Hommage de l'auteur

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DE LA

PROVINCE DE TRÈVES.

Hommage de l'auteur

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DE LA

PROVINCE DE TRÈVES.

Cet ouvrage paraît par livraisons, renfermant chacune une période historique. Il formera 3 vol. in-8.° de 600 pages environ. Le prix du volume est de 6 fr. Le premier volume sera terminé dans le courant de l'année. Les personnes qui auraient des documents à transmettre, sont priées de les faire parvenir à M. l'abbé Clouet, bibliothécaire de la ville de Verdun.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DE LA

PROVINCE DE TRÈVES

ET DES PAYS LIMITROPHES,

COMPRENANT

LES DIOCÈSES DE TRÈVES, METZ, TOUL, VERDUN,
REIMS ET CHALONS.

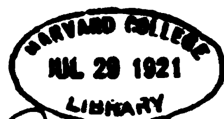
TOME I.



A VERDUN,

Chez VILLET-COLLIGNON, Imprimeur-Editeur, rue Mazel, 66.

1844.


HARVARD COLLEGE
JUL 29 1921
LIBRARY

AVERTISSEMENT.

L'ouvrage que nous publions aujourd'hui est, sur un plan nouveau et plus vaste, l'exécution de celui dont un spécimen a déjà paru sous le titre d'*Histoire de Verdun*. Nous devons compte au public des motifs qui nous ont déterminé à modifier le plan primitif et à donner à notre travail une plus grande extension.

Au nombre des difficultés qui arrêtent l'historien des villes chefs-lieux d'anciens diocèses, il faut placer en première ligne l'abondance des documents ecclésiastiques qu'on rencontre à chaque pas sur la route. De nos jours, ces documents ont cessé d'intéresser la généralité des lecteurs ; ils for-

ment, aux yeux de quelques personnes, un encombrement pénible, qui entrave sans cesse la marche du récit et nuit à l'intérêt, si l'art ne les dissimule, ne les fait même disparaître autant qu'il est possible. Plus raisonnables et mieux instruits, d'autres lecteurs désapprouvent ces suppressions : ils savent que l'Eglise a joué dans les temps anciens le rôle principal, souvent même le rôle unique, et qu'en amoindrissant ce qui la concerne, on cesse de représenter les âges écoulés, tels qu'ils furent dans la réalité de l'histoire.

Entre ces goûts opposés, le meilleur parti est sans contredit de donner satisfaction à tous les vœux. L'histoire ecclésiastique et l'histoire civile présentent toutes deux de riches matériaux, offrent chacune un sujet intéressant. Rien n'empêche de les séparer et de former de chacune d'elles un ouvrage à part. On ne peut sans doute faire entièrement abstraction de l'une en traitant de l'autre ; mais il est permis de laisser alternativement de côté les détails spéciaux, et de se borner à des vues d'en-

semble assez étendues pour permettre d'apprécier nettement l'action et la réaction réciproques des deux ordres de choses, le spirituel et le temporel. Tel est le plan que nous avons adopté.

Un des avantages de cette nouvelle division de l'ouvrage, consiste dans la possibilité de donner à chaque sujet une extension plus grande et des développements plus étendus. Dans notre nouveau travail, l'histoire ecclésiastique s'est agrandie de manière à comprendre toute l'ancienne métropole de Trèves, et même une partie de celle de Reims, qui ont fourni de vastes portions de territoire au diocèse actuel de Verdun. L'histoire civile, écrite au même point de vue, fera également connaître toutes les principautés qui, pendant le moyen-âge, se sont trouvées en rapport avec le pays Verdunois. Un ensemble complet remplace ainsi une chronique locale et restreinte : le lecteur s'apercevra toutefois que de riches matériaux, des documents entièrement inédits entrent dans la partie du travail relative à Verdun, tandis

qu'on s'est borné, pour les autres pays, à coordonner les faits disséminés dans des ouvrages qu'il est rare de trouver réunis.

Au milieu des difficultés d'exécution que présente la tâche de dire les événements passés, l'historien ne peut souvent réclamer d'autre mérite que celui de recherches exactes et d'une bonne foi entière. Rapporteur fidèle, il doit tout raconter, sans panégyrique et sans satire. En prenant la plume, il contracte avec le lecteur le strict engagement d'écrire toute la vérité, rien que la vérité : nul prétexte ne doit lui faire perdre de vue cette maxime formulée par l'antiquité avec une énergique précision: *Ne quid falsi audeat scribere, ne quid veri non audeat.*



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DE LA

PROVINCE DE TRÈVES

ET DES PAYS LIMITROPHES,

COMPRENANT LES DIOCÈSES DE TRÈVES, METZ, TOUL, VERDUN, REIMS ET CHALONS.



Etat de la contrée avant le Christianisme.

Le pays dont nous écrivons l'histoire appartenait, lors de la prédication du christianisme, à la province romaine dite Gaule Belgique, qui, vers le temps de Dioclétien, avait été divisée en deux métropoles civiles, l'une sous la dépendance de Trèves, l'autre sous celle de Reims. Metz, Toul, Verdun, et tout le pays appelé depuis les *Trois-Evêchés*, formaient le territoire de la métropole Tréviroise : à Reims ressortissait une région que l'on divisa dans la suite en plusieurs diocèses, dont ceux de Reims et de Châlons appartiennent seuls à notre sujet. Dans les

temps modernes, la géographie ecclésiastique reconnut une *troisième* et même une *quatrième* Belgique, attribuées, l'une à la métropole de Cambrai, l'autre à celle de Malines; mais ces dernières distinctions sont inconnues à l'antiquité (1).

Cette province, dont les divisions et les subdivisions religieuses représentaient encore, au siècle dernier, la vieille organisation gallo-romaine, comptait déjà un grand nombre de villes illustres lors-

---

(1) Voici, d'après la *Notice des provinces de la Gaule*, document qui remonte au 4.e siècle, la liste des cités des deux Belgiques gallo-romaines :

Provincia Belgica prima. Metropolis : civitas Treverorum (Trèves). Civitas Mediomatricum, Mettis (Metz). Civitas Leucorum, Tullo (Toul). Civitas Verodunensium (Verdun).

Provincia Belgica secunda. Metropolis : civitas Remorum (Reims). Civitas Suessionum (Soissons). Civitas Catellaunorum (Châlons). Civitas Veromanduorum (ce siége épiscopal a été transféré à Noyon). Civitas Atrebatum (Arras). Civitas Camaracensium (Cambrai). Civitas Turnacensium (Tournai). Civitas Silvanectum (Senlis). Civitas Bellovacum (Beauvais). Civitas Ambianensium (Amiens). Civitas Morinum (Térouanne, ruinée en 1553 par Charles-Quint). Civitas Bononensium (Boulogne). A ces évêchés, il faut ajouter celui de Laon, créé vers la fin du 5.e siècle.

La province ecclésiastique de Trèves ne subit aucun changement jusqu'à l'érection des nouveaux évêchés de Nancy et de St.-Dié, en 1777. En 1559, celle de Reims fut démembrée pour la formation des nouvelles métropoles de Cambrai et de Malines.

Aujourd'hui Trèves n'est qu'un simple évêché, suffragant de Cologne; et son territoire métropolitain a été attribué à Besançon.

qu'elle reçut les apôtres de la foi chrétienne. La plus importante était celle de Trèves, où fut placé le principal siège métropolitain. Cette cité, désignée dès le premier siècle de notre ère, par le géographe Méla, comme remarquable entre toutes celles des Gaules par sa grandeur et son opulence, servait de résidence aux préfets du prétoire et aux empereurs eux-mêmes dans leurs fréquents séjours sur les frontières du Rhin. Les Césars, depuis Constance Chlore jusqu'à la ruine de l'Empire, ont presque tous habité la ville de Trèves : aussi les écrivains romains la saluent-ils des titres de *Urbem dominam*; *Augustos muros*; *Imperii sedem*, *et in claris urbibus solium* (1). Elle s'attribuait, ainsi que la plupart des villes antiques, une origine fabuleuse, et on grava sur les murs de son hôtel de ville le distique célèbre :

Antè Romam, Treviris stetit annis mille trecentis.
Perstet, et æternà pace fruatur ! Amen.

Après Trèves, venait dans l'ordre d'importance parmi les cités de la première Belgique, la ville de

---

(1) V. la *Moselle* d'Ausone, *passim*. — César : *Treviri*, *quorum inter Gallos virtutis opinio est singularis*. Pomponius Mela : *Urbes opulentissimæ : in Treveris*, *Augusta*... Trèves eut le titre de colonie romaine, et il existe une médaille avec l'inscription. COL. AVG. TREVER. Elle porta le nom d'*Augusta*, comme beaucoup de villes importantes : on disait : *Augusta*, *metropolis Treverorum*, ou simplement *Augusta Treverorum*.

Metz, assez populeuse dès l'époque de Tacite pour que les soldats de Vitellius y aient égorgé quatre mille hommes en une seule soirée, malgré la courtoisie dont on avait usé en les recevant : *Divoduri Mediomatricorum..., quanquam omni comitate exceptos... cæsa ad quatuor hominum millia* (1). De nombreux vestiges romains et les indications fournies par les anciens auteurs ne laissent aucun doute sur la splendeur antique de cette ville, qui s'accrut beaucoup après les désastres de Trèves, quatre fois ruinée par les barbares. Comme la métropole, elle se vantait d'une durée chimérique, et ses poëtes écrivaient :

Longo Divodurum præcessit tempore Romam.

Les textes qui viennent d'être cités font connaître l'ancien nom celtique, *Divodurum*, porté par la ville de Metz. Lorsque le christianisme s'établit, ce nom était déjà remplacé par celui de *Mettis*, qu'on lit dans la Notice des provinces de la Gaule, ouvrage rédigé dès le quatrième siècle. Le mot *Metz* est dérivé, par corruption, de *Mediomatrix*, nom du peuple dont cette cité était le chef-lieu : on a successivement changé *Mediomatrix* en *Medtrix* et *Mettis*.

Toul et Verdun se trouvaient, dans l'antiquité, comme de nos jours, fort éloignées de la splendeur des cités principales autour desquelles elles se grou-

---

(1) Tacite, Hist. I, 63.

pent. La première de ces deux villes appartenait au pays des Leuques, vaste territoire sur lequel ne dominait, au temps des Romains, aucune cité vraiment digne du nom de capitale. Dans le second siècle de notre ère, Ptolémée mettait sur le même rang *Tullum* et *Nasium* : les plus anciens monuments des Leuques sont des monnaies frappées à Soulosse, *Solimariaca*, autre ville de leur pays; on connait en outre chez eux *Scarpone* (1) et *Gran*, où l'on admire encore aujourd'hui de vastes ruines, un magnifique amphithéâtre, des restes d'aqueduc et d'autres débris antiques. Les barbares firent disparaître tous ces lieux ; et Toul, demeuré seul, placé d'ailleurs dans une heureuse position, au point où se rencontraient les voies romaines de Reims et de Langres vers Metz et Trèves, acquit définitivement la prééminence que lui assura la fondation de son siége épiscopal.

Quant à Verdun, cette ville possède dans l'étymologie purement celtique de son nom un titre incontestable d'origine antérieure à la domination romaine ; mais le silence de César et l'autorité des géographes Strabon et Ptolémée, chez lesquels le pays de Reims paraît contigu à celui de Metz, font juger à la plupart des archéologues que le Verdu-

---

(1) Aujourd'hui Charpeigne, très chétif hameau près de Dieulouard. Ce dernier endroit fut le chef-lieu d'une des prévôtés de l'évêché de Verdun.

nois ne formait primitivement qu'une simple subdivision du territoire messin. Rien, dans les écrits antiques, n'est assez détaillé pour donner à cette question une solution décisive : il est certain seulement que l'union, si jamais elle exista, avait depuis longtemps cessé quand la foi chrétienne fut prêchée dans la province. La *Notice*, déjà citée, mentionne à part la *civitas Verodunensium*, et l'Itinéraire d'Antonin, document d'une date encore plus ancienne, place des frontières (*fines*) sur la route de Verdun à Metz. Les distances indiquées par cet itinéraire déterminent pour la position de *Fines* le village de Marchéville, dont le nom moderne représente l'ancienne dénomination : il est dérivé de *marchia*, frontière, dans la basse latinité (1).

Le nom de Verdun est dérivé de deux mots celtiques; *ver* ou *vir* rivière, gué, et *dun*, hauteur, montagne. Cette ville fut sans doute, à l'origine, un fort construit sur les rochers qui commandent le cours de la Meuse : aucune position n'était plus avantageuse pour construire un de ces *oppidum*,

---

(1) Du mot *marchia* dérive également le nom de Commercy *Commarchia*. Cette ville, qui ne faisait partie ni de la Lorraine, ni du Toulois, ni du Barrois, ni de la France, était située aux frontières de tous ces pays à la fois. On appelait marquis (*marchis*) le chef féodal préposé à la garde des frontières : le mot *marché* est encore un indice de l'usage des Gaulois qui se réunissaient pour les ventes, et autres motifs, aux frontières de deux ou de plusieurs peuples.

dont César décrit les grossières fortifications, et qui, inhabités en temps de paix, servaient pendant la guerre de retraite aux familles, aux troupeaux, au butin de nos sauvages ancêtres. Le territoire dont cette forteresse était le chef-lieu est représenté par l'ancien diocèse, auquel il faut ajouter les cinq doyennés, dits *Wallons*, usurpés dans le moyen âge par l'archevêché de Trèves (1). Ainsi déterminé, le pays Verdunois s'étendait sur une longueur d'environ 18 lieues, du midi au nord, entre le Toulois et les terres de Liège. Il avait une largeur de 12 lieues, entre les territoires de Metz et de Châlons.

De même que la plupart des nations gauloises, le peuple Verdunois portait un nom différent de la ville qui lui servait de point central. Ce fait résulte de la qualification donnée, en 346, à saint Saintin dans le concile de Cologne, où son nom est suivi du titre d'*Episcopus Articlavorum*. On disait sans doute

(1) Les doyennés Wallons étaient Carignan, Baseilles ou Bazailles, Juvigny, Longuyon et Arlon. On ignore l'époque précise à laquelle ils furent détachés du diocèse de Verdun : l'*Historia Trevirensis* du Spicilège, terminée en 1122, dit, en parlant d'Ivois, ou Carignan, que c'est un *appendice* du diocèse de Trèves : *Ivodii, quod Trevericæ diœcesis appendilium est*. Spicilèg. tom. 12. p. 243. Cette manière de parler indique qu'alors le changement n'était point encore entièrement consommé. L'organisation actuelle nous a rendu une partie des doyennés Wallons, auxquels appartenaient Montmédy, Stenay, Jametz et tous les lieux environnants.

Virdunum Articlavorum, ou simplement *Clavorum* et *Clabrorum*, comme *Tullum Leucorum*, *Lutetia Parisiorum*, *Durocortorum Remorum*, *Augustodunum Æduorum*, etc : rien de plus commun que cet usage parmi les nations de la Gaule. (V. Académie des inscript. in-4.°. tom. 19. p. 509) L'ancien nom des habitants du Verdunois se conserva longtemps; on trouve encore, au onzième siècle, les monnaies de l'évêque Thierry marquées de l'inscription : *Urbs Clavorum*, et Sigebert de Gemblours disait à la même époque : *Urbem quoque Clabrorum, quæ Virdunus dicitur*. On prit dans la suite ce nom propre pour un nom commun, et on débita que les murs de la ville de Verdun avaient été autrefois hérissés de pointes de fer, ou même que la fabrication des broches et des clous aurait été l'industrie du pays. Ces explications peu vraisemblables sont détruites par le texte du concile de Cologne : que signifierait en effet le titre d'*Episcopus Articlavorum*, si ce dernier mot n'était pas un nom de peuple? (1)

Les trois cités, dont nous venons de tracer une rapide esquisse, demeurèrent sous la métropole de

---

(1) Voir une discussion plus étendue de ce point dans l'histoire civile. Laurent de Liège, écrivain du 12.e siècle, est le premier qui ait fait mention de ces rêveries : il atteste toutefois que, de son temps encore, la tradition voyait le nom de l'ancien peuple Verdunois dans la qualification d'*Urbs Clavorum*. — *Quamvis incolas loci Clabos, urbemque Claboniam, vel Clabiam gentiliter fuisse vocatam, vulgaris opinio sit*. Spicilège. 12. p. 276.

Trèves, lorsque de nouvelles divisions territoriales enlevèrent à cette grande ville la suprématie qu'elle possédait originairement sur toute la Gaule Belgique. Vers le temps de Dioclétien, ou de Constantin, cette vaste province, dont l'étendue comprenait tout le pays entre l'Océan, la Seine, la Marne et le Rhin, fut démembrée : on y créa une seconde métropole, et la ville de Reims, déjà célèbre sous César (1), fut choisie pour capitale du nouveau territoire. Ce second chef-lieu le cédait de peu au premier en grandeur et en magnificence : on y voyait des monuments dont les vestiges subsistent encore; amphithéâtre, arènes, capitole, arcs de triomphe, aqueducs, thermes, enfin palais du prétoire, duquel Valentinien I.er data plusieurs lois. Le nom celtique de Reims était *Durocortorum Remorum* : le premier de ces mots signifie *demeure sur l'eau* (2); quant au second, les légendaires en ont expliqué le sens inconnu en supposant que la cité des Rémois devait son origine aux soldats de Remus, lesquels, après le fratricide commis par Romulus, seraient venus chercher un asile dans les Gaules. Dès le premier

---

(1) Remos præcipuo semper honore Cæsar habuit. Cæs. de bello Gall. 5. 54.

(2) *Dore*, eau, et *cort*, monosyllabe qui a formé la terminaison *court*, si commune dans les noms de lieux. Reims est située sur la Vesle *(Vidula)*. On a dit de la même manière *Duro Cathalaunum* et *Durocortorum Cathalaunorum*, pour désigner Châlons-sur-Marne.

siècle de notre ère, Strabon plaçait Reims parmi les métropoles : sans doute parce que César, lors de la conquête, avait soumis le Soissonnais à cette cité. Aucune ville de la Gaule n'était traversée par un plus grand nombre de voies militaires : elles sont indiquées dans l'Itinéraire d'Antonin et dans la table Théodosienne. Reims se distinguait également par l'étude des lettres ; et Cornelius Fronto, rhéteur célèbre du temps d'Hadrien, compare ses écoles à celles d'Athènes.

Le dernier des diocèses qui appartiennent à notre sujet est celui de Châlons, ville dont le nom, quoique d'étymologie celtique *(Duro-Catalaunum)*, n'a été mentionné par aucun auteur plus ancien que le 4.e siècle. Valois, dans sa *Notice des Gaules*, considère Châlons comme le même lieu que celui dont Ptolémée fait mention sous la dénomination de *Noviomagum Viducassium* : selon lui, lors de la subdivision des provinces Gauloises, le territoire de ces *Viducasses* aurait été partagé entre la seconde Belgique, à laquelle on laissa les pays de Châlons et de Soissons, et la première Lyonnaise, où fut compris le diocèse de Meaux. Ce sentiment est aujourd'hui rejeté, et on tient pour certain que *Viducasses* est le Vexin normand, comme *Bajocasses* est le Bexin, ou le pays de Bayeux. Quoi qu'il en soit, c'est seulement à dater du 4.e siècle que les Châlonnais paraissent dans l'histoire comme un peuple particulier: auparavant leur district était compris dans les dépendances d'une ville plus considérable, vraisem-

blablement de celle de Reims. Ce sont les plaines immenses *(Campi Catalaunici)*, au milieu desquelles Châlons est bâti, qui ont donné leur nom à la province moderne de Champagne.

En terminant cette exploration succincte du pays qui fait l'objet de ce travail, nous devons avertir que le silence des auteurs ne peut en aucune manière être allégué en preuve de la non existence d'une localité. Il ne nous reste de ces temps primitifs qu'un bien petit nombre de renseignements, dans lesquels une foule de choses sont très-certainement omises. Sans sortir des régions que nous venons de faire passer sous les yeux du lecteur, on peut citer la ville de Gran, l'une de celles du pays Toulois, aujourd'hui dans le département des Vosges. Ni les historiens, ni les géographes antiques ne parlent de cette cité : son nom n'est écrit nulle part avant les légendaires du 12.e siècle ; et cependant ses ruines, son amphithéâtre, les débris de son aqueduc, attestent encore maintenant sa splendeur pendant la période romaine.

Avant de raconter comment la lumière de l'évangile éclaira nos ancêtres, nous devons faire connaître le culte dont les apôtres de la Gaule vinrent à bout de renverser les autels, malgré une opposition qui dura plusieurs siècles, et dont leur patience et leur sang purent seuls triompher.

On attribue aux Phéniciens navigateurs l'introduction des idées religieuses adoptées dans les Gaules : ils commencèrent vraisemblablement par

les répandre dans la Bretagne (Armorique) où se trouvent encore tant de monuments des rites druidiques. Le Moloch phénicien et carthaginois se retrouve dans l'énorme statue creuse que, selon César (de bello Gall. lib. 6), les druides construisaient en osier, qu'ils remplissaient d'hommes vivants et à laquelle ils mettaient ensuite le feu. L'idole Bel ou Baal, dont il est parlé dans la Bible, est Bélénus, l'Apollon gaulois : le Thot des Egyptiens fut connu de nos ancêtres et adoré par eux sous le nom de Theutatès. Bien d'autres analogies mettent en rapport le druidisme et les religions orientales. N'oublions pas le culte des pierres sacrées (*Menhir, Dolmen,* etc), pierres que l'on retrouve sous le nom de *Bétyles* (1) dans le culte des peuples phéniciens, et auxquelles les métaphores bibliques font souvent allusion, en parlant de la pierre de secours, de celle de scandale, etc.

Considérée dans son fonds, la religion antique des Gaules était, comme celle des peuples orientaux, une religion de la nature, c'est-à-dire un culte rendu aux éléments et aux forces par lesquelles sont produits les grands phénomènes de l'univers. Dans la suite, une interprétation plus sa-

---

(1) Plusieurs commentateurs de la Bible voient l'origine du mot *Bétyle* dans ce passage de la Genèse, ch. 28. ℣℣. 18, 19. *Surgens Jacob tulit lapidem quem supposuerat capiti suo, et erexit in titulum fundens oleum desuper; appellavitque nomen urbis Bethel*, etc.

vante introduisit l'idée de divinités réglant ces mêmes phénomènes auxquels on avait commencé par rendre hommage: toutefois l'adoration immédiate des objets naturels se conserva longtemps; et plusieurs siècles après l'établissement du christianisme, on vénérait encore dans notre pays les ruisseaux, les fontaines, les forêts, les rochers, qu'une mystérieuse superstition représentait comme consacrés par la présence des agents qui vivifient les choses (1).

Il existe encore dans nos campagnes quelques unes de ces pierres sacrées dont la masse énorme a bravé les siècles, et auxquelles se rattachent aujourd'hui même des idées superstitieuses, derniers vestiges du culte rude et sauvage dont elles sont les monuments. Une des plus remarquables est celles que l'on connaît sous le nom de *Haute-Borne*, près du village de Fontaine, sur les limites des départements de la Meuse et de la Haute-Marne. Selon les croyances populaires, elle ne peut servir d'abri contre les vents; et, de quelque côté que l'on se place autour d'elle, on est exposé à leur fureur beaucoup plus qu'en rase campagne. Elle porte une inscription latine postérieure, il est vrai, à l'époque de son érection, mais certainement antique et inconciliable par conséquent avec l'o-

---

(1) *Lapides in ruinosis locis, ubi vota vovent, etc*, dit, en 789 encore, un capitulaire de Charlemagne.

pinion populaire que les pierres de cette espèce sont, dans nos contrées, les bornes sépatives de l'Empire et de la France, posées après la conférence de Vaucouleurs, en 1299, entre l'empereur Albert I.er et le roi Philippe-le-Bel (1). A Milli-devant-Dun, on désigne sous le nom de Hotte-du-Diable, une autre pierre druidique, sur laquelle on avait autrefois la coutume, vraisemblablement superstitieuse, de briser légèrement les œufs apportés des lieux voisins pour la fête patronale. Il en existe une troisième, nommée *Dame-Schone*, près de St.-Mihiel, et on en signale encore d'autres en divers lieux. Dans les Vosges, sur la montagne dite de St.-Arnoul, voisine de Remiremont, existe un monolithe en grès rouge, ayant cinq mètres de hauteur et huit de longueur : il est connu sous le nom de *Kerlinkin*, et on évalue son poids à 132 mille kilogrammes. A quelque distance de ce lieu, et dans

---

(1) L'inscription de la Haute-Borne porte VIROMARVS ISTAILIF. On l'explique ainsi : *Viromarus Jovi Statori istum lapidem jussit fieri* : ou bien *Viromarus Jovi Statori, Jovi liberatori, Jovi Feretrio*. Quoi qu'il en soit, cette inscription en langue latine ne peut remonter au delà de l'époque romaine, les Celtes n'ayant point connu l'alphabet. Les auteurs qui ont parlé de la conférence de Vaucouleurs représentent les bornes posées alors comme des espèces de piliers d'airain, portant d'un côté l'aigle impériale et de l'autre les lys de la France. V. Dom Calmet, Notice, article *Quatrevaux*, à la suite de l'article *Vaucouleurs*.

une des parties les plus épaisses de la forêt de Fossard, on rencontre le *fardeau de St.-Christophe*, autre masse celtique, de dimensions à peu près semblables à la précédente. Le mot *Pierrefite* (*Petra fixa*), qui sert de dénomination à beaucoup de villages en France, est considéré comme attestant par son étymologie l'existence antique de monuments de ce genre. Tous les objets que nous venons de mentionner appartiennent à la classe de ceux que l'archéologie nomme *pierres fichées* ou *levées* (en langue celtique *menhir* et *peulvan*, piliers) : ils se distinguent des pierres *posées* (*dolmen*, table), en ce qu'ils sont implantés verticalement comme des bornes, tandis que les *dolmens*, autels druidiques, se composent d'une grande table brute, élevée sur trois ou quatre pieds fixés perpendiculairement dans le sol. Un de ces dolmens existait encore en 1786 sur le sommet de la plus petite des deux montagnes vosgiennes, nommées les *Jumeaux* : il était connu dans le pays sous le nom de *pierre à cheval*. C'était une énorme table d'environ huit mètres de longueur sur cinq de largeur, placée sur deux piliers très élevés. Les prémontrés d'Etival détruisirent ce monument et en employèrent les matériaux à la construction de l'église d'un village voisin : on en tira plus de cinquante voitures de pierre. Dans les Ardennes existe la *table de Maugis*, énorme masse de quarzite, de forme rhomboïdale, placée au sommet d'une montagne abrupte, qui domine le cours de la Meuse, près du village de Château-Régnauld : de cette cime

la pierre était visible au-dessus des plus grands arbres de la forêt (1). On n'est point d'accord sur la destination de ces informes et gigantesques ouvrages.

Le culte des eaux, autre objet de la religion des Celtes, a laissé des traces dans les noms d'un grand nombre de localités de notre territoire. Le mot *Divodurum*, par lequel on désignait primitivement la ville de Metz, signifie *eau divine* : il est formé de *Deu*, Dieu : en langue gauloise, et de *Dor* ou *Dur*, courant d'eau, mot qui a formé les noms de Dordogne, Durance, Doire, etc. L'eau divine de Metz était la Seille, à laquelle la saveur légèrement saline de ses eaux attirait une vénération spéciale. Près de Verdun existent les villages de Dieue et de Somme-Dieue (*Diva*, *Summa Divæ*) arrosés par les eaux d'une source jadis divinisée (2). Dans ces derniers temps, un nombre considérable de médailles antiques furent trouvées en curant le bassin des eaux minérales de Niderbronn, (*Fons inferior*) : c'étaient les offrandes que la divinité de cette source avait

(1) Maugis, auquel on attribue la fondation de Château-Régnauld, était l'aîné des quatre fils Aymon.

(2) On écrivait autrefois *Diewe*, et *Somme-Diewe*, orthographe qui se rapproche plus de la racine celtique *Dew*, Dieu. Somme-Dieue veut dire source de l'*eau divine* : la plupart des lieux dont le nom commence par *Somme* sont situés à la source de quelque ruisseau; ainsi Somme-Aisne, Somme-Vesle, Somme-Thil, etc.

autrefois reçues de ses adorateurs. Le *Ru de Mad*, qui se jette dans la Moselle, au dessous d'Arnaville, est encore un des ruisseaux de notre pays qui obtinrent une personnification mythique : son nom, en langue celtique, signifie ruisseau de la lune.

Les Celtes aimaient à pratiquer leur culte sur le sommet des montagnes, ou dans la sombre profondeur des forêts : ils n'essayèrent jamais, avant la conquête romaine, de construire des temples, ni de représenter les Dieux sous une forme humaine. Les cimes des Vosges et l'immense forêt d'Ardenne furent chez nous le principal théâtre de leurs rites religieux. On voit encore dans les Vosges, sur la montagne nommée *Chazeté*, un vaste cirque de forme elliptique, dans l'enceinte duquel se trouve un bassin creusé au milieu du grès et presque toujours rempli d'eau; quelques blocs de grès isolés indiquent encore la place du dolmen. Le Donon, autre montagne vosgienne, fut également consacrée au culte payen : les Romains y construisirent un temple dont le temps a épargné quelques restes, autour desquels gisent des débris d'idoles renversées par les premiers apôtres du pays. Il y avait aussi dans les environs de Verdun une montagne sacrée: celle de Douaumont, dont le nom qui s'écrivait autrefois *Dewamont (divus mons)*, indique un lieu sanctifié par la religion gauloise. L'ancien chroniqueur de Verdun, Hugues de Flavigny, atteste qu'un bois dédié aux divinités champêtres s'élevait sur la hauteur qui couronne cette ville. On a cru

en trouver un dernier souvenir dans le nom de Montgaud *(Mons gaudii)* porté encore maintenant par la rue qui conduit à cette colline : c'était là, dit-on, que les payens célébraient leurs rites, au milieu des ébats d'une joie profane et licencieuse (1).

La forêt d'Ardenne, qui couvrait à cette époque toute la Gaule Belgique jusqu'au territoire de Reims, était l'un des sanctuaires les plus célèbres du culte de nos premiers ancêtres. Aucun lieu n'était plus propre aux sanglantes superstitions pratiquées par les druides, dans les retraites impénétrables dont la Pharsale de Lucain nous a transmis la description, empreinte de la sombre terreur que causait la vue de ces lieux affreux*. La forêt d'Ardenne, déifiée par les Celtes, était adorée sous le nom *d'Arduina* : les Romains transformèrent cette déesse en Diane et lui érigèrent dans leur panthéon une statue sous le titre de DEANÆ ARDVINÆ (2). Au culte de cette divi-

---

* Pharsale. 3. 399.

(1) On pourrait croire aussi que Montgaud a été dit par corruption pour Montjo *(Mons Jovis)*. On connait ailleurs Mont-Joux, Mont-Joie, Jomont, dont l'étymologie est semblable.

(2) Brower rapporte, dans les *Annales de Trèves*, une inscription gravée, au temps de Domitien, sur la tombe d'un prêtre de la Diane Ardennaise. Elle est ainsi conçue : *D. M. Q. Cæsius Q. F. Claud. Atilianus sacerdos Deanæ Arduinæ fecit sibi et suis hæredibus*.

Les Vosges, sous le nom de *Vosegus*, reçurent également un culte religieux.

nité ainsi travestie fut consacré l'autel de la Lune qui donna origine à la ville d'Arlon (*Ara lunæ*). On vit jusqu'en 1793, dans l'église de ce lieu, un autel antique, que l'on croyait être celui sur lequel les payens avait honoré leur déesse : on l'avait consacré à Notre-Dame, et l'inscription suivante rappelait les deux cultes auxquels il avait servi :

Ara fuit Lunæ quæ nunc est ara Mariæ.
Virginis intactæ symbola Luna refert (1).

L'histoire a conservé le souvenir de plusieurs autres monuments érigés à la déesse Ardenne. Il y avait, dans l'un des doyennés Wallons, du diocèse de Verdun, une statue colossale de cette divinité : elle fut renversée, vers l'an 565, par St. Walfroi, dont le nom a remplacé en ce lieu celui de l'idole détrônée. Une autre Diane Ardennaise succomba vers l'an 650 sous les coups de St.-Remacle, fondateur des abbayes de Stavelo et de Malmédy.

Les seuls vestiges de l'ancienne idolâtrie que le temps n'ait point effacés se conservent aujourd'hui presque exclusivement dans les étymologies de quelques dénominations locales. A en juger par ces traces, les sanctuaires du paganisme ont été nombreux dans notre pays, et peu de divinités gau-

---

(1) Arlon est nommé *Orolanum vicus* dans l'itinéraire d'Antonin et dans la carte de Peutinger. Il est à regretter que l'autel ait disparu pendant les troubles révolutionnaires.

loises ou romaines furent privées des hommages du peuple qui nous précéda sur cette terre. Outre les noms de lieux déjà expliqués précédemment, nous citerons Montblainville *(mons Beleni)*, analogue au *mons Belenatensis* en Auvergne, dont parle Grégoire de Tours. Bélénus était l'Apollon Gaulois, le Baal ou Bel de la Bible; les Druides allumaient en son honneur des feux sur les collines la veille du premier mai, jour qui, chez les montagnards d'Ecosse et chez les Irlandais, porte encore le nom de *Bealteine*, ou feu de Baal (1). St. Paul, de Verdun, s'illustra, vers l'an 625, pour avoir précipité un Bélénus du haut d'une montagne voisine de Trèves : la cérémonie du feu sacré continua toutefois sur cette montagne, appelée *Paulsberg*; mais on

---

(1) On a remarqué que le mot Bèlenos écrit en lettres grecques ΒΗΛΕΝΟϹ, donnait, en prenant la valeur numérique des lettres, le chiffre de 365, égal à celui des jours de l'année. C'est un vestige curieux de la manière dont les Druides transmettaient leur science mystérieuse : en formant du mot Bel ou Baal celui de Bèlenos, ils se donnaient le moyen d'exposer aux adeptes les connaissances astronomiques relatives au dieu du jour. César nous apprend que ces prêtres, qui n'avaient point d'alphabet, se servaient, lorsqu'ils avaient besoin d'écrire, des lettres grecques, dont la connaissance leur avait probablement été transmise par les Phocéens de Marseille. Ils avaient réuni leurs notions scientifiques dans une sorte de poëme de plus de vingt mille vers, qui n'étaient point écrits et que les candidats étaient obligés de savoir très exactement par cœur avant d'être promus au sacerdoce.

la sanctifia en prétendant qu'elle rappelait la chute du dieu payen. C'est à Bélénus qu'il faut rapporter l'origine de la plupart des noms qui, comme Baalon, Bouligny, Bulainville, etc., commencent par les syllabes *Bal*, *Boul* ou *Bel* : on pense également que les deux hautes montagnes dites *ballons des Vosges* ont été ainsi appelées à cause du soleil (*Bal*) dont, à raison de leur hauteur, elles reçoivent chaque jour les premiers et les derniers rayons. Apollon gaulois était encore connu sous la dénomination de Granus, d'où vient le nom de la ville antique, aujourd'hui simple bourg, de Gran, dans les Vosges. Odin ou Wodan, le Mercure celtique a laissé son nom à Vaudémont (*Vodani Mons*) en Lorraine, et peut-être à Haudainville, près de Verdun. Le paganisme romain est reconnaissable dans les dénominations de Marville (*Martis villa*), Marats (*Martis ara*) Mars-la-Tour (*Martis turris*); de Mecring (*Mercuringa*), Herméville (*Hermetis villa*) (1); de Jupile (*Jovis pila*) *Jomont* (*Jovis mons*) Jouare (*Jovis ara*); Jouy, autrefois Joey (*Joveum*), etc. (2). L'église des anciens

---

(1) Ce nom vient peut-être de l'idole germanique Ermin, en l'honneur de laquelle était érigée la fameuse colonne d'Ermin-Saul ou Irminsul, que Charlemagne fit détruire. On a dit que cette idole n'était autre chose que la statue du fameux Arminius.

(2) On a fait dériver le mot Baccarat de *Bacchi ara*, et on prétendit avoir trouvé chez les Carmes de ce lieu l'autel de Bacchus, avec cette inscription même *Bacchi ara*. C'était une mystification ridicule, imaginée par les Carmes de Baccarat pour se divertir aux

temps usa de sa prudence ordinaire pour détruire les superstitions qu'un long usage avait enracinées dans ces lieux : elle laissa subsister les vieilles coutumes, et elle se contenta de les sanctifier en leur donnant un sens chrétien. Les feux de Bélénus furent dédiés à St. Jean-Baptiste, dont la fête tombe au solstice d'été, et doit, selon l'évangile, se célébrer avec une pieuse allégresse *(multi in nativitate ejus gaudebunt)*. Les pélerinages de St.-Walfroi et de St.-Hubert remplacèrent ceux de la Diane ardennaise: l'autel du premier de ces saints s'élevait sur la montagne même où avait été renversée l'antique idole : le second reçut le culte des chasseurs accoutumés à venir dans ces solitudes invoquer la déesse des bois. A Verdun, le mont St.-Vanne, sa basilique et ses corps saints furent substitués aux divinités profanes du *Mons gaudii*, et le *Joveum* de Jouy, mal à propos nommé *Gaudiacum* dans les registres capitulaires, devint le but d'une célèbre procession où se rencontraient, pendant les Rogations, les châsses de St. Vanne et de St. Airy, apportées de Verdun, avec celles de St. Baldéric et de St. Rouin,

---

dépens du P. Benoit, qui écrivait alors l'histoire de Toul. Voir. D. Calmet, dissert. sur les évêques de Toul, au commencement de l'hist. de Lorraine, p. liv, 2.e édit. Il est surprenant qu'après cet avertissement de D. Calmet, M. Thiéry ait répété, dans sa nouvelle histoire de Toul, 1. 18, la méprise du P. Benoit. La ville de Baccarat est moderne : son nom vient probablement de *Bach*, ruisseau, en allemand.

conduites par le chapitre de Montfaucon et par les moines de Beaulieu. Au siècle dernier, on voyait encore les quatre autels, où l'on déposait les quatre châsses : maintenant un simple calvaire à trois croix marque la place de l'antique lieu sacré.

S'il faut en croire les traditions, quelquefois peu sûres, recueillies par Bertels, abbé d'Eternach, le rocher de Montmédy aurait vu, jusqu'au 6.e siècle, couler le sang humain en l'honneur de l'idole Odin, Wodan ou Theutatès, le mercure gaulois qui présidait à la transmigration des âmes. Ceux qui dérivent le nom de Montmédy de *mons maledictus*, mont maudit, ou *mesdit*, dans l'ancienne langue française, attribuent la malédiction dont on frappa ce lieu à l'horreur inspirée aux fidèles par ces affreuses superstitions. C'est par la doctrine de la métempsycose, dont les druides avaient fait un de leurs dogmes fondamentaux, (1) que l'on explique les sacrifices humains, si communs dans les Gaules avant la conquête romaine : on les considérait comme un moyen

---

(1) *In primis*, dit César, *hoc persuadere volunt (Druidæ) non interire animas, sed ab aliis transire post mortem ad alios*. En conséquence de ce dogme, les Druides n'admettaient point les mânes, tels que le polythéisme romain les représentait. Lucain l'atteste expressément :

....Vobis auctoribus, umbræ
Non tacitas Erebi sedes, Ditis que profundi
Pallida regna petunt.... Pharsal. I. 454.

de fournir aux puissances qui vivifient la nature, des âmes toutes prêtes à entrer dans de nouveaux corps et on croyait détourner ainsi leur activité malfaisante des personnes dont la vie intéressait l'Etat ou les familles. Les Romains eurent horreur de ces rites barbares : ils n'aimaient point d'ailleurs les religions à sacerdoce fortement organisé, et Auguste porta le premier coup à celle des Gaulois en déclarant le droit de cité romaine, que l'on avait communiqué aux villes principales de notre pays, incompatible, non seulement avec la pratique du culte druidique, mais même avec la simple assistance aux sacrifices humains. Claude acheva l'œuvre, et proscrivit entièrement la religion celtique, comme souillée par des cérémonies d'une cruauté odieuse : *Druidarum relligionem, diræ immanitatis, penitùs sustulit.** Déchus et proscrits, les Druides excitèrent, vers l'an 69, les révoltes de Civilis et de Sabinus : leurs prédictions fanatiques ameutèrent les peuples ; ils vinrent même à bout de rétablir momentanément leurs sacrifices dans quelques contrées de l'ouest des Gaules. L'insuccès de cette tentative amena leur ruine définitive : depuis ce temps, ils disparaissent de l'histoire, et le polythéisme romain remplace les anciennes divinités.

Il est nécessaire, pour l'intelligence des récits dans lesquels nous exposerons l'établissement de la

* Suétone. In Claud. n.° 25.

foi chrétienne, de résumer ici les principales phases de décadence que parcourut la religion des romains elle-même, depuis le commencement de sa lutte avec le christianisme jusqu'à son entière destruction. Sans ces indications, il serait impossible d'apprécier les circonstances au milieu desquelles se trouvaient les différents missionnaires évangéliques que nos églises reconnaissent pour fondateurs *.

La liberté de conscience fut la première victoire des chrétiens : ils la durent à Constantin, qui les délivra des persécutions, et favorisa, autant que les circonstances le lui permirent, la religion à laquelle il avait donné sa foi. Cette faveur amena la ruine du paganisme à Constantinople, la clôture de plusieurs temples célèbres par la licence de leurs fêtes; mais elle ne put déraciner l'idolâtrie dans les autres parties de l'Empire. L'ancienne croyance continua à être légalement celle de l'Etat, et Constantin lui-même, en qualité d'empereur, se vit obligé de porter le titre de grand pontife des dieux nationaux.

Gratien osa le premier des Césars refuser le souverain sacerdoce. Par ses ordres, on vit disparaître du sénat de Rome l'autel de la victoire et on attribua au fisc, pour les dépenses militaires, les revenus qui servaient à défrayer les sacrifices et les prêtres payens : *Templorum detrahantur annonæ,* dit sa loi

---

* Beugnot, Hist. de la destruct. du paganisme en Occident.

rendue vers 378, *et rem annonariam jubemus expensis devotorum militum prodesse.*

Le culte ancien cessa ainsi d'être la religion officielle de l'Empire, et la plupart de ses sacrifices qui, d'après les dispositions expresses du rituel romain, devaient être soldés par le trésor public, devinrent impossibles. L'édit de Gratien excita partout le zèle des chefs des églises. En Gaule, St. Martin de Tours se signala dans la guerre contre les monuments idolâtriques; l'ardeur avec laquelle il renversait les simulacres, coupait les bois sacrés et changeait les temples en églises, lui valut dans l'estime des fidèles la renommée du plus grand saint des Gaules: on data longtemps les années de l'époque de sa mort, et aujourd'hui encore sa fête constitue l'un des termes les plus populaires du calendrier. D'autres évèques imitèrent son zèle; mais, dans un grand nombre de lieux, l'esprit des populations attachées aux anciennes coutumes obligea à user de plus de ménagements et à laisser l'antique superstition prolonger encore longtemps sa mourante existence.

L'édit de Gratien avait enlevé au polythéisme les prérogatives de religion de l'Etat; mais son culte pouvait encore être public, et rien ne faisait obstacle à l'accomplissement de ses cérémonies dans les provinces où des villes, des corporations, et même de simples particuliers, voulaient défrayer les sacrifices. Les lois d'Honorius lui enlevèrent cette faculté et le réduisirent à cacher dans l'ombre ses derniers mystères. En 399, fut rendu l'édit cé-

lèbre qui interdit les sacrifices et les rites profanes: *Sicut sacrificia prohibemus..... Ut profanos ritus jàm salubri lege submovimus* * D'après ces textes, les partisans de l'ancienne religion durent se borner à lui demeurer fidèles dans l'enceinte de leurs demeures privées: ils conservèrent la liberté pour ces pratiques domestiques que les Romains nommaient *domestica* ou *privata sacra*; mais les rites extérieurs furent interdits et les temples devinrent des édifices sans objet. Une loi postérieure régla leur destination: il fut ordonné de les conserver comme monuments à condition d'en faire disparaître les idoles: *publicorum operum ornamenta servari.... simulachra, si quæ etiàm nùnc in templis fanisque consistunt.... suis sedibus evellantur. Ædificia ipsa templorum*, ajoute la loi, *quæ in civitatibus, oppidis, vel extrà oppida sunt, ad usum publicum vindicentur: aræ locis omnibus destruantur, omniaque templa possessionibus nostris, ad usus adcommodos, transferantur*. Ces dispositions parurent aux évêques une autorisation de convertir les anciens temples en chapelles ou en églises, et d'en enlever les marbres et les autres ornements, à l'exception des statues payennes qu'ils faisaient briser.

Il restait à sévir contre le clergé payen, qu'aucun décret n'atteignait encore directement. Honorius lui porta le coup mortel en 415. Sa loi est adressée nominativement aux *Sacerdotaux* d'Afrique; mais

* Code Théodos. lib. 16. tit. 10, lois. 15 et 17.

les termes formels dans lesquels elle est conçue la rendent applicable à toutes les provinces de l'Empire. Elle prononce la dissolution des colléges pontificaux et de toutes les corporations attachées à l'ancien sacerdoce : les membres de ces associations reçoivent ordre de se séparer et de retourner chacun dans sa ville natale*. Par là on brisait des sociétés puissantes, auxquelles le temps avait donné un grand empire dans les lieux qu'elles habitaient. La loi ajoute peine de mort contre les *chiliarques* et les *centeniers* qui s'ingèrent de distribuer le peuple en compagnies de mille ou de cent personnes. On apprend par ce texte que les ministres payens, dans le but de soutenir les intérêts de leur culte, avaient divisé le peuple en compagnies: l'existence publique ou secrète de ces associations explique la longue résistance du parti idolâtre, ses fréquentes insurrections et l'audace avec laquelle il relevait la tête, dès que les circonstances laissaient sommeiller les édits impériaux.

A tous ces coups, la religion proscrite opposa, surtout dans les campagnes, une force d'inertie, une puissance de résistance vraiment incroyables et propres à induire dans une erreur complète ceux qui jugeraient de l'état réel des choses par leur état légal. A Rome, les rites payens furent encore célébrés publiquement en 409, aux approches d'A-

---

* Code Theodos., liv. 16. tit. 10, loi 20.

laric. Vers le milieu du 5.e siècle, St. Maxime de Turin écrivait une homélie* sur la nécessité d'enlever les idoles des propriétés particulières : il nous montre des temples encore debout, des autels, des victimes, des offrandes, des prêtres encore fidèles aux pratiques les plus sanglantes de l'ancien rituel. En traçant le portrait hideux du *Dianaticus*, Maxime nous révèle que le culte de Diane régnait toujours dans les pays couverts de forêts : ce détail est conforme aux légendes de notre histoire locale sur la destruction des simulacres de la déesse Ardenne et de Bélénus par St. Walfroi, St. Rémacle et St. Paul, au 6.e et au 7.e siècles. On attribuait au christianisme les malheurs de l'Empire ravagé par les barbares. *Pereunt omnia christianis temporibus*, disaient les vieux payens, et Eunape écrivait sérieusement que l'invasion des Goths sous Alaric devait être considérée comme une vengeance des Dieux irrités des progrès des *gens en robes noires*. St. Augustin et Salvien de Trèves se virent obligés de prendre la plume pour réfuter ces idées absurdes.

Dans les Gaules, des causes inconnues ranimèrent le Druidisme vers la même époque, et l'archidruide Merlin, si célèbre dans les romans du moyen-âge, remplit de ses prophéties les forêts de la grande et de la petite Bretagne. Les peuples s'émurent à sa voix, et, après sa mort, ils le révérèrent

---

* Homil. 96. édition de Rome, 1785.

comme un être surnaturel. Les Gaulois avaient continué à honorer leurs anciens prêtres, malgré les proscriptions des empereurs. On connaissait leurs familles: on tenait à honneur d'en être issu, et le poëte Ausone, qui fut préfet des Gaules à Trèves, en 378, vante, dans un de ses amis, cette noble origine (*Stirpe Druidarum... Beleni sacratum ducis è templo genus*). Il y avait également des Druidesses qui exerçaient la divination : Vopisque nous montre Aurélien les consultant (*Gallicanas druidas*) sur le sort de sa postérité. Ces femmes, dont le charlatanisme abusait le peuple ignorant, étaient appelées fées (*fatæ, fatidicæ*), parce qu'elles se vantaient de connaître les secrets du destin. Les fées et les bardes, ministres inférieurs de l'ancienne superstition, chargés de chanter les vers qu'écoutait le peuple, furent dans les campagnes les principaux obstacles à la propagation du christianisme. Ils finirent par s'y soumettre; mais ils ne l'acceptèrent qu'à contre-cœur, et ils conservèrent toujours des préventions contre le clergé. Dans les poésies anglo saxonnes, dont quelques unes remontent au sixième siècle *, on voit Merlin vouloir que Dieu lui-même lui administre les sacrements à la place des moines en robes noires : les bardes récriminent sans cesse contre ces odieux moines, qui les font jeûner et

* Ampère, Hist. de la littér. française, t. 1.

prier, qui les fatiguent de leurs psalmodies et de leurs cloches.

Les invasions des barbares portèrent le dernier coup au polythéisme romain dans les Gaules. A leur arrivée, ces sauvages conquérants ne firent, il est vrai, aucune différence entre le temple et l'église; mais les monuments payens demeurèrent des monceaux de ruines, tandis que l'église pillée, saccagée, dévastée, se relevait par le zèle des fidèles, dès que le torrent dévastateur s'était écoulé. Le paganisme de Rome n'offrait que des superstitions usées, il ne fit aucun prosélyte, et les vainqueurs se partagèrent en deux camps, dont le plus nombreux entra dans l'église à la suite de Clovis, tandis que ceux qui demeurèrent fidèles aux superstitions de la patrie ranimèrent dans les Gaules l'antique druidisme. Les vestiges en sont encore clairement visibles dans l'histoire longtemps après l'extinction totale de la mythologie romaine. En 539, l'historien byzantin Procope raconte avec horreur que les Francs du royaume de Metz, marchant vers l'Italie, égorgèrent des femmes et des enfants et jetèrent leurs cadavres dans le Pô, comme prémices de la guerre qui s'ouvrait. Il ajoute qu'à la honte de leur nom de chrétiens, on les voyait chercher la science de l'avenir dans les entrailles des victimes humaines et dans l'offrande de sacrifices impies*. A la fin du hui-

* Procope. De bello Gothico. 2. 25. dans la collect. byzantine.

tième siècle, Charlemagne rendait encore des capitulaires contre le culte des arbres, des pierres, des fontaines, où certains insensés, dit le texte, allument des flambeaux et se livrent à des pratiques superstitieuses. En 794, il fut ordonné de couper les bois sacrés (*luci*), dernier asile de l'esprit payen. Le concile de Lestines, en 743, trace les formules d'abjuration qu'on doit faire prononcer au peuple contre le culte de Jupiter et de Mercure (*sacra Jovis et Mercurii*); mais le texte en langue vulgaire, mis à la suite de ces canons, remplace les noms des dieux romains par les mots Thor et Woden. Par le capitulaire de 769, chaque évêque est transformé en missionnaire, obligé de visiter son diocèse une fois par an, et d'en extirper avec soin ce que la loi nomme *spurcitiæ gentilium*. L'idolâtrie, proscrite par tant de voies, cessa enfin de souiller de sa présence le sol chrétien : on ne la reconnaît, à dater du neuvième siècle, que dans ces réunions nocturnes et clandestines qui donnèrent naissance aux rumeurs populaires sur les sorciers et sur le sabbat, où ils rendaient hommage au diable leur maître. Le peuple conserva longtemps et conserve encore des coutumes et des superstitions issues du paganisme ; mais on ne les rattache plus à cette origine perdue dans la nuit des temps, et aucune idée payenne ne se lie à leur existence devenue sans objet.

A cette esquisse de l'état religieux de la province lors de la fondation de ses premières églises, nous devons ajouter que les apôtres du christianisme

trouvèrent établies sur notre sol ces colonies israélites et ces synagogues qui s'y sont perpétuées jusqu'à nos jours. Sous Constantin, un rescrit impérial* constate qu'Israël habitait depuis longtemps déjà la ville de Cologne : il y fut astreint à subir les ruineux honneurs de la curie municipale, devenus, par les exagérations du fisc, un objet de terreur pour tous les citoyens aisés. Le nom des Juifs revient souvent dans les monuments des temps mérovingiens. St. Germain de Paris, et St. Avite de Vienne se rendirent remarquables par leur zèle pour la conversion des disciples de Moyse. D'autres personnages entretenaient avec eux des relations moins édifiantes : ainsi l'évêque Cautin de Clermont se fit leur ami et leur serviteur (*carus et subditus*) montrant, dit Grégoire de Tours**, beaucoup moins de soin pour le salut de leurs âmes que pour le gain de leur argent (*non pro salute, sed pro comparandis speciebus*). Chilpéric, qui avait entrepris de convertir les Juifs, c'est-à-dire de les dépouiller, avait également un financier tiré de cette nation : mais, plus orthodoxe que l'évêque de Clermont, il catéchisait cet homme et le faisait catéchiser par Grégoire de Tours***, dont l'éloquence demeura sans succès. On voit par ces traits que

* Code Théodosien, liv. 16. tit. 8. loi 3.
** Liv. 4. ch. 12, à la fin.
*** Liv. 6. ch. 5.

déjà l'industrie principale des enfants de Jacob était le négoce de l'argent : *ad species coëmendas*, dit l'historien des Francs*. Odieux au peuple à cause de leurs usures et de leur religion, les lois austrasiennes prononcèrent contre eux exclusion des charges publiques et interdiction de posséder des esclaves chrétiens. Jamais ils ne furent assez puissants pour entraver par de sérieux obstacles la propagation de l'évangile : on ne les voit non plus jamais entreprendre de faire dans nos contrées des prosélytes parmi les hommes étrangers à leur nation. Selon l'opinion la plus généralement admise, ils s'établirent dans les Gaules vers le temps d'Hadrien qui consomma la ruine de la Judée : dès le premier siècle de notre ère, Hérode Antipas avait été exilé par Caligula à Lyon. Spire, Worms et Mayence étaient les trois principales synagogues des bords du Rhin : elles avaient un code de coutumes spéciales désignées, dans le langage rabbinique, sous le nom de coutumes de *Soum*, mot composé de la lettre initiale du nom de chacune de ces trois villes. Si l'on en croit les talmudistes et divers chroniqueurs allemands, la colonie israélite de Worms, fondée dès le cinquième siècle avant notre ère, se serait maintenue étrangère aux persécutions suscitées en Judée contre Jésus-Christ et aurait

---

* Ibid. V. encore liv, 7. ch. 23. où il est parlé de Juifs, prêteurs d'argent, assassinés par des débiteurs insolvables.

même envoyé l'avis de renoncer contre lui à l'emploi de moyens violents, plus propres à jeter de l'éclat sur ses doctrines qu'à les étouffer dans leur germe. Ces assertions des Juifs de Worms furent admises jusqu'à un certain point par les chrétiens du moyen-âge; et on laissa à cette synagogue divers priviléges qui en firent une sorte de Jérusalem germanique, ville-mère des établissements constitués plus tard sur les bords du Rhin, de la Meuse et de la Moselle*. En écartant des traditions fort suspectes aux yeux de la critique, on doit avouer que l'histoire ne possède aucun document certain sur les premières migrations judaïques dans nos provinces. On sait seulement qu'elles sont antérieures au règne de Constantin, et qu'elles furent assez nombreuses pour que, dès le milieu du cinquième siècle, le poëte Rutilius, allant d'Italie en Gaule, ait été frappé de la multitude des Juifs disséminés sur sa route. C'est à ce propos qu'il exprima son étonnement dans ces vers, fréquemment répétés par les détracteurs d'Israël :

Atque utinàm numquàm Judæa subacta fuisset
Pompeii bellis, imperioque Titi !
Latiùs excisæ pestis contagia serpunt,
Victoresque suos natio victa premit.

* V. Basnage, Hist. des Juifs, tom. XI, liv. 7. ch. 9. §. 12. Edit. 1716 — Bégin, Hist. des Juifs dans le Nord-Est de la France, insérée dans les Mémoires de l'académie de Metz pour 1842-1843.

PÉRIODE GALLO-ROMAINE.

Les Apôtres.

Quæ regio in terris nostri non plena laboris?
Æneid.

L'histoire de l'établissement du christianisme dans les villes de notre pays est couverte de ténèbres à travers lesquelles il est le plus souvent impossible de discerner autre chose que des faits séparés de leurs circonstances, des dates sans précision, et quelques rares détails échappés par hasard à l'injure des temps. Il est malheureusement beaucoup plus facile d'expliquer les causes de ces incertitudes que d'en éclaircir les obscurités. On écrivait très-peu dans les cités de la Gaule du nord : les premiers fidèles surtout, obligés de fuir les persécuteurs, pouvant à peine soustraire à leurs recherches les objets sacrés, les livres évangéliques eux-mêmes, que les édits ordonnaient de livrer aux flammes, étaient dénués de tout moyen de transmettre aux âges futurs les monuments authentiques de la fondation des églises, les récits du courage et des souf-

frances des premiers apôtres. Ils se contentaient, pour l'ordinaire, d'enregistrer dans les diptyques (1) les noms des prédicateurs de la foi, ceux des martyrs et des saints dont la mort avait brisé les chaînes, et ils laissaient à la tradition le soin de conserver les événements que la postérité devait rattacher à cette simple nomenclature. Les traditions s'effacèrent: le défaut de critique et l'amour du merveilleux les altérèrent; puis la grande invasion des barbares vint anéantir pour jamais tout ce qui se rattachait aux temps anciens. Au moment où les premiers chroniqueurs prirent la plume, il restait à peine un lointain souvenir des hommes qui avaient été les mystérieux instruments de la providence dans la plus grande des révolutions, et nous sommes réduits à répéter avec douleur la plainte adressée, il y a sept siècles, à un évêque de Verdun, par l'un des historiographes de cette ville: *Ecce sancti prædecessores vestri, Sanctinus, Maurus, Salvinus, Arator, Pulchronius, Possessor, Firminus, Vitonus, et multi alii, quo tempore vixerint, quæ gesta vivi effecerint, hodiè nescimus et*

---

(1) Le mot *diptyque*, qui, d'après son étymologie grecque, signifie une feuille pliée en deux, désigne, dans l'usage ecclésiastique, les tablettes sur lesquelles on inscrivait les noms des saints, des évêques, et des personnages que l'on priait, ou pour lesquels on priait dans la célébration des saints mystères. Les tableaux, dits *canons*, que l'on met encore sur les autels sont un vestige des diptyques.

indignam, proh nefas! patronorum nostrorum patimur ignorantiam, quorum meritis illustramur. *

La Gaule fut initiée aux mystères de la foi par quelques prêtres asiatiques venus de Smyrne à Lyon vers l'an 160, et appelés vraisemblablement par des compatriotes chrétiens, que le mouvement du commerce attirait sur les bords du Rhône. Il n'entre point dans notre sujet de raconter la manière dont ces apôtres, à la tête desquels étaient l'évêque Pothin et le célèbre docteur saint Irénée, organisèrent à Lyon et à Vienne les deux plus anciennes églises de l'occident barbare, ni comment ces chrétientés, après avoir subi le sanglant baptême du martyre dans la persécution de 177, devinrent le centre d'où la religion se répandit à Châlons-sur-Saône, à Besançon, à Autun, à Dijon, à Langres. Nous ignorons jusqu'à quelle distance pénétrèrent les rayons émanés de ce foyer; mais un texte précieux de l'évêque Irénée, successeur de Pothin, nous apprend qu'en 185, il existait déjà des églises fondées dans les provinces germaniques: *Quæ in Germaniâ sunt fundatæ ecclesiæ* **. Par Germanie, Irénée entend, soit les deux provinces romaines de Cologne et de Mayence, soit, comme il est plus vraisemblable, le pays Trévirois, dont la cité, alors capitale de la Gaule entière et

* Laurent de Liége, Dédicace à Alberon de Chiny, en 1144. Spicilége, tom. 12. p. 274.

** Irénée, adversùs hæreses lib. 1. ch. 10. §. 2.

première ville au-delà des Alpes, n'avait point dû échapper au zèle des missionnaires. Quoi qu'il en soit, il résulte de ce texte, parfaitement authentique, que, dès la fin du second siècle, l'évangile était connu en quelques-unes de nos villes, et que des mains ignorées y avaient jeté les premiers fondements des églises. On peut d'autant moins révoquer ce fait en doute que Tertullien, contemporain d'Irénée, en appelle également au témoignage des fidèles répandus parmi les diverses nations des Gaules, de la Germanie et même de la Grande-Bretagne, où les armes de Rome n'avaient point pénétré aussi loin que le nom du Christ. *Galliarum diversæ nationes et Britannorum inaccessa Romanis loca, Christo verò subdita, Sarmatorum item, Dacorum et Germanorum* *.

Les chrétientés qui existèrent alors dans notre pays n'ont point d'histoire, et nul n'écrivit les détails des évènements pleins d'avenir qui signalèrent leur fondation. Ce que nous pouvons dire aujourd'hui, c'est que le christianisme est plus ancien chez nous que les siéges épiscopaux, et que ses premiers apôtres ne furent vraisemblablement que de simples prédicateurs qui parcouraient le pays sans avoir de lieu fixe et de demeure déterminée. L'antiquité nommait *régionnaires* les évêques qui se consacraient à ce genre d'apostolat : ils continuaient l'œuvre des *évangélistes* de la primitive église, et ils ont aujourd'hui leurs suc-

---

* Adv. Judæos. ch. 7.

cesseurs dans les missionnaires que Rome envoie aux pays non chrétiens. Ainsi furent posées presque partout les bases de l'édifice que le temps, la providence et le zèle consolidèrent, et que consacra enfin l'érection d'évêchés à titre stable et permanent.

Pendant la première moitié du troisième siècle, la foi fit peu de progrès dans les Gaules et ne s'étendit guère hors des limites que la mission lyonnaise lui avait conquises. Sous Philippe, empereur secrètement chrétien, l'église de Rome, tranquille un instant sur sa propre existence, songea à venir en aide à la communauté gallo-grecque d'Irénée, et à rattacher la grande nation gauloise au siége apostolique. Le pape saint Fabien prépara à cet effet une mission qu'il composa, disent les traditions, non de docteurs habiles, tels que ceux que l'église grecque avait envoyés à Lyon, mais d'hommes puissants par le caractère et l'expérience, semblables aux bons ouvriers que le père de famille cherchait pour sa vigne, dans la parabole de l'évangile. Grégoire de Tours * nous a conservé les noms des sept évêques que le pape mit, vers l'an 250, à la tête de cette sainte et nombreuse expédition : c'étaient Gatien, compté pour le premier évêque de Tours, Trophime d'Arles, Paul de Narbonne, Saturnin, vulgairement saint Sernin de Toulouse, Denys de Paris, Stremonius, vulgairement saint Austremoine d'Auvergne, et

* L. 1. c. 30.

Martial de Limoges. La mission se rendit par mer à sa destination : on évita Marseille, ville qualifiée dans les actes des martyrs d'adoratrice obstinée des démons romains * ; et les apôtres étant débarqués à Narbonne, Paul demeura en cette ville, tandis que Trophime et Saturnin se dirigeaient vers Arles et vers Toulouse, afin de prendre possession du midi des Gaules dans ses trois cités alors les plus importantes. Martial et Austremoine s'avancèrent un peu plus vers le centre; Gatien se fixa à l'ouest, dans les contrées qui étaient le centre du druidisme ; enfin Denys, pénétrant jusqu'au nord, alla s'établir à Paris, ville qui, sous le nom de Lutèce, commençait à devenir importante à cause de son port et du commerce qu'elle faisait sur la Seine. De nombreux compagnons le suivirent dans ces régions éloignées : on cite parmi eux saint Quentin (*Quintinus*), que les actes des martyrs disent fils d'un sénateur romain, c'est-à-dire sans doute d'un décurion de quelque ville d'Italie, et qui devint l'apôtre d'Amiens et du Vermandois. Deux autres romains, Crispinus et Crispinianus, vulgairement saint Crépin et saint Crépinien, accompagnaient Denys, qui les envoya prêcher à Soissons, où un évêché fut fondé dans la suite par saint Sinice. Quelque temps après, le saint siége, profitant d'un autre intervalle de paix, fit un second

---

* *Romanorum dæmoniorum studiosissima cultrix.* Acta S. Victoris, apud Ruinart. p. 300.

effort pour accélérer la conversion des Gaules, et envoya une nouvelle troupe d'ouvriers évangéliques destinés à renforcer la petite armée de l'apôtre de Paris (1). A cette seconde mission se rattachent Sixte et Sinice de Reims, Memmius, ou Menge de Châlons, Pérégrin d'Auxerre, Adventus de Chartres, et vraisemblablement Clément de Metz, ainsi qu'Euchaire de Trèves. Meaux et Verdun furent évangélisés un peu plus tard par Sanctinus, vulgairement saint Saintin, élevé dans l'église de Paris: enfin Toul, le dernier des évêchés fondés dans notre province, eut pour apôtre Mansuetus, appelé par le peuple saint Mansui. La plupart de ces hardis voyageurs payèrent de leur sang les conquêtes qu'ils firent à la religion du Christ. Denys, le grand évangéliste de la Gaule du nord, eut la tête tranchée, en un lieu que les actes des martyrs nomment *Catalocus*, et qui est probablement Chaillot (2). Chartres jeta

---

(1) La date de cet envoi est incertaine. Hincmar, 2. 431, l'attribue au pape Sixte II, en 257. La brièveté du pontificat de ce pape, la difficulté de faire remonter nos sièges épiscopaux jusqu'à l'an 257, et le peu d'autorité d'Hincmar sur des faits aussi anciens ont donné lieu à une autre opinion, moins commune, mais plus probable. Elle attribue la seconde mission gallicane à Caïus, pape de 283 à 295.

(2) On le représente portant sa tête en main. Beaucoup d'autres martyrs sont figurés de la même manière dans les anciennes peintures: c'était l'emblême usité pour les saints qui avaient eu la tête tranchée. Ces peintures ont donné lieu au conte populaire de saint Denys se relevant après le supplice, et marchant sa tête à la main. On disait la même chose des martyrs du pays Toulois, dont

dans un puits ceux qui vinrent lui parler de la foi : on brisa la tête de saint Sernin sur les degrés du capitole de Toulouse : à Troyes, Patrocle expira chargé de chaînes rougies au feu : on trouva à Reims, dans le 17.e siècle, des corps de martyrs percés de longues broches de fer*, genre de supplice que le préfet Riccius Varus infligea également à saint Quentin d'Amiens. Il y eut aussi des martyrs à Trèves, et saint Clément de Metz fut réduit à se cacher dans les souterrains de l'amphithéâtre. Le diocèse de Toul cite des fidèles égorgés pour la religion avant l'arrivée de saint Mansui, et saint Saintin de Verdun termina ses jours en prison, lors de la réaction payenne suscitée par l'apostasie de Julien. Ces violences furent impuissantes : la foi s'accrût par la persécution, et dès que l'heure de la liberté sonna pour elle, tous les yeux contemplèrent avec surprise l'étonnant développement qu'elle avait pris dans l'ombre, et la puissance irrésistible qui lui assurait la conquête de l'avenir**.

Les annales ecclésiastiques de nos deux principales villes, Trèves et Reims, nous transportent à leur début dans ces temps de sanglante mémoire où le paganisme près d'expirer rassemblait toutes ses forces pour soutenir une lutte dernière contre l'é-

---

nous parlerons bientôt, et d'un grand nombre d'autres saints que les peintres avaient représentés de la même manière.

* Gallia christ. t. 9: p. 2

** V. Am. Thierry, Hist. de la Gaule sous l'administration romaine.

vangile. Sous le règne de Dioclétien, un détachement de la légion Thébéenne s'étant avancé vers la Germanie, Maximien-Hercule le fit poursuivre par le préfet Riccius Varus. Plusieurs des légionnaires furent trouvés à Trèves, et la tradition rapporte qu'on les y égorgea, avec saint Tyrse qui les commandait. On ajoute que le lendemain, quatre sénateurs de la ville et Palmace, l'un de ses consuls (1), partagèrent le sort des victimes dont ils partageaient les croyances : enfin, le jour suivant, les persécuteurs massacrèrent dans le *campus-martius*, ou champ-de-Mars trévirois, une foule de citoyens des deux sexes, coupables d'avoir abandonné les autels des anciens dieux. Les eaux de la Moselle, dit la légende, furent teintes de sang humain, et un puits, voisin du palais du prétoire, fut comblé de cadavres au lieu ou s'éleva depuis l'abbaye de Notre-Dame des martyrs. Cette sanglante tragédie s'accomplit dans les premiers jours d'octobre de l'an 286, dix-huit ans avant la grande persécution de Dioclétien, dont l'édit fut publié en 303. Cologne eut à la même

(1) Les titres de sénateur et de consul existaient non seulement à Rome, mais encore dans les principales villes. On en a la preuve dans les vers suivants, où le poëte Ausone dit en parlant de lui-même :

Diligo Burdigalam, Romam colo, civis in hâc sum
Consul in ambabus....
Curia me duplex, et *uterque senatus habebat*
Muneris exortem, nomine participem.

époque ses victimes, fournies aussi par la légion Thébéenne : on cite parmi elles saint Géréon, célèbre par la magnifique église dédiée à sa mémoire. Nous ne devons pas dissimuler que la critique a proposé contre ces récits des difficultés qui, sans détruire entièrement la substance des faits, en rendent néanmoins les détails suspects d'exagération. Ni Sulpice-Sévère, qui écrivait, au cinquième siècle, son histoire ecclésiastique dans les Gaules, ni Lactance, dont le livre de *Mortibus persecutorum* est employé en partie à raconter les crimes et la mort de Maximien-Hercule, n'ont connu les martyrs de Trèves, dont le nombre, s'il eût été aussi considérable que le suppose la légende, aurait nécessairement attiré une attention d'autant plus grande que le massacre avait pour théâtre la première ville des Gaules. Ajoutons que l'évêque Hontheim, qui recueillit, dans le dernier siècle, tous les documents relatifs à l'histoire tréviroise,* a remarqué un silence complet dans les anciens martyrologes du diocèse sur la venue de soldats Thébéens à Trèves, bien que ces mêmes martyrologes racontent le martyre de cette légion à Agaune (1). A la fin du onzième siècle seulement, on voit se répandre les détails qui viennent d'être exposés : on les donna comme tirés d'une inscription

---

* Prodromus, histor. Trevir. pars. prior. p. 99.

(1) Aujourd'hui saint Maurice-en-Valais. Saint Maurice était chef de la légion Thébéenne.

antique trouvée en 1071 dans les cryptes de saint-Paulin, et destinée à conserver la mémoire de saints, dont l'invasion normande de 882, força de cacher les corps en ce souterrain. Cette inscription, assez longue, était, dit-on, gravée sur une lame de plomb. Hontheim, qui la rapporte en entier dans l'*Historia Trevirensis diplomatica* *, établit dans un autre de ses ouvrages ** qu'elle est d'une date postérieure à la venue des Normands; qu'elle tire toute sa valeur historique d'un petit nombre d'épitaphes antiques dont elle conserva les documents, et que la multitude innombrable de martyrs dont elle parle*** est une exagération légendaire, provenant de ce qu'on prit, dans le moyen-âge, pour des corps saints tous ceux que l'on découvrait dans un ancien cimetière, voisin de Saint-Paulin (1). La crypte de cette église existe encore aujourd'hui sous une basilique moderne, qu'embellissent des fresques magnifiques et que l'on visite avec dévotion.

---

* T. 1. p. 221. ** Prodromus, hist. Trev. pars. prior. p. 100.
*** *Quorum innumeros cùm hic occidisset Rictiovarus, etc.*

(1) On voit le plan de la crypte des martyrs Trévirois dans l'ouvrage de Hontheim, déjà cité, *Prodromus*, etc., tom. 1. p. 93. : il y a treize tombes rangées autour de celle de saint Paulin, évêque de Trèves, au milieu du 4.e siècle. Tillemont parle de l'inscription gravée sur la lame de plomb comme d'une chose encore existante : mais Hontheim, qui écrivait sur les lieux, atteste que depuis longtemps ce document n'existe plus qu'en copie. Ibid. p. 100.

A Reims, vers la même époque, 50 fidèles (1), à la tête desquels étaient saint Timothée, saint Apollinaire et le prêtre Maur, furent, si l'on en croit Flodoard, livrés au bourreau par le juge Lampade, célèbre sous le nom de *roi Lampas*, dans les légendes champenoises. Timothée, auquel Flodoard composa une légende merveilleuse, est considéré comme un évêque régionnaire venu d'Orient (2): il convertit Apollinaire qui, d'exécuteur des sentences du juge, devint le compagnon des martyrs. Maur baptisa les cinquante personnes gagnées à la foi par ces courageux athlètes. On n'est point fixé sur la date de cette hécatombe : les uns la rapportent à la persécution de Valérien, en 257 ; d'autres la reculent jusqu'à l'an 287, époque des martyrs de Trèves et de la venue de Riccius-Varus dans la province. En 1640 et 1650, on trouva à Reims, près de l'église saint Nicaise, de nombreux squelettes, dont la tête et les bras étaient percés de longs clous de fer (3) : c'était là le supplice mis en usage par Riccius-Varus, comme nous l'ap-

---

(1) Fuerunt autem omnes qui decollati sunt quinquaginta viri, sub die undecimo Kalendas septembris. Flod. 1. 4.

(2) Ab Orientis partibus ad hanc Remensem urbem perveniens, Flod. ibid.

(3) Marlot, *Metropol. Remens.* 1. 75. donne, *de visu*, la figure de ces squelettes. Il y avait trois clous dans les têtes, et deux dans les jointures des coudes. Ceux des têtes étaient disposés en la forme suivante -'-. Le squelette d'un enfant de 10 ans n'avait qu'un clou dans la tête. On voulut envoyer à Paris quelques uns de ces crânes ; mais ils tombèrent en poussière.

prennent les actes de saint Quentin de Vermandois; et cette circonstance appuie la seconde des dates entre lesquelles les historiens se partagent. La tradition de Reims est que les martyrs succombèrent à l'endroit nommé la *Pompelle*, autrefois *Buxitus*, sur la voie romaine, à une lieue de la ville. L'archevêque Jean de Vienne institua, en 1361, une procession annuelle vers ce lieu, que consacrait un de ces oratoires appelés par les anciens *memoriæ martyrum*: on y portait, aux fêtes de la Pentecôte, les châsses des saints Timothée et Apollinaire, ornées de douze tableaux en émail, exécutés par Landin de Limoges : ces tableaux sont aujourd'hui conservés dans la chapelle de saint Timothée en l'église Saint-Remi. La crypte, vulgairement dite *cave* Saint-Maur, où les premiers fidèles Rémois s'étaient assemblés, au temps des persécutions, subsista jusqu'à la fin du siècle dernier, près de l'église collégiale de sainte Balsamie, et fut détruite avec ce temple.

Les premiers évêques de Trèves et de Reims ne figurent point au nombre des martyrs dont nous venons de raconter l'histoire. Au jugement de divers critiques, le silence gardé par la tradition sur les pasteurs indique dans les églises l'absence de l'organisation fixe et régulière sous laquelle elles furent constituées dès que la conversion de Constantin, en 312, permit au christianisme de se montrer au grand jour; et il faudrait considérer comme le résultat de simples missions tout ce qui, dans nos annales

ecclésiastiques, précède l'ère fameuse du premier empereur chrétien. Il est possible, en effet, que nos provinces, éloignées du centre où St. Denys dirigeait la propagande évangélique, n'aient été pourvues d'évêques titulaires que longtemps après Paris: toutefois, le catalogue épiscopal de Trèves offre des noms auxquels il est difficile d'assigner une date beaucoup plus récente que celle de l'origine de l'église parisienne. Un document du 10.e siècle, le *Gesta Trevirorum*, compte Agrèce pour le quatrième des évêques trévirois : or, on lit la signature d'Agrèce au concile d'Arles tenu en 314, et le catalogue lui donne trois prédécesseurs, Euchaire, Valère et Materne (1). Il y eut donc des évêques à Trèves longtemps avant le christianisme de Constantin, en 312; mais, dans la pénurie de documents où nous sommes, il est impossible de dire jusqu'à quel point ces pré-

---

(1) La signature d'Agrèce au concile d'Arles, en 314, est le point duquel on part pour déterminer l'antiquité du siège de Trèves. D. Calmet, en supposant une durée moyenne de vingt ans à l'épiscopat des trois prédécesseurs de cet évêque, arrive à l'an 254, qu'il pose comme date d'origine. Les Bollandistes ont trouvé la durée moyenne de 20 ans d'une longueur invraisemblable, et ils refusent de reconnaître à l'arrivée de St. Euchaire à Trèves une époque plus ancienne que l'an 288. Ils fixent cette année afin d'expliquer le silence gardé sur St. Euchaire dans l'histoire des martyrs de Trèves. La même raison a porté Bergier, Sirmond et D. Bouquet à dire que l'évêché de Reims n'a été érigé qu'au commencement du 4.e siècle.

lats étaient attachés à une ville particulière : le doute est d'autant plus grand que Materne, revendiqué à la fois par Trèves, Cologne et Tongres (1), présente tous les indices de l'apostolat régionnaire.

Avant d'exposer le petit nombre de détails conservés par l'histoire sur les saints personnages qui vont devenir les objets de notre récit, nous devons faire connaître au lecteur l'état où se trouvent les documents qui les concernent et le degré de confiance qu'on peut accorder au témoignage des traditions.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, les actes originaux de la fondation des églises n'existent plus ; et il est même vraisemblable qu'ils n'ont jamais existé. A ces époques reculées, on n'écrivait point de chroniques dans les provinces : la tradition seule conservait le souvenir des événements, et cette tradition, que le temps altérait, périt presque entièrement dans le grand cataclysme de l'invasion barbare. Les seuls actes écrits qui nous restent ont été composés pendant le moyen-âge, du 7.e au 11.e siècle. C'est là ce que nos auteurs sans critique appellent d'*anciens manuscrits*. Ils sont effectivement anciens par rapport à nous, et nous devons leur accorder attention et confiance pour les faits dont leurs auteurs étaient contemporains ; mais ils sont modernes, et très modernes par rapport aux siècles romains, puisqu'ils n'ont été rédigés que cinq ou

(1) Ville dont le siège épiscopal a été transféré à Liége.

six cents ans après les évènements. Nous ne devons donc point hésiter à suspecter leur témoignage toutes les fois qu'ils paraissent se faire les échos de rumeurs populaires, qu'ils s'écartent des lois de la vraisemblance, ou qu'ils errent contre la chronologie et les faits de l'histoire générale. Néanmoins, tout n'est pas à rejeter dans les légendes apocryphes, car il y aurait peu de logique à nier tout un récit, parce qu'il a été mêlé de circonstances fabuleuses. C'est à la critique à faire le discernement et à séparer des fables le fonds de vérité qu'elles altèrent. *Quod à recentiore auctore de rebus adeò antiquis, sine alicujus vetustioris auctoritate profertur, contemnitur,* dit Baronius lui-même, tant de fois coupable d'avoir violé cette règle dans ses immenses annales.

De tous les documents qui subsistent aujourd'hui, un seul a des titres à une origine contemporaine de celle de nos chrétientés : c'est la liste ou le catalogue que chacune d'elles possède de ses évêques, de ses saints, et en général des personnages remarquables dont les noms furent consignés dans les martyrologes ou les nécrologes. Ces écrits succincts représentent les *diptyques* si fréquemment allégués dans les fastes de l'ancienne église, et on les a toujours considérés comme tenant la première place dans les archives ecclésiastiques, où ils étaient conservés avec le plus grand soin. C'est à regret que nous nous voyons forcé, par la sévérité de la critique, à ne point taire les objections auxquelles sont exposés ces vénérables débris eux-mêmes. Outre les lacunes qu'y ont faites,

pendant la durée de quinze siècles, les accidents de tout genre, les incendies, les guerres, ils ont eu plus d'une fois à souffrir de l'inexactitude, et même des conjectures arbitraires de leurs rédacteurs. Nous connaissons les noms d'un très-grand nombre d'évêques des Gaules dont les siéges demeurent inconnus ; il suffit, pour en acquérir la preuve, de parcourir les lettres de Sidoine de Clermont, d'Avite de Vienne, de Rurice de Limoges, et les œuvres des autres écrivains de ce temps. Il y a dans notre province divers exemples de ces omissions: ainsi Jamblique de Trèves, qui vivait en 470, manqua longtemps dans la liste des premiers pasteurs de son église ; on ne l'a connu que par une lettre de St. Auspice de Toul, son contemporain*. Dyscole de Reims, qui assista au concile de Cologne, en 346, n'est point compris dans l'énumération des pasteurs rémois, que donne Flodoard dans son ouvrage écrit au 10.e siècle **; et, aujourd'hui encore, le catalogue de Verdun omet Godon, qui siégea comme évêque de cette ville au concile de Reims, en 625. En divers lieux, on combla des lacunes au moyen d'emprunts faits aux églises voisines; ainsi les listes de Trèves et de Metz renferment toutes deux, au cinquième siècle, les noms des évêques Léonce (*Leguntius*) et Auctor. Materne est

---

* Hontheim, Hist. trevir. t. 1. p. 20.
** Hist. Remens. eccles. l. 5.

réclamé à la fois par Trèves et par Cologne. Des altérations d'un autre genre s'introduisirent à l'époque où l'on voulut faire remonter au premier siècle nos origines ecclésiastiques : on se permit alors d'insérer dans les listes des prélats fictifs dont la série paraissait atteindre le temps des apôtres. Vingt-trois évêques de cette espèce figuraient dans le catalogue trévirois entre saint Materne et saint Agrèce ; et il fallut découvrir les signatures successives de ces deux pontifes dans deux conciles tenus l'un à Rome en 313, l'autre à Arlés, en 314, pour acquérir la preuve qu'ils s'étaient succédé immédiatement*. Un historiographe de Verdun, Wassebourg, abusant d'une légende du onzième siècle, plaça également dans sa liste huit personnages qu'il nomma *les docteurs inconnus*, et qui, bien qu'exclus au 15.e siècle encore par l'évêque Jean de Sarrebruch, lorsqu'il donna la succession de ses prédécesseurs, furent admis sur la foi du nouvel écrivain, et prirent place dans les livres liturgiques jusqu'à la fin du dernier siècle. A Meaux, D. Duplessis ** se vit obligé de déclarer que le catalogue renfermait des personnages qui jamais n'avaient été évêques de cette ville ni d'aucune autre. Ailleurs, la ressemblance des noms de lieux occasionna d'au-

---

* Voir Hontheim, Hist. Trevir. tom. 1. préf. p. XXIII, et les Bénédictins, Gallia christ. tom. 13. p. 374.

** tom. 1. p. 7.

tres erreurs. Buirette de Verrières prétend dans ses *Annales historiques de Châlons*, que l'évêque Hildegrin, compté pour le trentième prélat de cette église, n'a jamais siégé qu'à Halberstadt, en Saxe, où on sait qu'il fut transféré sous Charlemagne. Ce serait une nouvelle erreur à relever dans nos catalogues. Mais Altfride, de Mayence, dans la vie de saint Ludger, qualifie expressément Hildegrin d'*Episcopus Cadalanensis* : or, si ce nom n'est pas tout-à-fait celui de Châlons, il ne peut en aucune manière signifier Halberstadt, comme le veut Buirette. A Metz, on altéra les faits, en attribuant aux anciens pontifes des épiscopats d'une longueur fabuleuse, et on arriva ainsi à placer la fondation du siège à une époque voisine de celle des disciples immédiats de Jésus-Christ (1). Ce dernier genre de fraude devint fort commun : les catalogues le favorisaient par l'absence complète de dates : ils sont sous ce rapport plus laconiques encore que les martyrologes, lesquels indiquent du moins le jour du mois, tout en gardant le silence sur le chiffre de l'année. Il serait

(1) Voici la durée assignée par Meurisse aux pontificats de quelques-uns des plus anciens pasteurs de Metz : St. Clément 25 ans. St. Félix 42. St. Siméon 30. St. Rufe 29. St. Firmin 45. St. Léonce 34. St. Auteur 49. St. Urbice 29. V. le catalogue mis en tête de l'Histoire des évêques de Metz, par Meurisse, après la page 30. Ces évaluations sont d'autant plus improbables que, dans le système de cet auteur, les premiers évêques de Metz vivaient au temps des grandes persécutions contre le christianisme.

facile d'ajouter à ces critiques : nous en avons dit assez pour montrer combien les catalogues épiscopaux sont loin de posséder l'autorité irréfragable qui s'attache aux documents authentiques dans toutes leurs parties.

Les réflexions précédentes nous serviront d'excuse devant le lecteur pour la brièveté des récits que nous allons consacrer aux saints dont les travaux jetèrent chez nous la divine semence de l'évangile. Les détails de leurs actes sont ignorés, mais les résultats de leur mission subsistent. C'est par là que doit les juger l'histoire. L'héroïque simplicité de leur caractère a été défigurée par des fables ineptes : nous croyons accomplir envers leur mémoire une œuvre pieuse en la délivrant de fictions tombées aujourd'hui dans le domaine du ridicule (1).

Grégoire de Tours* n'a cité que le nom du pre-

* De vitis patrum. ch. 17. n.o 4.

(1) L'histoire ecclésiastique rapporte plusieurs exemples de punitions infligées à ceux qui falsifiaient les actes des saints en y insérant des fables. On déposa dès les premiers siècles un prêtre convaincu d'avoir composé de faux actes de Ste. Thècle. Malheureusement ces condamnations furent impuissantes contre les progrès de l'ignorance et du goût pour le merveilleux : mais dans tous les siècles, il s'éleva des voix pour protester contre l'abus. Nous ne saurions trop blâmer, disait, dans les temps les plus obscurs du moyen-âge, le moine Léthalde, auteur d'une vie de St. Julien, la téméraire audace qui prétend relever la gloire des saints par des mensonges.

mier évêque de Trèves, Euchaire, auquel la tradition donne Valère et Materne pour associés et pour suceesseurs. Ces ouvriers évangéliques vinrent lorsque le troisième siècle tirait à sa fin, et ce qu'on sait de leur histoire nous autorise à donner pour certain qu'ils tenaient leur mission du siège de Rome. La légende atteste ce fait à sa manière en disant qu'ils furent envoyés par saint Pierre lui-même (1), et qu'après un premier voyage, ils retournèrent près du chef des Apôtres, qui les dirigea de nouveau vers Trèves, en leur donnant un bâton merveilleux dont ils se servirent pour ressusciter les morts. Ce bâton n'est autre chose que la crosse pastorale conférée à Euchaire par le pape, successeur de St. Pierre; et les morts ressuscités sont les idolâtres auxquels la parole de l'évangile donna la vie spirituelle (2). Il y a lieu de penser, d'après ce récit, que les apôtres trévirois firent partie de l'une des missions envoyées par le St. Siége dans les Gaules, au 3.e siècle, et qu'après avoir prê-

---

(1) Le martyrologe romain dit encore la même chose aujourd'hui. On y lit, au 8 décembre : *Treviris, S. Eucharii, discipuli beati Petri apostoli et primi ejusdem civitatis episcopi.* Ce martyrologe adopte le système de l'origine apostolique des églises des Gaules.

(2) On sait que l'Ecriture représente les idolâtres comme assis dans l'ombre de la mort : *Illuminare his qui in tenebris et in umbrâ mortis sedent.*

ché avec succès dans la métropole romaine du pays, Euchaire alla demander au pontife suprême l'érection d'un évêché pour le nouveau peuple dont la chrétienté venait de s'accroître. La première basilique de Trèves fut construite hors de la ville et dédiée à St. Pierre, qui est encore aujourd'hui le patron de la cathédrale, à laquelle on affecta peu après un palais donné par Ste. Hélène, mère de Constantin (1). L'ancien temple devint dans la suite l'abbaye de St. Euchaire qui, dans le moyen-âge, changea son nom contre celui de l'apôtre St. Mathias, dont elle possédait les reliques. St. Euchaire et ses dix-sept premiers successeurs y furent inhumés dans une vaste et imposante crypte située sous la principale des quatre églises autrefois enfermées dans l'enceinte du monastère. On voit encore, aux portes de Trèves, le vaste et beau vaisseau gothique de saint Mathias: il fut consacré par le pape Eugène III, à la même époque que les cathédrales de Verdun et de Châlons. Ce monastère, qui eut pendant le moyen-âge des écoles célèbres, devint au temps des réformes monastiques le berceau de la congrégation de Bursfeld chez les bénédictins allemands.*

La légende du *bâton de St. Pierre*, que nous venons de rencontrer pour la première fois, se trouve tex-

---

* Gallia christiana, tom. 13. p. 544.

(1) Ecclesia B. Petri apostoli, quæ domus et episcopalis sedes dicta, ut ferunt antiquitùs fuit domus domnæ Helenæ. *Gesta Trevirorum*. ch. 56.

tuellement reproduite dans les actes de St. Clément de Metz, de St. Martial de Limoges, de St. Front *(Fronto)* de Périgueux, et de St. Mansui de Toul. Elle est également insérée, avec de légères variantes, dans les vies de St. Menge *(Memmius)* de Châlons, et de St. Saintin de Verdun : chez le premier, c'est l'habit de St. Pierre qui opère le prodige de la résurrection : chez le second, il s'agit d'un anneau de la chaîne de St. Pierre, et le mort ressuscité est Antonin, compagnon de Saintin. Il nous est facile aujourd'hui de pénétrer le sens d'un récit qu'une aussi fréquente répétition désigne évidemment comme allégorique : il signifie que nos églises doivent leur fondation à des missionnaires envoyés par les papes successeurs de St. Pierre, et qu'ainsi chez nous, le christianisme fut romain dès sa première origine. Les écrivains du moyen-âge, isolés les uns des autres, ne pouvaient au fond de leurs cloîtres, apercevoir ces similitudes entre des légendes qui, prises au pied de la lettre, devinrent pour eux le sujet des fictions les plus étranges. En ne voyant dans le bâton de St. Pierre qu'une crosse épiscopale donnée à Rome par le pape au premier fondateur d'une église, on s'explique comment cette crosse, religieusement conservée, se trouvait encore naguère dans plusieurs cathédrales. Il y avait à Trèves un de ces bâtons, dont on s'était servi, comme d'une relique, pour confirmer d'anciens conciles. Celui que l'on possédait à Toul avait été donné à l'évêque de Metz Théodoric, en reconnaissance de la cession d'un empla-

cement pour construire l'abbaye de Bouxières-aux-Dames (1). A St.-Vanne de Verdun, on conserva précieusement, jusqu'en 1790, l'anneau de la chaîne de St. Pierre, que l'on prétendait avoir été apporté par St. Saintin. A Reims, se trouvait également un bâton de St. Pierre : c'était la crosse envoyée par le pape Symmaque à St. Remi, lorsque celui-ci fut établi vicaire apostolique dans tous les pays de la domination des Francs. Cette relique était gardée dans le tombeau de St. Remi.

La conversion de Constantin en 312, et la paix que ce grand évènement procura à l'église, donnèrent une nouvelle impulsion aux travaux évangéliques, et on vit alors le second successeur de St. Euchaire à Trèves se mettre à la tête des missions entreprises pour l'avancement de la propagande chrétienne. Ce zélé prélat était Materne, dont le prédécesseur Valère est demeuré inconnu. Materne fut l'apôtre de Strasbourg, de Spire, de Worms, de Cologne et de Tongres, ville dont le siège épiscopal a été depuis transféré à Liège. Il parut aux conciles de Rome en 313, et d'Arles en 314. Dans cette dernière assemblée, il signa comme évêque de Cologne, le siége de Trèves étant représenté par Agrèce : on induit de là qu'après la liberté de l'église sous Constantin,

---

(1) *Conferens illi*, dit l'auteur de la vie de St. Gauzelin, *apostoli Petri baculum, quem B. Mansuetus secum attulerat à Romanâ urbe.*

Materne abdiqua son épiscopat titulaire pour se consacrer à l'œuvre des missions. Il fut l'un des juges choisis par l'empereur pour prononcer sur l'affaire des Donatistes, sectaires qui avaient formé en Afrique un schisme contre l'évêque Cécilien de Carthage; et, après une vie pleine de mérites, on l'inhuma à Trèves, près de ses deux prédécesseurs (1). Son successeur Agrèce n'a laissé d'autre souvenir que celui de son nom.

L'histoire des évènements antérieurs à Constantin nous transporte de la ville de Trèves dans celle de Reims, où de nombreux martyrs, dont nous avons déjà parlé, attestent l'existence d'une chrétienté dès le temps des persécutions. Saint Sixte, premier évêque de Reims, n'est point compté au nombre de ces martyrs, soit qu'il ait échappé aux recherches des payens, soit que l'époque de cette

---

(1) La légende mentionne son épiscopat régionnaire en disant que pendant la nuit de Noël, les anges le transportaient successivement à Trèves, à Cologne et à Tongres, afin qu'il pût célébrer dans chacune de ces églises une des trois messes de Noël. Elle prétend en outre qu'il était le fils de la veuve Naïm qui fut ressuscité par J.-C., et elle ajoute qu'après sa mort, les citoyens de Cologne ayant voulu garder son corps, ceux de Trèves le réclamèrent, ce qui causa une discussion que l'on termina en plaçant le cadavre sur une barque qui fut abandonnée au cours du Rhin. La barque remonta le fleuve jusqu'à quatre milles au dessus de Cologne : on jugea par là que le saint voulait retourner à Trèves. Il reposait dans une chapelle sise au côté septentrional de l'abbaye St. Mathias, autrefois St. Euchaire.

immolation ait précédé celle de son épiscopat. L'historien de la métropole rémoise, Flodoard, écrivain du 10.e siècle, ne fournit aucune lumière pour résoudre ici la question des dates; car, lui aussi, il était imbu de l'opinion que les Gaules avaient eu pour premiers pasteurs des hommes envoyés par les apôtres, et il a écrit au commencement de son ouvrage que St. Pierre consacra Sixte évêque de Reims, en lui donnant pour compagnons Sinice, qui fonda l'évêché de Soissons, et Memmius, auquel l'église de Châlons doit son origine (1). Cette croyance, adoptée par le martyrologe romain (2), n'existait point encore au temps d'Hincmar qui, ne sachant à quelle époque placer l'origine de son siége, écrivit*

---

* Opusculum LV capitulorum, adversùs Hincmarum Laudunensem, cap. 16. Tom. 2, p. 431. Edit. Sirmond.

(1) Ipse beatissimus ecclesiæ Christi princeps Petrus apostolus urbi nostræ beatum Sixtum, à se archiepiscopum ordinatum.... censuit delegandum, idoneos ei ac necessarios in eâdem provinciâ destinans socios, S. Sinicium videlicet, Suessonicæ sedis primò, nostrum posteà præsulem, ac beatum Memmium, Catalaunicæ urbis rectorem. *Flodoard.* 1. 3.

(2) On y lit, au 1.er septembre : *Remis, in Galliâ, S. Xisti, discipuli B. Petri apostoli, qui ab eo primus ejusdem civitatis episcopus consecratus, sub Nerone martyrii palmam accepit.* En disant que St. Sixte a été *martyrisé* sous Néron, le martyrologe est tombé dans une autre erreur, occasionnée par le texte de Flodoard, l. 1. c. 3. qui place la mort des martyrs de Reims *sub ipso Neronianæ persecutionis articulo.* Mais ces paroles ne s'appliquent qu'à St. Timothée et à ses compagnons. Flodoard ne dit nulle part que St. Sixte et St. Sinice aient été martyrisés. Il

que St. Sixte avait été envoyé par le pape du même nom : c'est ainsi qu'à Metz St. Clément fut supposé tenir sa mission de Clément, troisième pontife de l'église romaine. Quoi qu'il en soit, il résulte du texte de Flodoard et de toutes les traditions que les évêchés de Reims, de Soissons et de Châlons sont contemporains. Memmius, ou Menge, laissa ses deux compagnons à Reims et se dirigea vers Châlons. Quant à Sixte et à Sinice, plusieurs historiens *pensent qu'ils ne se séparèrent point et qu'ils gouvernèrent ensemble les deux chrétientés rémoise et soissonnaise; alors intimement liées entre elles. Cependant, d'après l'opinion commune, basée sur le récit de Flodoard, Sinice alla habiter Soissons, et n'occupa le siège de Reims qu'après la mort de son collègue. Le défaut de documents ne permet point de résoudre ces difficultés : on sait seulement qu'à cause des étroites relations de St. Sixte et de St. Sinice, l'évêque de Soissons était considéré comme le premier suffragant de la métropole,

---

y a plus : le chapitre qui suit celui où il raconte leur arrivée est intitulé : *Des premiers martyrs de Reims*, et l'auteur n'y parle que de St. Timothée. Certes, si les saints Sixte et Sinice eussent été du nombre de ceux qui souffrirent la mort avec lui, Flodoard n'eût pas manqué d'en faire mention : car c'étaient surtout les martyrs qui étaient en honneur dans l'église naissante ; c'étaient surtout leurs actes que transcrivaient les clercs chargés alors de recueillir les faits ecclésiastiques.

* Tillemont, Hist. ecclés. t. 4. p. 494, in 4.o

et que le droit de sacrer le Roi lui était dévolu au défaut de l'archevêque. La tradition atteste que la première église construite à Reims par les deux missionnaires était située hors de la ville, sur la voie romaine appelée depuis route des Barbares, et par corruption du *Barbâtre*. Là furent inhumés les premiers évêques, près du temple qui porta le nom de St. Sixte et que l'on détruisit, en 1727, sous l'archevêque Letellier, en laissant son nom à une des rues de la ville. L'hypothèse qui considérait St. Sixte et saint Sinice comme ayant reçu leur mission de l'apôtre St. Pierre, produisit dans la chronologie de Reims les mêmes désordres que dans celle des autres églises. On fut obligé de laisser dans le catalogue une longue lacune, s'étendant depuis l'an 62 jusqu'à Constantin, en 306 : ce grand intervalle n'était rempli que par un seul prélat, Amance, sur les actes duquel l'histoire garde un silence absolu (1). C'est du moins un trait de bonne foi de la part des écrivains de la métropole que de n'avoir point, comme on le faisait ailleurs, rempli ce vide par des noms inconnus ou empruntés aux églises voisines.

Betause, ou Imbetause, connu par sa souscription en 314, au concile d'Arles, où il assista avec son diacre Primogenitus, siégait au temps de la con-

---

(1) Post præmissos nostræ fidei patres, Sixtum videlicet et Sinicium, unum duntaxat præsulem invenimus Amantium, ad imperium usquè Constantini. *Flodoard*, 1. 5.

version de Constantin. Il profita de cet heureux évènement pour transférer dans la ville les assemblées chrétiennes qui jusqu'alors s'étaient tenues hors des murs, dans le lieu consacré par St. Sixte. L'édifice bâti par Betause, sous l'invocation des apôtres, servit de cathédrale jusqu'au temps où St. Nicaise construisit, sur les ruines d'un temple de Vénus ou de Cybèle, la célèbre basilique de Notre-Dame de Reims. L'église des apôtres, transformée en collégiale, prit le nom de St.-Symphorien, et conserva le souvenir de sa dignité primitive par l'inscription suivante gravée au dessus de sa porte principale :

Hic bis quinque patres primam posuêre cathedram.
Ad Mariæ templum transtulit undecimus (1).

Les premiers évêques de Châlons sont également demeurés dans une grande incertitude chronologique. Depuis St. Memmie ou St. Menge, contemporain de St. Sixte de Reims, jusqu'à l'an 451, où la défaite d'Attila dans les champs Catalauniques a fait noter le nom de St. Alpin, on trouve dans le catalogue six prélats, St. Donatien (2), St.

(1) St.-Symphorien était l'une des trois collégiales de Reims : les deux autres étaient St.-Timothée et Ste.-Balsamie.

(2) Il y avait, à la même époque, un évêque Donatien de Châlons-sur-Saône, dont on lit la signature au concile de Cologne de 346 : *Donatianus Cabillonorum*. Il est possible que le catalogue de l'une des deux églises l'ait emprunté à celui de l'autre.

Domitien, Amable, Didier, Sanctissime et Provinctus, dont on ne sait absolument rien, auxquels on ne peut pas même assigner de date précise. Quant à St. Memmie, Grégoire de Tours atteste, dans son livre *De gloriâ confessorum* (ch. 66) avoir vu les miracles qui s'opéraient à son tombeau : ce passage est inséré dans les bréviaires, au 5 août, jour consacré à cet ancien pontife. On croit qu'avant de s'établir à Châlons, il avait prêché la foi aux peuples voisins de la forêt d'Ardenne et sur les bords de la Meuse (1). La légende lui attribue d'avoir ressuscité, c'est-à-dire converti le fils du *roi Lampas*, ce préfet romain dont Flodoard parle sous le nom de Lampadius dans l'histoire des martyrs de Reims (2). St. Memmie a laissé son nom au lieu de sa sépulture, près de Châlons : c'est aujourd'hui un village dont l'église s'élève sur les débris de celle d'une ancienne abbaye, passée vers le 12.e siècle du domaine de bénédictins à celui de chanoines réguliers, incorporés, en 1633, à la congrégation de France. On voit, à quelque distance, une petite chapelle où se trouve la pierre tombale du patron, mutilée et presque entièrement défigurée. Elle le représente courbé et les mains jointes sur la poitrine : aucune

---

(1) Près de Sedan, il y a un endroit nommé Saint-Menge.

(2) Il y a dans le voisinage de Châlons une contrée nommée le *mont Lampas*, près de laquelle est un lieu dit le *Mausolée*. On y a trouvé des médailles et des débris antiques en 1837.

inscription n'y est gravée ; mais le style des ornements ne remonte pas au delà du 12.e siècle (1). La vénération de nos ancêtres pour ce saint est attestée par le grand nombre de personnes qui portent encore aujourd'hui son nom (2) : sa châsse d'argent doré, faite en 1318, était autrefois portée, avec celle de plusieurs autres saints, dans une procession pompeuse qui se célébrait aux fêtes de la Pentecôte (3). Une tradition respectable par son antiquité attribue à Ste. Pomme, sœur de St. Memmie, l'établissement du premier hôpital de Châlons.

Les traditions locales indiquent que l'apôtre des Châlonnais dédia à St. Pierre la première église qu'il construisit auprès de la ville. *Ecclesiam S. Petri à primitivâ Catalaunorum ecclesiâ fundatam, et ab ipso S. Memmio sacratam, à majoribus accepisse se tradunt Catalaunenses*, disent les bénédictins,

---

(1) Sous le porche méridional de cette église, existe une pierre indicative de la sépulture de St. Domitien, frère et successeur de St. Menge : elle porte, en lettres gothiques du 15.e siècle, l'inscription suivante : *Sepultura Sancti Domi.... successoris beati Memm.... episcopi Cathalaunen....*

(2) Du nom de St. Menge sont formés les noms si communs de Mengin, Mengeard, Mengeot, etc.

(3) Gallia christ. 9. 861. Le martyrologe romain adopte sur St. Menge le même système que sur les autres évêques dont nous avons déjà parlé. On y lit, au 5 août, *Catalauni in Galliâ, S. Memmii, civis romani, qui à S. Petro illius civitatis episcopus consecratus, populum sibi commissum ad evangelii veritatem perduxit.*

dans la *Gallia christiana**. Cette église était celle de St.-Pierre-aux-Monts, où l'évêque Roger I.er établit, en 1028, des bénédictins réformés, venus de St.-Vanne de Verdun. Dès le cinquième siècle, la chaire épiscopale avait été transférée de ce lieu en une église dédiée aux diacres martyrs Vincent et Etienne, dans l'intérieur de la ville. Une pièce de vers latins, composée sous Charles-le-Chauve, atteste qu'alors encore elle portait le titre de ces deux saints:

Hæc ecclesia militans triumphat
Vincente et Stephano, suis patronis.
Palmas ille dat, et dat hic coronas. . . . . etc.

Aujourd'hui, elle n'est plus connue que sous le vocable de St.-Etienne. On pense que l'église St.-Jean, temple ancien et plein d'intérêt, fut le baptistère de cette cathédrale. Quant à l'abbaye St.-Pierre-aux-Monts, berceau de la chrétienté châlonnaise, elle est aujourd'hui changée en une vaste caserne. Elle fut, jusqu'à la Révolution, l'habitation, ou plutôt le splendide palais de moines qui exerçaient les droits seigneuriaux sur une partie de la ville de Châlons.

La suite chronologique des événements nous conduit à parler de la chrétienté de Metz, dont l'origine est peu antérieure à la fin des persécutions. Elle

---

* Tom. 9. p. 927.

eut pour premier pontife St. Clément, que l'on croit né à Rome (1), et qui, sacré évêque, fut envoyé par le St. Siège aux Médiomatriciens, vers la fin du 3.e siècle, avec le prêtre Céleste et le diacre Félix, ses successeurs dans l'épiscopat. Divers obstacles l'empêchèrent d'abord de pénétrer dans Metz et le contraignirent à séjourner en un lieu appelé Gorze, où il convertit quelques personnes et fonda un oratoire dédié à St. Pierre; cet oratoire devint depuis une magnifique abbaye bénédictine, détruite en 1580 par le cardinal Charles de Lorraine, au profit de la primatiale de Nancy et des Jésuites de Pont-à-Mousson. Les portes de la cité s'ouvrirent enfin pour les missionnaires, et Clément put faire entendre au peuple messin la parole régénératrice; il l'annonça d'abord en secret, et parvint à réunir quelques fidèles, avec lesquels il célébra les saints mystères dans une grotte obscure qui avait fait partie d'un amphithéâtre abandonné. La légende désigne ce lieu comme le repaire d'une

---

(1) Selon la légende, St. Clément portait le prénom de *Flavius* il aurait été consul à Rome et oncle du martyr St. Clément, troisième successeur de St. Pierre. Ces erreurs étaient consacrées par une épitaphe gravée sur marbre, où on lisait, au moyen-âge, au dessus de la tombe de l'apôtre de Metz : *Flavius Clemens, consul Romanorum, apostolus et episcopus Mediomatricorum*. Cette inscription confondait le premier évêque de Metz avec le consulaire Flavius Clemens martyrisé à Rome en 95.

quantité prodigieuse de serpents, dont l'apôtre délivra la ville : et elle ajoute que, grâce à ce prodige, dont on prétend que le souvenir était perpétué par le simulacre bizarre du *Graulli*, ou dragon de St. Clément (1), l'évangile trouva enfin accès dans tous les cœurs. C'est sous un emblème analogue que la plupart des anciennes églises représentèrent la défaite de l'esprit infernal par la prédication apostolique, et le trait que nous venons de mentionner est reproduit identiquement dans les traditions et les cérémonies de presque toutes les cathédrales. Selon les mêmes légendes, le roi, c'est-à-dire le préfet romain de Metz, nommé Olrius, aurait facilité de tout son pouvoir l'œuvre des missionnaires, dans lesquels il révérait une vertu et une doctrine célestes. Grâce à ces bonnes dispositions, St. Clément put semer en liberté la parole du salut, construire des oratoires, réunir les fidèles et gouverner en paix, pendant près de 25 ans, le peuple qu'il avait en-

(1) On peut voir la gravure du dragon de St. Clément dans l'Hist. de Metz des bénédictins, tom. 1, p. 261. Le maire de Woipy, petit village près de Metz, avait le privilège de porter ce simulacre pendant les processions, et il profitait des petits pains que les boulangers et les pâtissiers étaient tenus de jeter dans la gueule du monstre. Cet usage fut supprimé en 1786. La même cérémonie se pratiquait à Verdun, où le dragon portait le nom de dragon de St.-Vanne. Nous reviendrons sur ce sujet en parlant de ce dernier saint, qui fut contemporain de Clovis.

gendré à la foi de Jésus-Christ. Il fut inhumé dans une des églises fondées par lui hors des murs. En 1090, l'évêque Hériman leva son corps de terre et l'exposa à la vénération des fidèles, dans le même temple, qui prit alors le nom de St.-Clément, et que les bénédictins desservirent jusqu'à la Révolution. Les actes de ce saint, recueillis par Paul diacre, historiographe des évêques de Metz sous Charlemagne, ont été tellement interpolés qu'ils ne peuvent aujourd'hui passer pour l'œuvre de leur rédacteur primitif. On voyait dans trois abbayes bénédictines de Metz, St.-Arnoul, St.-Symphorien et St.-Clément, des manuscrits de cette vie où les progrès de l'interpolation étaient visibles par des additions de plus en plus fabuleuses*.

La tradition faisait remonter à l'origine même de la chrétienté de Metz la fondation de plusieurs églises, parmi lesquelles on cite St.-Pierre-aux-Arènes et St.-Jean-Baptiste, ou le baptistère, toutes deux hors de la ville et détruites depuis longtemps. Dans l'enceinte des murs, Clément fit construire St.-Pierre-le-Vieil (1) et St.-Etienne, aujourd'hui

---

* V. les bénédictins, dans l'hist. de Metz, tom. 1, p. 203, note.

(1) Cette église, l'une de celles qui environnaient le cloître de la cathédrale de Metz, fut démolie avec lui, en 1755, par ordre du maréchal de Belle-Isle. On lisait sur la porte de St.-Pierre-le-Vieil l'inscription suivante rapportée par Meurisse : *C'est li premiers moustiers de Mez ke St. Clément fist en lonour de St. Pierre*

cathédrale, le seul de ces temples primitifs dont le temps ait respecté la destination. St.-Pierre-aux-Arènes et son baptistère étaient le berceau du christianisme dans le pays messin, et ils furent, à ce titre, l'un des sanctuaires les plus fréquentés de la province pendant le moyen-âge (1). Ils occupaient l'emplacement des arènes, ou de l'amphithéâtre, dont les grottes avaient servi d'asile aux premiers chrétiens et de repaire au fameux dragon de la légende. Une inscription gravée sur le portail rappelait en ces termes les titres du lieu à la vénération publique : *Prima sedes veniæ; prima fides patriæ; missæ celebratio et serpentis ejectio.* Sous l'église de St.-Pierre-aux-Arènes était la grotte dite de St.-Clément, où furent inhumés les premiers évêques de Metz. Des oratoires accumulés par la

---

lapostre à temps ke li milliares courroit par LXVII ans et maistre Goubers doien de Mez la défit et refit faire par M. CCC. et XIIII ans et donnat rantes.

Meurisse, p. 13, prétend que le nom primitif de cette église était St.-Pierre-*le-Vif*, parcequ'elle avait été dédiée au chef des apôtres pendant qu'il vivait encore. A Sens, il y avait également une église de St.-Pierre-le-Vif (*sancti Petri vivi*). Ces dénominations étaient admises en conséquence de l'opinion qui attribuait à St. Pierre la mission des premiers évêques des Gaules.

(1) Les vœux de faire le pélerinage de Jérusalem, ou celui de Rome, *ad limina apostolorum*, étaient commués, en cas de raison légitime, contre une visite à St.-Pierre-aux-Arènes trois fois par semaine pendant un an.

piété de nos ancêtres environnaient autrefois ce saint temple et faisaient désigner la contrée voisine par le nom de *Champ de Basiliques* (1). Ces vénérables monuments partagèrent en 1552 le sort de l'abbaye de St.-Clément dans le voisinage et sous la dépendance de laquelle ils étaient placés. Toutes les églises voisines des murs de Metz furent alors détruites de fond en comble, dans la crainte qu'elles ne servissent aux troupes de Charles-Quint, qui, à la tête d'une armée formidable, revendiquait les droits de l'Empire sur les Trois-Evêchés. Un siècle environ après ce désastre, l'évêque Meurisse* trouva l'emplacement de ces lieux sacrés couvert de vignes et privé de tout indice propre à rappeler la piété des anciens temps. Touchés de ses doléances, les bénédictins de St.-Clément, transférés à Metz,

---

* Hist. des évêques de Metz, p. 15.

(1) *Ad basilicas*. L'ancien nécrologe de l'abbaye St.-Clément place la dédicace de la grotte au 3 mai : *Quinto nonas maii, ad basilicas, dedicatio cryptæ in ecclesiâ B. Clementis, in honore S. Petri apostoli, et aliorùm plurimorum sanctorum*. Selon quelques auteurs, l'ancienne basilique de St.-Pierre-aux-Arènes, aurait été multiple et divisée en trois étages, comme celle de St.-Siméon à Trèves. Ces trois étages étaient la crypte ou la grotte souterraine de St.-Clément, l'église proprement dite, et un oratoire de St.-Félix placé sur la voûte.

Les *Basiliques* étaient situées du côté de la porte St.-Thiébauld. Il y avait près de la grotte de St.-Clément une petite fontaine dans laquelle on pensait que le saint s'était désaltéré. V. les Bénédictins, Hist. de Metz, 1. 239 et 348.

firent ériger, en 1667, une croix de pierre sur le sol consacré par tant de souvenirs : elle était posée sur un piédestal en forme d'autel, dont la face antérieure portait l'inscription suivante : *Hic olim ecclesia S. Clementis, primi Mediomatricorum episcopi, ad Basilicas vulgò nuncupata, ab eo quidem paucis post Christi salvatoris passionem annis fundata et erecta, sed tandem propter imminentem Caroli V obsidionem, proh dolor ! diruta, funditùs solo æquata, cum insigni ejusdem S. Clementis monasterio, ord. S. Benedicti, anno* 1552. *In quorum memoriam, hoc redemptionis humanæ monimentum posuerunt religiosi S. Clementis, anno* 1667. Cè monument était situé hors de la porte St.-Thiébauld, au lieu dit le Sablon; on en voyait un autre à peu près semblable érigé par les moines de St.-Arnoul sur l'emplacement de leur ancienne abbaye, également détruite en 1552.

Tous les écrivains s'accordent à dire qu'avant l'an 1090, époque où l'évêque Hériman fit exhumer les reliques du premier apôtre de Metz, le nom de St. Clément était peu connu et sa mémoire peu célèbre, même dans la ville qu'il avait évangélisée*. Ce n'était point à lui, mais à St. Félix qu'était dédiée l'église où son corps reposait : les martyrologes anciens le mentionnaient peu, et aujourd'hui

---

* Bénédictins, Hist. de Metz, 1. 210, et D. Calmet, Dissert. sur les évêques de Metz, dans l'Hist. de Lorraine. tom. 1. p. XVII 2.e édit.

encore celui de l'église romaine omet son nom. Un légendaire, que D. Calmet croit postérieur de quelque temps à Paul diacre*, dit que plusieurs révoquaient en doute la sainteté de Clément parce qu'on ne lui voyait point faire de miracles. De ces indices semble résulter la preuve que, dès une époque très reculée, la vie et les actes de cet ancien pasteur étaient tombés dans une sorte d'oubli. Les bénédictins, auteurs de l'Histoire de Metz (1. 205), croient pouvoir réduire ce qu'on sait de lui au fait de sa mission de Rome vers la fin du 3.ᵉ siècle, à la destruction de l'idolâtrie figurée par le dragon et à la construction de quelques églises, dont l'une fut le lieu de sa sépulture, porta le nom de St.-Félix, et devint dans la suite l'abbaye bénédictine de St.-Clément. Les bâtiments de ce monastère, affectés aujourd'hui à des services publics, subsistent encore à Metz, et le portail de son église passe pour le plus beau monument d'architecture moderne de la cité. Ces édifices, construits à la fin du 17.ᵉ siècle, remplaçaient l'ancienne abbaye du champ des Basiliques.

L'historien des évêques de Metz, Paul diacre, s'est borné à nous transmettre les noms des premiers successeurs de St. Clément, sans rien préciser ni sur la date, ni sur la durée de leurs épiscopats. Aucune indication chronologique ne se rencontre dans

---

* D. Calmet, ibid.

leur histoire jusqu'à l'an 346, où Victor souscrivit au premier concile de Cologne. Entre lui et le fondateur du siége, le catalogue mentionne Céleste, Félix et Patient : les bénédictins* attribuent à ces trois pontifes, ainsi qu'à St. Clément, leur prédécesseur, une durée moyenne de quinze ans : ce qui les conduit à fixer l'an 276 pour date probable de l'origine de l'église de Metz (1). Les corps des SS. Céleste et Félix furent transférés pendant le moyen-âge, l'un dans l'abbaye de Maurmunster, en Alsace, l'autre dans la cathédrale de Bamberg (2).

Les fables de la légende recommencent avec l'épiscopat de St. Patient, prélat que, malgré son nom latin, on prétendit avoir été grec d'origine et disciple de St. Jean l'évangéliste. Il faut entendre par ce récit que Patient bâtit hors des murs de la ville l'église de St.-Jean, qui devint dans la suite la magnifique abbaye de St.-Arnoul, démolie et

---

* Hist. de Metz, 1. 218.

(1) Dans leur opinion, cette date est seulement un *maximum* qu'on ne peut dépasser. Ailleurs ils disent qu'on fait peut-être encore grâce à l'évêché de Metz en le supposant fondé vers le commencement du 4.e siècle. Hist. de Metz, 1. 199.

(2) Le premier avait été donné aux moines de Maurmunster par l'évêque Drogon, qui vivait pendant le 9.e siècle : le second fut destiné par l'évêque Thierri de Luxembourg à l'église de Bamberg, lorsque l'empereur St. Henri y érigea un évêché, au onzième siècle. Ces corps saints avaient été tirés tous deux de la grotte de St.-Clément.

transférée en 1552. On juge à ce trait que les temples érigés par St. Clément ne se trouvaient déjà plus assez vastes pour contenir la multitude de ceux qui avaient embrassé le christianisme. La basilique construite par Patient servit de cathédrale jusqu'à sa destruction, en 451, par l'armée d'Attila : depuis ce temps, les évêques, tout en la faisant rebâtir, jugèrent à propos de siéger à St.-Etienne, lieu plus voisin du centre de la ville. Ils conservèrent néanmoins à leur ancienne église pontificale, devenue le monastère de St.-Arnoul, quelques vestiges de sa première dignité : ils y officiaient en certains jours de l'année, et, au 13.e siècle encore, ils y faisaient solennellement la bénédiction des palmes, le dimanche des rameaux. Des usages analogues existaient à Verdun relativement à l'abbaye St.-Vanne, première cathédrale et siège des plus anciens évêques.

Tels sont les principaux faits enregistrés dans nos annales ecclésiastiques pendant les années antérieures à la conversion de Constantin. A dater de cet évènement mémorable, une nouvelle ère s'ouvre pour l'église, le paganisme vaincu n'oppose plus qu'une résistance d'inertie et d'habitude; les conquêtes de l'évangile se multiplient; la religion, déjà florissante dans nos principales villes, étend ses branches dans les cités secondaires et pénètre enfin dans les campagnes. L'histoire de ces nouveaux progrès va être mise sous les yeux du lecteur dans le chapitre suivant.

Depuis la conversion de Constantin jusqu'à l'invasion des barbares.

A la conversion de Constantin, l'église, que le paganisme n'avait pu étouffer dans le sang, se trouvait aux prises avec des adversaires sortis de son propre sein et luttait pour le maintien de ses dogmes contre de dangereuses hérésies, où l'hommage extérieur rendu à l'évangile servait de voile pour dénaturer les mystères révélés. Dès son berceau, la chrétienté gallicane avait pris part à ces débats, et son premier docteur, Irénée de Lyon, s'était immortalisé par un savant ouvrage contre le panthéisme gnostique. Cette erreur, enfantée par l'esprit subtil et métaphysique de l'Orient, eut peu de vogue dans notre province à demi barbare; mais il n'en fut pas de même de l'hérésie beaucoup plus simple et plus accessible que le célèbre Arius, prêtre d'Alexandrie, osa le premier tenter de substituer à la foi orthodoxe. C'était, sous le couvert de quelques déguisements théologiques, le déisme des sociniens modernes et des philosophes qui de nos jours ont proclamé une religion sans mystères. L'hérésiarque d'Alexandrie considérait Jésus-Christ, non comme une personne vraiment divine, mais comme une créature d'un ordre éminent, prédestinée par l'Eternel à servir d'intermédiaire entre lui et le monde. A ce titre, on pouvait la qualifier d'image de Dieu, ou même de Dieu rendu visible, l'Eternel ayant mis en elle le reflet vivant de ses divines per-

fections. A peine ce système eut-il été formulé en Orient qu'il trouva de l'écho sur les bords du Rhin. L'évêque Euphratas, de Cologne, se déclara disciple d'Arius et nia avec lui la *consubstantialité*, c'est-à-dire l'identité substantielle de Dieu et du Christ. Il paraît même que l'hétérodoxe pontife, atteignant du premier bond les limites extrêmes de l'erreur, osa rejeter les ménagements gardés par son maître, et dire sans détour que le Christ était un pur homme suscité par Dieu pour la conversion du monde. Le scandale fut grand à l'ouïe de telles assertions; les fidèles en furent révoltés dans leur simple croyance, et les chefs de l'épiscopat comprirent qu'en enlevant au fondateur de la religion son caractère divin, on le mettait sur le même rang que Moyse, dont la loi avait fait place à une révélation plus parfaite. Une première censure fut portée contre Euphratas par cinq prélats, au nombre desquels figure St. Amand, premier évêque de Strasbourg. Le condamné n'ayant tenu compte de l'avis de ses collègues, les membres de sa propre église écrivirent à toutes les chrétientés des Gaules pour leur dénoncer le péril et invoquer contre lui les ressources de la discipline canonique. Quatorze évêques, à la tête desquels parut saint Maximin de Trèves, successeur d'Agrèce, en 332, entendirent cet appel et vinrent examiner la cause dans la ville même où siégait l'accusé. Ils le déposèrent, et leur sentence reçut les signatures de dix fondés de pouvoir de prélats absens. Les actes,

conservés jusqu'à nous, indiquent l'ouverture de ce synode au quatre des ides de mai, après le consulat d'Amance et d'Albin, date qui, traduite en style moderne, correspond au 12.e jour de mai de l'an 346. Tous les diocèses, dont l'histoire fait l'objet de notre travail, y furent représentés, à l'exception de ceux de Toul et de Châlons, dont le premier n'existait point encore, et dont le second voit sa place occupée, peut-être mal à propos, par Châlons-sur-Saône. C'est le premier monument dans lequel paraît l'église de Verdun, dont l'origine doit par conséquent être placée entre la conversion de Constantin et le concile de Cologne, en 346 (1). Avant

(1) Voici le texte du 1.er concile de Cologne, tel qu'il est inséré dans la *Collectio maxima conciliorum* du P. Hardouin, tom. 1, p. 631 : « Post consulatum Amantii et Albini, IVo idus maias, cùm consedissent episcopi in Agrippinensium civitate, id est Maximinus Trevirorum, Valentinus ab Arelato, Donatianus Cabillonorum.... Amandus Argentinensium, Servatius Tungrorum, Dyscolius Remorum : consentientibus et mandantibus Martino Moguntiacensium, Victore Mediomatricorum, Desiderio Lingonicæ urbis, Panchario Vesontiensium, Sanctino Articlavorum*, Victorino Parisiorum..... etc.... Euphratas Coloniæ-Agrippinæ episcopus, quòd Christum Deum negaret, hæresis damnatus atque exauctoratus est.—Dans l'édition des conciles de la Gaule donnée par le P. Sirmond, on lit *Sanctinus à Laticlavo*, au lieu de Sanctinus Articlavorum. C'est sans doute une faute de copiste.

Les meilleurs critiques conviennent que les actes de ce concile ont *tous les caractères de vérité qu'on peut désirer dans ces*

* V. ci-dessus, p. 6 et 7, la preuve que le nom *Articlavi* désigne le peuple Verdunois.

d'en parler, achevons de recueillir les événements dont notre province fut le théâtre à l'occasion de l'arianisme.

---

sortes de pièces. Ce sont les propres paroles de Tillemont (6. 762. in-4.o), dont l'opinion est répétée presque mot à mot par le P. Longueval, dans l'Histoire de l'église gallicane (1. 200. in-4.o) et par les Bénédictins dans tous les passages de la *Gallia christiana* où ils ont occasion de parler du synode de Cologne. *Nullam suppositionis notam præ se ferunt acta hujus synodi*, disent-ils (13. 682); *si quæ proferuntur argumenta ad elevandam eorum fidem, ea certè minùs persuasibilia ostendunt eruditè novissimi conciliorum Galliæ editores*. Il a été cité dès le 9.e siècle par Loup, abbé de Ferrière, l'un des auteurs les plus instruits de ce temps (in vitâ S. Maximini), par le chroniqueur de Verdun, Bertaire, et par l'auteur encore plus ancien de la vie de St. Servais de Tongres. Tous les éditeurs des conciles l'ont accepté, et Launoy lui-même, malgré la hardiesse de sa critique, joint son suffrage à celui des autres. Aussi les historiens modernes, considérant la question comme jugée, ne balancent pas à s'appuyer sur le concile de Cologne. V. d'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 483; Guizot, Hist. de la civilisat. en France, 1. 123; Beugnot, Hist. de la destruction du paganisme, 1. 306.

Il est difficile de comprendre dans quel but on aurait supposé cette pièce, et à quelle époque une telle fraude aurait été commise. Dans le moyen-âge, les légendaires étaient trop ignorants pour imiter si bien la discipline et le style de la primitive église : la fraude serait donc très ancienne, et la valeur historique du document subsisterait en ce qui concerne les noms des évêques et des siéges : car un faussaire à peu près contemporain ne pouvait ni ignorer ni inventer de telles choses, sans être immédiatement découvert.

La principale objection se tire de ce que l'évêque Euphratas,

Selon la conjecture la plus plausible, les germes de cette erreur furent apportés dans les Gaules par deux prélats orientaux, Eusèbe de Nicomédie, et Théognis de Nicée, hérétiques opiniâtres, que Constantin bannit, après le grand concile qui porte le nom de la seconde de ces villes. Bientôt ils eurent pour compagnon d'exil le célèbre chef des

---

que l'on prétend déposé à Cologne en 346, reparaît l'année suivante parmi les pères du concile de Sardique, au nombre desquels il figure même assez honorablement pour être député par eux vers l'empereur Constance. Ce fait prouve simplement que la déposition d'Euphratas n'eut pas de suite: il n'avait pas été entendu de ses premiers juges, et combien d'exemples n'a-t-on pas à cette époque de prélats déposés pour arianisme, puis rétablis, après explications ou rétractations suffisantes? Dans ce concile même de Sardique, on voit Aster, ancien arien converti, recevoir des éloges de St. Athanase lui-même. Peut-être fut-ce précisément parce qu'Euphratas avait été favorable à l'hérésie qu'on le députa vers l'empereur Constance : on sait que ce prince était arien, et le choix d'un député qui avait partagé ses opinions était propre à obtenir une audience favorable.

Quant aux difficultés de détail, elles se réduisent à ce qu'on donne l'époque de trois prélats, Didier de Langres, Simplice d'Autun, et Saintin de Verdun, comme inconciliable avec la date du concile de Cologne. Cette allégation est certainement fausse pour St. Saintin, ainsi que nous le verrons bientôt. En ce qui concerne Didier et Simplice, nous n'entrerons point dans des minuties chronologiques. Il suffit de rappeler ce que nous avons dit de l'incertitude des anciens catalogues épiscopaux: aucune date précise et positive ne peut être tirée de ces documents.

orthodoxes, Athanase lui-même, que l'Empereur, séduit par les Ariens, relégua dans la Gaule Belgique, et qui vint, en 336, fixer sa résidence à Trèves. L'illustre proscrit y passa deux années entières, pendant lesquelles il fut secouru par l'évêque St. Maximin et même par le fils de l'empereur, le jeune Constantin, qui tenait sa cour dans cette métropole septentrionale. On montrait dans l'abbaye saint Maximin, (1) une citerne au fond de laquelle on assurait qu'Athanase emprisonné avait composé plusieurs écrits, entre autres le symbole *Quicumque*, lu encore aujourd'hui dans l'office canonial; mais ces détails apocryphes paraissent empruntés au récit de l'historien Rufin sur l'exil du saint en Egypte. Athanase quitta notre province en 338: à son départ, le jeune Constantin, devenu, par la mort de son père, libre de témoigner ses sentiments, le qualifia, dans une lettre, de prophète et d'interprète de la loi divine, forcé par la malveillance de ses ennemis à demander asile à un pays étranger. Cette lettre, datée de Trèves, fit connaître l'orthodoxie du nouveau prince: aussi plusieurs prélats catholiques eurent-ils recours à lui

---

(1) Quelques auteurs font remonter jusqu'à cette époque l'origine de l'abbaye saint Maximin. Il est parlé, dans les Confessions de saint Augustin, 8. 6, de moines habitant près des murs de Trèves, ce qui a paru convenir à ce monastère situé hors de la porte Noire, dans l'ancien champ-de-Mars.

pendant les persécutions de l'empereur arien Constance, et Trèves vit encore des évêques orientaux, parmi lesquels on remarqua Paul, de Constantinople, venir chercher dans ses murs un abri contre l'intolérance de leurs adversaires.

Tous les souvenirs du temps dont nous parcourons l'histoire nous autorisent à penser que dès lors cette grande ville était entièrement chrétienne, ou que du moins le polythéisme n'y pouvait plus tenter aucun effort pour relever ses autels abattus. Elle servait de résidence aux fils de Constantin, que ce prince envoyait dans les Gaules pour y commander les armées, et résister aux barbares; là siégeaient aussi tous les grands officiers chargés de donner l'impulsion au gouvernement, et, sous leurs yeux, nul ne pouvait mettre obstacle aux édits impériaux rendus contre l'antique superstition. Julien, malgré tous les motifs qui devaient le retenir sur les bords du Rhin, sans cesse menacés par les hordes germaniques, délaissa Trèves en faveur de la ville jusqu'alors obscure de Paris : il lui répugnait d'habiter parmi les chrétiens, et il rendit, en s'éloignant, hommage à la puissance qu'avait acquise dans la métropole gauloise la foi qu'il détestait.

Des traditions, auxquelles le mélange de fables ne doit pas enlever tout crédit, représentent cette prépondérance de l'évangile à Trèves comme étant en grande partie l'œuvre de la célèbre Hélène, mère du premier empereur chrétien. Les écrivains Trévirois réclament pour leur ville l'honneur d'avoir

donné naissance à cette pieuse princesse (1) : il est certain du moins qu'elle y posséda un palais et de vastes domaines dont sa libéralité enrichit l'église (2). Ce palais fut transformé en cathédrale, et, pendant plusieurs siècles, on conserva religieusement dans ses dépendances le local magnifiquement orné qui avait servi de chambre à l'illustre donatrice. Au temps d'Hincmar, cette cathédrale subsistait encore telle qu'elle avait été construite par sainte Hélène; mais ce prélat n'en a laissé qu'une description succincte : il vante ses pavés en marqueterie de marbre précieux, ses murailles revêtues de lames d'or, et les riches mosaïques qui la décoraient (3). L'édifice était soutenu par quatre

(1) Ils sont en contradiction avec les historiens byzantins dont le témoignage est préférable. Procope, (*De œdificiis Justiniani* l. 5. c. 2) assure que sainte Hélène naquit à Drépane en Bythinie, et son assertion est confirmée par un passage de saint Jérôme qui dit que Constantin augmenta Drépane et lui donna le nom d'Hélénopolis, en l'honneur de sa mère.

(2)... Ut penè tota ingentis magnitudinis civitas computaretur in agrum ejus prædii. Quod usqué hodiè demonstrat domus ejus facta ecclesiæ pars maxima, in honore beati Petri apostolorum principis, in sedem episcopalem metropolis dicata, adeò ut vocetur et sit prima sedes Galliæ Belgicæ. *Actes de sainte Hélène*, adressés à Hincmar, et remontant par conséquent au 9.e siècle.

(3) Nobilitatem ejus apud Treviros ædificiorum suorum adhùc antiqua testatur gentilitas, ubi pavimentum illius vario marmore et pario quodam lapide stratum, dein planities parietum fulvo auro, velut hyacinthino textu depictæ, tandem cubile aureis zetis

grandes colonnes de marbre antique, qui, dans la suite s'affaissèrent sous le poids des voûtes. Il présente aujourd'hui des constructions de tous les tems, du 4.ᵉ siècle au 18.ᵉ : le tout forme un ensemble imposant et majestueux.

C'est à la faveur dont Trèves fut l'objet de la part de la famille de Constantin que cette ville attribue l'origine des reliques insignes de la Passion exposées dans ses églises à la vénération des fidèles. On sait que la croix de Jésus-Christ et les instruments de son supplice furent découverts à Jérusalem par Ste. Hélène, lorsque cette princesse fit exécuter des fouilles sur le terrain arrosé par le sang du rédempteur; mais nul document authentique ne prouve la translation à Trèves d'aucun des objets sacrés dont le culte chrétien a fait les trophées de son fondateur. Rien cependant dans l'histoire ne contredit formellement la tradition selon laquelle l'un des fils de Constantin aurait disposé en faveur de la capitale des Gaules, de quelques uns des instruments qui servirent au sanglant sacrifice du Calvaire. Les historiens grecs rapportent que l'un des clous de la vraie croix fut jeté dans la mer Adriatique pour en apaiser les tempêtes, un second mis dans

---

insignitum. *Actes de sainte Hélène, dans Hincmar*. Bérengose, abbé de saint Maximin, au commencement du 12.ᵉ siècle, répète cette description et parle de la chambre de sainte Hélène comme d'une chose encore existante de son temps.

le casque ou dans le diadème de Constantin, le troisième enfin attaché au mors de son cheval. C'est ce dernier que l'on croit posséder à Trèves. D. Calmet en a donné la gravure dans son *Dictionnaire de la Bible* au mot *Lance*: sa longueur est d'environ 17 centimètres, ou 6 pouces et demi; il est privé de sa pointe qui a été transférée à Toul, et dont la longueur était de quatre ou cinq lignes. Cette pointe existe encore à Toul; mais on a détruit le riche et élégant réliquaire dans lequel l'évêque Henri de Ville l'avait fait enchâsser pendant le 15.e siècle (1).

---

(1) Ce reliquaire avait la forme d'un petit temple couvert dont les angles étaient formées par des colonnettes supportant un toit, au centre duquel s'élevait une jolie flèche gothique.

Dans plusieurs églises, on voyait, conmme à Toul, des fragments détachés des reliques de la passion ou d'autres restes sacrés. D'après un usage fort commun au moyen-âge, on enfermait ces fragments dans des reliquaires présentant la forme de la relique entière: ainsi une parcelle d'un clou de la Passion était déposée dans un clou entier, qui présentait l'apparence de celui duquel elle provenait. Il en était de même des fragments des corps saints; on façonnait en cire, en ivoire ou en bois, un crâne complet pour recevoir un fragment de crâne, etc. L'ignorance de cet usage a conduit divers auteurs à déclamer mal à propos contre le culte des reliques, comme si l'église avait prétendu que le même objet existait en plusieurs lieux à la fois. L'auteur de la *Notice historique et critique sur la sainte couronne d'épines*, imprimée en 1828, compte jusqu'à 26 églises où l'on croyait posséder des clous provenant de la croix de J. C.

En 1512, on trouva à Trèves, dans le grand autel de la cathé-

Parmi les présents que Ste. Hélène fit à la métropole tréviroise, on doit encore, selon une autre tradition, compter le corps de l'apôtre St. Mathias, que cette pieuse impératrice obtint, dit-on, du pape Sylvestre. Ces reliques, longtemps perdues et oubliées, furent retrouvées en 1127 (1) dans l'abbaye de St. Euchaire; de là vient que ce monastère perdit insensiblement son nom pour prendre celui de l'apôtre dont il possédait les restes. On les honorait chaque année dans un pélerinage célèbre qui se faisait au temps de la Pentecôte, en mémoire de ce qu'à pareille époque les apôtres avaient choisi St. Mathias pour remplir la place laissée vacante dans leur société par le traître Judas. On doit convenir que les traditions et la piéuse croyance des fidèles étaient le principal fondement sur lequel reposait l'authenticité de ces reliques. Bien des fables avaient altéré chez nous les récits transmis au sujet de Ste. Hélène. Parmi ces fictions, on doit compter la transla-

---

drale, une tunique que l'on présuma être celle de Jésus-Christ, provenant également d'un don de Ste. Hélène.

(1) L'inscription que l'on disait avoir été trouvée à cette date portait ces mots : *Corpus. S. Mathie. Helena. dante. ab. Agricio. Treviri. translatum. anno. Dnice. incarnationis. CCCLXVIII.* Cette inscription ne remontait certainement pas au temps de Ste. Hélène, car alors l'ère de l'incarnation n'était pas en usage. Elle renferme de plus une erreur au sujet de St. Agrèce qui, ayant souscrit au concile d'Arles, en 314, ne pouvait plus être évêque en 368.

tion de l'évêque Agrèce du siège d'Antioche à celui de notre métropole ; car Agrèce, dont l'histoire est d'ailleurs peu connue, assista au concile d'Arles, de 314, comme pasteur de l'église Tréviroise, et possédait par conséquent ce titre longtemps avant le voyage fait par Ste. Hélène en Palestine, l'an 326. Cet évêque mourut, selon l'opinion commune, au commencement de l'an 332, et il eut pour successeur Maximin, chez lequel Athanase reçut l'hospitalité, pendant l'exil que les Ariens lui firent subir.

L'ordre chronologique des événements place ici l'origine de l'église de Verdun, évêché qui cite pour le premier de ses monuments le nom de son fondateur St. Saintin, inscrit, en 346, dans les actes du concile de Cologne. L'apôtre des Verdunois sortit de la chrétienté de Paris : il existe sur ce fait une tradition tellement constante que les légendaires se sont vus forcés de renoncer ici à leur lieu commun sur le bâton de St. Pierre, et que les faussaires eux-mêmes, persuadés de la liaison qui exista entre St. Saintin et St. Denys, ont, dès le neuvième siècle, altéré la vie du premier de manière à la faire servir de preuve à l'aréopagitisme du second (1). Leurs falsifications portent malheureu-

---

(1) On appelle aréopagitisme l'opinion de ceux qui prennent pour la même personne St. Denys de Paris et St. Denys l'aréopagite, dont il est parlé dans le Nouveau-Testament, à

sement sur le document qui a servi de base aux récits de tous les chroniqueurs dans cette partie de notre histoire; toutefois, elles ne sont point assez fortes pour rendre impossible à la critique la découverte d'une partie de la vérité. Espérons que le lecteur ne sera point rebuté par la sécheresse de quelques-unes des discussions dans lesquelles il est nécessaire d'entrer pour la mettre au jour.

St. Saintin est également revendiqué par les églises de Verdun et de Meaux, qui toutes deux le vénèrent comme leur apôtre et inscrivent son nom en tête de leurs catalogues épiscopaux. On trouve encore des traces de sa mission en d'autres lieux: à Chartres, quelques anciennes histoires l'ont placé au nombre des évêques, et une chapelle de la cathédrale fut longtemps affectée à son culte (1); enfin,

---

l'endroit où l'auteur sacré raconte la comparution de St. Paul devant l'aréopage d'Athènes. *Actes des apôtres, ch.* 17. ℣ 34. L'aréopagitisme a été imaginé pour donner à l'église gallicane une origine contemporaine des apôtres, et on se fit longtemps en France un point d'honneur de le soutenir. Hilduin, abbé de St.-Denys, pendant le 9.e siècle, passe pour être le premier auteur de cette fiction.

(1) Ce fait est attesté par D. Toussaint Duplessis, Hist. de l'église de Meaux, tom. 1. p. 614, et par la légende d'un ancien bréviaire de l'abbaye de St.-Denys-en-France, citée par Roussel, p. 17. On lisait la même chose dans l'histoire manuscrite de Chartres, du chanoine Souchet, citée par D. Duplessis. ibid. Cependant Habert, qui avait été à Chartres, assure que de son temps, c'est-à-dire à la fin du 17.e siècle, il n'y avait dans la cathé-

dans le diocèse de Limoges, existe une commune dite St.-Xantin de Malemort, où l'on croyait être en possession de quelques reliques du pontife qui prêcha la foi à Meaux et à Verdun. A ces indices, il n'est pas difficile de reconnaître un évêque régionnaire, et on peut en conclure que St. Saintin parcourut une grande partie de sa carrière évangélique en qualité de missionnaire, annonçant la foi à des contrées diverses, sans s'attacher à aucune église en particulier. Rien ne prouve qu'il ait porté un autre titre à Meaux : c'est à Verdun seulement qu'on le voit devenir évêque titulaire, et adhérer en cette qualité au concile de Cologne, où il figure comme chef d'une église distincte, désignée par un nom spécial et jouissant comme toutes les autres du droit de représentation et de suffrage. On ne peut, dit l'historiographe de Meaux lui-même*, disconvenir de l'épiscopat de St. Saintin à Verdun, car cette église invoque, outre sa propre tradition, la preuve résultant des actes du concile de Cologne; tandis qu'à Meaux, nous n'avons d'autre argument qu'une tradition respectable, il est vrai, mais qui

---

drale de cette ville aucun monument du culte de St. Saintin, et il transmit ce témoignage à Roussel, historiographe de Verdun, qui le cite dans son ouvrage, p. 18. Ce démenti ne peut infirmer le témoignage positif d'auteurs à portée de bien connaître le fait : il s'ensuit seulement qu'au temps de Habert, le culte de St. Saintin était tombé en désuétude à Chartres.

* D. Tousaint Duplessis, tom. 1. p. 614.

n'est pas entièrement à l'abri du doute. Les bénédictins* avouent également n'avoir rien de certain sur l'épiscopat de St. Saintin à Meaux, et Tillemont** considère comme probable qu'il n'a passé pour évêque de cette ville que parce qu'il y fut inhumé après y avoir terminé ses jours pendant un voyage.

L'opinion contraire a pour unique fondement la légende apocryphe dont nous avons déjà parlé, et qui, composée à Meaux par un prêtre de cette église, garde le silence sur toutes les circonstances relatives à Verdun. Il est à propos de faire connaître ici ce document, auquel on donne le nom de *lettre d'Hincmar*, mais qui, de l'aveu de tous les critiques, est une pièce mensongère, faussement attribuée au célèbre archevêque de Reims. Elle passe pour être l'œuvre de Wandelmar, prêtre de Meaux et disciple de l'abbé Hilduin, qui le prémier répandit, pendant le neuvième siècle, là fable de l'aréopagitisme. Comme, malgré les écrits de cet abbé, la nouvelle opinion trouvait de nombreux contradicteurs, Wandelmar, sachant que St. Saintin était reconnu pour disciple de St. Denys, imagina d'écrire sur le premier de ces deux pontifes une légende destinée à corroborer la fable, en la montrant répandue non seulement dans les actes de St. Denys, mais encore dans la vie des personnages que l'on savait avoir

* Gallia christiana, tom. 8. p. 1597.

** Note XVI sur St. Denys de Paris. Hist. eccles.. tom. 4. p. 721, in-4.o

été en relation avec lui. Dans ce but, et afin de donner à sa fraude le patronage d'un nom illustre, il rédigea une lettre où il se représente consultant Hincmar au sujet de saint Saintin; puis il publia une réponse où le prélat parlait selon le gré du faussaire qui lui prêtait ses opinions. Les partisans de l'aréopagitisme ayant répandu cet écrit, il fut bientôt connu dans notre province, et Bertaire, le plus ancien des historiens de Verdun, en inséra la substance dans son livre. Toutefois, comme la prétendue lettre d'Hincmar ne parlait point des Verdunois, il ajouta que St. Saintin avait passé et repassé chez eux, avec son compagnon Antonin, en allant de Meaux à Rome pour porter au pape St. Clément les actes du martyre de St. Denys. Une telle légende réduisait à rien les titres de l'église de Verdun; car, outre l'absurdité de placer cette ville sur le chemin de Meaux à Rome, on pouvait se demander s'il suffisait pour que St. Saintin fût considéré comme évêque de Verdun qu'il y eût prêché deux fois en passant. Bertaire sentit lui-même la faiblesse de ce motif: aussi s'exprime-t-il de la manière la plus dubitative sur l'épiscopat Verdunois de St. Saintin; ce n'est plus chez lui qu'un *on dit*, qu'une vague tradition : *Ferunt quod idcircò in ordine episcoporum istius ecclesiæ primus ponatur**. Il est vrai, ajoute-t-il, « qu'on lit dans la vie de

---

* Spicileg. 12, p. 252.

saint Servais, à l'endroit où il est parlé de la déposition de l'évêque de Cologne, qu'à cette déposition assista Saintin, évêque des Claves; néanmoins nous ne connaissons d'autre endroit où le corps de St. Saintin repose, sinon en la ville de Meaux.» On voit par ces paroles qu'au temps de Bertaire, le texte du concile de Cologne n'était connu à Verdun que par l'extrait qu'en avait donné la légende de St. Servais(1), et que ce texte, mal apprécié, paraissait d'une valeur fort inférieure aux assertions du faux Hincmar, puisque Bertaire, après l'avoir mentionné, fait observer que *néanmoins* (*tamen*), on ne trouve qu'à Meaux les vestiges de la sépulture de St. Saintin.

Bertaire étant le plus ancien historiographe de Verdun, les chroniqueurs qui vinrent après lui supposèrent qu'on ne pouvait savoir de St. Saintin rien autre chose que ce qu'en avait dit leur devancier dans son récit inexact et incomplet. La ressemblance de ce récit avec la légende faussement attribuée à Hincmar était manifeste; mais, comme cette dernière pièce passait pour authentique, comme elle avait été insérée dans la liturgie verdunoise (2),

---

(1) Legitur verò in vitâ sancti Servatii episcopi, ubi de Agrippinensis ecclesiæ archiepiscopi depositione res agitur, quòd interfuisset Sanctinus urbis Clavorum episcopus. Ubi tamen ejus corpus sepultum sit nusquàm reperimus, nisi Meldis.

(2) La fausse lettre d'Hincmar sert de légende à l'office de

nul ne songea à blâmer notre historiographe de s'y être conformé. Ainsi s'introduisit dans notre pays même l'opinion que l'épiscopat de St. Saintin à Meaux était plus certain que son siège à Verdun : on ne revint de cette erreur qu'après avoir vu des

---

St. Saintin dans l'ancien lectionnaire de la cathédrale de Verdun, que l'on voit encore dans la bibliothèque de cette ville, couvert sur toutes ses pages de gouttes de cire tombées pendant l'office de la nuit. Elle a été insérée dans la première édition du bréviaire de Verdun, imprimée en 1486 à Venise, par ordre de l'évêque Guillaume de Haraucourt. Dans le bréviaire de 1560, l'évêque Psaulme lui substitua une légende tirée d'un ms. de St.-Vanne et composée d'après la lettre prétendue d'Hincmar : cette seconde légende n'ajoute à la première que des détails en style oratoire sur la prédication de St. Saintin. Le ms. duquel cette légende a été tirée existe encore à la bibliothèque de Verdun : il fait partie d'un recueil de pièces anciennes reliées en un volume in-4.o, au dos duquel on a placé ce titre : *Le B. Richard sur les patrons de St.-Vanne*. Les leçons que l'on lit actuellement dans l'office de St. Saintin, parurent pour la première fois dans le bréviaire de 1693, publié par M. de Béthune : elles se renferment dans des généralités assez vagues.

La lettre apocryphe d'Hincmar est imprimée dans les Vies des SS. de Surius, au 9 octobre, dans les *Analecta* de Mabillon, p. 212, in-fol., et dans les *Aréopagitiques* de Launoy, où elle est accompagnée de réflexions critiques qui en prouvent la fausseté. Sirmond ne l'a point insérée dans son édition des œuvres d'Hincmar, soit qu'il ne la connût pas, soit qu'il la jugeât fausse. On peut consulter, au sujet de cette pièce, D. Rivet, Hist. littér. de France, t. 5, p. 576. Launoy, *Areopagitica*, Lebœuf, Eclaircissements sur l'histoire de France, tom. 2. p. 66.

critiques du premier ordre, Tillemont et les bénédictins, décider le contraire, en invoquant le texte du concile de Cologne, où Saintin paraît comme évêque des Verdunois, tandis qu'il ne figure comme évêque de Meaux que dans les écrits du faussaire Wandelmar, et de Bertaire, son copiste maladroit.

Telles furent les incertitudes répandues par ces auteurs sur la vie de St. Saintin, qu'au jugement de divers érudits, le meilleur moyen de sortir d'embarras serait de distinguer deux personnages de ce nom, et de mettre ainsi d'accord les traditions des églises de Verdun et de Meaux. Cette manière de trancher la difficulté fut proposée, dès le douzième siècle, par un chroniqueur Verdunois, Laurent de Liége, homme instruit et d'un jugement sain, qui seul, au moyen-âge, remarqua l'incohérence du récit de Bertaire, selon lequel Saintin figure d'abord comme évêque de Meaux, disciple de St. Denys et contemporain du pape St. Clément, mort en 76, puis comme évêque des Claves au concile de Cologne, en 346. « Je ne sais, dit le chroniqueur, à laquelle des deux versions il faut ajouter foi : la première est la plus appuyée (*valentior*) ; mais quelques uns essaient de les concilier en supposant qu'il y a eu sur le siége de Verdun deux Saintin, dont le premier aurait aussi été évêque de Meaux, et serait un des 72 disciples que Jésus-Christ adjoignit à ses apôtres. » Dans les temps modernes, deux écrivains, Phelippeaux et Ledieu, que l'honneur d'avoir été attachés à la personne de Bossuet

a préservés d'un oubli absolu, renouvelèrent cette opinion ; ils accordèrent à Verdun le Saintin du concile de Cologne, et réservèrent pour Meaux un autre Saintin plus ancien, qu'ils supposèrent disciple de St. Denys. Il nous semble impossible d'admettre cette vague hypothèse, en présence de la tradition des deux églises qui affirment toutes deux, d'une voix unanime, l'identité de leur commun fondateur. Les Verdunois se tenaient tellement assurés que l'évêque Saintin, inhumé à Meaux, était leur apôtre qu'ils dépensèrent, au onzième siècle, de fortes sommes pour obtenir que ses restes fussent transférés dans leur ville, et, avant cette époque, ils avouaient que leur église ne possédait point ses reliques : *Ubi tamen corpus ejus sepultum sit nusquàm reperimus, nisi Meldis,* dit Bertaire. *Sint sua, si vera aiunt, Meldensibus busta* (1), dit un autre écrivain Verdunois de la fin du 10.e siècle, *nobis sanctitatis ejus et virtutum memoria sempiterna.* A son tour, l'église de Meaux reconnaît que, depuis le

(1) *Bustum*, tombeau. Cette phrase est tirée d'une vie de St. Saintin, dont le précis se trouve dans la dissertation de D. Calmet sur les évêques de Verdun, et dont le texte existe dans un des mss. de la bibliothèque de cette ville. L'auteur vivait après l'an 952, puisqu'il parle de l'établissement des bénédictins à St.-Vanne, et avant la translation des reliques de St. Saintin à Verdun, vers l'an 1040. Cette vie n'est guère autre chose qu'une amplification du récit de Bertaire.

onzième siècle, le corps de son premier pasteur repose à Verdun : et telle est à cet égard la force de sa conviction, qu'en 1622, l'évêque Jean de Vieuxpont demanda aux bénédictins de St-Vanne des reliques de St. Saintin pour la cathédrale et pour l'abbaye St.-Faron, où les calvinistes avaient détruit, en 1562, les restes sacrés des premiers disciples de la foi chrétienne. La châsse fut en effet ouverte, et le procès-verbal atteste que, du consentement du chapitre général de la congrégation de St.-Vanne, on en tira quelques reliques, qui furent envoyées à Meaux. Nul doute, d'après ces faits, que la tradition la plus constante ne soit contraire au système que nous combattons : tel est aussi le sentiment, à peu près unanime, des anciens chroniqueurs, et les deux églises ont encore déclaré leur commune origine, en s'accordant longtemps à consacrer le même jour à la fête de leur père dans la foi (1).

---

(1) Les anciens martyrologes et calendriers marquent cette fête soit au 22 septembre, comme on la voit encore dans le martyrologe romain, soit au 27 du même mois, d'après le texte de Hugues de Flavigny, p. 82 : *Adscivit autem sibi Dominus hunc sanctum in urbe Meldensi, quinto kalendas octobris*. Depuis, et à une époque déjà ancienne, la fête fut transférée au 11 octobre, et les deux églises se sont encore accordées à choisir ce jour, qui est indiqué dans le *Manuale* de Meaux, imprimé en 1546, et dans celui de Verdun, de 1554. C'est encore aujourd'hui, disait, en 1731, D. Toussaint Duplessis (Hist. de Meaux, 1. 619) la seule époque où l'on fasse la fête de St. Saintin soit à Meaux,

Admettons avec elles cette tradition respectable : loin d'être contraire au témoignage de l'histoire, elle se concilie d'une manière heureuse avec les documents qui nous montrent dans St. Saintin un évêque régionnaire, dont les travaux embrassèrent des contrées diverses, mais dont l'épiscopat titulaire n'a laissé qu'une seule preuve écrite dans le concile de Cologne, et appartenant à l'église de Verdun.

A côté de cet antique pontife figure, dans toutes les légendes, un saint personnage nommé Antonin, qui fut, dit-on, le compagnon et le coadjuteur de Saintin, qui le suivit dans ses missions, l'accompagna en Italie, lorsqu'il porta au pape les actes du martyre de St. Denys, succomba aux fatigues de ce voyage, et fut enfin miraculeusement rendu à la vie par les prières de son maître, auquel il succéda sur le siège de Meaux. Nous avouons notre scepticisme à l'égard de ces divers incidents, dont le faux Hincmar, qui les rapporte le premier, a trahi l'origine en citant, parmi ses autorités, un panégyrique de St. Denys, écrit par l'évêque grec Méthodius, et traduit en latin par Anastase, bibliothécaire du St.-Siège (1). Dans cet ouvrage, où le

soit à Verdun. Cependant M. l'évêque Desnos, en publiant, en 1779, le bréviaire actuellement en usage à Verdun, transféra de nouveau la fête de St. Saintin au dernier dimanche de septembre, afin d'éviter la rencontre d'une fête chômée avec le temps des vendanges.

(1) Lectâ beati Dionysii passione, à Methodio Constantino-

faussaire confesse avoir puisé une partie de ses renseignements, il est dit que St. Denys vint à Arles, avec un disciple nommé Antonin, auquel il confia la mission de prêcher en Aquitaine. Jamais cet Antonin ne se rendit dans la Gaule septentrionale : il fut martyrisé à Pamiers, où on érigea sous son nom un monastère, que Boniface VIII transforma en évêché, l'an 1295. En voyant le prétendu Hincmar outrager tant de fois la vérité dans ses récits, on ne peut se défendre du soupçon que le personnage de St. Antonin a été emprunté par lui à Méthodius, puis défiguré, comme ceux de St. Denys et de St. Saintin. Le soupçon s'accroît en voyant cette histoire embellie d'une résurrection semblable à toutes celles que les légendes attribuent au bâton de St. Pierre. Tels sont probablement les motifs qui ont porté les réformateurs du bréviaire de Verdun, en 1693, à garder le silence sur ces événements fabuleux, dont parlaient les anciennes leçons de l'office de St. Saintin, et le martyrologe manuscrit de la cathédrale (1).

---

polim Româ directo, græcè dictatâ, et ab Anastasio, utriusque linguæ perito, et undecumquè S. Sedis apostolicæ bibliothecario latinè conscriptâ, etc. Fausse lettre d'Hincmar.

(1) On lit dans ce martyrologe, au 30 septembre : *Meldis, S. Antonini, quem beatus Sanctinus à mortuis suscitavit.* Les martyrologes et nécrologes manuscrits des anciennes églises de Verdun existent encore pour la plupart, à la suite des règles dont un chapitre était lu chaque jour après l'office de prime.

L'antiquité ne nous a conservé aucun détail sur la vie du fondateur de notre église, et nous ignorons presque entièrement ce qu'il fit pour accomplir la sainte entreprise à laquelle il s'était voué. Les traditions de Meaux sont relativement à lui aussi pauvres que les nôtres : Wandelmar lui-même, qui écrivait dans cette ville sous le nom supposé d'Hincmar, n'a presque rien dit des origines chrétiennes de la cité meldoise. Toutes ses paroles ont pour objet de rattacher les actions de Saintin à la légende de Denys l'aréopagite, derrière laquelle l'église de Meaux disparaît complètement : tant était déjà effacée chez elle la mémoire de celui qu'elle regarde comme son premier évêque. A Verdun, les chroniques attestent unanimement que le temple où Saintin réunit les premiers fidèles fut dédié aux apôtres Pierre et Paul, sur l'emplacement même qu'occupaient encore naguère les ruines de la célèbre abbaye Saint-Vanne. Ce lieu, si longtemps révéré, fut le berceau du christianisme dans le diocèse, la cathédrale primitive où siégèrent les évêques pendant plus d'un siècle, et le cimetière où une antique coutume prescrivait de déposer leurs restes mortels. Au pied de la colline sur laquelle fut construit ce temple, coulait alors le ruisseau de Scance, nommé aujourd'hui de Glorieux, sur les bords duquel s'éleva le baptistère dédié, selon la coutume, à saint Jean-Baptiste : l'abbaye Saint-Maur occupe de nos jours l'emplacement de cette annexe de notre première église

épiscopale (1). On voyait à Saint-Vanne un anneau donné par la tradition pour l'un de ceux qui formaient la chaîne dont les membres de saint Pierre avaient été garottés dans les prisons d'Hérode. C'était, disait-on, une relique apportée de Rome et déposée sur l'autel de l'église de Verdun pâr Saintin lui-même, au jour ou il plaça son peuple sous l'invocation du chef des apôtres. En échangeant cette invocation contre celle de Notre-Dame, honorée dans la cathédrale actuelle, on associa la basilique mère aux honneurs religieux du temple qui l'avait dépouillée de son antique prérogative. Le titre patronal de St.-Pierre, bien qu'effacé dans le langage commun par le nom de St.-Vanne, demeura au vieux sanctuaire : le corps de St. Saintin y fut placé après sa translation de Meaux, et il y reposa jusqu'à

---

(1) Des traditions assez vagues attribuent à St. Maur, second évêque de Verdun, l'érection du baptistère, ou oratoire de St.-Jean-Baptiste, sur les bords du ruisseau de Scance, dont le cours a été détourné, lors de la construction des fortifications, pendant le 17.e siècle. Nous pensons que ce baptistère primitif fut consacré par St. Saintin lui-même : car, à cette époque, on ne bâtissait jamais d'église épiscopale sans y joindre, comme une dépendance nécessaire, un oratoire de St.-Jean-Baptiste; et on voit cette coutume observée dans toutes les fondations des cathédrales primitives. L'erreur par laquelle on a attribué à St. Maur la construction du baptistère de Verdun vient sans doute de ce que cet édifice occupait l'emplacement consacré depuis à l'abbaye St.-Maur.

ce que la destruction des établissements monastiques obligea de le porter à la cathédrale, qui le conserve aujourd'hui. On vit, peu après 1830, disparaître les derniers vestiges de ce vénérable édifice, où la savante congrégation des bénédictins de St.-Vanne avait établi son chef-lieu, et qui, reconstruit avec toutes les magnificences de l'architecture ogivale, forma longtemps au milieu de la citadelle de Verdun une ruine imposante et pittoresque, dominant de toutes parts la ville qu'elle semblait couronner. En arrachant, en 1835, les dernières pierres de ses fondations, on exhuma quelques débris de sculptures gallo-romaines, dont les sujets, vraisemblablement payens, confirmèrent ce qu'avaient dit les anciens des cérémonies idolâtriques dont ce lieu fut le théâtre avant le christianisme, et sur les simulacres qu'on y adorait encore (1), lorsque les premiers évêques de Verdun dédièrent le temple où notre religion divine reçut les prémices du culte que nous lui avons voué pour jamais (2).

De tous les actes de St. Saintin dans son ponti-

---

(1) *Destruuntur templa dæmonum et delubra; dejiciuntur idola*, etc., dit Hugues de Flavigny, conforme en ce point à toutes les légendes manuscrites qui existent encore à la bibliothèque de Verdun.

(2) Voici les textes des anciennes chroniques relatifs à l'église qui fut la première cathédrale de Verdun : *Basilica hæc*, dit Bertaire, *in honore sancti Petri est antiquitùs constructa, quæ*

ficat à Verdun, le temps n'a épargné que le suffrage envoyé, en 346, par cet homme apostolique au concile de Cologne pour la déposition de l'évêque arien Euphratas. Nous avons parlé ailleurs de cette assemblée, qui fournit à notre histoire son premier

---

etiàm, pro antiquâ dignitate, habet multa corporum sepulcra, et propterea à fidelibus cunctis multùm est veneranda. Spicilège 12, 254.

Locus in quo ad Dominum missa fuit oratio (Sanctini), mons erat situs ad occidentalem partem urbis, qui in suo cacumine ex tunc gestat ecclesiam apostolorum Petri et Pauli nomine et meritis, ab ipso viro Dei Sanctino dedicatam, in quâ etiàm atrium benedixit et cœmeterium Virdunensis ecclesiæ esse constituit. Hugues de Flavigny, dans la *Nova bibliotheca* de Labbe. 1. 80. Il ajoute ailleurs: *A beato pontifice in honore apostolorum Petri et Pauli consecratur, et mater ecclesia in quâ sit sedes episcopalis constituitur, atque sacri pignoris beati Petri apostoli* (l'anneau de la chaîne de St. Pierre) *quod secum attulisse fertur, benedictione consecratâ, modis omnibus ab incolis veneratur.* Ce que dit Hugues de Flavigny du cimetière que le fondateur de l'église de Verdun aurait établi près de ce temple, est rendu douteux par le fait que les premiers successeurs de St. Saintin ne furent point inhumés en cet endroit. St. Maur, St. Salvin et St. Arateur reposèrent sur l'emplacement de l'abbaye St.-Maur, où l'on découvrit leurs tombes et où leurs restes étaient conservés dans des châsses. St. Pulchrone fut inhumé, selon Hugues de Flavigny lui-même, *juxtà viam publicam*, au lieu où était l'ancienne église St.-Amand, dont l'emplacement a été compris dans les fossés de la citadelle. Ces détails prouvent que l'on se conforma longtemps encore à l'usage des Romains qui inhumaient leurs morts le long des grandes routes. On sait que c'est de cet usage

document chronologique : elle fut présidée par St. Maximin de Trèves, et Saintin, qui ne put y assister en personne, y fit parvenir comme plusieurs de ses collègues, une adhésion écrite, dont la teneur fut enregistrée dans les actes, au nom et de l'ordre formel du titulaire de l'évêché des Claves. (*Consentientibus et mandantibus. . . . . Sanctino Articlavorum*). Il n'est pas besoin de répéter ici les

---

que vient la formule *Sta*, *viator*; *Siste*, *viator*, employée dans tant d'inscriptions tumulaires.

En terminant cette note, nous mentionnerons un fait rapporté par Hugues de Flavigny, au sujet d'un *lucus*, ou bois sacré, dédié aux divinités champêtres, au temps où les payens occupaient le mont St.-Vanne. *Cultibus dœmonum*, dit cet écrivain, *erat profanata, quia videlicet ibi gentiles rusticani Faunis et Satyris vota solvebant et sacra celebrabant.* Le nom de *Champ des Gentils*, encore porté par un lieu voisin de cet endroit, semble attester l'exactitude de cette tradition : il en est de même du mot *Montgaud* (*mons gaudii*), que l'on considère comme faisant allusion à la joie profane et licencieuse qui accompagnait les fêtes payennes. Les débris de sculpture exhumés des fondations de St.-Vanne peuvent provenir des simulacres jadis invoqués en ces lieux. Quelques uns de ces débris ont été transportés dans les bâtiments du collége de Verdun, où on peut encore les voir. — Une autre tradition ajoute que l'ermitage St.-Barthelemy désigna la place où St. Saintin se mit en prières avant d'entrer dans la ville ; mais des textes que nous citerons ailleurs rendent ce fait douteux. On doit considérer comme apocryphe la légende des trois colombes qui guidèrent St. Saintin dans sa marche vers la ville : ce trait est plus digne de figurer dans l'histoire d'un aruspice romain que dans celle d'un saint catholique.

preuves qui établissent que les Claves sont l'ancien peuple Verdunois (1), seule nation gauloise ainsi appelée dans les monuments antiques. Quoique ni Bertaire, ni Hugues de Flavigny n'eussent entre les mains aucun exemplaire du concile; quoiqu'ils en ignorassent la date, ils n'ont pas laissé de rapporter la part que St. Saintin y avait prise, et, avant eux, le biographe de St. Servais de Tongres avait inséré le même récit dans son ouvrage. Le témoignage de ces divers auteurs, d'accord avec celui des actes originaux, est une garantie de la fidélité des traditions encore subsistantes à l'époque où furent composées nos premières chroniques. L'année qui suivit l'assemblée de Cologne, on tint en Orient le grand concile de Sardique, où l'empereur Constant, qui voulait faire rétablir Athanase sur son siège, envoya trente évêques Gaulois, parmi lesquels on retrouve tous les prélats

---

(1) M. Desgodins, ancien maire de Verdun, a publié à l'occasion de la première édition de cet ouvrage, une brochure dans laquelle il soutient qu'on pourrait attribuer la dénomination d'*Articlavi* au peuple de Meaux, tout aussi bien qu'à celui de Verdun. On doit répondre que jamais on n'a découvert dans le pays de Meaux le moindre vestige d'un nom semblable, tandis qu'à Verdun il était tellement connu, qu'en 1047 encore, l'évêque Thierri marquait ses monnaies de la légende *Urbs Clavorum*, et que les écrivains désignaient communément Verdun sous ce nom. V. les passages cités au commencement de cet ouvrage, p. 8.

du synode de Cologne, à l'exception de Saintin, que la vieillesse, ou peut-être la mort, empêchèrent de se rendre dans ces contrées éloignées.

Malgré les légendes qui s'accordent à placer son décès à Meaux, on a révoqué en doute ce fait, dont les preuves ne reposent, en dernière analyse, que sur la lettre apocryphe d'Hincmar, reproduite et amplifiée par tous les écrivains postérieurs (1). Tillemont * croit atteindre la vérité en supposant que les reliques de saint Saintin durent être transportées de Verdun à Meaux, soit pendant les ravages des barbares au 5.e siècle, soit à quelque autre occasion que nous ignorons. Une chapelle fut vraisemblablement construite alors pour les recevoir, et on se persuada peu à peu que ce monument indiquait le lieu du trépas et de la sépulture du saint. A cette conjecture, l'historiographe meldois, D. Duplessis, oppose des arguments plausibles : s'il en était ainsi, on eût dû placer le sacré dépôt à l'abri des insultes des barbares, et non dans

---

(1) *Ad civitatem Meldensem reversi sunt (Sanctinus et Antoninus), ubi sanctæ prædicationi ac piis operibus instantes, Sanctinus, plenus fide, virtutibus ac bonis operibus ad cœlestia regna transivit.* C'est là tout ce que la lettre du faux Hincmar renferme de relatif à l'église de Meaux, si l'on excepte la phrase où il est dit que saint Denys l'aréopagite envoya St. Saintin en qualité d'évêque de cette ville, en lui adjoignant saint Antonin pour compagnon.

* Hist. eccles. tom. 4, p. 722, édit. in 4.o

un oratoire laissé sans défense hors des murs, comme était, au moyen-âge, la collégiale de St.-Saintin de Meaux. La situation même de ce temple témoignait contre l'hypothèse de Tillemont : car on sait que, d'après les usages romains, on inhumait les morts le long des routes voisines des cités, et que les canonisations se faisaient en érigeant une chapelle sur la tombe du personnage mort en réputation de sainteté. Il est donc probable que Saintin termina en effet sa carrière à Meaux, et que l'église consacrée par cette ville à sa mémoire eut pour origine la sépulture même de l'apôtre, sur la voie publique, dans un lieu où se tint longtemps le marché.

On ignore les motifs qui purent porter Saintin, déjà accablé par l'âge, à s'éloigner de son évêché titulaire pour aller mourir près de Paris, dans l'une des stations qu'il avait faites pendant le cours de sa longue mission. Peut-être ce voyage fut-il nécessité par les invasions des tribus germaniques, qui commençaient déjà à infester les provinces voisines du Rhin : peut-être aussi n'eût-il d'autre raison que le désir, bien naturel dans un vieillard, de revoir une dernière fois les disciples auxquels il avait porté, jeune encore, la parole de l'évangile. Les légendes représentent l'époque de sa mort comme un temps où le paganisme essayait de venger ses longues humiliations par de vives attaques contre la religion qui l'avait détrôné. D'après leurs récits, le pasteur de Verdun serait retourné à Meaux pour

consoler la chrétienté de cette ville, où un magistrat payen tourmentait les fidèles et s'emparait des biens de l'église, laquelle, ajoute assez naïvement la chronique, avait à peine eu le temps de sortir de la pauvreté de ses premiers jours (1). Comme la date précise de la mort de saint Saintin est inconnue, on peut, si l'on accepte ces traditions, présumer que la persécution de l'église meldoise avait pour cause la présence de l'empereur Julien à Paris, vers l'an 355; ou bien qu'elle se rattachait à la réaction payenne excitée de 350 à 353 par le tyran Magnence, qui, chrétien de nom, attirait les idolâtres à sa cause en leur laissant enfreindre les lois contre les sacrifices et la divination. Quoi qu'il en soit, on admet que saint Saintin périt, vers cette époque, dans un cachot où le fit jeter le magistrat romain de Meaux, et on ajoute que, du fond de sa prison, il écrivit aux fidèles de Verdun une touchante et dernière lettre, dans laquelle il léguait à saint Maur, son disciple bien-aimé, le fardeau de la charge pastorale. Cette lettre, si elle a réellement existé, est perdue depuis longtemps; et, malgré ce qu'elle attestait des rigueurs de l'emprisonnement auquel succomba le pieux pontife qui l'avait écrite, aucune des deux églises de Verdun et de Meaux n'a cru

(1) Quæ tunc, ut veris utar, haud opulenta fuerat, dit Hugues de Flavigny.

pouvoir décerner la palme du martyre à celui qu'elles vénérent également pour leur fondateur (1). Imitant leur réserve, nous n'hésiterons point à reléguer au rang des fables un récit de Hugues de Flavigny, qui représente saint Saintin victime d'une mort violente, dont son crâne, brisé par un coup d'épée, portait, disait-on, les traces palpables. L'inspection des reliques du saint, déposées à la cathédrale de Verdun, et vérifiées en 1843, a démenti ce fait, que, du reste, Hugues a rapporté d'après une rumeur vague, en avouant qu'il n'avait pu s'en assurer par son propre examen (2).

Tandis que le premier évêque de Verdun terminait dans l'obscurité d'un cachot une vie consacrée

---

(1) Voici l'article du martyrologe manuscrit de la cathédrale de Verdun sur saint Saintin : *Quinto idus octobris*, (XI octobre) *in suburbio Virdunensi* (à saint Vanne), *depositio S. Sanctini episcopi et confessoris, qui primus in eâdem urbe, missus Romæ à S. Dionysio Parisiacensi, verbum Dei gentibus prædicavit, multisque virtutum operibus insignis, in Meldensi urbe vitæ præsentis cursum, cum digno certamine, consummavit.* On voit que ce martyrologe répète l'erreur de Bertaire sur le passage de saint Saintin par Verdun, lorsqu'il se rendit à Rome. Le martyrologe romain, qui parle de saint Saintin, au 22 septembre, ne lui donne que le titre d'évêque de Meaux, et exprime, comme à l'ordinaire, le système de l'aréopagitisme. On y lit : Apud civitatem Meldensem, beati Sanctini episcopi, discipuli sancti Dionysii areopagitæ, qui ejusdem civitatis episcopus ab eo consecratus, primus illic evangelium prædicavit.

(2) Apparet etiàm nunc in ipso viri beati capite, sicut relatum

tout entière à la propagation de l'évangile, l'idolâtrie, contre laquelle il avait dirigé tant d'efforts, sembla renaître sous l'empire d'un prince qui avait renoncé pour elle à la foi des empereurs issus de

---

est ab his qui viderunt et ossa ejus sanctissima contrectaverunt, sectio gladii materialis, ità ut media pars capitis, ipsa videlicet pars anterior, in quâ positæ sunt fenestræ oculorum, non habeatur cum reliquo corpore, et quasi gladio secta et divisa videatur pars posterior ab anteriore. —Hugues de Flav. apud Labbe. 1. 82.

Nous avons examiné, au mois de septembre 1843, les reliques de saint Saintin à la cathédrale de Verdun, dans le but de vérifier l'assertion de Hugues de Flavigny, et nous nous sommes convaincu que le crâne du saint ne porte pas la moindre trace de la blessure dont parle le chroniqueur. On doit donc rejeter ce qu'il dit au sujet du martyre de notre premier évêque, à moins de supposer que les reliques actuelles ne sont point les mêmes que celles qui existaient au temps de Hugues. Si l'on pouvait accorder la moindre confiance aux *Almanachs historiques* publiés par D. Cajot, en 1775, (1. 70), il faudrait croire que le chef de St. Saintin a été brûlé, en 1562, par les huguenots, dans le chœur de la cathédrale de Meaux; mais les *Almanachs historiques* fourmillent de trop d'erreurs pour qu'on puisse opposer leur témoignage à celui de D. Toussaint Duplessis, qui, en racontant le sac des églises de cette ville par les Calvinistes, en 1561 et 1562 (1. 353. 357), garde le silence sur cette particularité, qui eût dû être très connue. Il est certain que le crâne de St. Saintin est conservé avec ses autres reliques dans la châsse de la cathédrale de Verdun, et qu'il ne porte aucune trace du coup d'épée, dont parle Hugues de Flavigny. Ni l'assertion de cet écrivain, qui avoue ne parler que d'après un ouï-dire, ni celle de D. Cajot, auteur décrié pour ses inexactitudes, ne sont des motifs suffisants de contester l'authenticité de ces reliques.

Constantin. Dès l'an 355, les sentiments du césar Julien, qui résidait à Paris, n'étaient un mystère pour personne, et les payens attendaient avec impatience le moment où son avénement au trône rendrait à leur religion une vie qui s'éteignait de jour en jour. Leurs espérances ne furent point trompées; car, quoique l'apostat eût défendu de verser le sang pour la cause des Dieux, leurs sectateurs, à peu près sûrs de l'impunité, se livrèrent, surtout dans les campagnes et les villes médiocres, à toute l'amertume d'un zèle vindicatif et longtemps comprimé. Julien lui-même ouvrit imprudemment la voie à ces excès, en ordonnant qu'on recherchât les destructeurs des temples et des statues, afin de faire rétablir à leurs dépens les monuments ruinés. Cet édit devint une source de persécutions contre les chrétiens, et en particulier contre le clergé, qui regardait comme sacrilège toute coopération au rétablissement des idoles renversées. Salluste, préfet des Gaules, se chargea d'exécuter les ordonnances impériales, et la mort des trois martyrs, Euchaire, Elophe et Libaire, dont l'église touloise a inscrit les noms en tête de ses annales, nous révèle la manière dont ce magistrat comprit les volontés de son maître. Euchaire et ses compagnons périrent vers l'an 362, à l'époque même où Julien venait d'être proclamé empereur à Paris : leur sang fut les prémices du christianisme dans le diocèse des Leuques, ou de Toul, compté, dans l'ordre chronologique, pour le dernier de nos anciens siéges épisco-

paux. Aucun écrit authentique ne nous a appris les détails du trépas des martyrs leucois, et les traditions assez vagues qui les concernent n'ont été recueillies qu'au 12.e siècle, par Rupert, abbé de Tuytz près Cologne, où une portion des reliques de ces héros de la foi a été transportée. De l'examen de ces traditions, il résulte qu'Euchaire et plusieurs autres chrétiens, dont la légende exagère le nombre jusqu'à plus de deux mille (1), eurent la tête tranchée

---

(1) *Vingt-deux cents*, ou 2200, dit une inscription du 14.e siècle, rapportée par D. Calmet, 1. 202. Cette inscription, en vieux vers français, se trouvait dans l'église de Liverdun. Il y en avait deux autres, l'une en latin, l'autre également en anciens vers français, dans la chapelle construite à Pompey, sur le lieu même où St. Euchaire avait péri. Les inscriptions françaises attribuaient le supplice des martyrs à l'apostat Julien, aidé des *Waldres* (Vandales), des Sarrazins et des payens. L'inscription latine assurait que St. Euchaire et St. Elophe avaient été martyrisés avec leurs sœurs Libaire, Susanne, Menne, Ode et Gertrude, et qu'ils étaient tous enfants de Baccius, préfet romain (*regis*) de Châlons, et de sa femme Lieutrude. D'autres légendes donnaient Ste. Ménehould comme appartenant à la même famille: c'est un anachronisme d'environ un siècle.

Un autre *martyrium*, ou monument de martyr, avait été érigé au lieu où St. Elophe fut décapité: c'était la chapelle, dite Ste. *Espaïotte*, ou Ste. Epée (*spatha*, d'où vient notre mot épée, qu'on écrivait autrefois *espée*). Le peuple avait fait de cette épée une personne et considérait Ste. Espaïotte comme la servante de St. Elophe. Cette chapelle est située près du ruisseau du Vair, au dessous de Soulosse. On s'imaginait encore

près de Pompey, sur les bords de la Meurthe, vers le confluent de cette rivière avec la Moselle (1). Elophe (*Eliphius*) frère d'Euchaire et sa sœur Libaire, souffrirent le même supplice, l'un à Soulosse (*Solimariaca*), l'autre à Gran : ils avaient, dit-on, brisé les idoles dont le culte venait d'être remis en honneur, et ils refusèrent de réparer l'insulte dont ils s'avouaient coupables envers elles. Le martyrologe romain mentionne Elophe au 16 octobre (2), et les monuments du culte de ces saints sont encore aujourd'hui célèbres dans nos contrées. Les restes de St. Euchaire furent transférés à Liverdun (*Liberum dunum*), où ils étaient dès le temps de Dagobert premier, qui, par une charte motivée sur l'honneur dû au saint et sur le secours miraculeux obtenu de lui lors de l'invasion des Vandales, excepte Liverdun du privilège en vertu duquel les évêques de Toul

---

que St. Euchaire et St. Elophe, après avoir été mis à mort, avaient porté chacun sa tête l'un à Liverdun, l'autre sur le mont St.-Elophe. Nous avons expliqué ci-dessus, p. 43, note 2, l'origine de cette fable. Il y avait sur le mont St.-Elophe des ruines que l'on nommait le camp ou le château de Julien. Le nom d'Elophe, transformé en celui d'Alofe, a été porté par le célèbre Alofe de Wignacourt, grand-maître de Malte en 1601.

(1) Pompey est à deux lieues de Nancy et à trois de Toul. Les martyrs furent inhumés dans le champ appelé les *Tombes*.

(2) Il ne parle que de St. Elophe, qu'il attribue à l'église de Cologne, où ses reliques avaient été transférées : *Coloniæ, S. Eliphii martyris, sub Juliano apostatâ.*

avaient le droit d'interdire la construction de toute forteresse dans un rayon de quatre lieues autour de la ville. Pierre de Brixei fonda, en 1184, un chapitre dans l'église où étaient déposées ces reliques. Les calvinistes les brûlèrent en 1587, après avoir brisé la châsse où l'évêque de Toul, Gilles de Sorcy, les avait fait renfermer, au milieu du 13.e siècle. On dédia à St. Elophe, dans le bourg de Soulosse, une église dans laquelle on voit encore aujourd'hui, au milieu du chœur, son cénotaphe érigé au dessus de la fosse où furent découverts ses restes. La pierre tombale de ce cénotaphe représente le saint en habits pontificaux, conformément à l'opinion de ceux qui le considèrent comme évêque : il tient sa tête entre ses mains, afin d'indiquer le genre de son supplice, et le monument est soutenu par sept petits piliers, ornés de figurines, ouvrage du 17.e siècle. Une statue plus ancienne, mutilée par les soldats Suédois pendant la guerre de trente ans, repose non loin de l'église dans une crevasse de rocher : les pélerins la dégradent chaque jour en en détachant des parcelles, auxquelles ils attribuent la vertu de guérir diverses maladies. Les reliques, déposées dans une châsse, sont honorées en une petite chambre voûtée qui fait partie de la tour de l'église.

A la fin du 17.e siècle, l'histoire des martyrs leucois devint le sujet d'une polémique fort animée entre les évêques de Toul et les abbayes des Vosges, Senones, Moyen-Moutier, Etival et Domèvre, lesquelles, ainsi que le chapitre de Saint-Dié, jouis-

saient d'une juridiction quasi-épiscopale dans leurs domaines, et se croyaient intéressées à rabaisser, autant que possible, l'évêché qui, de son côté, considérait leur privilège comme une odieuse restriction mise à la suprématie des prélats. Dans ce but, les champions des moines soutinrent que le siége de Toul était beaucoup moins ancien qu'on ne le pensait ordinairement : selon eux le martyr Euchaire aurait exercé les fonctions épiscopales dans la cité de Gran, à une époque antérieure à la venue de St. Mansui et à l'érection de l'évêché de Toul, ville qui recueillit l'héritage ecclésiastique de Gran, ruiné par les barbares. Riguet, grand-prévôt de St.-Dié, et Hugo, abbé d'Etival, prirent la plume en faveur de cette opinion : c'était pour eux un moyen d'établir que le territoire Vosgien, siége de l'évêché primitif, avait de tout temps possédé une certaine indépendance de la juridiction des pontifes toulois. Leur système, combattu par D. Calmet et par d'autres écrivains, n'a point prévalu, parce que l'épiscopat de St. Euchaire à Gran n'est appuyé sur aucun document vraiment ancien. Ni la légende écrite par l'abbé Rupert, ni les inscriptions de Liverdun, qui remontent au plus au 13.e siècle, ni quelques livres liturgiques, encore plus modernes, ne suffisent pour nous donner la certitude de choses accomplies à un âge aussi reculé. Malgré les assertions de ceux qui voient dans ces écrits l'écho fidèle des traditions antiques, rien ne constate la pureté de ces traditions au moment où, après avoir traversé huit siè-

cles, elles furent recueillies par les auteurs dont les ouvrages nous les ont transmises (1).

Arrosée par le sang des martyrs, la terre Leucoise vit bientôt fructifier la semence de la divine parole, répandue dans son sein par un apôtre étranger, St. Mansui *(Mansuetus)*, que la tradition suppose Ecossais d'origine et envoyé dans les Gaules par le siége de Rome (2). Ainsi que les autres fondateurs de nos églises, St. Mansui est beaucoup plus connu par les fruits de son zèle que par le détail de ses actes ; et sa vie, écrite d'abord en manière de préface au catalogue des évêques de Toul, puis refaite et amplifiée au 10.e siècle par Adson, abbé

---

(1) En faveur de l'épiscopat de St. Euchaire, à Gran, on peut consulter une dissertation de M. Digot, insérée dans le 2.e volume des mémoires de la société philomathique de Verdun, publié en 1843.

(2) Selon divers critiques, l'origine écossaise que l'on attribue à St. Mansui viendrait uniquement de ce qu'on a confondu le premier évêque de Toul avec un prélat homonyme, Mansuetus, qui assista en 461 au concile de Tours, et y souscrivit comme évêque des Bretons. Quoi qu'il en soit, on peut donner pour certain que beaucoup de pieux personnages, originaires des Iles-Britanniques, vinrent se fixer dans notre pays ; tels furent St. Rouin de Beaulieu, Ste. Lucie de Sampigny, St. Gibrien ou Jubrin de Reims, et plusieurs autres dont nous aurons occasion de parler. Le nom de St. Mansui est purement latin ; vraisemblablement cet apôtre le reçut pendant son séjour à Rome.

de Montier-en-Der (1), ne dépasse point en autorité la plupart des légendes produites par la dévotion crédule du moyen-âge. On y raconte les histoires ordinaires du bâton de St. Pierre et de la résurrection d'un mort : ce sont, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, les vestiges altérés des traditions par lesquelles on savait que la mission de St. Mansui venait des papes, successeurs de St. Pierre, et qu'elle avait eu pour effet la résurrection spirituelle des âmes livrées par le paganisme à la puissance de l'esprit infernal. Le mort que la parole de l'apôtre toulois fit sortir de la tombe, ou, pour parler sans allégorie, le premier des disciples qui reçurent la grâce de l'évangile, fut, selon la légende, un jeune homme fils du magistrat romain de la cité, qui, converti lui-même, gagna à St. Mansui les cœurs jusqu'alors rebelles de ses concitoyens, et détermina la cité à renoncer au culte des dieux qu'elle adorait. En mémoire de cet événement, la coutume s'est introduite de représenter le premier évêque de Toul foulant aux pieds le monstre de l'idolâtrie, et ayant à sa droite le jeune homme qu'il arracha au trépas : ces emblèmes consacrés ornent encore aujourd'hui la pierre tombale de St. Mansui dans la

---

(1) Ou plutôt Montier-en-Derf (*B. Maria Dervensis*), abbaye bénédictine du diocèse de Châlons. Le mot *Derf* signifie forêt en langue celtique.

crypte de l'ancien monastère qui porta son nom (1). On attribue à cet apôtre la fondation de l'église cathédrale de Toul, dédiée comme celle de Metz, à St. Etienne (2), l'érection d'un baptistère sous l'invocation de St. Jean-Baptiste, près de cette église, enfin la construction d'un oratoire hors des murs, en un lieu où il avait habité dans une cabane de feuillages, avant de pouvoir pénétrer dans la ville. Ce dernier oratoire, le plus ancien des trois, fut consacré à St. Pierre : il devint par la suite l'abbaye bénédictine de St.-Mansui-lez-Toul, qui conserva jusqu'en 1792 les restes de son patron, dans une châsse que l'on portait processionnellement le jour de l'Ascension, et pour sûreté de laquelle un des échevins de la ville demeurait en ôtage dans le couvent pendant toute la durée de la cérémonie. La crypte de St. Mansui subsiste encore sous l'emplacement du chœur de l'église, changée maintenant en granges et en écuries. Nous avons rapporté ailleurs comment le bâton de St. Pierre, c'est-à-dire la crosse

(1) M. Thiéry en a donné le dessin et la description dans le 1.er volume de son Histoire de Toul. Cette tombe remonte, selon lui, à l'époque d'une translation des reliques de St. Mansui faite par l'évêque Hugues des Hazards, en 1506.

(2) *Basilicam beati protomartyris Stephani, in cujus veneratione est sedes episcopatûs Tullensis*, dit l'auteur de la vie de St. Gérard, prélat sous lequel fut commencé l'édifice actuel, vers la fin du 10.e siècle.

pastorale que le fondateur du siége leucois avait reçue à Rome, fut donnée, pendant le 10. siècle, à Thierri, évêque de Metz : saint Gauzelin de Toul crut devoir récompenser ainsi la cession d'un terrain abandonné par son collègue à l'abbaye de Bouxières-aux-Dames que l'on construisait à cette époque*.

La date de l'épiscopat de St. Mansui est déterminée par les chronologistes au moyen des calculs suivants. St. Auspice, cinquième évêque de Toul, vivait à une époque fixée approximativement par une lettre qu'écrivit Sidoine Apollinaire, mort vers l'an 485**. En donnant vingt années de pontificat à chacun des quatre pasteurs qui précédèrent Auspice ; et en supposant la lettre de Sidoine écrite longtemps avant l'an 482, on atteint à peu près l'an 365, où les auteurs modernes placent l'origine de l'évêché de Toul. Cette église se trouve ainsi la moins ancienne de celles qui composaient la métropole de Trèves : on ne la voit en effet représentée ni au concile de Cologne, ni à celui de Sardique, monuments qui servent à fixer l'époque chonologique des

* Voir ci-dessus, p. 60, note — ** Voir la note du P. Longueval sur l'année de la mort de Sidoine, Hist. de l'église gall. liv. 4. tom. 2. p. 205 in-4.o. Il existe deux lettres de Sidoine, où il est parlé de St. Auspice. L'une est la 17.e du 4.e livre, adressée au comte Arbogaste ; l'autre, qui se trouve liv. 7. epist. 10. est écrite à Auspice lui-même. Cette dernière, selon le P. Benoît, Hist. de Toul, p. 217, est antérieure à l'an 472.

autres siéges de la province. En revanche, Toul était le plus vaste des diocèses, non seulement de notre pays, mais de la France entière. Dix-sept cents paroisses furent soumises à sa juridiction jusqu'à la création des évêchés de Nancy et de St.-Dié en 1776. Ce démembrement de l'ancien diocèse fut le signe précurseur de sa ruine : le siége de St. Mansui ne se releva point de la catastrophe générale opérée par la Révolution, et son titre épiscopal ne subsiste plus que dans la formalité par laquelle les prélats de Nancy ajoutent à leur titre celui d'évêque de Toul.

L'histoire de la fondation du siége de Toul termine ce que nous avions à rapporter des origines de nos églises épiscopales. Le développement de ces chrétientés naissantes fut momentanément arrêté par les troubles de l'arianisme, et par la réaction payenne commencée sous le tyran Magnence, poursuivie par Julien et continuée après lui par les usurpateurs Maxime et Eugène. Nous allons dérouler au lecteur le tableau des événements accomplis pendant cette période jusqu'à la grande catastrophe qui anéantit l'Empire sous les flots de l'invasion des barbares.

La mort de l'empereur Constant, assassiné en 350 par Magnence, donna le signal des luttes qui agitèrent l'église gallicane pendant les derniers temps de la domination romaine. Magnence, après avoir essayé de rattacher les payens à sa cause, se poignarda en 353; mais la religion, délivrée de ce

persécuteur, se vit immédiatement assaillie par un autre ennemi plus dangereux, l'empereur arien Constance, qui, venu à Arles, afin de rétablir l'ordre troublé par l'usurpateur, prétendit obliger les évêques à approuver la condamnation illégale de St. Athanase. L'orage suscité par cette mesure tyrannique tomba, dans notre province, sur St. Paulin, qui, depuis l'an 349, remplaçait St. Maximin sur le siége de Trèves. Ce prélat, s'étant montré inflexible, fut exilé en Phrygie, au milieu des payens et des hérétiques Montanistes. Les vexations dont il devint l'objet furent un des griefs les plus amers des orthodoxes contre Constance et ses évêques ariens: St. Hilaire de Poitiers félicita le proscrit d'avoir été jugé par eux indigne de l'épiscopat et digne de l'exil: *indignus ecclesiâ ab episcopis, dignus exilio à rege est judicatus*; puis, invectivant violemment contre l'empereur, il s'écria: *Ecclesiam sanctam Trevirorum sacerdote spoliasti, edictis fidem terruisti, ipsum usquè ad mortem demutasti exiliis et fatigasti, extrà christianum quoque nomen relegasti, ne panem, aut de horreo tuo sumeret, aut de Montani Maximillæque antro profanatum expectaret**. Malgré ces plaintes véhémentes, l'évêque de Trèves demeura banni et périt en 357, dans un dénûment absolu, après quatre années passées dans des contrées inhospi-

* Hilarius in fragm. 1. § 6. — In Constantium imperatorem, lib. unus, § 11.

talières. Son corps, rapporté en 390, fut déposé dans la crypte des martyrs trévirois, sous l'église qui porte encore le nom de St. Paulin, hors des murs. Ce temple, possédé autrefois par un chapitre, était la seconde basilique de la cité métropolitaine.

L'absence du pasteur ne nuisit point aux progrès de la foi dans le diocèse, où St. Maximin avait laissé deux disciples zélés, Lubence et Castor, considérés comme les apôtres du pays de Coblentz. Ces deux saints donnèrent leur nom à deux des circonscriptions archidiaconales de l'église de Trèves ; le siége de l'archidiaconé de St.-Castor était à Caërden, sur la Moselle (*S. Castoris in Cardonâ*); l'archidiaconé de St.-Lubence avait pour chef-lieu Dietkirchen, où reposaient les reliques du patron, au milieu d'un chapitre de chanoines. Celles de St. Castor furent transférées, sous Louis-le-Débonnaire, dans l'église collégiale de Coblentz. Lubence fut député par St. Paulin pour rapporter du Poitou le corps de St. Maximin: les légendaires ont pris soin de remarquer qu'il s'arrêta, avec ces restes vénérables, dans les églises de Mouzon, d'Ivois-Carignan et d'Arlon.

Vers l'an 380, l'administration romaine, qui faisait aboutir à Trèves toutes les affaires de la Gaule et de l'Espagne, attira dans notre province l'hérétique Priscillien et son adversaire implacable, l'évêque Ithace. C'étaient deux espagnols : le premier, distingué par sa naissance et ses talents, dogmatisait, quoique simple laïque, et renouvelait le gnosticisme dans sa forme la plus immorale,

tandis qu'Ithace, emporté par des ressentiments personnels, déshonorait la vraie foi en demandant pour elle l'appui des bourreaux. Forcé de fuir en Gaule, Ithace trouva un défenseur dans le métropolitain de Trèves, Briton, qui gagna à la cause du violent prélat non seulement le clergé local, mais encore l'empereur, ou plutôt l'usurpateur Maxime, par lequel une sentence de mort fut prononcée, en 386, contre Priscillien (1). Sur ces entrefaites, le célèbre St. Martin de Tours vint à Trèves et témoigna son indignation de voir le prince et les évêques oublier la douceur évangélique jusqu'à provoquer l'effusion du sang pour des querelles religieuses. Honteux des réprimandes d'un homme qui passait pour le plus grand saint des Gaules, les Ithaciens et Maxime usèrent de ruse: ils promirent à St. Martin d'épargner la vie des hérétiques, pourvu que lui-même consentît à rétracter indirectement ses censures, en paraissant à la cour impériale et dans les assemblées du clergé trévirois. Le saint, plein du désir d'empêcher un crime d'un exemple dangereux, se laissa gagner, et ses démarches semblèrent couvrir d'une approbation tacite l'indigne conduite des Ithaciens. Il assista à l'assemblée où ils élurent Félix, un des leurs, en qualité d'évêque

(1) Sulpice-Sévère, Hist. eccles. lib. 2. — Entre St. Paulin et Briton, autrement dit Britannus, le catalogue de Trèves place le nom peu connu de l'évêque Bonose.

de Trèves, pour succéder à Briton qui venait de mourir : puis il se rendit à la cour de Maxime, où on le combla d'honneurs, et où l'impératrice voulut le servir elle-même à table, tandis que le prince, aux côtés duquel il était assis, lui présentait la coupe, afin de la recevoir ensuite sanctifiée par son attouchement. Les historiens ecclésiastiques disent que St. Martin, afin d'indiquer la prééminence de l'ordre sacerdotal sur toutes les dignités séculières, présenta cette coupe à un prêtre avant de la renvoyer à l'empereur. On crut l'évêque de Tours gagné par l'espèce de culte dont il avait été l'objet; on l'endormit par de belles paroles, et, sans s'inquiéter davantage de ses réclamations, on attendit à peine qu'il eût quitté la ville pour mettre à mort les hérétiques. Le pieux pontife fut douloureusement surpris de ce manque de foi : il manifesta son horreur pour des hommes sanguinaires, et, bien qu'on n'eût pu l'amener à témoigner par écrit son adhésion aux actes de leur assemblée, il considéra comme une tache dans sa vie le rôle qu'on lui avait fait jouer. Depuis cette époque, s'il faut en croire la légende, le ciel se montra moins prodigue en sa faveur, et les grâces miraculeuses par lesquelles il avait acquis la renommée du plus grand thaumaturge des Gaules lui furent en partie retirées. Telle était la vénération du peuple pour cet homme extraordinaire, que l'on notait avec soin les lieux consacrés par sa présence : on conserva longtemps à Toul une pierre sur laquelle il s'était agenouillé

près du tombeau de St. Mansui; à Verdun, la cathédrale honorait autrefois sa mémoire dans la plus vaste de ses chapelles (1), et les annales des petites villes d'Arlon et d'Ivois mentionnent son passage pendant l'un des trois voyages qu'il fit à Trèves, en 373, 385 et 386.

L'évêque de Trèves Félix, à l'élection duquel St. Martin se reprocha si amèrement d'avoir assisté, fut retiré de ce monde avant les affreux désastres qui fondirent sur la province pendant le 5.e siècle. Entraîné par son prédécesseur Briton et par l'exemple du clergé Trévirois, il figurait dans la faction Ithacienne au moment où on le choisit pour chef de la métropole, et il demeura fidèle aux opinions de ceux qui l'avaient élu. Pour cette cause, les orthodoxes, assemblés à Turin en 398, le retranchèrent de la communion de l'église. Il quitta alors son siége et se retira dans le monastère où le corps de St. Paulin, rapporté de Phrygie, avait été déposé au milieu de ceux des martyrs trévirois (2). Sa vie et sa charité lui méritèrent d'être compté lui-même au nombre des saints, malgré sa longue adhésion à un parti réprouvé par tous les vrais chrétiens. On doit

---

(1) La chapelle actuelle de la Vierge, dans le transept méridional du chœur. Jusqu'à l'incendie de 1755, elle porta le titre de chapelle St.-Martin.

(2) Beatum Paulinum à Phrygiâ translatum, inter Thebæos martyres, martyrem medium (Felix) collocavit, dit l'inscription qu'on voyait à St.-Paulin en l'honneur de St. Félix.

remarquer, à son honneur, que jamais l'opinion publique ne le confondit avec les hommes violents qui s'étaient fait dans ce parti une affligeante renommée. Sulpice-Sévère, écrivain contemporain, l'excepte, en termes honorables, du blâme dont il poursuit la faction d'Ithace : nous reconnaissons, dit-il, l'évêque Félix pour un personnage d'une éminente sainteté, et nous regrettons qu'il n'ait point exercé la charge pastorale en des jours meilleurs : *Sanctissimus sanè vir, et planè dignus qui meliori tempore sacerdos fieret**. Brower vit encore, au commencement du 17.e siècle, la châsse de St. Félix suspendue par une chaîne au dessus d'un monument : c'était, selon cet auteur, l'ancienne coutume du pays d'exposer ainsi les restes des saints.

A l'époque à laquelle nous sommes parvenus, l'Empire sur le point de s'écrouler entièrement, jetait encore un reflet de sa magnificence passée, et Trèves, métropole des Gaules, brillait des derniers rayons d'un éclat qui bientôt allait être voilé par la nuit et les ténèbres. Les ouvrages des trois grands docteurs de l'église du 4.e siècle, Jérôme, Ambroise et Augustin, et les poésies profanes d'Ausone racontent la splendeur de cette capitale avant la catastrophe que lui préparaient les barbares. Vers l'an 360, St. Jérôme y fut attiré par la renommée de ses écoles ; il quitta pour les suivre celles de Rome

---

* De vitâ Sti. Martini, dialog. 3. c. 15.

elle-même (1), et ce fut dans le cours de ses études à Trèves qu'il fit l'observation, fréquemment citée, que les Galates, ou Gaulois, établis dans l'Asie mineure, auxquels St. Paul adressa une épître, parlaient encore entre eux la langue du pays Trévirois (2). Nous apprenons par ce texte précieux que, malgré la domination romaine, le langage celtique se conservait dans la bouche des populations de notre pays; et telle est probablement la raison pour laquelle St. Jérôme les qualifie de *demi barbares* (*Rheni semibarbaras ripas*) ; car le signe de la barbarie se trouvait, pour les anciens, dans la différence de langage (3). A dire vrai, la Gaule, agitée alors par la révolte des *Bagaudes*, paysans que les exactions du fisc avaient réduits au désespoir, renfermait dans ses campagnes de véritables barbares,

---

(1) Studia Galliarum florentissima. Epist. ad Rusticum XCV. Post Romana studia ; ad Rheni semibarbaras ripas. . . . memento mecum quondàm fuisse tyronem. Epist. 1. ad Rufinum. Edit. Bened. tom. 4.

(2) Excepto sermone græco, quo omnis Oriens utitur, propriam linguam eamdem penè habent quàm Treveri. St. Jérôme, comment. in epist. ad Galatas, lib. 2. præfat.

(3) Un *barbare*, dans le sens propre du mot, est un homme qui parle une langue étrangère et inconnue. Ovide, dans son exil, était considéré comme barbare par le peuple au milieu duquel on l'avait relégué : *Barbarus hic ego sum, quia non intelligor ulli.* St. Paul , blâmant ceux qui affectent mal à propos de parler en langue étrangère, dit dans le même sens : *Ero cui loquor barbarus , et qui loquitur mihi barbarus.* 1. Cor. XIV.

et même des anthropophages, dont St. Jérôme vit les horribles mœurs. Ces affreux sauvages étaient, suivant lui, des Bretons, dits *Atticotes*, qui, bien que possédant de nombreux troupeaux dans les forêts, préféraient se nourrir de chair humaine et considéraient comme un ragoût particulièrement exquis les mamelles arrachées aux femmes (1). Le saint et savant auteur qui nous a transmis ces récits n'a malheureusement laissé que peu de détails sur son séjour dans notre ville métropolitaine et sur les études qu'il y fit : tout ce qu'il nous apprend à cet égard, c'est qu'il y transcrivit de sa main le commentaire de St. Hilaire sur les psaumes et le livre du même père, intitulé : *Des Synodes* (2). L'édit rendu en 376 par Valentinien II peut suppléer à son silence. Ce rescrit, en faveur des professeurs de belles-lettres, mentionne principalement ceux de la très-illustre ville de Trèves, où les maîtres de rhétorique recevaient du fisc jusqu'à trente fournitures de provisions, les grammairiens latins vingt et les grammairiens grecs douze. Les honoraires étaient moindres dans les autres villes*.

---

* Cod. Theodos. lib. 13. tit. 3. loi XI.

(1) Cùm ipse adolescentulus in Galliâ viderim Atticotes, gentem Britannicam, humanis vesci carnibus. In Jovinianum, lib. 2. c. 6. pag. 201, in tom. 4. edit. Bened.

(2) Interpretationem quoque psalmorum Davidicorum, et prolixum valdè de Synodis librum sancti Hilarii, quem ei, apud Treviros, manu meâ ipse descripseram. Epist. 4. ad Florentium. in tom. 4. ed. bened.

St. Ambroise, que l'on croit né à Trèves, parce qu'il était fils d'un préfet des Gaules, vint deux fois en cette ville, pendant les années 383 et 386, pour traiter de la paix entre Maxime, meurtrier de l'empereur Gratien, et Valentinien II, que l'usurpateur se préparait à aller attaquer en Italie, où Ambroise occupait l'évêché de Milan. Les négociations demeurèrent sans succès : le prélat ambassadeur irrita la cour tréviroise, parce que, moins faible que St. Martin, il refusa toute communication avec la faction d'Ithace, et qu'il exhorta un peu rudement Maxime à faire pénitence du crime qu'il avait commis en assassinant l'empereur légitime (1).

A ces détails sur les personnes illustres qui visitèrent notre pays pendant les derniers temps de la domination romaine, nous devons ajouter l'anecdote conservée par St. Augustin* sur son ami Pontitien qui, se promenant un jour aux environs de Trèves durant la célébration des jeux du cirque, entra par hasard chez des moines et se convertit, touché de leurs pieux entretiens. Ce récit est le premier où il soit parlé de moines dans la contrée que nous habitons. On en place la date vers l'an

---

* Confessions, l. 8. c. 6.

(1) Il est probable que Lactance, qui vint dans les Gaules en 317, et qui fut chargé de l'éducation du césar Crispus, fils de Constantin, composa à Trèves le livre des *Institutions divines*, qu'il dédia à cet empereur. V. Ampère Hist. littér. de la France, liv. 1. ch. 5.

390, trente ans après que St.Martin eût fondé dans le Poitou le monastère de Ligugey (*Locociacum*), le premier que l'on sache avoir été établi dans les Gaules (1).

Nous sommes moins bien instruits de ce qui se passait dans les autres villes de la province. Là où le christianisme n'avait point encore jeté de profondes racines, l'influence payenne reprit toute sa force sous le règne des princes apostats, et elle domina longtemps encore, grâce à l'impuissance dont les attaques des barbares frappaient les empereurs chrétiens. A Toul et à Verdun, les évêques successeurs de St. Saintin et de St. Mansui ne purent demeurer dans les cités qu'avaient habitées ces apôtres, et ils se virent contraints de demander aux déserts un abri contre les poursuites des sectateurs de l'ancien culte. St. Amon, second évêque

(1) C'est au temps de l'usurpateur Maxime que l'on rapporte l'histoire de Ste. Ursule et des onze mille vierges de Cologne. La légende raconte que Maxime, proclamé en Angleterre, emmena avec lui dans les Gaules plusieurs milliers de soldats auxquels il accorda ensuite des établissements dans la province d'Armorique, aujourd'hui la Bretagne. On aurait alors envoyé à ces soldats onze mille filles, ou femmes, de leur pays, lesquelles poussées par les vents contraires, auraient fait naufrage vers l'embouchure du Rhin, où on dit qu'elles furent égorgées par des barbares. Cette histoire incroyable est rejetée par les critiques. Les anciens titres, en parlant de ces saintes, écrivent, en abréviations romaines, XI. M. V.; ce qui signifie onze martyres vierges, et non onze mille vierges.

de Toul, se réfugia dans une forêt du Saintois* à laquelle il a laissé son nom. Ses successeurs, Alchas et Celsin, auxquels le titre de saint est également décerné, restèrent profondément inconnus. La même obscurité couvre les actions de St. Maur, qui remplaça St. Saintin sur le siège de Verdun : on sait seulement qu'il abandonna la ville pour fuir avec les chrétiens dans une campagne solitaire (1), de laquelle il revint dès que la persécution se rallentit. Pendant son absence, l'église bâtie par St. Saintin, sur le *mons gaudii*, demeura profanée ; les idolâtres rendirent à son ancienne destination

---

* *Pagus Seginlensis*, ou *Segontensis*, depuis pays de Vaudémont.

(1) Selon la tradition, le lieu dans lequel se retira St. Maur était nommé *Flabasium*, ou Flabas, village à trois lieues au nord de Verdun, près de Damvillers. Il y avait en cet endroit une fontaine dite de St.-Maur, et une chapelle dédiée au même saint, laquelle est devenue l'église paroissiale du village. En 1519, le chapitre de la cathédrale, seigneur régalien de ce lieu, ordonna de détruire l'ermitage de St-Maur et de conduire prisonnier à Belleville l'ermite, accusé d'avoir dérobé un porc, et d'être coutumier du fait. Registre capitulaire, 10 janvier, 18 et 17 octobre 1519. On croit que le nom de Moirey (*Moreium*, *Maureium*), commune voisine de Flabas, est un autre vestige du séjour de St-Maur en cette contrée.

On lit dans le bréviaire que St. Maur fut le premier Verdunois qui embrassa le christianisme prêché par St. Saintin. Ce fait est contredit par Hugues de Flavigny, qui prétend que St. Maur revint de Rome avec Saintin, lorsque celui-ci alla en cette ville pour demander l'érection d'un évêché à Verdun. p. 81.

cette montagne, théâtre de leurs fêtes licencieuses, et lorsque l'évêque reparut, il n'osa rétablir son séjour en des lieux devenus inaccessibles aux fidèles. Il se fixa, ainsi que ses deux successeurs, Salvin et Arateur, près du baptistère, ou oratoire de St.-Jean-Baptiste, établi sur les bords du ruisseau de Scance, dont les eaux baignaient alors le pied de la colline. Le lieu qu'habita St. Maur porte encore aujourd'hui son nom, dans l'enceinte de Verdun; on y voit les restes d'une abbaye de bénédictines, fondée en son honneur vers l'an mil, et affectée maintenant à des religieuses de St.-Vincent-de-Paul. Les restes mortels de cet ancien évêque, et ceux de ses deux successeurs immédiats, Salvin et Arateur, furent retrouvés en cet endroit, lorsque St. Airi y fit construire, au 6.e siècle, l'église paroissiale de St.-Médard, sur les ruines du baptistère détruit par le temps. On montrait encore en 1790, derrière le grand autel des bénédictines, les cercueils de pierre où avaient reposé les corps saints, avant leur translation dans les châsses de l'abbaye (1). Un bras de

---

(1) D. Mabillon et D. Ruinart, qui visitèrent Verdun en 1696, parlent ainsi de ces tombes : *Parthenonem S. Mauri invisimus. Ecclesiam ingressi, retrò majus altare monstrata sunt nobis duo vetustissima sepulcra ex lapide, in quibus sepulti olim fuisse dicuntur beati pontifices Maurus et Salvinus, qui cum S. Aratore, episcopo itidem Virdunensi, etiamnùm in eâdem ecclesiâ asservantur.* Les cercueils dont il s'agit étaient des pierres creuses qui s'enfonçaient d'un pied environ au dessous du pavé

St. Maur a été transféré, au 9.e siècle, dans l'église d'Hattonchâtel par l'évêque Hatton, fondateur de cette forteresse, qui fut, dans la suite, le chef-lieu d'une des prévôtés épiscopales et le siége d'un chapitre fondé par Henri d'Apremont, en 1317. Cette relique existe encore enfermée dans un reliquaire d'argent, en forme de bras, présent de l'évêque Guillaume de Haraucourt, au 15.e siècle. Au Val-de-Grâce de Paris, on conservait d'autres ossements du même saint : ils avaient été donnés, en 1643, par les bénédictines de Verdun à leurs sœurs de Paris, et la reine Anne d'Autriche les fit placer dans un reliquaire en ébène, orné de feuilles d'argent, qui avait appartenu à Louis XIII. Le martyrologe parisien, imprimé en 1727, mentionne ce fait dans les termes suivants : *VIII novembris, Virduni, S. Mauri, episcopi, de quo relliquiæ ad sanctam Mariam in Valle-Gratiæ, ab Annâ Austriacâ, reginâ Franciæ, Ludovici regis XIV matre, piè depositæ sunt.* On a quelquefois considéré St. Maur comme le premier évêque de Verdun, et l'empereur Henri II lui donna ce titre dans une charte du commencement du onzième

---

La châsse de St. Maur, d'argent doré, était un ouvrage moderne, fait seulement en 1731 : celle des Sts. Salvin et Arateur, en cuivre doré, était un présent de l'abbesse Alix de Thiaucourt, morte en 1529. L'église St. Maur est entièrement détruite : la crypte subsiste encore et sert de cave à une maison voisine. Cette crypte paraît avoir été reconstruite à une époque moderne, et ne présente rien de remarquable.

siècle*, vraisemblablement parce qu'il pensait, à tort, que saint Saintin appartenait à l'église de Meaux (1).

Le triste état où tomba la religion dans la plupart des villes de notre pays, vers la fin du quatrième siècle, est attesté par toutes les traditions et tous les monuments que le temps a épargnés. Les catalogues épiscopaux ne renferment que des noms obscurs, et la longueur des pontificats attribués à la plupart des évêques indique, dans la suite des prélats, de nombreuses lacunes que les écrivains modernes tentèrent de combler en dépit de la vraisemblance chronologique. A Toul, trois évêques, les saints Amon, Alchas et Celsin, remplissent seuls l'intervalle de 385 à 450. A Verdun, malgré les efforts de ceux qui donnent plus de trente années d'administration à chacun des saints Salvin et Arateur, on est obligé d'admettre une interruption entre St. Maur et le premier de ces deux personnages, qui paraissent dans nos annales, moins comme des pasteurs en titre que comme de simples missionnaires, prenant un soin particulier de la chrétienté

---

* Mabillon, Annal. benedictin. 1. 61.

(1) Le bréviaire de 1625 attribue à St. Maur d'avoir préservé la ville de Verdun d'un grand incendie, dont on ignore les circonstances : *Meritis etiam beatissimi Mauri urbs Virdunensis ab imminenti incendio servata est, et ignis ventorumque sævientium ità est sedata potestas ut nec domus è quâ egressus fuerat ignis damnum aliquod pateretur.*

Verdunoise. L'église de Metz présente une série plus nombreuse de prélats; mais ils sont tellement inconnus qu'aucun événement ne fixe leur époque incertaine: l'un deux, Victor second, a même été retranché de la liste du rituel, comme faisant double emploi avec Victor I.er, qui assista au concile de Cologne (1). Le siége métropolitain vit aussi interrompre, après St. Paulin, la liste des pasteurs illustres auxquels les premiers temps du christianisme à Trèves sont redevables de tant d'éclat: le seul St. Félix, en 386, a laissé quelques souvenirs au milieu de l'obscurité où restèrent les évêques Bonose, Briton, Maurice, Léonce et Auctor. On trouve également ces deux derniers noms dans le catalogue de Metz; et cette répétition singulière a donné lieu de croire que, pendant ces temps de désolation, les deux villes ont eu un instant les mêmes pasteurs en commun. Meurisse va jusqu'à ajouter le diocèse de Verdun à la liste de ceux dont

---

(1) Les bénédictins désapprouvent cette suppression dans l'Hist. de Metz, 1. 219, et dans la *Gallia christiana*, 13. 683.

Voici la liste des évêques de Metz de ce temps: tous, à l'exception de Sambace, sont qualifiés de saint, selon l'usage général des premiers siècles: Victor I.er, Victor II, Siméon, Sambace, Rufe, Adelphe, Firmin, Léonce, Aucteur. Le premier de ces prélats souscrivit au concile de Cologne, en 346; le dernier vivait au temps d'Attila, en 451. L'histoire de Metz ne mentionne que leurs noms, leur inhumation dans la grotte de St. Clément et les translations de leurs reliques.

Léonce prit soin, alors que tous les pasteurs étaient dispersés.

Les annales de Reims et de Châlons partagent à la même époque la pénurie générale, et confirment, par leurs lacunes, ce que l'histoire nous apprend des malheurs communs à toute l'église gallicane. On ne connaît que les noms des évêques châlonnais jusqu'à St. Alpin, contemporain d'Attila, en 451 (1). A Reims, Dyscole, qui souscrivit au concile de Cologne, avait laissé si peu de traces, que Flodoard, malgré son exactitude habituelle et les minutieux détails qu'il fournit à la légende, n'a pas prononcé son nom : d'autres documents semblent même lui donner l'exclusion par l'ordre numérique qu'ils assignent aux anciens pontifes de cette métropole*. On suppose que Dyscole qui, après le concile de Cologne assista à celui de Sardique, mourut vraisemblablement en Orient, et put, par cette cause, être oublié dans son pays. Les autres évêques de Reims jusqu'à saint Nicaise, mort en 407, sont Maternien, Donatien, Vivence et Sévère, tous canonisés, à l'exception du dernier. De ces prélats on ne sait autre chose, sinon que Maternien était l'ami du célèbre saint Hilaire de Poitiers, auquel il alla rendre visite quelque temps avant

---

* Voir la *Gallia christiana*, tom. 9. p. 4.

(1) Ces évêques sont Donatien, Domitien, Amable, Didier, Sanctissime et Provincte, tous qualifiés de saint.

l'an 367, date de la mort de ce père de l'église. Un seul nom échappe à l'obscurité qui couvre cette époque : c'est celui de Jovin, illustre rémois, qui devint consul, l'an 366, et qui, fidèle au christianisme sous Julien, dans l'armée duquel il combattit, se couvrit de gloire en défendant les frontières de l'empire sous Jovien et Valentinien I.er. On voit, dans la cathédrale de Reims, un monument connu sous le nom de tombeau de Jovin : il consiste en un cénotaphe antique de marbre blanc orné de sculptures représentant une chasse au lion. Malgré les inscriptions que l'on a gravées sur ce précieux mausolée, il est douteux qu'il ait jamais reçu les cendres du héros chrétien dont on lui a donné le nom (1).

---

(1) Le tombeau de Jovin était, avant la Révolution, à St.-Nicaise, église dont le consul rémois passait pour le premier fondateur. Il est composé d'un seul bloc de marbre blanc. L'exécution des sculptures appartient au style grec du Bas-Empire et se ressent de la décadence de l'art. On en trouve la description dans tous les ouvrages sur Reims : v. Marlot. 1. 503. En 1793, lorsqu'on déplaça ce monument, on l'ouvrit et l'on y trouva seulement quelques cendres, un objet qui avait la forme d'un pain, un vase et deux restes de bottines. Il porte une inscription française, gravée lors de sa translation à la cathédrale en 1800, et une inscription latine, plus courte et plus ancienne. Voici cette dernière : *Flav. Val, Jovino Rem. cos. ab V. C. CIC CXX*. C'est-à-dire : *Flavio Valentino Jovino remensi, consuli (anno) ab urbe condità MCXX*. A l'appui de l'opinion

A défaut d'événements historiques, les fables de la légende remplissent cette période et viennent en aide aux chroniqueurs qui attribuent à nos églises une antiquité chimérique. Le catalogue épiscopal de Verdun, tel qu'on le lisait encore à la fin du rituel de 1691, plaçait ici huit personnages qualifiés de *docteurs inconnus* et supposés pasteurs de cette église pendant des persécutions, des invasions et des guerres qui auraient interrompu la série des évêques durant un intervalle de plus de deux cents ans (1). Une légende du onzième siècle servait de base à cette fiction. A cette époque, l'abbé de St.-Vanne, Richard, dont la vie fut écrite par un auteur que Mabillon juge contemporain *(ferè æqualis)*, aurait découvert, dans le cimetière de son abbaye, une grande tombe renfermant les corps de huit personnages, que l'on prit pour d'anciens évêques (2) et

---

qui considère ce monument comme la tombe de Jovin, on ne peut produire d'autre preuve qu'une très ancienne tradition.

(1) *Octo doctores quorum nomina sunt incognita. Episcopatus vacavit ob ingentes persecutiones et calamitates ecclesiarum, annis* 230. Rituel de Verdun, édition de 1691, p. 647. Dans le préambule mis en tête de ce catalogue, on expose les raisons pour et contre l'hypothèse qui fait St. Saintin disciple de St. Denis l'aréopagite, et on laisse au lecteur la liberté de choisir entre les deux systèmes.

(2) *Octo episcoporum*, dit le biographe de Richard. (dans les actes des saints Bénédictins de Mabillon, 6.e siècle, partie 1. p. 522) Par conséquent, au onzième siècle, les huit inconnus étaient

qu'une voix céleste avertit de laisser attendre en paix le jour du Seigneur, dans le lieu même où ils reposaient. La voix indiqua de plus qu'on trouverait la main droite de chacun des squelettes conservée sans corruption, qu'elle serait, en outre, couverte d'un gant blanc et posée sur la poitrine. Ces circonstances ayant, dit-on, été reconnues véritables, on érigea en ce lieu un mausolée que visitait religieusement le peuple dévot, et qui fit croire qu'au temps des persécutions, huit pasteurs inconnus avaient successivement gouverné l'église pendant deux siècles. Wassebourg transporta le premier cette légende dans l'histoire, et s'en servit pour appuyer sa chronologie erronée. Le monument des huit docteurs était orné d'inscriptions assez anciennes : elles méritent d'être rapportées comme exemple de la facilité avec laquelle on altérait l'histoire dans ces temps d'ignorance :

---

considérés comme évêques, et non comme de simples prêtres chargés de l'administration de l'église. Dans la suite, Wassebourg et le rituel les qualifièrent de *docteurs*, de *sénateurs* ou *prélats*, et prétendirent que les persécutions les avaient empêchés de porter le titre d'évêques. V. Wassebourg. p. 39. verso. Leur gouvernement aurait duré 230 ans, depuis l'an 220 jusqu'en 450. On n'a jamais attribué formellement la qualité de saint à ces personnages : au contraire, le légendaire de l'abbé Richard atteste que lors de la découverte de leurs corps, on célébra la messe pour eux (*missâ pro eis celebratâ*), avant de se rendre processionnellement à leur tombe avec la croix, les cierges, l'eau bénite et l'encens.

Templum Richardus abbas hoc amplificando,
Octo pontificum fodiendo juncta sepulcra
Repperit hîc subtùs: quorum decentiùs horum
Sedem mutare decreverat. Obruit hinc nox.
Hæc paramonario fratri (1) tunc reddita vox est:
Dicas ut nostris permittat sedibus abbas
Expectare diem Domini; sibi signa sequentur:
Nullà corruptas nostras putredine dextras,
Nostris pectoribus verùm positas manus ipse
Ornatas albis manè inveniet chirothecis.
Lætus analogio (2) tumulum tunc addidit abbas,
Ne quiquam hanc terram pede calcent inverecundo.

Sur une autre partie du monument, on lisait des vers rimés au milieu et à la fin, et plus propres à faire honneur aux saints qu'au poëte:

Cominùs adstantes cognoscite quique fideles:
Octo senatores hæc hîc complectitur ædes,
Quos Virduna sedes meruit sibi præsidiantes.
O quantus locus es qui tot servas tibi patres,
Per quos tutus ades, per quos gratissimè fulges!
Ergò suas plebes salvent hùc convenientes,
Laudibus instantes servent hîc et ubiquè fratres.

---

(1) *Paramonario fratri* signifie le coûtre (*custos* ou *cultor*), c'est-à-dire le gardien des reliques et objets sacrés. *Paramonarius* est dérivé du grec παραμενω, demeurer auprès. Wassebourg, qui ignorait le grec, a cru que ce mot était un nom propre.

(2) *Analogium*, dérivé du grec αναλεγω, signifie un lieu où l'on a recueilli, rassemblé des objets. La tombe dont il s'agit était appelée *analogium*, parce qu'elle réunissait les ossements rassemblés de huit personnes.

Le mausolée élevé par l'abbé Richard aux huit inconnus subsista jusqu'en 1790, journellement visité, dit Wassebourg, *en l'honneur de Dieu, par les bonnes et dévotes gens de notre cité de Verdun*. Il était dans le jardin de St.-Vanne, et Mabillon le décrivit dans l'ouvrage que son immense érudition a consacré aux hommes célèbres de l'ordre bénédictin (1). L'incrédulité moderne avait grandement

---

(1) Acta SS. Bened. sæc. 6. part. 1. p. 516. Ce monument était un petit édifice sous lequel on voyait une très grande pierre tumulaire de 3 mètres 3 décimètres (10 pieds) de longueur, sur 2 mètres 3 décimètres (7 pieds) de largeur. Cette pierre reposait sur neuf colonnes assez basses. Sur ses bords, et tout autour, on lisait l'inscription *Cominùs adstantes*, etc. Le sol au dessus duquel s'élevait cette dalle était pavé d'autres pierres sur lesquelles se voyait l'autre inscription : *Templum Richardus abbas*, etc. Une troisième inscription apprenait que le monument avait été réparé en 1463 :

Mille quater centum sex deni tres simul anni,
Hujus analogii renovantur tegmina sacri,
Tàm benè dùm Julii decurrunt tempora mensi.

En 1721, des travaux ayant momentanément découvert les ossements des huit inconnus, beaucoup de personnes eurent la simplicité d'aller voir si, conformément à la révélation faite à l'abbé Richard, la main droite des corps saints était encore sans corruption et revêtue d'un gant blanc. Comme on le pense bien, on ne trouva que des ossements confus. V. le *Pouillé du diocèse de Verdun, dissert. sur l'église*, etc., p. 43. — Nos anciens auteurs appellent souvent cette tombe le monument des huit Dormants. C'est mal à propos : le nom des huit, ou plutôt des sept dormants, est affecté aux personnages d'une légende grecque.

diminué le nombre des bonnes et dévotes gens dont Wassebourg loue la foi en ces reliques ; on prétendit que l'*analogium* n'était qu'un ancien charnier, et les critiques observèrent que l'abbé Richard, homme fort éclairé pour son temps, n'avait en aucune manière donné les squelettes de cette tombe comme ceux de pasteurs que l'église aurait eus pour chefs, au temps des persécutions romaines. Il résulte seulement de son témoignage qu'on trouva, pendant le onzième siècle, des corps d'anciens évêques, qu'aucune épitaphe ne faisait connaître ; mais ces prélats pouvaient être du nombre de ceux dont le catalogue a mentionné les noms. On cite en effet, dans la liste des évêques de Verdun, plusieurs pontifes dont la sépulture était ignorée : tels furent, au 7.e siècle, Gerébert, Gisloald et leurs six successeurs, qui tous avaient été moines de Tholey, qui persévérèrent dans les observances monastiques après leur épiscopat, et qui purent être réunis dans la même tombe, près du temple auquel St. Saintin avait annexé le cimetière de l'église de Verdun. Cette hypothèse est sans doute l'explication la plus vraisemblable de la légende des saints inconnus de Verdun. On peut la confirmer par le passage dans lequel Hugues de Flavigny, raconte l'événement qui a servi de base à la légende. Selon cet écrivain les corps des évêques Hilduin, Hatton, Dadon et Bérenger, exhumés en creusant les fondations de la nouvelle église de St.-Vanne, furent remis en terre, dans des sépultures distinctes, tandis que les

ossements d'autres évêques, qui ne sont pas nommés, demeurèrent confondus sous un pavé de pierres carrées*.

Les documents qui auraient pu nous éclairer sur l'histoire de ces tems lointains ont péri au milieu des ruines amoncelées par l'invasion des barbares. C'est à cette époque que le colosse romain s'écroula sous les coups de peuplades jusqu'alors inconnues : la providence, dont ces sauvages conquérants exécutaient les arrêts, effaça par leur glaive les derniers vestiges de l'Empire qui mettait obstacle à l'accomplissement de ses desseins rénovateurs. Traditions, antiquités, monuments, tout fut emporté dans cet immense cataclysme, et le petit nombre de souvenirs échappés au désastre général offrent plutôt matière à conjecture qu'élément de récits positifs et certains. Nous allons, dans les pages qui vont suivre, raconter le sort de l'église pendant la plus grande des catastrophes qui s'accomplirent autour d'elle dans les jours de sa longue existence.

* Hug. Flav. apud Labbe, Nova bibliotheca, tom, 1. p. 165.

Invasion des barbares, — Chute de l'Empire d'Occident, — Suite de l'histoire jusqu'au baptême de Clovis, — Discipline ecclésiastique pendant la période gallo-romaine.

Au commencement du 5.e siècle, l'Empire ébranlé et plein de misères marchait rapidement à sa ruine, et l'avenir, enveloppé des plus sombres nuages, ne laissait prévoir pour lui qu'une nouvelle désolation et de nouveaux malheurs. Epuisé par des blessures que rouvraient sans cesse les vices de son administration intérieure et la main vigoureuse des barbares, il était devant les nations germaniques comme l'animal aux abois devant le chasseur. L'heure approchait où la fière maîtresse du monde, insultée, froissée, torturée de toutes manières, allait descendre les derniers degrés de l'humiliation et paraître aux yeux de tous comme une esclave déshonorée et sans maître qui implore vainement la compassion et le secours.

Il nous est impossible, dans les limites étroites où nous renferme le plan de cet ouvrage, de décrire toutes les parties de cet immense et lugubre tableau. Nulle part il n'offrit plus de scènes d'horreur que dans notre infortunée province, qui, exposée la première au choc des hordes du nord, se vit, pendant le cours de deux siècles, foulée aux pieds de toutes les armées déchaînées sur la Gaule. Dès l'an 240, les Francs y parurent, et les soldats d'Aurélien

célébrèrent comme un triomphe la capture d'un millier de ces redoutables bandits (1). L'histoire, depuis cette époque, n'oublia plus le nom de ce peuple, auquel les destinées réservaient une si large place dans le monde (2). Ils occupaient la rive droite du Rhin jusqu'à l'Océan ; ils formaient la plus puissante de ces confédérations de tribus germaniques qui s'étaient unies contre l'Empire ; et dans les jours de la puissance romaine, l'amphi-

---

(1) On connaît encore le refrain militaire que les soldats romains chantèrent à cette occasion : *Mille Francos, mille Sarmatas semel et semel occidimus* ; *mille, mille, mille Persas quærimus*. Vopisque, vie d'Aurélien, ch. 7. — C'est la première fois que l'histoire parle des Francs.

(2) Les Francs, comme les Goths, les Allemands, les Saxons étaient une ligue de peuples germains unis entre eux pour attaquer l'Empire, ou se défendre contre lui. L'ancienne carte de l'itinéraire des légions romaines, connue sous le nom de *carte de Peutinger*, et dressée dans la seconde moitié du 4.e siècle, place la *Francia* et les Francs sur la rive droite du Rhin, depuis ce fleuve jusqu'à l'Océan, et aux marais de la Hollande, alors appelée Toxandrie. On n'a rien de certain sur le sens primitif du mot Franc : on ignore également comment se forma la confédération des peuples qui prirent ce nom ; il n'en est point parlé dans la Germanie de Tacite. Dans la suite, lorsque les Francs furent devenus maîtres des Gaules et que leurs descendants y jouirent des prérogatives de la noblesse, les mots *franc*, *franchise*, etc., désignèrent l'état des hommes libres, issus de la race des vainqueurs, par opposition aux serfs vivant sous la puissance d'autrui, et dits, pour cette raison, *homines potestatis*, hommes de *pôté*.

théâtre de Trèves fut plus d'une fois rougi de leur sang. Constantin faisait livrer aux bêtes tous ceux dont on parvenait à s'emparer : et, à la honte de la religion du Dieu de clémence, le carnage de ces captifs servait aux amusements des fêtes Tréviroises. « Vous avez, disait au prince un de ces lâches orateurs qu'on trouve dans toutes les cours, vous avez embelli de leur sang la pompe de nos spectacles; vous nous avez fait jouir du trépas de ces barbares dévorés par des animaux féroces comme eux, et nous avons vu les Francs à l'agonie s'exaspérer des outrages de leurs vainqueurs, encore plus que de la dent des bêtes et des angoisses de la mort elle-même. » Ces horribles paroles furent prononcées à l'occasion de jeux donnés en 313 dans le cirque de Trèves*.

Sous Julien, en 355, l'Empire essaya sa dernière défense heureuse vers la frontière du Rhin. Lorsque le césar apostat se rendit dans notre province, il en trouva les barrières forcées et toute la rive gauche du fleuve, de Strasbourg à Cologne, occupée par des bandes d'Allemands et de Francs. Il fallut deux campagnes pour chasser ces brigands qui avaient saccagé quarante-cinq villes florissantes. Julien qui, du fond de la Gaule, songeait aux applaudissements des sophistes grecs, écrivit au sénat et au peuple

---

* Lebeau, Hist. du Bas-Empire. 1. 208. L'auteur du panégyrique que nous avons cité est inconnu : on sait seulement qu'il était payen.

d'Athènes une relation de ses exploits : il y dit que les barbares occupaient les deux bords du Rhin, depuis sa source jusqu'à l'Océan, sur une largeur de 300 stades, c'est-à-dire d'environ 24 lieues, et que, non contents de dominer sur ce vaste terrain, ils portaient encore le dégât à une distance triple dans l'intérieur du pays. Forcés à la retraite, ils se dédommagèrent par de fréquentes incursions ; et on les retrouve, en 367, près de Scarpone, dans le pays Leucois, où ils furent écrasés de nouveau par Jovin*. Les Romains s'occupaient alors de défendre leur frontière par de nombreux camps retranchés, dont les vestiges subsistent encore sur les cimes de nos montagnes : ces travaux, dus pour la plupart à Valentinien I.er, sont désignés par le peuple sous la dénomination erronée de *camps de César***. Grâce à ces mesures, le calme reparut un instant, et Ausone, préfet du prétoire à Trèves, en 378, célébra les derniers jours de paix dont nos ancêtres jouirent sous l'administration romaine.

Dans les années suivantes, la lumière nous abandonne. Avec l'empire, de plus en plus en décadence, tombait l'art d'écrire l'histoire : nul ne pouvait plus élever son génie à la hauteur de laquelle on apercevait le mouvement des peuples depuis les plateaux de l'Asie jusqu'aux confins de l'Occident, et l'intel-

* Ammien Marcellin, l. 27. au commencement.
**Ammien parle de ces camps dans son livre 28. §. 14.

ligence disparut là où semblaient ne se manifester qu'une pression et une impulsion sauvages.

A défaut des historiens, les actes législatifs rendent un témoignage tristement irrécusable de la grandeur des coups portés par la guerre. Dès les premières années du cinquième siècle, l'Empire se reconnut impuissant à défendre ses provinces germaniques : il fallut transférer la préfecture des Gaules de Trèves à Arles, et l'aigle romaine rétrograda des bords du Rhin à ceux de la Méditerranée. Honorius et le jeune Théodose signèrent, le 17 avril 418, l'édit qui constatait cet irréparable échec. La lâche cour de Byzance chercha, suivant sa coutume, à voiler la honte de la fuite sous l'emphase mensongère des paroles : l'édit ne prononce ni le nom de la malheureuse Trèves, ni celui des Francs qui l'avaient déjà réduite en cendres : en revanche, les divins Augustes déploient toutes les pompes de leur style à exalter la ville d'Arles, brillante, disent-ils, des richesses de l'Orient, embaumée des parfums de l'Arabie, pleine de toutes les délicatesses assyriennes : quelle joie pour les fidèles Gaules, quel avantage pour le gouvernement que le choix de cette fortunée capitale, sur laquelle le ciel a versé tant de trésors ! *Illìc affatim exuberat quidquid dives Oriens, quidquid odoratus Arabs, quidquid delicatus Assyrius, quod Africa fertilis, quod speciosa Hispania, quod fortis Gallia potest habere præclarum.. Quomodò ergò non multùm sibi Galliæ nostræ præstitum credant, cùm in eà civitate præcipiamus esse conventum*

in quà, divino munere, commoditatum et commerciorum opportunitas tanta præstetur! Jamais pouvoir avili ne jeta une dérision plus cruelle à la face de sujets abandonnés aux horreurs de la conquête (1).

Nos annales, dont les pages demeurent incomplètes au milieu de ces jours de désolation, jettent, malgré leur laconisme, une sanglante lumière sur les vraies causes du honteux édit dont nous venons de rapporter les paroles. Trèves fut alors prise, saccagée, incendiée quatre fois de suite par les barbares, et la province, demeurée sans défense, servit de lit au torrent d'hommes qui se ruaient sur l'empire. Salvien, St. Jérôme et Grégoire de Tours, ont mentionné sans détails la ruine quatre fois réitérée (*quaterna vastatio; quadruplex excisio*) qui frappa la métropole des Gaules romaines. Le premier de ces écrivains s'est imposé la tâche de répondre

---

(1) Lorsque cet édit fut rendu, les invasions barbares avaient déjà forcé les préfets du prétoire à fuir de Trèves et à se retirer dans une ville moins exposée. En 414, on trouve Julius, préfet des Gaules, à Autun. V. la vie de St. Germain d'Auxerre, par le prêtre Constant. L'édit d'Honorius et de Théodose, pour la translation de la préfecture à Arles, est adressé au préfet Agricola. *Agricolæ, viro illustri, præfecto Galliarum.*

Avant cette translation, Trèves était beaucoup au-dessus d'Arles, capitale de la Gaule méridionale. L'*Ordo nobilium urbium*, nomenclature, versifiée par Ausone, des principales cités de l'Empire, place Trèves au 5.e rang, après Rome, Constantinople, Carthage, Alexandrie, Antioche. Arles n'est que la 10.e, Athènes la 12.e : suivent Toulouse, Narbonne et Bordeaux.

aux blasphèmes dont le désespoir remplit la bouche des hommes témoins de tant de catastrophes, et, pour justifier la Providence dans les coups qu'elle portait, il trace un hideux tableau des vices et de la corruption qu'entretenaient dans les villes gauloises des mœurs demeurées toutes payennes. Quelque dur que soit le langage de Salvien, nous ne pouvons lui refuser créance : car ce prêtre, trévirois lui-même, bien qu'attaché à l'église de Marseille, se déclare témoin oculaire des faits et en place le récit sous la garantie de ces paroles : Je l'ai vu de mes yeux ; j'ai eu la douleur d'en subir le spectacle : *Ipse vidi atque sustinui.* Dans le temps où les Francs menaçaient ses murs, Trèves se plongeait dans l'ivresse et retentissait de clameurs dignes des bacchanales payennes : ses citoyens, ses vieillards mêmes, ses dignitaires les plus éminents cherchaient l'oubli des périls dans la débauche et dans de crapuleux festins. Lorsque la ville, déjà saccagée trois fois, était jonchée de ruines et de cadavres, on vit les restes de l'aristocratie échappée au fer des barbares *(pauci nobiles)* demander les jeux du cirque sur les décombres de la patrie. Rien n'égale le dégoût que soulève cet excès d'abrutissement. Salvien met le comble à l'indignation de ses lecteurs en leur apprenant que l'exemple de la métropole était fidèlement suivi jusque dans les moindres cités. Auprès de Trèves, il en était une qui rivalisait de corruption et de magnificence avec cette capitale : le prêtre de Marseille en a tu le nom,

mais ses paroles ne nous laissent à choisir qu'entre Metz et Reims (1). On regrette que cet écrivain n'ait point mêlé à ses éloquentes invectives un plus grand nombre de détails historiques : il n'a rien dit ni sur les dates ni sur les circonstances des quatre désastres qui fondirent successivement sur Trèves : la vraisemblance seule nous conduit à attribuer le premier aux Vandales, en 407, les deux suivants aux Francs sous Pharamond, vers 413 et 420; enfin le dernier aux Huns conduits par Attila, en 450.

Les Vandales, qui ouvrent cette scène de désolation, étaient un peuple féroce qui, pour se transporter dans les Gaules, quitta au commencement du cinquième siècle la Hongrie, alors appelée Pannonie, où Constantin lui avait accordé un établissement. La horde dévastatrice n'arriva qu'après une année entière de marche. Les Romains étaient alors réduits à faire garder leurs frontières par des Francs et des Allemands, avec lesquels Stilicon, ministre du grand Théodose, avait traité. Parmi les victimes de cette irruption, nos annales

---

(1) Jacebant in conviviis principes civitatis, senes honorati, decrepiti christiani, obliti honoris, obliti ætatis, obliti professionis, cibo conferti, vinolentiâ dissoluti, clamoribus rabidi, bacchatione furiosi..... Quid reliquæ in diversis Galliarum partibus civitates? Numquid non consimilibus habitatorum suorum vitiis conciderunt? ..—.. In aliâ non longè, sed propè ejusdem magnificentiæ civitate. — Salvien, de Gubernatione Dei, lib. 6. c. 13. 14. 15.

ecclésiastiques citent St. Donat ou St. Don, St. Oricle et le prélat St. Nicaise, évêque de Reims. Le premier de ces martyrs périt dans le diocèse de Toul, sur les bords de la Meurthe, entre les lieux nommés aujourd'hui St.-Nicolas et Lunéville : on assure qu'il était moine ou anachorète, et que son corps servit de but aux flèches des barbares. St. Oricle (*Oriculus*) appartient au diocèse de Reims, il fut égorgé à Senuc (*vicus Sindunum*), village du Dormois, voisin de Grandpré ; et ses deux sœurs, Oricole et Basilique, partagèrent son sort*. Selon la coutume de l'église primitive, des oratoires, dits *martyria* ou *memoriæ martyrum*, furent érigés aux places consacrées par le trépas des deux saints : ces oratoires, dotés par la piété des fidèles, devinrent pendant le moyen-âge des prieurés, dont l'un, détruit depuis longtemps, avait été uni à la mense du chapitre de St.-Georges, à Nancy, tandis que l'autre relevait de l'abbaye St.-Remi de Reims. La comtesse de Bar, Yolande de Flandres, dédia, vers le milieu du 14.ᵉ siècle, à St. Oricle une chapelle dans la forteresse de Clermont-en-Argonne. Des circonstances plus tragiques et mieux connues nous ont été transmises sur la mort de St. Nicaise. Cet évêque périt à la porte de sa cathédrale, en implorant les vainqueurs pour le peuple réfugié dans le temple ; ses deux diacres, Florence et Joconde

---

* Flodoard, 1. 8.

succombèrent à ses côtés, et sa sœur Eutropie, sur le point de devenir la proie d'une soldatesque effrénée, sauva sa pudeur en se faisant massacrer par les barbares, dont elle excita la colère en les accablant d'invectives et de coups. Le sang de ces victimes consacra l'édifice, alors nouveau, de la cathédrale de Reims, établie par St. Nicaise lui-même au lieu qu'elle occupe encore. Flodoard atteste qu'elle fut dès son origine dédiée au culte de la Vierge-mère (1). On vit longtemps dans cette auguste basilique le *martyrium* ou monument érigé au fondateur, à l'endroit même où il avait souffert la mort. Ce mausolée, connu jadis sous le nom de *cage de St. Nicaise*, est remplacé aujourd'hui par une modeste inscription conçue dans les termes suivants : *Hoc in loco sanctus Nicasius, Remensis archipræsul, truncato capite, martyr occubuit, anno Domini* 406 (2). Un autre monument plus célèbre perpétua, jusqu'à la fin du siècle dernier, le souvenir du martyr de Reims; c'était l'abbaye bénédictine qui portait son

---

(1) *Fertur Nicasius suæ sedis basilicam, quæ prius fuit in ecclesiâ quæ dicitur ad Apostolos* (posteà Sti. Symphoriani), *in honore Virginis Dei-paræ, divinâ revelatione fundasse, quam proprio quoque sanguine consecravit.* Ex Flodoardo, 1. 6.

(2) La *cage de St. Nicaise* a été détruite en 1714. Le monument de marbre, orné de bas-reliefs en bronze, qui subsistait alors, ne datait que de 1663. Marlot, dans sa *Métropole de Reims*, tom. 2. 114, rapporte une inscription en vers du style moyen-âge qui décorait sans doute l'ancien *martyrium* avant 1663.

nom et qu'illustraient la beauté de son architecture gothique et la merveille de son pilier tremblant*. Ce temple, détruit maintenant de fond en comble, avait été reconstruit en même temps que la cathédrale de Reims : il remplaçait une église dédiée par Jovin aux martyrs bolonais Vital et Agricole; et on y avait déposé le corps de St. Nicaise, dont la possession devint pendant le moyen-âge le sujet de disputes aussi violentes qu'étranges entre le monastère et le chapitre métropolitain (1).

Après St. Nicaise, le catalogue des évêques de Reims renferme les noms peu connus de Baruch, de Barnabé et de Bennade. Il reste de ce dernier prélat, après lequel St. Remi occupa la chaire épiscopale, en 459, un testament vu par Flodoard, et dont nous citerons, à l'article de la discipline, un extrait précieux pour la connaissance de l'organi-

---

* V. le *Spectacle de la nature*, par Pluche, tom. 7. 337—350.

(1) On voit dans Marlot, tom. 2. p. 115, la gravure du cénotaphe où reposa le corps de St. Nicaise dans l'abbaye de ce nom. Il ne reste plus rien de ce monument.

L'incertitude de la chronologie est telle, dans le 5.e siècle, que divers auteurs ont rapporté le martyre de St. Nicaise à l'invasion des Huns sous Attila, vers 450. On peut voir cette opinion discutée dans la *Gallia christiana*, 9. 6. Par un système contraire, d'autres ont attribué la mort de St. Livier de Metz, non aux Huns, mais aux Vandales, en 407. Nous avons suivi les opinions les plus communes : il est impossible de décider ces questions.

sation des cathédrales à cette époque. Les autres églises de la province sont demeurées dans une obscurité plus grande : on a peine à rattacher aux noms de leurs évêques quelques vagues indications tirées des martyrologes et des histoires de translations de reliques. La plupart de ces détails ne sont point assez importants pour mériter d'être recueillis.

La continuation des invasions et la faiblesse de l'empire, qui ne pouvait plus protéger ses frontières, obligèrent les Romains des derniers temps à se rapprocher des barbares et à chercher dans leurs rangs l'appui que ne fournissait plus la Gaule épuisée. Dès le commencement du 5.e siècle, le ministre Stilicon traita avec les Francs et les Allemands pour la garde des bords du Rhin. Beaucoup de barbares furent attirés de la même manière autour de l'étendard impérial : on profita de leurs rivalités et de leurs jalousies intestines ; on exploita leur avarice par des distributions d'argent et de terres, on ouvrit à leurs chefs l'accès aux plus hautes dignités de l'empire, et les choses arrivèrent au point que la force des légions résida presque tout entière dans les hommes de race germanique qui peuplaient les cohortes. Par ces moyens, Aëtius, le dernier maître des milices romaines au-delà des Alpes, vint à bout de conduire ses soldats à la victoire et de prolonger de quelque temps le règne nominal des Césars sur la Gaule. En 428, ce général repoussa les Burgondes, appelés depuis Bourguignons, qui s'étaient avancés jusqu'à Metz et

Toul. La province goûta alors une ombre de paix, interrompue, en 440, par une nouvelle irruption des Francs, que commandait le chef Clogio, dont notre histoire a fait, sous le nom de Clodion, un des prédécesseurs de Clovis. Le pays se remplissait de plus en plus de barbares ; et Rome, contrainte par sa faiblesse à former avec eux des alliances contre nature, semblait vouloir introduire elle-même dans ses domaines les nouveaux conquérants que le destin leur préparait.

Tandis que les nations germaniques tournaient ainsi leurs efforts vers l'empire, elles laissaient surgir derrière elles, à l'est et au nord, une puissance redoutable qui bientôt répandit la terreur chez tous les hommes, Grecs, Romains et Barbares. Les Huns, la plus féroce et la plus nombreuse des tribus qui dévastaient alors le monde, pénétrèrent de l'Asie septentrionale en Europe et balayèrent devant eux les nations gothiques, exposées les premières à leur redoutable choc. La description laissée par Ammien et Jornandès du physique, de la vie, des habitudes de la race Hunnique est empreinte d'une visible exagération ; mais par là même elle témoigne énergiquement de l'effroi qu'inspira à l'univers l'aspect de ces hideux sauvages. Les plaines de l'Europe n'avaient pas pour eux un moindre attrait que n'en avaient pour les peuples germaniques les terres romaines, et le célèbre chef Attila éveilla facilement dans leurs âmes la passion de la guerre et des courses aventureuses. Ils

tombèrent alors comme une avalanche au milieu du désordre général, et la terreur réunit momentanément contre eux les guerriers de toutes les nations. L'empire, qui n'existait plus que par fragments, reçut de cette nouvelle situation des choses un court sursis à sa triste fin. Aëtius redevint en apparence maître de la Gaule pacifiée par la crainte; mais les barbares, qui s'étaient courbés sous le passage des Huns, se relevèrent bientôt et recommencèrent la lutte ancienne, compliquée de toute la confusion produite par l'horrible ébranlement auquel tous avaient failli succomber.

Un très petit nombre de souvenirs nous ont été transmis de ce temps de prodigieux dangers, et ce que nous en savons se présente à nos yeux si misérable et si pauvre qu'il est impossible d'en extraire une histoire. Attila quitta, en 450, les bords de la Mer-Noire, avec une armée évaluée par Jornandès à cinq cent mille hommes, et par un autre écrivain à sept cent mille. Après une année entière de marche à travers la Germanie, ce formidable essaim atteignit le Rhin en 451, et pénétra dans les Gaules divisé en trois colonnes, qui saccagèrent tout le pays depuis Langres jusqu'à Tongres, sur une largeur de plus de quarante lieues. Près de cette dernière ville, les Huns tombèrent sur les Francs et leur tuèrent neuf mille hommes, tandis qu'au midi une autre de leurs bandes écrasait le roi des Burgundes, Gundicaire. Attila commandait en personne le corps d'armée intermédiaire qui déboucha

par Trèves et Metz et pénétra jusqu'à Orléans, sur la Loire. Là cette affreuse invasion, forcée de rétrograder, revint vers les plaines de Châlons, où les armées d'Aëtius et du roi des Goths Théodoric s'étaient réunies, et où la Providence délivra par leurs mains notre patrie des terribles envahisseurs qui s'étaient surnommés eux-mêmes le fléau de Dieu.

Pendant que ce torrent furieux débordait sur nos villes et nos campagnes, l'église, seul pouvoir demeuré debout au milieu de la ruine universelle, tendit aux peuples une main protectrice et réussit plus d'une fois à arracher ses fidèles aux horreurs de la captivité et de la mort. Les traditions ecclésiastiques ont conservé en quelques lieux des souvenirs qui, bien que confus et altérés, sont la seule histoire où nous puissions lire les désastres de ces jours de malheur. A Metz, les habitans furent égorgés et les édifices livrés aux flammes, le 8 avril, veille de Pâques 451 : *in ipsâ sanctæ Paschæ vigiliâ*, dit Grégoire de Tours. L'église St.-Etienne, aujourd'hui cathédrale, échappa seule à l'incendie (1). L'évêque Auctor, craignant un massacre général, avait pris soin de disposer les fidèles à la mort et de faire baptiser tous les enfants. Cette dernière circonstance, rapportée par Paul diacre (2),

---

(1) Nec remansit in eâ locus inustus, præter oratorium beati Stephani. Greg. Tur. 2. 6.

(2) Beatus Auctor, traditam civitatem inimicorum gladiis ad-

semble prouver que, dans la règle, le baptême n'était alors conféré qu'aux adultes, puisqu'on signala comme chose extraordinaire son administration aux enfants, même la veille Pâques, jour consacré par la liturgie à la célébration des rites baptismaux (1). Après avoir forcé Metz, malgré la solidité de ses remparts, les Huns emmenèrent l'évêque et les restes du peuple à Dieuze (*Decempagi*), où ils les laissèrent sous la garde d'un détachement qui assiégeait cette forteresse. Pendant le cours de cet exil, les Messins virent égorger un de leurs chefs, St. Livier (*Livarius*), qui paya de sa tête le zèle avec lequel il essayait d'arracher ses concitoyens à la férocité des barbares. Il ne paraît pas que l'évêque et les autres prisonniers aient partagé son triste sort: la légende rapporte au contraire qu'ils vinrent à bout de fuir, en profitant d'un aveuglement miraculeux dont Dieu frappa les Huns. Par ce prodige, il faut sans doute entendre qu'au milieu du désordre de hordes indisciplinées, la plupart des captifs

---

vertens, universos parvulos qui necdùm sacri fontis ablutionem perceperant, baptisari præcepit. — Paulus diacon. in Gestis episcoporum Metens.

(1) On pourrait supposer que le fait de ce baptême général a induit Grégoire de Tours en erreur sur la date de la prise de Metz, et le porta à croire qu'elle avait eu lieu le Samedi-saint, jour spécialement destiné à l'administration du baptême dans l'ancienne église. Néanmoins Grégoire de Tours est de près de trois siècles plus ancien que Paul diacre.

furent assez heureux pour échapper à la surveillance de leurs gardiens. St. Livier périt sur la montagne qui porte son nom, entre Marsal et Salival (1). C'était un des saints les plus populaires de notre pays, dont il passe pour avoir été le défenseur pendant les invasions qui amenèrent la chute de l'Empire. Ses restes, transportés à Metz, au dixième siècle, étaient honorés dans l'ancienne église paroissiale dédiée à sa mémoire : l'abbaye St.-Maur à Verdun lui avait également consacré un autel.

A mesure que ces événements s'enfoncèrent dans la nuit des temps, l'imagination des peuples épouvantés leur donna une couleur de plus en plus merveilleuse, et la légende les revêtit de ses bizarres et poétiques fictions. Grégoire de Tours entendit raconter que la nuit qui précéda l'entrée d'Attila, on vit St. Etienne intercéder pour Metz ; mais Dieu se montra inexorable pour les péchés des habitants, et n'accorda rien autre chose que la préservation du temple érigé au martyr intercesseur (2).

(1) La date de sa mort est fixée par les martyrologes au 24 novembre. Si cette date est exacte, elle prouve que les captifs messins ne furent délivrés qu'après la défaite d'Attila dans les plaines de Champagne. Au reste, il n'est pas entièrement certain que St. Livier ait péri pendant l'invasion des Huns : quelques auteurs attribuent son martyre aux Vandales, en 407.

(2) Malgré sa crédulité excessive, Grégoire de Tours parle de cette apparition comme d'un bruit populaire : *Quæ à quibusdam audivi*. l. 2. c. 6.

Au temps de Paul diacre, c'est-à-dire sous Charlemagne, le miracle avait grandi ; on disait que les Huns, frappés d'un vertige surnaturel, n'avaient pu découvrir les portes de l'église, à la place desquelles leurs yeux ne virent qu'une masse de pierre sans aucune ouverture. Enfin la légende de St. Livier, enchérissant sur ces merveilles, parle d'un ange resplendissant de lumière, qui parut sur le haut de l'édifice et défendit vaillamment le saint lieu contre les profanations des cruels vainqueurs. Telle est la chronique fabuleuse de la cathédrale de Metz, que l'historien des évêques de cette ville désigne ici par l'appellation assez étrange *d'oracle* de St. Etienne (1). Cette basilique célébrait autrefois, par une cérémonie figurative, le souvenir des prodiges auxquels elle avait dû sa délivrance. On allumait, le 3 août, sur les degrés du chœur, des feux devant des simulacres d'animaux féroces en airain : ces effigies représentaient les barbares, tandis que le feu, dont l'ardeur se consumait en vain sur les dalles de pierre, rappelait que jadis les flam-

(1) *Beati Stephani levitæ et protomartyris situm apud Metas oraculum, in quo ipsius erat pretiosus cruor, absque corruptionis labe, reconditus.* Paul diacre, dans D. Calmet, tom 1. Preuves, p. LXVII, 2.e édit. — Il est possible que le mot *oraculum* soit une faute de copiste, pour *oratorium*, terme employé par Grégoire de Tours, en racontant le sac de Metz. On trouve néanmoins d'autres exemples du mot *oraculum* appliqué à des églises.

mes allumées par Attila avaient respecté le temple protégé par la prière du premier des martyrs.* St. Livier jouait un rôle non moins bizarre dans ces dévotes fictions : on l'avait transformé en chevalier croisé, et la légende du moyen-âge racontait au long ses exploits et ses voyages d'outre-mer. Elle y ajoutait, sans trop de respect pour la qualité sacrée du héros, une histoire romanesque où figurait la jeune et belle princesse de l'île Scarpento, royaume imaginaire placé entre Candie et Rhodes. Ces récits, dont s'émerveillaient nos bons et crédules ancêtres, devinrent, en 1624, l'objet d'une critique acerbe de la part du ministre de Metz, Paul Ferry, ~~dont le fils~~ qui fut un des antagonistes de Bossuet (1).

Au sortir de Metz, l'armée d'Attila se dirigea sur Verdun. Nous manquons de détails sur le sort de cette ville lors du passage du *fléau de Dieu* : les chroniqueurs se bornent à dire, d'une manière générale, qu'elle fut saccagée par les Huns, au temps de l'évêque St. Pulchrone : *Ab Attilâ, rege Hunnorum, qui omnes Gallias, ut singularis aper de sylvâ*

---

* Bénédictins, Hist. de Metz, 1. 234.

(1) La légende de St. Livier a été imprimée dans la *Revue d'Austrasie*, en 1842. La critique du ministre avait été occasionnée par l'approbation que des moines de différents ordres avaient donnée à une vie de St. Livier, publiée par le sieur de Rembervillers, lieutenant-général du baillage de l'évêché de Metz.

devastavit, ista urbs et ecclesia excisa et eversa creditur: quo tempore sanctum episcopum Pulchronium fuisse volunt. Ainsi parle le chroniqueur de Verdun, Laurent de Liége, dont l'ouvrage fut terminé en 1144.

Châlons, plus heureux que les deux cités dont nous venons de rapporter les désastres, fut épargné, grâce à l'intercession de l'évêque St. Alpin, qui, dit-on, vint à bout de fléchir Attila et de détourner la catastrophe dont son passage menaçait la ville. Une verrière, que l'on voit encore aujourd'hui, dans l'église St.-Alpin de Châlons, représente cet ancien pontife intercédant pour ses ouailles et obtenant pour elles la pitié du roi barbare. On rapporte le même trait de St. Loup à Troyes, et du pape St. Léon à Rome, lorsque l'armée des Huns pénétra dans l'Italie, en 452. Quelques critiques ont peine à admettre tant de clémence dans Attila (1). Selon eux, Troyes et Châlons n'échappèrent à la ruine que parce que l'armée dévastatrice se divisa en deux colonnes, dont l'une passa par Reims, au nord, tandis que l'autre s'abattit sur Langres et Auxerre, au midi. Il est certain du moins que ces

---

(1) Les bénédictins n'ont point jugé le célèbre trait de St. Alpin assez authentique pour l'insérer dans l'article de la *Gallia christiana* consacré à ce saint. Ils disent seulement que cet évêque vivait au temps d'Attila. Selon la tradition, St. Alpin aurait obtenu d'Attila, non seulement le salut de Châlons, mais encore la liberté des prisonniers faits dans les campagnes voisines.

deux dernières villes furent alors saccagées ; et on peut, vu l'incertitude des documents, rapporter à la même époque le massacre de St. Nicaise de Reims, que l'on compte ordinairement parmi les atrocités des Vandales, dans leur invasion de l'an 407. A Paris, les habitants effrayés se disposaient à fuir au loin, lorsqu'ils furent rassurés par sainte Geneviève, qui leur apprit, comme par révélation divine, que leur cité n'était point comprise dans l'itinéraire des barbares. Ceux-ci marchèrent au milieu du sang et des ruines, jusqu'à la Loire qu'ils voulurent passer à Orléans ; mais cette ville, forte et pourvue d'une nombreuse garnison, leur opposa une résistance inattendue. L'évêque Anianus (saint Aignan), soutint la confiance du peuple, tandis que les armées d'Aëtius, et du roi des Goths Théodoric, opéraient leur jonction. Forcé de lever le siège, Attila se replia vers les divisions de ses troupes restées en arrière et revint sur ses pas jusqu'à la plaine immense des *Champs-Catalauniques*, près de Châlons-sur-Marne. Là, il pouvait développer son innombrable cavalerie, et attendre ses ennemis dans une forte position. A quatre lieues au nord de Châlons, entre les villages de Cuperly et de La-Cheppe, on aperçoit encore les restes d'un camp retranché, auquel une tradition immémoriale donne le nom de *camp d'Attila* (1). La bataille qui

(1) Il n'est éloigné que de deux myriamètres du *camp de la*

se donna non loin de ce lieu fut un des chocs les plus épouvantables dont l'histoire ait jamais parlé. Cent soixante-deux mille hommes, selon Jornandès, périrent des deux côtés : Idace, auteur contemporain, et St. Isidore de Séville portent le nombre des morts à 300 mille. On ajoute qu'un faible ruisseau, qui parcourait le terrain, fut gouflé par le sang des blessés et devint tout-à-coup un torrent. Ces prodigieuses exagérations indiquent du moins un massacre effroyable, et témoignent de l'idée qu'on se faisait alors de ce grand événement. Le roi des Goths, Théodoric, demeura sur le champ du combat : il fut solennellement enseveli, au milieu des cris de douleur; et, sur sa tombe, son fils Thorismund fut proclamé, selon les usages nationaux. On voit à Poix, non loin de Somme-Vesle, un *tumulus* que l'on pense avoir recouvert les restes du roi des Goths; et il existe dans les environs, ainsi que sur le territoire d'Auve, plusieurs tombelles, formant chacune un carré de 100 pieds sur 10 de hauteur. Ces monticules, fouillés en 1766 et en 1806, laissèrent voir quelques fosses, où l'on trouva des urnes en terre cuite de forme antique, des cendres, du charbon, divers objets précieux en or et en

---

Lune, lieu que mentionne l'histoire de l'invasion prussienne, en 1792. Aucun vestige n'est demeuré du camp de la Lune; mais les restes du camp d'Attila sont très visibles et ont été décrits plusieurs fois.

argent, ainsi que des débris d'armes et des couteaux de sacrifice. Là sans doute furent déposés les cadavres des principaux guerriers, dont les sépulcres déterminent approximativement le lieu de ce mémorable combat. On a voulu mal à propos lui assigner pour théâtre les environs de Méry-sur-Seine, entre Troyes et Douzeponts (1). Aucun historien n'a marqué par quel chemin Attila vaincu fit sa retraite. Selon quelques auteurs, il marcha sur l'Italie au sortir même de la bataille de Châlons ; mais la plupart des écrivains supposent qu'après être retourné en Pannonie, il prit ce pays pour point de départ de la nouvelle expédition qu'il conduisit l'année suivante vers les Alpes (2).

---

(1) La plaine catalaunique portait aussi le nom de *Mauricius campus*, comme le dit Jornandès, ou de *campus Mauriacus*, selon Grégoire de Tours. Ce dernier après avoir raconté le siége d'Orléans, dit qu'Aëtius et Théodoric, forcèrent Attila à se retirer vers le *campus Mauriacus : Attilam fugant qui Mauriacum campum adiens se præcingit ad bellum*. 2. 7. Idace, dans sa chronique, ne laisse pas de doute sur le théâtre de la bataille : *Campi Catalaunici*, dit-il, *haud longe de civitate quam effregerant*, *Mettis*. Le nom de *Mauriacus* a paru à Valois indiquer Méry-sur-Seine, petite ville entre Troyes et Douzeponts, qui fut réduite en cendres dans la campagne de 1814. Mais il existe dans la plaine de Châlons un village nommé Heilz-le-Maurupt, qui conserve les vestiges du nom de *Mauriacus*.

(2) Pannonias repedavit. *Hist. miscellanea.* — Redintegratis viribus Italiam ingredi per Pannonias intendit. *Prosper, in Chronico.* — Comme ces auteurs ne pouvaient savoir exactement

St. Alpin, dont le nom se mêle aux récits de cette horrible invasion, mourut l'année qui suivit la retraite des Huns, après avoir posé les fondements de la cathédrale actuelle de Châlons, bâtie, selon la tradition, sur les ruines d'un temple des Sibylles. On donne à son épiscopat une durée de quarante ans, à dater de 409. Il rendit le dernier soupir à Bayes, lieu de sa naissance, sur les confins de la Champagne et de la Brie. Ce village, dans lequel existe encore un vaste et ancien château, était le chef-lieu d'une des pairies de l'évêché de Châlons (1). Il appartint pendant quelque temps à la noble maison de Béthune, dont quelques membres portèrent le prénom d'Alpin, en l'honneur du prélat dont la naissance et la mort illustraient leur domaine (2). Châlons possède encore une église dédiée à ce saint; c'est un ancien édifice

jusqu'à quel lieu Attila avait rétrogradé en sortant des Gaules, leur assertion signifie seulement qu'il revint vers le pays d'où il était parti.

(1) Il y avait, dans l'évêché de Châlons, six pairs ecclésiastiques et six laïques. Les premiers étaient les quatre archidiacres, le doyen et le trésorier du chapitre de la cathédrale. Les seconds étaient trois barons, savoir le vidame de l'évêché, les sires de Cernon et de Conflans, près Vertus, et trois châtelains, ceux de Somme-Vesle, de Bayes et de Fagnière. Ces pairs jugeaient les différends entre l'évêque, le vidame et le chapitre.

(2) Parmi les noms des maîtres du château de Bayes, on rencontre celui de la fameuse Marion Delorme, en 1603.

dont les vitraux représentent des traits de la vie du patron. Elle portait primitivement le nom de St. André. St. Alpin eut pour successeur Amandin, prélat dont les actions ne sont point connues.

En ce temps, sept pieuses et nobles sœurs, filles de Sigmar comte de Perthois, illustrèrent le diocèse de Châlons dans sa partie contiguë au territoire de Verdun. Elles furent toutes consacrées à Dieu par St. Alpin, et leurs noms germaniques autorisent à les considérer comme les prémices des fidèles que les nations barbares offrirent à l'église de notre pays. Deux d'entre elles, les vierges Manéhilde et Hoïlde, appelées dans le langage populaire Ste. Ménehould et Ste. Hould, ont légué leurs noms aux lieux où elles furent honorées (1). La dernière est moins connue par ses actions que par l'abbaye de religieuses qu'on lui dédia près de Bar-le-Duc, et dont nous raconterons la fondation dans l'histoire du treizième siècle. Son corps reposait à Saint-Etienne de Troyes, sous un monument érigé par un comte de Champagne. Quant à Ste. Ménehould, la plus

(1) Les cinq autres filles de Sigmar, sœurs de sainte Ménehould et de sainte Hould, étaient ste. Emme, vulgairement ste. Aimée, ste. Lutrude, vulgairement ste. Lindru, ste Pusine, ste. Francule et ste. Libère. Le corps de ste Pusine fut transféré, au 9.e siècle, dans le monastère des religieuses d'Hervold, en Westphâlie.

jeune et la plus célèbre des filles de Sigmar, on rapporte d'elle qu'elle habita longtemps un château construit sur un rocher dominant le cours de l'Aisne, au milieu d'une plaine marécageuse. Là se terminait le Perthois gouverné par Sigmar : plus loin, on entrait dans la forêt d'Ardenne, nommée en cet endroit forêt d'Argonne. Le peuple du pays, comblé des dons de la pieuse vierge, lui décerna bientôt le titre de sainte, et prit l'habitude de dire qu'il allait à *sainte Ménehould*, lorsqu'il venait solliciter de sa bienfaitrice les secours spirituels ou temporels. Ainsi fut effacé par la reconnaissance populaire l'ancien nom de Château-sur-Aisne (*Castrum Axonæ*). La sainte mourut vers l'an 500, à Bienville-sur-Marne. Les moines de St. Urbain-en-Perthois, à l'extrémité méridionale du diocèse de Châlons, possédaient ses reliques : ils en accordèrent, en 1379, une partie à la ville de Ste.-Ménehould, où on en vénère encore aujourd'hui quelques débris échappés aux profanations révolutionnaires. Dans ces derniers temps, la piété publique a réparé, par la dédicace d'une chapelle et d'une statue, l'omission messéante qui rendait sainte Ménehould étrangère aux autels du lieu consacré par son nom (1).

---

(1) L'ancienne châsse de Ste. Ménehould, en bois d'une élégante sculpture, était portée processionnellement pendant les fêtes de l'Assomption. La garde en appartenait à la confrérie des drapiers et des fabricants de serge. L'exécution de la statue

Quatre ans après l'expulsion d'Attila, les Francs prirent possession de Trèves et y fondèrent, d'une manière définitive, l'empire que les armes de Clovis devaient bientôt imposer à tout le reste de la Gaule. Une scène de honteux scandale précipita le dénoûment de la catastrophe que la marche des choses rendait depuis longtemps inévitable. Avitus, le dernier romain décoré dans nos provinces de la pourpre impériale, viola la femme d'un sénateur trévirois nommé Lucius (1), et, ajoutant l'insulte au crime, il osa faire trophée de son indigne action devant l'époux de la personne outragée. Les Francs, appelés par Lucius, vengèrent cet attentat; mais le pillage et l'asservissement du pays furent la suite de leur triomphe, et Trèves demeura pour toujours au pouvoir des barbares. La tribu que cet événement rendit maîtresse de la métropole gauloise était celle des Ripuaires, dont Clovis, chef des Saliens ou Saliques, fit dans la suite assassiner les rois. Childéric, père et prédécesseur de ce célèbre conquérant, était, en fait de débauches, le digne émule du méprisa-

---

moderne n'a pas tout-à-fait répondu au zèle mis pour son érection : on trouve que la sainte a reçu des formes trop colossales.

(1) Cet événement est rapporté par Frédégaire, abréviateur de Grégoire de Tours, ch. 7, et dans l'*Historia Trevirensis* du Spicilége, tom. 12. p. 208. Grégoire de Tours paraît avoir voulu jeter un voile sur cet événement scandaleux : il dit seulement l. 2, c. 11. *Avitus, cùm Romanum imperium ambiisset, luxuriosè agere volens, à senatoribus ejectus, etc.*

ble Avitus : il fut, lui aussi, contraint de fuir et d'aller chercher en Thuringe un asile contre la colère des Francs, déshonorés dans leurs familles par sa luxure effrénée. C'est au milieu des troubles occasionnés par ces turpitudes que nos annales mentionnent pour la première fois le nom de la ville de Bar-le-Duc, alors simple château fort, appelé par Frédégaire *Barrum Castrum*. Là fut accueilli Childéric, lorsqu'en 468, le fidèle Véomade lui envoya la pièce de monnaie brisée qui devait être le signal de la fin de son exil. Dans la joie de son heureux retour, il remit aux Barisiens les impôts dont ils étaient redevables au fisc (1). Il résulte de cette dernière circonstance que les Francs possédaient Bar antérieurement au règne de Clovis. Vraisemblablement la prise de Trèves fit tomber en leur pouvoir un grand nombre de nos villes ; mais l'histoire n'a pas conservé les détails de l'occupation

---

(1) Grégoire de Tours, en rapportant ces événements, l. 2. c. 12, ne dit pas qu'ils s'accomplirent à Bar ; mais il n'existe aucun motif de suspecter en ce point le récit de son abréviateur. Frédégaire s'exprime ainsi ch. XI : *Castro Barro. . venit, et à Barrensibus receptus est. Eorum omnes redditus publicos, pro initio receptionis, ... benignè concessit.* Bar est certainement très ancien : on y a trouvé, à diverses reprises, des médailles antiques, non loin d'une chaussée qui a retenù le nom de rue des Romains. Il n'est pas entièrement certain que le *Barrum castrum* de Frédégaire soit Bar-le-Duc ; le nom de Bar appartenant à plusieurs villes assez voisines.

successive qu'ils en firent. La plus grande incertitude nous cache à cette époque l'état politique de la province. Le territoire était couvert des débris de ces innombrables armées d'invasion qui n'avaient point réussi à former d'établissements durables, et l'on voyait, au milieu de ce chaos, subsister les restes de quelques légions romaines, dont les chefs, devenus indépendants, ne se rattachaient plus par aucun lien à l'Empire. Près de nous, Ægidius, nommé Gilles ou Gillon par les chroniqueurs, et son fils Syagrius, qu'extermina Clovis, occupaient ainsi le Soissonnais. Grégoire de Tours les nomme rois des Romains, comme il appelle Clovis roi des Francs: ils étaient tous, en effet, chefs suprêmes des bandes qui les suivaient. Dans les principales villes, Rome, qui avait fondé la *cité*, se défendait par la puissance de l'habitude et par les souvenirs de son antique majesté. Le régime municipal, établi par elle, se conservait; les mœurs et les traditions romaines étaient encore pleines de vie, et on flottait indécis entre les anciens maîtres et les nouveaux conquérants. De cette situation incertaine naissent les obscurités et les contradictions sans nombre qui remplissent à cette époque les récits de nos écrivains. Nous n'essaierons point de les débrouiller; rien de précis n'est connu et ne le sera probablement jamais sur cette période d'anarchie.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre l'occupation de Trèves par les Francs et le baptême de Clovis en 496, l'église travailla à faire sortir nos cités des

ruines accumulées par les barbares. Grâce à ses bienfaisans efforts, nul des lieux protégés par la crosse épiscopale ne fut abandonné au triste destin des villes Leucoises de Nasium, de Gran, de Solimariaca et de Scarpone, que l'invasion effaça pour toujours de la liste des endroits renommés. A la tête des prélats qui se consacrèrent alors au travail réparateur, l'histoire nomme St. Loup, de Troyes, auquel les épîtres louangeuses de Sidoine décernent le titre d'évêque des évêques et de premier prêtre, non seulement des Gaules, mais de tout l'univers chrétien (1). L'influence de cet homme illustre vivifia notre province : il était né à Toul, et le pays qui s'honorait de lui avoir donné le jour, lui confia les plus nobles de ses enfants. De son école sortirent St. Sévère de Trèves et St Pulchrone de Verdun : il fut également maître de St. Alpin de Châlons, dont nous avons déjà parlé, et la vraisemblance autorise à joindre encore à ses disciples les évêques de Toul St. Auspice et St. Evre.

St. Sévère de Trèves est mentionné dans les fastes

---

(1). St. Loup fut élu évêque de Troyes en 427 à l'âge de 25 ans. Il mourut en 479. Il avait été marié à une sœur de l'évêque Hilaire d'Arles, célèbre par son démêlé avec le pape saint Léon. On lui connait un frère nommé Vincent, natif comme lui de Toul, et moine à Lérins. Quelques auteurs considèrent ce Vincent comme l'auteur du fameux *Commonitorium*, qui a fourni tant d'armes aux orthodoxes de tous les siècles; mais cette opinion souffre des difficultés.

ecclésiastiques pour le voyage qu'il fit en Grande-Bretagne, vers 447, avec St. Germain d'Auxerre, dans le but d'extirper le pélagianisme, hérésie dont la diffusion croissante inquiétait les orthodoxes. Déjà St. Germain avait été député, en 426, par les évêques gaulois dans le même pays et pour le même objet. L'auteur de sa vie nous apprend qu'il traversa alors le diocèse de Toul, où le peuple l'arrêta plusieurs fois afin d'écouter sa parole. La légende rapporte que, durant une de ces stations, le bâton sur lequel s'appuyait le pieux orateur prit tout-à-coup racine en terre, et poussa des branches verdoyantes. Le lieu témoin de ce prodige fut longtemps désigné sous le nom de *Cambutta Sti. Germani* (1): c'est aujourd'hui, assure-t-on, St.-Germain, ou Domgermain, près de Vaucouleurs. Il y eut, en cet endroit, une abbaye depuis longtemps détruite; mais dont il est parlé en plusieurs documents du 9.e siècle (2). St. Sévère, mort en 458, eut pour successeur Cyrille, qui rétablit l'église de St.-Euchaire ruinée par les barbares. Après lui, siégea Jamblique, autrement appelé Jamnès et Jamnère,

---

(1) *Cambutta*, dans la basse latinité, signifie crosse ou béquille. Voir sur ce fait la légende du moine Héric : *De miraculis Sti. Germani*, dans la *Nova bibliothæca* de Labbe, t. 1. p. 535.

(2) Gallia christ. tom. 13. p. 1067. Les bénédictins mentionnent en ce passage des diplômes de Louis-le-Bègue et d'Arnoul, roi de Germanie. Il en résulte que ce monastère de St.-Germain dépendait des évêques de Toul, au spirituel et au temporel.

qui, à titre de métropolitain, fut salué par St. Auspice de Toul, dans une lettre au comte Arbogaste, des titres de *sanctus, omnibus primus, nosterque papa,* et que le complimenteur Sidoine traite, dans une épitre au même comte, de *vir consummatissimus, virtutum conscientià et famâ juxtà beatus.* Il était évêque de Trèves en 475. De cette époque jusqu'à St. Nicet, en 527, le catalogue mentionne neuf prélats sur lesquels on n'écrivit rien, et dont toute l'histoire est renfermée dans cette épitaphe qu'on lisait à St.-Paulin sur la tombe de St. Marc, l'un d'entre eux : *Cuncta ejus liber vitæ habet.* Le catalogue de Metz ne contient également à la fin du cinquième siècle que des noms peu connus.

La suite de l'histoire de Verdun nous conduit à l'épiscopat de St. Pulchrone, prélat que les traditions considèrent comme le second fondateur de l'église et comme le réparateur de la ville dépeuplée par l'invasion des Huns. Bertaire, qui a puisé dans la vie de St. Loup de Troyes le peu de renseignements qu'il nous donne sur cette époque, nous laisse ignorer les actions par lesquelles Pulchrone mérita sa glorieuse renommée ; mais les traces de son épiscopat sont visibles dans nos annales et témoignent de tout ce que les anciens Verdunois durent à ce grand bienfaiteur de leur patrie. Une opinion généralement admise lui attribue la fondation de la cathédrale de Verdun et la dédicace de ce temple au culte de la vierge Marie. On cherche vainement dans les auteurs originaux la mention de ces faits.

Bertaire, qui mieux que personne devait connaître les traditions de l'église où il était doyen capitulaire, dès la fin du 9.e siècle, avoue que Pulchrone n'a laissé d'autre souvenir que celui de ses vertus : *De quorum memoriâ nihil aliud scimus, nisi quod eorum merita fuerint Domino grata, et inter cives sanctorum sint annumerati.* Les autres documents anciens ne suppléent nulle part à ce silence (1) ; mais l'histoire, dans ses résultats généraux, nous montre l'église sortant, vers cette époque, de l'état de faiblesse et d'incertitude où elle languissait depuis

---

(1) Voici le petit nombre de textes qui, avec celui de Bertaire, peuvent être considérés comme documents anciens sur St. Pulchrone :

Martyrologe de la cathédrale : *XIII.o Kal. martii* : *In suburbio Virdunensi, S. Pulchronii, ammirandæ* (sic) *sanctitatis viri.* Hugues de Flavigny met la mort de St. Pulchrone *pridiè Kalendas maii.* L'expression *suburbium Virdunense,* dans le martyrologe, désigne l'endroit occupé aujourd'hui par la citadelle, où était la cathédrale primitive, devenue depuis l'abbaye St.-Vanne.

Briève chronique de St.-Vanne : *His temporibus, post vastationem Hunnorum, ecclesiæ refloruerunt, et Pulchronius, discipulus Lupi Tricassitii, ecclesiæ Virdunensi quintus episcopus præficitur.*

Laurent de Liège, in Proëmio : *Tempore Attilæ sanctum Pulchronium fuisse volunt.*

La vie de St. Pulchrone, dans Hugues de Flavigny, *Nova Bibliotheca* de Labbe, t. 1. p. 83, est un long panégyrique, un peu déclamatoire et dépourvu de faits positifs. Selon Hugues, St. Pulchrone naquit à Troyes.

St. Saintin. A compter de l'épiscopat de Pulchrone, l'évangile devint la religion du plus grand nombre des Verdunois, et l'idolâtrie parut ensevelie sous les ruines de la vieille cité. D'après les dates que les modernes ont cru devoir adopter, la mort aurait terminé en 470 les jours de cet évêque, auquel on attribue seize années de pontificat. Un passage de Hugues de Flavigny nous apprend qu'alors n'était point encore aboli l'usage romain d'ériger les tombeaux le long des grandes routes : Pulchrone, dit cet auteur, fut inhumé sur la voie publique (*juxtà viam publicam*), et une chapelle, devenue dans la suite l'église paroissiale St.-Amand, s'éleva sur son sépulcre (1). Ses restes, transférés à St.-Vanne, y reposèrent jusqu'en 1790, dans une châsse ornée de pierreries. Les reliques de saint Possesseur, qui lui succéda dans le gouvernement du diocèse, étaient conservées dans le même temple. L'antiquité ne nous a rien transmis sur ce dernier prélat, auquel Wassebourg, afin de remplir l'intervalle entre les années 470 et 486, a composé une légende dénuée d'intérêt. Son corps, levé de terre, fut placé dans une châsse, vers l'an 860, par l'évêque Hatton.

La tradition, qui fait remonter à saint Pulchrone

---

(1) Avant la construction de la citadelle de Verdun, en 1625, l'église St.-Amand occupait un lieu compris maintenant dans les fossés de la forteresse. L'édifice qui subsiste aujourd'hui, changé en magasin, ne date que du siècle dernier.

l'origine de la cathédrale Notre-Dame de Verdun, est en harmonie parfaite avec le témoignage de l'histoire sur l'extension que reçut au 5.e siècle, après les conciles d'Ephèse et de Chalcédoine, le culte de la Vierge sacrée à laquelle le catholicisme a décerné tant d'honneurs. Flodoard, dans un texte mentionné plus haut, rapporte au temps de St. Nicaise la dédicace de Notre-Dame de Reims. C'est à peu près à la même époque que l'on place l'inauguration de la basilique Verdunoise. L'archidiacre Wassebourg, connu par son livre des *Antiquités de la Gaule Belgique*, a fait ériger, dans ce dernier temple, un monument dont la gothique inscription apprend encore maintenant aux visiteurs que « l'image Notre-Dame de Verdun fut ordonnée par St. Pulchrone, cinquième évêque d'icelle cité, selon le décret du concile de Calcédoine, où il fut en personne, quand les hérésies contre la Vierge Marie furent confondues, et décrété que désormais elle serait appelée ΧΡΙΣΤΟΤΟΚΟΣ ΘΕΟΤΟΚΟΣ, c'est-à-dire mère du Christ, et mère de Dieu. En l'an de grâce 452. » Il résulte de cette inscription que nos ancêtres attribuaient aux décisions du synode général de Chalcédoine le changement liturgique qui fit substituer, dans plusieurs de nos églises, l'invocation de la Vierge à celle des patrons apostoliques choisis par les premiers missionnaires chrétiens. En elle-même, cette opinion est vraisemblable; et les dédicaces à la mère du Rédempteur sont convenablement placées à l'é-

poque où l'on reconstruisit les temples qu'avaient renversés les barbares. Les légendaires Verdunois furent moins bien inspirés quand ils donnèrent l'évêque Pulchrone pour l'un des pères de l'assemblée de Chalcédoine. Leur erreur sur ce point eut probablement pour cause la conjecture hasardée de quelque érudit du moyen-âge, qui remarqua deux prélats de ce nom parmi les signataires des actes du concile : c'étaient *Polychronius Antipatridis* et *Polychronius Epiphaniæ civitatis*, pasteurs de deux villes orientales, situées l'une en Palestine, l'autre dans l'Asie mineure. Les mots grecs Χριστοτοκος Θεοτοκος, dont ce concile fit des termes consacrés pour la langue théologique, furent employés dans les offices de la cathédrale de Verdun jusqu'à la substitution du bréviaire de Paris à l'ancienne liturgie (1). Ces paroles, tirées d'un idiome que ne connurent point les siècles barbares (2), devaient avoir été adoptées à une époque

(1) Ces mots se trouvent, non seulement dans les bréviaires manuscrits, tels que celui dont Roussel donne la description à la p. 98 des *Preuves* de son *Histoire de Verdun*, mais encore dans les bréviaires imprimés en 1486 et 1560. Ils ont disparu depuis l'édition de 1693. On les lit aussi dans l'inscription du monument de Wassebourg à la cathédrale.

(2) On sait que, dans les écoles du moyen-âge, les lecteurs rencontrant un mot grec, s'arrêtaient et disaient : *Græcum est ; non legitur : C'est du grec ; cela ne se lit pas*. De là l'expression proverbiale : *C'est du grec*, pour dire : C'est une chose inconnue.

très-voisine de St. Pulchrone. Il est certain d'ailleurs que, dès le neuvième siècle, une antiquité immémoriale était acquise au culte de la Vierge dans l'église de Verdun; car Bertaire n'en assigne nulle part l'origine et en parle comme d'une chose de tout temps existante (1). Quant à la *véritable image de Notre-Dame ordonnée par saint Pulchrone*, on en peut voir la gravure sur le frontispice du livre des *Antiquités de la Gaule Belgique*; mais, malgré toutes les recommandations de Wassebourg, cette gothique effigie est depuis longtemps remplacée par une statue moderne, et le monument de

---

(1) Bertaire mentionne, pour la première fois, le nom de Notre-Dame de Verdun *(Sanctæ Mariæ in Virduno)*, à l'occasion d'un fait arrivé vers l'an 625. V. le Spicilège, tom. 12. p. 257. La légende de St. Désiré de Bourges dit que cet évêque, qui mourut en 550, passa à Verdun et y guérit un énergumène dans l'église de Notre-Dame *(apud sanctæ Dei genitricis Mariæ oratorium)*. Si ce fait était authentique, il nous fournirait une date antérieure à la moitié du sixième siècle; mais on ne peut attribuer aucune valeur à la légende de St. Désiré, qui n'est qu'un plagiat grossier et assez moderne de celle de St. Ouen *(Audoënus)* de Rouen, où le même prodige est raconté comme opéré dans une église de Verdun dont on tait le nom. La légende de St. Désiré de Bourges a pour auteur un moine du Beuil *(Boviensis)*, abbaye du diocèse de Limoges, fondée seulement au 12.e siècle. Celle de St.-Ouen est beaucoup plus ancienne. Le biographe de St. Désiré s'est contenté de la copier, en n'y changeant guère autre chose que les noms. On les trouve toutes deux dans les Bollandistes, l'une au 8 mai, l'autre au 24 août.

l'archidiacre a été lui-même outrageusement dégradé par le vandalisme révolutionnaire.

La liste des évêques sortis de l'école de saint Loup de Troyes se termine, dans notre province, par le nom de saint Auspice, pontife qui gouverna l'église de Toul dans la seconde moitié du cinquième siècle. Auspice est remarquable comme auteur du plus ancien écrit que le temps ait épargné parmi ceux des évêques du pays. Ce prélat, lié d'amitié avec le poëte Sidoine, essayait, à son exemple, de manier le mètre latin, et il s'en servit pour répondre à une consultation d'Arbogaste, comte et gouverneur de Trèves (1). La morale du saint est, il est vrai, beaucoup meilleure que sa poésie; mais on voit par ses vers l'estime dont l'honorèrent les hommes éminents de son époque, et le pieux usage qu'il fit de son influence pour répandre dans les âmes les principes de la vertu chrétienne. En sa qualité d'évêque, il eut grand soin d'exhorter le comte Trévirois à rendre en toutes choses à l'église honneur, affection et respect; et, de peur que ces bons sentiments ne demeurassent infructueux, il désigne le métropolitain Jamblique comme digne d'en être le premier objet:*

---

* Duchesne, Historiæ Francorum scriptores coëtanei, t. 1, p. 865.

(1) Ce comte descendait du fameux ministre de Théodose qui porta le nom d'Arbogaste. La lettre de St. Auspice mentionne cette descendance.

Sanctum et primum omnibus, nostrumque papam Jamlycum
Honora, corde dilige ut diligaris postmodùm,
Cui quidquid tribueris, tibi in Christo réparas,
Hæc recepturus postmodùm, quæ ipse seminaveris.

Le principal mérite de ce texte est de nous montrer la primauté métropolitaine de Trèves formellement reconnue dans la province, quoique le titre d'archevêque ne fût point encore en usage. Sidoine a donné, en deux endroits de ses lettres*, de grands éloges à saint Auspice, son contemporain et son ami; et les centuriateurs protestants de Magdebourg ont confirmé la déclaration de cet écrivain en y joignant leur suffrage, parfaitement désintéressé. *Fuit*, disent-ils, *Auspicius Tullensis episcopus, in Galliâ, vir insigniter doctus et pius, ut apparet ex ejus epistolâ quam metricis numeris scripsit ad Arbogastem, Trevirorum comitem, quem ab avaritiâ et cupiditate dehortatur*. On ignore les détails de la vie de cet évêque, qui fut inhumé dans le cimetière de St.-Mansui, où l'on trouva son corps en 1070: l'histoire ne nous a non plus rien transmis sur son successeur saint Ours *(Ursus)*, qui vivait à la fin du 5.e siècle.

Cette époque de nos annales est celle qui vit s'accomplir la conquête des Gaules par Clovis, grâce à l'appui que les évêques donnèrent aux armes de ce chef célèbre. Depuis longtemps déjà les Francs

---

* Lib. 4. epist. 17 et lib. 7. epist. 10.

s'étaient formé un état sur les bords du Rhin : ils possédaient le pays situé entre ce fleuve et la ville de Tournai, et la prise de Trèves les avait rendus maîtres d'une grande partie de la première Belgique. Cependant leur domination n'était point incontestée. Les formes de l'administration impériale se maintenaient dans les villes ; les débris des légions s'étaient réunis sous les drapeaux d'Ægidius et ils occupaient, dans la seconde Belgique, autour de Soissons, un pays que les chroniqueurs appellent le royaume des Romains. Ce royaume s'appuyait sur les provinces centrales des Gaules, où l'on persistait à reconnaître l'empire nominal de Rome. D'un autre côté, les barbares, appelés Burgondes ou Bourguignons, s'étaient établis à l'ouest du Jura ; et les Goths, maîtres de l'Aquitaine, semblaient devoir restreindre les Francs dans les limites étroites de notre province. Peut-être leurs bandes ne les eussent-elles jamais dépassées, si l'ardeur belliqueuse de Clovis n'eût trouvé dans les évêques de puissants auxiliaires, qui guidèrent les Francs, éclairèrent leur marche, et leur gagnèrent d'avance les populations. Les chroniques de l'époque sont pleines de traits qui témoignent du zèle avec lequel le clergé gaulois travaillait à étendre la domination franke. Grégoire de Tours nous montre les prélats Apruncule de Langres, Quintien de Rhodez, Volusien et Verus de Tours, persécutés et exilés, soit par les Bourguignons, soit par les Goths, comme suspects de vouloir livrer

le pays aux rois Mérovingiens : *quòd se Francorum ditionibus subdere vellent... Omnes, amore desiderabili, Francos cupiebant regnare**. On sait avec quel enthousiasme St. Remi reçut les Francs à Reims ; et St. Avite de Vienne alla jusqu'à écrire que leurs victoires étaient celles des évêques eux-mêmes : *Cùm pugnatis, vincimus*. L'église n'avait plus confiance dans les Romains, dont la puissance était renversée, et elle détestait, de toute la chaleur de sa foi orthodoxe, les Goths et les Bourguignons, sectateurs maudits de l'hérétique Arius. Les Francs seuls, dit M. Michelet, tenaient pour les évêques : ils les défendirent, et contre ceux des barbares qui s'étaient faits ariens, et contre les Saxons payens, derniers venus de la Germanie ; enfin, au temps de Charles-Martel, contre les Sarrazins, tous également ennemis de la divinité du Christ. Ce n'est pas sans raison que nos rois ont porté le titre de *fils aînés de l'église* : l'église en effet fit leur fortune.

Clovis était trop habile pour ne point mettre à profit ces dispositions d'un clergé qui, arbitre de toutes les consciences, se trouvait maître de donner l'empire aux défenseurs de la cause catholique. Dès le premier instant de la conquête, les prêtres et les Francs comprirent leur position réciproque, et chacun des alliés fit sentir à l'autre qu'il devinait

* Voir Grégoire de Tours, liv. 2. ch. 23 et 36, et liv. 10. ch. 31. §. 7 et 8.

d'où lui venait le secours. A Soissons, Clovis fendit la tête à l'imprudent guerrier qui s'obstinait à garder le vase réclamé par l'église de Reims; et, sur le territoire de Tours, il tira de nouveau le glaive contre les pillards, coupables d'avoir ravagé les prairies de St.-Martin*. En récompense de ces bons offices, il semblait qu'une main mystérieuse le guidât partout. Une colonne de feu s'éleva, pour l'éclairer, sur le temple de St.-Hilaire à Poitiers; une biche lui indiqua un gué dans la Vienne, et l'oracle de St.-Martin n'eut jamais pour lui que des paroles de victoire (1). Telle était la prévention générale en faveur de ce prince, que Grégoire de Tours, partout ailleurs rempli de douceur et d'humanité, s'écrie, à propos des assassinats des rois Ripuaires à Cologne, que Dieu lui-même frappait

* Greg. Tur. 2. 37.

(1) Ce qui se passa à St.-Martin de Tours peut faire soupçonner par quel motif les écrivains de cette époque ont quelquefois donné aux églises le nom d'*oracles*. Nous avons déjà vu Paul diacre qualifier ainsi la cathédrale de Metz : *beati Stephani apud Metas oraculum*. La divination que l'on employait dans ces oracles était appelée sort des saints *(sortes sanctorum)*. Elle consistait à prendre pour révélation de l'avenir les paroles que l'on entendait chanter au moment où l'on entrait dans l'église. Lorsque les envoyés de Clovis entrèrent à Saint-Martin, il se trouva que l'on était justement à ces paroles du psaume : *Præcinxisti me, Deus, virtute ad bellum, et supplantasti insurgentes in me subtùs me*. Cet usage superstitieux a été blâmé et défendu par différents conciles. Greg. Tur. 2. 37.

les ennemis de Clovis, parce que ce prince marchait avec un cœur droit devant le Seigneur et faisait ce qui plaisait à ses yeux! (liv. 2. c. 40).

Le cadre de notre travail ne permet point de raconter toutes les circonstances de la grande révolution qui s'accomplit alors; et, dans les événements mêmes dont notre pays fut le théâtre, nous épargnerons au lecteur la fastidieuse répétition de ce qui est trop connu pour avoir besoin d'un nouvel exposé. On sait que Clovis, lorsqu'il se décida, en 485, à pénétrer dans la Gaule centrale, partit de Tournai et prit sa route par la forêt d'Ardenne, qui couvrait sa marche jusqu'aux approches de Châlons. A Soissons, il écrasa Syagrius, successeur d'Ægidius, ou Gilles, et dernier chef des Romains dans notre pays. Il fit de la ville où ce général avait établi ce que Grégoire de Tours nomme le *royaume* romain, la cité capitale du nouveau royaume des Francs. Toutes les populations se soumirent; et, sauf la révolte de Verdun, dont nous parlerons bientôt, on n'essaya nulle part une dangereuse et inutile résistance. A Reims, saint Remi, qui devait, à quelques années de là, verser l'eau du baptême sur le front du vainqueur, fut le médiateur du traité par lequel les citoyens reconnurent la conquête: on assure, d'après les traditions locales, que l'accord se conclut dans l'ancien palais de Jovin, où fut depuis l'église St.-Nicaise. Saint Remi prit dès lors sur Clovis toute l'autorité d'un père, et les traces de son influence sont visibles, non seu-

lement dans la célèbre histoire du vase de Soissons, mais encore dans les lettres qu'il écrivit au roi des Francs. Cet évêque était alors le plus illustre prélat de l'église gallicane. Elevé en 459 sur le siége métropolitain, où il monta âgé seulement de vingt-deux ans, il joignait aux vertus des saints toutes les qualités des grands hommes. Il avait, disent ses contemporains, l'air imposant, la démarche grave, la taille élevée : la douceur et l'éloquence animaient ses paroles, et sa haute réputation de vertu imposait la vénération à tous ceux qui l'approchaient. Tel est le portrait que l'antiquité trace de l'apôtre des Francs : le récit de ses actions justifiera bientôt, aux yeux du lecteur, l'exactitude de cette peinture.

En 496, Clovis, revenu victorieux des champs de Tolbiac, passa par Toul, et fit connaître à l'évêque saint Ours sa détermination arrêtée d'embrasser le christianisme. Le pontife s'empressa d'accueillir cet éminent néophyte ; et il chargea de son instruction un prêtre nommé Vedastus, qui, originaire d'Aquitaine, s'était fixé dans notre pays, où il est connu sous le nom populaire de saint Waast (1). Waast catéchisa son royal auditeur pendant toute la route de Toul à Reims, où se fit la cérémonie du baptême, le jour de Noël 496. L'évêché d'Arras fut la récompense de ses leçons : il y mourut vers

(1) On prononce saint Vâ.

540, après un épiscopat de vingt-huit ans; et son nom a été porté, jusqu'en 1790, par une des plus riches abbayes bénédictines de France.

Rien ne nous est connu sur les circonstances de l'entrée des Francs dans les villes de la province. Tout porte à croire qu'elles se soumirent volontairement, et qu'aucune, à l'exception de Verdun, n'attira sur elle les armes des conquérants. Si Clovis avait forcé et pris des places, l'histoire, qui mentionne la prise de Verdun, aurait joint le récit d'autres luttes à celui du siége de notre ville; mais elle garde le silence, et nous apprend par ce muet témoignage que partout la domination des vainqueurs fut acceptée pacifiquement.

Grégoire de Tours, seul historien assez voisin des faits pour en tracer un tableau fidèle, n'a point parlé de la révolte des Verdunois; et une obscurité profonde en dérobe aujourd'hui les causes et les incidents. Perdue pour les écrivains au milieu des évènements de l'histoire générale, cette émeute n'a été racontée que par la chronique locale et par les légendes des saints qui se trouvèrent sur le théâtre du combat. On en lit le récit dans la vie de saint Maximin d'Orléans, écrite au 7.e siècle (1), dans Bertaire et dans le livre *De gestis Francorum*,

---

(1) C'est la date fixée par Mabillon, qui a publié cette vie dans les *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, 1.er siècle, p. 580. *Auctorem anonymum sæculo VII vixisse conjicimus*, dit-il; et dans le titre, il appelle cet écrivain anonyme *auctor perantiquus*.

composé par Aimoin, au 10.e siècle. Il est à présumer que les Verdunois, faibles et téméraires agresseurs, furent poussés par des influences occultes dans la voie périlleuse où ils faillirent trouver leur ruine. Quoique la date de leur insurrection ne soit point fixée (1), les vraisemblances autorisent à la placer en 496, lorsque Clovis était aux prises avec les Allemands à Tolbiac, sur le Rhin. En cet instant critique, l'empire des Francs parut chanceler ; la terreur arracha à leur chef le vœu de devenir chrétien, et ses nombreux ennemis crurent voir arriver l'heure de la délivrance. Leur espoir fut trompé : le Roi revint victorieux, parcourut la Gaule

---

(1) La vie de saint Maximin, vulgairement saint Mesmin, place cet événement au commencement du règne de Clovis : *Cùm auspicia ejus regni multimodis urgerentur incursibus.... inter cæteros, cives Virdunensis oppidi defectionem ac perduellionem dicuntur meditati.* Il ne faut pas prendre l'expression *auspicia regni* dans un sens trop rigoureux, : Clovis était déjà chrétien, ou du moins près de le devenir, puisque l'auteur nous le peint allant après la prise de Verdun, rendre grâce à Dieu dans l'église cathédrale. Hugues de Flavigny, écrivain du 12.e siècle, place la révolte de Verdun tout à la fin du règne de Clovis, et lui assigne pour cause le meurtre des rois Ripuaires à Cologne. Cette explication invraisemblable est formellement contraire au témoignage du légendaire orléanais, qui est ici l'écrivain original. Elle prouve seulement que les traditions Verdunoises assignaient pour cause à la révolte, un événement arrivé près de Cologne ; ce qui convient parfaitement aux périls que les Francs coururent à Tolbiac.

Belgique en triomphateur, et fit à Toul le séjour dont il vient d'être parlé. Verdun fut alors assiégé : le bélier battit en brèche ses murailles (1), et la ville ne dut son salut qu'à l'intercession du clergé, dont Clovis, fidèle à sa politique ordinaire, se fit une loi d'exaucer les vœux. L'évêque St. Firmin, qui gouvernait alors l'église, mais que la vieillesse réduisait à l'impuissance, ne joue aucun rôle dans l'histoire authentique de ces malheureux événements. Toutes les chroniques attestent que les rebelles choisirent, pour exécuter leur complot, le moment où ce prélat, atteint de la maladie dont il mourut, était hors d'état de s'opposer à une entreprise insensée (2). Il rendit le dernier soupir lorsque les Francs vainqueurs étaient sur le point de forcer les portes de la cité. Sa mort jeta la consternation parmi les Verdunois, qui, privés tout-à-coup de leur plus puissant intercesseur, confièrent à l'archiprêtre, ou doyen capitulaire Euspice, la délicate mission d'aller implorer la clémence du Roi. L'auteur de la vie de saint Maximin a rapporté les paroles éloquentes que l'on attribuait à saint Euspice en

---

(1) *Cùm jàm admoti arietes alta murorum pulsarent.* Aimoin. — *Sed et murorum firmitas arietibus atque aliis machinis jàm cedere videbatur.* Vie de saint Mesmin.

(2) *Defuncto interim sanctissimo pontifice,* dit Bertaire. — *Quo in tempore episcopus ejusdem civitatis diem clausit ultimum.* Vie de saint Mesmin.

cette mémorable occasion : elles furent couronnées de succès ; et, selon le même récit, Clovis entra dans la ville conduit par le vénérable orateur qu'escortait un nombreux clergé. Le Roi alla ouïr des prières d'action de grâce en l'église cathédrale (1) ; puis les Francs demeurèrent deux jours à Verdun, occupés, dit la chronique, à fêter leur victoire par les libations dont ils avaient l'habitude (2). Ces événements, dont on rappelait rarement le souvenir pendant le moyen-âge et sous la domination du Saint-Empire, furent remis en honneur lorsque la ville rentra, au 17.e siècle, sous le sceptre des rois de France. Le chapitre crut alors plaire à Louis XIII, en décorant la cathédrale d'un grand tableau, où l'on voyait les chanoines en aumusse s'incliner devant un Clovis fleurdelysé, au dessous duquel on lisait l'inscription suivante :

Hîc poplitem flexit Chlodovæus
Primus Regum christianissimus.

L'évêque St. Firmin, qui mourut le jour même de l'entrée des Francs à Verdun, doit à cet événement la seule mention historique que nos annales

---

(1) *Viro beato regis manum tenente, repagula portarum urbis reduci jussa sunt et portæ aperiri. Sed et clerus procedere ordinatus est, Regem cum laudibus et Deo dignis cantilenis suscepturus... qui gratias in ecclesiâ Deo reddidit et civibus indulgentiam dedit.* Vie de saint Mesmin.

(2) *Ad curandâ, juxtà morem, epulis regalibus corpora se convertit (Chlodovæus.)* Ibid.

aient rattaché à son pontificat. Il était originaire de Toul, et sortait d'une famille dont la terre de Flavigny-sur-Moselle était le patrimoine. Cet endroit, situé à deux lieues de Nancy, est distinct de Flavigny en Bourgogne, où exista un monastère qui compta parmi ses abbés notre chroniqueur Hugues, surnommé de Flavigny. On attribue à St. Firmin d'avoir, pendant une grande famine, nourri ses ouailles du blé que, par une sage prévoyance, il avait accumulé dans les greniers de l'église; et la légende, toujours empreinte d'exagération, ajoute qu'Ecdicius, sénateur de Bourgogne, tira de cet abondant approvisionnement la subsistance de quatre mille pauvres de son pays (1). Le corps de Firmin fut transféré en 964 dans l'ancien domaine de la famille du saint, à Flavigny-sur-Moselle, lieu qui était devenu une terre royale, dont l'empereur Othon I.er fit présent à l'abbaye St.-Vanne de Verdun. Les moines qui firent cette translation en rédigèrent une légende, entremêlée, selon leur mauvaise coutume, de prodiges incroyables, mais précieuse pour la topographie de la province au dixième siècle : à ce titre, D. Calmet l'a insérée dans les *Preuves* de son Histoire de Lorraine (t. 3. 2.e éd.). En 1025, les religieux de St.-Vanne établirent à Flavigny, sur une colline appelée auparavant *montagne-aux-larrons*, un prieuré béné-

(1) Cette légende est imitée de Grégoire de Tours, 2. 24.

dictin, où la réforme de la maison-mère fut reçue vers 1640, et qui, au siècle dernier, s'honora de compter l'érudit D. Ceillier au nombre de ses prieurs titulaires. Cette résidence monastique, autrefois considérable, demeura longtemps déserte à cause des guerres de religion au 16.e siècle, et la châsse de St. Firmin fut perdue. Après bien des recherches, un monitoire la fit découvrir chez les Dames de la Visitation à Nancy. Dans le langage populaire, ce saint est appelé du nom de Frémi (1).

Avant de quitter Verdun, Clovis voyant l'évêché vacant, résolut d'y faire élire l'archiprêtre Euspice (2), dont la conduite au milieu des troubles avait été pleine à la fois de dévouement pour le peuple et de zèle pour les intérêts du Roi. A lire les récits

(1) Il existe d'anciennes médailles de dévotion, où l'on voit d'un côté St. Firmin et de l'autre St. Quirin, vulgairement St. Cuny. Ce dernier est représenté en costume de légionnaire romain.

(2) Ce titre d'archiprêtre est donné à saint Euspice par Aimoin : *supplicante verò sancto viro Euspicio, ejusdem tunc urbis archipresbytero*, etc. Il faut reconnaître cependant qu'au temps de saint Euspice, le terme d'archiprêtre était sinon inconnu, du moins peu usité. Dans les communautés qui donnèrent naissance aux chapitres, on appelait *prêtre* par excellence celui qui présidait à la direction spirituelle de la corporation. Le doyen qui, jusqu'aux derniers temps fut qualifié, en style canonique, de *propre prêtre*, c'est-à-dire de curé des chanoines, remplaçait le dignitaire que les anciens titres appelaient simplement le prêtre. C'est en ce sens qu'il faut prendre le passage de la vie de saint Mesmin, où il est dit qu'Euspice *in urbe Virdunensi sub titulo presbyteratûs degebat*. Bertaire l'appelle seulement *istius ecclesiæ presbyter*.

originaux, il semble que, dès cette époque, le monarque était à peu près maître de disposer des élections épiscopales ; car les historiens le font parler et agir comme si le choix du successeur de saint Firmin eût entièrement dépendu de lui : *Cùm rex præfatus*, dit Bertaire, *Euspicium creari vellet istius civitatis episcopum* (1). Mais l'humble Euspice, sur lequel s'étaient fixées les préférences de Clovis, allégua son grand âge, qui ne lui laissait d'autre désir que celui de terminer ses jours dans la paisible solitude du cloître : il demanda que son neveu saint Vanne reçût la charge qu'on lui destinait, et le Roi, après avoir obtempéré à ce vœu, fonda pour le pieux vieillard l'abbaye de Micy, ou de saint Mesmin près d'Orléans (2). Cette fondation est considérée comme la première de celles dont les princes Français enrichirent l'église ; et, à ce titre, elle parut

(1) Le témoignage de Bertaire est confirmé par celui du biographe de saint Mesmin, qui s'exprime ainsi : *Euspicium suis aspectibus evocari voluit (Chlodovæus) ; et urbi cujus subventor fuerat episcopali dignitate et honore præesset admonuit, et admonendo petivit. Cùm autem hoc ab eo obtinere non potuisset*, etc.

(2) *Posteà, cum Aurelianensem urbem Chlodovæus rex adire disposuisset, sanctum Euspicium, ac ejus nepotem beatum Maximinum, jussit ut suum prosequerentur iter. Quibus et Miciacense contulit prædium ; et ut ipsi, ac posteri eorum, illum possiderent locum per suum firmavit pragmaticum.* Aimoin.-Bertaire, et la vie de St. Mesmin, disent à peu près la même chose.— L'abbaye de Micy était, en dernier lieu, possédée par les Feuillants.

digne d'être consignée en original dans la plupart des histoires ecclésiastiques (1). Euspice emmena avec lui quelques prêtres du diocèse de Verdun : on cite entre autres saint Maximin, son second neveu, qu'il voulut conserver près de lui, comme le soutien de sa vieillesse (2). Les légendaires ont raconté avec détails la vie de ce dernier personnage, qui, sous le nom de Mesmin, est un des saints les plus populaires de l'Orléanais : il était frère de St. Vanne, et on lui attribue à Orléans le miracle de l'extermination du dragon, allégorie dont le héros est constamment l'une des grandes célébrités agiographiques de chaque église. Saint Vanne jouissait chez nous des honneurs du même prodige. Il paraît que des femmes dévotes accompagnèrent la colonie monastique que Clovis emmena de Verdun à Orléans ; car les martyrologes mentionnent, parmi les saints de cette époque, Avite, qui naquit en cette dernière ville d'une mère Verdunoise (3). Il n'est pas besoin d'ajouter qu'Euspice, le chef de cette pieuse émigration, fut également salué du titre de saint, bien que,

---

(1) On la trouve, entre autres, dans l'*Histoire de l'Eglise Gallicane*, du P. Longueval, liv. 5.

(2) *Tanquàm baculus senectutis et baculus infirmitatis senilis*. Vie de saint Mesmin.

(3) On lit dans le martyrologe de la cathédrale de Verdun : *XV.º kal. julii* (17 juin), *Aurelianis, sancti Aviti presbyteri et confessoris, matre Virdunensi nati*. Le même martyrologe mentionne ainsi saint Maximin : *XVIII.º kal. januarii* (15 dé-

par une omission assez étrange, on ne lui décerne aucun culte dans la cité qu'il arracha à la vengeance du premier roi des Francs. L'évêque d'Orléans, Eusèbe, le fit inhumer à côté de St. Agnan; et on rapporte qu'on ne put enlever son corps sacré avant d'avoir mis en liberté les captifs qui gémissaient dans les prisons. C'est sur cette merveille, et sur une autre semblable attribuée à saint Agnan, que les évêques d'Orléans fondaient leur privilège de délivrer un prisonnier à leur entrée dans la ville.

La fin du 5.e siècle vit s'accomplir le grand miracle pour lequel les saints et les thaumaturges des Gaules fatiguaient depuis longtemps le ciel de toute l'ardeur de leurs vœux. Clovis, les chefs des Francs, et trois mille hommes avec eux, se firent baptiser à Reims par le célèbre évêque St. Remi; et ils comblèrent la joie de l'église en embrassant le catholicisme romain, de préférence aux erreurs de l'hétérodoxe Arius. On fit abjurer cette pernicieuse hérésie aux deux sœurs du Roi, qui s'étaient laissées circon-

---

cembre), *Aurelianis, sancti Maximini presbyteri, fratris sancti Victoni, qui in summâ religione degens, ejus meritis nonnulla miracula Dominus operatus est.* Quoique St. Euspice soit également placé dans ce martyrologe, les légendes du bréviaire ne racontent point ses actions, et se contentent de le nommer, en passant, dans la vie de saint Maximin, au 16 décembre. Selon le martyrologe, sa fête devrait être placée au 20 juillet : *XVIII.o kal. augusti, Aurelianis, sancti Euspicii confessoris, avunculi sancti Vitoni.*

venir par les sectaires. Ces mémorables événements sont trop connus et se trouvent décrits par trop d'auteurs pour qu'il soit nécessaire d'en répéter ici les détails : leur date est fixée par saint Avite de Vienne, auteur contemporain, à la fête de Noël de l'an 496. Ce jour béni vit descendre sur les autels de Reims la Sainte-Ampoule, fiole sacro-sainte, apportée, disait-on, du paradis par une blanche colombe, et renfermant l'huile destinée à couler sur les têtes des rois Français, afin qu'ils fussent à jamais les oints du Seigneur. A cause de cette tradition, dont notre antique monarchie faisait l'un de ses plus augustes *palladium*, on a quelquefois confondu le baptême de Clovis avec le rite fameux du sacre, par lequel on inaugurait jadis chaque avénement royal. L'histoire dément cette hypothèse en nous montrant dans Pépin-le-Bref le premier prince sacré à la manière des rois Juifs, parce que la politique prescrivit alors de jeter le voile d'une intervention divine sur l'usurpation qui dépouillait les Mérovingiens. Avant Hincmar, nul ne raconta la merveilleuse légende de la Ste.-Ampoule, imaginée sans doute afin d'assurer aux archevêques rémois une haute prérogative, qu'ils exercèrent pour la première fois à l'intronisation de Louis-le-Débonnaire, mais qui ne devint pour eux incontestable qu'en vertu d'une charte rendue par Louis VII, lors du couronnement de son fils Philippe-Auguste. Malgré le respect profond de nos ancêtres pour les traditions sacrées du vieux royaume de France, la critique

remarquait avec surprise le silence gardé par tous les contemporains de Clovis sur la fiole de Reims : Grégoire de Tours lui-même, ce grand narrateur de prodiges, avait omis d'en parler, et cette éclatante merveille, opérée devant des milliers de spectateurs, se trouvait complètement dénuée de témoignages authentiques. Divers moyens furent proposés pour résoudre cette embarrassante objection, sans toucher au miracle qui donnait tant d'éclat à la majesté royale; mais, malgré de nombreux écrits, le scepticisme fit de tels progrès qu'au temps du sacre de Louis XV, un pieux et savant rémois, Pluche, l'auteur du *Spectacle de la Nature*, composa, avec l'épigraphe *Ne confundaris dicere verum*, une dissertation dans laquelle on remarque les phrases suivantes : « La méprise d'Hincmar et l'histoire de la colombe s'expliqueraient facilement s'il était vrai, comme je crois l'avoir lu quelque part, qu'anciennement on suspendît dans l'église le saint-chrême, comme la sainte Eucharistie, dans un vase fait en forme de colombe. Peut-être était-ce dans un vase de cette figure qu'on avait conservé, du temps de saint Remi, son chrême miraculeux, et dont on l'aura tiré au baptême de Clovis » (1). Pluche n'était point trompé par ses sou-

(1) Pluche, Dissert. sur la véritable origine de la Ste.-Ampoule, p. 38 de la réimpression faite lors du sacre de Charles X. Il existe sur le même sujet, une dissertation de Vertot, un traité latin imprimé en 1652, *De sacrâ ampullâ Remensi*, par le Tenneur, etc.

venirs, en s'en référant ainsi à ce qu'il croyait avoir lu quelque part ; car nous trouvons dans les actes de conciles tenus à Constantinople, dans le 6.e siècle*, des plaintes contre un patriarche hérétique d'Antioche, coupable d'avoir dérobé les colombes d'or de l'église *et du baptistère*. Ces dernières, dit l'auteur de l'*Histoire des sacrements*, représentaient sur les fonts la merveille opérée au baptême de Jésus-Christ**. A cette explication, parfaitement conforme aux rites de la primitive église, nous ajouterons que l'usage de conserver les saintes espèces dans une boîte suspendue au dessus des autels, et pouvant monter ou descendre au moyen d'une petite poulie, est encore observé de nos jours dans les cathédrales de Reims et de Châlons. A Verdun aussi, la même coutume se pratiquait naguère; mais, bien qu'elle jouît d'une antiquité immémoriale, attestée par tous les registres de l'église, on la supprima vers 1825, par suite de la manie d'innovation qui caractérise notre époque. Tous les auteurs qui ont écrit sur l'ancienne liturgie s'accordent à dire que la forme la plus ordinaire des vases destinés à conserver le sacrement de l'autel était celle d'une colombe, qui paraissait voler dans les airs. Ce fut sans doute cette représentation qui fit croire aux

---

* Voir Baronius, sous l'an 518, tom. 7. p. 14. édit. d'Anvers, 1658. — Hardouin, Conciles, tom. 2, p. 1319, et tom. 4, p. 307.

** D. Chardon, Hist. de l'Eucharistie, ch. 10.

Francs de Clovis que l'huile sainte, dont l'évêque de Reims enduisait leur maître, descendait du ciel portée par l'oiseau symbole de la douceur; et leur erreur, propagée, par la tradition populaire, fut vraisemblablement la source dans laquelle Hincmar puisa son récit (1).

La Ste.-Ampoule, devenue si célèbre par l'usage auquel elle servait dans les sacres de nos rois, était une fiole de verre dont la forme, indubitablement antique, remontait à une époque antérieure à St. Remi. Elle ressemblait aux *lacrymatoires* des tombeaux romains, vases considérés par les archéologues comme destinés à renfermer les larmes versées sur le mort, ou plutôt les baumes dont on parfumait ses cendres. Ses dimensions étaient très-petites : ceux qui l'ont vue attestent qu'elle ne surpassait, ni en grosseur, ni en largeur, le pouce d'une main ordinaire, et que sa figure

(1) L'ancienne liturgie gallicane, antérieure à Charlemagne, racontait qu'un jour St. Remi, voulant baptiser un moribond, trouva vide la fiole du saint-chrême. Comme le malade était sur le point d'expirer, l'évêque demanda un miracle à Dieu, et la fiole se trouva remplie. Ce fait est consigné dans la préface d'une messe de saint Remi, publiée par Mabillon, dans les Annales bénédictines, tom. 1, appendice 2. art. 6. *Dum autem cuidam ægroto baptisando chrisma quæreretur.., ampullas vacuas super altare jussit mitti.... Tùm cœlesti rore chrismatis benedictione perfunditur, etc.* En conséquence de cette légende, le bruit s'était probablement répandu dans le peuple qu'il y avait à Reims une huile céleste.

pouvait être comparée à celle d'une poire (1). « Une chose que beaucoup de gens auront de la peine à croire, dit malicieusement Pluche, c'est qu'à mesure qu'on ôte de la matière qu'elle renferme, il en reste moins dans la fiole. » Bien que les lecteurs d'aujourd'hui soient disposés à admettre cette assertion sans en exiger les preuves, on s'imaginait autrefois que la Sainte-Ampoule ne laissait jamais diminuer le baume dont elle avait été remplie dans les cieux. Un vase d'or, orné de pierreries contenait cette royale relique : il figurait une colombe aux aîles éployées, sous le corps de laquelle était la fiole sainte. Au jour du sacre, le prieur de l'abbaye St.-Remi, monté sur une haquenée blanche, dont le Roi lui faisait présent, apportait à la cathédrale cette colombe d'or suspendue à son cou. Quatre feudataires de l'abbaye, désignés sous le nom de *barons de la Sainte-Ampoule*, escortaient sa marche : il remettait la fiole à l'archevêque, qui l'ou-

---

(1) Voici les dimensions exactes de cette fameuse relique : diamètre de la fiole au bas, un peu plus d'un pouce ; hauteur 15 à 16 lignes, le col compris. Ce col paraissait blanchâtre et transparent, parce qu'il était vide ; le reste était d'une couleur rougeâtre tirant sur le brun.

On appelait *ampoule*, chez les Romains, un vase renfermant les huiles dont on se frottait au sortir du bain. La liturgie ecclésiastique donne encore quelquefois le nom d'ampoules aux fioles, vulgairement dites burettes, dans lesquelles on met le vin et l'eau pour le sacrifice de la messe.

vrait, détachait avec une spatule d'or quelques parcelles de baume, et délayait ces fragments dans le chrême destiné à faire les onctions sur la personne du monarque (1). Pendant le moyen-âge, l'abbé (2) de St.-Remi pénétrait à cheval jusque dans le sanctuaire, ou s'y faisait conduire sous un dais. Quatre seigneurs, députés par le roi, venaient solennellement demander la relique aux moines, dans la maison desquels ils restaient en ôtage jusqu'au retour du précieux dépôt. Après avoir été durant quatorze siècles l'objet de la vénération publique, cet objet sacré fut brisé, au mois d'octobre 1793, par le conventionnel Ruhl, du Bas-Rhin, contre le piédestal de la statue de Louis XV, sur la place Royale de Reims. On en enveloppa dérisoirement les débris dans les lambeaux de la chemise d'un volontaire, et on les envoya à la Convention, avec le procès-verbal qui constatait la fracture. Quelques jours avant cette scène indigne, un ecclésiastique rémois* avait eu soin d'extraire

---

(1) Les barons de la Sainte-Ampoule étaient les seigneurs de Terrier, de Belestre, de Sonâtre et de Louvercy. On croyait autrefois qu'ils formaient un ordre de chevalerie institué par Clovis et strictement limité à quatre membres.

(2) La Sainte-Ampoule devait être portée par l'abbé de St.-Remi en personne; mais l'abbaye ayant été mise en commende vers la fin du 15.e siècle, les abbés commendataires furent obligés de laisser cette fonction au prieur, devenu premier dignitaire régulier du monastère.

(*) M. Seraine.

de la fiole le plus possible des parcelles qu'elle contenait : on dressa secrètement procès-verbal de leur conservation, et ce fut avec ces débris que l'on refit la Ste.-Ampoule pour le sacre de Charles X. On la voit encore aujourd'hui à la cathédrale de Reims, dans un magnifique reliquaire de vermeil, présent de ce monarque. Tours possédait également une huile miraculeuse, apportée, disait-on, par les anges à St. Martin. Henri IV y eut recours pour son sacre à Chartres, afin de déconcerter les Ligueurs qui, maîtres de Reims, disaient au peuple crédule qu'il n'était point de roi sans l'onction, et point d'onction sans le chrême descendu du ciel.

Après le baptême des Francs, St. Remi, aimé et respecté de Clovis, entouré d'une vénération universelle, devint l'oracle de l'église gallicane et fut comblé de biens, dont il transmit la plus grande partie à son église. Hincmar a écrit que la munificence royale accorda à la cathédrale de Reims autant de terres que l'évêque pourrait en parcourir à cheval pendant que le monarque prendrait son sommeil de midi. Arnoul, parent du prélat, obtint en mariage Scariberge, nièce de Clovis, à laquelle le comté de Reims fut donné en dot. En même temps, des marques de haute considération arrivaient de Rome pour l'apôtre des Francs. Le pape Symmaque le déclara, en 508, son vicaire dans tous les pays soumis au nouvel empire; et une crosse, signe de la juridiction pontificale, lui

fut remise en témoignage de cette délégation. On conservait autrefois ce bâton à côté de la Sainte-Ampoule, dans le magnifique monument appelé *tombeau de saint Remi*. Nonobstant les raisons des critiques* qui ne voulaient voir dans le privilège de Symmaque qu'une grâce personnelle, les archevêques de Reims mirent au nombre de leurs titres celui de légat-né du St.-Siège (1). St. Remi fit servir à la propagation de la foi la haute influence que lui donnaient ses nombreuses et éminentes dignités. Il releva de leurs ruines les églises de Térouanne (2), d'Arras et de Cambrai : à la première, il donna pour pasteur St. Aumond *(Antimundus)*, et il envoya aux deux autres saint Waast, dont nous avons déjà raconté les actes. Laon, qui jusqu'alors avait dépendu du diocèse de Reims, fut érigé en évêché distinct, et on dota ce nouveau siége d'une partie des terres données par Clovis à la métropole. Parmi les disciples de St. Remi, on compte encore St. Médard, qui transféra à Noyon le titre épiscopal des Vermandois, établi auparavant à *Augusta Vi-*

(*) Voir Lecointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, tom. 1er, p. 411, 412.

(1) Voici le protocole adopté par ces prélats : *archevêque-duc de Reims, premier pair de France, légat-né du St.-Siége, primat de la Gaule-Belgique*, etc.

(2) Térouanne a été détruite en 1553 par Charles-Quint. De cet évêché, on a fait les siéges de Boulogne, d'Ypres et de St.-Omer *(Stus-Audomarus)*.

romanduorum. L'illustre réparateur de toutes ces églises n'oublia point la sienne propre : par ses soins un monastère, le plus ancien de la province, s'éleva, vers l'an 500, sur une montagne dite, en langage celtique, mont *Dore* ou d'*Hor*, du haut de laquelle l'œil découvre toute la plaine de Reims. L'établissement prit le nom de St. Thierri, qui en fut le premier abbé, et dont la réputation devint telle, que le roi d'Austrasie Thierri voulut porter lui-même au tombeau, vers 533, le corps de ce vénéré cénobite (1). A la fin du siècle dernier, les archevêques de Reims se firent de son monastère une maison de plaisance, aux dépens des moines bénédictins, que l'on avait, dès 1696, dépouillés de la mense abbatiale, sous prétexte de dédommager les prélats des droits métropolitains que leur siége avait perdus sur Cambrai, Arras, Tournai et Boulogne (2). Saint Remi fonda encore, pour des filles repenties, le premier asyle ouvert par la religion

---

(1) Saint Thierri, disciple de St. Remi, naquit, dit la légende, d'un père *nec optimo, nec divite*. En effet, ce père, qui se nommait Marquard, était voleur : aussi la légende ajoute-t-elle que St. Thierri fut un lys qui poussa au milieu des épines. *Flodoard*, 1. 24. Il eut pour successeur dans son abbaye St. Théodulfe, vulgairement St. Thiou.

(2) Le palais de plaisance de St.-Thierri, commencé par le cardinal de Laroche-Aymon, archevêque, de 1763 à 1777, fut terminé par le successeur de ce prélat, M. de Talleyrand-Périgord, qui devint, après la Restauration, cardinal-archevêque

aux pénitentes: les revenus de cette maison furent, en 1676, attribués aux Invalides de Paris, après avoir pendant le moyen-âge servi au soulagement des malades du feu *St.-Antoine.* D'après une charte donnée, en 1049, par l'évêque de Verdun, Thierri, un couvent de repenties fut aussi érigé en cette dernière ville sous les auspices du célèbre prélat de Reims, qui vint en personne en faire la dédicace, sous le patronage de Ste. Marie-Madeleine (1). Cet homme vénérable savait inspirer aux autres les sentiments de bienfaisance dont il donnait lui-même l'exemple persuasif: par ses conseils,

---

de Paris. Ce château, construit sous de funestes auspices, fut détruit par la Révolution, six ans après qu'on y eût mis la dernière main.— Pendant le moyen-âge, il était assez d'usage que les Rois allassent, après leur sacre, dîner à St.-Thierri, aux dépens de moines, qui faisaient cette dépense conjointement avec les abbayes de St.-Basle et d'Hautvillers.

(1) Voici le texte de la charte de l'évêque Thierri: *In loco qui antiquitùs dicebatur vetus monasterium ... sub titulo sanctæ Mariæ Magdalenæ, sicut priùs (Virduni) à sancto Remigio consecratus fuerat, Remensis scilicet ecclesiæ pontifice.* — La légende rapportée par Flodoard, 1. 24. dit que toutes les fois que saint Thierri passait à Reims devant le lieu de débauche, la voix lui manquait tout-à-coup; et il se trouvait forcé d'interrompre la récitation des psaumes. Cet accident surprenant porta saint Remi à changer le *prostibulum* en monastère pour quarante femmes ou veuves, *(in viduarum quadraginta congregationem commutâsse).* Il est parlé de ces 40 veuves dans le plus long des deux testaments de saint Remi.

un noble, nommé Attole, fonda jusqu'à douze hôpitaux, dont l'énumération se lisait sur une ancienne épitaphe encore subsistante au temps de Flodoard. (l. 1. c. 23).

La providence permit que la vieillesse de saint Remi fût éprouvée par des afflictions d'autant plus pénibles qu'elles intéressaient l'honneur de l'église et fournissaient aux envieux l'occasion, longtemps attendue, de répandre contre ce grand prélat le fiel dont leurs âmes étaient remplies. Il avait donné une de ses nièces en mariage à Génebaud, qui fut fait évêque de Laon, lorsqu'on créa ce siège; mais, malgré de belles promesses de continence, le nouveau dignitaire se rapprocha peu à peu de sa femme; et il résulta de ces entrevues des fruits indiscrets et amers, qui causèrent un grand scandale dans tout le pays. On accusa saint Remi de manquer de discernement dans le choix des pasteurs qu'il établissait. Ses censeurs renouvelèrent leurs attaques avec plus de véhémence au sujet d'un prêtre nommé Claude, que l'on disait ordonné peu canoniquement par l'évêque de Reims, sur la recommandation de Clovis, et qui se souilla de fautes sacrilèges, dont on voulut faire partager la responsabilité au pontife qui l'avait admis. Les prélats Héraclius de Paris, saint Léon de Sens, et saint Théodose d'Auxerre, adressèrent à leur vieux collègue une lettre peu respectueuse, dans laquelle ils le traitaient dérisoirement d'évêque *jubilaire*, c'est-à-dire de cinquante années d'épiscopat, voulant faire entendre

par ces paroles que l'âge affaiblissait ses facultés. Saint Remi leur répondit qu'en effet il était évêque depuis cinquante-trois ans, mais que, pendant ce long intervalle, personne ne l'avait encore traité aussi outrageusement; puis il se plaignit d'être appelé jubilaire par des collègues qui, au lieu de voir dans cette vénérable épithète une preuve de ses longs travaux, y trouvaient un sujet d'indécentes railleries. Une autre attaque fut, vers le même tems, dirigée contre lui par Falcon de Tongres, qui, pour le début de son administration épiscopale, usurpa l'autel de Mouzon, appartenant au diocèse de Reims. La réplique fut prompte et vive : elle était conçue en ces termes amers : Vous prenez soin de m'outrager avant de me faire saluer : je vous félicite de cette manière d'entrer en fonctions; mais, croyez-moi, vous prenez trop tôt l'essor et vos aîles sont encore trop courtes. J'apprends que vous donnez ordre aux fermiers de Mouzon de vous apporter le revenu de leurs terres : votre empressement sur ce point est digne d'un homme qui paraît beaucoup plus zélé pour le bien de l'église que pour l'église elle-même ». Nous avons encore les lettres dans lesquelles saint Remi exhale ces reproches sanglants. On ignore ce qu'y répondirent les évêques de la province de Sens; quant à Falcon, son entreprise eut l'issue qu'elle méritait, et les prêtres ordonnés par lui pour l'église de Mouzon furent déposés.

La vénération de l'église gallicane pour l'apôtre des Francs dédommageait amplement cet homme

illustre des indignes contradictions qu'on suscitait autour de lui. Dans un concile tenu vers l'an 517 pour ramener à la foi les ariens des provinces visigothes conquises par Clovis, il fut, malgré son grand âge, prié de prendre la parole, comme mieux en état que personne de produire par son éloquence, son érudition et la dignité de sa vie, une salutaire impression sur les cœurs des hérétiques. L'effet répondit à l'attente publique; car, après le discours de saint Remi, l'évêque chargé de porter la parole au nom des ariens demeura interdit et muet. Cet incident fut regardé comme miraculeux, et le prélat arien s'en émut lui-même au point d'abjurer immédiatement son erreur. Saint Remi prit de là occasion d'exhorter à la douceur quelques prélats d'un zèle trop amer: il leur montra dans la conversion subite de l'hérétique un exemple signalé de la miséricorde divine qui peut toucher en un instant les cœurs les plus rebelles. Par cette réflexion, l'évêque de Reims justifiait sa propre conduite et son indulgence qu'on disait excessive envers les pécheurs.

Les contemporains de ce grand homme ont vanté l'éloquence de ses discours et l'étendue de l'instruction qui perçait dans toutes ses paroles. Il était, dit Grégoire de Tours (2. 31), homme de grande science et parfaitement versé dans l'art oratoire: *egregiæ scientiæ, et rhetoricis adprimè imbutus disciplinis*. Sidoine (9. 7) parle avec admiration du recueil de ses homéliés que de nombreux copistes et libraires s'occupaient à transcrire dans

la ville de Reims. Les travaux de ces scribes n'ont malheureusement pu faire parvenir jusqu'à nous les œuvres de saint Remi : il ne nous reste de lui que les deux lettres dont nous avons donné les extraits, et deux autres adressées à Clovis, l'une sur la mort de sa sœur Alboflède, l'autre sur des préparatifs de guerre contre Alaric, roi des Visigoths. Une piété douce et tendre anime ces épitres, dignes d'un véritable disciple de l'évangile. Parmi les monuments les plus précieux de nos anciens âges, figure le testament attribué à ce saint : nous en lisons aujourd'hui l'acte rédigé sous deux formes ; l'une plus courte, dont on admet l'authenticité (1), l'autre plus étendue et renfermant des additions insérées d'après des traditions respectables. Toutes les formules du droit romain sont employées dans ce document ; et le clergé, qui y trouvait les titres d'une partie de ses richesses, prit grand soin de le faire respecter. Grâce aux exhortations réitérées des prêtres, les églises de Reims, de Laon, de Soissons et d'Arras, étaient

---

(1) C'est l'opinion de Mabillon, *Diplomatique*, p. 274. 275, de Ducange, aux mots *missorium*, et *signum* et des bénédictins dans leur *Nouveau traité de diplomatique*, t. 1, p. 397, et t. 5, p. 395. Dans le *testamentum prolixius*, on a ajouté, entre autres choses, des excommunications contre ceux qui oseraient porter atteinte aux dispositions de l'acte. Labbe a donné une édition correcte du testament authentique, à la fin de la *Bibliotheca nova*, tom. 1, p. 806. On trouve le testament amplifié dans Flodoard, l. 1, c. 18.

encore, à la Révolution, investies d'une partie des legs de leur antique bienfaiteur. Parmi les présents qu'elles lui durent, on remarque le fameux vase de Soissons, dont saint Remi ordonne que l'on fasse des calices et des ciboires ornés de bas reliefs : *Argenteum illud vas quod mihi dominus illustris memoriæ Hlodovicus rex, quem de sacro baptismatis fonte suscepi, donare dignatus est, tibi hæredi meæ ecclesiæ jubeo turriculum* (1) *et imaginatum calicem fabricari; quod faciam per me, si habuero spatium vitæ* (2). Le généreux testateur put exécuter lui-même le désir exprimé dans ces dernières paroles : car au temps

(1) L'édition de Labbe porte *thuribulum*, encensoir. La leçon *turriculum* indique un ciboire fait en forme de petite tour, selon un usage assez commun dans l'antiquité. On trouve la gravure d'un de ces ciboires dans l'*Histoire des Sacrements*, par D. Chardon, tom. 2. p. 301.

(2) Dans le testament amplifié, cet article est ainsi conçu : *Vas aureum X librarum, quod mihi dominus, illustrisque memoriæ Ludovicus rex, quem de sacro baptismatis fonte suscepi, donare dignatus est, tibi hæredi meæ ecclesiæ suprà memoratæ jubeo turriculum et imaginatum calicem fabricari, et epigrammata quæ Lauduni in argenteo ipse dictavi, in hoc quoque conscribi volo. Quod faciam per me, si habuero spatium vitæ, etc.* D'après ces additions, le vase de Soissons aurait été en or, et du poids de 10 livres. Ce passage, et un autre de Tertullien, *de Pudicitiâ*, prouvent que la coutume d'orner les calices de bas reliefs est très-ancienne.

Le commentaire sur les épitres de saint Paul, que l'on a attribué à saint Remi, a été jugé par les critiques l'œuvre du moine Remi, disciple de saint Germain d'Auxerre.

d'Hincmar, on montrait encore à Reims et à Laon les calices sculptés sur lesquels saint Remi avait fait inscrire les trois vers suivants conservés par Flodoard :

Hauriat hinc populus vitam de sanguine sacro,
Injecto æternus quem fudit vulnere Christus.
Remigius reddit Domino sua vota sacerdos.

Ces vers, d'un bon style, renferment une profession de foi formelle au mystère de la présence réelle; et nous y voyons, en outre, qu'alors le peuple recevait l'eucharistie sous l'espèce du vin, aussi bien que sous celle du pain. Un chalumeau d'or, plongeant dans le calice, servait d'instrument aux laïques pour aspirer le vin consacré. Les calices de saint Remi furent fondus sous l'archevêque Hincmar pour payer la rançon de captifs enlevés par les Normands. De nombreuses donations de terres accompagnèrent les legs de ces objets précieux : on remarque, entre autres, *Sparnacus villa*, aujourd'hui Epernai, et *Duodeciacus*, appelé dans notre langue Douzi, ancien chef-lieu du fief de Reims au duché de Bouillon. Epernai fut offert au saint par un noble, nommé Euloge, dont il avait obtenu la grâce du Roi; mais Remi n'accepta cette offre qu'à la condition qu'Euloge recevrait de son côté cinq mille livres d'argent, valeur du domaine cédé par lui. Cette terre sortit des mains de l'église sous le pontificat de l'archevêque Gervais, au 11.ᵉ siècle. Le palais de Douzi, dont il est également parlé dans dans le plus long des deux testaments de saint Remi, provenait de

Clodoald, vulgairement saint Cloud, petit-fils de Clovis : ce territoire forma dans la suite la principauté de Sedan, réunie à la France en 1643, après de nombreuses vicissitudes. Comme dernier trait, propre à dépeindre la simplicité de ces temps anciens, nous citerons le passage où le testateur donne sa chape blanche de Pâques à l'évêque qui lui succédera; il joint à ce présent deux couvertures de couleur changeante; enfin, ajoute-t-il, je lègue aussi à mon successeur les trois voiles que l'on met les jours de fêtes aux portes de ma salle à manger, de mon cabinet et de ma cuisine » (1). L'acte se termine par des affranchissements et des legs de serfs, et par un don d'argent pour des oblations à l'autel, pour un festin annuel aux prêtres et aux diacres de Reims et de Laon, enfin pour la sépulture du testateur en l'église des saints Timothée et Apollinaire, où néanmoins il ne fut point inhumé.

Ce célèbre évêque mourut presque centenaire, le jour des ides de janvier de l'an 533. Il était né en 437, et son mérite l'avait élevé sur le siége de Reims en 459, dès l'âge de vingt-deux ans*. Son épiscopat remplit le long intervalle de 74 années, pendant lesquelles s'accomplit la plus grande révolution de notre histoire. Chez cet homme extraordinaire,

---

* Lecointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, 1. 117.

(1) Futuro episcopo successori meo amphibalum paschalem relinquo, stragula columbina duo, vela tria quæ sunt ad ostia diebus festis, triclinii, cellæ et cullinæ.

tout parut sortir des lois communes ; et la légende, qui sème sa carrière de prodiges, est l'écho fidèle de l'admiration de ses contemporains. Sa naissance fut, dit-on, prédite à Cilinie, sa mère, par l'anachorète Montan, qui habitait sur les bords de la Chiers, aux confins du pays Verdunois : le corps de cet ermite reposait dans l'abbaye de Juvigny (1). On a canonisé, non seulement la mère de saint Remi, mais encore sa nourrice Balsamie, et son frère de lait, Celsin. Un passage du testament dont nous venons de donner l'extrait nous apprend que Ste. Geneviève de Paris était liée d'amitié avec l'apôtre des Francs, qu'elle vint très fréquemment dans la ville où il résidait, et que le Roi Clovis, désirant l'y voir défrayée d'une manière honorable, lui fit présent de deux terres qu'elle transmit au domaine de l'église cathédrale (2). D'autres dévots personnages accoururent de pays lointains pour vivre sous

---

(1) Il y a eu un ermitage de St.-Montan entre Marville et Montmédy : la carte de Cassini le place près de la route de Verdun à Sedan. *Montanus*, disent les bénédictins, dans la *Gallia christiana*, tom. 9. p. 10, *cellam creditur incoluisse ad Charam fluvium, propè Juviniacum. Hujus meminit martyrologium Laudunense, his verbis : In territorio Laudunensi, oppido Fare* (La-Fère), *Montani confessoris*. Le nom latin de la Chiers n'est pas *Chara*, comme l'écrivent ici les bénédictins. Fortunat, qui parle de cette petite rivière, l'appelle *Chares fluvius*.

(2) Cruscíniacum verò et Faram, sive villas quas sanctissima virgo Christi Genovefa, à rege christianissimo Ludowico,

la direction de l'évêque de Reims : la légende cite, entre autres, sept frères irlandais, dont l'aîné, Gibrien, vulgairement saint Jubrin, avait à Essey-en-Woëvre, une chapelle, des reliques, un pélerinage et une foire autrefois célèbres. Ce lieu, dépendant de l'ancien diocèse de Toul, fut donné par Etienne de Bar, évêque de Metz, à l'abbaye St.-Remi. Bien d'autres souvenirs se rattachaient chez nous au nom du pontife qui fut la gloire de la métropole rémoise. Il était l'un des saints les plus populaires du calendrier, où sa fête est placée le premier octobre, jour auquel l'archevêque Sonnace leva son corps de terre, vers l'an 620 (1). Au temps de Grégoire de Tours, des moines

---

pro compendio itinèris sui, cùm Remensem ecclesiam sæpissimè visitare soleret, adipisci promeruit, alimoniisque ibidem Deo famulantium deputavit, sicut ab eâ ordinatum est, ità confirmo. *In testamento prolixiori.*

Si l'autorité de ce testament était incontestable, il résulterait du passage précédent que nos rois ont porté le titre de *Très-Chrétien* dès le baptême de Clovis. Un autre texte du même document qualifie aussi de très-chrétien le rémois Jovin, fondateur de l'église St.-Agricole, depuis St.-Nicaise : *vir christianissimus Jovinus*. On voit par là que ce titre n'était point encore une formule officielle, mais une expression que l'on appliquait généralement aux personnages très-dévoués à l'église.

(1) Un très grand nombre de chartes fixent les époques des paiements de cens au jour de saint Remi, *in capite octobris*, ou, comme s'expriment les actes en vieux français, *à la saint Remei, on chief d'octembre.*

occupaient déjà le temple bâti par ce prélat sur la tombe de son illustre prédécesseur (1). Cet édifice devint dans la suite l'église d'une communauté bénédictine, qualifiée, dans les chartes, d'abbaye royale, décorée, par les papes Jean XIII et Innocent IV, du titre d'*archimonastère*, et fameuse dans l'histoire par sa bibliothèque et ses écoles au moyen-âge. Hincmar, craignant les Normands, transporta, en 882, les reliques de St. Remi à Epernai, où elles demeurèrent près de 20 ans. En 1041, on construisit à Reims la basilique qui subsiste encore sous l'invocation de ce saint : et, huit ans plus tard, ses restes y furent déposés, après une procession solennelle, à laquelle assista le pape Léon IX. C'est dans ce vénérable sanctuaire que le cardinal-archevêque Robert de Lenoncourt fit ériger, en 1534, le chef-d'œuvre de sculpture connu sous le nom de *tombeau de saint Remi*. On y voyait, entre des colonnes de porphyre, les statues des douze pairs de France (2), de grandeur naturelle, celle

---

(1) C'est ce qui résulte du passage où Grégoire de Tours, liv. 10. ch. 19. parle d'Epiphane, abbé de la basilique de St-Remi. Cependant, un texte de Flodoard laisse quelque doute sur l'époque où les moines furent établis dans cette église. On peut voir ce point discuté dans la *Gallia christiana*, tom. 9. p. 220.

(2) Les anciens pairs de France étaient au nombre de douze, six ecclésiastiques et six laïques. Dans chacune de ces deux catégories étaient trois ducs et trois comtes. On les rangeait dans l'ordre suivant : *Pairs ecclésiastiques* : l'archevêque-duc de

de Clovis agenouillé devant son apôtre, dont saint Thierri portait la croix archiépiscopale, et dont les actions étaient figurées en bas relief sur vingt-quatre tables d'argent massif. L'intérieur contenait une châsse, également d'argent massif, la Ste.-Ampoule, l'anneau pastoral de St. Remi, et la crosse que le pape Hormisdas lui avait envoyée (1). Toutes ces richesses disparurent pendant le fatal mois d'octobre 1793, à l'exception des statues des douze

---

Reims, l'évêque-duc de Laon, l'évêque-duc de Langres, l'évêque-comte de Beauvais, l'évêque-comte de Noyon, l'évêque-comte de Châlons-en-Champagne. *Pairs laïques* : le duc de Bourgogne, le duc de Normandie, le duc d'Aquitaine, le comte de Flandres, le comte de Toulouse, le comte de Champagne. — On peut voir les fonctions de chacun des pairs dans toutes les descriptions du sacre.

(1) Le tombeau de saint Remi était un monument qui avait la forme d'un carré long, de 20 pieds de largeur, sur autant à peu près de hauteur. Il était divisé en deux étages. Les statues des douze pairs de France, placées entre des colonnes d'ordre composite, étaient adossées à l'étage inférieur. Elles en occupaient trois côtés : sur le quatrième s'ouvrait une porte, d'un riche travail : elle laissait voir la châsse, laquelle faite en 1650, avait la même forme que le mausolée, pesait 100 marcs, et avait 7 pieds de long sur 4 de large. Autour de l'étage supérieur, d'ordre dorique, régnaient les 24 tablettes d'argent, consacrées à la représentation de la vie et des miracles de St. Remi. Sur le devant de cet étage, on voyait la statue du saint, avec celles de Clovis et de saint Thierri. Tout l'ouvrage était surmonté d'une lanterne en forme de dôme. — La façade du maître-autel de l'abbaye était d'or pur, enrichi de pierreries.

pairs et du groupe de St. Remi catéchisant Clovis, qui furent déposés, comme objets d'art, dans une bibliothèque publique. L'église, dépavée et changée en écurie, faillit être renversée, et on jeta dans le cimetière commun les reliques du patron (1). Des procès-verbaux constatent qu'elles furent exhumées le 5 juillet 1795; puis rendues à l'ancien temple, qui, devenu église paroissiale, les conserve aujourd'hui sous un monument fort inférieur à l'ancien, bien qu'orné des statues arrachées aux mains sacrilèges du vandalisme.

La vie de St. Remi et la conversion des Francs terminent la première période de notre histoire ecclésiastique. Avant de suivre l'église dans les autres phases de son existence, nous allons tracer le tableau de son organisation et des principaux points de sa discipline pendant l'époque qui la vit s'établir sur notre sol.

A l'origine, il n'y avait dans chaque diocèse qu'une église proprement dite, où l'on s'assemblait pour ouïr l'évêque, qui seul baptisait ordinairement, réconciliait les pénitents devant l'autel et célébrait la messe solennelle. Les autres temples n'étaient, même dans les villes, que de simples oratoires, d'une étendue généralement fort petite. Il n'y avait point encore de circonscriptions paroissiales, et

(1) Camus-Daras, p. 528, dit que le corps de saint Remi fut jeté sous celui d'un soldat mort à l'hôpital.

l'on ne voyait que très peu de sanctuaires dans les campagnes. Une des acceptions du mot *église*, pris comme synonyme de cathédrale, nous vient de cet ancien ordre de choses. On n'ajouta au terme *église* l'épithète de cathédrale qu'au temps où la multiplication des basiliques obligea de distinguer celle où la chaire épiscopale *(cathedra)* était érigée.

L'évêque avait la conduite spirituelle de tous ses diocésains. Les prêtres qui l'aidaient dans son ministère résidaient auprès de lui, faisaient partie de sa famille, allaient où il les envoyait : nul n'était affecté à une localité déterminée. On appelait *presbytère* ce corps de prêtres, dont l'institution paraît remonter aux apôtres et qui, transformé par les siècles, se perpétue dans nos chapitres. Le presbytère apostolique est appelé par le Nouveau-Testament du nom collectif de *seniores fratres* (1) : on le voit consulté sur toutes les affaires importantes : son suffrage est expressément relaté dans les décrets du concile de Jérusalem (2), et saint

(1) En grec πρεσϐυτεροι : c'est le mot même de presbytère. Le rôle des *seniores* est évident surtout dans l'histoire du concile apostolique, au chapitre 15.e des Actes des apôtres : on les retrouve encore dans le même livre, ch. 21. ℣. 18, etc. Ils paraissent être pris par opposition aux *juvenes*, dont il est parlé ch. 5. ℣. 6 et 10. Les *presbyteri* délibèrent avec l'évêque ; les *juvenes*, ou clercs inférieurs, exécutent.

(2) *Convenerunt Apostoli et Seniores*, dit l'auteur des Actes, ch. 15, ℣. 6. Le décret est expédié au nom des *Apostoli et se-*

Paul nous apprend qu'il concourait à l'élection et à l'ordination des clercs (1). Des indications semblables se trouvent dans les premiers monuments de l'église romaine : vers l'an 250, ils parlent du presbytère, dont on prit l'avis au sujet du débat mû entre le pape Corneille et saint Cyprien de Carthage (2). Cent ans plus tard, Sirice tint une assemblée semblable (*facto presbyterio*), avant de condamner une erreur. Quelques formules des mandements épiscopaux conservent encore maintenant les vestiges de cette ancienne discipline. Il est certain toutefois que les évêques, bien qu'astreints par les canons à prendre l'avis de leur presbytère, ont toujours été regardés comme possédant seuls la plénitude de la juridiction ecclésiastique. Saint Jérôme*, exhortant les prélats à gouverner en commun avec leurs prêtres, dit que, par cette conduite, ils imiteront Moyse qui, *bien que seul chef de la nation*, choisit 70 vieillards pour juger avec lui : *Episcopi*

---

niores fratrès, ℣. 23, et il est appelé, ℣. 41, *præcepta apostolorum et seniorum.*

(1) St. Paul dit que l'ordination était accompagnée de l'imposition des mains du presbytère : *cum impositione manuum presbyterii.* 1. Tim. 4. 14.

(2) *Omni igitur actu ad me perlato, placuit contrahi presbyterium. Adfuerunt etiam episcopi quinque.* Cornelius, epist. 46 ad Cyprianum, p. 60, ed. bened. — Ce texte montre que le presbytère se composait de prêtres proprement dits, puisqu'on mentionne à part l'assistance de cinq évêques.

* Jérôme, Comment. in epist. ad Titum. c. 1.

meminerint in commune cum presbyteris ecclesiam regere, imitantes Moysem qui, cùm haberet in potestate solus præesse populo Israël, septuaginta elegit, cum quibus populum judicaret (1).

Au nombre des prérogatives les plus importantes du presbytère se trouvait le droit de gouverner l'église pendant la vacance du siége épiscopal. Ce droit est demeuré jusqu'à présent entre les mains des chapitres. On le trouve établi dès le temps de saint Cyprien, auquel le clergé de Rome écrivit dans les termes suivants après la mort du pape Fabien : *Incumbit nobis, qui videmur præpositi esse vice pastoris, custodire gregem**.

Toute la tradition atteste que les évêques ont toujours été établis par d'autres évêques. Une lettre du même Cyprien nous instruit de la forme selon laquelle se faisait leur élection sous la domination romaine : les prélats s'assemblaient dans l'église vacante, lui désignaient un évêque en présence du peuple dont l'élu devait être parfaitement connu

---

(1) Sur les obligations des évêques relativement aux chapitres, on peut consulter le titre du droit canon : *De his quæ fiunt à prælato sine consensu capituli.* On y lit entre autres choses, une décrétale d'Alexandre III, ainsi conçue. *Novit tuæ discretionis prudentia, qualiter tu et fratres tui unum corpus sitis, ita quòd tu caput, et illi membra esse probantur. Undè non decet te, omissis membris, aliorum consilio in ecclesiæ negotiis uti, cùm id non sit dubium et honestati tuæ et sanctorum Patrum institutionibus contraire.*

* Epist. 2. apud Cyprianum. p. 7. ed. bened.

et demandaient ensuite la ratification au métropolitain (1). Il était requis d'appeler à cette élection le clergé et le peuple; mais seulement afin de les consulter et de ne pas leur donner un pasteur inconnu ou désagréable : *Ne civitas Episcopum non optatum, aut contemnat, aut oderit*; *et fiat minùs religiosa quàm convenit*, *cui non licuerit habere quem voluerit*, dit le pape saint Léon au 5.e siècle*. D'après une lettre du pape saint Célestin, en 428, il paraît que l'opposition du clergé ou du peuple arrêtait le choix des prélats-électeurs : *Nullus invitis detur Episcopus* : *cleri, plebis et ordinis consensus requiratur***. C'est mal à propos que quelques écrivains ont vu dans ces textes un choix abandonné aux suffages publics : il est au contraire certain, par le 4.e canon du concile de Nicée, en 325, que l'élection proprement dite appartenait aux seuls évêques. D'après la règle établie par cette célèbre assemblée, tous ceux de la province doivent consentir à l'élection; trois au moins sont

(1) De traditione divinâ et apostolicâ observandum est, et tenendum. . . . , ut ad ordinationes ritè celebrandas, ad eam plebem cui præpositus ordinatur, Episcopi ejus provinciæ proximi quinque conveniant, et episcopus deligatur plebe præsente, quæ singulorum vitam plenissimè novit; et uniuscujusque actum de ejus conversatione perspexit, *Cyprianus*, *epist.* 67, *alias* 68.

* St. Léon, Epist. 12. aliàs 84.

** St. Célestin, Epist. ad episcopos Narbonensis provinciæ, c. 5. apud Sirmond, concil. antiq. Gall. t. 1, p. 57.

tenus d'y assister en personne; puis la ratification du choix doit être demandée au métropolitain (1). Cette discipline changea peu à peu. Le peuple fut d'abord exclus, à cause de sa turbulence et des mauvais choix qu'on lui reprochait; puis le droit du clergé inférieur fut aboli vers le 13.e siècle, au profit des chanoines des cathédrales; enfin les rois, que nous verrons, dès la période mérovingienne, se rendre maîtres des élections, vinrent à bout d'évincer tous les corps qui autrefois y prenaient part. Depuis le célèbre concordat entre François 1.er et Léon X, ils nomment seuls les évêques, auxquels le pape a droit d'accorder ou de refuser l'institution. Dans les premiers temps, le clergé et le peuple étaient consultés, non seulement pour le choix des prélats, mais encore pour celui des ministres inférieurs: *Ut Episcopus sine consilio clericorum suorum clericos non ordinet, ità ut civium conniventiam et testimonium quærat*, dit le quatrième concile de Carthage en 398. Les Pères ont, à diverses reprises, exhalé d'amères doléances contre les désordres de ces suffrages populaires.

---

(1) Episcopum oportet maximè quidem ab omnibus qui in provinciâ sunt episcopis ordinari. Si autem sit hoc difficile.... tres omninò eumdem in locum congregatos, absentibus quoque suffragium ferentibus, scriptisque assentientibus, tunc electionem fieri. Eorum autem quæ fiunt confirmationem, in unaquâque provinciâ à metropolitano fieri. 1.er *Concile de Nicée. canon* 4.

Je ne m'étonne point, dit St. Jean-Chrysostome, de voir des hommes pleins de vices à la tête des églises: qui juge en effet les choix, sinon une multitude livrée à toutes les passions et aux désirs de la chair (1)? On rapporte de saint Augustin et de Sévère de Milève qu'ils firent choisir de leur vivant les prélats destinés à les remplacer : le premier de ces pères donne pour motif de cette précaution les tumultes dont les ambitieux et les intrigants remplissent les églises après la mort des évêques (2). Telle était quelquefois la violence de ces luttes qu'à Rome, après la mort du pape Libère, en 366, les partisans de Damase et ceux d'Ursicin en vinrent aux mains, et 137 cadavres jonchèrent le pavé de la basilique Sicinienne, aujourd'hui Ste.-Marie-Majeure (3). Afin de mettre un terme à ces scandales, le second concile de Nicée, en 787, déclara

---

(1) Non est admirandum si flagitiosi præficiantur ecclesiis, dignissimi autem in obscuro jaceant, cùm electionis judicium ab illis petatur quorum animi solis temporalibus lucris et voluptatum illecebris addicti sunt, nec nisi terrena sapiunt. *Chrysost. De sacerdotio, lib.* 3. tom. 1. p. 394, ed. ben.

(2) Scio, post obitus episcoporum, per ambitiosos aut contentiosos solere ecclesias perturbari. Et quod sæpè expertus sum et dolui, debeo, quantùm ad me attinet, ne contingat huic providere civitati. *Augustin, epist.* 110, alias 213, tom. 1. p. 789, ed. bened.

(3) Rufin, Hist. eccles. lib. 2. c. 10. Ce grand tumulte attira l'attention des payens et fut signalé en termes assez amers par Ammien Marcellin, lib. 27. ch. 3 et 4.

nulle toute élection ecclésiastique faite par l'intervention des magistrats séculiers : *Omnem electionem, quæ fit à magistratibus, episcopi, vel presbyteri, vel diaconi irritam manere. . . . Oportet enim eum qui promovendus est ad episcopatum ab episcopis eligi, quemadmodùm à sanctis patribus Niceæ decretum est, canone IV.* (2.ᵉ concile de Nicée, canon 3).

Les apôtres et leurs successeurs ayant d'abord résidé dans les grandes villes, d'où ils envoyaient des évêques et des prêtres dans les moindres, celles-ci regardèrent toujours comme leurs mères les églises des cités principales, que l'on appelâit déjà *métropoles* dans l'ordre civil. De là vint au métropolitain le droit d'ordonner tous les évêques de la province, de les avertir et de les corriger comme leur père, de les réunir en concile sous sa présidence. Ainsi que nous l'avons dit ailleurs, on suivit pour la délimitation des métropoles ecclésiastiques l'ordre des divisions territoriales de l'Empire Romain. Telle fut la rigueur avec laquelle on appliqua ce principe que l'évêque de la sainte cité de Jérusalem, berceau du christianisme, fut longtems soumis à l'archevêque de Césarée, ville métropolitaine dans l'ordre civil. Chez nous, l'église de Paris, point de départ des missions chrétiennes, n'était, avant l'an 1622, qu'un évêché, suffragant de Sens. Un tel mode d'organisation assurait le premier rang à Trèves, capitale de toute la Gaule et placée dans l'ordre des villes immédiatement après les cinq grandes cités de Rome, de Constantino-

ple, d'Alexandrie, d'Antioche et de Carthage*
aussi l'évêque trévirois fut-il considéré non seulement comme le métropolitain d'une province, mais comme le primat de toute l'église gallicane : *Paulinus à Treviris, quæ Galliarum metropolis est*, dit saint Athanase, au milieu du 4.e siècle**. Saint Maximin paraît à la tête des trente évêques Gaulois qui signèrent les décrets du concile de Sardique, en 347, et les Ariens lui firent l'honneur de l'excommunier nommément, dans leur conciliabule de Philippes, tenu la même année, comme le chef (*primus*) de ceux qui leur avaient enlevé l'adhésion de l'église gallo-romaine. En 346, le même pontife présida le concile national de Cologne, et y siégea au dessus de l'évêque d'Arles, seconde capitale des Gaules (1). Telle était la dignité de notre antique métropole, que les évêques orientaux assemblés à Constantinople en 382, nomment Briton de Trèves immédiatement après le pape Damase et St. Ambroise de Milan***. Les révolutions politiques qu'amena l'établissement des royaumes barbares, puis la dissolution de l'empire carlovin-

---

* Voir l'*Ordo nobilium urbium*, dans le passage inséré ci-dessus p. 150, en note.

** Athanase, Hist. Arian. ad monachos, ch. 33.

*** Voir Théodoret, Hist. eccles. lib. 5 ch. 9.

(1) Toutefois, dans le concile d'Arles, de 314, l'évêque de Trèves, Agrèce, n'est nommé que le second. Le diocésain siégea le premier.

gien, dépouillèrent peu à peu le siége trévirois de son rang éminent. Au 9.e siècle, les archevêques ne portaient déjà plus que le titre de primat de la Gaule Belgique (1); et cette prérogative elle-même leur fut enlevée par l'influence d'Hincmar, selon lequel le métropolitain de Reims était le primat des primats, l'un des premiers primats de la Gaule, et soumis seulement au siége apostolique : *primas inter primates semper, et unus de primis Galliæ primatibus, nec alium se potiorem, præter apostolicum præsulem, habuit* (Flod. III. 10.). Malgré ces phrases retentissantes, Flodoard, en citant les titres originaux de la primatie de Reims, nous apprend qu'elle fut d'abord renfermée dans les limites de la seconde Belgique, c'est-à-dire de la métropole elle-même, et qu'elle se bornait à supprimer tout intermédiaire primatial entre le souverain pontife et les archevêques. Ce sont les termes dans lesquels était conçu le privilége accordé par le pape Adrien I.er à Tilpin, ou Turpin, troisième prédécesseur d'Hincmar; et, au temps même de ce dernier prélat, qui

---

(1) Voici le protocole de quelques lettres de Theutgaud, archevêque de Trèves, de 847 à 869 : *Optabili in Christo fratri Igmaro* (Hincmaro), *Theodgaudus primas Belgicæ Galliæ, Guntharius Agrippinensis Coloniæ et Arduinus Vesontionensis ecclesiæ episcopi S. et pacem. — Venerabilibus in Christo fratribus archiepiscopis et episcopis, in regno eximii regis Ludovici constitutis, Theodgaudus Belgicæ Galliæ primas*, etc. Hardouin, Conciles, tom. 5. p. 557-558.

éleva si haut la dignité de son siége, la papauté ne reconnaissait pas à la primatie de Reims une juridiction plus étendue (1). Mais Trèves étant devenue dans la suite étrangère à la France, nos rois crurent devoir favoriser l'extension des titres de la seconde métropole gallo-belge : la primatie de la première tomba peu à peu en désuétude; et il finit par n'en rester d'autre vestige que le protocole dans lequel les archevêques de Trèves se qualifiaient d'archichanceliers du Saint-Empire-Romain dans les Gaules et le royaume d'Arles. En Allemagne, la primatie tréviroise fut également abolie au profit du siége de Mayence : ce changement fut la suite des décrets par lesquels les papes Grégoire II, Grégoire III et Zacharie, déclarèrent St. Boniface leur légat

---

(1) Flodoard, liv. 2. ch. 17, a conservé la lettre du pape Adrien I.er à l'archevêque Tilpin au sujet de la primatie de Reims. On y lit seulement : *Remensem ecclesiam, sicut et antiquitùs fuit, metropolim permansuram, et primam suæ diœceseos* (i. e. provinciæ) *sedem esse ; et te qui in eâdem sede, cooperante Deo, ordinatus es, primatem ipsius diœcesis esse, cum omnibus civitatibus quœ ab antiquo tempore Remensis metropoli ecclesiæ subjectæ fuerunt.*

Le pape Benoît III, écrivant à Hincmar, ne donne pas à la primatie de Reims une plus grande étendue : *Et hoc volumus, ne quilibet ex provinciâ et diœcœsi metropoli tuâ tibique subjectâ, jus, secundùm ecclesiasticas constitutiones, primatui ecclesiæ tuæ et tibi debitum quoquo modo per contemptum convellere præsumat.* Baluze, Capitulaires, tom. 2. p. 1241. Marca, *Dissertatio de Primatibus*, ch. 94.

et leur vicaire dans toutes les églises des Gaules et de Germanie.

Les anciens métropolitains ne portaient point le nom d'*archevêque*, mot inventé par les Grecs, et adopté seulement vers la fin du 6.e siècle dans l'église latine. Il ne devint d'un usage général que vers le temps de Charlemagne. Le premier document où cette qualité désigne le métropolitain est un canon du concile de Mâcon, en 581, portant défense à l'*archevêque* de célébrer l'office sans le *pallium*, ornement dont on restreignit ensuite l'usage aux jours les plus solennels. Auparavant, il n'est parlé d'*archevêque* que dans le testament de saint Césaire d'Arles, mort en 542. Ce terme ne fut d'abord qu'une appellation honorifique dont on saluait tous les prélats illustres : c'est ainsi qu'on le trouve appliqué à Urbice de Metz, dans le martyrologe de sa cathédrale. Abel est, selon l'opinion commune, le premier qui se fit nommer ainsi à Reims, en 744.

Dans ces anciens temps, on donnait aux évêques, et principalement aux métropolitains, des titres aujourd'hui réservés au pontife romain, chef de l'église. Nous avons vu Jamblique de Trèves qualifié de *pape* par saint Auspice de Toul. Cet usage se maintint assez longtems : on trouve, au sixième siècle, plusieurs lettres adressées à saint Nicet de Trèves avec le protocole suivant : *Domino sancto et in Christo beatissimo fratri Nicetio papæ, Mappinius episcopus (Remensis). -Domino suo Nicetio papæ, Florianus,*

ex monasterio Romano. Le titre d'*Apostolique* qui, dès le haut moyen-âge fut attribué exclusivement au pape, que les vieux romans de chevalerie nomment *Sire Apostoile** *(domnus apostolicus)*, est donné au même Nicet, dans une autre lettre : *Domino semper suo et Apostolico, Domino papæ Nicetio, Rufus episcopus.* Il en était de même des qualifications de St.-Père et de Votre-Sainteté : on les lit, encore au neuvième siècle, dans une lettre adressée à l'archevêque Hetti de Trèves : *Domino sancto et meritò venerando Hetti archiepiscopo, Eginhardus peccator. Sicut ex litteris Sanctitatis Vestræ vos velle cognovimus, itò, sine dilatione, facere curavimus.* C'est sans doute par un vestige de cette coutume que le titre de saint est encore maintenant joint aux noms de presque tous les anciens pontifes.

Parmi les plus hautes prérogatives du métropolitain, on comptait le droit de présider aux conciles provinciaux. Ces assemblées, d'une date presque aussi ancienne que le christianisme, doivent, aux termes des canons Nicéens (1), être tenues au printemps et à l'automne de chaque année ; mais l'église gallicane, réunie à Orléans décréta, pendant le 6.e siècle, qu'il suffisait d'un synode annuel (2).

---

* V. le roman de Garin le Lohérain, en une foule d'endroits. Ce roman dépeint les mœurs régnantes sous les premiers Capétiens.

(1) Placuit annis singulis, per unamquamque provinciam, bis in anno concilia celebrari, etc. *Concile de Nicée, en 325, canon 5.*

(2) Ut metropolitani singulis annis comprovinciales suos ad

Tous les chrétiens, laïques et clercs, avaient droit de faire examiner dans cette session les sentences dont ils croyaient avoir à se plaindre de la part de leurs évêques (1). On y corrigeait les abus en esprit de compassion et de charité; et l'église craignait tellement de voir la discorde aigrir les cœurs qu'elle prenait soin de rappeler, par de touchants statuts, les paroles du Sauveur sur l'union de ses disciples. Dans ce but, le concile de Nicée voulut que le synode provincial se tint avant le Carême, afin que toute animosité pût être calmée avant l'*alleluia* du saint jour de Pâques (2). Par un motif semblable, les constitutions dites *apostoliques* recommandent aux évêques de tenir leur audience diocésaine le lundi, afin que les parties, ayant toute la semaine pour se réconcilier, puissent, le dimanche, élever à Dieu des mains pures, sans colère et sans dispute, ainsi que le prescrit l'Apôtre. Un docu-

---

concilium vocent. — Ut unusquisque metropolitanus in provinciâ suâ, cum comprovincialibus suis, synodale debeat opportuno tempore habere concilium. 4.e *et* 3.e *conciles d'Orléans.*

(1) Si quis clericorum circà se aut districtionem, aut tractationem episcopi sui putaveritesse injustam, juxta antiquas constitutiones recurrat ad synodum. 3.e *Concile d'Orléans, en* 438, *canon* 20. — La même chose est réglée dans le 4.e concile de Carthage en 398, canon 66. Le concile de Nicée reconnaît ce droit aux simples laïques : *seu ex clero, seu ex laïco ordine.* canon 5.

(2) Concilia celebrentur antè quadragesimam Paschæ, ut omni dissentione sublatâ, munus offeratur Deo purissimum. *Nicée, canon* 5.

ment du septième siècle (1) nous a fait connaître la forme antique du concile métropolitain. Il se tenait dans une église, hors de laquelle on faisait, dès le matin, sortir le public. Les trois ordres hiérarchiques y comparaissaient: les évêques d'abord, qui prenaient séance sur des siéges circulairement disposés; puis les prêtres, qui s'asseyaient derrière eux, enfin les diacres qui demeuraient debout. Après un assez long silence, le plus ancien prélat, requis par l'archidiacre, invoquait à haute voix l'Esprit-Saint pour la rémission des péchés et pour le don de juger selon la justice, sans haine ni faveur. Le métropolitain parlait ensuite à ses confrères, les exhortant à recevoir avec charité, bonté et respect tout ce qui serait dit sur leurs devoirs, et à dire aussi leur sentiment avec liberté et sans esprit de contention. Ces exhortations terminées, et les réglements de discipline approuvés, le concile s'occupait à ouïr les causes: l'archidiacre était chargé d'introduire les plaignants et généralement tous ceux qui voulaient présenter à l'église une requête ou une proposition. La session se terminait par de nouvelles prières et par la proclamation du jour où le concile tiendrait sa prochaine assemblée. Les Pères, avant de se retirer, souscrivaient les actes rédigés par des clercs exercés à écrire en notes, et appelés, pour cette raison, notaires.

---

(1) Le 4.e concile de Tolède, en 633, canon 4.

Dans le synode général de Sardique, où saint Maximin de Trèves avait conduit trente évêques Gaulois, il fut réglé, en 347, que le prélat qui n'acquiescerait pas au jugement de ses collègues soumettrait sa cause à la décision du pontife romain : ce réglement est motivé sur l'honneur dû à la mémoire de St. Pierre : *Placeat sancti Petri apostoli memoriam honorari* (1). Priscillien montra le premier, dans notre province, l'exemple d'une interversion à cet ordre des jugements canoniques : il appela des évêques à l'empereur ; et, bien qu'on eût déféré à cet appel, l'historien contemporain Sulpice-Sévère déclare qu'on viola par là les statuts de l'ancienne discipline : *Ne ab episcopis audiretur*, dit cet auteur, *Priscillianus ad principem provocavit, permissumque id nostrorum inconstantiâ qui, aut sententiam in refragantem ferre debuerant, aut, si sibi ipsi suspecti habebantur, aliis episcopis sententiam reservare, non causam Imperatori de tàm manifestis criminibus permittere.*

(1) Voici le canon de Sardique, qui est d'autant plus remarquable que ce concile fut tenu en Orient : *Si aliquis episcoporum judicatus fuerit in aliquâ causâ, et putat se bonam causam habere ut iterùm judicium renovetur, placeat sancti Petri apostoli memoriam honorari, ut scribatur ab his qui causam examinârunt Julio, romano episcopo; et, si reputaverit renovandum esse judicium, renovetur per propinquos provinciæ episcopos, et cognitores ipse præbeat.* Concil. Sardicense, can. 3.

Les églises cathédrales furent primitivement organisées sur le modèle de celle dont le Nouveau-Testament raconte l'établissement à Jérusalem*. Cette première des chrétientés était régie par les apôtres, revêtus du caractère épiscopal; et, au dessous d'eux, on voyait sept *diacres*, ministres chargés d'exécuter leurs ordres, et de gérer les affaires temporelles (1). Il y eut de la même manière, près de nos anciens pontifes, des diacres épiscopaux, qui devinrent, dans la suite, les *archidiacres*, chefs du clergé diocésain. Leur titre était déjà connu chez nous du temps de Grégoire de Tours, qui parle d'un scandale donné par le titulaire de cette dignité à Trèves (2); et on voit par d'autres monuments qu'ils furent longtemps désignés sous le nom de

* Actes des apôtres, cap. 6.

(1) *Ministrare mensis*, disent les Actes des apôtres. D'après le sens du mot grec τραπεζα rendu par *mensa*, ces paroles signifient la gestion pécuniaire de tous les intérêts de la communauté. Cette acception du mot τραπεζα s'est conservée dans l'expression τραπεζιτης, banquier. — Le mot latin *mensa* a le même sens dans les termes *mense* épiscopale, *mense* capitulaire, *mense* abbatiale, *mense* conventuelle, c'est-à-dire revenu de l'évêque, du chapitre, de l'abbé ou de la communauté.

(2) Archidiaconum urbis ipsius, cùm à Nicetio episcopo pro adulterii crimine pulsaretur. Grégoire de Tours, De gloriâ confessorum, ch. 93. Il parle ailleurs de Leudastes, Biturigis archidiaconus.

diacres de l'évêque (1). Vers le douzième siècle, l'organisation des paroisses étant complète, les diocèses furent divisés en archidiaconés et chaque archidiacre eut un territoire distinct dans lequel il instituait les curés, visitait les églises, et prononçait, en première instance, soit en personne, soit par son official, sur toutes les causes du ressort canonique. Ces hautes prérogatives tombèrent peu à peu en désuétude : les évêques des derniers temps substituèrent des vicairés-généraux amovibles aux archidiacres, lesquels n'ont plus conservé de nos jours qu'une existence nominale.

Dans un rang inférieur à celui de ces anciens dignitaires existait, au sein des chapitres, l'*archiprêtre*, appelé d'abord simplement le prêtre, et qualifié ensuite de doyen. Son titre d'ordre le plaçait au dessus des diacres épiscopaux ; mais il leur était inférieur par la juridiction, car il ne participait point au gouvernement du diocèse et ses

(1) Betause de Reims paraît, au concile d'Arles de 314, avec son diacre Primogenitus. Grégoire de Tours, parlant d'une symphonie merveilleuse que, suivant lui, saint Séverin de Cologne ouït au moment de la mort de saint Martin, dit qu'il en fit connaître immédiatement la cause à son diacre : *aperiensque diacono suo causam hujus symphoniæ, quam ut audiret precibus obtinuerat, dixit : Dominus meus Martinus episcopus migravit de hoc sæculo.* A Rome, saint Laurent était diacre du pape saint Sixte, etc. — Dans ses épîtres, saint Paul salue les *évêques* et *les diacres* : *episcopis et diaconibus*. Philipp. 1. 1.

fonctions, purement intérieures, se bornaient à la direction spirituelle de la communauté capitulaire. Il en était le *prêtre*, c'est-à-dire pour parler le langage moderne, le curé : à ce titre, il y administrait les sacrements, dirigeait les offices du chœur et présidait les assemblées tenues pour les affaires spirituelles, ou pour la réformation des mœurs. Les titres d'archiprêtre et de doyen furent, dans la suite, donnés par analogie aux principaux curés, chargés d'une inspection spirituelle sur leurs collègues dispersés dans les campagnes. Quelques diocèses ont été divisés en archiprêtrés, au lieu de l'être en archidiaconats. C'était, selon divers auteurs, un indice qu'en plusieurs églises, l'archiprêtre avait autrefois possédé la prééminence sur toutes les autres dignités. Quoi qu'il en soit, ce mode de division était rare, et notre province ne le connut jamais (1). Tant que la vie commune subsista dans les chapitres, le doyen y exerça des fonctions analogues à celles des chefs des monastères : de là vient que d'anciens auteurs lui donnent le nom d'*abbé*. Grégoire de Tours* appelle ainsi Bucciovalde qui gouvernait la *maison ecclésiastique (domus ecclesiastica)* de Verdun, au temps de saint Airi ; et nous

* Greg. de Tur. l. 9. ch. 23. et 12.

(1) On cite comme divisés autrefois en archiprêtrés les diocèses de Lyon, de Mâcon, de Bellei, de Dijon, de Besançon, et quelques autres.

avons mentionné les titres de prêtre et d'archiprêtre, appliqués à saint Euspice dans la même ville, sous le règne de Clovis.

Lorsque le christianisme se répandit dans les campagnes, on ajouta aux dignitaires précédents des évêques ruraux qui, sous le nom de *chorévêques*, remplissaient à la campagne la plupart des fonctions épiscopales (1). Cette dignité servit de transition entre la discipline primitive, qui réservait à l'évêque l'administration solennelle des sacrements, et l'usage moderne, d'après lequel les simples prêtres sont autorisés à exercer habituellement ce divin ministère. Les plus anciens monuments représentent les chorévêques comme revêtus du même caractère sacramentel que les prélats à la juridiction desquels ils étaient soumis : *Qui in vicis et in pagis chorepiscopi dicuntur*, dit le 10.e canon du concile d'Antioche, en 341, *etiamsi Episcopi ordinationem manuumve impositionem acceperint, et ut Episcopi consecrati fuerint, visum est ut suum modum sciant... Constituant autem lectores, hypodiaconos et exorcistas, nec presbyterum aut diaconum ordinare audeant, absque urbis episcopo cui subjiciuntur*. Dans notre province, nous voyons également ces dignitaires

---

(1) *Chorepiscopi*, disent les auteurs, *quasi* τῆς χώρας επισκοποι, *id est ruris episcopi*. Le mot χώρα signifiant aussi *regio*, on peut traduire chorévêque par *certæ cujusdam regionis speculator*.

remplir les fonctions réservées à l'ordre épiscopal : ainsi, en 811, Adalmare, titulaire du chorépiscopat de Trèves, assista, comme 3.e évêque, au sacre de Frotaire, qui eut lieu dans l'église de Reims (1). La discipline changea dans la suite : les chorévêques devinrent de simples prêtres, espèces de vicaires-épiscopaux remplissant, dans l'ordre pastoral, le ministère que l'archidiacre exerçait par rapport à la juridiction. Ce changement était consommé au temps où fut écrite la fausse décrétale attribuée au pape Damase et insérée dans le décret de Gratien*. Les capitulaires des rois carlovingiens abolirent l'ancien office chorépiscopal**; mais cette suppression demeura longtems comme non avenue en fait. On a la liste des chorévêques de Trèves jusqu'en 1107***; et leur titre était, à la fin du siècle dernier encore, porté par les archidiacres de la métropole (2). A Reims, Hincmar écrivit au

* Décret. can. 5 distinct. 68.

** Capitulaires, édit. de Baluze, lib. 6. ch. 121. tom. 1. p. 943.

*** Hontheim, Prodromus, tom. 1. p. 311.

(1) Flodoard, liv. 2. ch. 18. On sait que, d'après le 4.e canon du concile de Nicée, trois évêques doivent assister au sacre d'un nouveau prélat.

(2) In hunc usquè diem, Metropolitanæ nostræ prælati, qui reverà archidiaconi sunt, et ut tales latino sermone audiunt, vulgari et germanico idiomate Chorepiscopi nuncupantur. Sunt autem eorum quinque, scilicet : archidiaconus major sancti Petri, secundus sancti Lubentii in Ditkirchen, tertius sancti Castoris in Cardonâ, quartus sanctæ Agathæ in Longviano,

pape Léon IV, au sujet de clercs ordonnés par un chorévêque, que l'on croit être Rigbold, auteur de l'ordination du moine vagabond Gothescale*. L'histoire de cette église nous fournit le document le plus étendu qui nous soit resté sur l'office des anciens prélats ruraux de notre pays : ils sont représentés dans une charte de l'archevêque Ebbon, vers l'an 820, comme des missionnaires perpétuels administrant le baptême, la pénitence, les sacrements, à la place de l'évêque, faisant les prières et les prédications solennelles, chargés en un mot de l'amélioration spirituelle des prêtres et du peuple dans un territoire déterminé (1).

---

quintus sancti Mauritii in Tholeiâ. *Hontheim, Prodromus*, 1. 342. — A Hildesheim, évêché fondé par Louis-le-Débonnaire, les quatre archidiacres portèrent également, jusqu'aux derniers tems, le titre de Chorévêques.

* Marlot. 2. 396.

(1) Chorepiscopi ministerium est omnem sacerdotalem totius regionis sibi commissæ conversationem corrigere atque dirigere, id est in conficiendis divinis sacramentis et baptisterio omnium intellectum aperiens excitare, populum regionis prædicare, confessiones exigere, pœnitentiam cum discretione imponere, hospitalitatem sectari, infirmos visitando obsequia benignitatis et benedictionis et sanctæ unctionis inferre. Communione sanctâ dignos fieri populos assiduâ commonitione exercere, mortuos cum commendationibus animæ, et orationibus et dignis obsequiis sepulturæ venerabiliter tradere, pro vivis etiàm ac defunctis Ecclesiæ filiis rationabili assiduitate exorare. Insuper verò omnia quæcumque intrà et extrà ecclesiam, in claustro et in omnibus habitationibus, à maximo usquè ad minimum quemcum-

La discipline des temps primitifs astreignait tous les clercs à vivre en commun, soit auprès de l'évêque dans sa cathédrale, soit dans les églises secondaires, érigées peu à peu dans les lieux les plus importants de la ville et des campagnes. Près des basiliques épiscopales existait une maison que l'on nomma *cloître*, et qui formait un vaste bâtiment régnant autour du temple. Là, on pratiquait les observances de la vie régulière, on formait les candidats au ministère évangélique, on se livrait à la prière, à l'étude, à la transcription des livres; et les membres de la communauté employaient les intervalles des missions dont l'évêque les chargeait à chanter dans le chœur une psalmodie qui fut peu à peu abrégée, et qui tira de ces abréviations successives le nom de *bréviaire* (1). Le bréviaire renferme des offices distribués de trois en trois heures pour toute la durée du jour et de la nuit: c'est pour

---

que viderit negligere, secundùm ecclesiasticum correptionis modum semper corripiat, et omnem veram religionem, prior ipse faciendo, omnes facere doceat. Et hunc modum nequaquàm, nisi præcipiente Episcopo, de causis subsequentibus excedat de omni jure consecrationis. *Ebbo, de ministris Remensium ecclesiæ*, ex manuscripto codice Sti. Remigii, apud Marlot, tom. 2. ad calcem.

(1) L'ancienne règle est, qu'en chaque province, il ne doit y avoir qu'un office, sur le modèle de celui de l'église métropolitaine: *Ad celebranda divina officia, ordinem quem Metropolitani tenent, provinciales observare debebunt.* Concil. Epaon. anni 517. can. 27.

cette raison que sa liturgie est encore maintenant appelée *les heures* canoniales(1). La gloire d'une cathédrale, ou d'un grand monastère des siècles antiques, consistait à posséder un clergé assez nombreux pour former des chœurs qui se relevaient alternativement et ne laissaient jamais la psalmodie s'interrompre : c'est ce qu'on nommait *laus perennis*. Assujettis à la pratique d'une règle (*canon*), les clercs des cathédrales reçurent de l'usage le nom de *canoniques*, mot duquel nous avons fait celui de chanoine. Vers le tems de Charlemagne, leur corps commença à être appelé *chapitre*, par la raison assez bizarre que leur assemblée quotidienne, qui suivait l'office de Prime, s'ouvrait en lisant un chapitre de la règle : ce qui introduisit chez eux l'usage de dire qu'on allait *au chapitre*, lorsqu'on se rendait à l'assemblée ; et peu à peu le mot chapitre servit à désigner l'assemblée elle-même (2).

---

(1) Les Grecs appellent pour la même raison leur office quotidien *Horologium*. Il n'a pas été accourci, comme celui des Latins : aussi est-il d'une longueur excessive. — Le mot *breviarium* signifie office abrégé.

(2) Les clercs de cette époque portaient déjà la tonsure. On le voit par un passage de Grégoire de Tours, qui, en parlant du temps où saint Yrieix *(Aredius)* était à Trèves, près de saint Nicet, dit : *Cum antistite memorato degebat, tonsurato jàm capite*. 10. 29. Suivant le même Grégoire de Tours, la couronne cléricale aurait miraculeusement paru sur la tête de saint Nicet encore enfant. De vitis patrum, ch. 17.

Le testament de saint Remi, et celui de son prédécesseur Bennade, nous font connaître, par la série de leurs legs, l'état du clergé et les rangs divers que comprenait sa hiérarchie dans nos cathédrales primitives. Voici l'ordre dans lequel St. Remi nomme les différents membres de ce corps.

Aux prêtres, mes confrères (*compresbyteris*), et aux diacres de Reims, je lègue XXV sols, à partager également et en commun (1).

Aux sous-diacres, XII sols.

Aux lecteurs, aux portiers et aux jeunes clercs (*et junioribus*), VIII sols. Saint Remi mentionne ensuite les pauvres, les veuves et les personnes inscrites sur la matricule. Le testament de Bennade suit le même ordre : *Ad reparationem ecclesiæ*, *solidos XX. Presbyteris ejusdem ecclesiæ*, *solidos VIII. Diaconibus, solidos IV. Ad captivos, solidos XX. Subdiaconibus*, *solidos II. Lectoribus, solidum unum. Ostiariis et exorcistis, solidum unum. Sanctimonialibus et viduis*

---

(1) Ce mot *compresbyteri* dont se sert saint Remi rappelle la fraternité avec laquelle les anciens évêques traitaient leurs prêtres. *Episcopi meminerint in communè cum presbyteris ecclesiam regere*, dit saint Jérôme, dans un texte que nous avons déjà cité. Les anciens conciles renferment les statuts suivants : *Ut episcopus in quolibet loco sedens, stare presbyterum non patiatur. Ut episcopus in ecclesiâ et consessu presbyterorum sublimior sedeat : intrà domum verò collegam se sacerdotum esse cognoscat.* 4.e concile de Carthage, en 398. canons 34 et 35.

in matriculâ positis, solidos III (1). Tout ce clergé est ensuite désigné, d'une manière plus briève, par les expressions suivantes : *Presbyteris, diaconibus, ac diversis clericorum scholis, captivis quoque ac pauperibus.*

Il ne paraît pas que, dans ces anciens temps, la messe fût célébrée chaque jour : du moins le testament de saint Remi ne fait de legs que pour les oblations des dimanches et des fêtes. On ne connaissait point alors les messes basses ; et jamais le saint sacrifice n'était offert que sous un rite solennel. L'ancienne église semble avoir voulu en rehausser la dignité par la rareté de la célébration. Il n'y avait dans les basiliques qu'un autel, et sur cet autel on ne célébrait qu'une seule messe, même les jours où la liturgie permettait l'offrande du sacrifice. En mémoire de cette règle, l'usage est encore aujourd'hui de réserver le maître-autel des cathédrales pour la messe capitulaire. Afin de satisfaire à la dévotion des fidèles, qui venaient de fort loin pour assister de temps à autre à la principale des cérémonies chrétiennes, on accorda que la messe serait dite deux et trois fois par semaine, outre le dimanche ; puis la multiplication des fêtes des saints fit introduire peu à peu

(1) Il est probable qu'il s'agit ici du sol d'or, qui, au temps de saint Remi, valait 40 deniers d'argent, ainsi que Hincmar l'a observé.

la coutume de la célébration quotidienne. Une grande affluence de peuple remplissait, dans les anciens temps, les cités épiscopales aux jours fixés pour la liturgie eucharistique : aussi ces jours devinrent-ils généralement des époques de foires et de marchés (1). Lorsqu'arrivait la fête d'un saint auquel un oratoire était consacré dans la ville ou dans les environs, l'usage était d'aller en corps célébrer la messe dans son sanctuaire : c'est de cette coutume que les processions tirent leur origine.

Dès la fin de la période gallo-romaine, on trouve le mot *messe* généralement employé pour désigner le sacrifice eucharistique. Sidoine avait composé, sous le titre *De missis*, un ouvrage dont il est parlé dans Grégoire de Tours (2), mais qui s'est perdu

---

(1) Encore aujourd'hui, les marchés se tiennent à Verdun les jours que le missel de cette église indique comme jours de messe, en leur assignant des épitres et des évangiles. Ces jours sont le mercredi et le vendredi de chaque semaine.

(2) Grégoire de Tours, 2. 22. dit qu'il fit lui-même une préface pour ce livre de Sidoine : *Quod in præfatione libri quem de missis ab eo compositis conjunximus, pleniùs declaravimus.* Cette phrase, mal construite, peut signifier, ou que Sidoine avait fait un ouvrage intitulé *De missis*, ou qu'il avait composé des messes pour différentes fêtes, à peu près comme celles qu'on trouve dans nos missels. — La messe s'est appelée dans l'antiquité *collecte*, c'est-à-dire assemblée. Tel est aussi le sens du mot grec *synaxe*, usité dans l'église orientale.

au grand dommage de nos antiquités liturgiques. Il est très rare de rencontrer dans les documents des temps romains et mérovingiens ce terme au singulier : toujours on dit *les messes* (*missæ*) au pluriel. La raison de cet usage est que la liturgie du saint sacrifice se divisait autrefois en deux parties distinctes, appelées, l'une messe des catéchumènes, l'autre messe des fidèles. La première comprenait les prières et les instructions qui précèdent l'offertoire, ou l'oblation du pain et du vin. En cet endroit de l'office, on renvoyait les catéchumènes et les pénitents : les fidèles, que l'on supposait dignes de participer au saint sacrifice, avaient seuls droit d'être témoins de la célébration. Chacune de ces deux messes se terminait par un congé solennel donné aux assistants : ce congé, appelé *missio* ou *missa* dans la basse latinité, a donné son nom à toute la cérémonie. La suppression du catéchuménat et de la pénitence publique a fait tomber en désuétude la formule du renvoi des catéchumènes, que le diacre prononçait à voix haute, en ces termes : *Exite, catechumeni, pœnitentes, indigni* : mais le renvoi des fidèles subsiste toujours dans ces paroles *Ite, missa est*, qui terminent l'office. Un événement célèbre de la vie de saint Nicet de Trèves montre que la distinction des deux messes, ou plutôt des deux parties de la messe, était rigoureusement observée chez nous. Nicet, en présence du roi Théodebert, petit fils de Clovis, refusa de poursuivre la liturgie au delà de l'offertoire, si l'on ne faisait

sortir de l'église des pécheurs scandaleux que le prince traînait à sa suite (1).

Divers documents, entre autres la légende de la Sainte-Ampoule, attestent l'ancien usage de conserver l'Eucharistie, et peut-être le saint-chrême, dans des boîtes en forme de colombe que l'on suspendait aux voûtes des églises. Un de ces vases, provenant de l'abbaye de Corbie, existe encore dans le musée d'Amiens (2); la colombe y est posée sur un plateau à bords ciselés et percés de trous pour attacher les chaînettes destinées à la suspension. Une ouverture peu profonde a été ménagée entre les deux aîles pour recevoir les pains consacrés. Les dimensions de cette ouverture prouvent que les hosties anciennes étaient fort petites, ou que du moins on n'en réservait que des fragments peu considérables. Les Grecs et quelques Latins employaient, il est vrai, de larges pains; mais on

---

(1) Cùm Theudebertus.. multa iniquè exerceret, advenit dies dominicus; et ecce Rex, cum his qui ab hoc sacerdote communione abesse jussi fuerant, ecclesiam est ingressus. Lectis igitur lectionibus quas canon sanxit antiquus *(l'épître et l'évangile)*, oblatisque muneribus super altare Dei *(l'offertoire)*, ait sacerdos: Non hic hodiè missarum solemnia consummabuntur, nisi communione privati priùs abscedant. *Greg. Tur. Vit. Patr.* c. 17.

(2) V. *Bulletin monumental*, tom. 10. p. 201. Du Sommerard, *Arts au moyen-âge*, ch. 14. pl. 3, a publié la gravure d'un ciboire semblable. D. Chardon donne sur ces colombes de longs détails, *Hist. de l'Eucharistie*, ch. 10.

les rompait à la messe, et la partie conservée pour le viatique des mourants n'en formait qu'une parcelle (1). En général, les hosties étaient exigues : Honoré d'Autun dit que de son temps, elles n'excédaient pas la grandeur d'un denier; et on conservait à l'abbaye de Braine, près Soissons, des fers à hostie, qui n'avaient pas plus de 25 millimètres de diamètre. D'anciens auteurs les ont appelées *rotulæ*, parceque, sans doute, elles ressemblaient dans leur forme à ces rouelles gauloises que l'on conserve dans les cabinets d'antiques, sans en bien connaître l'usage. Le temps a beaucoup modifié les anciens rites eucharistiques. Durant les cinq premiers siècles, on distribuait le sacrement aux fidèles en le posant sur leurs mains, et chacun pouvait l'emporter dans sa maison. Loin d'en exclure les enfants, les canons défendaient de différer leur baptême au delà de 40 jours, afin qu'étant devenus chrétiens, ils pussent immédiatement recevoir le corps du Seigneur (2). En signe d'union, le chef de l'église envoyait de Rome des pains consacrés par lui : c'est ce qu'at-

---

(1) *Sacerdos corpus Domini tripliciter dividat . . . . tertiam viaticum reservet*, dit un ancien réglement.

(2) Nati. . . . . post quadragesimum à nativitate diem, nec ultrà hoc tempus, baptisentur et christiani efficiantur, sine ullà cunctatione, ut sacram suscipiant Eucharistiam, et edant panem, et vinum bibant quæ sunt caro et sanguis Domini et Dei nostri Jesu-Christi. *Anciens canons*, à la suite de ceux de Nicée, dans Hardouin, Conciles, tom. 1. p. 512.

teste saint Irénée, en exhortant le pape Victor à ne point priver de cet envoi les évêques d'Asie, qui refusaient de célébrer la Pâque au jour fixé par les autres églises (1). L'usage s'introduisit de placer l'eucharistie comme une sorte de viatique dans la bouche des morts ; mais les conciles désapprouvèrent et interdirent cet abus. On communia le peuple sous les deux espèces jusque vers le 12.e siècle : le danger de répandre la coupe, l'aversion de quelques personnes pour le vin, et la répugnance des gens délicats à porter leurs lèvres à la coupe commune firent tomber peu à peu cette pratique en désuétude. Longtemps avant sa suppression, on avait essayé de remédier à ses inconvénients, tantôt en distribuant du vin mêlé de quelques gouttes prises dans le calice consacré (2), tantôt en donnant des hosties trempées dans ce calice (3). Les Grecs, même ceux qui reconnaissent la suprématie romaine, ont conservé jusqu'à nos jours l'usage du

(1) Eusèbe parle de cette lettre de saint Irénée dans son Hist. ecclés. liv. 5. ch. 24 : *Verùm illi ipsi qui te præcesserunt presbyteri, quamvis id minimè observarent, Ecclesiarum presbyteris qui id observabant, Eucharistiam transmiserunt.*

(2) De calice sancto parùm refundit archidiaconus in majorem calicem quem tenet acolytus, ut ex eodem sacro vase confirmetur *(i. e. communicet)* populus : quia vinum, etiàm non consecratum, sed sanguine Domini commixtum, sanctificatur per omnem modum. *Ordo Romanus, ex Alcuini libris.*

(3) Cette dernière pratique fut déclarée abusive par une lettre du pape Jule insérée dans le Décret de Gratien.

calice pour les laïques ; mais, dans l'église latine, cet usage est, de nos jours, un privilège réservé à l'Empereur, lorsqu'il vient à Rome, au Roi de France, le jour de son sacre, et à ceux qui communient avec le pape. On peut joindre aux anciens rites eucharistiques l'envoi des eulogies, dont le pain béni est un vestige encore subsistant. Dans les premiers siècles, on apportait, pour la messe, des pains azymes, ou non fermentés, que l'on bénissait sur la table diaconale, et qui étaient ensuite portés les uns à l'autel, où le prêtre les consacrait pour les communiants, les autres aux fidèles qui ne recevaient point le sacrement. On en envoyait aux absents dans les maisons particulières. Dans la suite les eulogies furent confectionnées avec du pain fermenté ; et les anciens documents attestent que les cathédrales faisaient porter chaque dimanche le *fermentum* aux *titres*, ou paroisses des villes (1).

Nos églises, beaucoup plus vastes que les temples payens, furent construites, non sur le modèle de ces édifices, détestés par les fidèles, mais sur celui des *basiliques*, où siégeaient les dépositaires de

---

(1) De fermento, quod die Dominico per titulos mittitur.... Quia presbyteri ipso die propter plebem sibi creditam nobiscum convenire non possunt, idcircò fermentum à nobis confectum per acolythos accipiunt, ut se à nostrâ communione, maximè illâ die, non judicent separatos. Quod per parochias (*i. e. rura*) fieri debere non puto, quia non longè portanda sunt sacramenta. *Lettre du pape Innocent* I.er en 402. apud D. Constant, p. 860.

la puissance souveraine (βασιλεια). La basilique antique formait un carré long, terminé par une abside semicirculaire et divisé dans sa longueur par deux rangs de colonnes, qui le partageaient en trois nefs inégales. Les juges, assis sur une tribune (*tribunal*), occupaient l'hémicycle du fond; le peuple remplissait les nefs; et devant le tribunal, un espace intermédiaire, fermé de barrières (*barreau, cancel*), recevait les avocats, les plaideurs, les témoins les officiers judiciaires. Telle est encore aujourd'hui la disposition de nos églises : l'évêque et les chanoines y occupent la place des anciens juges; et dans le cancel sont les chantres, ou le *chœur* proprement dit. Le seul changement fait au plan primitif est celui par lequel la basilique ecclésiastique a pris la forme d'une croix. Afin de réaliser cette modification, qui remonte à une date très-reculée, les Grecs construisirent deux nefs se coupant à angles droits dans leur milieu; et au point d'intersection, ils érigèrent le dôme, ou la coupole, qui caractérise leurs édifices sacrés. Chez les Latins, la nef transversale fut placée immédiatement au-dessous de l'abside, de manière à représenter la croix latine, dont les quatre bras ne sont point égaux, comme ceux de la croix grecque. D'après l'usage le plus généralement suivi, l'autel occupe le centre de l'intersection des bras de la croix : il existe néanmoins des autels, dits *gallicans*, qui s'élèvent au fond de l'abside, là où siégeait autrefois le président dans les basiliques civiles. Ce

dernier arrangement semble aux architectes préférable au mode romain, en ce qu'il permet au coup-d'œil d'embrasser, sans obstacle, tout l'édifice dans son imposante étendue. Quelle que soit la place de l'autel, on doit creuser sous lui une *crypte*, caveau voûté dans lequel reposent les corps des martyrs et des saints, conformément au texte de l'Apocalypse : *Vidi subtùs altare animas interfectorum propter verbum Dei**. Ce caveau se nommait aussi *confession*, parce qu'il renfermait les restes des bienheureux qui avaient *attesté* la foi par leur mort; et il rappelait les catacombes où les premiers chrétiens s'étaient cachés durant les persécutions. Un dais, assez semblable à nos baldaquins, surmontait l'autel : il portait des rideaux que l'on tirait pendant le canon de la messe, prière la plus sacrée de la liturgie, et toujours récitée à voix basse, au milieu d'un profond silence. A l'endroit où se terminait le chœur et où commençait la nef, on voyait deux chaires, appelées *ambons* : elles furent peu à peu transformées en une vaste tribune du haut de laquelle on prêchait et on lisait les évangiles. Dans la nef, le côté droit appartenait aux hommes; la gauche était réservée pour les femmes. Un simple plafond couvrait l'édifice; car, dans ces anciens temps, on avait peine à trouver des architectes capables de construire de grandes voûtes en pierre. Il n'y avait point non plus de clo-

---

* Apocalyps. ch. 6, ℣. 9.

chers; ce ne fut que vers le 10.e siècle que l'on commença à fondre des cloches assez grosses pour exiger un bâtiment séparé. A l'intérieur, les murs, les pavés, les lambris du temple étaient parsemés de dorures, de feuilles de métaux brillants, de peintures, de marbres rares et de mosaïques couvertes d'un verre qui leur donnait une belle teinte verte :

Intùs lux micat, atque bracteatum
Sol sic sollicitatur ad lacunar,
Fulvo ut concolor erret in metallo.
Distinctum vario nitore marmor
Percurrit cameram, solum, fenestras,
Ac, sub versicoloribus figuris,
Vernans herbida crusta sapphiratos
Flectit per varium vitrum lapillos.

Ces vers sont extraits d'une inscription que Sidoine* composa pour être gravée dans une église de Lyon; car alors on tenait à honneur d'étaler sur les saints murs des vers d'écrivains célèbres. Outre la poésie de Sidoine, modestement reléguée près de la porte, la même église possédait des hexamètres de Constance et de Secondin, versificateurs en grand renom, auxquels on avait réservé les deux faces du sanctuaire parallèles à l'autel (1). L'édifice entier regardait l'Orient :

---

* Epist. 10. lib. 2.

(1) Hujus igitur ædis extimis, rogatu Patientis antistitis, tumultuarium *(fait à la hâte)* carmen inscripsi, trochæis triplicibus... Nàmque ab hexametris eminentium poëtarum Constantii

. . . . arce frontis,
Ortum prospicit æquinoctialem,

conformément à un rite très-ancien, dont il est parlé dans les constitutions dites apostoliques (1), et que les payens observaient déjà dans la structure de leurs temples (2). Une bibliothèque de livres ecclésiastiques s'annexait aux bâtiments, de manière à former, sur le côté gauche, un appendice correspondant à la sacristie placée au côté droit. Nous avons encore les deux inscriptions faites par saint Paulin pour ces dépendances de son église. Voici celle de la bibliothèque :

Si quem sancta tenet meditandi in lege voluntas,
Hic poterit residens sacris intendere libris.

De peur que le bruit profane des rues ne vînt troubler la paix de ces saints lieux, un triple por-

---

et Secundini vicinantia altari basilicæ latera clarescunt. *Sidon. epist.* 10. *lib.* 2.

(1) Primùm quidem ecclesia sit longa, et ad orientem conversa. *Constit. apost. lib.* 2. *c.* 57, edit. Cotelier. 1724. t. 1. p. 263.

(2) Ædes autem sacræ Deorum immortalium, ad regiones quas spectare debent sic erunt constituendæ. Ut, si nulla ratio impediverit, ædis signum *(l'idole ou la statue)*, quod erit in cellâ collocatum, spectet ad vespertinam cœli regionem, ut qui adierint ad aram immolantes ..... contueantur ædem et Orientem cœli. *Vitruve, de templorum architecturâ, lib.* 4. *c.* 5 — Virgile a dit de la même manière.

Surgit, et ætherei spectans orientia solis
Lumina, ritè cavis undam de flumine palmis
Sustulit, ac tales effundit ad æthera voces : *Æneid. lib.* 8. v. 68.

tique, orné de colonnades, entourait la basilique, et régnait sur trois cours carrées, le long desquelles habitaient les clercs sous la conduite de l'évêque. Ces enceintes sont devenues les cloîtres du moyen-âge; et les nombreuses chapelles qu'elles renfermaient ont longtemps subsisté autour des cathédrales. On distinguait, parmi ces oratoires, le baptistère qui s'élevait sur une piscine creusée dans la principale cour. Ce vaste ensemble de constructions religieuses frappait le peuple d'une profonde vénération; et Sidoine, dans la pièce de vers déjà citée, nous apprend que nul passant ne négligeait de saluer la maison de Dieu par de pieuses exclamations (1):

Huic est porticus applicata triplex
. . . .
Et campum medium procul locatas
Vestit saxea sylva per columnas.
Hîc sese pedes atque eques reflectit,
Stridentûm et moderator essedorum *,
Curvorum hinc chorus helciariorum **,
Responsantibus alleluia ripis,
Ad Christum levat amnicum celeuma. ***

---

* Chariots Gaulois.

** Gens qui tirent les bateaux. Mot formé du grec. ελκω, traîner.

*** *Amnicum celeuma*, cri d'appel des bateliers sur la rivière. Du grec καλειν.

(1) Cette coutume, que Sidoine décrivait à Lyon, au 5.e siècle, existe encore maintenant en Russie et dans une grande partie de l'Orient.

Sic, sic psallite nauta, vel viator :
Namque iste est locus omnibus petendus,
Omnes quò via ducit ad salutem.

Il n'y avait à l'origine de baptistères que dans les villes épiscopales, où les évêques seuls, hors le cas de nécessité, administraient le baptême, les veilles de Pâques et de la Pentecôte, fêtes les plus solennelles de l'année, et remontant aux institutions apostoliques. Le baptistère du diocèse était ordinairement une petite église, voisine de la basilique épiscopale ; on lui donnait, d'après un usage assez commun, la forme circulaire (1) ; et il renfermait une ou plusieurs cuves de marbre destinées à servir de fonts baptismaux. La cathédrale de Metz conserve encore pour cet usage une cuve antique en porphyre, que divers antiquaires croient provenir d'un temple romain (2). Le baptistère était pourvu d'un

(1) Pour cette cause, ces chapelles étaient, en divers lieux, appelées Saint-Jean-le-Rond. On sait que d'Alembert, qui fut exposé à la porte de l'ancien baptistère de Paris, avait été baptisé sous le nom de cet édifice, et s'appelait Jean-le-Rond d'Alembert. Le baptistère dit de Constantin existe encore à Rome, près de Saint-Jean-de-Latran, église cathédrale.

(2) On en trouve le dessin dans l'Histoire de la cathédrale de Metz, par M. Bégin, tom. 1. p. 16. Il y avait à Reims une cuve baptismale que l'on prétendait avoir servi au baptême de Clovis: néanmoins sa forme n'annonçait pas une haute antiquité. Elle n'a point été conservée à l'époque de la Révolution : celle que l'on voit aujourd'hui à la métropole provient de l'église paroissiale de Saint-Pierre.

autel, parce qu'il était alors de règle que les néophytes reçussent la confirmation et l'eucharistie immédiatement après le baptême. Cela s'observait même à l'égard des enfants; et cette discipline était encore en vigueur du temps de Charlemagne, comme le prouve le passage suivant d'Alcuin qui, sous son nom académique d'*Albinus Flaccus*, écrit, dans son livre des offices divins, au chapitre *De sabbato sancti Paschæ: Ipsis etiàm infantibus tria uno die conferri sacramenta, atque post trinam immersionem, ubi præsens est Episcopus, chrismari ad Confirmationem, et mox sacrà Eucharistià refici.* Nous ne répéterons point ici ce qu'on trouve dans tous les auteurs sur l'ancienne manière d'administrer le baptême par une triple immersion. Tertullien atteste que les adultes se confessaient en secret avant de recevoir ce sacrement (1). Quant aux enfants, on leur donnait, après les avoir baptisés, la communion sous l'espèce du vin : cela se pratiquait encore à Paris, au temps de Hugues de St.-Victor, c'est-à-dire au 12.e siècle, car cet auteur représente le prêtre trempant un doigt dans le calice et le faisant sucer à l'enfant : *Pueris recens natis idem sacramentum in specie*

---

(1) Ingressuros baptismum.... orare oportet, cum confessione omnium retrò delictorum, ut exponant etiàm baptismum Joannis: Tingebantur, inquit (Evangelium), confitentes delicta sua. Nobis gratulandum est, si non publicè confitemur iniquitates aut turpitudines nostras. *Tertullien, De baptismo, cap. ult.*

sanguinis est ministrandum, digito sacerdotis, quia tales naturaliter sugere possunt (1). On exposait, aux portes des chapelles, les enfants trouvés et ceux que des parents pauvres étaient contraints d'abandonner à la charité publique. La légende de saint Goar, vulgairement saint Geuver, anachorète du 7.e siècle dans le diocèse de Trèves, nous fournit sur ces expositions des documents qui méritent d'être recueillis. Ce saint, dit son biographe Vandelbert, écolâtre de Prum vers 850, fut mandé à Trèves par l'évêque Rustique, qui ne l'aimait point et qui lui adressa des reproches amers sur sa manière de vivre. Pendant cette pénible entrevue, on apporta un enfant nouveau-né, que l'on avait, selon la coutume, exposé trois jours à la porte de l'église, en attendant que quelqu'un l'achetât et se présentât pour le nourrir. Une cuvette de marbre servait à recevoir ces innocentes créatures; et lorsqu'un acquéreur se présentait, les matriculaires (marguilliers) concluaient le marché, sauf la ratification de l'évêque. C'était pour cette ratification que l'on apporta l'enfant à Rustique, tandis qu'il interrogeait St. Goar. Le malintentionné prélat crut trouver dans cet incident une occasion d'humilier le saint homme: «Voilà, dit-il en présence de toute la cour épisco-

---

(1) Hugues de St.-Victor, *De ceremoniis ecclesiasticis*, liv. 1. ch. 20. tom. 3. p. 258. édit. Mayence, 1617.

pale, une épreuve qui semble envoyée par le ciel même : nous croirons à la sainteté de Goar, s'il fait un miracle, si cet enfant parle et s'il révèle le nom de son père ». L'enfant parla en effet, sur l'adjuration de l'accusé ; mais on fut étrangement surpris lorsqu'on ouït sortir de sa bouche la déclaration suivante : « Mon père est l'évêque Rustique, ici présent, et ma mère se nomme Flavie ». Fort confus d'un tel miracle, Rustique perdit à son tour la parole ; et saint Goar, ajoute la légende, mit le comble à sa honte, en offrant de faire pour lui sept années de pénitence. Il n'est pas besoin de dire que cette fable absurde et scandaleuse est de l'invention des moines de Prum, contrariés sans doute dans leurs exemptions par quelque entreprise de l'Ordinaire (1); mais elle est le seul document qui nous reste sur les

---

(1) Cette anecdote est d'autant plus incroyable que la chronologie ne permet pas de faire saint Goar contemporain de l'évêque de Trèves saint Rustique, mentionné dans le martyrologe romain au 14 octobre. Longueval, qui rapporte sérieusement cette fable, dans son Histoire de l'église gallicane, liv. 9, vers la fin, s'est aperçu des difficultés chronologiques dont elle est embarrassée; et il a pris la peine de les discuter dans une note. Baronius, dans son commentaire sur le martyrologe romain, a cru nécessaire de dire qu'il y avait eu à Trèves deux évêques du nom de Rustique. Il est beaucoup plus simple de considérer le récit de Vandelbert comme une fable odieuse et ridicule. C'est ce même Vandelbert qui écrivit le premier la légende des onze mille vierges de Cologne.

usages de l'ancienne église relativement aux enfants abandonnés. Les religieux de Prum firent longtemps trophée de la honte épiscopale : ils placèrent à l'entrée de leur réfectoire la cuve baptismale dans laquelle avait été exposé l'indiscret enfant de Rustique; elle servait, au tems de Vandelbert, de bassin pour se laver les mains. Des traditions beaucoup plus édifiantes se rattachent encore aujourd'hui aux débris de quelques baptistères que le temps a épargnés. Au village d'Avioth, dans le diocèse de Verdun, existe, sous le nom de *Recevresse*, un monument, chef-d'œuvre d'architecture gothique, que l'on considère comme un ancien baptistère: on y déposait autrefois des enfants morts sans baptême, parce que d'anciens récits attestaient la résurrection de plusieurs de ces infortunés, momentanément rendus à la vie pour recevoir le sacrement de la régénération. Une semblable croyance régnait dans les Vosges, où, sur l'autel en ruines de l'ancien prieuré du lac dit la Mey, à trois lieues de Senones, on exposait les enfants mort-nés, dans l'espoir qu'ils recevraient par le ministère des anges le baptême que la nature ne leur avait pas permis de recevoir de la main des prêtres. Cet usage touchant se maintint malgré les statuts synodaux de Toul, qui le déclarèrent superstitieux, en 1678 et 1686, et malgré un mandement de dom Mathieu Petitdidier, abbé de Senones, qui avait juridiction épiscopale sur ce territoire.

Les plus anciennes de nos églises, après les cathédrales et les baptistères, sont celles que l'on

érigea sur les tombes des martyrs et des saints. Elles reçurent de cette origine les noms de *martyria*, de *confessiones*, (1) et de *memoriæ sanctorum* : on les appela aussi *titres de tels ou tels saints*. Encore aujourd'hui, nos églises sont dans l'usage invariable de renfermer sous leurs autels, qui ressemblent à des tombeaux, les restes des bienheureux dont elles célèbrent le culte. Beaucoup de *memoriæ* ne furent primitivement que de simples autels, semblables à celui que l'on voyait près de Reims, sur le lieu du martyre de saint Timothée (2). L'évêque, escorté du clergé, allait quelquefois dire la messe solennelle sur ces autels : mais, dans les premiers tems, ils n'étaient point desservis par des ministres fixes, et on se contentait de détacher quelques membres de la communauté canoniale, qui s'y rendaient transitoirement pour y tenir de pieuses assemblées. A mesure que le nombre de ces lieux de piété s'accrut, on commença à leur appliquer le réglement par lequel le concile de Chalcédoine (canon 6) avait, en 451, défendu d'ordonner aucun clerc sans l'attacher à une église de la

---

(1) C'est-à-dire de lieu où un saint avait confessé la foi au péril de sa vie, ou bien de lieu où on conservait ses reliques.

(2) Le chanoine Lacourt, qui écrivait au commencement du siècle dernier, dit que jusqu'alors cet ancien monument avait eu la forme d'une table, et qu'il fut rétabli par la piété des religieux de St.-Remi. Lacourt, comment. sur le testament de saint Remi.

ville ou de la campagne, à un *martyrium*, ou à un monastère. Les plus importantes églises des villes furent appelées *cardinales*, et possédèrent un clergé vivant en commun. La discipline s'opposa longtems à laisser dans les campagnes des prêtres isolés : on n'envoyait dans les lieux peu peuplés que de simples missionnaires, qui rentraient après leurs missions dans la communauté centrale, ou dans celle d'une autre église érigée en titre. Les cardinaux des villes eux-mêmes durent se borner d'abord à administrer dans leurs titres le baptême et la pénitence aux fidèles en danger de mort : pour le reste, ils n'avaient d'autres fonctions que d'observer les mœurs du peuple et d'avertir l'évêque de ses besoins spirituels. Les titulaires des églises rurales agissaient probablement de même à l'égard du chorévêque. Plus tard, on permit aux uns et aux autres d'administrer la pénitence secrète, de dire des messes à certains jours et de conférer le baptême solennel. Ce ne fut pas sans peine que les cathédrales perdirent l'usage exclusif de ces droits. Les évêques obligèrent leurs cardinaux à venir aux jours solennels ouïr la messe pontificale : il y eut même des canons pour interdire absolument la célébration des saints mystères dans les chapelles aux jours de grandes fêtes, afin que le peuple fut contraint d'entendre, au moins dans ces occasions, la voix du premier pasteur : c'est pour ce motif qu'Ausone, chrétien assez tiède, bien qu'ayant dans sa maison une chapelle où il adressait de

courtes prières à la Trinité, annonce dans une de ses lettres que les solennités de Pâques le rappellent à la ville (1). Le titre de cardinal ne subsiste plus aujourd'hui qu'à Rome, asile inexpugnable des vieux rites; mais les chartes de nos églises nous apprennent qu'il fut conservé chez nous jusqu'à une époque assez avancée du moyen-âge. On a encore la liste des cardinaux de Paris, commençant par ces mots : *Isti sunt presbyteri qui vocantur cardinal, qui debent interesse per se, vel per alios, dùm Episcopus celebrat in ecclesià Parisiensi, in festis Nativitatis Domini, Paschæ et Assumptionis* (2). A Toul, des chartes des évêques Udon et Pibon qualifient le grand-archidiacre d'archidiacre cardinal*; et il y avait à Reims sept prêtres cardinaux** dont le privilège se réduisait, dans les derniers temps, à célébrer chaque année la messe sur le grand autel de l'abbaye St.-Remi, sanctuaire que le pape Léon IX, lorsqu'il vint à Reims, en 1049, avait cru ren-

(1) *Instanter revocant quia nos solemnia Paschœ.*

(2) Les cardinaux de Paris sont, d'après cette liste, les prêtres de St.-Paul, de St.-Jean-en-Grève, le prieur de Notre-Dame-des-Champs, ou, pour lui, le prêtre de St-Jacques, le prêtre de St.-Séverin, ceux de St.-Benoît, de Charonne, de St.-Etienne-des-Grès, de St-Gervais, le prieur de St.-Julien-le-Pauvre, les prêtres de St.-Merri et de St.-Sauveur, et l'abbé de St.-Victor, à la place duquel il est dit que vient son vicaire.

* Benoit, Pouillé de Toul, tom. 1. p. 17.

** Marlot, tom 2. p. 329.

dre plus vénérable en en interdisant, sous peine d'excommunication, l'accès aux prêtres ordinaires. Ce réglement s'observait encore, au siècle dernier*.

Les cathédrales des premiers temps avaient, sous le nom de *matricule (matricula)*, des rôles sur lesquels on inscrivait tous ceux qui participaient aux biens ecclésiastiques, soit à titre de cléricature, soit à cause de services rendus, soit en manière d'aumône. Les intendants chargés des distributions prirent de cet office le titre de *matriculaires*, terme que l'usage a transformé en ceux de *marguilliers* et de *marliers*. D'anciens canons défendent aux matriculaires de jamais recevoir aucune chose pour l'inscription de qui que ce soit sur leur liste : *Interdixi enim vòbis*, *Dei auctoritate*, dit Hincmar dans les statuts qu'il fit en 879 pour le diocèse de Reims, *ut nemo presbyter, pro loco matriculæ, quodcumque xenium vel servitium in messe accipiat.* Au premier rang des immatriculés figuraient les clercs, qui dans la suite furent appelés chanoines et prébendiers (1); puis venaient les pauvres, les veuves, les infirmes et tous ceux qui recevaient des secours de l'église.

* Gallia christiana, tom. 9. p. 222.

(1) *Non, ut nunc, erant canonici, sed matricularii*, dit le biographe de saint Rigobert de Reims, en parlant des chanoines de cette cathédrale. On trouve des documents où le mot *matricule* désigne le rôle sur lequel on inscrivait les clercs : *Si pœnituerint, rescripti in matriculà, gradum suum dignitatemque recipiant*, dit le 2.e canon du concile d'Agde (*Agathense*) en 506.

Grégoire de Tours parle de distributions de nourriture aux pauvres de la matricule, à l'issue de l'office divin (1). « Je recommande, dit saint Remi dans son testament, d'observer avec soin mes dispositions en faveur des matricules placés sous la juridiction de Reims » ; puis, entrant dans divers détails, il mentionne la matricule de Ste.-Marie qui est appelée hôpital *(xenodochium)*, où douze pauvres, ainsi que quarante veuves, attendent l'aumône devant la porte de l'église (2). On voit par ces textes que, dès lors, les portes des basiliques étaient encombrées de mendiants, que l'on y plaçait afin d'appeler la charité publique au secours des revenus matriculaires. Ces importuns solliciteurs occupaient le lieu dit *paradis*, et par corruption *parvis* : portique ainsi nommé à cause des statues des saints qui le décoraient. Les matricules donnèrent naissance aux Hôtels-Dieu, encore situés,

---

(1) Ad basilicam sanctam properat, celebratisque vigiliis, manè pauperibus, qui ad matriculam illam erant, cibum potumque protulit. *Greg. Tur.* De miraculis S. Juliani, c. 37.

(2) Le plus court des deux testaments de saint Remi ne renferme que la mention suivante : *Pauperibus duodecim, in matriculâ positis, antè fores ecclesiæ expectantibus stipem.* Le long testament dit : *Matriculæ Sanctæ-Mariæ* (cathédrale), *quæ dicitur Xenodochium, ubi duodecim pauperes stipem expectant... Viduis quadraginta in porticu ecclesiæ alimoniam præstolantibus .... Omnibus matriculis sub tuâ* (Remensis ecclesiæ) *ditione degentibus*, etc.

en beaucoup de villes, sous les murs des cathédrales. On désignait quelquefois ces anciens hôpitaux par le terme de *diaconies* : ce mot était un vestige des institutions apostoliques qui confiaient aux diacres le soin de distribuer les aumônes.

En vertu des mêmes institutions, nos églises possédèrent, jusqu'au sixième siècle, des *diaconesses*, ou *diaconisses*, femmes chargées de suppléer au ministère des diacres en tout ce que des hommes ne peuvent faire avec bienséance relativement à l'autre sexe. Ces diaconesses recevaient l'imposition des mains et étaient comprises dans le clergé, bien que leur emploi ne fût point un ordre hiérarchique, mais seulement un ministère ancien et vénérable. Elles instruisaient les femmes, leur répartissaient les secours, et servaient dans les cérémonies de leur baptême, qui se donnait alors par immersion. St. Remi, dans son testament, se souvint de la diaconesse Hilaria, qu'il nomme sa fille bénie, et à laquelle il lègue une servante, avec des vignes et des terres, en récompense de ses services quotidiens (1). Clotilde, femme de Clovis, fit, après la mort de son mari, les fonctions de diaconesse dans l'église Saint-Martin de Tours, où elle passa les

---

(1) Delego benedictæ filiæ meæ Hilariæ, diaconæ, ancillam nomine Nocam, et vitium pedaturam, et partem meam de Talpusciaco transcribo, pro obsequiis quæ mihi indesinenter impendit.

dernières années de sa vie*. Les conciles d'Orange (*Arausicanum*), en 441, et d'Orléans, en 533, défendirent d'ordonner des diaconesses, à cause, disent-ils, de la fragilité du sexe (1). Une loi du code Théodosien nous fait connaître en quoi consistait cette fragilité : l'empereur défendit de recevoir aucune diaconesse avant l'âge de soixante ans; et il statua qu'elles ne pourraient donner leurs biens ni aux clercs ni aux églises. Les Saints-Pères blâmèrent la seconde partie de cet édit; et Théodose, étant à Vérone, la révoqua, sur les instances de St. Ambroise (2). « Je me tais, dit Sulpice Sévère, et j'ai résolu de me taire toujours sur ces points; car, ayant adressé quelques reproches à une cer-

---

* Grégoire de Tours, 2. 43.

(1) Placuit etiàm ut nulli postmodùm feminæ Diaconalis benedictio, pro conditionis hujus fragilitate, credatur. 2.e *concile d'Orléans*, *canon* 18.

(2) Voici les textes du code : *Nulla, nisi emensis LX annis, cui votiva domi proles sit, secundùm præceptum Apostoli, ad Diaconissarum consortium transferatur.... ac, si quandò diem obierit, nullam Ecclesiam, nullum clericum, nullum pauperem scribat hæredes*. Cod. Theodos. lib. 16. tit. 2, loi 27. La loi suivante révoque ainsi ces dispositions : *Ut de omnium chartis, si jàm nota est, lex auferatur, nec quisquam, aut litigator eâ sibi utendum, aut judex noverit exequendum*. Les mots *votiva proles, juxta præceptum Apostoli*, font allusion au passage de saint Paul : *Vidua eligatur non minùs sexaginta annorum, quæ fuerit unius viri uxor, in operibus bonis testimonium habens, si filios educaverit*, etc. 1. Tim. 5. 9.

taine veuve, j'ai soulevé contre moi une telle haine de la part de tous les moines et de toutes les femmes, que ces deux légions m'ont juré une haine à mort » (1). Quelques vestiges de l'institution des diaconesses subsistèrent dans les monastères de femmes : à Lyon, on voyait encore, au siècle dernier, l'abbesse de St.-Pierre porter le manipule et chanter l'épître ; les chartreuses de Salcth-en-Dauphiné faisaient également à l'autel l'office de diacre et de sous-diacre. D'après les canons, toute diaconesse devait être âgée de soixante ans au moins, conformément au texte de l'apôtre : *Vidua eligatur non minùs sexaginta annorum* (1. Tim. 5.) ; on exigeait en outre qu'elle fût veuve et qu'elle eût eu des enfants élevés par ses soins d'une manière exemplaire. Tertullien, dans son livre *De velandis virginibus*, explique les motifs de cette discipline : des mères éprouvées par l'éducation d'une nombreuse famille, sont, dit cet écrivain, douées d'une expérience que ne possèdent point les autres femmes et savent mieux que personne instruire, consoler, aider les personnes de leur sexe (2). Le même Père atteste

(1) Quia quamdam viduam vagam, nitidulam, sumptuosam objurgaverim lasciviùs victitantem : itidemque virginem adolescenti cuidam indecentiùs adhærentem, tanta mihi omnium feminarum, cunctorumque Monachorum odia concitavi, ut adversùm me utræque legiones jurata bella susceperint. Undè, quæso, taceatis, etc. *De virtutibus sancti Martini, dialog*, 2. ch. 7.

(2) Ad quam sedem matres eligantur, et quidem educatrices

qu'il était inouï de voir une vierge diaconesse. Nos religieuses actuelles étaient représentées, dans l'ancienne église, par des vierges ou des veuves, dites *sanctimoniales, virgines, viduæ, devotæ mulieres* : bien que consacrées à Dieu par la bénédiction de l'évêque, elles vécurent d'abord dans les maisons particulières, n'ayant pour clôture que leur vertu. Telles étaient les vierges auxquelles saint Jérôme écrivit tant de lettres : au sixième siècle encore, le pape saint Grégoire-le-Grand avait trois tantes vivant sous ce mode de consécration (2). Ausone parle également d'une de ses tantes comprise au nombre des *devotæ* ; mais la mémoire de cette sainte fille n'inspira pas à son neveu des sentiments fort chrétiens. Ces religieuses se formèrent peu à peu en communautés; et enfin on jugea nécessaire de les tenir enfermées sous une clôture très-exacte. Dès l'époque de saint Remi, Flodoard parle d'une abbesse nommée Susanne, qui gouvernait à Reims

---

liberorum, scilicet ut experimentis omnium affectuum instruere facilè nôrint cæteras, et consilio et solatio juvare. ch. 9. *Il ajoute* : monstrum esse, si virgo in hujusmodi statu constituatur.

(1) *Uno omnes ardore conversæ, uno eodemque tempore sacratæ sunt, sub districtione regulari degentes in domo propriâ socialem vitam ducebant.* St. Grégoire, homélie 38 sur l'évangile. t. 1. p. 1642. ed. bened. — Les mots *sacratæ sunt* prouvent que l'on donnait la consécration même aux vierges qui demeuraient dans les maisons particulières.

un monastère de filles (1). Les anciens documents attestent que les *sanctimoniales* portaient dès lors un habit de couleur sombre (2); et le quinzième canon du concile de Chalcédoine défend de leur donner le voile avant 40 ans accomplis.

La vie monastique chez les hommes était déjà connue dans notre province avant l'invasion des barbares. Le plus ancien de nos monastères passe pour être celui de Saint-Maximin de Trèves, abbaye des plus illustres, qui appartint, dans la suite, aux bénédictins, et dont l'abbé joignait au titre de prince

---

(1) *Quæ sub tutela sancti Remigii, puellari præerat congregationi.* On croit que ce sont des monastères de ce genre qui, à une époque fort ancienne, ont donné leur nom aux villes de Montpellier et de Mons-en-Puelle *(Mons puellaris,* ou *puellarum).*

(2) Sanctimonialis virgo, cùm ad consecrationem suo Episcopo offertur, in talibus vestis applicetur qualibus semper usura est, professioni et sanctimoniæ aptis. — Viduæ *(les diaconesses)* quæ se devoverunt Domino, et veste laïcali abjectâ, sub testimonio Episcopi et Ecclesiæ in religioso habitu apparuerint, etc. IV.e concile de Carthage, en 398, canon XI et 104. — Malgré le canon du concile de Chalcédoine sur l'âge de 40 ans requis pour la profession religieuse, l'usage s'introduisit fort anciennement de bénir les diaconesses et les religieuses au même âge que les diacres, c'est-à-dire à 25 ans, comme le porte un canon du 3.e concile de Carthage inséré dans le Décret. Cette discipline était reçue dans les Gaules dès l'an 452, comme le prouve le 52.e canon du second concile d'Arles qui excommunie les religieuses *quæ post annum* 25, c'est-à-dire après la profession, *ad terrenas nuptias spontè transierunt.*

du Saint-Empire, celui d'archichapelain des Impératrices. Il est vraisemblable que la première institution de cette communauté remonte à St. Athanase et à saint Martin, qui initièrent les dévots trévirois à la pratique de la vie cénobitique. Nous avons parlé ailleurs des commencements du monastère Saint-Thierri de Reims. Une autre fondation de cette époque est celle de Saint-Avold (*Sanctus Nabor*), au diocèse de Metz : ce couvent, également de l'ordre bénédictin, date de la fin du règne de Clovis, et reconnait pour auteur saint Fridolin, moine irlandais, qui, venu dans les Gaules, fut abbé de Saint-Hilaire-de Poitiers ; puis voyagea en diverses provinces, où il établit des monastères qu'il dédia tous au patron de son abbaye. Celui dont il dota le territoire de Metz s'appela, comme les autres, *Hilariacum*, jusques vers l'an 765, époque où la translation des reliques du martyr Nabor, rapportées de Rome par l'évêque de Metz, saint Chrodegand, fit changer ce nom primitif en celui de *fanum sancti Naboris*, dont la langue populaire a fait St.-Avold (1). Un bourg considérable se forma autour de ce cloître, qui devint un centre monastique et vit s'établir près de lui, au 6.e siècle, une seconde abbaye, nommée Longeville-lèz-Saint-Avold ; on plaça également en ce lieu des bénédictines, en 1630. L'abbé avait la préséance sur tous ceux du diocèse et portait le

(1) On prononce saint Avaux.

titre de premier baron de l'évêché. Nous verrons dans les périodes suivantes l'origine d'une foule d'autres monastères. On peut considérer comme fondés, dès les tems romains, les cloîtres où vivaient des clercs réguliers, transformés dans la suite en moines proprement dits : tels étaient, entre autres, Saint-Remi de Reims, Saint-Vanne, primitivement Saint-Pierre, de Verdun. Grégoire de Tours, dans des passages déjà cités, appuie cette conjecture en mentionnant des abbés dans ces deux villes (1). Une grande incertitude existe sur la règle qu'on suivait dans ces abbayes, plus anciennes que saint Benoît (*Benedictus*), qui mourut en 543, et dont les statuts ne furent généralement adoptés chez les cénobites qu'en vertu des capitulaires de Charlemagne. A St.-Maximin, on croyait, d'après une tradition assez suspecte, que les premiers religieux avaient obéi à la règle grecque de St. Basile, dont la connaissance aurait été apportée à Trèves par saint Athanase, son contemporain. Il y a lieu de croire que la discipline d'Agaune, ou de Saint-Maurice-en-Valais, fut observée à l'origine dans ceux de nos monastères qui, comme Beaulieu, avaient pour patron saint Maurice; ailleurs, on introduisit pendant les temps mérovingiens, l'institut de saint Colomban, fondateur de Luxeuil, non loin des frontières du Toulois : enfin il

(1) Voir ci-dessus p. 217 et p. 237.

y eut une règle dite du maître, une règle venue de Lérins, et plusieurs autres moins célèbres, mais assez nombreuses, qui variaient de couvent à couvent.

Dans les siècles romains, il existait très-peu d'églises hors des villes, et celles dont on rencontre de rares mentions dans les auteurs étaient toutes construites dans des bourgs assez considérables. Parmi les plus anciennes, on doit compter celles d'Arlon et d'Ivois-Carignan, dont parlent les légendaires en racontant la translation des reliques de saint Maximin et les voyages de saint Martin à Trèves. Ivois comptait parmi ses clercs saint Géri (*Gaugericus*), dont les heureuses dispositions frappèrent l'évêque de Trèves, Magneric, qui le fit instruire dans les écoles de sa ville épiscopale et le rendit assez célèbre pour que, vers l'an 587, le siége de Cambrai lui ait été donné. Il existait aussi à Mouzon une église connue par le démêlé qu'elle occasionna entre saint Remi et l'évêque Falcon de Tongres. Ces faits, auxquels nous pourrions en joindre d'autres, prouvent que dès lors, et malgré l'obstination payenne des populations rurales, le christianisme était sorti de l'enceinte des cités. Divers lieux d'oraison furent successivement construits, soit dans les châteaux (*villæ*) des riches, qui tous, romains et barbares, avaient des chapelles; soit autour des abbayes, dans les domaines desquelles les moines établirent ce qu'ils nommaient des *celles* (*cellæ*), transformées depuis en prieurés. On bâtit autour de ces cellules des ha-

meaux, qui s'accrurent et prirent l'oratoire monastique pour église paroissiale. C'est par des établissements de ce genre que les abbayes des Vosges, Senones, Etival, Moyen-Moutier, St.-Dié et autres, acquirent la juridiction quasi-épiscopale qu'elles exerçaient sur les paroisses de leurs anciennes dépendances conventuelles. Ainsi que nous l'avons déjà remarqué, les cathédrales retinrent pendant un intervalle assez long l'exercice exclusif des principales cérémonies chrétiennes et rappelèrent de temps à autre dans leur enceinte les prêtres et le peuple de tout le diocèse : *Ut nulli civium Paschæ, Natalis Domini, vel Quinquagesimæ* (i. e. Pentecostes) *solemnitatem in villâ liceat celebrare, nisi quem infirmitas probabitur tenuisse*, dit le concile d'Orléans en 511. Un autre concile, tenu en 535 à Clermont-en-Auvergne, par les évêques Nicet de Trèves, Flavius de Reims, Hespère de Metz, Désiré de Verdun, Loup de Châlons, et plusieurs autres, défendit de célébrer les saints mystères dans les oratoires aux principales fêtes, Pâques, Noël et la Pentecôte : il faut, dit le texte, que les clercs de ces oratoires, ainsi que les principaux citoyens, viennent en ces jours à la basilique épiscopale ; toutefois cet ordre ne concerne point les prêtres et les diacres régulièrement établis dans des titres, soit à la ville, soit dans les paroisses rurales (1). Ce canon, fait par des

(1) Si quis ex presbyteris aut diaconis, qui neque in civitate,

évêques Austrasiens, et dans un pays dépendant alors du royaume de Metz, nous apprend que, dès le milieu du sixième siècle, les titres paroissiaux existaient dans la plupart des bourgades populeuses, et même qu'il y avait des oratoires plus petits dans les lieux de moindre importance appelés *villulæ*. Après la suppression des chorévêques, l'inspection spirituelle du clergé dispersé dans les paroisses fut confiée à des archiprêtres, créés à l'imitation du prêtre ou doyen capitulaire : on les appelait aussi *plebani* et *doyens de la chrétienté*. Leurs pouvoirs étaient purement spirituels, et la juridiction contentieuse demeurait entre les mains des archidiacres. *Ut singulæ Plebes*, dit un concile inconnu, daté de l'an 904, *archipresbyterum habeant, qui non solùm imperiti vulgi sollicitudinem gerat, verùm etiàm eorum presbyterorum qui per minores titulos habitant*. On n'accorda d'abord de fonts baptismaux qu'aux églises archipresbytérales, appelées *Plebes*, mot qui, dans le langage canonique, signifie l'assemblage de plusieurs paroisses. Rien n'indique que les prêtres

---

neque in parochiis canonicus esse dinoscitur, sed in villulis habitans, in oratoriis officio sancto deserviens, celebrat divina mysteria, festivitates præcipuas, Domini-Natale, Pascha, Pentecosten, et, si quæ principales sunt reliquæ solemnitates, nullatenùs alibi, nisi cum episcopo suo, in civitate teneat. Quicumque etiàm sunt cives natu majores, pari modo in urbibus, ad pontifices suos, in prædictis festivitatibus veniant. *Concilium Arvernense, an.* 535. *can.* 15. *Apud Sirmond, tom.* 1. *p.* 244.

paroissiaux, auxquels on donna le nom de curés vers le 12.ᵉ siècle, aient été primitivement inamovibles: néanmoins, dès l'an 567, on trouve un canon du 2.ᵉ concile de Tours défendant à l'évêque de déplacer un archiprêtre ou un abbé sans le consentement du presbytère : *Ut Episcopus, nec abbatem, nec archipresbyterum, sine omnium suorum compresbyterorum et abbatum consilio, de loco suo præsumat ejicere.* Ce réglement ajoute que celui qui, pour ses fautes ou sa négligence, mérite l'exclusion doit être reconnu coupable par l'avis de tous les prêtres: *quem culpa aut negligentia ejicit, cum omnium presbyterorum consilio refutetur**. D'après quelques auteurs, l'inamovibilité aurait, dès l'origine, appartenu aux dignitaires appelés cardinaux, qui exerçaient dans les villes à peu pèrs les mêmes fonctions que les archiprêtres dans les campagnes; mais, outre que le titre de cardinal ne fut jamais connu que dans les cités episcopales, il n'avait, dans son acception commune, d'autre sens que celui de prêtre ou de diacre principal (1). Il est vrai toutefois de dire que l'ancienne église considérait l'union du prêtre avec sa paroisse comme un mariage spirituel, que de très-graves motifs pouvaient seuls faire dissoudre; et le concile de Nicée sanctionna un canon portant défense aux

---

* Concil. Turon. 2. can. 7. apud. Sirmond, Concil. antiq. Galliæ t. 1. p. 331, 332.

(1) V. Ducange, Glossaire, *verbo* Cardinalis.

évêques, aux prêtres et aux diacres de passer d'une ville à une autre (1). Cette règle était surtout applicable aux prélats; mais il paraît, d'après les saints Pères, qu'elle atteignait seulement les mutations faites d'autorité privée, ou par des motifs de cupidité et d'ambition : *Ne de aliâ ad aliam ecclesiam transferatur episcopus, ne, virginis pauperculæ societate contemptâ, ditioris adulteræ quærat amplexus**. C'est seulement vers le onzième siècle que les chartes de notre pays commencent à parler des curés inamovibles, qu'elles désignent sous le nom de *prêtres perpétuels* (*perpetui sacerdotes*). Il est vraisemblable que ce terme fut d'abord employé pour distinguer les pasteurs à résidence fixe des simples missionnaires, dont l'usage n'était point encore aboli partout à cette époque. Nous voyons en effet la plupart des fondateurs de cures stipuler, dans les actes, que l'*autel*, ou, pour parler le langage moderne, la cure dotée par eux, aura pour desservant un *perpetuus sacerdos* : c'était à la fois une précaution contre le rétablissement des missions transitoires et contre les caprices des décimateurs, qui, chargés de payer le

---

* Jérôme, epist. 82 ad Oceanum. p. 649. bened.

(1) *Ut à civitate in civitatem, nec episcopus, nec presbyter, nec diaconus transeat. Si quis tale quippiam aggressus fuerit, Ecclesiæ restituatur cui ordinatus fuerit.* Nicée. can. 15. *Nullus enim episcopus*, dit assez satyriquement le concile de Sardique, canon 1, *adhùc inveniri potuit qui à majori civitate in minorem transferri voluerit.*

prêtre sur les dîmes, abusaient quelquefois de leur pouvoir pour le renvoyer arbitrairement.

Parmi les traits mémorables de l'ancienne discipline, nous ne devons point omettre les lois relatives au célibat des clercs majeurs. Dans leur substance, ces lois paraissent aussi anciennes que l'église: elles sont basées sur les conseils donnés dans le Nouveau-Testament (1. Cor. ch 7.); et l'usage des premiers siècles, transforma ces conseils en lois pour les évêques et les diacres. A l'origine du christianisme, beaucoup d'hommes mariés reçurent le sacrement de l'Ordre, car la plupart des fidèles avaient contracté les liens de l'union conjugale avant leur conversion; mais on choisit du moins ceux qui n'avaient été mariés qu'une fois: *unius uxoris virum*, dit St. Paul (1); et bientôt on exigea d'eux la promesse de quitter leurs épouses. A raison de ces circonstances, l'infraction de la promesse dont nous venons de parler n'entraînait point, dans l'ancien clergé, un blâme aussi sévère que celui dont on la poursuivrait de nos jours. Le concile d'Orléans, de l'an 538, n'excommunie point le sous-diacre marié qui reprend sa

---

(1) 1. Tim. ch. 3. On a allégué ce texte en faveur du mariage des prêtres. Cette interprétation mettrait saint Paul en contradiction avec lui-même; car il ne peut avoir, dans l'épître à Timothée, transformé en loi le contraire de ce qu'il avait conseillé dans l'épître aux Corinthiens. On doit donc entendre par *unius uxoris virum* celui qui n'a été marié qu'une fois.

femme : il se contente de le priver de son office, en lui accordant la communion à la manière des laïques (1). Des conciles orientaux, plus anciens, vont jusqu'à autoriser le mariage d'un diacre qui s'est réservé cette faculté en recevant l'ordination (2). On connaît l'histoire de Paphnuce, rapportée par les historiens grecs Socrate et Sozomène. L'indulgence était moins grande pour les veuves et les religieuses consacrées à Dieu : les conciles excommunient, dans les termes les plus énergiques, celles qui, après leur profession, oseraient transgresser le devoir du célibat (3). L'église n'a jamais permis qu'un clerc majeur contractât mariage après son ordination ; mais les Grecs tolèrent que leurs prê-

(1) Ut nullus clericorum à subdiacono et suprà, qui uxores in proposito suo accipere prohibentur, propriæ, si fortè quam habeat, misceatur uxori. Quod si fecerit, laicâ communione contentus, juxtà priorum canonum statuta, ab officio deponatur. *Concilium Aurelianense III. canon* 2. Sirmond. 1. 248.

(2) *Quicumque diaconi ordinati, in ipsâ ordinatione protestati sunt et dixerunt oportere se uxores ducere, cùm non possint sic manere, ii, si uxorem posteà duxerint, sint in ministerio eò quod hoc illis sit ab Episcopo concessum.* Conc. d'Ancyre, en 314.

(3) *A communione ecclesiasticâ usquè ad exitum repellatur, viatico tantùm ei in infirmitatis periculo reservato.* 3.e concile d'Orléans, en 538. canon 16. Les paroles du 4.e concile de Carthage, en 398, sont encore plus sévères : *Secundùm Apostolum, damnationem habebunt, quoniàm fidem castitatis, quam Domino voverunt, irritam facere ausæ sunt. Tales ergò sine Christianorum communione maneant : quæ etiàm neque in convivio cum Christianis communicent.* Canon 104.

tres conservent les femmes épousées par eux avant cette cérémonie. La loi du célibat n'est absolue en Orient que pour les moines et les évêques.

Il existait, dans l'ancienne église, une gradation de peines sagement appropriées à la condition des personnes et à la gravité de chaque délit. On pouvait être exclus du clergé, puis du diocèse, et enfin de toute l'église : ces trois punitions, dont la première n'atteignait que les clercs, s'appelaient, l'une *communion laïque*, l'autre *communion étrangère*, la dernière *excommunication*. Quiconque avait scandalisé ses frères par un délit manifeste devait une réparation publique : il y avait, en particulier, trois crimes, l'apostasie, l'homicide et l'adultère, dont l'absolution ne s'accordait, lorsqu'ils étaient notoires, qu'après une pénitence publique d'un certain nombre d'années. Au commencement du carême (1), beaucoup de fidèles prenaient place parmi les pénitents, sans déclarer au peuple les motifs de l'humiliation qu'ils s'infligeaient : l'absoute solennelle, dont la formule est encore lue le Jeudi-Saint, les réconciliait à l'église par le ministère de l'évêque. Les pénitents sortaient de l'église après l'évangile et le sermon, comme étant indignes d'assister aux

---

(1) Le carême était observé, dans notre province, dès les temps gallo-romains. On en trouve la mention dans le distique suivant d'Ausone :

Sancta salutiferi redeunt solemnia Christi,
Et devota pii celebrant jejunia mystæ.

mystères : ils se retiraient sous le portique (*narthex*); et on voit encore dans quelques anciennes basiliques, entre autres à la cathédrale de Verdun, des porches destinés à les abriter. En vertu du principe que nul péché ne peut être remis sans pénitence, on allait pour les fautes occultes elles-mêmes demander au prêtre une pénitence secrète (1) ; et, de peur que l'arbitraire ne se glissât dans la fixation de cette peine, des canons, dits pénitentiaux, déterminèrent le mode et la durée de la satisfaction à imposer pour chaque faute. Dès les premiers tems, l'église permit que les martyrs détenus dans les prisons obtinssent, pour leurs frères déchus et repentants, *indulgence* d'un certain nombre de jours, de mois, ou même d'années de pénitence. Beaucoup de Pères ont parlé des billets (*libelli*) donnés à cet effet par les confesseurs de la foi (2) ; mais divers abus s'étant introduits, on jugea à propos de réserver aux prélats seuls le droit de fixer ces concessions et de régler les œuvres à faire pour les mériter.

Au temps des persécutions, l'église ne souffrait

---

(1) Sidoine parle ainsi de cette confession secrète, dans une lettre où, s'adressant à un préfet des Gaules, il compare les évêques aux magistrats séculiers : *Christo, res humànas vitasque medicaturo, putrium conscientiarum cultro squalens ulcus aperimus. . . . . Nàmque ut is qui propria vobis non tacuerit flagitia damnatur, ità nobiscum qui eadem Deo fuerit confessus, absolvitur.* Sidoine. epist. 14. lib. 4.

(2) Voir les ouvrages de théologie, à l'article des Indulgences.

point que ses enfants recourussent aux tribunaux séculiers; et St. Paul blâme vivement, dans une de ses lettres, la conduite de ceux qui foulaient aux pieds ce sage réglement (1. Cor. 6). Quand les princes et les magistrats furent devenus chrétiens, il n'y eut plus de raison de fuir leurs prétoires; mais la coutume ancienne était déjà enracinée, et beaucoup de fidèles continuèrent à s'en tenir à l'arbitrage des évêques. Loin de s'opposer à cette extension du pouvoir sacerdotal, les empereurs la favorisèrent par des lois expresses (1); puis vinrent les bar-

---

(1) Quoique cette loi soit probablement fausse, son texte remonte néanmoins à une époque fort ancienne, et nous croyons devoir le rapporter en entier, afin de constater l'accroissement immense du pouvoir épiscopal. Elle est la première de l'*Extravagans*, *sive subditius titulus de episcopali judicio*, qui se trouve à la fin du code Théodosien. En voici les termes : *Salubri rursùs imperio propagamus. . . . . sententias episcoporum quolibet genere prolatas, sine aliquâ ætatis discretione* (i. e. sive inter majores, sive inter minores), *inviolatas semper incorruptasque servari, scilicet ut pro sanctis semper ac venerabilibus habeatur quidquid episcoporum fuerit sententiâ terminatum. . . Quicumque itaque litem habens, sive possessor, sive petitor erit, inter initia litis, vel decursis temporum curriculis, sive cum negotium peroratur, sive cùm jàm cœperit promi sententia, judicium eligit sacrosanctæ legis antistitis, illicò, sine aliquâ dubitatione, etiamsi alia pars refragatur, ad Episcopum, cum sermone litigantium dirigatur. Multa enim quæ in judicio captiosæ præscriptionis vincula promi non patiuntur, investigat et promit sacrosanctæ religionis auctoritas. Omnes itaque causæ, quæ vel Prætorio Jure vel Civili tractantur, Episcoporum sententiis*

bares, qui se trouvèrent forcés par leur ignorance de laisser aux clercs toute l'administration de la justice. Ainsi naquit la juridiction temporelle de l'église, dont parlent les codes de Théodose et de Justinien dans les titres *De episcopali judicio* et *De episcopali audientiâ*, et dont nous verrons les progrès dans les périodes suivantes. Les évêques, en étendant leur pouvoir sur les laïques, n'eurent garde de laisser perdre celui que la subordination hiérarchique semblait leur attribuer sur le clergé. Dans le but louable d'éviter des procès publics et toujours plus ou moins scandaleux, l'ancienne église avait pres-

---

terminatæ perpetuo stabilitatis jure firmentur, nec liceat ulteriùs retractari judicium quod Episcoporum sententia deciderit. Testimonium etiàm, ab uno licet Episcopo perhibitum, omnes judices indubitanter accipiant, nec alius audiatur, cùm testimonium Episcopi à quâlibet parte fuerit repromissum. Illud est enim veritatis auctoritate firmatum, illud incorruptum, quod à sacrosancto homine conscientia mentis inlibatæ protulerit. . . . Datum III nonas maii, Constantinopoli. Jacques Godefroi, dans son commentaire sur le code Théodosien, tom. 6. p. 304, édit. 1665, prouve que cette constitution est fausse, et que les priviléges exorbitants dont elle investit les évêques sortent de l'officine où on a fabriqué la donation de Constantin, et autres pièces de ce genre. D'un autre côté, Gustave Hænel, dans une dissertation publiée à Leipsik en 1840, sous le titre *De constitutionibus quas J. Sirmundus, Parisiis anno 1631 edidit*, a soutenu avec force l'authenticité de ces textes. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'ils furent reçus dès une époque très reculée, et Charlemagne les a insérés comme lois déjà anciennes dans les Capitulaires, l. 6. c. 366. Baluz, t. 1. p. 985.

crit à ses ministres de faire l'évêque juge de leurs différends, ou, du moins, de se soumettre à l'arbitrage de prêtres choisis par les parties (1) : de là vint peu à peu la maxime que les clercs ne pouvaient être jugés que par des clercs, et qu'ils étaient exempts du pouvoir des magistrats séculiers. Le 3.e concile de Latran consacra, en 1179, cette immunité, que l'on appelait *privilège de clergie*. Il fut défendu aux laïques, à peine d'excommunication, d'obliger les ecclésiastiques à paraître en jugement devant eux; et Innocent III décida que nul clerc ne pouvait renoncer à ce privilège, attendu qu'il n'était pas personnel, mais de droit public, auquel les conventions des particuliers ne peuvent déroger. Cette discipline choque vivement nos idées moder-

---

(1) Ce sont les termes du concile de Chalcédoine canon 9. Voici sur ce point un autre réglement, inséré dans le droit canon et remontant à l'an 397 : Si un évêque, un prêtre ou un clerc poursuit une cause devant les tribunaux publics (quoiqu'il l'ait gagnée); si c'est en matière criminelle, qu'il soit déposé; si c'est en matière civile, qu'il perde le profit du jugement, s'il ne veut être déposé. Car, ayant toute liberté de choisir ses juges, il a fait mépris de l'église, en recourant aux tribunaux séculiers. 3.e concile de Carthage en 397, inséré dans le décret de Gratien 2.e part. caus. XI. q. 1. n.o 43. Le 4.e conc. de Carthage, tenu en 398, va jusqu'à excommunier tout catholique qui poursuit une cause, juste ou injuste, devant un juge dont la foi n'est pas celle de l'église : *Catholicus qui causam suam, sive justam, sive injustam, ad judicium alterius fidei judicis provoçat, excommunicetur*. canon 86.

nes; mais elle paraissait naturelle au moyen-âge, où chacun réclamait le jugement de ses pairs, et où l'ordre des juridictions était si mal défini qu'en beaucoup de lieux, les plaideurs pouvaient choisir le tribunal devant lequel ils voulaient ester. L'église n'avait point laissé sans règles le pouvoir dont les anciens évêques se trouvaient investis. Afin d'éviter l'arbitraire, il leur était défendu, à peine de nullité, d'instruire des causes et de prononcer des sentences sans l'assistance de leurs clercs, c'est-à-dire des chanoines : *Ut episcopus nullius causam audiat absque præsentiâ clericorum suorum; alioquin irrita erit sententia episcopi, nisi clericorum præsentiâ confirmetur*, dit un statut fait, en 398, par un concile de Carthage, et inséré dans le droit canon.

Primitivement tous les biens ecclésiastiques étaient à la disposition des prélats, sans obligation de leur part de rendre compte à personne de l'emploi qu'ils en faisaient. « Nous ordonnons, disent les réglements attribués aux apôtres, que tout ce qui appartient à l'église soit en la puissance de l'évêque; car, s'il a été jugé digne du gouvernement des âmes, à combien plus forte raison ne doit-on pas s'en rapporter à lui pour la disposition de l'argent et pour les aumônes à distribuer aux pauvres par les mains des prêtres et des diacres (1)? Bientôt la confiance

(1) Multò utiquè magis oportuerit et de pecuniis mandatum dare, ut illius arbitratu dispensentur, etc. 40.e *canon apostolique*.

sans bornes qui motivait cette loi s'affaiblit; et les Pères de Chalcédoine déclarèrent abusive la gestion du temporel faite par le pontife seul, sans l'intervention d'un économe tiré du clergé : le concile parle même, à ce sujet, de dissipation des biens et de déshonneur jeté sur l'ordre sacerdotal (1). Par un autre statut plus ancien, on annulla toute donation, toute vente, tout échange de propriétés quelconques de l'église, si l'évêque n'obtenait pour ces actes le consentement par écrit des clercs, c'est-à-dire des chanoines (2). Nos registres capitulaires attestent, dans de nombreux passages, que cette ordonnance fut observée jusqu'aux derniers tems, même pour les biens que le partage avait placés dans le lot spécial des prélats. Ce partage, qui sous le nom de *division des menses*, s'accomplit dans les dixième et onzième siècles, devint le triste et dernier remède aux dissensions toujours croissantes que les intérêts temporels entretenaient entre les

---

(1) Quia in quibusdam ecclesiis, episcopi absque œconomo tractant res ecclesiasticas, placuit omnem ecclesiam episcopum habentem ex proprio clero œconomum habere, ut nec sine testibus ecclesiæ sit administratio, nec ideò res ejus dissipentur et probrum ac dedecus sacerdotio inuratur. *Chalched. canon 26. inséré dans le droit canon.*

(2) Irrita erit donatio episcoporum, vel venditio, vel commutatio rei ecclesiasticæ, absque conniventiâ et subscriptione clericorum. *Carthag. IV. canon 32. inséré, en d'autres termes, dans le corps du droit.*

prélats et leurs chapitres. Depuis cette époque, les chanoines possédèrent un revenu, ou, comme on disait alors, une *mense* séparée et entièrement indépendante de l'administration épiscopale: il en fut de même des moines par rapport à leurs abbés. D'après l'usage ancien, le domaine de l'église se divisait en quatre parts, l'une pour l'évêque, l'autre pour les clercs, la troisième destinée aux pauvres, la quatrième affectée à ce qu'on nommait les *fabriques*, c'est-à-dire les réparations de bâtiments, le luminaire et toutes les dépenses du culte. Les oblations volontaires et journalières des fidèles furent d'abord la seule source de ces revenus; mais, à mesure que les persécutions cessèrent, le clergé acquit des immeubles, et il en possédait déjà avant Constantin, qui, par un édit daté de l'an 313, ordonna la restitution de ceux qu'avaient confisqués les payens. Ces richesses s'accrurent avec le tems : déjà le testament de saint Remi nous montre les cathédrales possédant des maisons dans les villes, des terres dans les campagnes, des villages entiers, avec leur population composée de serfs. A Rome, telle était la magnificence de la dotation de saint Pierre, que des plaines situées sur les bords de l'Euphrate furent affectées à produire les parfums dont on respirait l'odeur dans les basiliques*. Les Pères signalèrent avec inquiétude les premiers symptômes du relâ-

---

* Fleury, liv. 35 n.º 15. Mœurs des Chrétiens, n.º 42. *Sacrifice*.

chement que ce luxe tendait à introduire; mais, malgré leurs doléances très-amères, l'éclat des antiques vertus s'obscurcit en diverses églises, et il se rencontra des ministres indignes qui exploitèrent au profit de leur cupidité l'estime et la renommée de bienfaisance conquise par le corps sacré dont ils déshonoraient la profession (1).

---

(1) Voici quelques lois relatives aux désordres dont on eut à se plaindre dans le clergé de cette époque : Ecclesiastici, vel qui continentium se volunt nomine nuncupari, viduarum ac pupillarum domos non adeant, sed publicis exterminentur judiciis si posthàc eos affines earum, vel propinqui, putaverint deferendos. Censemus etiàm ut memorati, nihil de ejus mulieris cui se privatim, sub prætextû relligionis adjunxerint, liberalitate quâcumque vel extremo judicio possint adipisci, et omne in tantùm inefficax sit quod alicui eorum ab his fuerit derelictum, ut nec per subjectam personam valeant aliquid, vel donatione, vel testamento percipere. Quin etiàm si fortè, post admonitionem legis nostræ, aliquid iisdem eæ feminæ, vel donatione, vel extremo judicio putaverint relinquendum, id fiscus usurpet. Lecta in ecclesiis Romæ, IV.° kal. augusti, Valentino et Valente tertiùm Augustis consulibus (an 370). Cod. Théodos. lib 16. tit. 2. loi 20. — C'est dans le même but qu'a été faite la loi 17.e du même titre : Plebeios divites ab ecclesiâ suscipi penitùs arcemus. Datum IV.° idus septembris. (an 364).

Le commentaire de St. Jérôme sur les lois précédentes montre combien l'église désapprouvait les honteux abus qu'elles proscrivent : *Pudet dicere! Sacerdotes idolorum, mimi, et aurigæ, et scorta hæreditates capiunt; solis clericis hoc lege prohibetur, et prohibetur non à persecutoribus sed à principibus christianis. Nec de lege conqueror, sed doleo cur meruerimus hanc legem. Nec sic refrænatur avaritia; per fidei commissa legibus illudimus....*

Le petit nombre de documents laissés par la période gallo-romaine sur l'état religieux des chrétiens laïques semble indiquer qu'alors la ferveur et l'orthodoxie ne dépassaient guère, chez les hommes du monde, le niveau peu élevé où elles s'arrêtent de nos jours. Les traditions payennes avaient façonné toutes les habitudes de la vie; elles présidaient à

Audio præterea in senes et anus absque liberis quorumdam turpe servitium. Obsident lectum, purulentiam stomachi manu propriâ suscipiunt, pavent ad introïtum medici, et si paululùm senex vegetior fuerit, simulatâ lætitiâ, mens intrinsecùs torquetur: timent enim ne ministerium perdant et vivacem senem Mathusalæ annis comparant. Epist. 34 ad Nepotianum. tom. 4, ed. bened. — Il y a dans ces épîtres d'autres passages extrêmement satiriques : on peut voir dans la 32.e, *ad Domnionem*, le portrait du *monachus rumigerulus, rabula, vafer: quid in secreto, quid in cubiculo mulierculas docet, etc.*, et dans la 18.e *ad Eustochium*, le passage qui commence ainsi : *Sunt qui ideò presbyteratum et diaconatum ambiunt ut mulieres licentiùs videant. Omnis illis cura de vestibus, si benè oleant, etc.*

On pense bien que ces désordres n'avaient point échappé à la critique malveillante des idolâtres. Ammien les décrit l. 27. ch. 6. dans le passage : *Ditantur oblationibus matronarum, procedunt vehiculis insidentes, circumspectè vestiti, epulas curantes profusas*, etc. Au reste, il résulte du témoignage même de cet écrivain payen qu'en général l'épiscopat conservait fidèlement la pratique des vertus évangéliques. Ammien oppose en effet aux prélats fastueux dont il parle l'exemple des évêques provinciaux : *antistitum quorumdam provincialium quos tenuitas edendi potandique parcissimè, vilitas etiàm indumentorum, et supercilia humum spectantia, perpetuo Numini verisque ejus cultoribus ut puros commendant et verecundos.*

l'éducation dans toutes les écoles, et une foule de rhéteurs les propageaient avec un zèle voisin du fanatisme. Sidoine, dans sa vaste correspondance avec tous les lettrés de son temps, nous montre partout un tiède christianisme s'amalgamant d'une façon bizarre avec la rhétorique, la poétique, la philosophie de l'ancienne Rome. Cet écrivain lui-même, qui fut le bel esprit par excellence du cinquième siècle, ne put, lorsqu'il devint évêque, dépouiller entièrement le vieil homme; et, tout en s'interdisant pour l'avenir les compositions profanes, tout en remplissant son épiscopat de bonnes œuvres, jusqu'à nourrir quatre mille pauvres pendant une famine, il ne crut pas devoir priver la postérité des fruits de sa muse, au temps où le monde ecclésiastique lui était étranger (1). Ces *juvenilia* nous demeurent comme d'indiscrets témoins du peu de place que tenait la religion dans les idées et la conduite des nobles Gaulois de ce temps. Ils se croyaient quittes envers Dieu par une courte prière dite chaque matin dans l'église ou dans l'oratoire : le reste du tems s'écoulait absolument comme durant les siècles payens. Nous avons encore l'oraison matinale d'Ausone : c'est une assez belle invocation à la Trinité : *Pateat fac sacrarium*, dit-il, en se levant, à un esclave;

(1) Sidoine Apollinaire fut fait évêque d'Arvernum, c'est-à-dire de Clermont en Auvergne, vers 471. La famille Polignac prétend remonter jusqu'à lui : selon cette prétention, ce serait le nom d'Apollinaire qui aurait formé celui de Polignac.

Deus precandus est mihi, ac filius summi Dei. . . .
Majestas unius modi, sociata sacro spiritui; puis il s'interrompt : C'est assez prié : *sat precum datum Deo* ; il sort de la chapelle, revient aux petits vers, s'occupe de festins, de visites, et finit par oublier tellement son christianisme, que cette journée, si pieusement commencée, se termine par une invocation mythologique aux songes (1). Les hôtes chez lesquels Sidoine passait son temps avec délices (*voluptuosissimum tempus exegi*) n'étaient point doués d'une dévotion plus profonde : on dînait chez eux au milieu des statues des muses ; on parlait longuement gloire, poésie, littérature, sculpture romaines ; et on se trouvait très pieux, parce que, dans le château existaient un sacraire et un prêtre qui, dans une pièce de plus de cinq cents vers, obtiennent en passant ce léger souvenir :

O dulcis domus, ô pii penates,
. . . .
Seu delubra Dei colenda nobis,
Sive ad pontificem gradus ferendi (2).

Le poëte ajoute tout bas (*si sermo secretus*) que la

(1) Ausone, dans l'*Ephemeris*. C'est un petit poëme dans lequel l'auteur décrit l'emploi de sa journée.

(2) Sidoine, dans le poëme intitulé *Narbo, ad Consentium V. C.* (virum consularem), *civem Narbonensem*. L'auteur y dépeint l'hospitalité qu'il reçut chez cet ami :

....Vestræ laudibus hospitalitatis
Cantum impendere pauperis cicutæ (i. e. fistulæ).

prière du matin elle-même, le seul exercice religieux de la journée, était quelquefois imposée par les convenances plutôt que dictée par une piété sincère : *quod servet istam pro consuetudine potiùs quàm pro religione reverentiam* (1). Les membres de cette frivole société vivaient bien avec les évêques ; ils se mettaient en verve, et même en dépense pour les églises ; mais, après avoir composé de dévotes inscriptions, que le bon peuple lisait sur les murs sacrés, ils s'envoyaient les uns aux autres ces poëmes comme des exercices de rhétorique ; ils les adressaient même à des femmes, et ils ne rougissaient point de rappeler dans ces envois qu'ainsi, dans les temps antiques, Corinne inspirait Ovide, Lesbie Catulle, Cynthia Properce, et Delia Tibulle. Tels sont les noms que Sidoine juge à propos de rappeler à un ami dont il apprend le mariage ; et cette étrange réminiscence accompagne une tirade de vers chrétiens demandés par l'évêque Patient, pour une basilique de Lyon (2). On faisait peu de cas de la littérature purement religieuse : dans les

---

(1) Sidoine, epist. 2. lib. 1. Dans cette lettre, l'auteur décrit la petite cour du roi Goth Théodoric II, à Bordeaux. Voici le passage entier : *Antelucanos sacerdotum suorum cœtus minimo comitatu expetit, grandi sedulitate veneratur : quamquàm (si sermo secretus) possis animadvertere quòd servet istam pro consuetudine potiùs quàm pro religione reverentiam.*

(2) Ce sont les vers rapportés ci-dessus, p. 255, et tirés de l'épître 10.e du 2.e livre.

bibliothèques; elle occupait, toujours selon Sidoine, un coin particulier *réservé pour les femmes*, tandis que les hommes, lecteurs profanes, méditaient les chefs-d'œuvres de l'éloquence latine (1). Saint Augustin et Prudence, seuls à peu près des auteurs ecclésiastiques, n'étaient point abandonnés au sexe dévot: on croyait glorifier le premier en le comparant à Varron, et on faisait à l'autre l'honneur, certainement excessif, de le mettre sur la même ligne qu'Horace. Il y avait encore un auteur plus célèbre et qui détournait de tous les autres l'attention des lecteurs chrétiens *(fidei nostræ lectoribus)*: c'était le célèbre père platonicien Adamantius Origène, dont la version latine était due à Turanius Rufinus. Beaucoup s'étonnaient de ce que quelques uns des *protomystes*, c'est-à-dire sans doute des évêques (2), en parlaient mal, comme d'un écrivain hétérodoxe et dangereux. Sidoine en était lui-même fort surpris, attendu, dit-il, dans sa naïveté de rhéteur, que Rufin traduit Origène aussi

(1) Qui intrà matronarum cathedras codices erant, stylus his religiosus inveniebatur : qui verò per subsellia patrum familiâs, hi cothurno Latialis eloquii nobilitabantur. Licet quæpiam volumina quorumpiam auctorum servarent in causis disparibus dicendi parilitatem : nàm similis scientiæ viri hìnc Augustinus, hinc Varro ; hìnc Horatius, hìnc Prudentius lectitabantur. *Epist.* 9. *lib.* 2.

(2) Sidoine donne ailleurs ce nom de *protomyste* à saint Loup et à saint Auspice. Lib. 4. epist. 17.

bien qu'Apulée a rendu le Phédon, ou Cicéron lui-même la harangue de Démosthène sur la couronne (1). Parmi ces littérateurs demi-chrétiens, demi-payens, les genres les plus licencieux de la poésie profane étaient cultivés. L'empereur Valentinien proposa à Ausone de lutter contre lui pour un *cento nuptialis*; et le poëte se montre fort inquiet, non de la décence, mais des moyens de vaincre son auguste rival sans l'offenser. Bien d'autres détails nous resteraient à écrire pour achever cette esquisse des mœurs mondaines pendant les premiers temps du christianisme gaulois : mais la pudeur de notre langue et le respect dû à nos lecteurs arrêtent notre plume. On peut recourir à Salvien qui a dépeint les vices hideux de son siècle avec une énergie d'expression entièrement intraduisible.

Une des premières causes de ces désordres était la passion aussi générale qu'effrénée que l'on conservait pour les théâtres, les cirques, les amphithéâtres et tous les divertissements de la licence payenne. Rien ne montre mieux combien peu, à la

(1) Quos inter Adamantius Origenes Turranio Rufino interpretatus, sedulò fidei nostræ lectoribus inspiciebatur. Pariter, et prout singuli, corde diversa censentes, sermocinabantur, cur à quibusdam protomystarum, tamquàm scævus (σκαιος, sinister) cavendusque tractator improbaretur, quamquam sic esset ad verbum sententiamque translatus, ut nec Apuleius Phædonem sic Platonis, neque Tullius sic Ctesiphontem Demosthenis in usum regulamque Romani sermonis sic exscripserint Sidon. l. 2. ep. 9.

chute de l'Empire, le christianisme avait pénétré dans les mœurs, que cette fureur inextinguible d'amusements vraiment idolâtriques, et mettant sous les yeux du peuple tous les excès réunis de la cruauté et de la luxure. A Trèves comme à Carthage, les Barbares surprirent les citoyens dans le cirque et les cris de carnage se mêlèrent aux rumeurs du spectacle. *Confundebantur*, dit Salvien, dans un texte aussi éloquent que fréquemment cité, *confundebantur vox morientium voxque bacchantium, ac vix discerni forsitàn poterat plebis ejulatio quæ cadebat in bello et sonus populi qui clamabat in circo. Ludebant, inebriabantur, enecabantur.* Le monde romain est mort en riant: *moritur et ridet.* Ainsi, selon les traditions de l'épicuréisme antique, la vue de la mort, les approches de la dissolution étaient un motif de s'enivrer de plaisir, pour se hâter de jouir avant la fin.

Tels furent les vices que l'église eut à combattre pendant la première période de son existence. A diverses reprises, elle éleva contre eux sa voix grave et sainte. Craignant que ses ministres, trop imbus de la littérature payenne n'imitassent la frivolité des rhéteurs, elle recommanda aux prélats de s'interdire les lectures trop profanes : *Ut episcopus gentium libros non legat**; *hæreticorum autem*

---

* 4.e concile de Carthage, canon 16. Inséré dans le corps du droit.

pro necessitate et tempore, dit un statut de l'an 398. Elle s'arma de véritables anathèmes contre les spectacles; et, dès l'an 314, le concile d'Arles porta contre les acteurs l'excommunication qui subsiste encore : *De theatricis, et ipsos placuit, quamdiù agunt, à communione separari.* Il fut défendu à tous les fidèles d'assister à leurs jeux, que l'on traita de blasphématoires : *A spectaculis et omnes laïci prohibentur : semper enim christianis omnibus hoc interdictum est, ut, ubi blasphemi sunt, non accedant**. Jamais défense ne fut plus mal observée : l'abus brava toutes les censures; et il fallut, pour l'extirper, que les barbares vinssent ensevelir acteurs et spectateurs sous les ruines des théâtres. L'épée seule pouvait trancher la racine des innombrables vices qui pullulaient dans une société gangrenée; et la Providence, en renversant le monde antique, voulut qu'une terre nouvelle parût sous les nouveaux cieux que le christianisme ouvrait à l'humanité. C'est l'histoire de cette rénovation complète des choses qui va se dérouler sous nos yeux dans la période suivante.

FIN DE LA PÉRIODE GALLO-ROMAINE.

---

* 3.e concile de Carthage, canon XI.



PÉRIODE MÉROVINGIENNE.

De 496 à 752.

> Quantò cæteros homines regia dignitas antecedit, tantò cæterarum gentium regna, regni Francorum culmen excellit.
>
> S. Grégoire, liv. 6, epist. 6.

Au moment où l'eau sacrée coula sur la tête de Clovis, l'Eglise, menacée de toutes parts par l'arianisme, semblait déchue de son influence, et il n'existait plus dans l'univers aucun trône que l'hérésie n'occupât en maîtresse. Par les Goths, elle dominait l'Italie et l'Espagne, les Vandales lui soumettaient l'Afrique : la Gaule elle-même voyait l'orthodoxie de ses plus belles provinces sourdement minée à la cour des rois Visigoths et Burgondes. Tantôt par ruse, tantôt de vive force, ces dangereux ennemis travaillaient à substituer le clergé arien à la hiérarchie catholique : rien n'était omis pour annuler celle-ci, pour lui ôter toute influence, toute valeur sociale, en l'excluant des affaires et des po-

sitions importantes. L'Eglise, qui portait dans son sein les destinées du monde, ne pouvait accepter un tel abaissement. Les Francs parurent : elle se hâta d'en prendre possession, et dès lors le christianisme romain, la plus grande des forces morales, se trouva incarné dans la plus énergique des nations barbares. Toute la suite des annales du moyen-âge n'est, dans ses résultats généraux, que le récit des triomphes obtenus par la religion et par la France, en vertu du pacte scellé au baptistère de Reims. En ce lieu mémorable furent mis en commun, d'un côté le glaive des Clovis, des Charles Martel, des Charlemagne ; de l'autre l'empire de la foi et des lumières, la domination des consciences, et cette toute puissante influence sacerdotale qui ouvrit l'Europe devant les Francs, qui répandit en tous lieux l'idée de leur supériorité, et prononça du haut de la chaire de St. Pierre les célèbres paroles inscrites en tête de ce chapitre : *Le royaume de France l'emporte sur ceux des autres nations, autant que les rois eux-mêmes surpassent le reste des hommes.*

Lorsque les Mérovingiens ceignirent la couronne des Gaules, le clergé, seul pouvoir demeuré debout au milieu de la ruine universelle, grandissait chaque jour et se voyait en état de mettre des conditions de plus en plus avantageuses à son alliance avec les monarchies temporelles. Cette association remontait aux derniers siècles de l'empire, quand des Césars convaincus de leur impuissance à étouffer l'idée chrétienne, s'en étaient déclarés les protec-

teurs, et avaient investi le sacerdoce de tous les priviléges jugés utiles à l'accomplissement de sa divine mission. Plus d'une fois leur pouvoir s'était déployé contre l'hérésie; plus d'une fois ils avaient donné aux lois canoniques la sanction de l'autorité civile, et la juridiction épiscopale, appuyée de leurs décrets, s'étendait beaucoup au delà des limites que lui impose sa nature spirituelle. En revanche, l'empereur avait reçu des pontifes la consécration religieuse de son autorité, les prières et le dévouement des fidèles; il était considéré non seulement comme le premier des laïques, mais comme le représentant perpétuel du peuple chrétien, dont, selon les canons, il fallait prendre l'avis pour les élections épiscopales et plusieurs réglements de discipline extérieure. Les conciles allèrent jusqu'à décerner aux princes orthodoxes le titre d'*évêques du dehors*, c'est-à-dire de premiers mandataires de l'Église en tout ce qui ne concernait point les choses spirituelles. Il n'est point de notre sujet d'exposer les actes de la puissance impériale en cette qualité; personne n'ignore qu'elle eut part à la convocation des conciles généraux, qu'elle fit respecter leurs décisions, en punissant d'exil les hérétiques, et que dans les élections des principaux évêques, l'empereur intervint assez souvent par le suffrage qu'il avait droit d'émettre en qualité de chef du peuple. On n'allait point cependant jusqu'à astreindre tout prélat élu à obtenir le consentement du chef de l'état: il suffisait au souverain d'exercer sa prérogative en quel-

ques circonstances importantes, et dans les cités capitales, où il était censé résider (1).

---

(1) Voir Thomassin, Discipline de l'église, tom. 2, pag. 795, édit. 1725. Entre autres faits, cet auteur rapporte que le grand Théodose choisit pour évêque de Constantinople Nectaire, bien que ce candidat ne fût pas encore baptisé et qu'un grand nombre de prélats réclamassent contre lui. C'est du moins le récit de Sozomène; peu conforme, il est vrai, à celui de Socrate.

Voici les principaux actes des empereurs en qualité de défenseurs de l'église contre les hérétiques. Le droit romain porta contre les sectaires la peine de l'exil: *Sed quia religiosos populos nullis decet superstitionibus depravari, Manichæos, omnesque hæreticos vel schismaticos, sive mathematicos* (astrologues), *omnemque sectam catholicis inimicam, ab ipso aspectu urbium diversarum exterminari debere præcipimus; ne præsentiæ quidem criminosorum contagione fœdentur*, dit une constitution de Valentinien III, envoyée dans les Gaules en 425, et insérée dans le code Théodosien, titre de hæreticis, loi 64. Quelques décrets punirent de mort les Donatistes, coupables de meurtres et de révoltes, et les auteurs de sectes immorales et infâmes. V. Marsollier, Hist. des inquisitions, liv. 1.er. Gratien étant à Trèves, en 378, interdit les assemblées hétérodoxes, soit dans les villes, soit dans les champs hors des églises; et déclara confisqués les lieux où les fausses religions avaient érigé leurs autels. Les évêques pélagiens furent expulsés de la Gaule, après qu'un délai de vingt jours leur eût été accordé pour venir à résipiscence; *Episcopos*, dit la constitution déjà citée, *nefarium Pelagiani et Cœlestiani dogmatis errorem sequentes per Patroclum, sacro-sanctæ legis antistitem præcipimus conveniri. Quos quia confidimus emendari, nisi intra viginti dies ex conventionis tempore, intra quos deliberandi tribuimus facultatem, errata correxerint, seseque catholicæ fidei reddiderint, Gallicanis regionibus expelli, atque in eorum*

L'invasion des peuples nouveaux et leur établissement dans toute l'Europe fournissaient à l'Église la plus favorable des occasions pour recouvrer son indépendance et briser les liens qui la rattachaient à un pouvoir étranger. Telle ne fut point sa conduite; et elle se garda d'entrer dans une voie qui l'eût éloignée du but de sa mission dans l'ordre temporel. La providence l'appelait à introduire les traditions antiques dans le monde barbare et à fondre les idées d'ordre puisées dans la constitution romaine avec les éléments de liberté apportés par les conquérants. Ce rôle sublime fut compris, et le sacerdoce pour le remplir, resserra les nœuds de son alliance avec l'état. De cette union résultèrent des effets dont l'exposé est nécessaire pour comprendre la situation réciproque des personnages qui vont être l'objet de nos récits.

Dans l'ordre politique, la royauté barbare, simple droit de commandement d'un chef sur sa bande,

---

loco sacerdotium fideliùs subrogari jubemus. Cette constitution est rapportée tout entière dans Sirmond, *Concilia antiqua Galliæ*, t. 1, p. 51. Quant aux juifs et aux payens, la loi se contente de leur ôter le droit de posséder des esclaves chrétiens et de les rendre inhabiles à ester en jugement ainsi qu'à servir dans les armées (*causas agendi vel militandi licentiam denegamus*). Ils étaient alors beaucoup moins redoutables que les hérétiques, et d'ailleurs on avait égard à ce que le droit appelle du nom de *solatium pristinæ observationis*, c'est-à-dire les égards dus à l'antiquité de leurs religions.

fut transformée en gouvernement véritable, fondé sur une base religieuse et constitué d'après le modèle de celui que la grandeur des Césars rendait encore présent à tous les souvenirs. Grâce à la prédication chrétienne, il fut reconnu que le pouvoir vient de Dieu, et que, selon la parole de l'apôtre, la désobéissance est une révolte contre l'ordre établi par le ciel lui-même. Cette doctrine organisa la royauté et mit un terme à l'anarchie des tribus germaniques. Elle valut au clergé des concessions d'autant plus grandes de la part des souverains, qu'en la prêchant, l'église en acceptait les conséquences pour elle-même, et ne réclamait point encore le droit de punir, au nom du Christ, les hérésies et les crimes des rois : *Si quis, ô Rex*, disait à Chilpéric l'une de ses victimes, l'évêque Prétextat, de Rouen, *si quis de nobis justitiæ tramitem transcendere voluerit, à te corrigi potest : si verò tu excesseris, quis te corripiet? Loquimur enim tibi; sed si volueris audis : si autem nolueris, quis te condemnabit, nisi is qui se pronuntiavit esse Justitiam?* (1). Le catholicisme voyait

(1) Grégoire de Tours 5, 19. — Le seul frein légal que l'on ait tenté alors de mettre au despotisme des rois sur les gens du peuple, consistait dans le serment prêté par le prince, à son avènement, de respecter les anciennes coutumes et de n'établir aucune loi spoliatrice : *Populus sacramentum dedit (regi Chariberto) : similiter etiam et ille cum juramento promisit ut leges consuetudinesque novas populo non imponeret, sed in illo quo*

sans doute avec peu de regret la chute des royaumes ariens ; l'historien des Francs, Grégoire de Tours, plaçait dans ses livres de longues et solennelles homélies sur ces catastrophes, qu'il oppose avec orgueil aux prospérités toujours croissantes des mérovingiens orthodoxes (1) ; mais, bien qu'en effet divers prélats aient aidé Clovis à exécuter ce qu'ils nommaient les jugements du ciel, l'église en corps ne prit aucune part directe à la ruine de ses ennemis, et ne leur refusa jamais la soumission sincère dont les paroles de l'apôtre et l'exemple des premiers chrétiens lui imposaient le devoir. Ainsi le christianisme apporta le premier élément de stabilité au monde social qu'avaient ébranlé des secousses inouies ; ainsi les trônes nouveaux s'appuyèrent dès

---

quondam sub patris dominatione statu manserunt, in ipso hic eos deinceps retineret, neque ullam novam ordinationem se inflicturum super eos quod pertineret ad spolium spopondit. Grégoire de Tours, 9. 30.

(1) Velim, si placet, conferre quæ christianis beatam confitentibus Trinitatem prospera successerint, et quæ hæreticis eamdem scindentibus fuerint in ruinam. Hanc Chlodovechus rex confessus, ipsos hæreticos adjutorio ejus oppressit, regnumque suum per totas Gallias dilatavit : Alaricus hanc denegans à regno et populo, atque ab ipsâ, quod majus est, vitâ multatur æternâ.... Probavit hoc quoque Godegesili, Gundebadi atque Godomari interitus, qui patriam simul et animas perdiderunt. Nos verò unum atque invisibilem, perennem atque perpetuum Dominum confitemur, unum in Trinitate, etc. — Grégoire de Tours, Prologue du livre 5.

leur origine même sur une base sacrée. Néanmoins, telle était la profondeur du désordre qu'une sorte de vertige sembla quelquefois atteindre les esprits les plus fermes. Sous prétexte que les décrets de la providence se manifestaient par les révolutions des empires, on se fit peu de scrupule d'abandonner les souverains déchus, et les usurpateurs ne furent point toujours repoussés avec beaucoup d'énergie. A Trèves, saint Martin, à peu près seul des évêques gaulois, se montra difficile sur la légitimité du tyran Maxime : encore le saint pontife céda-t-il bientôt lui-même au torrent, et on lui fit prendre la victoire du soldat heureux pour un signe irrécusable de la volonté de Dieu (1). Le spectacle des révolutions par

(1) On peut lire ce trait dans Sulpice Sévère, vie de saint Martin, l. 1, chap. 21. Les paroles de cet historien sont instructives sur les idées alors régnantes au sujet des princes usurpateurs.

« Cum ad imperatorem Maximum, ferocis ingenii virum et bellorum civilium victoriâ elatum, plures ex diversis partibus episcopi convenissent, et fœda circà principem omnium adulatio notaretur, seque degeneri inconstantiâ regiæ clientelæ sacerdotalis dignitas subdidisset, in solo Martino auctoritas apostolica permanebat... Dicens se mensæ ejus participem esse non posse qui duos imperatores, unum regno, alterum vitâ expulisset. Postremò, cùm Maximus se non sponte sumpsisse imperium affirmaret, sed impositam sibi à militibus, divino nutu, regni necessitatem armis defendisse, et non alienam ab eo Dei voluntatem videri, penès quem tàm incredibili eventu victoria fuisset, tandem victus (Martinus) vel ratione, vel precibus, ad convivium venit; mirum in modum gaudente rege.

lesquelles furent fondés les royaumes barbares enracina de plus en plus ces idées : les hommes s'accoutumèrent à mettre le droit dans le fait, et peu de personnes réclamèrent en faveur des nombreux mérovingiens qui furent assassinés ou détrônés. On n'abandonnait point pour cela le principe qui considère la royauté comme la vivante image de la majesté divine ; mais malheureusement ce grand élément d'ordre fut plus d'une fois vaincu par la force brutale décorée du nom de jugement de Dieu, soit dans les luttes politiques, soit dans les contestations privées. Cependant le dogme subsistait, et il finit par triompher de l'anarchie. Les papes eux-mêmes le reconnurent au plus fort de leurs entreprises sur le temporel : pour eux, comme pour le reste des hommes, la majesté royale était inviolable autrement que par les sentences du vicaire du Christ sur la terre.

Il n'est peut-être pas hors de propos de signaler ici les modifications que subirent, sous l'influence chrétienne, les idées politiques sorties du monde romain. Les anciens avaient divinisé l'état : il était à leurs yeux l'œuvre des Dieux nationaux, et l'on ne pouvait sans sacrilége violer les lois de la patrie, renoncer à son culte, lui refuser aucun sacrifice. Vivante personnification de Rome, l'empereur fut honoré comme un demi-dieu (*divus*) : on jura par son génie, et la cérémonie de l'apothéose consacra à sa mort la condition surnaturelle qu'on lui recon-

naissait pendant sa vie. Dans un tel ordre de choses, la distinction des deux puissances ne pouvait même être conçue. En opposition à cette idolâtrie politique, le christianisme posa son principe fondamental, que la véritable patrie de l'homme est le ciel. On n'a peut-être point assez réfléchi jusqu'ici aux conséquences qui durent résulter de l'admission de ce dogme. Il s'ensuit rigoureusement que le citoyen a une destination individuelle distincte de celle de l'état : par conséquent, le devoir et le droit d'y tendre, sans qu'aucune autorité sociale puisse l'en empêcher. De ce principe naquit la distinction du sacerdoce et de l'empire, en même temps que la liberté individuelle. César ne domina plus que sur les corps, sur les affaires de ce monde : les âmes, les consciences ne voulurent plus relever de lui. Il revendiqua, par la persécution, la plénitude de son antique souveraineté ; mais il succomba dans la lutte, et vit le pouvoir qu'il avait tenté d'étouffer s'asseoir à côté du sien. Ce pouvoir grandit quand l'église se trouva en face des royautés germaniques, beaucoup plus faibles que la monarchie impériale. Enraciné sur le sol jadis romain, fort d'une hiérarchie et d'une constitution entièrement développées, maître des peuples par l'influence religieuse et la supériorité des lumières, le clergé pénétra de toutes parts dans l'état, et la force des choses fit tourner à son profit les restrictions mêmes que les rois tentèrent d'imposer à sa puissance. Ce dernier effet va

devenir évident par l'exposé des prérogatives que la puissance temporelle exerça dans l'église sous la première race de nos rois.

Au premier rang des droits ecclésiastiques que s'attribuèrent les rois mérovingiens, nous comptons la défense faite par eux aux évêques de s'assembler en concile national sans l'agrément du souverain. Déjà, sous les empereurs, les ordres du chef de l'État étaient intervenus pour la convocation des synodes généraux; et l'église gallicane elle-même avait subi cette discipline dans la plus ancienne de ses assemblées, celle d'Arles, tenue en 314, deux ans seulement après la conversion de Constantin (1).

---

(1) On trouve les lettres impériales de convocation dans Sirmond, *Concilia antiqua Galliæ*, tom. 1 pag. 1—3; et Eusèbe (Hist. eccles. l. 10. c. 5) a conservé celle qui fut adressée à Chrestus de Syracuse. Dans cette lettre Constantin s'exprime ainsi : *Quoniam ergo plurimos ex diversis compluribus locis episcopos in Arelatensium oppido, ad Kalendas Augusti, convenire præcepimus, tibi etiam per litteras significandum duximus.* Une lettre fut également adressée au préfet d'Afrique Elaphius, chargé de transmettre le mandat impérial aux évêques de sa province. *Injungendum solertiæ tuæ duxi*, lui écrivit l'empereur, *ut mox his litteris meis acceperis, Cæcilianum supradictum, cum aliquibus ex his quos ipse delegerit, sed et de Byzacena, Tripolitana, Numidiarum et Mauritaniarum provinciis, singuli quique aliquantos è suis perducere debebunt... et his in singulis episcopis singulas tractorias tribuas.* Les mêmes documents nous apprennent que les frais de voyage des prélats et de leurs domestiques étaient supportés par le trésor : *publico vehiculo.... tribusque unà famu*..

Mais, soit que ce fait n'ait point été regardé comme constituant une règle générale, soit que les révolutions, l'arianisme, ou les invasions des Barbares eussent rendu difficile l'exercice de la prérogative impériale, on ne vit point les mêmes formes se reproduire dans nos autres synodes tenus sous la domination romaine. Dans les préambules de leurs actes, ces assemblées donnent pour uniques motifs de convocation, tantôt la demande du clergé (*ad postulationem provinciarum Galliæ sacerdotum*); tantôt la célébration d'une fête à laquelle on avait appelé beaucoup d'évêques (*ad sacratissimam festivitatem quâ domni Martini receptio celebratur*); tantôt l'ordination d'un prélat (*cum ad ordinandum episcopum, in civitate Andegavorum, episcopi convenissent*); tantôt enfin la volonté de Dieu, et toute espèce d'occasion fortuite ou de dessein arrêté d'avance (*in voluntate Domini, ... ea præcipuè tempore quo sibi* [illegible], *aut occasio congregârit*). Tels sont les préambules mis en tête des conciles gallo-romains, dont les textes ont été publiés par Sirmond. Les choses changèrent de face à l'établissement des monarchies nouvelles; et nul synode, si ce n'est celui que le métropolitain devait tenir chaque année dans sa province, n'échappa à la nécessité du *placet* royal. Le pieux Sigebert III, l'un des mérovingiens canonisés, celui-là même que la Lorraine invoque sous le nom de saint Sigisbert, ne se montra pas sur ce point plus facile que les autres monarques: et nous le verrons dans la suite interdire formellement une assemblée

épiscopale projetée sans son consentement. L'église, loin de réclamer, inscrivit elle-même dans la teneur de ses actes officiels les preuves de sa soumission, en termes qu'il est opportun de mettre sous les yeux du lecteur, afin qu'il en apprécie nettement la valeur et l'étendue. Le premier de ces documents se rapporte, chose à noter, au roi arien Alaric, dont Clovis n'avait pas encore envahi les états.

« Cùm, in nomine Domini, ex permissu domni nostri gloriosissimi, magnificentissimi, piissimique regis, in civitate Agathensi sancta synodus convenisset; ibique, flexis in terram genibus, pro regno ejus, pro longævitate, pro populo, Dominum deprecaremur, ut qui nobis congregationis permiserat potestatem, regnum ejus Dominus feliciter extenderet, in sancti Andreæ basilicà consedimus, de disciplinà et ordinationibus clericorum atque pontificum, vel de ecclesiarum utilitatibus tractaturi ». *Concile d'Agde*; *en* 506.

Ce préambule fut répété mot à mot dans le concile d'Arvernum (Clermont-en-Auvergne), en 535.

« Cùm, auctore Deo, ex evocatione gloriosissimi regis Clotovechi, in Aurelianensi urbe fuisset concilium summorum antistitum congregatum ». *1.er concile d'Orléans, en* 511.

La même formule se trouve dans le second concile d'Orléans, en 533; les évêques déclarent s'assembler par l'ordre des très glorieux rois : *ex præceptione gloriosissimorum regum*.

« Cùm in urbem Parisius, ad invitationem domni regis gloriosissimi Childeberti venissemus ». *Concile de Paris*, *en* 555.

« In Turonicâ civitate, concilio concordante, juxtà conniventiam gloriosissimi domni Chariberti regis ». *Concile de Tours, en* 567.

« Cùm ex evocatione gloriosissimi domni Guntechramni regis, tàm pro causis publicis quàm pro necessitatibus pauperum, in urbe Matisconensi nostra mediocritas convenisset ». *Concile de Mâcon, en* 581.

Il serait facile de multiplier les citations : reconnaissons toutefois que ces formules ne se lisent point en tête de tous les conciles absolument. Il est possible que plusieurs se soient tenus sans l'ordre exprès du Roi ; mais, dans ce cas, les prélats invoquaient son consentement probable. Un des documens les plus singuliers au sujet de cette autorisation présumée se trouve dans le synode de Paris, en 573, où l'on jugea une entreprise anticanonique faite par Gilles, de Reims, à l'instigation du roi Sigebert I.er. Il s'agissait d'un nouvel évêché qu'on avait prétendu ériger à Châteaudun, aux dépens de celui de Chartres. Bien que sans doute le roi eût montré peu de zèle à convoquer l'assemblée où l'on devait casser cet acte illégal, les évêques n'osèrent déclarer qu'ils se passaient de sa permission, et ils lui écrivirent qu'*à ce qu'ils croyaient*, leur réunion se tenait de son aveu : *Non absque conniventiâ gloriæ vestræ, sicut credimus, evocati Parisiis venientes*.

Outre la nécessité d'obtenir pour leur tenue un ordre de convocation royale, les conciles subissaient encore, sous les mérovingiens, d'autres entraves : il fallait envoyer les canons au monarque,

si l'on voulait qu'ils fussent promulgués légalement par un édit adressé aux magistrats et au peuple. Nous avons encore les décrets rendus à cette fin par Gontran et Clotaire II ; et on peut y lire combien ces princes, le dernier surtout, modifièrent les réglemens arrêtés par les prélats (1). Lorsque Clovis assembla, en 511, l'église Gallicane à Orléans, elle lui adressa, avec le texte des actes du synode, la lettre suivante, d'après laquelle il semble que les *titres*, c'est-à-dire les objets de la délibération, auraient été déterminés par le roi lui-même.

« Domino suo, catholicæ ecclesiæ filio, Chlotovecho gloriosissimo regi, omnes sacerdotes quos ad concilium venire jussistis. Quia tanta ad religionis catholicæ cultum gloriosæ fidei cura vos excitat, ut sacerdotes de rebus necessariis tractaturos in unum colligi jusseritis, secundum voluntatis vestræ consultationem, ad titulos quos dedistis, ea quæ nobis visum est, definitione respondimus. Ità ut, si ea quæ nos statuimus, etiam vestro recta esse judicio comprobantur, tanti consensus regis ac domini, majori auctoritate servandam tantorum firmet sententiam sacerdotum. »

Ces entraves mises à la juridiction ecclésiastique

---

(1) On trouve ces édits dans le tom. 1. p. 390 et 474 de Sirmond. Celui de Gontran, rendu en 585 après le concile de Mâcon, est adressé, *ad episcopos et judices sui regni*. Celui de Clotaire est intitulé : *Edictum vel constitutio incliti principis Chlotacharii regis super omnem plebem, in conventu episcoporum in synodo Parisius adunata, sub die XV Kal. novembris, anno XXXI suprascripti regis imperii* (an 615).

purent sembler oppressives ; mais, vues de haut, elles doivent être signalées comme le moyen dont la providence se servit pour répandre dans le monde barbare les principes du droit chrétien. Par la sanction royale, les canons devinrent lois de l'état, et les conciles furent transformés en assemblées législatives. Dès lors les décrets canoniques, pleins de l'esprit des jurisconsultes romains, et rédigés par les plus habiles docteurs de l'Orient et de l'Occident, se trouvèrent en présence des codes barbares : la lutte s'établit, l'intelligence l'emporta sur la force, et l'église, devenue bientôt l'arbitre suprême du droit, marcha rapidement vers les jours où les souverains et les peuples s'inclinèrent sous ses décisions. Ainsi s'éleva-t-elle par les obstacles mêmes qui semblaient devoir comprimer son développement (1).

L'époque à laquelle nous arrivons vit porter à

---

(1) Dès l'an 585, les évêques Gaulois dirent en concile que c'était à leurs très respectables canons qu'il appartenait de régler toute affaire et de donner à chaque cause une terminaison convenable : *Quia ordinationi sacerdotum, annuente Deo, congruit de omnibus disponere et causis singulis honestum terminum dare, ut per hos reverentissimos canones, et præteritorum canonum viror ac florida germina maturis fructibus enitescant.* Concil. Matisc. II. can. 15. — Il est vrai que ce magnifique préambule n'aboutit qu'à ordonner aux laïques de saluer très respectueusement les prêtres constitués en dignité (*honorati*).

l'antique discipline, une autre atteinte plus profonde et plus grave : les rois se rendirent maîtres des nominations épiscopales, et la sainte liberté des élections disparut dès les premiers temps de la conquête Franke dans les Gaules. Clovis n'était point encore baptisé lorsqu'en 498, après la prise de Verdun, il disposa de l'évêché de cette ville en faveur de saint Vanne. Cet acte fut comme la prise de possession du nouveau droit royal ; et ni le conquérant, ni ses successeurs ne laissèrent jamais amoindrir entre leurs mains l'importante prérogative dont ils s'étaient emparés. On trouverait avec peine dans Grégoire de Tours une seule intronisation épiscopale mentionnée autrement qu'en cette forme, devenue chez lui d'usage habituel : *Hic, præceptione regis, in episcopi defuncti locum est substitutus. — Ille, defuncto episcopo, à rege præceptionem obtinens. — Is, quòd jàm anteà à rege munitum obtinuisset, cæteris posthabitis, viduatæ urbis episcopatum adeptus est*. L'immense pouvoir dont les prélats commençaient à jouir et dont Clovis put, de ses propres yeux, mesurer l'étendue lorsque l'influence pontificale lui ouvrit les portes de nos cités, fut sans doute le motif qui rendit cette intervention des rois politiquement nécessaire; mais, bien qu'un tel changement fût de la nature la plus grave dans l'ordre spirituel, bien qu'on n'eût jamais vu les empereurs s'arroger une pareille autorité sur l'église gallicane, il n'existe aucun vestige de traité formellement consenti sur ce point entre les chefs de la hiérarchie

et les monarques du royaume très chrétien. On a soupçonné saint Remi d'être entré pour beaucoup dans les faits qui amenèrent la soumission générale de l'église au nouvel ordre de choses : il est certain du moins que la déférence de l'apôtre des Francs envers les nominations royales fut, de son temps même, l'objet de critiques amères dont il ne se justifia qu'en alléguant l'impossibilité de rien refuser au prince défenseur de la foi, sauveur de la patrie, triomphateur des nations (1). Ce qu'il y eut de singulier dans les attaques dont il se vit alors l'objet,

---

(1) Il est à propos de mettre ici sous les yeux du lecteur le texte même de la lettre de St. Remi. Elle fut écrite à l'occasion du démêlé dont nous avons parlé, *p.* 208, en racontant l'histoire de ce grand évêque. Voici sa justification sur le reproche d'avoir, à la recommandation de Clovis, fait des ordinations blâmées comme contraires aux canons :

Ego Claudium presbyterum feci, non corruptus præmio, sed præcellentissimi regis testimonio, qui erat non solùm prædicator fidei catholicæ, sed defensor. Scribitis canonicum non fuisse quod jussit. Summo fungimini sacerdotio. Regionum præsul custos patriæ, gentium triumphator injunxit.

Dans les paroles suivantes, il nous apprend que les évêques qui le blâmaient si amèrement de sa déférence envers Clovis devaient eux-mêmes leur épiscopat à ce prince : *Tanta in me prorupistis felle commoti, ut nec episcopatûs vestri detuleritis auctori.* Ces expressions signifient, ou que Clovis avait nommé les évêques dont il s'agit, ou que saint Remi les avait sacrés. Mais, comme ils n'étaient point de la province de Reims, le premier sens est seul admissible.

c'est qu'il put reprocher à ses adversaires d'être entrés eux-mêmes dans l'épiscopat en vertu de cette prérogative séculière qu'ils n'osaient combattre que par une voie détournée, en s'en prenant à lui des abus dont elle était la source. Cette réponse même nous révèle toute l'extension qu'avaient déjà prise les faits dont on se plaignait. Les évêques eurent le chagrin de voir les membres inférieurs de la hiérarchie fort éloignés de partager leur répugnance à l'égard des prélatures conférées en cour : une telle foule de solliciteurs se précipitèrent vers la porte qui s'ouvrait à l'ambition, que l'église, blessée de ce scandale, se vit contrainte, en 541, dans le concile d'Orléans, de défendre à tout ecclésiastique d'aller demander au palais aucune grâce bénéficiale, à moins que la requête n'eût été au préalable examinée et approuvée par l'évêque : *sine discussione vel commendatione episcoporum, pro petendis beneficiis, ad domnos venire non liceat.* C'était réclamer avec mesure contre la régale et travailler à en restreindre l'usage : mais, ainsi qu'on pouvait aisément le prévoir, ceux auxquels s'adressait ce réglement en tinrent peu de cas, et le mécontentement de l'église continua à se manifester d'une manière significative, quoique pleine de réserve. De tous les conciles, un seul, le 5.e d'Orléans, en 549, consentit à reconnaître la nouvelle prérogative royale ; encore ne voulut-il pas y voir un droit de nomination directe, mais un simple pouvoir accordé au prince d'annuler les

élections en refusant de les sanctionner : *Cum voluntate regis*, dit-il, *juxtà electionem cleri ac populi.* Tous les autres canons maintiennent l'ancienne forme élective purement et simplement, sans aucune mention de la régale (1), sans autre allusion à l'état réel des choses que des anathèmes « contre l'exeès de l'audace par laquelle diverses personnes envahissent la première dignité hiérarchique en

(1) On nomme ainsi, dans la jurisprudence canonique, le droit des rois de nommer aux évêchés et à d'autres bénéfices vacants. Dès l'an 599, nous trouvons les mots de *sacrée régale* (*sacra regalia*) employés en ce sens par un concile de Barcelone. Dans le style du droit romain, on qualifie de sacré tout ce qui se rapporte au pouvoir impérial.

Tous les bénéfices que conférait le Roi étaient appelés *beneficia regalia*, ou simplement *regalia*. V. Ducange, au mot *Beneficium*. Leur revenu, pendant la vacance, entrait dans le trésor du prince : c'est en cela que consistait la seconde partie du droit de régale, devenu fort célèbre par les démêlés dont il fut la source entre Louis XIV et la cour de Rome. Personne n'ignore que pendant cette contestation, Bossuet et les évêques de France assemblés à Paris rédigèrent les quatre fameux articles, dits de 1682.

Suivant Hénault, dans son *Abrégé chronologique de l'Histoire de France*, c'est dans le texte du I.er concile d'Orléans (*Can.* 7), cité plus haut, qu'il faut chercher les vrais fondements du droit de régale des rois de France. A vrai dire, ce texte nous paraît renfermer, moins une reconnaissance de ce droit par l'église qu'une tentative faite par elle pour restreindre ce qu'elle ne pouvait empêcher.

vertu d'ordres du palais (1) ». Si les écrits de Grégoire de Tours n'étaient là pour nous instruire de la distance qui séparait alors le droit du fait, il serait impossible de se faire une idée du pouvoir qu'en dépit des conciles, les rois s'arrogèrent dans l'église. Mais, en vain les décrets synodaux essayèrent-ils de considérer le changement de discipline comme non avenu, il fallut s'y soumettre; et Clotaire II finit, en 615, par le mentionner officiellement dans les actes législatifs. C'est alors que, de sa propre autorité, il ajouta au texte du 5.ᵉ concile de Paris les mots suivants : *Si la cour désigne un évêque, on le sacrera après avoir reconnu son mérite* (2). Dans les assemblées

---

(1) Quòd si, per ordinationem regiam, honoris istius culmen pervadere aliquis nimiâ temeritate præsumpserit, à comprovincialibus recipi nullatenùs mereatur. Nullus ordinetur nisi quem populi et clericorum electio plenissimâ quæsierit voluntate. Non principis imperio, neque per quamlibet conditionem, contrà metropolis voluntatem vel episcoporum provincialium, ingeratur. III.ᵉ concile de Paris, en 557, canon 8.

(2) Il est intéressant de comparer les termes du concile avec ceux de l'édit par lequel Clotaire en promulgua les canons. Le concile avait dit, can. 1 : *Ut, decedente episcopo, in loco ipsius ille debeat ordinari quem metropolitanus, à quo ordinandus est, cum provincialibus suis, clerus vel populus civitatis, absque ullo commodo vel datione pecuniæ, elegerint*. L'édit royal porte : *Ut, decedente episcopo*, etc... ; *et si persona condigna fuerit, per ordinationem principis ordinetur. Vel certè, si de Palatio eligitur, per meritum personæ et doctrinæ ordinetur.* C'était ajouter et le droit de confirmer les élections et celui de nommer

suivantes, telles que celles de Reims en 625, et de Châlons-sur-Saône, en 650, l'église continua son système de réticence, en affectant même d'employer des termes de plus en plus forts contre les promotions où l'on se passait du consentement libre des électeurs canoniques; mais on n'osa risquer aucune démarche plus décisive, et nous ne trouvons dans Grégoire de Tours aucune preuve de résistance sérieuse opposée aux élus de la cour. Les seuls évêques de la province de Bordeaux voulurent déposer Eumérius de Saintes, parce qu'il avait été sacré sur un ordre du Roi, sans l'avis du métropolitain. Pour cette entreprise, ils furent condamnés à une forte amende, et le porteur de leur décret fut renvoyé par le roi Caribert dans un chariot plein d'épines (1). Ces événements déplorables ayant fait perdre courage aux opposants, on imagina divers moyens de concilier la sainteté des canons avec la volonté des souverains. Il fut généralement admis

---

directement : en d'autres termes, c'était faire dire au canon précisément ce que les évêques ne voulaient point admettre et ce qu'ils passaient toujours sous silence, de peur de paraître y consentir.

(1) Grégoire de Tours, 4. 26. Tel était le peu d'appui que les évêques, même ceux qui passaient pour saints, donnaient à leurs confrères dans ces circonstances délicates, que le vénérable Euphronius de Tours, prié par ses collègues bordelais d'adhérer à leur réclamation, rejeta avec mépris une telle demande : *Quod vir Dei manifestè respuit*, dit Grégoire de Tours, ibid.

que l'élu du clergé et du peuple devait, à peine de nullité, prendre l'agrément royal, en la forme réglée par le 5.e concile d'Orléans; et on tint pour complètement canoniques les promotions ainsi sanctionnées à la suite d'une élection régulière. Les caprices tyranniques des rois, qui refusaient la sanction tant que les suffrages ne s'arrêtaient point sur un candidat désigné d'avance, passèrent pour des accidents fâcheux, qu'il fallait subir, de peur de troubler la paix : c'est ainsi que le clergé trévirois se laissa paisiblement éconduire par Thierri, qui, au lieu d'accepter l'élection de saint Gall, après la mort d'Apruncule, répondit durement : *Retirez-vous : j'ai un autre poste pour votre candidat* (1). L'embarras était plus grand quand la cour faisait une nomination directe : alors, pour sauver les apparences, les évêques et le peuple s'assemblaient, nommaient celui que le roi envoyait, puis inscrivaient dans les actes la formule dont on fit usage, lors de l'intronisation de Caraimère à Verdun : *Cum consensu civium, regalis auctoritas decrevit fieri sacerdotem*. Lorsqu'un officier du palais était élevé à l'épiscopat, il suffisait, aux termes de

---

(1) Greg. de Tours, Vitæ Patrum, ch. 6. n.o 3 : *Abscedite, et alium requirite : Gallum enim diaconem alibi habeo destinatum.* Ailleurs, Clotaire dit aux députés de Tours, qui lui apportaient l'acte d'élection d'Euphronius : *Præceperam ut Cato presbyter illic ordinaretur ; et cur est spreta jussio nostra ? Responderunt ei : Petivimus eum, sed noluit venire.* Greg. Tur. 4. 15.

l'édit de Clotaire, que sa doctrine et ses mœurs fussent attestées au métropolitain dans le décret de provision : en conséquence, on sacra des laïques sur la simple exhibition du décret royal ; et les fidèles qui recevaient de tels pasteurs durent se borner à applaudir, en signe de consentement, pendant la cérémonie d'installation (1). Par toutes ces causes, le sacerdoce eut, comme l'empire, son invasion de barbares : des hommes à mœurs violentes et scandaleuses s'infiltrèrent dans ses rangs, et peu s'en fallut qu'ils n'envahissent la hiérarchie tout entière, lorsque Charles-Martel, ne sachant comment récompenser ses guerriers, s'avisa de distribuer en masse les évêchés et les abbayes. On conçoit ce que devenait la discipline sous de tels prélats. Poussée à bout par ces indignités, l'église changea peu à peu son ancienne législation, et finit par réserver au pape seul le droit d'instituer les évêques, de quelle que manière qu'ils eussent été nommés. Ce fut une

(1) Greg. de Tours, 9. 23. — On vit tout le despotisme de cette forme percer dans la nomination de saint Quintien à Clermont, après qu'il eût été chassé par les Goths de son évêché de Rodez, comme suspect d'avoir voulu introduire les Francs dans le pays : *Jussit Theudericus inibi sanctum Quintianum constitui, et omnem ei potestatem tradi ecclesiae, dicens : Hic, ob nostri amoris zelum, ab urbe sua ejectus est. Et statim directis nunciis, convocatis pontificibus et populo, eum in cathedram Arvernae ecclesiae locaverunt.* Greg. Tur. 3. 2.

grande et salutaire amélioration. On eut alors contre les excès de pouvoir des rois la garantie d'un contrôle indépendant; et les métropolitains, convaincus de faiblesses, ou même de connivences sacriléges, perdirent avec justice une prérogative devenue funeste, depuis que l'autorité temporelle avait troublé l'équilibre des pouvoirs primitifs (1).

---

(1) Nous insérons ici les actes authentiques (*instrumenta*) des élections épiscopales telles qu'elles se faisaient sous les mérovingiens. Voici d'abord la requête présentée au Roi par les citoyens lorsque leur suffrage avait précédé la nomination de la cour. Elle est intitulée *consensus civium* dans les formules de Marculfe, l. 1. n.° 7.

Suggerendo piissimo domino Regi commune (i. e. consensum) à servis vestris quorum subscriptiones vel signacula subtùs tenentur insertæ :

Quoniam sanctæ memoriæ vir apostolicus, N. urbis episcopus, fine adpropinquante ab hâc luce migravit; ne destitutæ sint, quod absit, oves deficiente pastore, in loco ejusdem suppliciter postulamus ut instruere dignemini illustrem (aut venerabilem) virum N. cathedræ illius successorem. In quo est perspicuitas sublimis, ingenuitas nationis (i. e. generis), elegantia refulgens diligentia castitatis, caritatis locuples, voluntatis irrefragabiliter. Manu nostrâ hunc consensum decrevimus roborare.

La seconde pièce est le décret du Roi : *præceptio regis pro episcopatu*. En voici les termes : DAGOBERTVS, rex Francorum, Episcopis et Ducibus, cunctoque populo Galliarum finibus constituto... Quoniam virum inlustrem Desiderium, thesaurarium nostrum cognovimus religionis observantiam ab ipso pueritiæ suæ tempore in omnibus custodire, et sub habitu seculari Christi militem gerere... ideò credimus eum meritò ad sacerdotium debere provehi. Et dùm civium, abbatumque Caturcorum consensus hoc

Après avoir montré l'église dans ses rapports avec la royauté issue de la conquête, il nous reste à

---

omnimodis exposcit ut eum episcopum habeant, et nostra devotio similiter consentit..... decernimus ac jubemus, ut, adjuvante ac clamante laudem ipsius clero vel populo, vir illustris ac verus Dei cultor Desiderius pontifex in urbe Caturci debeat consecrari... Et ut hæc deliberatio voluntatis nostræ firmior habeatur, manûs nostræ subscriptione subter eam decrevimus roborare. Chrodobertus obtulit; Dagobertus rex subscripsit. Datum sub die idus aprilis, anno VIII Dagoberti regis.

Enfin la dernière pièce est la lettre d'avis du roi au métropolitain : *indiculus ad metropolitanum*.

Domino sancto et apostolico, domno patri Sulpitio, DAGOBERTUS rex. Deo et vestræ sanctitati credimus esse compertum qualiter fidelis noster verè illustris Desiderius thesaurarius, nobis adolescentiæ tempore fideliter deservivit. Nos devotissimam ac monasticam conversationem ejus habemus benè compertam ; ideò nos cognoscite taliter decrevisse, ut in civitate Caturcâ, ubi germanus ejus domnus Rusticus præivit, in locum ipsius honorem episcopatûs debeat accipere.... Proindè, dùm vos arcem metropolitani scimus tenere, præsentes apices (i. e. litteras), cum debito salutationis officio, almitati vestræ studuimus destinare, petentes ut ad eum benedicendum properare debeatis, et litteras ad comprovinciales fratres vestros dirigatis, ut et illi adesse debeant, ut canonicè et juxtà apostolicam institutionem, sub vestrâ præsentiâ, in sanctâ Paschali solemnitate, pontificali benedictione debeat esse consecratus. Illud etiàm antè omnia supplicamus, ut nos in sanctis ac Deo placitis orationibus vestris Domino commendetis, et ad explendum hoc negotium nullam moram faciatis. Quod verò indicimus, manûs nostræ subscriptione, ut mos est, decrevimus roborare. Dagobertus rex subscripsit.

faire apprécier sa situation vis-à-vis des autres ordres de l'état.

En échange des services qu'il recevait tous les jours du clergé, Clovis combla ce corps de faveurs et de priviléges : non seulement il le maintint dans ses anciennes possessions, mais il lui en accorda de nouvelles ; et les largesses qu'il prodigua furent dignes d'un vainqueur maître absolu du territoire et des hommes. Or, dans les idées germaniques, associer quelqu'un au partage des terres conquises, c'était l'associer aux honneurs et aux priviléges de la conquête. Cette idée est exprimée en termes remarquables dans le diplôme donné après la prise de Verdun à l'archiprêtre Euspice : « Cesse, dit le prince à son nouvel ami, cesse d'être étranger parmi les Francs, et que les domaines dont nous te faisons présent te tiennent lieu de patrie au milieu d'eux ». (1). Ainsi, dès l'origine de la monarchie, le clergé

---

(1) Ce diplôme dont nous avons déjà parlé, *p.* 195, est ainsi conçu :

CHLODOVECHVS, Francorum rex, vir inluster. Tibi, venerabilis senex Euspici, tuoque Maximino... Miciacum concedimus, et quidquid est fisci nostri intrà fluminum alveos, per sanctam confarreationem et annulum, inexceptionaliter tradimus, et corporaliter possidendum prœbemus, absque tributis, naulo et exactione... Vos ergò, Euspici et Maximine, desinite inter Francos esse peregrini; et sint vobis loco patriæ in perpetuum possessiones quas donamus, in nomine sanctæ, individuæ, æqualis et consubstantialis Trinitatis. Ità fiat ut ego Chlodovechus volui.

fut assimilé aux leudes royaux, c'est-à-dire qu'il marcha l'égal de la noblesse et prit place dans l'aristocratie des conquérants. C'est à leur tête qu'il est constamment rangé par les lois, les historiens, les actes publics : *sacerdotes atque proceres — Episcopi et cæteri leudes*, répètent-ils presque à chaque page; et de peur qu'on ne méconnût cette éminente position, la loi du wehrgeld, en fixant les amendes à payer par les meurtriers, mit sur le même rang les évêques et les ducs, les prêtres et les leudes, les diacres et les guerriers francs en état de servir à leurs frais (*herimanni*). Aux immunités des terres nobles, l'église joignit, sous les mérovingiens, l'exemption du ban militaire (1), seule charge qui grevât

---

(1) Chilpéric tenta de violer cette immunité; mais Grégoire de Tours, 5, 27, atteste que sa prétention était contraire à toutes les coutumes : *Post hæc Chilpericus rex de pauperibus et junioribus ecclesiæ bannos jussit exigi, pro eo quòd in exercitu non ambulassent : non enim erat consuetudo ut hi ullam exsolverent publicam functionem.*

Clotaire attenta également aux immunités de l'église, en exigeant d'elle un impôt égal au tiers du revenu des terres. Mais la résistance d'Injuriosus de Tours empêcha l'exécution de ce décret. Le roi, voyant cet évêque partir sans le saluer, le rappela et déchira l'ordonnance de ses propres mains. Greg. Tur. 4, 2.

D'après les vieilles coutumes de la Germanie, l'homme Franc ne devait à son roi que le service militaire et des présents spontanés. C'est pour cette raison que, dans l'ancien régime, les terres de la noblesse et de l'église n'étaient jamais imposées que sous la forme dite *don gratuit*. Il est vrai que l'épithète de *gratuit* n'était, pour l'ordinaire, qu'une fiction légale.

les bénéfices laïques ; et elle conserva en outre tous les privilèges accordés aux prêtres dans le droit romain, soit payen, soit chrétien : *quia*, dit un concile d'Orléans en 541, *quod lex sæculi etiam paganis sacerdotibus et ministris antè præstiterat justum est ut ergà christianos specialiter conservetur* (can. 13). Le principal de ces priviléges était la franchise absolue de tout jugement séculier, octroyée aux clercs par le code Théodosien : cette immunité fut reconnue par l'édit de Clotaire, en 615 (1), sauf les cas de

---

(1) Les lois du code Théodosien en faveur des immunités ecclésiastiques doivent sans doute être comptées au nombre des causes qui inspirèrent à l'église tant de zèle pour la conservation du droit romain. Voici les termes solennels dans lesquels ce code sanctionne le privilège de *Clergie* : *Privilegia ecclesiarum vel clericorum omnium, quæ sæculo nostro tyrannus inviderat, pronâ devotione revocamus; scilicet ut quidquid à Divis principibus singuli quique antistites impetrârunt jugi solidata æternitate servetur... Clericos etiam, quos indiscretim ad sæculares judices debere deduci infaustus præsumptor edixerat, episcopali audientiæ reservamus.... Fas enim non est ut divini muneris ministri temporalium potestatum subdantur arbitrio.* — Titre de Episcopis et presbyteris, liv. 16, tit. 2, loi 47.

L'édit de Clotaire, loin d'affecter un langage aussi splendide, respire une certaine gêne, et on croit y voir percer quelques velléités de restriction : *Ut nullus judicum de quolibet ordine clericos de civilibus causis, præter criminalia negotia, per se distringere aut damnare præsumat, nisi convincitur manifestus, excepto presbytero aut diacono. Qui verò convicti fuerint de crimine capitali, juxta canones distringantur, et cum pontificibus examinentur.* Apud Sirmond, concil., 1, 475.

flagrant délit en matière criminelle; encore fallut-il alors que le juge laïque réquit, pour procéder, l'assistance des prélats, et qu'il les laissât prononcer seuls sur le sort des prêtres et des diacres. En vertu de ce droit, les rois eux-mêmes, lorsqu'ils eurent à se plaindre des évêques, furent obligés de plaider contre eux devant les conciles. Ebroïn, qui commettait tant d'excès tyranniques, n'osa, sans le concours d'un synode, satisfaire son animosité contre saint Léger; Chilpéric accusa Prétextat de Rouen devant les prélats assemblés à Paris; Grégoire de Tours fut poursuivi de la même manière à Braine par Frédégonde; et, dans notre histoire, nous voyons Childebert, qui avait fait arrêter Gilles de Reims, obligé de le relâcher pour le citer canoniquement au tribunal du concile indiqué à Verdun, puis à Metz. Tout le monde n'était point admis à déposer contre les prélats dans ces assemblées. Lorsque Grégoire de Tours comparut à celle de Braine, on produisit des témoins qui l'accusèrent d'avoir répandu la désaffection contre la reine Frédégonde; mais ces dénonciateurs ayant paru gens de basse condition (*inferioris ordinis*), la preuve testimoniale fut déclarée insuffisante, et l'évêque se justifia en disant successivement la messe sur trois autels, comme pour prendre à témoins les saints dont les restes reposaient en ces lieux. Toutefois cette manière d'agir était peu canonique, comme il l'avoue lui-même. (5, 50.)

L'église possédait alors deux espèces de juridic-

tions sur les laïques : la spirituelle, qui s'exerçait par les censures, la temporelle, dont elle avait été d'abord investie par la soumission volontaire des fidèles, et qu'ensuite les empereurs avaient législativement reconnue dans des constitutions que nous avons mentionnées ailleurs. Sous le premier rapport, sa puissance reçut un grand accroissement de l'édit du roi Childebert, qui attribua aux excommunications des effets analogues à ce que nous nommons aujourd'hui la mort civile, c'est-à-dire l'inhabileté aux charges publiques et l'ouverture de la succession de l'excommunié au profit de ses parents (1). De peur qu'on n'abusât d'un pouvoir aussi redoutable, le pape saint Léon écrivit aux évêques que c'était un crime énorme d'excommunier quelqu'un pour des causes légères; les conciles défendirent d'employer cette arme dans les procès du clergé et on accorda à tout plaignant en cette matière la garantie de l'appel au synode métropolitain (1). Une autre carrière,

---

(1) Qui episcopum suum noluerit audire et excommunicatus fuerit, perennem condemnationem apud Deum sustineat, et insuper de palatio nostro sit omninò extraneus et omnes facultates suas parentibus ejus amittat, quia noluit sacerdotis sui medicamenta sustinere. — Decretum Childeberti regis, apud Baluze. 1. 17.

(1) Voir la lettre de St. Léon contre Hilaire d'Arles, le 1.er concile d'Orléans, canon 6, celui de Reims, canon 5, etc.

dans l'ordre purement séculier, fut ouverte à l'activité des prélats : on les voit siéger à tous les plaids royaux, s'asseoir à côté des comtes au tribunal ordinaire, et même exercer un droit de réforme et de cassation sur les sentences des magistrats inférieurs. Cette dernière prérogative, établie par un édit de Clotaire, mit souvent les évêques en lutte avec les comtes (1); mais, afin d'éviter les conflits, on s'accorda dans la plupart des villes à réunir en une seule cour la justice des deux dignitaires : c'est ce que nous voyons dans le protocole officiel des plaids mérovingiens qui s'est conservé jusqu'à nous : *Cùm*,

(1) On en voit un exemple dans Grégoire de Tours, *Vitæ Patrum*, ch. 8. n.o 3, où il est dit que saint Nizier de Lyon, et Armentaire, comte de la même ville, prétendaient évoquer chacun à son tribunal les causes déjà jugées par l'autre. Il ne paraît pas néanmoins que de tels différends aient été communs : en général, les évêques vivaient en bons termes avec les comtes, et les deux dignitaires se faisaient des présents réciproques. On lit dans le testament de Perpetuus de Tours : *Tibi Agiloni comiti, ob egregia tua in ecclesiam meam et pauperes filios meos merita, et ut pergas eorum defensionem robustè suscipere, sicut cepisti, equum meum parabilem et mulum quem elegeris, do, lego. Memor esto mei, fili dilectissime: amen.*

Voici le texte de l'édit de Clotaire qui accorde aux évêques le droit de réformer, en l'absence du roi, les sentences des magistrats inférieurs: *Si judex aliquem contrà legem injustè damnaverit, in nostri absentiâ ab episcopis castigetur, ut quod perperè judicavit versatim meliùs, discussione habitâ, emendare procuret.* Baluze. 1. 8.

pro utilitate ecclesiæ, vel principali negotio, apostolicus vir N., episcopus, necnon et illuster vir N. comes, in civitate cum reliquis venerabilibus et magnificis reipublicæ viris resedissent, veniens homo, nomine N., etc. Ce fut à titre de *défenseurs des cités*, dignité établie dans les derniers temps de l'empire, que l'on admit les évêques aux assemblées judiciaires. Ce noble rôle de défenseurs, ils l'avaient déjà rempli, souvent au péril de leur vie, pendant les invasions des barbares; car on avait vu Nicaise de Reims, et Didier de Langres, périr en sollicitant la paix pour leurs peuples vaincus, tandis que, plus heureux, d'autres prélats, comme Alpin de Châlons, et Loup de Troyes, étaient parvenus à sauver leurs ouailles de la redoutable visite du fléau de Dieu. La loi donnait à l'église pour clients-nés les veuves et les orphelins; et il fut défendu de les actionner en justice sans sa participation. Après la conquête, aucun habitant des villes gauloises, aucun membre du peuple vaincu n'eut de relation directe avec le gouvernement central, si ce n'est l'évêque, qui se rendait quelquefois à la cour, afin d'intercéder pour ses concitoyens. Ses doléances sur l'énormité des taxes et la rigueur des officiers du fisc étaient souvent écoutées; et il s'en retournait avec une *préception* royale, que les habitants de la cité recevaient avec joie, mais dont les collecteurs d'impôts et les commandants militaires tenaient ordinairement peu de compte. La prélature formait ainsi la seule classe du peuple ancien qui eût crédit auprès du peuple nouveau:

elle devint en conséquence le lien des deux éléments sociaux, et sa puissance jeta dans le sol ces profondes racines qui soutenaient les fondements mêmes de nos vieilles monarchies.

Rien aujourd'hui ne saurait donner une idée de l'immensité du pouvoir que l'influence religieuse mettait alors entre les mains du sacerdoce. En décrivant les fiers Germains dans leurs forêts primitives, Tacite les représente tremblant devant les prêtres, se laissant docilement frapper et enchaîner par les hommes qui se donnaient pour organes des Dieux (1). Le clergé hérita de cet empire : il lui suffisait, pour régner, d'être, chez cette nation devenue chrétienne, ce que les ministres des faux Dieux avaient été au sein des ténèbres idolâtriques. Telle était la simplicité des Francs, à leur entrée dans la Gaule, que plusieurs prenaient les magnifiques cathédrales pour le royaume du ciel dont les missionnaires leur parlaient sans cesse : la pompe des cérémonies, les splendeurs du culte frappaient vivement ces imaginations incultes, et le plus simple incident était par elles transformé en miracle. Tandis que l'église s'efforçait d'épurer ce grossier sentiment religieux, on vit malheureusement quelques prêtres l'exploiter

---

(1) Cæterùm, neque animadvertere, neque vincire, ne verberare quidem, nisi sacerdotibus permissum : non quasi in pœnam, nec ducis jussu, sed velut Deo imperante, quem adesse bellantibus credunt. *Germanie de Tacite*. ch. 7.

au profit d'une sordide avarice, et laisser croire aux barbares que la loi divine admettait, comme la coutume germanique, des *wehrgeld*, ou des compositions pécuniaires pour racheter les offenses. Cette cupidité dessilla de bonne heure les yeux clairvoyants des chefs : et la malicieuse réflexion de Clovis sur la cherté des services rendus par saint Martin, prouve que, même aux premiers temps de leur conversion, tous les barbares n'étaient point dupe des fraudes pieuses organisées par les moines (1). Cinquante ans plus tard, le clergé commençait déjà à exciter la jalousie des rois : *ecce pauper remansit fiscus noster*, s'écriait lamentablement le cruel et avide Chilpéric ; *ecce divitiæ nostræ ad ecclesias sunt translatæ : nulli penitùs nisi soli episcopi regnant !* (Greg. Tur. 6. 46.) Dès lors les Francs commencèrent à convoiter les dignités ecclésiastiques : elles étaient pour eux un moyen de reprendre de magnifiques domaines qui avaient fait partie de la conquête, et de les reprendre avec les hautes dignités qu'on y avait annexées. Même pour les hommes les plus considérables, l'épiscopat devint un objet d'ambition, une faveur de la fortune : des devins le pro-

---

(1) *Verè beatus Martinus bonus est in auxilio, sed carus in negotio!* Gesta Francorum, ch. 17. — Il est inutile d'observer qu'il ne s'agit point ici de saint Martin, mort longtemps avant Clovis, mais de l'exploitation qu'on faisait à Tours de la vénérable mémoire du plus grand saint des Gaules.

mirent au fameux duc Gontran-Boson comme le terme de sa brillante carrière ; le comte Arnoul de Reims, que nous avons vu épouser une nièce de Clovis, échangea également sa dignité contre une mître, et des faits semblables sont fréquemment rapportés par Grégoire de Tours. Cette occupation des dignités de l'église commença de bonne heure; toutefois elle fut lente et graduelle, et il fallut quelque temps aux barbares pour s'accoutumer à l'idée de devenir semblables à ces évêques qui leur avaient d'abord paru des personnages surnaturels et divins. Au commencement du septième siècle, il n'y avait encore que peu de Francs dans l'épiscopat; du moins les noms germaniques sont rares jusqu'alors, soit dans les catalogues ecclésiastiques, soit dans les listes de prélats signataires des conciles. Vers cette époque, la proportion est brusquement renversée et un diplôme de Clovis le jeune, en 653, ne présente plus que cinq noms romains sur une liste de quarante-cinq prélats. On s'approchait ainsi peu à peu de la grande invasion des bénéfices par les leudes de Charles-Martel; mais déjà l'amalgame des deux nations était accompli, et la providence l'avait favorisé en permettant que la plus grande des influences morales demeurât longtemps la propriété exclusive de la race conquise.

Nous n'essaierons point, en terminant cette introduction à nos annales mérovingiennes, de dérouler au lecteur le tableau sanglant et confus que présente l'histoire civile de cette période. Les partages sans

cesse renouvelés de la monarchie de Clovis, les querelles et les meurtres des rois, leur décadence, l'envahissement de leur pouvoir par les maires du palais, enfin leur ruine définitive sont des faits qui ne sont ignorés de personne et qu'il suffit de rappeler d'une manière générale pour esquisser la physionomie du théâtre sur lequel parurent les personnages de nos récits. On sait qu'à la mort de Clovis les provinces de l'est, devenues le lot de son fils aîné Theuderic, ordinairement appelé Thierri, changèrent leur ancien nom de Gaule-Belgique contre celui d'Austrasie, qui subsista jusqu'au célèbre traité de Verdun en 843. Ce nom d'Austrasie, dérivé des mots germaniques *oost-reich*, ou *est-reick*, que latinisèrent les chroniqueurs, signifie royaume oriental; et il est identique avec celui d'Autriche que portent encore les contrées de l'est de l'Allemagne. L'occident des Gaules reçut, d'une manière semblable, la désignation de *wester-reich*, royaume de l'ouest; puis, à l'occasion de quelque partage, on le nomma *New-wester-reich*, nouveau royaume occidental; mots dont les écrivains latins firent ceux de *Neptriacum*, *Neptria* et enfin *Neustria*. L'Austrasie et la Neustrie formaient, avec la Bourgogne et l'Aquitaine, les grandes divisions de la Gaule, à l'époque dont nous écrivons l'histoire. On trouve dans plusieurs royaumes barbares des dénominations correspondantes à celles d'Austrasie et de Neustrie : ainsi les Goths étaient divisés en *Ostrogoths* et *Visigoths*; les Saxons, en Angleterre, avaient leur *Essex* et

leur *Wessex*. L'Austrasie était, par excellence, le pays des Francs : ils y étaient beaucoup plus nombreux qu'à l'Occident et au midi des Gaules; elle touchait d'ailleurs à la Germanie, et chaque jour les barbares d'Outre-Rhin, qui n'avaient pas fait partie de l'invasion primitive, passaient le fleuve et venaient rejoindre leurs frères. Au contraire, dans les pays qui formaient la Neustrie, les Francs étaient en plus petit nombre, plus dispersés, plus séparés de leur ancienne patrie. Les Gaulois les environnaient de toutes parts : les conquérants ne semblaient qu'une colonie de barbares transportée au milieu d'un peuple demeuré romain par la civilisation. La prédominance appartint d'abord au royaume de Neustrie dans lequel s'était établi Clovis avec la tribu Salique; mais bientôt la France romaine céda à l'ascendant de la France germanique, et l'avénement des carlovingiens au trône fut le résultat de la victoire remportée par celle-ci sur sa rivale.

Il est difficile, on peut même dire impossible, de déterminer exactement les limites de l'Austrasie et de la Neustrie, au milieu des guerres et des usurpations qui tour-à-tour augmentèrent et diminuèrent le territoire des deux royaumes. Sans entrer dans les détails trop compliqués de ces continuelles fluctuations, il nous suffira de dire en général que la cité de Reims était la dernière des villes Austrasiennes du côté de l'ouest, et qu'au delà du Rhin, de grandes provinces, aujourd'hui comprises dans l'Allemagne, appartenaient au même empire. D'au-

tres pays lointains furent rattachés à cette vaste monarchie : ainsi Thierri possédait l'Auvergne, le Rouergue et plusieurs contrées méridionales conquises par lui sur les Visigoths avant la mort de Clovis. Cette circonstance explique les relations fréquentes qui furent nouées entre nos diocèses et ceux d'Aquitaine pendant les temps mérovingiens. Metz, selon ses chroniqueurs, avait dans le Rouergue, un petit évêché, au lieu que Grégoire de Tours (5. 5.) nomme *Arisidium*, aujourd'hui le Larsat. Verdun jouit de la même manière de l'abbaye St.-Amand près Rodez (1); et nous verrons bientôt tous nos évêques assister en 535 au concile de Clèrmont-en-Auvergne. Dès les temps romains, il y avait eu des rapports entre cette dernière ville et Trèves. Il est dit dans la vie de saint Allire (*Illidius*), que cet ancien évêque d'Arvernum se rendit en notre métropole pour demander la conversion en argent du tribut de blé que payaient ses concitoyens; et les légendes lui attribuent d'avoir alors délivré du démon la fille de l'empereur Maxime, laquelle suivit son bienfaiteur en Auvergne, où l'on montrait encore,

---

(1) *Res etiàm, quæ sunt in Aquitaniâ, antiquitùs isti ecclesiæ (Virdunensi) subjectæ, id est abbatia sancti Amantii in Rodeniâ*, etc. Bertaire, dans le Spicilège, t. 12. p. 259.—En 952, l'évêque Bérenger disposa de ce domaine en faveur de St.-Vanne, lorsqu'il y introduisit les bénédictins. — Nous parlerons ailleurs avec plus de détails de St.-Amand et de Larsat.

au siècle dernier, son tombeau orné d'une inscription antique (1).

Au centre de l'Austrasie s'élevait, à demi ruinée, l'antique métropole romaine de la Gaule du nord, Trèves qui ne se recommandait plus que par les souvenirs de son illustration éteinte et par la gloire d'avoir vu autrefois les Césars résider dans ses murs. En 463, plusieurs années avant la conquête de Clovis, cette ville était devenue la proie des Francs-Ripuaires, qui, après un nouveau désastre ajouté à ses anciens malheurs (2), la possédèrent

(1) Voir Grégoire de Tours, Vitæ Patrum, ch. 2. n.o 1, et, avec moins de détails, Hist. 1. 40. Voici l'inscription du tombeau, rapportée par D. Ruinart, à la suite de son édition de Grégoire de Tours, p. 1404 : *A. Imperatoris Alemannici filia, quam scs. Illidius liberavit. Sepulta XVI. K. aprilis*. Cette tombe était près de l'abbaye St.-Allire. V. D. Calmet. 1. 241.

(2) Ce saccagement fut le cinquième, en comptant les quatre dont parlent les auteurs gallo-romains. Il est ainsi décrit dans le *Gesta Francorum* : *Venerunt autem Treviris, civitatem super fluvium Mosellam, vastantes terras illas, ipsamque urbem succendentes ceperunt.*

On appelait *Ripuaires* les Francs des bords (*ripæ*) du Rhin, par opposition aux Saliques, venus des environs du fleuve Issel, dans le pays aujourd'hui nommé Néerlande. Le royaume des Ripuaires, qui devint dans la suite l'Austrasie, était pour le moins aussi grand que celui des Saliques. A l'occident, il avait pour frontières la Meuse ; à l'Orient, il s'étendait jusqu'à la Fulde, au-delà du Rhin. Dubos, 3. 379, lui attribue tout le pays compris entre Nimègue et Verdun.

jusqu'en 509, époque où leur empire fut détruit par des crimes qui souillent d'une tache vile et sanglante la mémoire du premier de nos rois. Sous la domination Ripuaire, Cologne devint capitale; et un simple comte, Arbogaste, qualifié de maire dans les lettres de Sidoine (4. 17) et de saint Auspice de Toul (1), occupa les palais déserts de Trèves que les géographes byzantins appelaient encore « la grande ville où l'on dit que réside un empereur » (*civitatem maximam, quæ vocatur Treviris, ubi habitare Dominus dicitur*). Clovis ne régna sur elle que pendant deux ans : il mourut en 511, et le royaume d'Austrasie fut formé de l'ancienne terre des Ripuaires. Cette nouvelle délimitation ne rendit point à la cité déchue son rang à jamais perdu : Metz et Reims devinrent les villes royales des monarques Austrasiens, et les poëtes seuls purent, par une réminiscence idéale des temps écoulés, dire comme Venance Fortunat, au sixième siècle :

Perducor Trevirim quà mœnia celsa patescunt,
Urbs quoque nobilium nobilis æquè caput.

Dans l'ordre religieux, l'abaissement de Trèves

---

(1) Sidoine l'appelle *Domine major*, et saint Auspice *verè major*. Les *majores* étaient des officiers du palais des rois : *Epistolam manu majorum Childeberti regis protulit*, dit Grég. de Tours, 6. 24. Et ailleurs : *Comitibus, domesticis, majoribus atque nutritiis et omnibus qui ad exercendum servitium regale erant necessarii*. 9. 36.

ne fut guère moins profond. Bien que la translation de la capitale civile à Metz n'eût rien changé en droit à la prérogative de la métropole sur la province ecclésiastique; bien que le poëte même que nous venons de citer atteste en termes magnifiques cette prérogative dans des vers où il donne aux évêques trévirois, saint Nicet et saint Magneric, les titres de *pontificum caput*, de *patrum pater* et d'*archisacerdos*, il n'en est pas moins vrai que l'ancienne primatie des Gaules avait, en 417, suivi à Arles la préfecture impériale, transférée par Honorius sur les bords de la Méditerranée. Dès cette époque, l'évêque primat du midi, qui depuis longtemps marchait presque l'égal de celui de la grande métropole du nord, domina seul, devint le représentant de la papauté au milieu de l'église gallicane, l'intermédiaire entre Rome et les peuples qui portaient encore le nom Gaulois (1). Plus près de nous, la splendeur de

---

(1) On trouve dans la collection des conciles de Sirmond, tom. 1. la correspondance des papes avec les évêques d'Arles depuis l'an 417 jusqu'au 7.e siècle.

La primatie de Lyon, la seule dont il reste aujourd'hui quelque vestige, ne fut créée que par une bulle de Grégoire VII. Elle n'est point, comme beaucoup de personnes le croient, générale sur toutes les Gaules, mais particulière aux provinces que les Romains appelaient Lyonnaises, c'est-à-dire aux métropoles de Lyon, Sens et Paris, Rouen, Tours. Encore ce dernier archevêché refusait-il de la reconnaître, en se fondant sur une bulle de

Reims, la gloire de l'apôtre des Francs et la légation pontificale dont il fut revêtu créèrent à la primatie tréviroise une rivalité dangereuse, que ne purent contrebalancer les obscurs prédécesseurs de saint Nicet, et qui éleva la seconde métropole gallo-belge à un rang pour le moins égal à celui de la première. Déjà, au temps où fut fait le second testament de saint Remi, les deux églises se qualifiaient de sœurs : (1) elles adoptèrent pendant le moyen-âge l'expression touchante de *sororium vinculum*, pour désigner cette parité fraternelle. D'autres causes d'amoindrissement, plus rapprochées encore, surgirent pour l'antique chef-lieu : éclipsé par Metz dans

---

Calixte II et sur une possession maintenue par arrêt du conseil en 1702. Sens la rejetait également.

La politique des papes à l'égard des primats consista à faire passer la primatie d'un métropolitain à l'autre, à empêcher qu'elle ne se fixât longtemps sur le même siége. C'est ainsi que Rôme favorisa tantôt Arles, tantôt Vienne, plus tard Lyon, plus tard encore Sens. A cause de cette mobilité, l'institution ne put jamais acquérir ni force, ni fixité, et elle n'a plus guère aujourd'hui qu'une existence nominale.

(1) *Ecclesia Remensis*, *adjunctâ sibi sorore*, *ecclesiâ scilicet Trevirensi*, lit-on vers la fin du grand testament de saint Remi. Les additions qui distinguent ce testament sont données dans l'acte comme l'œuvre de saint Remi lui-même qui aurait annulé sa première rédaction par une autre plus ample. Cependant la fin, où l'on parle du sacre qui crée les rois et des évêques qui élisent les dynasties royales, ne peut pas remonter beaucoup plus haut que Pépin-le-Bref.

l'ordre politique, il fallut au 9.e siècle que ses archevêques luttassent pour la supériorité contre leurs propres suffragants. Les légendes du *Gesta Trevirorum* (ch. 45) ont conservé la mémoire de ce lamentable déclin. Dans le cours des invasions barbares, Trèves, disent-elles, perdit le bâton de saint Pierre, qui fut transporté à Metz, où des révélations divines attestaient que la cathédrale devait échapper à la cruauté d'Attila. Le péril passé, les Messins, en dépit de toutes réclamations, gardèrent le sacré dépôt, jusqu'au temps de l'archevêque-duc Brunon de Cologne, qui le leur enleva de force pendant le 10.e siècle. Non moins cupide que les premiers ravisseurs, ce prélat ne voulut point non plus le rendre aux propriétaires légitimes : il le conserva pour lui ; et l'église spoliée dut s'estimer heureuse d'obtenir enfin que le précieux bâton, coupé en deux, revint à moitié dans ses trésors de reliques. La même légende avouait encore que la patrie tréviroise devint tributaire de Metz pour d'autres objets saints, dont les Médiomatriciens refusèrent également la restitution, tant qu'on ne s'engagea pas à payer un cens annuel à *saint Etienne*, nom patronymique qui désignait leur cathédrale. Afin d'échapper à cette indigne extorsion, sans blesser le martyr Etienne, au nom duquel on l'exigeait, les Trévirois dédièrent, dans leur cour de justice, un monument au saint de Metz, et versèrent en ce lieu le tribut forcé qu'ils devaient à ses autels. Par cet ingénieux expédient, on vint à bout de frustrer la rapacité messine, sans manquer à la lettre

de la parole jurée (1). Tels étaient les souvenirs conservés par la tradition populaire sur la triste époque de la décadence.

Diverses ressources, dont le principal mérite n'était point, il faut l'avouer, une bonne foi très-sévère furent appelées au secours du trône chancelant des anciens primats. A l'exemple des moines, dont les inépuisables cartulaires recélaient tant de richesses anciennes et nouvelles, on se pourvut à Trèves d'un fastueux diplôme où l'on faisait attester par le pape Silvestre, contemporain de Constantin, que saint Pierre, auteur de la mission d'Euchaire, de Valère et de Materne, s'était presque dépouillé, en faveur du siége fondé par eux, de son autorité sur les Gaules et la Germanie. Puis le faussaire, parlant toujours au nom de Silvestre, bénissait la providence des autres faveurs dont elle avait comblé cette ville fameuse, en faisant naître dans son sein la pieuse Hélène, la sainte reine qui venait de donner à ses compatriotes le corps de l'apôtre Mathias récemment découvert en Judée; et il décrétait enfin que Rome chrétienne devait assurer à la très illustre métropole d'au-delà des Alpes un rang aussi éminent que celui

(1) D. Calmet trouvait incompréhensible ce passage du *Gesta Trevirorum*, et il fait un contre-sens en l'expliquant dans les *Preuves* de son premier volume, p. XXVII, note K, 2.e édit. Sa loyale et vénérable bonhomie bénédictine n'était point faite pour imaginer de telles finesses.

dont Rome payenne l'avait jadis honorée dans le monde :

Accipe post Alpes primatum, Trevir, ubiquè
Quem tibi Roma novâ lege dat et veteri.

Ce distique, par lequel un poëte du moyen-âge essaya d'inculquer à la mémoire des peuples la substance du privilège dit de saint Silvestre, nous découvre le but des auteurs de cette pièce apocryphe. Tout en réprouvant leur inexcusable supercherie, on doit reconnaître qu'il y a dans les monuments de l'histoire trop de preuves incontestables de l'ancienne grandeur de Trèves pour qu'on puisse accuser les faussaires d'avoir donné pour base à leurs allégations, des faits inventés à plaisir : ce sont des traditions réelles dont ils voulurent faire la loi des âges modernes, comme elles avaient été celle des temps anciens. Mais vainement évoquèrent-ils les plus augustes souvenirs, vainement ajouta-t-on au texte du privilège la liste des sacrées reliques de la Passion, exposées depuis sur les autels trévirois, il fallut céder à la nécessité des temps et laisser s'accomplir un destin que rien ne pouvait arrêter. La vieille capitale romaine descendit au rang de cité secondaire, et son nom ne brilla plus que dans l'histoire des âges à jamais écoulés (1).

---

(1) Nous croyons que le privilège, dit de saint Silvestre, ne remonte qu'au 12.e siècle, et qu'il est une des pièces fabriquées lors des prétentions de Frédéric Barberousse à la monarchie

Une des causes qui contribuèrent le plus à obscurcir l'éclat de la cité métropolitaine et à la rendre

---

universelle. On sait qu'en 1158, ce prince fit décider par les jurisconsultes de Bologne qu'il était le vrai successeur des Césars, et qu'à ce titre, l'empire du monde lui appartenait. Il entrait alors dans son plan de renouveler l'antique primatie de Trèves et de l'opposer à celle de Rome. On trouve dans Hontheim 1. 581. la bulle qu'il rendit dans ce but : il y émet des idées tout-à-fait analogues à celles du privilége dit de saint Silvestre ; ce qui forme une présomption grave de l'âge commun des deux documents. Ajoutons que le corps de saint Mathias ne fut découvert à Trèves qu'en 1127, et que la bulle de Frédéric est le premier titre authentique où la sainte robe de Jésus-Christ soit mentionnée au nombre des reliques déposées en cette ville. Il est donc probable que le diplôme attribué à Silvestre est, dans sa rédaction primitive, postérieur à 1127, puisqu'il mentionne saint Mathias, et que la phrase dans laquelle on parle de la sainte robe et du clou du crucifiement a été ajoutée vers 1157, date de la bulle impériale. Sirmond a fait connaître, d'après un manuscrit de Verdun, le texte primitif du privilège, dans lequel cette phrase ne se lit point. Ce texte est dans D. Calmet, *Preuves*, I. XII. 2.e éd.

Hontheim (1. 17. note *a*) a adopté une opinion différente, et prétend que cette première rédaction peut remonter au pontificat du pape Hilaire en 451. Il a sans doute choisi cette date, afin de ne point faire ce document postérieur à la ruine de Trèves par les Francs Ripuaires, en 463. Mais comment à une époque aussi ancienne aurait-on pu commettre les erreurs que Hontheim signale lui-même et qui le forcent de considérer le privilége comme un document apocryphe? Il est certes peu vraisemblable qu'alors on ait attribué la fondation de notre siége métropolitain à des disciples de saint Pierre; que, malgré le témoignage des écrivains byzantins, on ait donné Trèves pour la patrie de sainte

presque étrangère aux pays sur lesquels elle dominait dans les temps anciens, fut le grand nombre de conquérants germaniques qui se fixèrent dans ses murs et qui la firent considérer par les autres

---

Hélène, et surtout qu'il se soit trouvé des faussaires assez ignorants pour dire, comme on le fait dans cette pièce, qu'Agrèce fut transféré par saint Silvestre du patriarcat d'Antioche au siége trévirois. C'est une erreur grossière, puisque l'année même de l'avénement de Silvestre au pontificat, Agrèce, dont on ne trouve pas d'ailleurs le nom dans la liste des patriarches d'Antioche, signait comme évêque de Trèves au concile d'Arles de 314.

Nous donnons le texte de ce fameux privilége, en indiquant par des lettres italiques les mots qui ne se trouvaient point dans le manuscrit de Verdun, découvert par Sirmond.

« Privilegium Silvestri papæ quod Volusianus archiepiscopus rescribi jussit. Silvester papa Treberensi ecclesiæ. Sicut in gentilitate propriâ virtute, sortire et nunc, Trebir primas, ac super Gallos et Germanos prioratum, quem tibi præ omnibus harum gentium episcopis, in primitivis christianæ religionis doctoribus, scilicet Euchario, Valerio et Materno, ac per baculum caput ecclesiæ Petrus signavit habendum, suam quodam modo minuens dignitatem ut te participem faceret. Quem ego ejus servus, successioneque indignus per patriarcham Antiochenum Agricium renovans confirmo, ad honorem patriæ domnæ Helenæ Augustæ, metropolis ejusdem indigenæ, quam ipsa felix, per apostolum Mathiam à Judæâ translatum, *cum tunicâ et clavo Domini, et dente sancti Petri, et sandaliis sancti Andreæ, et capite Cornelii papæ*, ceterisque reliquiis magnificè ditavit, specialiterque provexit. Hujus privilegii conscii nocivi æmuli communione dirimantur, quia anathemate maculantur ».

villes comme une région livrée entièrement aux barbares. On avait cessé d'y parler latin et l'idiome teutonique, devenu vulgaire chez elle, paraissait tellement sauvage, que personne n'essayait d'en écrire les mots aux sons inouis pour les oreilles romaines. Cette langue, disait au 9.ᵉ siècle encore le moine Otfried de Weissembourg, qui mît les évangiles en vers allemands, est un parler tout à fait indisciplinable aux règles de la grammaire : on a même peine à l'écrire, tant ses consonnes s'enchevêtrent, tant elles produisent d'élisions étranges, de sons inexprimables par les lettres de l'alphabet classique (1). Ce fut une grande douleur pour Sidoine d'apprendre que la langue de Cicéron se perdait à Trèves, et il pressa vivement le comte Arbogaste de ne point souffrir que la majesté du discours latin fût abolie dans la Gaule des Francs Ripuaires: *Sermonis pompa romani, si quæ adhùc uspiàm est, Belgicis olim sive Rhenanis abolita terris in te resedit. Te, vel incolumi, vel perorante, etsi apud ipsum limitem latina jura ceciderunt, verba non titubant.* Mais ces exhortations demeurèrent sans effet; et il paraît,

(1) Theotiscæ linguæ barbaries, ut est inculta et indisciplinabilis atque insueta capi regulari freno grammaticæ artis, sic etiam in multis dictis scriptu est, propter litterarum aut congeriem aut incognitam sonoritatem, difficilis. — Schœpflin a recueilli dans son *Alsatia illustrata* les premiers monuments de la langue allemande.

à leur toneur même, que le comte trévirois observait à peu près seul les règles tant recommandées par son ami. Le barbarisme tudesque les chassa entièrement de la contrée; et cette autre invasion ne s'arrêta qu'aux murs de Metz, barrière dès lors infranchissable de la nationalité gauloise. Il fallut dans la suite que l'archevêque de Trèves établit un official particulier pour ce qu'on appela chez nous la *Romanço-Terre* (1), c'est-à-dire le pays de Stenai,

---

(1) Le P. Delahaut, p. 73 et 94 de son Hist. d'Ivois-Carignan, mentionne des chartes expédiées par les gouverneurs et les officiaux trévirois de la *Romance-Terre*. On en trouve aussi plusieurs dans le cartulaire manuscrit de la cathédrale de Verdun. Les noms de quelques villages indiquent la persistance de leurs anciens habitants à conserver la langue latine : ainsi Audun-le-Roman, terre appartenant au chapitre de Verdun dans l'évêché de Metz, Lagney (*Latiniacum*), village du chapitre de Toul, etc. Il y a aussi, près de Paris, un lieu nommé Lagny, en latin *Latiniacum*.

Il est indubitable que les Francs parlaient allemand. On lit dans le grand testament de saint Remi le mot *Piscofesheim* (Bischofsheim) pour désigner deux terres appartenant à l'évêque de Reims; et il est dit que c'est le nom que Clovis leur donna dans sa langue : *Villis Piscofesheim suâ linguâ vocatis*.

On finit par appeler romains les Francs eux-mêmes, après qu'ils eurent adopté dans les Gaules l'usage de la langue romane. Ainsi, on lit dans l'histoire de la conquête d'Angleterre par les Normands, qu'en 1085 le roi de Dannemarck Canut prit pitié des exilés Anglais et entreprit de punir l'insolence des Romains, autrement appelés Français, qui les avaient chassés de leur patrie : *Et ut Romanorum, seu Francigenarum, insolentiam puniret*. Scriptores rerum Danicarum, tom. 3. p. 348.

de Montmédi et les lieux d'alentour, où le parler romain se conserva : on eut également des gouverneurs du *Roman-pays*, c'est-à-dire de la région où l'on parlait notre langue, nommée alors langue romane, par opposition au *français*, idiome tudesque en usage chez les Francs et source de l'allemand actuel. Ainsi se fit sur notre territoire même la division des langues qui subsiste encore aujourd'hui et qui valut à nos ancêtres du moyen-âge l'épithète un peu équivoque de gens à double parole : *Lotharenos bilingues* (1). Le dédain des hommes littéraires poursuivit longtemps les contrées qui se laissèrent ainsi dépouiller du signe de l'antique civilisation ; et, pour cette cause, le lien de notre métropole avec la plus vaste partie de son territoire s'affaiblit et se brisa. On peut se faire une idée du mur de séparation qu'éleva la conquête entre les pays demeurés latins et les terres devenues germaniques en lisant dans Sidoine la peinture de l'effroi et du dégoût dont lui et ses collègues se trouvèrent saisis, à la vue des grands barbares qui arrivaient d'Outre-Rhin, la chevelure graissée de beurre rance, la framée et la francisque à la main, la bouche pleine de rudes chansons nationales, qu'ils criaient à tue-tête et auxquelles il fallait applaudir sous peine d'encourir leur périlleuse indignation. « Comment, s'écrie le

(1) C'est l'expression de Guillaume le Breton, dans sa Philippide. Apud Duchesne, t. 5. p. 219.

rhéteur évêque, comment faire des vers de six pieds (hexamètres), en présence de colosses qui en ont sept ! Heureux les yeux, heureuses les oreilles qui sont loin d'eux ; heureux surtout les nez qu'ils n'infectent point de la puante haleine de leurs vastes estomacs, où ils engloutissent des monceaux d'ail et d'oignon. Tous les matins, ils viennent m'en apporter le parfum agréable, en me saluant au lever, comme si j'étais leur aïeul ou leur père : puis il me faut défrayer plus de géants que la cuisine d'Alcinoüs n'en a jamais nourris. Mais c'est assez : ma muse s'arrête : que deviendrait-elle, si on la soupçonnait d'écrire des satires (1) ? » Ailleurs néanmoins, il re-

---

(1) Sidoine, carmen XII. Ce qui peint Sidoine, c'est qu'il s'excuse de ne pouvoir, au milieu de ce fracas, composer un épithalame en vers fescennins, c'est-à-dire plus que légers.

Quid me, et si valeam, parare carmen
Fescenninicolæ jubes Diones,
Inter crinigeras situm catervas,
Et germanica verba substinentem,
Laudantem tetrico subindè vultu,
Quod Burgundio càntat esculentus,
Infundens acido comam butyro.
. . . .
Spernit senipedem stylum Thalia,
Ex quo septipedes videt patronos.
Felices oculos tuos et aures,
Felicemque libet vocare nasum !
Cui non allia, sordidæque cepæ,
Ructant, mane novo, decem apparatus.

vient encore sur le compte des nations « féroces et bestiales, dont la grossièreté est stupéfiante, abêtissante, abrutissante, gens à la fibre glaciale et au cœur dur comme la corne : nous nous en moquons, dit-il, nous les méprisons; mais nous les craignons très fort (1) ». C'était là la conclusion ordinaire de ces invectives furibondes et risibles : mais, malgré la mauvaise humeur des lettrés, qui voyaient avec douleur la Gaule et l'église elle-même menacées de devenir barbares, le vœu ardent du clergé orthodoxe était en faveur des Francs. Ce choix fut heureux : l'église s'empara peu à peu de leur force brutale et se fit de cette race énergique et sauvage un rempart derrière lequel elle grandit, tandis que les Goths, ariens dès le principe, ne conservèrent quelque temps les traditions de la civilisation romaine que pour disparaître bientôt, sans rien laisser après eux. En Espagne, ils furent vaincus dans une seule

---

Quem non, ut vetulum patris parentem,
Nutricisque virum, die nec orto,
Tot tantique petunt simul Gigantes
Quot vix Alcinoï culina ferret.
Sed jàm Musa tacet, tenetque habenas
Paucis hendecasyllabis jocata,
Ne quisquam satiram vel hos vocaret.

(1) Bestialium rigidarumque nationum corda cornea, fibræque glaciales.... Illorum ferociam stoliditatemque, quæ secundùm belluas ineptit, brutescit, accenditur, ridemus, contemnimus, pertimescimus. Sidon. lib. 4. epist. 1.

bataille : en Italie, un eunuque de Constantinople chassa les descendants du grand Théodoric (1). Ce n'était point cette race des Francs, barbare et brutale, mais guerrière, mais terrible, qui écrasa bientôt toutes les autres et que les idées catholiques dominèrent, dès son entrée dans la Gaule, au point de

---

(1) Le mépris dans lequel tombèrent les Goths est attesté par le mot *gueux*, qui est le nom même de *Goths*, altéré par la prononciation populaire. On a dit également *bigot*, *cagot*, en forme d'injure : *Sire, pourquoi ne tollez la terre as Bigos*, dit un vieux roman. Cependant cette nation était la plus civilisée des barbares, et ses rois faisaient profession de vouloir continuer les traditions romaines. On peut voir sur ce point le passage intéressant d'Orose, cité dans la 6.e lettre de M. Thierri sur l'histoire de France. Cassiodore (3. 17.) nous apprend que Théodoric essaya de dégoûter les Gaulois de la nomination Franke en les engageant à revenir aux mœurs, aux habitudes et à la liberté romaine : *Libenter parendum est Romanæ consuetudini, cui estis post longa tempora restituti. Atque ideò in antiquam libertatem, Deo præstante revocati, vestimini moribus togatis, exuite barbariem*, etc.

Le mot *gothique*, qui a été dans les derniers siècles employé comme synonyme de barbare, représentait au contraire dans ces anciens temps l'idée d'un art supérieur à celui de la barbarie. Clotaire, dit le biographe de saint Ouen, fit construire en l'honneur de ce saint une basilique en pierre de taille, selon l'art des Goths : *miro opere, quadris lapidibus, manu gothicâ nobiliter constructa*. Il est probable, d'après ce passage, que le mot gothique, lorsqu'il fut, dans la suite, appliqué à un genre d'architecture, fut pris d'abord comme indiquant un travail d'une exécution au dessus du commun, tel que les œuvres des Goths, plus habiles que les autres barbares à reproduire l'art romain.

devenir pour elle une religion qui se confondait avec la nationalité. Ainsi s'ouvre la loi Salique :

« Vive le Christ, qui aime les Francs ! Qu'il garde leur royaume ; qu'il remplisse leurs chefs de la lumière de sa grâce, qu'il protège l'armée, qu'il lui accorde des signes (miracles) qui attestent sa foi ; qu'il les maintienne en paix et en félicité, qu'il dirige dans les voies de la piété les règnes de ceux qui gouvernent. Cette nation est celle qui, petite en nombre, mais brave et forte, secoua de sa tête le dur joug des Romains, et qui, après avoir reconnu la sainteté du baptême, orna somptueusement d'or et de pierreries les corps des martyrs, que les Romains avaient brûlés par le feu, massacrés, mutilés par le fer, ou fait déchirer par les bêtes (1) ».

Malgré cette chaleureuse profession de foi, tout le mérite des nouveaux orthodoxes se réduisait, au fonds, à s'être associés aux évêques pour la destruction des royaumes ariens; et la politique seule, à défaut de tout zèle religieux, leur faisait une loi de cette union. Sans aucun doute, la conquête des Francs fut sanglante et accompagnée de cruautés dignes de ces barbares ; mais leur conversion au catholicisme effaça la trace du sang versé par eux. Leur nom, dit M. Thierri, fut rayé des légendes destinées à maudir la mémoire des meurtriers des

(1) Thierri, 6.e lettre sur l'Hist. de France.

serviteurs de Dieu, et les martyrs qu'ils avaient faits dans leur invasion furent attribués à d'autres peuples, comme les Huns ou les Vandales. Nous trouvons, dans l'histoire de notre pays, plusieurs preuves de la vérité de cette remarque. Grégoire de Tours (3. 32.), en racontant l'expédition des Francs du royaume de Metz en Italie sous Théodebert, tait les actes de paganisme et de férocité que leur reproche l'historien byzantin Procope (1), selon lequel ces barbares, au passage du Pô, égorgèrent des femmes et des enfants, pour faire hommage de leurs cadavres au fleuve, comme prémices de la guerre qui s'ouvrait. Nos auteurs accusent de ces atrocités les Allemands mêlés aux troupes de Théodebert : il se rencontra même des écrivains qui refusèrent d'y ajouter foi, attendu, dit Agathias, que les Francs sont des chrétiens de croyance très orthodoxe : *non enim sunt feri Franci, ut multi barbarorum : christiani enim sunt rectissimarum sententiarum.* Il s'en fallait malheureusement de beaucoup qu'il en fût ainsi, au moins dans les parties septentrionales des provinces de Trèves et de Reims. Après le baptême de Clovis, ces contrées, alors sous la domination des Ripuaires, servirent de refuge à beaucoup de Saliques qui n'avaient point voulu courber, à l'exemple de leur maître, une tête docile devant le Dieu

---

(1) De Bello Gothico, l. 2. c. 25.

prêché par saint Remi (1). Il arriva de la sorte que, par l'effet même de la conversion du Roi, le nord de notre pays se remplit de payens obstinés qui persistèrent dans l'erreur jusqu'à ce que les missionnaires du septième siècle, saint Amand, saint Valeri, saint Omer, saint Bertin, saint Eloi vinrent, à travers de mortels périls, évangéliser ces contrées sauvages. On peut croire que les idolâtres qui s'en allèrent, sous Théodebert, effrayer l'Italie du spectacle de leurs rites affreux, commirent également de grands excès dans les lieux qu'ils habitaient chez nous; mais la partialité des légendaires, n'en a laissé subsister que bien peu de souvenirs. Le martyre de saint Victor de Mouzon, personnage que la tradition représente comme victime d'un chef désigné par le seul nom vague de gouverneur, a tous les caractères d'un crime imputable à des hommes que la chronique a voulu couvrir du voile d'un silence complaisant. Ce saint périt, vers l'époque de la conquête, pour avoir défendu la pudicité de sa sœur Suzanne contre des attentats dont l'auteur, aussi cruel que vil, fit arracher les yeux à la pieuse vierge, tandis que son frère succombait sous les coups d'assassins. Telle fut la terreur inspirée par ces crimes que, pendant plusieurs siècles, nul n'osa

---

(1) Multi de Francorum exercitu, necdùm ad fidem conversi, cum regis parente Raganario, ultrà Summam fluvium aliquandiù degerunt. *Vie de saint Remi.*

rendre honneur aux deux martyrs. Enfin, en 880, on leva de terre le corps de saint Victor; le chorévêque de Reims Rigbolde le transféra dans l'église des religieuses, devenue depuis celle des bénédictins de Notre-Dame de Mouzon, et les anciennes légendes portent que Dieu manifesta alors la gloire de son serviteur par d'éclatantes merveilles (1). Quelques autres traits épars dans les historiens renferment d'assez tristes révélations sur le véritable état de la foi chrétienne chez les Francs établis dans notre province : ainsi Grégoire de Tours (3. ch. 12 et 13) montre nos Austrasiens pillant, dans leur expédition d'Auvergne, la célèbre basilique de saint Julien de Brioude *(Brivatensis)*, égorgeant les prêtres au pied des autels et réduisant en solitude les monastères des saints. Le roi de Metz, Thierri fils de Clovis, après avoir livré les églises à ses guerriers à demi payens, crut trouver dans ces désordres mêmes un moyen d'honorer à sa manière le christianisme qu'il professait : il prit le clergé des temples détruits et transféra le plus qu'il put de ses mem-

(1) Le martyrologe de St.-Timothée de Reims met la mort de saint Victor le 5 des ides de février : *In Mosomensi cœnobio, natale sancti Victoris, ejusdem loci martyris*. On voit, par l'histoire du démêlé de saint Remi avec Falcon de Tongres, que Mouzon a toujours dépendu du diocèse de Reims. St.-Remi dit dans sa lettre à Falcon : *Inlicitis ordinationibus, occupasti loci Mosomagensis ecclesiam, quam metropolitani urbis Remorum, sub ope Christi, suâ semper ordinatione rexerunt*.

bres, soit à Trèves, soit dans les autres villes de son royaume, afin que le service divin y fût célébré de la manière la plus convenable (1). Du nombre de ces exilés fut saint Gall, issu d'une famille sénatoriale d'Auvergne : on l'attacha malgré lui à la chapelle du Roi, et la légende rapporte qu'il fit beaucoup de conversions parmi les Francs des bords du Rhin. Telle était l'étrange dévotion de ces barbares; et c'est ainsi qu'ils s'y prirent pour avoir des prêtres, à la place de ceux qu'ils avaient sans doute égorgés ou chassés dans leurs premières invasions. On peut, sans outrager leur mémoire, les soupçonner d'une large part dans les scènes de meurtre et de sang attestées par nos anciens *martyrium*. Ces monuments de pénibles souvenirs étaient assez nombreux dans nos contrées : outre ceux dont nous avons déjà parlé, on vit jusqu'en 1793, à Loisy, village du diocèse de Verdun, aujourd'hui de celui de Nancy, une croix de pierre, voisine des restes d'un ancien camp, où avaient été égorgés des Gaulois chrétiens par des barbares que, par égard peut-être pour les Francs, on disait avoir été ceux que repoussa le général rémois Jovin. Cet antique mausolée portait

---

(1) Theudericus rex ex civibus Arvernis clericos multos abduxit, quos Trevericæ ecclesiæ ad reddendum Domino famulatum jussit assistere. *Greg. de Tours*, De vitis Patrum, ch. 6.

Arvernis ingressus, monasteria et ecclesias solo tenùs.... coæquans. *Vie de St. Austremoine.*

le nom de croix des martyrs, et le peuple le nommait, par altération, *croix mattirion*.

Tandis que les premiers jours de la conquête s'écoulaient au milieu de ténèbres historiques qui ne permettent aucun récit suivi un événement de peu d'importance en lui-même, mais piquant par des détails presques romanesques, échappa à l'oubli général et conserva à la postérité quelques traits des mœurs de cet âge inconnu. Grégoire de Tours (3. 15), dont le bisaïeul Grégoire de Langres s'était trouvé mêlé à cet incident, nous en a transmis l'intéressante narration, qu'il puisa sans doute dans ses souvenirs de famille, et qu'un de nos grands historiens (1) a popularisée naguère, sous le titre d'*aventures d'Attale*. On était aux temps voisins de la mort de Clovis, et les rois fils de ce prince venaient d'égorger de leurs propres mains les enfants de leur frère Clodomir, tué dans une guerre contre les Bourguignons. Par suite de ces événements, le roi de Paris Childebert envoya à Thierri, roi de Metz, des otages que celui-ci dissémina dans les environs de Trèves sous la garde de capitaines Francs, qui les firent esclaves dès que la paix fut rompue. Parmi ces infortunés se trouvait Attale, neveu de Grégoire évêque de Langres et auparavant comte d'Autun : sans égard pour la haute naissance de ce jeune homme, on le força à garder les chevaux d'un barbare du pays

---

(1) M. Aug. Thierri, 8.e lettre sur l'hist. de France.

trévirois ; et son maître, que l'avarice rendait intraitable, exigeait jusqu'à dix livres d'or pour sa rançon. La ruse parut le meilleur moyen de le tirer de cette pénible situation. L'évêque possédait un cuisinier nommé Léon, personnage fort habile, et célèbre dans tout le pays par l'excellence de ses ragoûts vraiment royaux (1) : ce fut à cet important officier que l'on confia la mission de délivrer le captif, et il débuta dans ce nouveau rôle par se faire vendre lui-même comme esclave dans la maison du propriétaire d'Attale. Là déployant toutes les séductions de son art, il devint grand ami des Francs, qui bientôt ne purent se passer de lui dans leurs réunions du jour du soleil, c'est-à-dire en langage chrétien, du dimanche (2). Au bout d'un an, se voyant investi d'une confiance entière, il complota de s'enfuir avec Attale, une nuit de grand repas, lorsque les Francs dormiraient la tête appesantie par l'ivresse. Au moment d'exécuter ce projet périlleux, un barbare, égayé par le vin, s'avisa de demander en plaisantant quand il prendrait envie à l'excellent cuisinier de voler leurs chevaux pour s'enfuir dans son pays : « Je compte le faire cette nuit même, s'il plaît à Dieu », répondit le gaulois, sur le même ton badin. — S'il en est ainsi, dirent les convives, en

---

(1) Valdè scitus... fercula regalia componere,... nec quisquam meliùs. Greg. Tur. 3. 15.

(2) Dies solis... (Sic enim barbaries vocitare diem Dominicum consueta est) Greg. Tur. ibid.

riant de tout leur cœur, nous ferons bonne garde, afin que tu n'emportes rien. Malgré ces paroles, probablement inventées pour rendre le récit plus piquant, Attale et Léon s'enfuirent comme ils l'avaient dit, sur les chevaux et avec les armes de leurs seigneurs. Ils suivirent la grande route de Reims, ville où ils espéraient trouver asile chez un prêtre ami de l'évêque de Langres. Lorsqu'ils arrivèrent au pont de la Meuse (1), en un endroit que Grégoire de Tours ne nomme pas, mais qui doit être Verdun, ils trouvèrent des gardes qui parurent vouloir s'informer qui ils étaient et s'ils ne prenaient point de faux noms. Cette incommode surveillance les obligea d'attendre, sous diverses prétextes, la chute du jour; puis de passer le fleuve à la nage en s'aidant de planches et en laissant leurs chevaux sur l'autre bord; enfin de se cacher dans les bois, où ils trouvèrent un prunier couvert de fruits dont ils mangèrent et qui soutinrent un peu leurs forces. Ces bois étaient sans doute ceux d'Argonne; car Grégoire de

(1) Il y a la Moselle dans le texte de Grégoire de Tours; mais tous les éditeurs reconnaissent dans cette leçon une faute de copiste; car, après avoir passé la Moselle, on ne se trouve point en Champagne, comme le porte la suite du récit. D. Ruinart observe en outre, dans sa note sur ce passage, que le compte des journées des fugitifs, tel que le fait Grégoire de Tours, ne permet pas de croire qu'ils aient suivi la route directe de Trèves à Reims. Cet itinéraire leur parut sans doute les exposer à être découverts trop facilement.

Tours remarque qu'après les avoir traversés, ils entrèrent en Champagne (*ingressi sunt iter Campaniæ*) ; paroles dans lesquelles se trouve pour la première fois le nom que cette province a gardé depuis (1). En cet endroit, ils ouïrent le trot de plusieurs chevaux et s'étant couchés à terre derrière un buisson, ils reconnurent leur maître, qui s'arrêta non loin d'eux et dit, pendant que sa monture urinait : « Quel malheur que ces scélérats aient pris la fuite, sans que j'aie pu encore les retrouver ! Mais, je le dis par mon salut, si je mets la main sur eux, je ferai pendre l'un et hacher l'autre en morceaux ! » Le barbare revenait déjà de Reims, où il avait cru trouver les fugitifs, dont il annonçait partout l'évasion : ce qui les obligea d'entrer de nuit en cette ville. Dès que l'on sonna matines, car c'était un dimanche, ils frappèrent à la porte du prêtre Paulellus, l'ami de l'évêque de Langres, et se confièrent à son hospitalité : elle leur fut accordée d'autant plus gracieusement que Paulellus prétendit avoir eu en songe une vision prophétique de cette délivrance. Comme la coutume de l'église gallo-romaine ne permettait de prendre le dimanche aucune nour-

(1) Quoique Frédégaire, ch. 38, parle de la *Campania Tullensis*, il est certain que, dès le temps de Grégoire de Tours, le mot *Campania*, pris seul, désigne la Champagne proprement dite. On trouve dans cet historien l. 0. ch. 9 et 14, les mots *regnum Campaniæ*, et *Campaniæ ducatus*.

riture avant la messe, les voyageurs, qui mouraient de faim, demandèrent pardon à Dieu d'être obligés de manquer de respect à son saint jour (1), et on leur servit du pain et du vin avant que leur hôte sortît pour aller à matines. Cependant des gens venus de Trèves continuaient les perquisitions : on interrogea spécialement Paulellus, dont on savait la vieille liaison avec l'évêque de Langres; mais on eut beau questionner, ce prêtre paya de défaites (*inlusit*); et, après avoir gardé Léon et Attale chez lui pendant deux jours, ils les dirigea en paix vers leur patrie. De retour à Langres, Léon reçut de l'évêque sa liberté avec une terre suffisante à l'entretien de sa famille; et sa vie s'écoula aussi heureuse qu'elle pouvait l'être sous le régime de la conquête, au milieu d'un pays où se passaient de tels actes de violence.

Les traits épars que nous venons de recueillir constituent à peu près tout ce que l'histoire nous a transmis sur le diocèse de Trèves, depuis l'évêque Jamblique, vers 475, jusqu'à l'intronisation de saint Nicet, en 527. Aucun souvenir ne se rattache aux prélats obscurs et inconnus qui remplissent cet intervalle sur les pages du catalogue; l'ordre même de leur succession est embarrassé de difficultés chronologiques que le peu d'importance du sujet et le cadre de notre travail ne nous permettent point

---

(1) Indulgeat Dominus pro die suâ sanctâ. Greg. Tur. 3, 15.

de discuter. A Jamblique succéda Evémère, ou Emère, autrement dit saint Mare, après lequel siégea Volusien, auquel on attribue l'obtention du privilège de saint Silvestre, dont il a été parlé plus haut. On place ensuite Milet, Modeste, Maximin, Fibicius, Rustique et Apruncule (1); c'est l'avant-dernier de ces évêques que Wandelbert mit en scène dans la fameuse histoire de saint Goar, dont nous avons montré ailleurs l'absurdité.

Metz, que les rois Austrasiens élevèrent au rang de cité capitale, n'offre point, malgré cette illustration, de noms plus mémorables dans la liste de ses premiers pontifes du sixième siècle. Les historiens de cette ville sont unanimes à revendiquer pour elle l'honneur d'avoir été le chef-lieu de l'Austrasie, appelée souvent pour cette cause *royaume de Metz* : néanmoins Grégoire de Tours n'a qu'un passage en faveur de cette opinion (4. 22); et même ; d'après les célébres bénédictins Ruinart et Bouquet, il faudrait, pour se conformer aux manuscrits, lire en cet endroit le nom de Reims (2). Peut-être y eut-il d'abord en

---

(1) Tel est l'ordre adopté par Hontheim, l. LIX. LX, et par les bénédictins dans la *Gallia christiana*, t. 13. p. 379. D. Calmet s'accorde avec eux, sauf en ce qui concerne Rustique, que, d'après la vie de St. Goar, il rejette à l'an 649.

(2) D. Ruinart, se disant autorisé par l'unanimité des mss. et des imprimés (*omnes mss. et editi*) a substitué le mot *Remensem* à celui de *Metensem* dans son excellente édition de Grégoire de

Austrasie deux cités royales, favorisées tour-à-tour de la présence du souverain, selon que les besoins de l'état l'appelaient aux frontières de l'est ou à celles de l'ouest. Quoi qu'il en soit, nul ne conteste à Metz la prééminence dans les derniers temps mérovingiens; elle devint la principale des deux résidences, et celle que l'usage général reconnut pour telle. Frédégaire, abréviateur et continuateur de Grégoire de Tours, n'hésite jamais à la placer au premier rang. Dans ces anciens âges, le titre de capitale n'avait point l'importance qui s'y attache aujourd'hui. Longtemps fidèles aux mœurs germaniques, les Francs préférèrent au séjour des villes celui des grandes terres qu'ils possédaient dans les campagnes et qui leur avaient été adjugées comme prix de services militaires (1). Ces domaines étaient

---

Tours, reproduite par D. Bouquet. Selon lui, Duchesne seul a lu autrement; et on ne voit le nom de Metz que dans un ms. de St. Arnoul, qu'un *polisson (nebulo)* s'est permis de falsifier. D. Ruinart était rémois. Le *Gesta Francorum*, ouvrage du 7.e siècle, est également favorable à Reims: on y lit: *Chlodoveus...... Theuderico, quem ex concubinâ genuerat, Remis civitatem indulsit.* On peut voir pour l'opinion contraire les bénédictins auteurs de l'hist. de Metz, liv. 2. *initio*, et D. Cajot, *Antiquités de Metz*, ch. 6.

(1) Les anciens ont remarqué la répugnance des Germains pour le séjour des villes. *Oppida, ut circumdata retibus lustra, declinant*, dit Ammien-Marcellin, 16. 1. On peut encore citer Tacite, Hist. 4. 64: *Muros coloniæ, munimenta servitutis, detrahatis. Etiam fera animalia, si clausa teneas, virtutis obliviscuntur.*

alors la principale source du revenu de la couronne. Les princes, sans cesse en voyage, allaient de l'un à l'autre, s'y faisaient suivre par leur cour et leurs ministres, y tenaient des conciles, des assemblées nationales, y bâtissaient des palais, des églises, donnaient enfin l'importance de résidence royale à des lieux aujourd'hui simples hameaux, dont on lit avec surprise les noms obscurs au milieu des textes des vieilles chartes ou sur les empreintes des monnaies. Au-delà de la Meuse seulement, on a compté cent-vingt-trois grandes terres, appartenant aux premiers carlovingiens. Pendant l'éloignement des rois, les cités, abandonnées à l'administration des comtes et des évêques, virent ceux-ci poser les bases de leur puissance temporelle : elles continuèrent à vivre sous l'empire des anciennes institutions municipales, que l'anéantissement de la fiscalité impériale rendait moins oppressives; et l'usage du droit romain s'y conserva, ainsi que dans les terres possédées par l'église. Le changement qui survint alors fut loin d'être défavorable à la liberté urbaine. Dans le désordre qui suivit la retraite des fonctionnaires anciens, il fallut que les autorités municipales, l'évêque, la curie, les principaux citoyens s'emparassent des pouvoirs laissés vacants, et devinssent à la fois administrateurs et juges. Leur agrandissement ne fut point troublé par l'installation des comtes; car, d'après les coutumes germaniques, ces dignitaires, juges au civil et au criminel, devaient siéger avec les plus notables

chefs de famille, dont les opinions recueillies étaient la règle des jugements. On convoqua donc pour les affaires publiques des cités tous ceux que les Germains appelaient les *bons hommes*, les *prud'hommes*, les *fortes cautions* (1) : selon les idées des conquérants, cette classe de citoyens avait droit de justice; c'était sa prérogative naturelle. Ainsi se maintinrent dans nos villes les municipalités établies par l'Empire. C'était à Reims une tradition, admise par les meilleurs critiques et confirmée par arrêts du parlement de Paris, rendus au 16.e siècle, que la mu-

---

(1) *Besten manne*, *reken manne*, *guten manne*, *reken burghe*, dans l'ancienne langue germanique. On reconnaît dans le dernier de ces mots celui de *rachimbourg* qu'emploient nos vieux auteurs. Le mot *rek*, qui s'écrit *reich* dans l'allemand moderne, est la racine de notre adjectif *riche*. Jusqu'aux derniers temps, les Espagnols appellèrent les membres de leurs cortès *ricos hombres*, les hommes riches, c. a. d. puissants.

Sous Charlemagne, l'organisation municipale se trouva modifiée par l'institution des juges que les capitulaires nomment *scabini*, *scabinei*; en français *échevins*. Ce mot dérive de l'allemand *schaffen* créer; parce qu'ils étaient créés par le comte ou le *missus dominicus* d'une part et le peuple de l'autre. On joignait à leur titre le nom de la loi selon laquelle ils jugeaient : ainsi il y avait des échevins saliques, romains, goths, etc. — Voici les textes relatifs à l'élection des échevins par le peuple : *Ut missi nostri*, dit Louis-le-Débonnaire, *ubicumque malos scabineos inveniunt, ejiciant, et totius populi consensu in eorum loco bonos eligant*. Capitulaire de 829. — *Nullus causas audire præsumat, nisi qui à Duce, per conventionem populi judex constitutus est, ut causas judicet*. Loi des Allemands, tit. 41.

nicipalité était plus ancienne que Clovis (1). Ce corps pouvait faire valoir la même antiquité dans la plupart des cités gallo-romaines ; et le dicton messin : *Metz est vieille, Lorraine est jeune,* exprimait une vérité historique, ainsi exposée dans la chronique du doyen de St.-Thiébault :

Metz usoit jà de droit civile
Avant qu'en Lohereigne y eut bonne ville.
Lohereigne est jeune, et Metz ancienne.

On doit dire la même chose des deux autres cités de notre province, Verdun et Toul ; nous verrons ailleurs cette présomption confirmée par les divers monuments de leur histoire.

La liste des évêques de Metz présente à cette époque une singularité assez remarquable : c'est la forme toute grecque des noms des prélats Phronime, Grammace ou Chromace, Agathimbre et Hespère, qui vécurent au commencement du 6.e siècle, et dont le dernier assista au concile de Clermont en 535. Ils se succédèrent immédiatement sur le siége épiscopal, et furent, comme la plupart

(1) Les écrivains méridionaux supposent à tort que les villes du midi conservèrent seules l'organisation municipale romaine. Elle avait également subsisté dans un grand nombre d'anciennes villes de la France septentrionale, ainsi qu'on peut le voir dans un passage intéressant de Dubos, reproduit et approuvé par Hénault, *Hist. critique de l'établissement des Français dans les Gaules*, tom. 2. p. 97—105.

de leurs prédécesseurs, salués du titre de saint. Paul diacre ne put s'expliquer leurs dénominations helléniques qu'en attribuant à ces évêques une origine étrangère : *sicut in eorum nominibus attenditur, de origine credendi sunt emanare Græcorum*. Le nom d'un autre évêque de Metz plus ancien, saint Adelphe, celui de saint Elaphe de Châlons et ceux de plusieurs personnages de nos premiers temps ecclésiastiques sont également tirés de la langue d'Athènes : toutefois l'hypothèse de Paul diacre est peu vraisemblable, car c'est un fait bien connu qu'on parlait et entendait le grec dans toutes les grandes villes de l'empire. Les écoles de Trèves, mentionnées par le code Théodosien, possédaient un grammairien de cette langue (1). Il est vrai que le code lui-même prévoit la difficulté de trouver un fonctionnaire digne de cette charge ; mais bien que peu de personnes possédassent dans notre province l'érudition et la pureté de langage qui constituaient le grammairien antique, on ne peut révoquer en doute que la phrase hellénique, plus ou moins corrompue, ne fût parlée le long des rives mosellanes. Les recueils archéologiques men-

---

(1) Voir ci-dessus, p. 129. Le code s'exprime ainsi : *Treverorum verò clarissimæ civitati uberius aliquid putavimus deferendum : rhetori ut XXX, item XX grammatico latino, græco etiàm, si quis dignus reperiri potuerit, XII præbeantur annonæ*. Ad Antonium, præfectum prætorii Galliarum.

tionnent deux inscriptions grecques trouvées à Metz : l'une était l'épitaphe d'un médecin, l'autre ornait le tombeau érigé à une mère par son fils (1). On sait d'ailleurs que beaucoup de romains affectaient, par bon ton, d'imiter en toutes choses le peuple chez lequel ils avaient reçu les leçons des arts et du goût (2). C'est ce que fit, dans notre pays, Ausone, qui voulut, entre autres traits de grécomanie, que son fils portât le nom harmonieux d'Hespère, le même que celui de l'évêque messin appelé par le peuple saint Spire. Ce pontife et les autres que nous avons nommés sont compris dans la même obscurité qui enveloppe leurs contemporains.

Deux noms seuls dans l'histoire de cette époque ténébreuse ont échappé à l'oubli et sont arrivés jusqu'à nous conservés par la vénération monastique. Ce sont ceux de saint Epvre de Toul et de saint

---

(1) V. les bénédictins, Hist. de Metz, tom. 1. p. 106. Ils donnent dans leur 15.e planche la gravure de ces inscriptions, d'après Gruter et D. Montfaucon.

(2) On connaît les sarcasmes de Juvénal contre la mode des dames romaines, qui ne voulaient parler que grec :

. . . . Se non putat ulla
Formosam, nisi quæ de Tuscâ Græcula facta est,
De Sulmonensi mera Cecropis. Omnia græcè.
Hoc sermone pavent, hoc iram, gaudia, curas,
Hoc cuncta effundunt animi secreta. Quid ultrà
Concumbunt græcè. Dones tamen ista puellis !
Satir. 6. *v.* 185.

Vanne de Verdun, contemporains tous deux de Clovis et patrons de deux célèbres abbayes, à la renommée desquelles ils doivent, plus qu'à toute autre circonstance, l'illustration qui les distingue des hommes ignorés avec lesquels ils vécurent.

L'abbaye St.-Epvre, la plus ancienne du diocèse de Toul, faisait remonter son origine au pontife même dont elle était le monument. Elle avait sur cet antique pasteur des traditions qui le représentaient comme originaire du pays de Troyes-en-Champagne et comme ayant acquis sa gloire légendaire à Châlons-sur-Saône, où il brisa, dit-on, les fers des prisonniers, et délivra un énergumène au moment où ce furieux s'élançait sur lui plein de rage. Les moines de Toul conservèrent longtemps les chaînes rompues par le miracle, et ils firent de la délivrance du possédé le sujet ordinaire des tableaux consacrés à leur patron. Quant à l'établissement du monastère, ils l'attribuaient à la sainte pensée conçue par cet homme vénérable d'ouvrir aux fidèles un asile où l'on pût vivre comme les premiers chrétiens de Jérusalem, en mettant en commun tout ce qu'on possédait, les biens, les prières et les bonnes œuvres : *inibi,* dit la chronique, *fideles viros, sub apostolorum exemplo, victuros congregans.* Si les cénobites Toulois prirent pour modèle la vie de leur vertueux fondateur, il dut y avoir peu de lieux dans la province où la charité fût mieux pratiquée qu'à St.-Epvre ; car on vit plusieurs fois le saint qui porta ce nom quitter ses habits pour en

revêtir les pauvres. On ne jouit que peu de temps de cet excellent pasteur : il mourut après sept années d'épiscopat ; sa sœur Aprone retourna à Troyes, et saint Albaud, son successeur, acheva la maison religieuse commencée par lui. Dès le temps de Frédégaire, c'est-à-dire au 7.ᵉ siècle, cette abbaye, qui dans son origine portait le nom de saint Maurice, et suivait probablement la règle d'Agaune, n'était plus connue que sous le vocable de Saint-Epvre (*sanctus Aper*) ; et elle possédait un asile renommé, où Godin, fils d'un maire du palais de Neustrie, se réfugia en 626, fuyant la colère du roi Clotaire (1). Plusieurs villages de notre pays conservent dans leur dénomination le souvenir de leur ancienne dédicace à saint Epvre, dont la fête est célébrée le 15 septembre. Il existe encore aujourd'hui à Nanci, sous l'invocation de ce saint, une église dont l'édifice remonte au 15.ᵉ siècle, et sert de temple paroissial à la Ville-Vieille. L'abbaye Touloise, qui depuis 1611 relevait de la congrégation bénédictine de Saint-Vanne, a été totalement détruite en 1793 : déjà, en 1552, elle avait vu démolir son ancienne et magnifique basilique, dont on craignit que les troupes de Charles-Quint ne s'emparassent, lors du fameux siége de Metz. Adson,

---

(1) Ad Dagobertum regem pervenit in Auster ; et in ecclesiâ sancti Apri, regio timore perterritus, fecit confugium. *Frédégaire* ch. 54.

l'un des écrivains les moins obscurs du 10.e siècle, avait été l'une des gloires de ce vieux monastère : il composa la vie de saint Mansui, telle que nous la lisons maintenant, et il s'illustra encore par d'autres ouvrages, ainsi que par un enseignement auquel il dut la crosse abbatiale de Montier-en-Der. On conservait à St-Arnoul de Metz un glossaire manuscrit composé de son temps par un certain Aynard, pour les jeunes gens qui étudiaient la langue latine à St.-Epvre (1). Parmi les antiquités de cette maison, on admirait autrefois un camée romain sur lequel était sculptée l'apothéose de Germanicus : ce précieux morceau, offert à Louis XIV en 1684, et conservé aujourd'hui dans le cabinet du Roi, avait été rapporté de Constantinople au 11.e siècle par le cardinal Humbert. Les moines crurent longtemps qu'il représentait saint Jean enlevé au ciel par un aigle et couronné de la main d'un ange. Chaque année, le 1.er mars, ils exposaient au peuple les reliques de saint Albaud, leur second fondateur, et ils distribuaient, en mémoire de lui, du vin bénit, dit *vinage St. Albaud*. On tient que ce dernier évêque résida au lieu dit encore aujourd'hui sa *cour* (*curia Albaudi*). Il gouverna le diocèse de 507 à 525; mais ses actes sont inconnus, et le même oubli cache

(1) L'auteur de ce glossaire disait avoir écrit *ad supplementum inibi degentium pusionum*.

ceux de ses successeurs, Trisoric, Dulcitius, Alodius et Prémon, qui occupent l'intervalle compris entre cette dernière date et l'an 575 (1).

Saint Vanne de Verdun est la plus grande des renommées ecclésiastiques de la province au temps de la conquête. Nous avons déjà dit les circonstances remarquables de sa promotion épiscopale par le choix de Clovis, lors de la prise de Verdun en 496 (2) : si cette date, qui n'est que probable, était entièrement certaine, saint Vanne serait le premier évêque que la nomination royale aurait donné à l'église gallicane. Son nom, que l'on écrivait autrefois *Venne* est dérivé du latin *Vidennus*, dont on a fait mal-à-propos *Vitonus* (3). A en juger par la haute vénération dont les traditions environnent cet ancien pasteur, il fut un saint illustre entre tous ceux dont s'honorent nos églises. Malheureusement ces honneurs traditionnels sont aujourd'hui notre seul moyen de l'apprécier : car, dès le temps de Bertaire, quelques vieillards seulement se rappellaient avoir lu les actes

---

(1) Il existe de saint Paulin de Nole quelques lettres à un nommé Aper, que divers auteurs croient être saint Epvre, évêque de Toul. Mais le contenu des lettres cadre mal avec cette hypothèse, qu'on ne peut d'ailleurs admettre sans bouleverser la chronologie reçue des évêques de Toul. V. D. Calmet. 1. 201. 2.e édit.

(2) Ci-dessus, p. 195.

(3) Antiqua monumenta eum Videnum appellant : cui vocabulo vulgaris lingua magis consonat. *Laurent de Liège*, dans le Spicilège, t. 12. p. 274. 275.

originaux de sa vie, et le plus ancien de nos annalistes fit de vains efforts pour les découvrir (*hactenùs à nobis invisa*). Ce qui ennoblissait autrefois la mémoire de saint Vanne, ce n'était point l'histoire, demeurée muette pour lui comme pour ses contemporains : c'était le fameux monastère dédié à son culte et devenu deux fois, dans le cours des siècles, le centre et le modèle de tout l'ordre bénédictin de France et d'Allemagne (1). Clovis, en passant à Verdun, fit, dit-on, reconstruire le sanctuaire qui devait jouer un si grand rôle dans les fastes monastiques : là avait été la cathédrale primitive de Verdun, abandonnée dès cette époque à une communauté vivant sous une discipline que nous ignorons. L'évêque Hatton y fit, au 9.e siècle, la canonisation de son vénérable prédécesseur, dont la tombe illustrée par des prodiges, était depuis longtemps la gloire du vieux temple; et le pape Eugène III, venu à Verdun,

---

(1) Sous l'abbé Richard, au onzième siècle, et sous dom Didier de Lacour, au 17.e. Richard est l'auteur du plus ancien document qui nous reste sur saint Vanne ; c'est un panégyrique où la piété des sentiments est plus remarquable que l'abondance des faits historiques, dont le laps de temps et la perte des écrits originaux avaient déjà effacé le souvenir. D. Rivet, Hist. littér. de France. 7. 363, porte un jugement favorable sur l'œuvre de Richard, qui a été publiée dans les *Acta Sanctorum* de Mabillon, 5.e siècle, part. 2. p. 565. On trouve dans Surius, 9 novembre, une vie de saint Vanne, d'après un ms. qualifié d'ancien, mais que Lelong considère comme sans autorité.

en 1147, prononça le panégyrique du saint, en transférant ses reliques dans la châsse qui subsistait encore en 1790. Cette mémorable cérémonie était rappelée par l'inscription suivante gravée sur la châsse elle-même :

Anno millenо centeno bisque vigeno
Atque simul sexto, nato de virgine Christo,
Eugenius papâ, Romanâ astante coronâ,
Lipsana sacra Patris veniens transvexit in urnâ. (1).

---

(1) La date de 1146 donnée par cette inscription est fautive. On attendait le pape à Verdun au commencement de l'an 1147, c'est-à-dire, selon l'ancien calendrier, en 1146 avant Pâques, mais il n'arriva que le 5 novembre 1147, et il paraît qu'on ne jugea pas à propos de changer l'inscription de la châsse deja terminée. Une seconde inscription, également en vers, se lisait sur l'autre face de cette châsse :

Urnam quam cernis tantis radiare lucernis
Pignora Vitoni nostri tegit ecce patroni,
Qui suadens populo verbi sudavit aratro,
Mnam Domino gratam reddens benè multiplicatam.

Le mot *mna* du dernier vers fait allusion à la parabole de l'évangile (Luc. 19. 13). Celui de *lipsana*, dans la première inscription, est dérivé du grec λειπω, et signifie la même chose que le latin *reliquiæ*, reliques.

Cette châsse, à laquelle avaient successivement fait travailler les deux abbés Ségard et Conon, était fort inférieure à celle de saint Saintin : aussi la chronique manuscrite dit seulement qu'Eugène III et les Romains la trouvèrent *assez belle*. Néanmoins la grande antiquité de ce morceau le rend digne d'être décrit. Suivant l'usage, le coffre avait la forme d'une petite église : il était d'argent doré, et embelli de pierreries fausses. Sur la toiture, on voyait les prophètes en demi-relief : sur les deux faces latérales, les

Parmi les merveilles, plus étonnantes que certaines, dont les panégyristes de saint Vanne composèrent le trophée érigé par eux à la gloire de leur héros, il en est une, plus célèbre que les autres, dont nous ne pourrions taire le récit sans laisser ignorer au lecteur une des plus bizàrres coutumes de nos ayeux. On racontait qu'au temps du saint évêque, un monstrueux serpent vomi par les flots de la Meuse, avait choisi son repaire aux portes de la ville, dans le creux des rochers couronnés aujourd'hui par les fortifications de la citadelle. De là le monstre s'élançait sur les hommes et les animaux; et le souffle empesté qu'il répandait dans les airs portait au loin la mort dans toute la contrée. Déjà l'on fuyait de toutes parts, et la ville allait

---

statuettes des douze apôtres; sur les faces antérieure et postérieure, celles de Jésus-Christ et de saint Vanne. Ces figures étaient entourées d'espèces de cadres oblongs. La vétusté ayant endommagé le travail en plusieurs endroits, on l'avait gauchement réparé par de petites plaques de cuivre, dont la noirceur produisait un effet désagréable : ces réparations dataient du 13e. siècle, selon le nécrologe, où l'on mentionne un certain prieur Henri, *qui feretrum sancti Vitoni et brachium sancti Germani honestissimè reparavit, et calicem argenteum fieri jussit.* Tous les ans, à la seconde fête de la Pentecôte, la châsse était exposée, en mémoire d'une récolte heureuse obtenue autrefois par l'intercession du saint.

On voit encore au village d'Herbeuville près Verdun, une ancienne chapelle de saint Vanne, où se fait un pélerinage assez fréquenté.

demeurer déserte, lorsque St. Vanne, après avoir épuisé toutes les ressources humaines, osa demander au ciel une délivrance qu'il n'était pas possible d'attendre des hommes. Il convoque à l'église les restes de son peuple décimé; on prie avec ferveur, et l'on se dirige enfin vers le lieu d'horreur, dont la seule approche était réputée mortelle. Là l'évêque, en présence de tout le peuple, s'avance seul vers la caverne, pénètre dans ses obscures profondeurs, et, tandis que les spectateurs tremblants adressaient au ciel des vœux pour son salut, il reparaît traînant par son étole le hideux reptile qu'une puissance invisible semblait enchaîner à ses pieds. Depuis ce temps, ajoute la chronique, il n'y eut plus d'idolâtres à Verdun, l'éclat d'un si grand miracle ayant frappé les cœurs les plus rebelles à la grâce de l'évangile. De peur toutefois que quelque mécréant moderne, plus endurci que les payens ses ancêtres, ne vînt révoquer en doute la vérité du prodige, Wassebourg allégua des preuves et déploya pour ce sujet les trésors de son érudition. « De ce, dit-il, écrit et témoigne le bienheureux Richard, homme de grande doctrine et sainte vie, comme dit Sigebert (de Gemblours), en son histoire: *Florebat hoc tempore ecclesiastica relligio per abbates nominabiles, Ricardum Virdunensem, piâ gravitate et gravi pietate discretum*; et, partant, tout ce qu'on trouve par écrit dudit Richard doit être reçu en grande crédence de foi, *etcætera*... Et le lieu de la caverne est encore présentement désigné et spécifié par une colonne portant l'effigie de la croix

Jésuchrist, qu'on voit devant la porte dudit monastère » (1). En mémoire de cet événement, saint Vanne est représenté dans les tableaux avec un dragon aîlé, qu'il tient par une chaîne; et l'effigie de cette bête horrible était autrefois portée devant les processions de saint Marc et des Rogations. Des histoires et des images semblables se voyaient dans les antiquités légendaires de presque toutes nos vieilles cathédrales (2) : ainsi, à Metz, on montrait le Grauli, ou dragon de saint Clément, à Reims le *bailla*, à Rouen la *gargouille* de saint Romain, à Poitiers la *Grand'Gueule* ou la *Vermine* de sainte Radegonde, à Tarascon la *Tarasque* de sainte Marthe : on cite encore la *Lézarde* de Provins, la *Vuivre* de Larré; les dragons de saint Marcel de Paris, de saint Pol de Léon, de saint Julien du Mans, de saint Bienheuré de Vendôme, de saint Martial de Bordeaux

---

(1) Wassebourg, p. 64, verso. Cette croix, selon Roussel, p. 61, existait encore au siècle dernier; mais elle avait été déplacée lors de la construction de la citadelle.

(2) L'église grecque avait des légendes semblables. St. Jérôme raconte que St. Hilarion triompha d'un serpent dévastateur que recélait une caverne à Epidaure. Il est dit de St. Donat, évêque de Corinthe, qu'il vainquit un reptile tellement énorme que huit paires de bœufs avaient peine à traîner son corps privé de vie. On montre encore, près de l'ancienne Bérythe, la caverne du serpent tué par saint Georges.

La mythologie avait également ses reptiles monstrueux : tels étaient l'hydre de Lerne, le serpent Python, ceux de Jason, de Persée, d'Andromède, d'Hésione, etc.

de saint Véran d'Arles, de saint Bertrand de Comminges, et une foule d'autres dont les plus célèbres sont ceux de saint Georges, de saint Michel, et de sainte Marguerite, sans parler de celui que l'on met encore sous les pieds de Notre-Dame. Rabelais, digne peintre de toutes les caricatures du vieux temps, a décrit les simulacres qui, dans les processions, perpétuaient le souvenir de ces monstres fabuleux : c'étaient, dit-il, « des effigies ridicules, hideuses et terribles aux petits enfants, ayant les yeux plus grands que le ventre et la tête plus grosse que tout le reste du corps, avec larges, amples et horrifiques mâchoires, bien endentelées tant au-dessus comme au-dessous, lesquelles, avec l'engin d'une petite corde, l'on faisait l'une contre l'autre terrifiquement cliqueter, comme on voit à Metz le dragon de saint Clément (1) ». Bien que divers auteurs aient cru à l'existence ancienne de grands reptiles que la civilisation et la culture chassèrent des pays, où ils vieillissaient en paix autrefois, il n'est pas probable qu'on doive entendre à la lettre des récits uniformément reproduits en tant de lieux divers et partout embellis de circonstances identiques. Aussi, depuis longtemps, on s'accorde à reconnaître dans ces antiques légendes une allégorie, destinée à peindre aux yeux le triomphe

---

(1) Pantagruel, liv. 4. ch. 59.

d'une religion divine sur les mystères impurs du paganisme. Le dragon de saint Vanne était le Dieu payen adoré autrefois sur la hauteur où nos ancêtres gaulois célébraient leurs fêtes ; et sa mort ne fut autre chose que l'abolition de ce culte profane. *Draco iste significat diabolum, quem vocat Scriptura draconem magnum qui seducit universum orbem*, disait, en 1286 déjà, Durand évêque de Mende, dans son *Rational des divins Offices* (l. 6. c. 102). Dans chaque pays, la défaite du serpent fut attribuée au saint qui avait commencé ou consommé la destruction de l'idolâtrie. Les histoires de reptiles épouvantables étaient d'ailleurs tout-à-fait du goût des siècles mérovingiens, comme on le voit par le passage où Grégoire de Tours, commençant son 10.e livre, parle d'un débordement du Tibre, pendant lequel on aurait vu à Rome une quantité prodigieuse de ces hideux animaux, escortant un serpent énorme dont la grosseur pouvait être comparée à celle d'une poutre : *multitudo serpentium, cum magno dracone in modum trabis validœ, per hujus fluvii alveum in mare descendit*. Le *Grauli*, dont on peut voir le portrait dans l'Histoire de Metz des bénédictins (1. 261), fut banni des processions par arrêt du parlement en 1774 : vers la même époque, l'évêque de Verdun fit détruire le dragon de saint Vanne ; et l'on vit peu à peu toutes les cathédrales renoncer à ces grotesques figures, que la malice du monde tournait en ridicule et qui troublaient la décence du culte divin, à cause des huées du peuple

et de la prétention du bas-chœur, qui s'attribuait le droit de recueillir dans la gueule du monstre des pains, aux dépens des boulangers devant la porte desquels on le conduisait (1).

---

(1) D. Calmet a fait insérer dans l'ancien *Journal de Verdun*, juin 1751, p. 421, une lettre dans laquelle il raconte sérieusement qu'à la fin du 17.e siècle, deux dragons volants, de dimensions prodigieuses, infestèrent les environs de l'abbaye de Senones, dans les Vosges. Ces monstres, dit-il, enlevaient les animaux, attaquaient les hommes eux-mêmes: on les voyait toujours à une hauteur supérieure à la portée du fusil, et ils ressemblaient à des crocodiles ayant des ailes de chauves-souris, plus une queue longue comme le corps d'un serpent ordinaire. Les paysans, fatigués de ce redoutable voisinage s'attroupèrent, effrayèrent les dragons par un grand bruit, puis les poursuivirent dans une citerne sans eau où ils s'étaient réfugiés, et là les étouffèrent par la fumée de matières combustibles auxquelles on mit le feu. Cette histoire, digne de figurer à côté de celle des Vampires, autre production de la plume de D. Calmet, affaibli par l'âge, était racontée à Senones à propos d'un crâne et d'une mâchoire d'animal inconnu, conservés dans le cabinet d'histoire naturelle des moines. On ajoutait d'amples citations de divers passages où les anciens parlent de serpents monstrueux : ces textes sont déduits dans la lettre adressée au *Journal de Verdun*. M. Eusèbe Salverte a également parlé des serpents fabuleux, à la fin de son livre *Des sciences occultes*, imprimé en 1829 : son travail est beaucoup meilleur que celui de D. Calmet. — Toutes ces allégories légendaires et mythologiques ne prouvent rien autre chose, sinon que le serpent, animal hideux et plein de venin, a toujours été pris pour l'emblème du mauvais principe. Il est possible, à la vérité, que les reptiles de dimensions extraordinaires aient été plus communs autrefois qu'ils

De la province de Trèves, inondée de barbares et livrée à la plus sauvage des tribus conquérantes, nous passons à celle de Reims, où la longue vie de saint Remi et la vénération de Clovis pour ce grand évêque adoucirent l'horreur des premiers jours de l'invasion. Les annales rémoises, moins obscures que celles des autres diocèses, racontent les bonnes œuvres et les traits de vertu chrétienne qu'inspirait l'exemple persuasif de l'apôtre des Francs. Arnoul, son parent, auquel la nièce de Clovis avait été donnée en mariage avec le comté de Reims pour dot, renonça à cette brillante position, à cause d'un songe mystérieux, où il crut ouïr Dieu lui-même, prononçant les paroles de l'évangile : *Celui qui ne laisse*

---

ne le sont aujourd'hui ; mais, si quelques faits positifs ont préparé la crédulité à confondre l'allégorie avec le réel, on ne peut admettre ce que disent les légendes sans supposer un temps où notre pays aurait été plein de véritables boas, qui disparurent tous devant les premiers missionnaires chrétiens.

Quelques auteurs, observant que la scène de ces prodiges est ordinairement placée sur les bords d'une rivière, ont considéré les serpents monstrueux comme l'emblème des ravages causés par le débordement des eaux. Le poëte Santeuil a suivi cette interprétation dans son hymne de saint Romain de Rouen, dont la *gargouille* rappelle le mot latin *gurges* :

Tangit exundans aqua civitatem :
Voce Romanus jubet efficaci ;
Audiunt fluctus, docilisque cedit
Unda jubenti.

point tout pour moi n'est point mon disciple. Frappé de cette vision, il entreprit des voyages et des prédications apostoliques, dans l'une desquelles on dit qu'il tenta de convertir les ariens d'Espagne. Etant passé à Tours au moment d'une élection épiscopale, des signes célestes avertirent le peuple qu'il était le pasteur choisi d'en haut : il fut donc élu d'une voix unanime; mais, ayant appris la mort de saint Remi, il partit pour aller prier au tombeau de cet homme illustre. Là il trouva les parents de Scariberge sa femme, qui lui gardaient rancune parce qu'il l'avait abandonnée et qu'elle s'était faite religieuse. Ces hommes féroces, voulant venger ce qu'ils regardaient comme un sanglant affront, assassinèrent pendant la nuit saint Arnoul, en une rue de la ville, où l'on érigea un *martyrium*, encore reconnaissable, au siècle dernier, par une croix dont parle Ruinart, dans ses notes sur Grégoire de Tours (p. 533). Disons toutefois que le passage même auquel se rapporte cette note semble contraire aux traditions rémoises dont nous venons de donner l'extrait : car Grégoire de Tours, qui fait en cet endroit la liste des métropolitains, ses prédécesseurs, n'en indique aucun du nom d'Arnoul (1). Il

(1) Cependant le Bréviaire de St.-Victor, cité par Marlot, 2. 196, suppose que saint Arnoul siégea à Tours pendant six mois : *Ministrante angelo, Turonensis episcopus electus, post sesqui-*

est possible que celui-ci n'ayant pas pris possession de son évêché, ou n'y ayant siégé que peu de temps, ait été omis dans le catalogue. Quoi qu'il en soit, saint Arnoul est honoré à Reims sous le double titre de martyr et d'évêque de Tours ; mais on ne possède point ses reliques qui ont été transférées dans le diocèse de Chartres, où existe un bourg auquel il a donné son nom, dans le territoire appelé aujourd'hui Seine-et-Oise, près Rambouillet (1).

Vers la même époque mourut Attole, ce pieux et bienfaisant fondateur d'hôpitaux, dont nous avons parlé dans l'histoire de saint Remi. Grégoire de Tours, source continuelle de nos récits mérovingiens, dit qu'un habitant de Reims fit alors construire dans le faubourg de cette ville une basilique

---

annum, auditâ morte sancti Remigii, Remos advenit, ac sponsam velo virginitatis induit. Undè irritata familia, Arnulfum à sancti Remigii oratorio exeuntem contrucidat. Mais l'autorité de ce texte est faible.

(1) On lit dans le martyrologe de la cathédrale de Reims : *XV Kal. augusti, natalis sancti Arnulfi, Turonensis episcopi.* Et dans celui de l'abbaye St.-Remi : *In sylvâ quæ Aquilina dicitur* (lieu de sa sépulture, aujourd'hui forêt des Ivelines, près Rambouillet), *festivitas beati Arnulfi, pontificis Turonensis et martyris, qui fuit discipulus sancti Remigii.* — Le motif qui fit transporter le corps de saint Arnoul en cet endroit fut qu'on voulait le déposer à Tours dans la tombe épiscopale; un miracle l'arrêta, dit-on, en route.

où l'on transféra des reliques de saint Julien de Brioude (*Brivatensis*), qui furent processionnellement escortées, avec les cérémonies de l'église, pendant tout ce long voyage (1). Il résulte d'un texte de Flodoard (1. 23.) qu'Attole est le rémois auquel la cité dut la construction de cette nouvelle basilique : il y avait choisi sa sépulture ; mais, dans la suite, on transféra son corps en l'abbaye St.-Remi, au chevet de laquelle était l'église paroissiale de St.-Julien, détruite à la Révolution. On lut longtemps sur le haut de cet édifice l'épitaphe du fondateur, transcrite par Flodoard et composée de seize vers, assez mauvais, dont quatre mentionnaient dans les termes suivants les douze hôpitaux dotés par Attole :

Is struxit bissena suis xenodochia rebus,
Jure fovens plebes (2), divitiis inopes.
Sic proprium censum cœlum dèvexit ad altum,
In quo suscepit quod miserando dedit.

---

(1) Quidam apud Belgicæ secundæ provinciam, id est suburbano Remensis urbis, basilicam in honore beati martyris (Juliani) studiosè construxit, cujus relliquias, post perfectam fabricam, expetiit fideliter ac devotè : quas acceptas, dùm viatim psallendo regreditur, Remensem est ingressus Campaniam, etc. *Greg. Tur. De miraculis S. Juliani*, ch. 32.

(2) Il parait résulter de ces mots qu'Attole fut comte de Reims, puisqu'il y rendait la justice. Au reste, on ne sait si ces vers sont vraiment anciens.

Saint Thierri, le dernier des personnages que nous avons vus figurer aux côtés de S. Remi, disparut également de ce monde au commencement de la période mérovingienne. La chronique de son monastère atteste la magnificence de ses funérailles, auxquelles assistèrent les évêques Romain de Reims, Nicet de Trêves, Hespère de Metz, et Loup de Soissons. Par un honneur encore plus grand, le roi Thierri voulut aider lui-même à porter le corps saint dans la tombe: aussi les moines, fort édifiés de cette haute dévotion, écrivirent-ils de grands éloges de ce prince dans leurs manuscrits : *Fuit Theudericus*, dirent-ils, *vir acer, agilis animo, bello potens et astutus ingenio*. (Marlot, 2. 207). On place la mort de saint Thierri en 533. Nous avons raconté ailleurs la fondation de l'abbaye très-ancienne qui lui doit son origine : il existe encore, à une lieue et demie de Reims, un village appelé de son nom et orné d'une église du onzième siècle, signalée comme monumentale.

Il nous reste, pour clore la liste agiographique des rémois de ce temps, à mentionner saint Bertauld (*Bertaldus*), autre disciple de saint Remi, qui mourut en 545. Les légendes, analysées par Marlot (2. 203), racontent qu'il fit le pélerinage d'outre-mer, d'où il revint avec un lion qui le suivait comme un chien fidèle et obéissant. Escorté de ce redoutable compagnon, il se présenta à saint Remi, qui l'ordonna prêtre et lui permit de bâtir un oratoire sur la montagne dite Chaumont, dans le pays nommé

en latin *Castricensis pagus*, aujourd'hui le Castrois, où sont Château-Portien (*castrum Portiani*) et Rethel (*castrum retectum*). Bertauld passa cinquante années dans la solitude de Chaumont, qu'il défricha avec ses religieux. On a conservé la mémoire de deux femmes, Olivaria et Liberata, appelées par le peuple sainte Olive et sainte Liberté, qui servirent les anachorètes, et dont les noms ont été donnés à deux sources champêtres qui versent en ces lieux des eaux réputées médicinales. La cellule, ou comme on disait autrefois, la Celle-saint-Bertauld, donna naissance au monastère de Chaumont, d'abord simple chapelle, puis collégiale, puis enfin riche abbaye de Prémontrés, fondée en 1147 par Renauld du Rosoi (*de Roseto*), seigneur du lieu (1). Plusieurs comtes de Château-Portien reposaient en cette église, que dévastèrent, en 1589, les Huguenots de Sedan et que les religieux abandonnèrent, à cause des vexations de d'Aubilly, leur seigneur calviniste. Le monastère, reconstruit hors des limites de cette seigneurie, fut appelé Chaumont-la-Piscine, du nom de son nouvel emplacement : on le voyait encore en

(1) On trouve l'histoire de ce monastère dans les Bollandistes, tom. 3. de juin, p. 102, et dans les *Annales de Prémontré* de Hugo, abbé d'Etival, t. 438. Avant le 12.e siècle, la celle-st.-Bertauld dépendait du prieuré que l'abbaye St.-Hubert, dans les Ardennes, avait à Château-Portien. Ce prieuré, réduit à deux religieux, subsistait encore en 1790.

1790, à moitié chemin entre l'ancienne abbaye et Château-Portien. Au moment du déménagement forcé des moines, un poëte inconnu fit les vers suivants, sorte de complainte longtemps conservée dans la mémoire populaire :

Jadis le saint père Bertauld
Chassait les diables d'ici-haut ;
Mais bien plus fort fut d'Aubilly
Qui chassa saint Bertauld d'ici.
Il faut bien garder le retour,
Que saint Bertauld ne vienne un jour
Chasser d'Aubilly à son tour (1).

Parmi les événements que nous cache l'obscurité de ces anciens temps, il faut compter la retraite momentanée de saint Cloud dans le territoire de Reims. On sait que ce jeune prince, dont le véritable nom était Clodoalde, échappa, seul des fils du roi d'Orléans Clodomir, au glaive fratricide de Clotaire et de Childebert, qui ne craignirent point, en 526,

(1) On prétend que ces vers furent composés par un gentilhomme calviniste, sans doute peu ami de d'Aubilly, et qu'on les trouva gravés sur la cheminée de l'abbatiale. — La chronique du monastère rapportait la transmigrátion à la date du 9 des calendes de juillet 1623. Le souvenir en était également conservé par l'épitaphe suivante, gravée au bas des degrés du sanctuaire : *Hic jacet D. Stephanus de Galinet, abbas commendatarius, qui nostrum à Calvo-monte oppido translatum hùc monasterium, immunitatis ecclesiasticæ conservandæ gratiâ, à solo ædificavit. Obiit* 14 *septemb*. 1638.

d'égorger leurs neveux de leurs propres mains. La chronique n'a point dit en quel asile se réfugia saint Cloud après cette horrible boucherie; mais il y a lieu de croire que ce fut dans le pays d'Austrasie et dans la ville où saint Remi pouvait couvrir de la protection de son nom vénéré un proscrit descendant de Clovis. Ces vraisemblances trouvent leur confirmation dans le plus long des deux testaments attribués au saint évêque, et dans le passage où Hincmar parle de terres données par saint Cloud à la métropole rémoise dans le pays de Mouzon (1). De cette origine provenait Douzi, ancien bourg que nous verrons mentionné plusieurs fois dans l'histoire des archevêques de Reims. Il fallut, pour sauver le prince détrôné, qu'on le consacrât à Dieu, et qu'il se dépouillât, par la tonsure cléricale, de cette longue chevelure qui distinguait les Mérovingiens parmi les Francs. En quittant Reims, lorsque les jours du péril furent passés, il reconnut sans doute par le don d'une portion de son apanage l'hospitalité de saint Remi; puis il alla couler une vie obscure

(1) Duodeciacus (Douzi) verò, sicut à Ludowaldo (Clodoaldo), nobilissimæ indolis puero, confirmatum est tibi, ecclesia Remensis, hæres mea, perpetuò famuletur. *Testamentum prolixius.* — Partem hæreditatis à patruis regibus obtinuit (Clodoaldus): de quâ Duziacum villam, in pago Mosomagensi, cum appenditiis suis, sancto Remigio et Remensi ecclesiæ tradidit. *Hincmar, Vie de saint Remi*, dans Surius. 1. 303. édit. Cologne, 1576.

dans le lieu qui porte encore aujourd'hui son nom près de Paris. Cet endroit, appelé alors Nogent-sur-Seine (*Novigentum*), fut doté par lui d'une collégiale où l'on vit son tombeau jusqu'en 1793. Il légua cette seigneurie à l'église de Paris, dont les archevêques, afin de se titrer d'une manière digne de leur grandeur, se qualifièrent dans la suite de ducs de Saint Cloud, après avoir, en 1674, obtenu l'érection de leur fief en duché-pairie, sans toutefois qu'ils pussent prendre rang parmi les douze anciens pairs de France.

L'évêque de Reims, Romain, sous lequel arrivèrent plusieurs de ces faits, mourut beaucoup plus ignoré que les pieux héros des légendes ses contemporains. Flodoard n'a dit de lui rien autre chose, sinon qu'il succéda à saint Remi, vers l'an 533. Une seule tradition se rapporte à ce prélat : c'est l'érection de la chapelle de saint Lié (*sanctus Lœtus*), sur une montagne qui termine la plaine de Reims. Cet édifice, que Marlot (2. 205) appelle une basilique assez élégante, a été signalé comme remarquable par les commissions archéologiques de notre époque. Saint Lié fut, dit-on, le successeur de Romain dans l'abbaye de Montenai (*Mentuniacum*), près Troyes : un village voisin de cette ville lui est encore aujourd'hui consacré ; mais son monastère fut, dès le milieu du moyen-âge, remplacé par un château, théâtre de quelques événements historiques, et qui passa du domaine des rois de France à celui des évêques de Troyes.

A Châlons, où le temporel de l'église fut augmenté des terres de Jalons et de Fagnières par une donation attribuée à saint Remi (1), on réforma, sous le règne de Thierri, la législation des Francs, afin d'en ôter l'empreinte de paganisme qu'elle conservait encore. L'histoire de cet événement important nous a été conservée par une préface mise à la fois en tête des lois Salique, Ripuaire et Bavaroise. Il est dit, dans ce préambule, que le roi Thierri étant à Châlons assembla les hommes instruits des lois antiques, et que, siégeant au milieu d'eux, il dicta lui-même les codes de toutes les nations soumises à son empire. Ce qui était réglé suivant l'ancienne coutume des payens fut amendé selon la loi chrétienne : néanmoins, continue le texte, on trouva impossible de changer quelques usages trop invétérés ; mais Childebert, puis Clotaire poursuivirent la réforme, et le très-glorieux roi Dagobert y mit la dernière main. Ainsi fut décrétée la loi par le Roi, par les chefs, et par tout le peuple chrétien habitant

(1) Catalaunensi ecclesiæ, ex dato sæpè dicti filii mei (Chlodovechi), Gellonos suprà Matronam (Jalons-sur-Marne); Ecclesiæ sancti Memmii, Fuscinarias (Fagnières), ex donis præscripti principis, et solidos sex. *Long testament de saint Remi.* — Dans l'authentique, on lit seulement que le vénérable testateur donne six sous à l'église de Châlons. — L'évêque de cette ville était alors Florend, dont on ignore les actes : puis vinrent Loup et Domitien, sur lesquels on n'est pas mieux instruit.

le royaume des Mérovingiens (1). Cette dernière phrase, qui nous montre la nation participant au pouvoir législatif, est répétée dans la loi salique de la manière suivante: *Dictaverunt Salicam legem proceres ipsius gentis... qui, per tres mallos convenientes, decreverunt hoc modo*; et il y a peu de diplômes des rois de la première race où on ne lise les formules analogues : *de consensu fidelium nostrorum*: *in nostrâ et procerum nostrorum præsentiâ*. Il résulte encore de la préface dont nous venons de donner un extrait que les codes des Francs furent successivement amendés depuis Thierri jusqu'à Dagobert, qui leur donna, vers 630, la forme dans laquelle ils nous sont parvenus. C'était alors l'usage que chacun fût jugé selon la loi de sa nation : cette règle fut maintenue dans les codes réformés (2); et une constitution de Clotaire en fit une application spéciale au

---

(1) Theudericus, rex Francorum, cùm esset Catalaunis, elegit viros sapientes, etc. (suit le texte dont nous donnons la traduction, et qui se termine par ces mots :) Hoc decretum est apud Regem et principes ejus, et apud cunctum populum christianum qui infrà regnum Merwungorum consistunt. *Baluze*, *Capitulaires*, tom. 1. p. 25.

(2) Hoc autem constituimus ut infrà pagum Ripuariorum, tùm Franci, Burgundiones, Alemanni, seu de quâcumque natione commoratus fuerit, in judicio interpellatus, sicut lex loci continet ubi natus fuerit, sic respondeat. Quòd si damnatus fuerit, non secundùm legem Ripuariorum damnum sustineat. *Loi Ripuaire*, tit. 31. Cette loi était celle des Francs d'Austrasie.

droit romain, par rapport aux Gaulois : *Inter Romanos negotia causarum Romanis legibus præcipimus terminari.* En vertu de ce statut, l'église, composée de Gaulois et possédant des terres peuplées d'hommes de cette nation, garda la législation impériale pour son usage et celui de ses serfs : ce fait est attesté par une foule de textes : *tabulas, secundùm legem Romanam, quâ ecclesia vivit — Ut omnis ordo ecclesiarum secundùm legem Romanam vivat*, disent des chartes de Dagobert, en 630, et de Louis-le-Débonnaire, en 837. Dans notre pays, la discipline ecclésiastique alla jusqu'à prescrire aux confesseurs d'avoir égard à cette législation en imposant des pénitences : pour ce motif, Reginon, abbé de Prum, au diocèse de Trèves, en inséra des extraits, dans son ouvrage composé au 9.e siècle (1). C'était aux yeux des lettrés un signe de barbarie que de mépriser la loi romaine; et Sidoine traita de Catilina d'Auvergne un certain Seronatus, coupable de cette énormité (2). La plupart des évêques pensaient de même : ils continuèrent, à l'exemple de saint Remi, à rédiger leurs actes

(1) Le passage de Réginon est assez singulier : *Hoc totum*, dit-il, après avoir inséré des lois romaines, *idcircò ex lege Romanâ posuimus, ut sacerdos ex lege perpendat modum pœnitentiæ in talibus transgressionibus. Canonica enim auctoritas cum lege Romanâ ex maximâ parte concordat.* De eccles. discipl. l. 2. c. 86.

(2) Exultans Gothis, insultans Romanis... leges Theodosianas calcans, Theodericianasque præponens. Sidoine, lib. 2. epist. 1.

et leurs testaments selon les formules de l'édit du préteur (1) ; les municipalités issues de la *curie* antique demeurèrent également fidèles à leur origine ; et le pouvoir ecclésiastique n'eut garde de laisser tomber en désuétude les codes qui permettaient de choisir le jugement épiscopal en toute matière, à l'égard de toutes les personnes et à quelque époque que ce fût du procès (2). Ces dispositions, dont nous avons ailleurs rapporté le texte (p. 282), furent renouvelées par Charlemagne ; et, comme les juges des tribunaux ecclésiastiques étaient imbus des principes de la loi suivie par l'église, leurs jugements modifièrent et finirent par abroger les usages germaniques. Ainsi l'on oublia les anciennes solennités légales des Francs, telles que la désignation de l'héritier par un fétu de paille donné en présence des juges, la tradition d'un immeuble par un morceau de gazon, la renonciation à l'hé-

---

(1) Ego Remigius condidi testamentum meum jure prætorio, atque id codicillorum vice valere præcepi, si ei juris aliquid videbitur defuisse.

(2) C'est une erreur de croire que le droit romain, tombé avec l'empire, ne ressuscita qu'au 12.e siècle, par la découverte d'un manuscrit des Pandectes trouvé à Amalfi. Cette découverte rétablit, il est vrai, la législation de Justinien ; mais celle du code Théodosien n'avait jamais été perdue de vue. Pour croire le contraire, il faut être complètement étranger aux chartes de ce temps. Nos archives sont pleines d'actes et de jugements de toute espèce empruntés à la législation impériale.

ritage par des bâtons rompus, l'émancipation par un denier jeté en l'air : toutes ces cérémonies furent remplacées par les testaments et les actes écrits. Dans la rédaction même des codes barbares, les clercs, qui tenaient la plume, ne purent s'empêcher d'entrer en matière par un éloge de la législation des empereurs, inséré sous prétexte de conserver la mémoire des anciens législateurs : tel est l'objet du titre : *De legum inventoribus*, qui précède immédiatement l'histoire de la réforme faite à Châlons par le roi Thierri. Il résulta de ces diverses causes que les Francs, bien que d'abord fort attachés à leurs anciennes coutumes, s'en écartèrent peu à peu et finirent par vénérer la loi romaine, saluée dans les capitulaires carlovingiens du titre de mère de toute la jurisprudence civile : *omnium humanarum matrem legum* (Baluze 1. 1226). Mais on avait eu longtemps cette loi en haine et en mépris. Un des griefs les plus amers des Austrasiens contre la reine Brunehault fut sa prétention de gouverner selon les constitutions impériales ; et les barbares, tout en admirant sur la parole du clergé ces textes qu'ils ne comprenaient pas, disaient à voix basse qu'ils étaient bien beaux, mais aussi bien embarrassés de difficultés : *quamvis enim eloquiis polleant, tamen difficultatibus hærent* (1). Plusieurs saints, au

(1) Capitulaires, liv. 6. n.o 343.

dire de Grégoire de Tours, partageaient cette répugnance et traitaient les interprètes du droit romain de sénateurs sophistiques et de juges philosophes (1). De leur côté, les clercs se moquaient des plaids et du *mallum* des Francs, ainsi que de l'espèce de jury qui y rendait les décisions : là, disaient-ils, on voit les lettrés et les illettrés, les sages et les sots décider de la justice et faire peser du même poids tous leurs avis dans la balance (2). Telle fut sans doute l'origine du mépris, de tout temps témoigné envers la robe par la grande noblesse, issue des leudes Francs, et pensant comme eux qu'une bonne épée valait mieux que trois degrés de juridiction. En dépit de tous les éloges décernés au droit romain par les avocats, on maintint, chez les seigneurs, qu'il était la loi des gens d'église et des serfs, tandis que le code salique formait la loi noble, celle des vainqueurs, celle des hommes libres. *Lege salicâ nobilissimi Francorum, qui Salici dicuntur, adhùc utuntur,*

(1) Nec permitteret simplicitatem ejus inter senatores sophisticos ac judices philosophicos fatigari. Greg. Tur. 6. 9.

(2) A præsentibus, litteratis et illitteratis, sapientibus et insipientibus quid juris sit quæritur ; et quod illi dictaverint, vel aliquis eorum, præsentium consilio requisito, pro sententiâ tenetur. —Ces paroles, insérées dans le droit canon, Décrétales, l. 1. tit. 4. ch. 3 *de consuetudine*, sont une plainte faite en 1198 par le pape Innocent III, l'un des plus grands jurisconsultes du moyen-âge.

dit Othon de Freysingue (4. 32). En 1194 encore, les nobles du comté de Luxembourg, assemblés à Epternach, écrivirent à l'empereur Henri VI qu'ils jugeaient à propos de lui signifier sommairement leur qualité, à titre de gens de condition et de liberté saliques (1). On comprend à ces mots ce que veulent dire nos vieilles chartes quand elles opposent, d'une manière presque dédaigneuse, les *homines ecclesiastici*, c'est-à-dire les hommes d'église et de loi romaine, aux Francs et aux hommes libres : elles vont jusqu'à donner aux premiers l'épithète de serfs · *Homines.... tàm Francos quàm ecclesiasticos vel servientes*, disait un diplôme de l'abbaye de Prum, daté de 878 (2). Le clergé lui-même finit par abandonner le droit romain, lorsque la législation canonique, achevée par les décrétales d'Innocent III et de Grégoire IX, parut propre à supplanter les vieux codes que l'on nommait chez les juristes *la raison écrite*. Au 13.e siècle, le pape Honoré III proscrivit l'enseignement de cette jurisprudence à Paris et dans les autres universités, attendu, dit-il, qu'en

---

(1) Illud summatim Vestræ Celsitudini significandum duximus de Luxemburgensi comitatu, qui sint et quàm nobiles, utpotè Salicæ conditionis et libertatis.

(2) Dans Hontheim, t. 1. p. 216. On en trouve à la p. 135 un autre où la même opposition est ainsi énoncée : *Ut homines qui super terram ipsius monasterii, tàm Franci quàm et ecclesiastici*, etc.

France, les laïques ne se servent point des lois impériales (1). Peut-être ce décret eut-il pour motif les prétentions des empereurs allemands à la monarchie universelle, en conséquence de l'adoption générale des lois des Césars dont ils se disaient les successeurs.

Un des objets que l'église eut le plus à cœur dans les diverses réformes qui se firent de la législation des Francs fut, sans aucun doute, la propagation de l'évangile et la destruction des superstitions payennes. Thierri, malgré sa haute dévotion envers les saints de Reims, n'osa point porter la main sur les débris trop enracinés des vieilles coutumes, et il s'excusa, dans le préambule de son code réformé, de n'avoir pu corriger les habitudes invétérées des idolâtres. *(propter vetustissimam paganorum consuetudinem emendare non potui).* Les choses demeurèrent en cet état jusqu'à l'édit de Childebert I.er, vers 554. Ce prince, l'un des mérovingiens qui firent le plus de bien à l'église, et que Venance-Fortunat appela pour cette raison le roi-prêtre, entreprit d'abolir entièrement le paganisme, ainsi que les profanations scandaleuses par les-

---

(1) Firmiter interdicimus et districtiùs inhibemus ne Parisiis, vel in civitatibus, seu aliis locis vicinis, quisquam docere vel audire Jus civile præsumat.... quia in Franciâ, et nonnullis provinciis, laïci Romanorum imperatorum legibus non utuntur. Décrétales, liv. 5. tit. 33. ch. 28. *de privilegiis.*

quelles un peuple grossier déshonorait les fêtes chrétiennes (1). Son ordonnance pour cet objet est la première que nous ayons de nos rois sur les matières religieuses : elle réprime ceux qui conservaient des idoles et des simulacres debout dans leurs champs, ceux qui, plus coupables encore, empêchaient les prêtres de les détruire et enfin ceux qui, au lieu de chanter pieusement des psaumes aux vigiles des fêtes, commettaient en ces nuits sacrées des débauches de toute espèce avec des danseuses (*bansatrices*) qui, pour cet effet, parcouraient les campagnes les veilles des dimanches. Telle était l'irrévérence populaire qu'un synode auxerrois de 578 se vit obligé d'interdire l'entrée des églises à ces femmes et aux autres qu'on y faisait venir pour danser, pour chanter et pour faire bonne chère (2). C'était, on le voit, la licence des fêtes

(1) C'est lui qui fonda la fameuse abbaye St.-Germain-des-Prés, à Paris. On y vit, jusqu'à la Révolution, son tombeau au milieu du chœur ; et les moines lui chantaient chaque année un service anniversaire, le 23 décembre.

(2) Ad nos querimonia processit, multa sacrilegia in populo fieri, undè Deus lædatur, et populus per peccatum declinet ad mortem, noctes pervigiles cum ebrietate, scurrilitate vel canticis, etiàm in ipsis sacris diebus Pascha, Natale Domini, et reliquis festivitatibus, vel adveniente die Dominico, bansatrices per villas ambulare. *Edit de Childebert, en* 554. — Le synode d'Auxerre ajoute : *Non licet in ecclesià choros sæcularium, vel puellarum cantica exercere, nec convivia in ecclesià præparare*. Il paraît

payennes transportée aux solennités du christianisme. Après la mention de ces énormes excès, il est peu étonnant d'entendre le même synode parler d'hommes qui, au lieu d'acquitter leurs vœux aux églises et aux matricules des pauvres, s'en allaient, comme au temps des Druides, les porter aux fontaines, aux arbres et aux pierres. Grégoire de Tours, en son livre *De la gloire des confesseurs* (ch. 2), nous montre les paysans (*pagani*) jetant dans les fontaines sacrées de l'argent, du linge, des habits, de la cire, et jusqu'à du pain avec du fromage: il ajoute qu'ils faisaient ensuite des festins pendant lesquels le diable excitait, suivant lui, des tempêtes effrayantes. D'autres documents mentionnent une superstition propre aux Francs, qui conservaient comme objets de culte les têtes des animaux offerts en sacrifice et prêtaient des serments sur ces crânes desséchés : cette pratique, défendue en 541 par le 4.ᵉ concile d'Orléans et par le pape saint Grégoire en 597, remontait à une origine fort ancienne, car l'idole trouvée à Tournai dans le tombeau de Childeric, père de Clovis, était une petite tête de bœuf. De nos jours encore, on voit en certaines campagnes des têtes d'animaux attachées

---

aux statuts qui suivent, que les vigiles en l'honneur de saint Martin étaient particulièrement blâmables : *Omninò, et inter supradictas conditiones, pervigilias quas in honore domni Martini observant; omnimodis prohibete.*

aux portes principales, suivant l'usage des payens germains qui protégeaient leurs demeures par ces ossements réputés sacrés. Childebert, après avoir menacé de la punition divine les auteurs de ces désordres, déclara que quiconque les renouvellerait après l'avertissement des évêques et après la publication de l'édit dans toutes les églises, serait, s'il était de condition servile, puni de cent coups de fouet, et, s'il était libre, emprisonné étroitement dans ce que l'on nomme aujourd'hui un *carcere duro* (1). De cette époque date la disparition des édifices, des sculptures et des tombes antiques qui encombraient autrefois le sol gaulois, et dont les débris sont, fréquemment encore, ramenés au jour par les fouilles dans nos villes et nos campagnes. Partout on répandit des histoires pleines d'effroi et de mystère sur les vieux édifices, les statues, les monuments romains, et généralement sur tout ce qu'avait exé-

---

(1) On trouve cet édit dans Baluze. 1. 7, et à la fin du Grégoire de Tours de D. Ruinart, p. 1329. Il commence par ces mots : *Incipit epistola clementissimi et beati regis nostri Childeberti, data per ecclesias sacerdotum et omni populo. Quia necesse est ut plebs, quæ sacerdotis præceptum non ità ut oportet custodit, nostro etiàm corrigatur imperio, hanc chartam generaliter per omnia loca decrevimus emittendam. Præcipientes ut quicumque admonitus de agro suo, ubicumquè fuerint simulacra constructa, vel idola dæmoni dedicata, non statim abjecerit, vel sacerdotibus hoc distruentibus prohibuerit*, etc.

cuté l'art idolâtre. Les derniers payens osaient à peine se hasarder de nuit dans les enceintes jadis sacrées : ils passèrent pour d'infâmes sorciers au milieu desquels apparaissait le démon sous une figure épouvantable ; et tous les fléaux, tous les malheurs qui survenaient dans le pays furent représentés comme l'œuvre de ces hommes infernaux. Les objets antiques, découverts par hasard au milieu des vieilles ruines, étaient des talismans de magie noire; et mille contes ridicules circulèrent sur les charmes que les payens avaient mis dans ces simulacres enchantés. Grégoire de Tours (8. 33) rapporte qu'à Paris un serpent et un loir de bronze ayant été trouvés dans la Seine, le peuple dit que ces figures étaient le *palladium* de la ville, placé sous le pont par les anciens fondateurs, et consacré de manière à préserver Paris des serpents, des rats, et même de tout danger des flammes : *Aiebant enim hanc urbem quasi consecratam fuisse antiquitùs, ut non ibi incendium prævaleret*, etc. Imbus de ces idées, les fidèles orthodoxes ne voulurent plus se servir de rien de ce qu'avaient fait les anciens, sans l'avoir auparavant fait bénir et purifier par les prières de l'église : on lit encore, dans le missel dit des Francs, l'*oremus* chanté à cet effet par les prêtres :

« *Oratio super vas in loco antiquo repertum.* — Omnipotens sempiterne Deus, insere te officiis nostris ; et hæc vascula, arte fabricata gentilium, sublimitatis tuæ potentiâ ità emundare digneris ut, omni immunditiâ

depulsâ, sint tuis fidelibus tempore pacis et tranquillitatis utenda. Per ».

On donnait alors aux idolâtres la qualification de *fanatiques*, à cause des temples qui, dans la langue des Romains, s'étaient appelés *fana*. Grégoire de Tours, chez lequel cette épithète est commune, l'applique généralement à quiconque n'a pas reçu le baptême (1). L'église, toujours douce et prudente, usa d'un pieux artifice pour effacer dans nos campagnes les traces des anciennes erreurs : on laissa le peuple fréquenter ses vieux sanctuaires ; mais il y rencontra, au lieu des druides et des fées, de dévots ermites qui l'entretinrent des vérités du salut et lui prêchèrent l'évangile dans le langage naïf qu'il aimait à entendre. De là viennent les ermitages jadis si nombreux dans nos solitudes champêtres ; et c'est à la même origine qu'il faut rapporter les statues des saints qu'on voyait autrefois près des fontaines, les Notre-Dames des bois, placées dans le tronc des vieux arbres ou au milieu des blanches fleurs de l'aubépine : simples et touchantes

(1) Non potest sanctus Spiritus in pectore fanatico et originalis criminis labe infecto descendere. Greg. Tur. 5. 44. — Chlodovechus, eò quòd esset fanaticus (avant sa conversion), ecclesias deprædare permisit. *Frédégaire,* in Epitomatibus Greg. Tur. ch. 15. — Eorum Deum.., quem fanatici vocant Wodanum. Ibid. ch. 65. — Senatores verò.... fanaticis erant tunc cultibus obligati. Greg. Tur. 1. 29. etc.

dévotions, plus populaires encore aujourd'hui que les autels dorés des cathédrales. Les objets formellement idolâtriques, et dont il était impossible de changer l'usage, furent seuls voués à une ruine complète; et on prit soin d'en opérer la destruction au milieu d'un appareil propre à frapper vivement l'imagination de la multitude. Saint Remi montra autant de zèle que de bonheur dans ces entreprises, parfois très délicates : ses succès en ce genre lui valurent l'éloge suivant, de la part des évêques assemblés pour disputer contre les ariens devant le roi Gombaud de Bourgogne : *Ubiquè altaria destruebat dœmonum, et veram fidem potenter cum multitudine signorum amplificabat* (1). Malheureusement, il ne fut point donné à tous les prélats de mériter les mêmes félicitations; et le nord de notre pays demeura pendant de longues années l'asile presque inexpugnable du culte profane dont les grandes villes avaient déjà oublié les rites.

Le principal sanctuaire de l'idolâtrie locale était situé chez nous sur les confins des diocèses de Trèves et de Verdun, à deux lieues du rocher qui porte aujourd'hui la ville de Montmédi. Là, sur la cime d'une montagne escarpée, la déesse Ardenne, dont les Romains avaient fait une Diane, élevait

(1) Collatio episcoporum coràm Gundebado rege. A la suite du Grégoire de Tours de D. Ruinart, p. 1322.

dans les airs sa statue informe et colossale, qu'adoraient journellement une nombreuse affluence de superstitieux pèlerins. Ce fut un saint personnage venu de Lombardie sous le nom de Wulfilaïcus (1), autrement saint Walfroi, qui obtint l'honneur de détrôner l'idole et de régner à sa place dans les souvenirs des habitans de la contrée. La manière dont il exécuta son hardi projet parut étrange, même dans ce siècle aux mœurs étranges. Soit pour frapper l'imagination des peuples par un spectacle extraordinaire, soit pour échapper lui-même à la colère des adorateurs de Diane, il imagina d'élever, vis-à-vis de la déesse, une colonne aussi haute que la gigantesque statue gauloise; puis il monta sur cette chaire d'un nouveau genre, et y fit entendre, debout, pieds nus et dans une situation gênante, une prédication qu'étaient loin d'attendre les visiteurs du lieu (2). Il leur criait qu'il n'existait point de Diane, que les autres Dieux étaient également chimériques

---

(1) L'ancien annaliste bénédictin a pris la fin de ce nom pour un adjectif, et il a traduit *saint Wulfe, laïque* ou convers. On a dit, dans le vieux français, saint Oulfe, lai.

(2) Columnam etiàm statui, in quâ, cum grandi cruciatu, sine ullo pedum stabam tegmine. Itaque cùm hiemis tempus solitè advenisset, ità rigore glaciali urebar ut ungues pedum meorum sæpiùs vis rigoris excuteret, et in barbis meis aqua gelu connexa, candelarum more, dependeret. — C'est le récit de saint Walfroi lui-même à Grégoire de Tours, 8. 15.

et que c'était une honte de voir des hommes venir chanter des cantiques, ou faire la débauche en l'honneur de ces êtres imaginaires, au lieu de rendre gloire à Dieu, le créateur du monde : puis il faisait à haute voix des prières pour que le ciel renversât la statue et daignât éclairer les âmes de ceux qui l'adoraient. La foule accourait émerveillée; et bientôt l'ardent Italien, couvert de glaçons pendant un rude hiver, et bravant à la fois les rigueurs du climat et le courroux des payens, parut un prodige vivant, descendu du ciel pour confondre le muet simulacre qui se laissait insulter en face par de tels blasphèmes. Un jour enfin, de nombreux auditeurs s'échauffèrent aux accents de cette véhémente éloquence, et firent rouler dans les précipices le monstrueux objet du culte des vieux Gaulois. Le bruit de sa chute retentit dans toute la province : mais les prélats, dont aucun n'avait jusqu'alors osé paraître en ces lieux profanes, commencèrent à trouver étrange *(non æqua)* la vie aérienne du nouveau Siméon Stylite, et ils vinrent lui dire de quitter sa colonne, qu'ils firent abattre pendant son absence. Saint Walfroi, qui croyait que les évêques s'étaient réunis pour l'encourager à la persévérance dans ses austérités, fut tristement surpris à la vue de ces ruines; il pleura amèrement *(flevitque vehementer)*; mais, de crainte de passer pour désobéissant aux prêtres du Seigneur, il n'entreprit point de reconstruire ce qu'ils avaient renversé, et il se borna aux exercices ordinaires des

cénobites dans un monastère qu'il dédia à saint Martin, sur le lieu même où s'étaient accomplis ces événements (1). Ce fut là qu'il vit Grégoire de Tours lequel, venu en Austrasie, vers 587, recueillit de la bouche même du saint les détails que nous venons de transcrire (2). On ignore quels furent les évêques qui firent descendre le stylite de sa colonne : il y a tout lieu de croire que c'étaient ceux de Trèves et de Verdun, dont le territoire, incertain dans ses limi-

---

(1) Bien que saint Walfroi ait obéi sans délai aux évêques lorsqu'ils lui prescrivirent de quitter sa colonne, et qu'il ait même dit à cette occasion qu'on ne pouvait sans crime refuser obéissance aux prêtres (*quia sacerdotes non obaudire adscribitur crimini*), on voit par sa conversation avec Grégoire de Tours (8. 15), qu'il lui restait un peu de mauvaise humeur de la conduite des prélats à son égard. Il attribuait leur démarche aux suggestions du démon, toujours occupé à nuire aux serviteurs de Dieu : *Et quia semper ipse invidus Deum quærentibus nocere conatur, advenientibus episcopis, qui me magis ad hoc cohortari debuerant*, etc. Un évêque lui dit assez durement : *Descende... : nec tu, ignobilis, Simeoni Antiocheno qui columnæ insedit poteris comparari*. Cependant ces prélats avaient raison, car la conduite de Siméon Stylite n'était guère propre à être imitée dans nos contrées septentrionales.

(2) Lorsque le saint raconta son histoire à Grégoire de Tours, il exigea par humilité la promesse du secret le plus absolu ; mais, bien que l'historien s'y fût engagé par serment (*terribilibus sacramentis conjurans*), il ne laissa pas d'écrire tout ce récit dans son livre, sans oublier de mentionner le serment qu'il avait prêté.

tes, comprenait le pays d'Ivois, théâtre de ce drame, selon le récit original. Là existe encore maintenant une chapelle, but d'un pèlerinage très fréquenté, sur la montagne même où s'élevait autrefois la statue de la déesse des forêts; mais il ne reste plus, depuis longtemps, aucun vestige ni du monastère de saint Martin mentionné par Grégoire de Tours, ni des maisons qui, bâties autour de ce cloître, lui avaient fait porter le nom de village. L'église St.-Martin de Montmédi, située à deux lieues de là, passe pour avoir remplacé le monastère détruit par les flammes en 979. A la même époque, Egbert, archevêque de Trèves, transféra à Ivois, aujourd'hui Carignan (1), le corps de saint Walfroi; et il ne resta plus sur la montagne que la chapelle, entretenue autrefois par l'abbaye d'Orval, et devenue aujourd'hui une propriété particulière, toujours ouverte aux pèlerins, qui ont suspendu à ses murs de nombreux *ex voto*. On assure qu'il y eut en ce lieu une forteresse romaine appelée alors la *Fraite*, ou la ruinée

(1) Ce dernier nom vient d'Eugène-Maurice de Savoie, prince de Carignan, comte de Soissons, colonel général des Suisses et Grisons, en faveur duquel Louis XIV érigea l'ancien Ivois en duché, sous le nom de Carignan, en 1662. Ce duc est le père du fameux prince Eugène. — Au temps de saint Walfroi, Ivois était compris dans la Woëvre, comme nous l'apprenons d'un diplôme de Charlemagne, en 812 : *In pago Evosiense, in ducatu Waverinse*.

(*fracta*); du moins plusieurs débris antiques, entre autres vingt-cinq cercueils de pierre posés de file, ont attesté l'existence d'anciennes habitations sur cette hauteur. Outre sa chapelle, le mont St.-Walfroi possède encore deux foires, dues au concours des fidèles attirés jadis par les solennités du monastère; et il s'est conservé une tradition d'après laquelle l'ancien patron, qualifié seulement de diacre par Grégoire de Tours, aurait ensuite exercé les fonctions archipresbytérales, sous le titre de doyen de la chrétienté d'Ivois. Ce titre de doyen lui est en effet attribué, soit dans l'ancienne oraison des pèlerins en son honneur, soit par la légende de saint Magneric de Trèves, où il est appelé *Evosii loci decanus Wolfilaïcus*.

Avec la statue de la divinité des Ardennes s'écroulèrent, probablement vers la même époque, les autels d'une autre idole, celle de Wodan, appelé par les Romains Mercure, qui, selon Bertels, voyait le sang humain couler en son honneur sur l'emplacement actuel du Haut-Montmédi. Le Dieu sanguinaire fut détrôné par la statue de la vierge Marie; mais le nouveau temple demeura pendant plusieurs siècles isolé au milieu des déserts et des bois. Un relais de chasse, construit vers l'an 1100 par les comtes de Chini, puis une forteresse bâtie deux siècles après, sont les origines de la ville moderne de Montmédi, ainsi nommée, dit-on, de sa situation mitoyenne entre plusieurs hauteurs, ou bien encore de sa position entre la forteresse ruinée du

mont St.-Walfroi et celle de Jametz. L'abbé d'Orval, dans la dépendance duquel était l'église de cette ville, conserva jusqu'à la Révolution la collation de la cure, autrefois du diocèse de Trèves, maintenant de celui de Verdun. Il existe encore, dans des traditions locales et dans les légendes des vieux saints du pays, d'autres détails sur la ruine des idoles; mais ils ne paraissent ni assez sûrs, ni assez intéressants pour mériter d'être présentés au lecteur. Une circonstance dont l'histoire doit tenir compte, c'est l'influence qu'eurent les grandes routes romaines et les voies de communication pour accélérer la propagation du christianisme dans les lieux qu'elles traversaient. Les faits que nous venons d'écrire en renferment un exemple frappant. Ivois, patrie de saint Géri, dont nous parlerons bientôt, possédait déjà des écoles chrétiennes et des temples qui retentissaient des louanges de Dieu, tandis qu'à deux lieues de là, on adorait d'un côté la déesse Ardenne et de l'autre le Wodan de Montmédi. C'est qu'Ivois était sur la voie romaine de Reims à Trèves, tandis que les deux sanctuaires payens s'en écartaient à une distance alors assez considérable, bien que nous la comptions aujourd'hui pour rien, vu la facilité et la promptitude de nos moyens de locomotion.

Il nous reste peu de choses à dire sur les dernières années du roi Thierri, loin duquel nous a entraîné le désir de présenter dans leur ensemble les faits relatifs à la réforme de la législation et

à la destruction du paganisme. La mémoire de ce prince n'était point en bénédiction dans toutes les églises d'Austrasie. Quelques unes furent persécutées par lui ; on cite entre autres celle de Verdun, où l'évêque Désiré, ou Didier, successeur de saint Vanne, fut la victime sur laquelle s'acharna son courroux. Grégoire de Tours, dans le récit qu'il fait de cet événement (3. 34 et 35), n'en déduit ni les causes ni les circonstances : il se borne à parler en général des menées d'un calomniateur nommé Sirivalde, qui s'enrichit des dépouilles des opprimés. En l'absence de détails authentiques, nous ne pouvons compter beaucoup sur les assertions de Wassebourg, disant en son vieux gaulois que Clotaire, « pour ce qu'il était luxurieux et grand paillard, convoitait sainte Radegonde, laquelle ledit évêque confirma à toujours résister à son vouloir ; de quoi le roi écrivit à son frère d'Austrasie, qui chassa ledit Desideratus » (1). Il est certain du moins que ce prélat, mandé à la cour d'Austrasie, y subit, après d'amers reproches, des traitements qualifiés de supplices par l'historien des Francs ; que ses biens

---

(1) Wassebourg, p. 70, verso. Cet historien, qui se fait peu de scrupule de mêler des commentaires de son invention aux débris des annales authentiques, attribue les relations de l'évêque Désiré avec sainte Radegonde à ce que le prélat aurait, comme cette reine, été du nombre des captifs que les Francs amenèrent en Austrasie après la conquête de la Thuringe.

confisqués furent attribués au dénonciateur Sirivalde, et qu'il se vit obligé de fuir près du métropolitain Nicet de Trèves (1). Pendant cet exil, une partie des Verdunois, impliqués dans les méfaits dont on accusait leur pasteur, devinrent l'objet de vexations qui continuèrent jusqu'à la mort de Thierri, en 534; de telle sorte que l'évêque à son retour, trouva la ville appauvrie et ruinée (2). Il était réduit lui-même, grâce à Sirivalde, au plus complet dénûment, et il n'eut d'autre ressource que d'implorer à la cour la réparation des iniquités commises sous le règne précédent. Une députation chargée de cette juste demande, harangua le nouveau roi Théodebert en ces termes, conservés par Grégoire de Tours : « Toute la terre, seigneur roi, parle de votre bonté, et on la sait telle que vous en faites sentir les effets, même à ceux qui n'en réclament pas les secours : nous supplions donc Votre Grâce,

---

(1) Desideratus autem Viridunensis episcopus, cui Theudericus multas inrogavit injurias, cui post multa exitia et damna atque ærumnas. . . . à Sirivaldo ad regem Theudericum incusatus, non solùm spoliatus, verùm etiàm suppliciis affectus, etc. *Greg. Tur.* 3. 34 *et* 35.

(2) Videns habitatores Viridunensis civitatis valdè pauperes atque destitutos, dolebat super eis ; et, cùm ipse per Theudericum de rebus suis remansisset extraneus, nec haberet de proprio qualiter eos consolaretur, bonitatem et clementiam circà omnes Theudeberti regis cernens, misit ad eum legationem, dicens, etc. *Greg. Tur.* 3. 34.

afin que si elle a quelque argent, elle nous le prête, pour rétablir notre fortune. Ceux qui font chez nous le négoce en répondront; et bientôt nous vous le rendrons avec les intérêts légitimes » *(cum usuris legitimis)*. Le roi accorda sept mille sous d'or, que Désiré répartit entre les marchands de la ville, lesquels, continue l'historien, ranimèrent leur commerce et devinrent riches, comme on les voit encore aujourd'hui. Lorsqu'on voulut remettre au trésor la somme généreusement avancée, le bienfaisant Théodebert refusa de la recevoir, et fit à l'évêque, qui la rapportait, cette réponse, digne de l'immortalité : *Ne sommes-nous point assez heureux, vous d'avoir trouvé l'occasion de soulager votre peuple, et moi de ne l'avoir point laissée échapper?* Ce trait, recueilli par la plupart de nos écrivains, passe, à juste titre, pour le plus noble des souvenirs laissés à l'histoire par le second roi d'Austrasie (1). L'é-

(1) Bertaire, qui écrivait de mémoire, ne fait monter qu'à cinq mille sous la somme accordée aux Verdunois, et il attribue à Thierri cette libéralité, dont Grégoire de Tours, mieux informé, fait honneur à Théodebert. Aimoin (2. 25) parle de huit mille sous, et dit que c'était la remise du tribut annuel que le fisc tirait de la ville. L'énormité d'un tel impôt rend cette version peu probable : d'ailleurs on ne peut opposer à Grégoire de Tours, écrivain contemporain, un moine du 10.e siècle, qui a mêlé bien des fables à ses écrits. — Il paraît, par le récit de Grégoire, que la ville de Verdun passait pour fort commerçante pendant les temps mérovingiens : *At illi, negotia exercentes, divites per hoc effecti*

vêque Désiré reçut de la reconnaissance publique le titre de saint; mais la liturgie de l'église n'a point ratifié cet hommage.

Malheureusement les grandes qualités de Théodebert, le plus généreux comme le plus brave des princes de son siècle, furent ternies par l'amour désordonné des femmes, ce vice si ordinaire aux cours des rois très-chrétiens et autres. Depuis longtemps le scandale de ses mœurs licencieuses affligeait l'église et faisait murmurer les peuples (1), lorsque la jalousie inspira à la femme adultère qui régnait sur son cœur un crime dont l'horreur mit le comble à l'indignation générale. Deutérie, sa maîtresse, déjà mère avant de lui appartenir, voyait croître près d'elle une fille dont la naissante beauté la menaçait dans un avenir prochain d'une dangereuse rivale. Il fallait à tout prix soustraire aux regards du prince ce trop séduisant objet : la mère dénaturée ne recula point devant l'atrocité d'un assassinat et chercha à couvrir ce forfait sous le voile d'un accident fortuit en apparence. Le pont de la Meuse

---

sunt, et usquè hodiè magni habentur, Bertaire, à la fin du 9.e siècle, écrivait également : *Usquè hodiè negotiatores effecti sunt*. Nous verrons en effet les *negotiatores Virdunenses* mentionnés dans divers documents du moyen-âge, où on leur attribue un commerce assez étrange, dont il sera parlé en son lieu.

(1) Contrà eum conjuncti Franci valdè scandalizabantur. *Greg. Tur.* 3. 27.

dans la ville de Verdun fut le théâtre de l'attentat. Suivant l'usage, la jeune princesse voyageait dans une de ces *basternes* gauloises, molles voitures, où des bœufs, au pas tranquille, promenaient les femmes délicates et traînèrent depuis au Champ-de-Mars les rois fainéants. Mais les pacifiques quadrupèdes ayant été perfidement remplacés par de fiers taureaux, ce dangereux attelage alla, au milieu du pont, se heurter contre un embarras disposé d'avance; les farouches animaux, irrités par leurs conducteurs, précipitèrent le char dans la Meuse et on laissa périr dans les flots l'infortunée voyageuse (1). Avec le cadavre de la victime, les eaux n'engloutirent point les preuves du forfait: la rumeur publique avertit le roi qu'il était temps de mettre un terme aux turpitudes par lesquelles il déshonorait son règne, et Deutérie, quoique déjà mère d'un fils qui succéda au trône de son père, vit sa répudiation justement consommée par suite même de l'horrible mesure dont elle avait voulu faire un moyen d'affermir son empire.

L'église gémissait à la vue de ces scandales; mais elle ne crut point devoir faire entendre un blâme

---

(1) Deuteria verò, cernens filiam suam adultam valdè esse, timens ne eam concupiscens rex sibi adsumeret, in basternâ positam, indomitis bobus conjunctis, eam de ponte præcipitavit; quæ in ipso flumine spiritum reddidit. Hoc apud Viridunum civitatem actum est. Greg. Tur. 3. 26.

amer, et elle aima à exalter les vertus qui, chez Théodebert, rachetaient des fautes nées du délire de la passion. Ce roi, disaient les évêques, est vraiment « un grand roi, un roi excellent de bonté ; la justice règne avec lui, il respecte les prêtres, il donne largement aux églises, aux pauvres du Seigneur ; il trouve chaque jour de doux et pieux moyens de combler chacun de bienfaits, et jamais on n'implore en vain sa miséricorde pour les villes accablées d'impôts » (1). Les moines de tous les temps enchérirent sur ces louanges ; car Théodebert, en accueillant libéralement saint Maur, disciple de St.-Benoît, avait le premier patroné l'ordre bénédictin en France. Une seule voix osa protester, au nom des mœurs, contre les éloges dictés par l'enthousiasme général : c'était celle de Nicet de Trèves, prélat inflexible, que Thierri, dans un moment de componction, avait tiré d'un monastère pour le faire évêque, précisément parce que seul il osait lui reprocher ses vices et ses fautes (2). Il existait sur ce pontife une rumeur mystérieuse : Dieu, dans

---

(1) Traduit de Grégoire de Tours, 3. 25. Ce qui suit est traduit du livre *Vitæ Patrum*, du même auteur, ch. 17.

(2) Eò quòd sæpiùs vitia ejus nudaret ac crimina, et castigatus emendatior redderetur...., decedente Trevericæ urbis sacerdote, eum ad episcopatum jussit accersiri. Greg. Tur. Vitæ Patrum, 17. 1.

une vision nocturne, lui avait montré toutes les générations des fils de Clovis; il connaissait les noms de ces princes, leurs mérites et la durée fixée par le ciel à la vie de chacun d'eux (1). Peut-être cette tradition effrayante ne fut-elle point étrangère à l'empire qu'il exerça sur les rois : du moins il parut intrépide plus qu'aucun évêque de ce temps, et sa fermeté, toujours couronnée de succès, ne se démentit en aucune circonstance. Avant même d'entrer à Trèves, il menaça d'excommunier les nobles qui, chargés par Thierri de l'escorter, lâchaient sans scrupule leurs chevaux au milieu des moissons. Les gens de l'escorte dirent en murmurant : Ce prêtre a le verbe haut : il n'a pas encore sa mitre et déjà il parle d'excommunier ! Que la majesté royale nous garde de lui! Le Roi, répondit saint Nicet, m'a enlevé à ma solitude : que la volonté de Dieu se fasse; mais celle des princes ne s'accomplira jamais par mon fait, tant qu'elle sera mauvaise. Après ces paroles sévères, on entra dans la ville et l'élu s'étant assis sur la chaire épiscopale, y prononça de si terribles discours contre les violateurs des commandements de Dieu que le peuple crut ouïr la voix de l'ange du jugement, citant les hommes au

---

(1) Vidit Dominum et angelos Dei. Unus autem ex eis tenebat librum magnum in manu, dicens : Tantùm temporis rex ille et ille victurus est; nominavitque omnes viritìm. Ibid.

tribunal de l'Eternel (1). Néanmoins, ni Théodebert, ni les seigneurs de la cour ne tinrent compte des avis du saint, lorsqu'il leur reprocha leurs mœurs licencieuses. Un jour même, ils osèrent entrer dans sa cathédrale, et, ayant pris place, ils écoutaient la messe avec le peuple, sans s'inquiéter des canons par lesquels l'assistance au sacrifice était interdite aux pécheurs scandaleux. Saint Nicet les aperçut, et vit, aux regards inquiets des fidèles, que le public allait juger si la censure pastorale n'était faite que pour les vicieux vulgaires. Il attendit, sans se troubler, le moment fixé pour la sortie des indignes ; et déjà les pénitents s'étaient retirés sous les portiques, lorsque, regardant la cour, il dit à voix haute et ferme : *On n'achèvera point aujourd'hui les rites sacrés, à moins que toutes les personnes hors de la communion ne sortent de l'église.* Personne n'obéit à cet avis ; et le roi, au contraire, fit signe à ses officiers de demeurer, comme si les paroles qu'on venait d'entendre n'eussent concerné aucun d'eux. L'embarras devenait des plus grands ; car l'évêque ne pouvait aller plus loin sans désigner

---

(1) Assumpto verò episcopatu, tàm terribilem se præbuit omnibus, si Dei mandata non servarent, ut imminere mortem proximam, voce præconiâ, testaretur. Quibus de causis pauca loqui placet, ad roborandam sacerdotum censuram, vel ad instructionem populi, sive etiàm ad ipsorum Regum præsentium emendationem. Ibid.

nominativement les pécheurs dont la présence s'opposait, selon lui, à la consommation du sacrifice. Alors eut lieu une scène étrange et fameuse, dont nous ne pouvons mieux faire la peinture qu'en empruntant littéralement le récit de Grégoire de Tours. Tout-à-coup, dit cet historien, un cri part des rangs du peuple, et on voit un jeune enfant, subitement saisi par le diable, venir au milieu des tortures de la possession, confesser les vertus du saint et les crimes du Roi, déclarer l'un pur, l'autre adultère; l'un plein de la crainte de Dieu, l'autre enflé de l'orgueil du trône; l'un élu du ciel pour son chaste sacerdoce, l'autre ami du démon pour des crimes dont bientôt le juge suprême demanderait compte. Le Roi tremblait de frayeur, et il supplia qu'on chassât l'énergumène; mais l'évêque dit: Il ne sortira point d'ici, et Dieu ne le fera pas taire avant que les incestueux, les adultères et les homicides n'aient eux-mêmes quitté ce saint temple. Force fut donc de mettre sur-le-champ dehors tous ceux qu'atteignait la censure pontificale; mais, quand on voulut expulser également le démoniaque, il embrassa une colonne, de laquelle les efforts de dix hommes ne purent l'arracher. Saint Nicet comprit que sa prière seule pouvait expulser l'esprit malin: toutefois, de peur de la vaine gloire, il se contenta de se signer à part sous ses habits: ce qui fit incontinent lâcher prise au démon, lequel, plein de rage, jeta par terre, en s'en allant, non seulement le possédé, mais encore tous ceux qui travaillaient

à le dompter. Une terreur inexprimable glaça les fidèles témoins de ce prodigieux spectacle. L'effroi redoubla lorsqu'après la messe solennelle, on s'aperçut que l'énergumène avait disparu sans laisser aucune trace : personne ne sut ni d'où il venait, ni où il alla, et le bruit se répandit que c'était un esprit envoyé surnaturellement pour révéler les œuvres secrètes du roi et de l'évêque (1). Telle est la narration de Grégoire de Tours, qui tenait cette étonnante histoire de saint Yrieix (*Aredius*) de Limoges, disciple de saint Nicet même.

Les récits du genre de celui que nous venons de traduire abondent chez les écrivains du temps; et on voit, à une foule de traits que des événements semblables étaient loin d'être rares dans les églises. On tirait de ces merveilles une arme aussi puissante que fréquemment employée par les orthodoxes, soit contre le paganisme des barbares, soit à la ruine des diverses hérésies. Il nous reste sur ce point, une lettre fameuse, œuvre authentique du même thaumaturge Nicet, adressée à une princesse française, Clodoswinthe, fille de Clotaire, et catholique, épouse d'Alboin, roi des Lombards. Dans cette lettre, écrite pour montrer à la reine comment elle doit

---

(1) Deindè, post acta solemnia requisitus, nusquàm reperiri potuit, nec ullus scivit undè venerit, vel quò abierit : conjiciebatur tamen à plurimis eum à Deo missum, qui Regis Sacerdotisque opera non taceret. Greg. Tur. ibid.

travailler à convertir son mari, Nicet suggère d'abord les textes de l'Ecriture propres à établir la foi de la Trinité : puis, comme s'il se fût défié de la puissance de la théologie sur l'esprit du roi barbare, il en appelle, du ton de la certitude la plus entière, aux continuels miracles que seule l'église romaine voyait opérer dans son sein. « Qu'Alboin, dit-il, envoie ses prêtres à saint Martin, le onze novembre : là, ils pourront voir de leurs propres yeux les aveugles recouvrer la vue, les sourds l'ouïe, les muets la parole, les lépreux et les malades la santé. Pareils prodiges illustrent également les tombes de saint Germain à Auxerre, de saint Hilaire à Poitiers, de saint Loup à Troyes, de saint Remi à Reims, de saint Médard à Soissons. D'où vient que les Goths, qui, comme nous, vénèrent les apôtres, qui cherchent même à s'emparer de leurs reliques, n'entrent néanmoins dans leurs églises que furtivement, et comme des chiens qui se glissent à la dérobée? Puisque Alboin a soumis son âme aux prêtres de cette nation, qu'il les conduise donc un jour aux basiliques de saint Pierre, de saint Paul, de saint Jean et qu'il leur dise d'y célébrer la messe, s'ils en ont le courage! J'affirme qu'ils ne l'auront pas, car ils se sentent étrangers à la communion des disciples du Rédempteur. » (1) Une des choses les plus singulières dont

---

(1) Ad domnum Martinum, per festivitatem suam quam undecimâ die facit november, ipsos mittat; et ibi, si audent, aliquid præ-

cet écrit fasse mention, c'est qu'on voyait dans les églises des démoniaques élevés dans les airs et paraissant suspendus, en souffrant de cruelles tortures (1). Rien de tout cela, continue Nicet, ne s'opère dans les basiliques ariennes : qu'on me dise pourquoi, sinon parce que le diable n'y sent pas la présence de Dieu ni celle des saints, sinon parce qu'au contraire il y habite lui-même et qu'un démon, comme le dit l'évangile, ne chasse point un autre démon ? » On pense bien que les hérétiques rejetaient avec mépris l'argument et sa conclusion : suivant eux, les miracles catholiques étaient des fourberies : *Confingunt* — *Quia ingenium est Romanorum ut ità accidat* (2) ; et leurs témoins, aussi bien que leurs sujets, méritaient l'épithète de vrais aveugles de naissance, c'est-à-dire de gens tout-à-fait stupides : *Cæcos, qui cæci à nativitate esse videntur*. A

---

sumant, ubi cæcos hodiè illuminari conspicimus, ubi surdos auditum et multos sanitatem accipere.... Fortassè dicunt : Confingunt vel cæcos, qui cæci à nativitate esse videntur. Quid dicunt ? cùm indè illuminatos conspicimus et ad propria, Deo miserante, sanos reverti videmus. Nàm quid dicam adhùc de domno Germano, etc.—Fleury, parle de cette lettre, liv. 34, n.º 7.

(1) Ubi tribulantes, id est dæmonia habentes, in aëra suspensi torquentur, et dominos quos dixi (sanctos) esse confitentur. Numquid in ecclesiis eorum (hæreticorum) sic faciunt ? Non faciunt, quia Deum et domnos sanctos ibi habitare non sentiunt.

(2) Grégoire de Tours, De gloriâ martyrum, 1. 25. — L'objection : *Confingunt* est tirée de la lettre même de saint Nicet.

ces injures, saint Nicet oppose l'attestation des témoins oculaires : *Quid dicunt ? cùm indè illuminatos conspicimus, et ad propria, Deo miserante, sanos reverti videmus*. Loin de se laisser déconcerter par de telles objections, les orthodoxes poussaient quelquefois leurs adversaires à bout en les défiant d'appuyer leur religion sur les signes du ciel. Grégoire rapporte, sans blâme, deux exemples où l'on appela au secours de la controverse les épreuves dites depuis du fer rouge et de l'eau bouillante (1). Dans la conférence à laquelle assistèrent saint Remi et saint Avite devant le roi Gondebaud, les évêques, ayant longtemps disputé, finirent par dire : *Allons au tombeau de saint Just, et demandons au Seigneur qu'il prononce son jugement par la bouche du martyr*. Peu s'en fallut que le roi, étonné d'abord de la proposition, ne finît par y consentir; mais les Ariens alléguèrent que ce serait tenter Dieu, dont la malédiction était autrefois tombée sur Saül parce qu'il évoqua l'ombre de Samuel ; et ils ajoutèrent qu'il suffisait d'avoir pour soi l'Ecriture, plus forte que tous les prestiges (2). Malgré ces excuses, les prêtres

---

(1) De gloriâ martyrum, lib. 1. ch. 81 — De gloriâ confessorum, ch. 14.

(2) Providente Domino, et inspirante pro salute totius gentis cor domni Remigii, qui ubiquè altaria destruebat idolorum et veram fidem potenter cum multitudine signorum amplificabat, factum est ut episcopi plures, non contradicente Rege, congregarentur, si fieri posset ut Ariani, qui religionem christianam

Ariens se trouvaient souvent fort embarrassés par leurs ouailles, lorsque celles-ci remarquaient leur dénûment complet en fait de miracles. Grégoire de Tours, en son livre *De la Gloire des Confesseurs* (ch. 13), nous a transmis sur ce point une piquante et malicieuse anecdote. Le roi Leuvigilde d'Espagne appela un jour un de ses évêques, et lui dit en secret: Comment se fait-il que vous, pontife, vous n'ayiez point de signes à montrer aux peuples de votre foi, ainsi qu'en ont les chrétiens qui s'appellent orthodoxes? Le prélat paya d'audace: J'en ai, dit-il; je puis montrer des aveugles et des sourds guéris par mon ministère; et, s'il vous plaît de voir des miracles, vous en verrez de vos yeux. Cependant il fit venir un homme auquel il donna quarante sous d'or pour feindre la cécité; et il fut convenu que ce misérable viendrait demander sa guérison en présence

---

scindebant, ad unitatem possent reverti..... Tunc, murmurantibus illis, de suâ fide securus in Domino (Avitus), addidit: Jubeat Sublimitas Vestra ut, tàm illi quàm nos, eamus ad sepulcrum hominis Dei Justi, et interrogemus illum de nostrâ fide; et Dominus pronuntiabit, per os servi sui, in quibus complaceat. Rex attonitus annuere videbatur, sed inclamare cœperunt Ariani et dicere se pro fide suâ manifestandâ facere nolle ut fecerat Saül et ideò maledictus fuerat, aut recurrere ad incantationes et illicita: sufficere sibi se habere Scripturam, quæ sit fortior omnibus præstigiis. Et hæc semper repetentes ac boantes, potiùs quàm vociferantes. *Collatio episcoporum coràm rege Gundobaldo.*

de toute la cour. On eut soin de préparer la scène ; beaucoup de gens furent adroitement réunis; et, à l'instant fixé, l'histrion parut, en implorant à haute voix le secours du ciel. Alors l'évêque arien, prenant un air inspiré, s'écria solennellement : Qu'il te soit fait selon ta foi et celle de notre église ! Mais, à la grande confusion de l'hérésie, Dieu, qu'elle tournait en dérision, fit, dans sa colère, un miracle vengeur : l'homme qui voyait clair fut frappé d'aveuglement, et tout le peuple, apprenant cette turpitude, confessa que les Ariens n'éclairaient pas mieux les âmes que les corps de ceux qui mettaient en eux leur confiance. » Le lecteur, en parcourant ces anciens récits, verra combien nos ancêtres s'éloignaient de l'incrédulité déplorable de notre âge à l'égard des choses divines, et quelle vive foi les pénétrait sur la toute puissance du ciel, qu'on ne leur avait point encore appris à éloigner de leur pensée. *Nondùm*, dit un historien antique, dont les paroles semblent écrites pour notre siècle, *nondùm hæc quæ nunc tenet sæculum, negligentia Deûm venerat : nec interpretando sibi quisque leges aptas faciebat* (1). C'est encore aujourd'hui le dogme de l'église catholique que, seule parmi toutes les religions répandues sur la terre, elle a reçu d'en haut le privilège de prou-

---

(1) Tite-Live, 3. 20. Il félicite ailleurs un personnage de ce qu'il était *juvenis, antè doctrinam Deos spernentem natus*. 10. 40.

ver sa mission par des prodiges; et Ruinart, en commentant les actes des martyrs, a montré que telle fut également la croyance du christianisme primitif (1).

Dans les années auxquelles nous fait parvenir la suite des événements, l'Austrasie jouissait de la paix, et son peuple, décimé par les barbares, goûtait les premières douceurs d'un repos qu'il ne connaissait plus depuis des siècles. Il parut convenable de profiter de ces heureuses circonstances pour réunir les évêques, afin qu'ils travaillassent en concile à de salutaires réglements, et que les affaires de l'église fussent traitées par la délibération commune de ses chefs. Théodebert, auquel ils présentèrent cette juste demande, voulut qu'ils s'assemblassent à Clermont-en-Auvergne, afin sans doute que le voyage des Austrasiens resserrât l'union de cette lointaine province avec le centre de la monarchie. Tous nos évêques, à l'exception de celui de Toul, se rendirent donc à la basilique de l'antique Arvernum : le métropolitain Nicet de Trèves y fut suivi par Hespère de Metz et Désiré de Verdun; celui de Reims, Flavius, ne conduisit avec lui qu'un seul de ses suffragants, Loup de Châlons. Le concile, présidé par Honoré de Bourges, s'ouvrit le

---

(1) Ruinart, Acta martyrum, præf. p. LXXI, et p. 131, note édit. 1689.

cinq des ides de novembre, après le consulat de Paulin, c'est-à-dire de l'an 535, et prononça les décrets suivants : (*Sirmond*. 1. 241.)

Au nom du Seigneur, par l'impulsion de l'Esprit-Saint, et du consentement de notre roi très-glorieux et très-pieux, Théodebert, le saint synode convoqué en la cité d'Arvernum a prié Dieu, à genoux, pour le Roi, pour le royaume, pour le peuple, afin que le ciel récompense l'autorisation gracieuse accordée à notre assemblée. Que le Seigneur rende le Roi heureux; qu'il prolonge ses jours, qu'il lui donne l'empire pour commander, la justice pour gouverner! Ensuite, nous étant assis dans l'église, selon la coutume, nous avons lu les canons; et il nous a semblé raisonnable d'y ajouter ou d'y renouveler ce qui suit, bien qu'ils renferment déjà à peu près tout ce qu'on peut souhaiter pour la discipline ecclésiastique :

1. Qu'aucun évêque n'entretienne le synode d'affaires et de procès, avant qu'on n'ait réglé entièrement la réforme des mœurs, le maintien de la discipline et les remèdes spirituels des âmes.

2. La sacrée dignité de l'épiscopat doit être obtenue par le mérite d'une sainte vie et non par la faveur. Qu'on n'y arrive pas par les suffrages d'un petit nombre, mais par l'élection générale de tous (*electione conscendat omnium, non favore paucorum*). Celui qui désire l'épiscopat doit être élu par le clergé et le peuple, avec le consentement du métropolitain, auquel appartient l'ordination. Nous défendons aux candidats d'employer le patronage d'hommes puissants, de recourir à des intrigues, à des promesses, à des menaces. Les coupables de telles menées seront retranchés de l'église, à laquelle ils ont voulu s'imposer comme chefs indignes.

3. On n'enveloppera point les corps des morts dans les palles ou autres linges du sacré ministère (1).

4. Les clercs sont très-blâmables de rechercher l'appui des grands pour s'élever contre les évêques.

5. Par une horrible cupidité, certains hommes ne rougissent point de demander au Roi les chétives possessions *(reiculam)* dont jouit l'église. C'est enlever le patrimoine du pauvre. Que ces ravisseurs soient excommuniés et que les donations extorquées par eux soient nulles !

6. On ne peut, sans commettre un grand crime *(tantum nefas)*, s'allier par le mariage à la nation perverse des Juifs. Tous les chrétiens souillés de telles unions seront exclus de la société et des repas de leurs frères ; car l'église, qui les a vus se joindre à ses ennemis, leur refuse sa communion.

7. Que dans les inhumations des prêtres, on ne couvre pas les cadavres du voile destiné au corps du Seigneur. C'est souiller l'autel, sous prétexte d'honorer les morts.

8. Il est également interdit de prêter les ornements du divin ministère pour les festins nuptiaux. Comment pourrait-on encore s'en servir, après qu'ils auraient été profanés par des gens dissolus et par les pompes de la luxure séculière ?

9. Que des Juifs ne soient point imposés au peuple chrétien en qualité de juges.

10. Qu'aucun évêque n'ait l'audace téméraire ni la honteuse cupidité d'usurper les paroisses de la dépendance de ses collègues.

---

(1) *Ministeriis divinis*. Ce terme signifie, dans les textes mérovingiens, les objets divers servant à l'autel.

11. Qu'on ne reçoive point les clercs étrangers sans la permission de leur évêque, et que le sacerdoce ne leur soit point confié.

12. C'est outrager à la fois Dieu, la nature et la pudeur que d'épouser la veuve d'un frère, une belle-sœur, une belle-fille, une cousine-germaine ou issue de germains, une veuve d'oncle paternel ou maternel. De telles unions méritent la peine infligée par l'apôtre à l'incéstueux de Corinthe.

13. Le sacré ministère du prêtre et du diacre ne permet à ceux qui l'exercent de considérer les femmes épousées par eux avant l'ordination que comme des sœurs. Néanmoins nous avons la douleur de voir plusieurs oublier cette sainte obligation et procréer des enfants, à la honte du sacerdoce. Ce péché est une espèce d'inceste, qui sera puni par la déposition à perpétuité (1).

14. Si quelqu'un vient à bout, par des ruses perverses, de s'emparer des petits présents *(munuscula)* faits aux saints par quelque écriture que ce soit (testament, donation, con-

---

(1) Ce canon n'inflige pas l'excommunication aux coupables. Il est probable qu'en le rédigeant, les évêques eurent égard à la décrétale envoyée en 533 par le pape Jean II à Césaire d'Arles. Elle renouvelait; entre autres canons, celui qu'on lit en ces termes dans la collection dite apostolique : *Episcopus, presbyter aut diaconus qui in fornicatione aut perjurio captus est, deponatur, non tamen communione privetur. Dicit enim Scriptura : Non vindicabit Dominus bis in idipsum.* Malgré cette mitigation, bon nombre de personnes trouvaient que la déposition perpétuelle était une peine trop dure. On lit, dans les Conciles (Sirmond, 1. 234), un long discours destiné à montrer le contraire.

trat quelconque), il sera admonété ; puis, s'il s'obstine, chassé de l'église catholique.

15. Les prêtres et les diacres qui ne sont point attachés aux titres (paroisses) de la ville ou des campagnes, mais qui desservent les oratoires établis *in villulis* (châteaux des nobles), se rendront près de l'évêque pour célébrer avec lui Noël, Pâques, la Pentecôte et les autres grandes fêtes, s'il y en a. La même obligation est imposée à tous les citoyens notables *(majores natu)*. Ceux qui l'auront enfreinte par mauvaise volonté, ne recevront point la communion dans les solennités où ils auront transgressé leur devoir.

16. Que les évêques, les prêtres et les diacres aient le plus grand soin d'être irréprochables dans leurs mœurs. Que leur intégrité soit au-dessus de tous les soupçons de la malveillance. C'est pourquoi, en vertu de l'autorité canonique, et par un décret durable à toujours, nous leur défendons d'avoir chez eux d'autres femmes que leur aïeule, leur mère, leur sœur, ou leur nièce, si la nécessité les contraint de les recevoir. L'évêque qui souffrira la transgression de ce statut par ses prêtres ou ses diacres, sera puni comme s'il l'avait transgressé lui-même.

Il fut porté, en cette session, à la connaissance du concile que beaucoup de fidèles étaient journellement ruinés par les partages dont le royaume des Francs était l'objet à la mort de chaque souverain. On mettait dans le lot d'un prince des hommes qui avaient leurs possessions dans celui d'un autre; puis le fisc et d'autres envahisseurs, abusant outre mesure du droit d'aubaine, occupaient ces biens, comme s'ils eussent été des domaines vacants. Per-

sonne, pour l'ordinaire, n'écoutait les plaintes des spoliés; car nulle autorité, si ce n'est l'église, n'étendait sa justice sur plusieurs royaumes à la fois. Ce fut donc au concile que s'adressèrent les malheureuses victimes; et les évêques accordèrent à leur requête un appui d'autant plus louable qu'ils souffraient eux-mêmes en silence la plupart des excès commis aux dépens de leur propre juridiction canonique. La lettre synodale écrite pour ce sujet à Théodebert (1), en forme d'humble remontrance, est le premier document de notre histoire où l'on ait proclamé le principe, élevé au rang d'axiome par nos économistes modernes, qu'il n'est point pour l'état de vraie richesse hors de la prospérité

---

(1) Plurimorum ad nos suæ desperationis remedium flagitantium turba confluxit, sperantes ut non minùs pro regni vestri felicitate quàm pro suâ consolatione, pietatem vestram nostra humilitas exoraret, ut nullum de rebus vel possessiunculis propriis alienum pietas vestra permitteret; et, dùm unius regis quisque potestati ac dominio subjacet, in alterius sorte positam cujuscumque, ut adsolet, impetitione non amitteret facultatem.... Undè reverentissimè, ut dignum est, supplicantes, quæsumus.... ut nullos de quod in sorte vestrâ est extraneos permittatis existere, de quod proprium habere semper visi sunt : ut securus quicumque proprietatem suam possidens, debita dissolvat tributa domino in cujus sortem possessio sua pervenit. Quod et thesauris vestris omninò utilius esse censemus, si per pietatem vestram salvata possessio consuetudinariam intulerit functionem. *Epistola synodi ad Theodebertum regem*. Sirmond. 1. 245.

garantie aux propriétaires par l'inviolabilité des possessions. Il fallut bien des fois répéter cette maxime avant que son évidence la fît ériger en règle d'administration publique. Les Mérovingiens, comme les autres chefs barbares, avaient pour unique souci de se faire un trésor, un monceau d'or qu'ils pussent dire à eux : gouverner et régner, ce n'était, dans leurs idées, que grossir ce monceau le plus possible, et n'importait comment. Nous ignorons comment Théodebert accueillit la lettre des évêques. Ce que l'on sait de la bonté de ce prince autorise à croire qu'il fit droit à leur juste demande : on lit en effet dans Grégoire de Tours (3. 25.) que l'Auvergne obtint, vers cette époque, la remise d'un tribut, et que sept mille sous d'or furent accordés aux Verdunois, à la demande de l'évêque Désiré, ainsi que nous l'avons dit ailleurs. Déjà, sous Thierri, Trisoric de Toul avait arraché à l'avarice royale d'autres mitigations d'impôts. Néanmoins le peuple, généralement pressuré, se plaignait avec amertume ; et, n'osant s'en prendre au Roi, il imputait les vexations aux agents du fisc. Une sédition terrible éclata en 548, après la mort de Théodebert, contre le principal ministre des finances, Parthénius, qui, dès que son maître eut rendu le dernier soupir, fut assailli, au palais même, par une multitude furieuse, à laquelle il n'échappa qu'en se mettant sous la sauvegarde de deux évêques, dont l'assistance lui permit de fuir à Trèves. On ignore en quelle ville éclata cette émeute, car les historiens

n'ont dit sur le lieu du trépas de Théodebert rien autre chose, sinon que le monarque expira en retournant de la Bourgogne à Reims. Les séditieux poursuivirent Parthénius à Trèves, où le clergé essaya de le soustraire à leur rage en le cachant dans un grand coffre destiné à serrer les ornements de la cathédrale; mais il fut découvert en ce réduit, et le peuple, après l'en avoir arraché, le traîna par les rues au milieu des injures, des coups, des crachats; puis on lui lia les mains derrière le dos, on le garrotta à une colonne, où on l'assomma enfin à coups de pierres. A la nouvelle de cette affreuse vengeance, les Verdunois se rappelèrent Sirivalde, qui les avait opprimés sous Thierri : une troupe d'assassins partit de leur ville, sous la conduite de Siagrius, fils de l'évêque Désiré, et allèrent égorger leur ennemi dans son château de Florei-sur-Ourche, au diocèse de Langres. Du texte où Grégoire de Tours raconte ces horrèurs (3. 35), il résulte que Désiré était mort lorsque son fils commit cet attentat. En recueillant les rumeurs populaires de ces vieux temps, le même historien (3. 36.) nous montre les ministres des rois déjà en butte aux accusations dont on les poursuit de nos jours : c'étaient, disait-on, des sangsues, des voleurs, des traîtres et des lâches. Afin de mieux absorber les *sueurs du peuple*, Parthénius était accusé de prendre de l'aloès à la suite de ses orgies : on lui attribuait en outre de commettre publiquement des

indécences indignes d'être écrites (1), et on ajoutait que, toutes les nuits, il y avait dans sa maison d'épouvantables apparitions de spectres, demandant vengeance pour leur sang répandu et pour leurs biens confisqués. C'est ainsi que, dans tous les temps, ont été noircies les victimes de la haine populaire. Le second roi d'Austrasie eut le bonheur d'échapper à ces furieux outrages; sa mémoire nous est arrivée pure de toute accusation de rapine ou de cruauté; et le poëte Venance Fortunat put, avec l'assentiment général, honorer sa tombe par le distique suivant :

Cujus dulce jugum nullus gemuisse fatetur,
Vivis adhùc meritis, Rex, in amore tuis.

Après Théodebert, régna le fils que lui avait donné Deutérie, Théodebalde ou Thiébault, enfant de treize ans, qui mourut en 553. Avec ce jeune prince s'éteignit la famille de Thierri; et l'Austrasie, passée sous le sceptre des autres descendants de Clovis, fut soumise à Childebert, puis à Clotaire qui, en 559, réunit un instant sur sa tête toutes les couronnes des Francs. Théodebalde, décédé sans enfants, avait deux sœurs; et néanmoins l'historien byzantin Agathias remarque que la loi du pays appelait au trône Childebert et Clotaire comme ses plus proches

(1) Et strepitus ventris, absque ullâ auditorum reverentiâ, in publico emittebat. Greg. Tur. 3. 36.

parents. C'est la première application connue de la célèbre loi qui exclut les femmes de la succession au trône de France.

Sous le règne de Thiébault, divers seigneurs, du nombre de ceux qu'avait excommuniés saint Nicet pour mauvaises mœurs, se prétendirent insultés par les discours de ce prélat et portèrent plainte au Roi contre lui. Il y eut ordre de traiter juridiquement cette affaire en concile ; mais il ne nous est rien resté des actes de l'assemblée. Elle dut se tenir à Toul, aux calendes de juin d'une année que les documents ne précisent point. Les évêques furent convoqués par lettres royaux sans qu'on leur fît connaître l'objet du synode ; ce qui parut fort irrégulier au clergé, et surtout à Mappinius de Reims, lequel répondit sur-le-champ (*reciprocante paginâ*) qu'il ne viendrait point tant qu'on ne lui aurait pas dit les motifs de cet appel (1). Le Roi l'en informa par une nouvelle lettre ; mais elle arriva trop tard, et Mappinius ne se trouva point au concile. Pour cette absence, il encourut le blâme des amis de l'accusé, qui lui reprochèrent de mon-

---

(1) Indicamus nos litteras filii nostri domni regis Theodebaldi excepisse ut in Tullensium urbe, die kalendarum Juniarum, adesse deberem. Reciprocante paginâ, indicavimus nos illùc accedere non debere, quia causam conditionemque nos constabat ignorare. *Epist. Mappinii Remensis ad Nicetium Trevirensem.* Sirmond. 1. 292.

trer peu de zèle à défendre un saint et la religion attaquée en lui : on alla jusqu'à dire qu'il ne voyait point avec trop de peine les désastres d'un collègue dont on le supposait jaloux (1). Ces graves reproches motivèrent une épître justificative, qui nous reste seule aujourd'hui de toutes les pièces de ce procès. « Je vous suis d'autant plus attaché, dit Mappinius à son vénérable confrère, que je crains d'éprouver bientôt moi-même des peines semblables aux vôtres; mais vous savez qu'après la seconde lettre du Roi, il me fallait cinq à six jours pour le voyage de Reims à Toul, et qu'avant cette lettre, j'ignorais complètement les tribulations de Votre Béatitude, qui ne m'a rien écrit à ce sujet, qui ne m'informe pas même des censures qu'elle porte, soit par sentence canonique, soit par admonition pastorale. Telle est la cause pour laquelle il a pu m'arriver de recevoir les excommuniés de son diocèse ; et c'est encore ce qui m'a laissé dans l'ignorance sur l'affaire qu'on devait traiter à Toul ». Le plus important passage de cette lettre est celui où Mappinius, se disculpant de n'être point venu au concile, dit qu'il a eu droit de ne point se rendre à l'invitation du Roi, parce qu'elle ne notifiait point l'objet de l'as-

---

(1) C'est ce qui paraît résulter du passage suivant de sa lettre : *Cognoveramus utrùm compatimur molestiis vestris, an delectamur.*

semblée : *indicavimus nos illùc accedere non debere, quia causam conditionemque nos constabat ignorare*. Il résulte de ce texte que les rois ne pouvaient arbitrairement convoquer des conciles; et c'est encore ce que nous lisons dans le passage où Grégoire de Tours (9. 20.) rapporte qu'étant ambassadeur de Childebert, il s'opposa à la prétention de Gontran d'assembler un synode national, sans qu'aucune atteinte portée à la foi ou à la discipline générale motivât une telle réunion. C'est assez, dit-il, que les métropolitains tiennent synode avec leurs suffragants, aux termes marqués par les canons.

L'intrépidité de saint Nicet, loin de diminuer après ces désagréments, sembla redoubler lorsque Clotaire, le plus vicieux des princes de ce siècle, vint apporter en Austrasie le scandale de ses mœurs et l'iniquité de son gouvernement. Un jour l'évêque de Trèves, poursuivi par des hommes dont il signalait les crimes, vit des épées tirées contre son sein : il le présenta découvert et dit à ses ennemis : *Je suis prêt à mourir pour la justice* (1). Cette fermeté leur imposa, et Dieu réserva son serviteur pour d'autres épreuves. Elles arrivèrent en 560, pendant un voyage de Clotaire en Austrasie. Traité en pécheur

(1) Se persecutoribus ultrò obtulit; et, gladio exserto, cervicem præbuit.... aiebat enim : Libenter moriar pro justitiâ. Sed nocere eum Dominus non permisit. *Grég. Tur*. Vitæ Patrum. c. 17.

public et privé de la communion (1), ce prince, au lieu de s'amender, comme le bon roi Théodebert, envoya le trop rigide prédicateur en exil. On vit alors combien peu d'évêques osaient regarder le Roi sans trembler : tous s'inclinèrent bassement devant sa colère, tous renièrent le courageux banni, qui se vit abandonné de ses propres clercs, de ses domestiques eux-mêmes (2). Un seul diacre le suivit dans une retraite ignorée, où ils demeurèrent cachés pendant un an. En ce temps, Clotaire mourut, et le trône Austrasien devint l'héritage de Sigebert 1.er. Saint Nicet, voulant mettre à une dernière épreuve son fidèle compagnon, l'appela, avant que cet événement fût connu, et lui dit : Retournez en paix vers vos frères : il n'est pas juste que vous souffriez plus longtemps de mes malheurs. Mais le pieux disciple répondit qu'il ne délaisserait jamais son maître. En récompense de cette parole, répliqua

---

(1) Grégoire de Tours (ibid.), dit qu'il fut à diverses reprises excommunié *sœpiùs excommunicatus*. Il ne peut s'agir de l'excommunication proprement dite, que les canonistes nomment *majeure*, mais seulement de l'excommunication mineure, consistant dans la privation de la sainte table, des eulogies, etc.

(2) Cùm ad exilium ductus, ab episcopis reliquis, qui adulatores regis effecti fuerant, removeretur, atque à suis omnibus derelictus, uni diacono, qui adhùc perstabat in fide, ait, etc. *Greg. Tur. Vitæ Patrum*, 17. — Toute la suite du récit est traduite de ce passage.

celui-ci, sachez ce que le Seigneur vient de me révéler : demain, à cette heure même, je serai rétabli dans mon église, et nous y verrons ceux qui m'ont renié venir, pleins de honte, me demander pardon. Cette prophétie s'accomplit de point en point. Sigebert, qui aimait saint Nicet et qui connaissait la vénération du peuple pour cet illustre censeur des grands, déclara qu'il ne prendrait point possession du trône avant d'avoir assisté au rétablissement du pontife cher à la multitude; et cette mesure réparatrice fut, en 561, le joyeux avénement du nouveau monarque. Les clercs félons, bien qu'un peu embarrassés de leur contenance, allèrent comme les autres saluer l'évêque, qui reçut tout le monde avec bonté et ne parut se souvenir des fautes de personne (1).

A cette époque, on trouvait déjà les églises de Trèves vieilles et délabrées; et le poëte Fortunat, qui les vit vers 562, put leur donner l'épithète de

(1) *Omnes in caritate recepit*, dit Grégoire de Tours, ibid.— Il nous reste une lettre de félicitation adressée à saint Nicet après son retour. Elle est d'un style un peu emphatique : *Quis non gaudet*, dit le complimenteur, *in vobis angelicos vultus adspicere? Quis non admiretur fontem nobis lucidissimum potentiæ Domini ostensum esse?... Gaudet ergò patria quæ tale meruit post tenebras accipere lumen : gaudet et terra donis cœlestibus jucunditate repleta; fluvius Mosellæ congratulatur vos post tempora iterùm videre*, etc. Hontheim. 1. 40.

temples antiques, dans les vers où il loue saint Nicet de les avoir restaurées :

Templa vetusta Dei renovasti culmine prisco.

De ce texte il résulte que les basiliques tréviroises remontaient à une date fort ancienne, puisque, dès le milieu du sixième siècle, le temps les avait déjà marquées de sa vénérable empreinte. Plusieurs avaient été construites sous les yeux de S. Athanase pendant son exil en notre métropole, l'an 336; car ce célèbre Père, ayant un jour dit la messe dans une église non consacrée, fut en butte pour cette cause aux reproches des Ariens, et se justifia en alléguant ce qu'il avait vu faire à Trèves, lorsqu'on y bâtissait les églises (1). Lorsqu'il s'agit de réparer ces temples délabrés, on ne trouva dans notre pays, devenu barbare, aucun ouvrier assez habile pour cette œuvre de goût; et il fallut faire venir des Italiens, qui arrivèrent recommandés par un évêque Rufus (2), dont la lettre subsiste encore et renferme de grands compliments pour le prélat de Trèves, ainsi que pour Sunnovehus et Catellion,

---

(1) Hoc et Treviris factum vidi; nàm et illic diebus festis, ob multitudinem, cùm adhùc templa ædificarentur, congregabantur fideles. *Athanase*, *Apologie à Constance*, 1. 304.

(2) Meurisse prend ce Rufus pour saint Rufe, évêque de Metz, bien que ce dernier, selon Meurisse lui-même, soit mort en 229. Cette date est fausse, il est vrai; mais il n'en est pas moins certain que Rufus de Metz vivait avant l'invasion d'Attila.

ses inséparables collaborateurs : *sancto lateri vestro adhærentes.* Au milieu des ruines de l'âge, la foi seule de ces anciens pasteurs est demeurée debout ; et il est difficile de reconnaître les vestiges des monuments élevés par eux. Grégoire de Tours dit que, de son temps, St.-Euchaire (St.-Mathias) et St.-Maximin étaient, comme de nos jours, aux portes de Trèves, tandis que la cathédrale occupait à peu près le milieu de l'enceinte (1). Ainsi notre vieille métropole présentait dès lors l'aspect qu'ont gardé si longtemps les villes de sa province, Metz, Verdun et Toul, flanquées au moyen-âge de basiliques et de monastères, dont les clochers pittoresques ont fait place aux monotones remparts de nos fortifications modernes. Alcuin, qui vit Trèves sous Charlemagne, décrivit ainsi le dévot entourage des chefs-lieux de nos évêchés :

Est antiqua, potens, muris et turribus ampla
Urbs Treviris, necnon sacris circumdata cellis,
In quibus unatìm populorum turba piorum
Laudibus invigilat Domini nocteque dieque (2).

Les soins pieux n'absorbaient pas tellement saint Nicet qu'il ne songeât aussi à la misère temporelle

---

(1) Ad unam enim portam Eucharius sacerdos observat ; ad aliam Maximinus excubat, in medio versatur Nicetius. *Greg. Tur. Vitæ Patrum*, c. 17. — St.-Maximin était hors de la porte de Mars, ou Porte-Noire, au nord : St. Mathias est au midi.

(2) Vers d'Alcuin, dans la vie de saint Willebrod. 2. 21.

de son peuple, grandement inquiet de voir le pays sans défense, et dégarni des boulevards jadis élevés par les Légions sur le cours de nos fleuves. Il ne restait de ces antiques forteresses que d'informes débris, et rien dans nos campagnes ne pouvait plus arrêter les hordes qui se ruaient vers les terres civilisées. Saint Nicet mit le premier la main à l'œuvre pour restaurer les digues renversées par ce torrent : il devint, dans ce but, constructeur de remparts, comme il s'était fait auparavant bâtisseur d'églises, et le peuple dit : « que le bon pasteur de Trèves préparait de cette manière encore un bercail à ses brebis » (1). Ce *bercail* fut une citadelle flanquée de trente tours, pourvue d'arsenaux, garnie de balistes lançant au loin la mort : elle couronnait la hauteur dite *Roche-de-l'Evêque (Bischofs-Stein)*; et ses flancs, descendant vers la Moselle, plongeaient dans le fleuve, comme de longs bras de pierre, pour en maîtriser le passage. Fortunat, qui vit cette redoutable enceinte, dit qu'elle ressemblait à une montagne élevée sur une autre montagne. Trois terrasses étagées l'une sur l'autre portaient une vaste plate-forme soutenue de colonnes de marbre, débris de la splendeur romaine. De là l'œil découvrait au loin les sinuosités de la rivière et le magnifique paysage qu'elle arrose. Les saints,

---

(1) *Condidit optatum pastor ovile gregi*. Fortunat, l. 3. poëme 10.

qu'on n'avait eu garde d'oublier, avaient leur oratoire dans une tour ; les guerriers déposaient leurs armes dans une autre ; l'eau faisait tourner un moulin, et des aqueducs la répandaient à la fois dans le fort et dans ses dépendances, livrées à la plus belle culture, en vignes, en jardins, en vergers, en moissons. Il est à regretter que cette description, au lieu de nous avoir été transmise par un homme de l'art, ne se lise que dans les vers suivants, œuvre peu technique du poëte Fortunat :

Turribus incinxit ter denis undiquè collem :
Vertice de summo demittunt brachia murum,
Dùm Musella suis terminus exstat aquis.
Aula tamen nituit constructa cacumine rupis,
Et monti imposito mons erat ipsa domus.
Complacuit latum muro concludere campum,
Et propè castellum hæc casa sola facit.
Ardua marmoreis suspenditur aula columnis,
Quà super æstivas cernit in amne rates.
Ordinibus ternis extensaque machina crevit,
Ut postquàm ascendas jugera, tecta putes.
Turris ab adverso quæ constitit obvia clivo,
Sanctorum locus est, arma tenenda viris.
Illîc est etiàm gemino ballista volatu,
Quæ post se mortem linquit, et ipsa fugit.
Ducitur in rigidis sinuosa canalibus unda,
Et quà fert populis hîc mola rapta cibum (1).

---

(1) Il est déjà parlé dans Ausone de moulins sur un affluent de la Moselle : *Præcipiti torquens cerealia saxa rotatu*. V. 362.

Blandifluas stupidis induxit collibus uvas :
Vinea culta viret, quò fuit antè frutex.
Insita pomorum passim plantaria surgunt,
Et pascunt vario floris odore locum.
Hæc tibi proficiant, quidquid laudamus in illis,
Qui bona tot tribuis, pastor opime, gregi !

Telle fut la première forteresse épiscopale qu'aient vue nos contrées, enrichies depuis par les prélats et les autres seigneurs d'une foule de constructions semblables, qu'on nomma *fermetés*, ou *fertés*, mais que le bon peuple n'appela point bercails, comme au temps de saint Nicet. Le palais de Bischofstein, reconstruit au 13.e siècle par l'archevêque Arnold d'Isembourg (1), a laissé des ruines qui se voient encore, hardiment posées sur le haut d'un rocher, dans un paysage des plus pittoresques. Une énorme tour qui brave les siècles, des chapelles et des stations rangées le long de la côte et aboutissant au château, rappellent les anciens temps, où les idées religieuses s'alliaient à celles de la guerre. Ce château était un domaine ecclésiastique, donné en fief à St.-Castor de Carden par les électeurs de

(1) Le *Gesta Trevirorum*, ch. 109. semble attribuer à ce prélat la première construction de Bischofstein : *Stolfelz firmavit, Bischofstein primitiavit.* Cependant les indications locales, données par Fortunat sur le château de Saint-Nicet, s'accordent tout-à-fait avec la situation de Bischofstein : v. Hontheim, 1. 45. En conséquence, il est probable que ce château était complètement ruiné au temps d'Arnold d'Isembourg.

Trèves, qui, depuis longtemps, avaient transféré leur résidence princière à Coblentz, où existait, dès l'antiquité, un camp fameux, dit *Confluentes*, parce que là se rencontrent la Moselle et le Rhin. Coblentz était l'une des principales stations des Légions sur nos frontières : seule, elle demeurait debout lorsque Valentinien I.er releva, en 369, les cinquante forts construits, sous Auguste, par Drusus Germanicus (1). La plupart des travaux de cette époque, transformés par l'architecture féodale, sont devenus les donjons seigneuriaux dont les dernières pierres se mirent encore dans les flots majestueux du Rhin.

En 549, l'église gallicane, informée des troubles que les sectateurs de Nestorius et d'Eutychès excitaient dans l'empire grec, résolut de venir au secours des orthodoxes par une profession de foi solennellement formulée, et de nature à prévenir

---

(1) *Drusus Germanicus, Augusti privignus, per Rheni ripam quinquaginta ampliùs castella direxit.* Florus. l. 4. c. 12. N.o 26.

En 356, Ammien Marcellin dit que Coblentz (*Confluentes*) demeurait seule de toutes ces forteresses : *Per quos tractus, nec civitas ulla visitur, nec castellum, nisi quod est apud Confluentes, ubi amnis Mosella infunditur Rheno.* L. 16.

Peu après, en 369, elles furent relevées par Valentinien I.er, qui, selon le même Ammien, 28. 2., fortifia tout le cours du Rhin, depuis la Suisse : *Rhenum omnem, à Rhœtiarum exordio ad usquè fretalem Oceanum, magnis molibus communiebat, castra extollens altiùs, turresque assiduas per habiles locos et opportunos, quà Galliarum extenditur longitudo.*

toute invasion de l'hérésie dans les Gaules. La ville d'Orléans, que sa position centrale avait déjà fait désigner plusieurs fois pour la tenue des conciles, fut indiquée comme lieu de réunion; et l'assemblée, composée de cinquante évêques présents, outre vingt-un députés d'absents, s'ouvrit le cinq des calendes de novembre, avec la permission du roi Childebert. Notre province y envoya son métropolitain Nicet, et les prélats Désiré de Verdun, Alodius de Toul, avec l'archidiacre Protade de Reims, représentant l'évêque Mappinius (1). Après les anathèmes contre l'hérésie, on fit, en ce synode, des règlements d'excellente discipline, parmi lesquels nous mentionnerons celui qui commet, en chaque église, l'archidiacre ou le prévôt (*præpositus*) au soin des prisonniers, avec ordre de les visiter au moins tous les dimanches et de leur faire l'aumône, selon l'exigence de leur misère. On recommanda aussi les lépreux à la charité ecclésiastique, pour qu'en leur affreuse maladie, ils ne demeurassent pas sans vivres et sans vêtements (2). Ces

---

(1) La signature de Protade est conçue en ces termes : *Protadius, archidiaconus, directus à domno meo Mappinio, episcopo ecclesiæ Remorum, subscripsi.*

(2) On fit un canon spécial pour les lépreux, à cause de l'horreur causée par leur infirmité. *Specialiter tamen de leprosis, id, pietatis causâ, convenit ut unusquisque episcoporum quos incolas hanc infirmitatem incurrisse, tàm territorii sui quàm*

canons prouvent que lès biens du clergé étaient alors ceux de tous les malheureux; et l'on doit d'autant moins s'étonner de la libéralité des peuples à l'enrichir. En d'autres passages, le concile défend de remettre en servitude les esclaves rendus libres en face de l'église, et charge celle-ci de veiller au maintien de leur liberté (1). Si un évêque, ajoute-t-il, confère les ordres à un serf ou à un affranchi sans la permission du propriétaire, il sera suspens pendant six mois ; mais le clerc ordonné ne sera remis sous la puissance du maître qu'autant que celui-ci le traitera honnêtement ; faute de quoi, l'évêque auteur de l'ordination tirera ce clerc de servitude, en fournissant deux esclaves à sa place. C'est dans le synode dont nous rendons compte que l'assentiment du pouvoir temporel fut reconnu nécessaire à la validité des élections épiscopales : elles doivent, dit le texte, être faites par le clergé et le

---

civitatis agnoverit, de domo Ecclesiæ, juxtà possibilitatem, victui et vestitui necessaria subministret; ut non eis desit misericordiæ cura, quos per duram infirmitatem intolerabilis constringit inopia. Aurelianense. V. can. 21.

(1) Ce passage prouve que les affranchissements se faisaient alors dans l'église : *Quia plurimorum suggestione comperimus eos qui in Ecclesiis, juxtà patrioticam consuetudinem, à servitio fuerint absoluti, pro libito quorumcumque iterùm ad servitium revocari, impium esse tractavimus*, etc.... *Hujusmodi quoque libertas, si à quocumque pulsata fuerit, cum justitià ab ecclesiis defendatur.* Can. 7.

peuple, avec la volonté du Roi : *cum voluntate regis juxtà electionem cleri ac plebis* : on ajoute à ce statut la défense d'envoyer un évêque à des diocésains qui le repoussent; et il est dit que c'est un crime (*quod dici nefas est*) d'opprimer alors les clercs ou les citoyens, pour les forcer à consentir. Afin de prévenir les scandales trop souvent donnés par les princes, lorsqu'ils transformaient leurs officiers en évêques, il fut réglé qu'à l'avenir aucun laïque ne serait sacré avant un an de *conversion*, c'est-à-dire de retraite, sous la direction de gens doctes et pieux, capables d'enseigner à fonds la discipline et les règles spirituelles. Néanmoins, au lieu de sanctionner énergiquement ce décret salutaire, le concile, prévoyant sans doute combien peu on en tiendrait compte, se borna à infliger une année de suspense aux transgresseurs (1). Les Pères firent encore d'autres canons importants, en rénovation des anciens statuts et sur les matières ordinaires du gouvernement religieux. Enfin, de peur que la tenue du synode à Orléans ne diminuât son autorité dans les terres d'Austrasie, le métropolitain de Trèves, laissant les évêques de Verdun et de Toul

---

(1) Nullus ex laïcis, absque anni conversione præmissâ, Episcopus ordinetur; ità ut intrà anni ipsius spatium à doctis et probatis viris, disciplinis et regulis spiritalibus pleniùs instruatur. Quòd si hoc quisquam episcoporum transcendere, quàcumque conditione, præsumpserit, anno integro ab officio vel caritate fratrum habeatur extraneus. Can. 9.

en apporter les canons dans la province, se rendit, avec quelques autres prélats en Auvergne, pays dépendant alors du royaume de Metz, et publia à Clermont, au milieu d'une assemblée tenue en forme de concile, tous les règlements d'Orléans, excepté celui qui déclarait non soumis à l'évêque de Lyon les biens d'un hôpital fondé en cette grande ville par Childebert et la reine Ultrogothe (1).

Dans le reste de sa carrière, saint Nicet, et ses suffragans qui l'avaient accompagné au concile, ne vaquèrent à autre chose qu'à faire fleurir dans leurs diocèses la discipline dont on venait de renouveler les préceptes. Nicet, alors la gloire non seulement de la province, mais de toute l'église gallicane, nous a laissé pour monuments de son zèle envers le culte divin deux écrits intitulés, l'un : *De l'utilité de la psalmodie*, l'autre : *Des veilles des serviteurs de Dieu* (2). Dans ce dernier, il exhorte les personnes faibles et délicates à ne point se dispenser légèrement de l'assistance à l'office nocturne qu'on chantait alors, sous le nom de *Vigiles*, pendant la nuit du samedi

---

(1) Sirmond. 1. 289. — On trouve aussi le nom de *Nicetius, episcopus*, sans désignation de siége, à la suite du 2.e concile de Paris, où Saffarac, évêque de cette ville, fut déposé, en 555, pour des motifs que nous ignorons.

(2) *De psalmodiæ bono — De vigiliis servorum Dei*. On trouve ces deux écrits dans le Spicilège, tom. 3, p. 1 et 7. Il n'est pas entièrement certain qu'ils soient de saint Nicet de Trèves.

au dimanche. La même chose s'observait toutes les veilles des fêtes, ainsi que le témoigne le mot *vigile*, inscrit encore maintenant en divers endroits de nos calendriers. Il résulte de cette exhortation que le relâchement commençait déjà à s'introduire dans l'ancien usage de veiller en priant. Afin de ranimer la ferveur antique, le saint prélat fit chanter aux vigiles l'hymne fameuse, dite *Te Deum*, qu'il apporta le premier dans notre province, où on l'en regarde comme l'auteur; mais ce chant sublime ne peut venir ni de lui, ni d'un autre Nicet, vulgairement saint Nizier de Lyon, puisqu'avant eux la règle bénédictine (ch. XI.) en avait déjà fait mention. Le *Te Deum* est probablement d'origine italienne, et on peut le croire introduit en France par les premiers bénédictins, arrivés chez nous d'Italie sous Théodebert. Depuis que ce prince avait conduit les Austrasiens au-delà des Alpes, des relations assez nombreuses s'étaient nouées entre notre pays et l'ancienne terre des Romains, demeurée le foyer d'une civilisation languissante, qui s'éteignait de jour en jour. Saint Nicet demanda à cette vieille patrie des arts les ouvriers par lesquels il fit réparer les églises de son diocèse (1); des Italiens complimentèrent notre saint pasteur lorsqu'il monta

---

(1) Artifices de partibus Italiæ accitos et sacramentorum legationi securitate traditos, ad vos, Deo ducente, transmisi. *Lettre de l'évêque Rufus, mentionnée ci-dessus*. Hontheim. 1. 37.

sur le siége de la métropole ; et leurs lettres, qui subsistent encore, autorisent à croire que plusieurs années de sa vie s'écoulèrent dans les monastères voisins de Rome (1). D'autres faits appuient encore cette vraisemblance : ainsi on vit des matelots, en costumes étrangers, venir se jeter aux pieds du thaumaturge trévirois, qu'ils appelaient leur sauveur, parce que, disaient-ils, sa prière calmait, sur les côtes d'Italie, des tempêtes vainement conjurées au nom des Dieux payens (2). A ces indices de nos relations mérovingiennes avec les régions transalpines, il faut joindre ce que nous avons déjà raconté des démarches près de la reine des Lombards pour la conversion de son mari, et de l'émigration

---

(1) Voir dans Hontheim, 1. 35, la lettre qui porte pour suscription : *Domino suo Nicetio papæ, Florianus, ex monasterio Romano.* Il est dit, dans cette lettre, que saint Nicet avait vécu sous la discipline monastique : *Sic enim estis, Deo præsule, in statutis cœnobialibus eruditi, ut per mare sæculi, sine sæcularibus fluctibus, inoffenso vestigio transiretis.*

(2) Venit homo quidam, cæsariem barbamque prolixam efferens, prostratusque ad pedes ejus ait : Ego sum, domine, qui in maris periculo positus, tuo adjutorio sum salvatus, etc. *Greg. Tur. Vitæ. patrum*, 17. Il résulte de ce passage qu'au milieu du 6.e siècle, les campagnards d'Italie n'avaient point encore cessé d'invoquer nominativement les anciens Dieux ; car Grégoire de Tours parle expressément d'une *multitudinem rusticorum invocantem Deos suos ; et ille Jovem, iste Mercurium proclamabat; alius Minervæ, alius Veneris auxilium flagitabat.*

en notre province de Venance Fortunat, le poëte louangeur, qui vint aduler, en cent manières frivoles, ces mêmes princes sur la tête desquels le pontife de Trèves lançait à grand bruit sa foudre évangélique. Comme on devait s'y attendre, l'austère censeur fut peu goûté dans les cours : les rois Francs continuèrent leurs désordres ; le lombard Alboin n'abjura pas l'arianisme ; et, loin de se convertir, il poussa la barbarie jusqu'à forcer Rosamonde, une de ses femmes, à boire dans le crâne de son propre père ; enfin l'empereur Justinien, autre objet du zèle de notre orthodoxe pasteur, employa les derniers temps de sa vie à soutenir l'une des mille sectes qu'enfantaient les Grecs dégénérés à Byzance. Pour cette cause, saint Nicet lui écrivit que l'Italie, l'Espagne, l'Afrique et la Gaule entière disaient anathème à son nom. Cet avis peu flatteur ne parvint probablement jamais au prince à qui on l'adressait ; car Justinien mourut vers cette époque, et Nicet lui-même alla bientôt le rejoindre dans l'éternité. Soit que le saint eût eu le pressentiment de ces morts imminentes, soit qu'à la manière des anciens fidèles, il crût à la ruine prochaine du monde, il commença sa dernière lettre à l'empereur par ces lugubres paroles : *Voici la fin des temps : nous touchons à l'heure suprême dont l'Ecriture a tant de fois menacé les hommes* (1). On

(1) In novissimis temporibus jàm prospicimus ; et finem, ut Scriptura denuntiavit, venire sentimus.

inhuma ce célèbre évêque dans la crypte Saint-Maximin, en un lieu où Grégoire de Tours vit opérer de grands miracles (1). Sa mort arriva vers l'an 568; et Fortunat, qui n'avait garde d'oublier le premier dignitaire de l'église Austrasienne, fit des vers à sa louange, parmi lesquels il jeta, contre son habitude, une pensée noble et touchante :

Vita brevis cunctis : sed non brevis illa beatis !
Cùm bona non pereant, jure perennis erit.

Il y a malheureusement bien peu de choses à recueillir pour notre histoire dans les écrits de ce poëte, qui, venu d'Italie vers 562, ne s'occupa, pendant son séjour chez nous, qu'à payer en fadeurs versifiées et en tirades déclamatoires l'hospitalité qu'on lui accorda. Son système immuable fut de trouver tout parfait et tout bien ordonné. Quand Chilpéric composait ses vers boiteux, dont se moque Grégoire de Tours, Fortunat s'extasiait d'admiration : quand Frédégonde assassinait ses rivales, il s'en prenait de leur trépas au destin, qu'il accablait héroïquement d'injures, au lieu et place de la redoutable reine. Tous nos seigneurs, tous nos prélats voulurent figurer dans les hémistiches du doucereux étranger qui, après avoir mis au service de ces Mécènes tudesques une verve toujours prête, toujours disponible en toute

(1) De gloriâ Confessorum, ch. 94.

circonstance, s'en alla, bien récompensé, à Poitiers, où il se fit prêtre, et où les religieuses sainte Radegonde et sainte Agnès le dorlotèrent de maintes friandes délicatesses qu'il chanta dans ses vers. Tel fut l'homme aux mains duquel la poésie classique expira dans les Gaules. C'était un versificateur sans âme et sans génie, ennemi de toute forte étude, et se faisant presque gloire de ne lire ni les philosophes anciens, ni les Pères de l'église. Sa demeure parmi nous, et les poëmes qu'il adressa à tous nos personnages importants, sont du moins une preuve que les lettres conservaient encore quelque honneur dans la sauvage Austrasie, représentée ordinairement comme une Germanie gauloise, théâtre d'une invasion éternelle ; mais la profusion avec laquelle il sème l'éloge nuit beaucoup à la confiance qu'on aimerait à mettre en ses appréciations des hommes et des temps.

Il existe sur Villicus de Metz, l'un des héros de cette muse exilée, deux lettres originales renfermant l'une et l'autre l'éloge du prélat, par deux personnages différents, Mappinius de Reims et Dynamius, seigneur banni qui prie le pontife d'intercéder pour son rappel à la cour. Le même style et les mêmes louanges ornent ces deux épîtres : seulement Mappinius, craignant que ses compliments ne parussent vulgaires et banaux, jure le ciel qu'il dit, sans flatterie, la pure vérité : *Testis est ille perscrutator renis et cordis, non assentatoriè ista, sed veridicà à nobis assertione conscribi. (Duchesne,* 1. 860*).*

Ces textes, très honorables pour Villicus, sont de peu d'utilité à l'histoire; car ils ne renferment aucune particularité, et ils se bornent à célébrer en prose ce que Fortunat avait déjà chanté en vers, la charité du saint pasteur, sa compassion pour les malheureux, la sérénité de son visage, son zèle à faire fleurir la discipline cléricale et à réparer les temples où Dieu habite :

Villicus, æthereis qui tàm benè militat armis,
Tu quibus es murus, vulnera nulla timent!
Et, licet incluso lupus insidietur ovili,
Te custode gregis, nil tibi prædo nocet!
Oblectas populos vultu sine nube sereno,
Cunctorumque animos gratia blanda fovet.
Culmina templorum renovasti, Villice cultor;
Cùm veniet Dominus, stat labor ecce tuus.

Mappinius, en terminant sa lettre, donne à son collègue un message qui peint au naturel la rusticité de ces temps primitifs. « Votre Charité, dit-il, sans transition ni préambule, voudra-t-elle bien me faire acheter des porcs dans le pays messin, et me dire combien il faut d'argent pour cette acquisition? » (1). Nos auteurs, qui tous rapportent cette mince anecdote, se croient tenus de l'illustrer en

---

(1) Quapropter rogamus ut Charitas Vestra indicare dignetur quantos solidos ad comparandos porcos in illis partibus dirigamus. *Duchesne*, ibid.

commentaires dignes de leur profonde érudition. Ils disent que les Gallo-Belges, comme les Lorrains modernes, mangeaient beaucoup de lard; qu'avant les repas, on leur servait du jambon afin d'allumer la soif; puis ils terminent ces remarques importantes par des censures contre la gloutonnerie des Romains, sur les tables desquels on voyait figurer des porcs entiers, flanqués de menu gibier et renfermant dans leur intérieur un lièvre, lequel à son tour contenait un oiseau à fumet délicat; morceau opime réservé pour le roi du festin. Le lecteur fera de ces savantes réflexions l'usage qu'il jugera à propos. Nous revenons à saint Villicus, qui mourut vers 568, avant l'évêque de Trèves Nicet: du moins on croit celui-ci mentionné dans une lettre qui elle-même est supposée écrite à Pierre, successeur de Villicus. De ces conjectures vraisemblables et acceptées par nos écrivains, il résulterait qu'on possède sur Pierre de Metz quelques lignes où un contemporain de son épiscopat, Gogus, notable personnage d'Austrasie, salue ce pontife avec tout son clergé. Voici l'ordre et les particularités de ces salutations. D'abord, on nomme l'évêque que l'on compare à saint Pierre; puis vient un certain Jean, recteur, c'est-à-dire sans doute prévôt ou princier de l'église : *rectorem domûs ecclesiæ singularem*. On passe ensuite aux abbés, parmi lesquels se distingue Théodulfe, semblable au pieux Domitien, dont la tombe produisit des roses : *de cujus sepulcro rosarum virgulta prodierunt*. Après, sont mentionnés Flitomer, qui, sous

le précédent évêque, avait louablement été procureur ou économe de la maison ecclésiastique : *qui sub præterito sacerdote actionem ecclesiæ laudabiliter gubernavit*; l'archidiacre Macaire, qui s'épuise à réparer les basiliques : *inhiantem in reparationem ecclesiæ*; le notaire, ou secrétaire épiscopal Avolus, homme fort habile dans sa profession : *notarii eruditione fulgentem*; les chantres Sindéric et Théodore, célèbres par leur art à disposer le chant des psaumes et à l'exécuter en voix harmonieuses; enfin Théomonde, dont l'office se bornait à se faire aimer de tout le monde pour sa bienveillance gracieuse. Tel était le clergé de la cathédrale de Metz, au milieu du sixième siècle. A la suite de cette nomenclature, Gogus salue un homme qu'il désigne seulement par sa dévotion à fréquenter les églises, par la construction de temples magnifiques sur les bords de la Moselle, et par une doctrine révérée dans les palais des rois. Bien que cette phrase puisse s'adresser, en style de compliment, à quelque messin illustre, le portrait qu'elle trace a semblé convenir particulièrement à saint Nicet, auquel Pierre, en qualité de voisin, aurait été chargé de transmettre cet hommage d'un absent. On ignore quel était Gogus, auteur de cette courtoise épître; divers auteurs le qualifient de maire du palais d'Austrasie; mais il ne prend aucun titre dans sa missive, et elle ne renferme d'autre indication personnelle, sinon que l'écrivain venait de prendre possession

d'une charge importante (1). Quant à Pierre, les chronologistes de nos annales lui attribuent, de 568 à 578, dix années d'épiscopat, pendant lesquelles il ne fit rien dont nous ayons connaissance. Mappinius de Reims a également laissé peu de souvenirs hors des lettres recueillies dans les pages précédentes. Son église se croyait redevable à lui du domaine de Verzy (*Viriziacum*), legs d'une reine Suavegothe, probablement Ultrogothe, femme de Childebert, laquelle, en faisant cette libéralité, en réserva à sa fille l'usufruit viager. A Mappinius succéda le trop célèbre évêque Gilles, dont les actes vont bientôt paraître sous les yeux du lecteur.

Vers l'an 566, notre pays fut dépeuplé par une peste affreuse, dont Grégoire de Tours a parlé en ses livres *De la vie des Pères* et *De la gloire des Confesseurs*; mais sur laquelle il n'écrivit d'autres détails que ceux qui lui parurent propres à rehausser les vertus légendaires des saints. Il paraît, à son récit empreint de toute la crédulité de ces temps naïfs, qu'alors la peste passait pour un ange exterminateur, un démon déchaîné, dont les faibles mortels ne pouvaient se défendre que par un humble recours à la puissante intercession des bienheureux. La maladie éclata d'abord dans la province de Mayence,

---

(1) On trouve cette lettre dans Duchesne, tom. 1. p. 863.

alors encore appelée de son nom romain de Germanie-Première; elle y décima le peuple, et atteignit bientôt, en s'affaiblissant, les environs de Trèves. Saint Nicet, qui vivait encore, fit de grandes prières; mais il ne put empêcher le fléau de ravager son territoire: et la cité, livrée aux plus vives angoisses, attendait la mort lorsqu'arriva un événement étrange, destiné par le ciel, ou par les hommes, à combattre un funeste découragement. Sur le pont de la Moselle, au milieu d'une nuit obscure, ou ouït tout-à-coup un bruit effroyable, semblable, disait le peuple, au choc de plusieurs tonnerres; puis des voix se firent entendrè, et un personnage dont l'accent clair et distinct dominait le fracas, cria ces paroles : Amis, il n'y a pour nous rien à faire ici : la première porte est gardée par Euchaire, la seconde par Maximin; et Nicet, qui ne dort pas, est au milieu des deux. » On ne douta pas que ces mots ne fussent sortis de la bouche de démons repoussés et forcés de passer outre par les mérites des saints évêques de Trèves; et la chronique ajoute que depuis cet instant la peste quitta le pays (1). Le malin esprit s'en alla de là vers Metz

(1) Factus est sonus de nocte magnus, tanquàm tonitruum validum super pontem amnis, ità ut putaretur urbs ipsa dehiscere. Cùmque omnis populus exterritus in lectulis resedisset, audita est in medio rumoris vox una, cæteris clarior, dicens: Et quid hic, ô socii, faciemus? Ad unam enim portam Eucha-

et Verdun ; mais on ne nous a transmis aucun détail sur cette partie de son itinéraire. Lorsqu'on le sentit approcher de Reims, tout le peuple alla en vigile au tombeau de saint Remi, où le clergé chanta des psaumes pendant une nuit entière, à la clarté des cierges et des lampes ; puis, le matin, on tira du monument une espèce de tapis ou de manteau appelé *palle*, qui fut arrangé en forme de châsse et conduit en procession par la ville et les faubourgs. Tous les lieux enclos dans le circuit de cette marche sacrée devinrent un asile dont la peste ne put forcer les invisibles barrières. En mémoire de ce bienfait, la palle, vulgairement dite *suaire de saint Remi*, fut conservée dans le trésor des reliques, et ne cessa point, jusqu'à la Révolution, de figurer dans les supplications processionnelles (1).

Tandis que ces miracles et ces dévotes solennités illustraient nos églises, la scène du monde politique, bouleversée de fond en comble, se préparait, au milieu de violentes agitations, pour le drame

---

rius sacerdos observat ; ad aliam Maximinus excubat ; in medio versatur Nicetius. Nihil hìc ultrà prævalere possumus. Hâc voce auditâ, statim morbus quievit, nullusque ab eo ultrà defunctus est. — *Greg. Tur. Vitæ Patrum*, ch. 17.

(1) Grégoire de Tours, *De gloriâ confessorum*, ch. 79. — D. Ruinart, dans sa note sur ce passage, parle d'anciennes tentures et de manuscrits provenant d'Hincmar où la cérémonie était représentée.

que l'histoire a marqué des noms sanglants de Frédégonde et de Brunehault. En 562, le dernier des fils de Clovis, Clotaire, devenu seul roi des Francs, rendit à Dieu, dans le palais de Compiègne, une âme chargée de cinquante ans de règne et de forfaits. Bourrelé de remords pendant ses derniers jours, ce monarque était allé prier saint Martin d'intercéder pour ses péchés; et lorsqu'il vit approcher la mort, il s'écria, plein de terreur, que le Roi du ciel devait être bien redoutable, puisqu'il abattait ainsi le plus grand des rois de la terre : *Wah ! quid putatis qualis est Rex ille cœlestis, qui sic tàm magnos reges interficit !* (Greg. Tur. 4. 21.). Ses enfants le portèrent eux-mêmes au tombeau, dans l'église St.-Médard de Soissons; puis, partageant son héritage, ils rétablirent les quatre royaumes des fils de Clovis : mais la fin prématurée du roi de Paris Caribert nécessita bientôt de nouveaux arrangements, qui se firent avec une violente jalousie et donnèrent naissance à des intérêts tellement complexes que d'interminables discussions en résultèrent dès l'origine. En même temps, Sigebert d'Austrasie, le plus noble et le plus généreux prince de cette famille, prit en dégoût la conduite méprisable de ses frères, qui vivaient avec des femmes de basse condition, et résolut d'imiter le fondateur de l'empire Français, en épousant une autre Clotilde, issue comme la première de sang royal. Il choisit cette noble épouse en Espagne, où le roi goth Athanagilde lui accorda, avec de grands trésors,

sa plus jeune fille Brunehilde, la même qui devint depuis si célèbre sous le nom de Brunehault. Une solennelle ambassade alla chercher la princesse, à laquelle nos évêques, toujours pleins de zèle orthodoxe, s'empressèrent de faire abjurer l'arianisme; puis Fortunat, remplissant ses fonctions de poëte de cour, chanta, de son plus beau style, un épithalame qu'il crut imité de Tibulle; et le mariage fut célébré avec une telle pompe que Chilpéric, tout confus à Soissons de n'avoir pour femmes que des servantes, demanda la sœur de Brunehault, Galsuinde, qu'il laissa bientôt assassiner par la jalouse Frédégonde. Rien de pareil n'était à craindre pour la jeune souveraine d'Austrasie, belle et pleine de dignité, sage dans ses conseils, séduisante par ses discours; mais on trouva bientôt qu'elle cachait sous le charme des dehors une volonté de fer, une âme despotique, une tyrannie qui enlaçait les Francs dans le système oppressif d'administration impériale, restauré par les rois Goths en Espagne et en Italie. Les nobles cabalèrent, et le vulgaire, toujours stupide, crut à une prophétie des Sibylles, où on lisait ces mots : *Brune viendra d'Ibérie pour la ruine des peuples. Veniet Bruna de partibus Spaniæ, antè cujus conspectum multæ gentes peribunt* (Frédégaire, Epitomata. ch. 59); mais la reine dédaigna ces complots et poursuivit son œuvre. Rien, à ses yeux, n'était plus beau que le grand empire Romain, dont toutes les parties étaient si bien coordonnées, et où le calme régnait sous l'action de la loi appliquée par

un gouvernement régulier. En même temps qu'elle entreprenait d'imposer aux hommes d'Austrasie la législation des empereurs, elle travaillait le sol comme la société, elle réparait les anciennes voies, en ouvrait de nouvelles, jetait des ponts, construisait des forts à l'imitation des camps retranchés ; en un mot, elle tentait ce que le génie de Charlemagne exécuta depuis, avec des hommes devenus moins sauvages. Après treize siècles, notre pays garde encore les empreintes dont le marqua cette fameuse dominatrice : on connaît dans toute la France septentrionale les *Levées-Brunehault*, ou *Chemins-la-Reine*, remarquables par la hauteur de leur pavage ; il y a, près de Royaumeix (*regalis mansus*), un bois appelé de son nom *Forêt-la-Reine*, voisin d'une de ses chaussées; et on cite encore la *Tour-Brunehault*, grosse masse carrée qui, démantelée en 1639 par Louis XIII, domine seule les ruines du château de Vaudémont-en-Saintois. Ce monument est considéré comme d'origine romaine, parce que, sans doute, il fut l'œuvre de constructeurs Italiens, ainsi que les églises de Trèves, sous St. Nicet. Fortunat (2. 9.) nous apprend qu'en Aquitaine des artistes de race barbare savaient déjà ériger des temples sans le secours d'ouvriers étrangers :

Quod nullus veniens Romanâ gente fabrivit,
Hoc vir barbaricâ prole peregit opus.

Nous ignorons quelles mains servirent Brunehault dans ses constructions ; mais, au 10.e siècle

encore, Aimoin s'étonnait du nombre et de la grandeur des édifices que, de toutes parts, il entendait signaler comme œuvres de cette femme célèbre (1).

Pendant neuf années entières, la Reine fut heureuse et réussit à imposer à ses tumultueux sujets la gêne de son gouvernement. De temps à autre, quelques événements surgissaient, il est vrai, pour alimenter les discordes royales et rendre courage aux conspirateurs : ainsi Chilpéric profita d'une absence de Sigebert pour occuper Reims, où l'évêque Gilles se rendit alors fort suspect ; mais le retour du monarque légitime déjoua les trames et fit tout rentrer dans l'ordre. La haine, une fois introduite, suivit une progression pernicieuse et prit de tels développements qu'à la suite de batailles rangées, la cause de Chilpéric sembla perdue. Sigebert victorieux marcha sur Paris, bien qu'en vertu des traités cette ville ne dût recevoir aucun des rois : il y fut joint par Brunehault et par les leudes de Neus-

(1) Ædificia à Brunechilde constructa, usquè in hoc tempus durantia ostenduntur tàm innumera ut incredibile videatur ab unâ muliere, et in Austriâ tantummodò et in Burgundiâ regnante, tanta in tàm diversis Franciæ partibus construi potuisse. *Aimoin*, 4, 1. — Sur la reine Brunehault, voir Montesquieu, Esprit des lois, liv. 31. ch. 4. Huguenin, première étude sur l'histoire d'Austrasie, p. 17. etc.

trie, qui lui proposèrent de le saluer roi, s'il voulait les convoquer en assemblée générale. L'évêque de Paris, saint Germain, pressentant la trahison qu'ils méditaient, donna de sages avis au prince Austrasien : « Retourne, lui dit-il : ne t'acharne pas à la perte de ton frère : tu es vainqueur, sois satisfait. Le Seigneur a dit : Celui qui creuse une fosse pour son frère y tombera lui-même ». Mais Sigebert, soit qu'il ne comprît pas ce langage, soit qu'il dédaignât les remontrances, convoqua l'assemblée dans les plaines de Vitri : il y fut élevé sur le pavois et proclamé, selon les usages nationaux. Dans ce moment même, deux jeunes gens, envoyés selon Grégoire de Tours par Frédégonde, plongèrent dans ses flancs de grands couteaux empoisonnés : le roi fit un cri, tomba et rendit le dernier soupir. C'était l'an 575 (1). Chilpéric, réduit une heure auparavant à la dernière extrémité, revint triom-

(1) Grég. Tours, 4. 52. — D. Ruinart, dans sa note sur ce passage, avertit que le lieu dont il s'agit n'est point Vitri-en-Champagne, mais un autre bourg du même nom, entre Douai et Arras. — Grégoire de Tours appelle *scramasaxos* les couteaux avec lesquels on assassina Sigebert. On croit que ce mot barbare signifie des lames empoisonnées. Les antiquaires nomment *caraxés* des sabres ou des épées antiques portant en creux des rainures propres à recéler du poison. On en a trouvé plusieurs dans les tombeaux gaulois.

phant à Paris, d'où un fidèle Austrasien, le duc Gondebauld eut grande peine à faire évader le fils de Sigebert, tandis que Brunehault, qui n'eut pas le temps de se sauver, fut prise et transférée à Rouen, pour y être détenue. Là eut lieu la scène presque romanesque de ses amours avec son geôlier, Mérovée, fils de Chilpéric; scène qui se dénoua par un mariage que l'évêque Prétextat bénit, en s'exposant à la colère du roi, et qui contraignit bientôt Mérovée à fuir dans l'asile de saint Martin de Tours, où le célèbre métropolitain Grégoire, l'historien des Francs, refusa de le livrer. Au milieu de ces étranges incidents, le fils de Sigebert, Childebert II, sauvé par le duc Gondebauld fut proclamé à Metz : il n'était âgé que de cinq ans; mais on lui donna pour maire Gogus, homme fidèle, vanté par Fortunat, et d'autant plus zélé qu'il avait autrefois, en qualité d'ambassadeur, amené Brunehault de la cour d'Espagne. L'illustre captive, immédiatement réclamée par ce nouveau gouvernement, revint sans obstacle; car Chilpéric craignait la guerre, et s'empressait d'arracher à Mérovée la dangereuse séductrice dont l'amour le fascinait. Brunehault remonta donc sur le trône, où son génie domina bientôt les périls de la situation. Son chef-d'œuvre politique fut l'alliance de l'Austrasie et de la Bourgogne, alliance tellement intime que le roi Gontran, dont les fils étaient morts, déclara Childebert son héritier. Tous les leudes des deux royaumes

s'assemblèrent à Pierrepont, dans les Vosges (1), pour être témoins de cette mémorable adoption : Gontran mit en leur présence une lance entre les mains du jeune prince, jura que cet enfant serait désormais son fils à la place de ceux qu'il avait perdus, et à l'exclusion de tout autre héritier ; puis, après lui avoir désigné en secret les traîtres, sur la liste desquels Gilles, évêque de Reims, occupait une place distinguée, il le promena dans tout le camp, en disant avec une joie puérile : « Voyez, mes fidèles, comme mon fils Childebert est déjà grand ! C'est un homme, et non plus un enfant : ainsi gardez-vous de commettre devant lui vos insolences et vos perversités ordinaires » (2). Après cette singulière allocution, on fêta les leudes pendant trois jours ; on se promit de poursuivre en commun le roi de Neustrie et sa femme Frédégonde ; et Gontran dit encore à son nouveau fils qu'il ne devait

(1) *Ad pontem quem Petreum vocant*, dit Grégoire de Tours, 5. 18. Ce lieu, qu'il ne faut pas confondre avec Pontpierre, est situé dans les Vosges, entre La-Mothe et Neufchâteau. C'est un endroit peu connu aujourd'hui.

(2) Ce récit est traduit de Grégoire de Tours, 7. 33. On y remarque l'usage des anciens rois Francs de porter une lance en manière de sceptre. L'anneau de Childéric, découvert dans le fameux tombeau de Tournai, représente ce prince avec des cheveux longs et une lance à la main.

point se livrer entièrement à sa mère Brunehault. Telle était la situation des choses quand nos évêques Gilles de Reims, saint Airi de Verdun, et saint Magneric de Trèves parurent, en des rôles fort divers, sur la scène où se jouait ce drame compliqué.

Le premier de ces personnages, homme très décrié dans nos annales, fut, si l'on en croit leur témoignage, l'instrument des Neustriens dans tous les complots tramés à la ruine de l'Austrasie et de la Bourgogne. Pour cette cause, Grégoire de Tours, grand ennemi de Frédégonde et de la Neustrie, a dit de lui beaucoup de mal; et l'impartiale histoire n'a pu lui trouver d'autre excuse que la haine implacable de Gontran, qui le jeta presque de force dans le parti des conspirateurs et des traîtres. Telle était la répugnance de l'historien des Francs contre ce malheureux prélat qu'il sembla rougir de lui devoir la consécration épiscopale, et que, passant sous silence ce fait dont la mention s'enchaînait naturellement à ses récits, il ne laissa échapper aucune occasion de dépeindre le mépris et l'horreur où Gilles était tenu par les loyaux Austrasiens. Un jour, les soldats de Childebert allèrent demander sa tête au Roi, comme celle d'un perfide, vendant le royaume, livrant les villes, appelant l'ennemi sur le territoire. Tout le camp retentissait de leurs vociférations furieuses, et Gilles courait péril de mort lorsque, rencontrant par fortune un cheval

bien harnaché, il s'enfuit à toute bride, ayant derrière lui la troupe séditieuse qui le poursuivit à outrance jusqu'à Reims, où son peuple le vit entrer précipitamment, sans habits, sans souliers et tout meurtri des pierres qu'on lui avait jetées. En une autre occasion, il vint, au milieu d'un plaid, saluer Gontran, auquel il dit d'un ton pontifical : « Nous remercions Dieu, très pieux roi, de ce qu'après tant de maux, vous êtes enfin rendu sain et sauf à l'amour de votre peuple. — Oui certes, répondit le roi, avec aigreur; oui, je remercie Dieu de m'avoir tiré des mains de tes complices, misérable, indigne du nom de prêtre : ce sont tes parjures qui ont mis l'année dernière mon royaume en feu ». Ces paroles foudroyèrent le prélat, qui se retira confus et plein de colère. Sa disgrâce fut consommée lorsque Gontran adopta Childebert : alors il se vit également chasser de la cour d'Austrasie; et il ne lui resta d'autre appui que Chilpéric et Frédégonde. A dater de ce moment, l'évêque de Reims parut être l'instrument de ce couple détestable : il figura, comme auteur ou comme complice, dans toutes les révoltes tramées contre Brunehault et s'employa avec une ardente vengeance pour détruire les royaumes dans lesquels on ne lui permettait plus de dominer (1). Nous allons dire les actions qu'on

---

(1) Grégoire de Tours, l. 7. ch. 14 et 33.

lui impute, et celles par lesquelles d'autres pontifes effacèrent noblement la tache imprimée au sacerdoce par leur collègue durant les troubles qui faillirent renverser l'état.

Vers l'an 585, les grands d'Austrasie, voyant avec effroi Brunehault ressaisir son ancienne puissance, se décidèrent à tenter un dernier effort avant de renoncer au pouvoir qui allait leur échapper. Quatre des premiers ducs, Gontran, surnommé *Bose* ou le méchant, Raucingue, Ursion et Bertefroi, allèrent secrètement trouver les leudes de Neustrie pour conspirer avec eux l'assassinat de Childebert et le partage de l'Austrasie entre ses deux fils, dont le plus âgé avait à peine un an. Sous le nom de ces enfants, Raucingue, qui se faisait passer pour fils de Clotaire I.er, devait régner en Champagne; ses complices se réservaient les autres parties du royaume : et on jura d'affermir entre les Francs de l'Est et ceux de l'Ouest une paix que ne troubleraient plus les implacables haines de Frédégonde et de Brunehault. On murmurait contre cette dernière de terribles projets de vengeance : elle devait rentrer dans le néant, comme au temps de son veuvage, et entraîner dans sa ruine le roi de Bourgogne, son fidèle allié (1). Gilles de Reims fut plus tard convaincu d'avoir pris part à ce complot ;

---

(1) Grég. de Tours, 9. 9.

mais alors sa finesse habituelle l'empêcha de se compromettre. Les autres conjurés prirent également des précautions avec une malice infernale : ils résolurent, entre autres perfidies, d'égorger Childebert un jour où beaucoup de citoyens de Tours et de Poitiers devaient venir au palais, afin qu'on pût charger du crime les malheureux étrangers. Mais la bonté divine ne permit point le succès de ces noires machinations : l'éveil fut donné à Brunehault par le roi Gontran; et cette femme, d'une dissimulation terrible et profonde, disposa tout pour que les rebelles, venus sans défiance, tombassent dans ses piéges et se livrassent eux-mêmes à son impitoyable justice. Gontran-Bose se jeta le premier dans l'embuscade. D'étranges circonstances accompagnèrent cette capture et firent soupçonner la cour d'avoir opposé trahison à trahison. On trouva, dans une église de Metz, les gens du duc violant une tombe dans laquelle on avait, selon l'usage, enfoui de riches joyaux : puis les voleurs, ayant disparu un moment, revinrent spontanément dans la basilique, comme pour y chercher un asile, et accusèrent à haute voix et à diverses reprises leur maître d'avoir commandé le forfait (1). Sur

(1) Grégoire de Tours, 8. 21. — On voit, par ce passage, que dès lors les lois romaines contre les inhumations dans l'intérieur des villes tombaient en désuétude. Ces lois étaient fondées non

cette déclaration, il fut arrêté sans que le complot parût découvert et sans que l'alarme se répandît parmi les autres conspirateurs. On le conduisit à un plaid tenu dans la forêt d'Ardenne, à Belsonancum, aujourd'hui Bastogne, dans le Luxembourg; mais, voyant sa perte résolue, il s'évada secrètement. Le Roi fit courir après lui en grande hâte, et les gens chargés de le tuer étaient près de l'atteindre lorsqu'il se réfugia dans l'asile de la cathédrale de Verdun, où il implora l'évêque saint Airi, lequel avait tenu Childebert sur les fonts baptismaux. Le pieux pontife ne put refuser pitié à cette grande infortune : il alla trouver son royal filleul et supplia en faveur du fugitif. Childebert n'osait repousser un tel intercesseur : « Que Bose, dit-il, vienne devant nous; qu'il donne des cautions : il comparaîtra ensuite en présence du roi de Bourgogne, mon oncle;

---

point tant sur la salubrité publique que sur des idées superstitieuses, incompatibles avec le christianisme : *Ne funestentur sacra civitatis*, disait le jurisconsulte Paul, ou, comme s'exprime le code Théodosien, l. 9. tit. 17. loi 6 : *Ut relinquant incolarum domicilio sanctitatem*. Dès le temps de Macrobe, qui vivait à la fin du 4.e siècle, on avait cessé de brûler les morts : *Licet urendi corpora defunctorum usus nostro sœculo nullus sit*, l. 7, c. 7. On enterra d'abord autour des églises, puis dans leur enceinte même que, déjà au 8.e siècle, Théodulfe d'Orléans se plaignait de voir obstruée de tombeaux, fastueusement élevés au-dessus du sol. V. Thomassin, Discipline de l'Eglise, part. 3. liv. 1, ch. 65, 66, 67.

et le jugement que celui-ci aura prononcé, nous l'exécuterons ». Alors le duc fut conduit près du roi : il était sans armes, et saint Airi qui le tenait par les manches de l'habit, le vit embrasser les genoux du prince, en disant avec larmes : « Je t'ai offensé, toi et ta mère ; j'ai méprisé vos ordres, j'ai agi contre le bien public : maintenant, je vous prie, pardonnez-moi les maux que j'ai faits ». Le roi le fit relever et le mit entre les mains de l'évêque, en disant : « Qu'il soit sous ta garde, saint père, jusqu'au temps où il comparaîtra devant le roi de Bourgogne ». Puis il fit retirer le coupable, que l'on retint à Verdun, sous la responsabilité de saint Airi (1).

Cependant Raucingue, le second des chefs conjurés, arrivait plein d'une sécurité funeste que l'on se gardait de troubler. Childebert, prétextant le besoin d'une communication urgente, l'appelle brusquement et mande en même temps des meurtriers. Après un entretien de quelques instants, l'infortuné veut sortir ; mais deux assassins, placés à la porte, le renversent de telle sorte que la moitié de son corps se trouvait étendue dans la chambre même du prince. Alors, sous les propres yeux de celui-ci, d'autres assassins se précipitent et brisent avec tant de rage la tête de leur victime que les os et le cerveau

---

(1) Traduit de Grégoire de Tours, 9. 8.

ne formaient plus qu'une masse sanglante. Après cette boucherie, le cadavre fut jeté par les fenêtres : on trouva sur lui beaucoup d'or, et les émissaires envoyés pour saisir les biens du criminel rapportèrent plus de richesses qu'il n'y en avait dans le trésor même du roi. Ce duc Raucingue était le plus méchant de tous les hommes : il se divertissait, pendant ses repas, à brûler les membres nus des esclaves qui lui tenaient le flambeau, et il fit un jour enterrer vifs dans la même fosse deux malheureux serfs, mariés sans son consentement, et tirés d'un asile d'église sous promesse jurée aux saints que les époux ne seraient point désunis (1).

Il restait encore deux dangereux traîtres, Ursion et Berthefroi, chargés par leurs complices d'amener sans bruit vers Metz des troupes avec lesquelles on pût s'emparer du pays aussitôt après l'assassinat du Roi. Déjà une petite armée, rassemblée pour ce coup de main, se trouvait au-delà de Verdun, et elle grossissait en traversant les terres d'Ursion dans la Woëvre, lorsqu'une sinistre rumeur annonça

---

(1) Ibid. ch. 9; et liv. 5 ch. 3. — Il ne fut jamais fort rare de voir les rois Mérovingiens attirer leurs ennemis au palais pour les y faire assassiner. On lit dans la chronique de Frédégaire, ch. 52. *Cùm Chrodoaldus cum Dagoberto Treviris accessisset, jussu Dagoberti interfectus est. Quem Bertarius, homo Scarponensis, evaginato gladio, ad ostium cubiculi capite truncavit.*

que le sang des ennemis de Brunehault coulait et que rien dans la trame ne pouvait plus être dissimulé. A cette effrayante nouvelle, les conjurés s'arrêtent et se préparent à la défense sur le lieu même où ils étaient parvenus. C'était une montagne escarpée, du domaine d'Ursion, où une église de Saint-Martin remplaçait un fort jadis bâti sur les hauteurs que nous nommons aujourd'hui Côtes-de-Woëvre. Près de là, il y avait une résidence dite *Ursionis villa*, du nom de son possesseur; et l'ancien fort, dont il n'existait plus que des vestiges, était appelé camp ou château Woëvrien (*castrum Vabrense*). Peut-être faut-il reconnaître dans *Ursionis villa* le village de Watronville, à trois lieues de Verdun, et dans le *castrum Vabrense*, Châtillon-en-Woëvre, dont l'église est, de toute antiquité, dédiée à saint Martin, et où l'on montre encore les traces d'une forteresse sur la hauteur appelée le Châtelet (1). Quoi qu'il en soit de ces conjectures, sur les-

---

(1) De toutes les discussions relatives au *castrum Vabrense*, il résulte, à notre avis, qu'il est impossible de fixer d'une manière certaine la position de ce lieu célèbre. Tout ce qu'on peut induire du récit de Grégoire de Tours, l. 9. ch. 9 et 12, c'est qu'il était entre Metz et Verdun, plus près de cette dernière ville que de la première. Pour obtenir des indications moins vagues, on doit chercher, dans le pays ainsi déterminé, un endroit où l'on voie : 1.° Une montagne escarpée. 2.° Une église de Saint-Martin. 3.° Quelques indices d'un ancien camp.

De tous les lieux assignés par nos archéologues, Châtillon-en-

quelles nos archéologues n'ont jamais pu s'entendre, il est certain que, dès le temps de Brunehault, les

---

Woëvre nous paraît satisfaire le moins mal à ces trois conditions. Il y a une montagne assez escarpée ; l'église paroissiale est sous le titre de saint Martin, et le nom même de Châtillon, ainsi que celui de Châtelet donné à la hauteur voisine, indiquent un ancien camp. Comme ce camp était déjà tout-à-fait ruiné au temps de Grégoire de Tours, on conçoit qu'aujourd'hui les dénominations locales peuvent seules en conserver le souvenir. On voit, il est vrai, au Châtelet des restes très apparents d'une forte enceinte que la carte du Dépôt de la guerre a prise pour un camp romain ; mais ce sont plutôt les vestiges de l'ancien château de Watronville, démoli au 15.e siècle. Ce n'est pas sur l'existence de ces ruines, mais sur les noms de Châtillon-en-Woëvre et de Châtelet que nous appuyons notre opinion. Watronville, nommé dans les anciennes chartes *Ventonis villa,* peut être la villa d'Ursion : du moins on trouve des exemples d'altérations de noms encore plus fortes que le changement du mot Ursion en Vention ou Venton. Le P. Lebonnetier, prémontré de St.-Paul de Verdun, émit le premier ces conjectures, vers la fin du siècle dernier : sa note a été recueillie dans les Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France, t. 10. p. 89.

En examinant les autres opinions, on trouvera qu'aucune ne satisfait, comme la précédente, aux indications diverses de Grégoire de Tours sur la topographie du *castrum Vabrense.*

Selon Wassebourg, p. 78, *aucuns ont escript* que la montagne d'Hattonchâtel, *avait jadis été le lieu du château de bonne défense et de l'église Monsieur saint Martin* où se retirèrent Ursion et Berthefroi. Hattonchâtel est, à la vérité, une montagne escarpée et *de bonne défense ;* mais il n'y a jamais eu d'église de saint Martin, et l'origine de la forteresse remonte seulement à l'évêque Hatton de Verdun, au 9.e siècle. V. ce que nous dirons

antiques remparts du *castrum* avaient disparu : la nature seule fortifiait le poste, et il fallut toute l'ur-

---

dans l'histoire de cet évêque de la fondation d'Hattonchâtel et de sa dédicace à St.-Maur.

D. Calmet, Mabillon, et quelques autres auteurs ont cherché le *castrum Vabrense* soit à Latour-en-Woëvre, soit à Mars-la-Tour. Mais le mot *tour* est le seul fondement de cette opinion, qu'aucun des indices nécessaires ne favorise. M. Denis considère ces lieux comme des points défensifs qui protégeaient la voie romaine et la station d'*Ibliodurum*, près d'Hannonville-au-passage.

Valois, dans sa *Notice des Gaules* (art. *Vabrensis pagus)*, Bertholiet, dans l'Hist. de Luxembourg, Delahaut, dans celle d'Ivois-Carignan, et en général les écrivains trévirois, soutiennent que le *castrum* dont il s'agit était au mont St.-Walfroi. Cette montagne est fort escarpée : il y avait une église de saint Martin, dont parle Grégoire de Tours lui même (8. 15); enfin la tradition est qu'une forteresse romaine, dite *la Fraite* ou la ruinée *(fracta)*, exista en ce lieu. Mais ce système est en opposition avec les circonstances de la bataille des Austrasiens contre Ursion et Berthefroi. Ce dernier s'enfuit à Verdun : or, s'il eût été au mont St.-Walfroi, les troupes Austrasiennes, venues de Metz, se seraient trouvées entre lui et Verdun. Cette ville est d'ailleurs assez éloignée de St.-Walfroi; et il eût été bien plus facile au vaincu de fuir vers Soissons, dans le royaume de Chilpéric, son allié. Une autre objection grave s'élève encore. Grégoire de Tours, revenant en 585 d'une ambassade à Coblentz, visita le diacre Walfroi sur sa montagne; il s'entretint avec lui, il connut et décrivit toutes les localités. Cependant, en 587, lorsqu'il parle du *castrum Vabrense*, nulle mention ni de Walfroi, ni de son monastère et de ses religieux, avec lesquels néan-

gence du péril qui menaçait les rebelles pour les contraindre à se réfugier en ce lieu. Ils entrèrent

---

moins les conjurés durent soutenir le siége dans l'église, ou que du moins ils avaient dû en chasser auparavant. Ces particularités étaient trop intéressantes, aux yeux de Grégoire de Tours, pour qu'aucune allusion ne fût venue, dans son récit, révéler l'identité des lieux. Ajoutons enfin que le nom de *Fraite*, s'il désigne réellement un ancien camp romain, n'a aucune analogie avec celui de *castrum Vabrense*.

Roussel, critique fort médiocre, dit, dans son *Histoire de Verdun*, p. 76, que ce fort tant cherché était apparemment sur la montagne de *Huo*, à trois lieues de Verdun, sur le chemin de Metz. Ce mot *Huo* est une faute d'impression pour *Heur* ou *Heurt*, nom d'une côte fort connue dans la Woëvre et située à proximité du bourg de Fresne, chef-lieu de l'une des anciennes prévôtés de l'évêché. Près de cette côte, on en voit une autre, dite de Saint-Martin, où exista jusqu'à nos jours une église du même nom, servant autrefois de paroisse à plusieurs villages environnants. Mais il ne paraît pas qu'aucun poste militaire ait jamais existé en ces lieux, peu propres à l'établissement d'un camp romain. On prétend, il est vrai, que le mot *Heurt*, dérivé, dit-on, de *heurter*, indique un ancien combat livré sur ces hauteurs. Cette étymologie est fort incertaine.

Il nous reste, pour terminer cette longue énumération de conjectures, à mentionner l'opinion récemment émise par M. Denis, dans son *Illustration restituée à la montagne de Montsec*. Le savant doyen de notre archéologie provinciale y soutient, avec toute l'autorité que donnent à sa parole de longs travaux et d'importantes découvertes sur nos voies et nos stations romaines, que la côte de Montsec, près St.-Mihiel, est le véritable emplacement du fameux *castrum*. Cette dissertation est pleine

dans le temple de saint Martin et travaillèrent en hâte à s'y retrancher avec leurs familles, leurs

---

de renseignements précieux; mais l'hypothèse de M. Denis suppose que l'église de saint Martin, caractère essentiel du lieu dans Grégoire de Tours, a disparu complètement. Elle nous semble, d'ailleurs, peu en harmonie avec les dénominations locales de Montsec et des environs.

D. Mabillon, *Diplom*. l. 4. n.o 128, pense que c'est le *castrum Vabrense* qui a donné son nom à la Woëvre. Son opinion est adoptée par D. Ruinart, dans ses notes sur Grégoire de Tours, 9. 9., par le P. Benoît dans l'*Histoire de Toul*, p. 73, et par de Maillet dans ses *Mémoires alphabétiques du Barrois* Tous ces auteurs ne font que répéter d'une manière affirmative une conjecture émise par Valois, *Notitia Galliarum*, lettre *V*, sur l'origine du nom de Woëvre. M. Denis, p. 115, pense au contraire que le *castrum Vabrense*, au lieu de transmettre son nom au pays, l'a reçu de lui, et il prouve assez bien par la comparaison des textes de Grégoire de Tours, qu'il faut traduire *un fort dans le pays de Woëvre*, et non *le fort de Woëvre*, par excellence.

Il reste à chercher l'étymologie du mot *Woëvre*. Les uns le dérivent du latin *Vepres*, broussailles, en supposant qu'autrefois ce pays était couvert de forêts épineuses. D'autres disent que *Woëvre* signifie un lieu où il y avait des couleuvres, appelées *Vuivres* dans l'ancien français. On écrivait autrefois *Voipvre*, orthographe qui se rapproche de *Vepres*. Valois dit que le nom allemand de cette contrée est *der Wavart*.

Quoi qu'il en soit de ces étymologies incertaines, l'ancienne Woëvre comprenait tout le pays situé entre la Meuse et la Moselle; et son étendue se divisait en trois comtés, ceux de Verdun, de Scarpone et de Castrei. Scarpone, aujourd'hui le hameau de

trésors et les plus braves de leurs soldats. A peine eurent-ils pourvu aux premières nécessités de la défense qu'ils virent arriver des troupes royales commandées par Godégisile, gendre du duc Loup de Champagne, à la place duquel les conjurés prétendaient mettre leur chef Raucingue, et que Gilles de Reims attaquait de concert avec eux par de

---

Charpeigne, près Dieulouard, est une ville antique ruinée. Castrei ou Castrois, est situé au nord, du côté de Château-Porcien et de Rethel, *Castrum Retectum*. Le comté de Verdun était le principal et occupait le centre : aussi les anciennes chartes, citées par Hontheim, t. 54, prennent le mot *pagus Wabrensis* comme synonyme de *pagus Virdunensis*. Par exemple, elles disent : *Dodonicurtis* (Doncourt-aux-Templiers), *in pago Virdunense, sive Wabrinse*. Ailleurs : *Confluentes* (Conflans), *in pago Wabrinse, in comitatu Virdunense*, etc. Il existe un diplôme de Charlemagne, et plusieurs autres documents, qui donnent à la Woëvre, prise dans son ensemble, le titre de duché. Dans le partage du royaume de Lorraine, fait en 870, entre Charles-le-Chauve et Louis de Germanie, il n'est plus parlé en Woëvre que de deux comtés, qu'on ne nomme pas : peut-être est-ce à cette époque qu'il faut rapporter l'origine de la distinction, encore usitée aujourd'hui, qui partage la Woëvre en *grande* et *petite*. Le P. Delahaut, dans son Hist. d'Ivois-Carignan, p. 247 et 363, cite le texte du partage de 870 de manière à faire croire que les deux comtés de Woëvre sont ceux de Mouzon et du Castrois : *Territorium Wabrense, ubi comitatus duo, Mosomense et Castritium*. Il y a dans le texte : *Wavrense, comitatus duo. Mosminse. Castritium. Condrust*, etc. Cette ponctuation ne met pas les comtés de Mouzon et du Castrois dans la Woëvre.

sourdes menées. En vain le général Austrasien chercha-t-il, par d'affreux ravages sur la terre d'Ursion, à tirer celui-ci de sa retraite; en vain employa-t-il les menaces et les promesses, il fallut attaquer les murs du sanctuaire et porter la flamme dans cet asile sacré. Alors Ursion sortit l'épée à la main; et nul de ceux qu'il rencontra ne demeura en vie. Trudulfe, comte du palais, et beaucoup d'autres, périrent sous ses coups; mais enfin le désespéré guerrier fut accablé par le nombre. En le voyant tomber, Godégisile, fidèle aux secrètes instructions de la Reine, s'écria : Voilà le plus grand ennemi de nos maîtres mort; faisons la paix et laissons Berthefroi. Brunehault voulait sauver celui-ci, parce qu'elle avait présenté sa fille au baptême; mais le fier révolté dédaigna la grâce de son ennemie et jura que la mort seule pourrait le séparer de ses frères d'armes. Néanmoins Godégisile l'ayant épargné, il s'échappa au milieu de la confusion et courut à toute bride sur Verdun, où il s'enferma dans l'oratoire de la maison canoniale qu'habitait saint Airi. Malheureusement Childebert ne partageait pas la bienveillance de sa mère à l'égard du fugitif; à la nouvelle de cette évasion, il dit avec colère: Si Berthefroi m'échappe, Godégisile ne m'échappera point ! Celui-ci, craignant pour sa tête, rassemble de nouveau ses soldats et cerne l'asile. Saint Airi essaya de défendre la victime; mais les assaillants, sourds à sa voix, montent sur les com-

bles de l'édifice et accablent le rebelle sous les poutres et les tuiles qu'ils en détachent. Ce fut une grande douleur pour le pieux pontife que de voir le sang de Berthefroi couler sur les autels de l'église et tacher les reliques des saints qui y reposaient. Le roi, touché de son affliction, lui envoya des présents avec de bonnes paroles; mais rien ne put le consoler : et il reçut tristesse sur tristesse par le supplice de Gontran-Bose, qui, comme Berthefroi, s'était réfugié dans son oratoire et que son intercession avait également été impuissante à délivrer (1).

Ce redoutable prisonnier demeurait, ainsi que nous l'avons dit, sous la caution de l'évêque de Verdun; et on le gardait en cette ville sur la parole du prélat, qui avait promis de le représenter au jugement des rois d'Austrasie et de Bourgogne. L'assemblée d'Andelot, tenue au diocèse de Langres (2), vers la fin de l'année 587, fournit occasion de dégager cette parole sans laisser échapper le malheureux vaincu. On défendit à saint Airi de paraître à la réunion : le métropolitain de Trèves, Magneric,

(1) Extrait de Grégoire de Tours, liv. 9. ch. 12. Ce qui suit est extrait du ch. 10 du même livre.

(2) D'autres croient que ce lieu est Andlaw en Alsace. V. les notes de D. Ruinart sur les chapitres 10 et 20 du 9.e livre de Grégoire de Tours.

y tenait sa place, parce qu'il était convenu que personne ne défendrait l'accusé. Il ne fut pas difficile de convaincre Bose d'une infinité de parjures et d'attentats; mais à peine l'infortuné se fut-il entendu condamner à mort qu'il s'enfuit chez Magneric; et tirant l'épée contre ce prélat, il s'écria avec désespoir : Sauvez-moi, saint père, ou bien nous périrons ensemble ! Fort embarrassé d'une telle salutation, l'évêque répondit : Eh, que puis-je faire, si vous me retenez ici ! Laissez-moi du moins sortir pour implorer la miséricorde du Roi.—Non, reprit Bose : envoyez vos prêtres et vos hommes de confiance; et, s'ils ne me délivrent, vous mourrez en ce lieu avec moi. Mais les députés éperdus firent un rapport inexact et laissèrent entrevoir aux princes que Magneric travaillait à soustraire le fugitif. Alors le roi Gontran, très violent dans le premier feu de la colère, s'écria : Allez; mettez le feu à la maison, et, si l'évêque ne veut sortir, qu'il périsse avec cet artisan de perfidies ! L'ordre fut exécuté. Les clercs, voyant la maison en flammes, en tirèrent leur évêque; mais Bose, qui s'élançait sur leurs pas, tomba sous une telle grêle de javelots que son corps mort ne put arriver jusqu'au sol. On eut grande peine à obtenir la permission d'inhumer le cadavre; et la famille de la victime fut exilée et réduite à la misère. Saint Airi se chargea des orphelins qu'il éleva à Verdun, afin de donner une dernière preuve d'attachement à l'homme que ses

prières n'avaient pu arracher au supplice (1). Après ces horreurs, Grégoire de Tours, grand partisan de la politique Austrasienne, écrivit de Bose ce que déjà il avait dit de Raucingue, que c'était un incorrigible séditieux, volant outre mesure le bien d'au-

---

(1) Ibid, 9. 23.—Bertaire dit qu'un certain homme très noble (*valdè nobilis*) ayant été, pour ses crimes, condamné à mort par le Roi, fut sauvé à la prière de saint Airi, à qui il donna, en reconnaissance, les terres que l'église de Verdun possède *ad Arcus et Mantuam*. Spicilège, 12. 254. Il y a lieu de croire que cet homme très noble est Gontran-Bose, dont Bertaire ne connaissait pas l'histoire, car on voit évidemment à son récit qu'il ne savait rien des grands événements rapportés par Grégoire de Tours sur la conspiration des leudes d'Austrasie. Quant aux noms d'*Arcus* et de *Mantua*, il faut, d'après les mss., lire *Arcus* et *Amansia*. Arcus est vraisemblablement Arches-sur-Meuse, aujourd'hui Charleville près de Mézières. Charleville fut bâtie en 1609, sur le terrain d'Arches, par Charles de Gonzague, comte de Rethel, duc de Nevers et ensuite de Mantoue. C'est probablement à cause de ce duc de Mantoue, prince d'Arches (*supremus princeps Archensis*, sur ses monnaies), que les éditeurs du Spicilège ont imprimé *Arcuset Mantua*, au lieu d'*Arcus et Amantia*. C'est une étourderie impardonnable, que D. Calmet a répétée dans son édition de Bertaire, parmi les *Preuves* de l'Histoire de Lorraine. Amance est un lieu ancien et autrefois considérable, avec château fort, à 3 lieues nord de Nancy. Comme il y a en notre province plusieurs endroits nommés Arches et Arc (v. D. Calmet, *Notice de Lorraine*), on ne peut dire avec certitude quel est celui où Gontran-Bose donna des terres à saint Airi.

trui, jurant et se parjurant sans scrupule, commettant en un mot des iniquités de toute espèce que Dieu manifesta après sa mort. Entre autres crimes, il consultait les sorciers, qui lui promirent le duché de tout le royaume pendant cinq ans, puis un siége épiscopal sur les bords de la Loire. De cet augure il fit liesse et vanterie; se croyant, poursuit Grégoire (5. 14), déjà intronisé dans ma cathédrale de Tours! Toute sa carrière fut pleine de félonies : il cherchait sans cesse de nouveaux moyens de troubler l'Etat; et il alla, dans ce but, chercher jusqu'à Constantinople un certain Gondebauld, dit par les Grecs Ballomer, qui se prétendait, comme Raucingue, fils de Clotaire I.er, prince auquel de trop notoires habitudes de débauche permettaient d'attribuer autant d'enfants que l'on voulait. L'arrivée de ce Gondebauld excita une guerre civile, dans laquelle l'évêque Théodore de Marseille s'étant trouvé compromis, fut envoyé en exil dans notre province, ainsi que nous le dirons bientôt.

Au milieu de ces grandes catastrophes, Gilles de Reims, le plus rusé des conspirateurs, semblait avoir disparu de la scène, où son action, prudemment dissimulée, se réduisait à quelques attaques contre Loup, duc de Champagne, l'un des seigneurs proscrits par les rebelles. Dès que le prélat vit la funeste issue des événements, sa politique à double face entra dans un nouveau rôle : il fit la paix avec Loup; et, feignant un grand zèle pour le Roi, il envoya à Metz de splendides présents, en

signe de cordiale félicitation pour la victoire. Cette hypocrite démarche lui valut une invitation de venir à la cour ; mais, se jugeant lui-même en conscience, il trouva que ses œuvres devaient y témoigner peu clairement en sa faveur ; et il ne voulut partir qu'après avoir reçu des délégués de Childebert un serment solennel, au tombeau de saint Remi, qu'on ne machinait, sous couleur d'invitation, ni piège, ni embûche, ni déception d'aucune espèce. Le défiant prélat se rappelait Raucingue, égorgé sur le seuil de ce même palais de Metz où il allait entrer ; et il n'oubliait pas non plus qu'en ce lieu redoutable, un autre de ses amis, le duc Magnovald, avait trouvé la mort tandis qu'on le faisait assister à un combat d'animaux préparé, disait-on, pour son amusement. Heureusement rien de pareil ne se tramait alors : Gilles, après avoir salué le Roi put aller et revenir en paix, et Gontran seul murmura de la réception faite à son ennemi (1). Plusieurs années s'écoulèrent ainsi, et l'oubli enveloppait déjà les anciennes hostilités lorsque la découverte d'une nouvelle conspiration fit arrêter le connétable Sunégisile, lequel, mis à la torture, révéla tous les détails de l'ancien complot. Ce fut là le coup fatal qui brisa pour tou-

---

(1) Grégoire de Tours, 9. 14. L'assassinat de Magnovald se lit liv. 8. ch. 36. L'arrestation de Gilles et les événements subséquents sont liv. 10, ch. 19.

jours la fortune et les espérances de l'évêque de Reims. A la face de tout son peuple, en sa propre ville épiscopale, et malgré les douleurs d'une longue maladie dont il relevait à peine, l'infortuné fut saisi et conduit prisonnier à Metz, d'où le Roi envoya aux évêques ordre de s'assembler à Verdun pour le juger dans les premiers jours d'octobre 590. Mais divers incidents retardèrent l'ouverture de ce déplorable procès. Il fut dit d'abord, au nom du clergé, que l'arrestation d'un métropolitain par la seule puissance du bras séculier était illégale : qu'en conséquence, et pour réparation de l'énorme préjudice ainsi porté aux immunités de l'église, l'accusé serait remis en son palais de Reims, afin que là, libre encore, il reçût la citation canonique. Puis le concile ayant été pour cette cause ajourné au milieu de novembre, les prélats s'excusèrent de venir à Verdun, disant qu'il tombait de grandes pluies, que la saison était rigoureuse, le passage des rivières dangereux, le chemin impraticable, à cause de la boue (1). Le Roi répondit qu'il n'y avait en ces inconvéniens aucun titre de dispense légale; et, persistant dans ses ordres, il transféra l'assemblée de Verdun à Metz, afin qu'elle se tînt sous ses yeux.

---

(1) Pluviæ validæ, aquæ immensæ, rigor intolerabilis, dissolutæ luto viæ, amnes littora excedentes : sed præceptioni regiæ obsistere nequiverunt (pontifices). Greg. Tur. 10. 19.

Là le duc Ennodius, chargé par la cour de soutenir l'accusation, articula en premier grief contre Gilles qu'il s'était en toute circonstance montré hostile à l'Austrasie, trahissant le roi au profit de Chilpéric et de Frédégonde, et méritant si bien des ennemis de l'Etat qu'il recevait d'eux des terres dans les pays dont ils s'emparaient. L'évêque convint de ses relations avec Chilpéric ; mais, dit-il, elles ne m'ont entraîné à rien de contraire à la fidélité, et les terres que vous me reprochez d'avoir reçues, je les tiens du roi Childebert, ici présent. Il en montra en effet les chartes ; mais le Roi nia qu'il les eût fait expédier, et le référendaire Othon en déclara le seing contrefait. Peut-être y avait-il lieu de suspecter ce témoignage lui-même ; car on a peine à comprendre que Gilles eût osé produire des chartes apocryphes sous les yeux de ceux dont elles portaient les signatures : néanmoins les Pères du concile déclarèrent le fait constant, et Gilles convaincu du crime de faux. On passa au second chef d'accusation, tiré d'une correspondance où le prélat, après avoir injurié Brunchault, disait à Chilpéric : *Si on ne coupe la racine, la tige reverdira.* Ce mot, prétendait-on, signifiait qu'il fallait égorger la Reine, pour se défaire ensuite plus aisément de son fils. L'accusé nia et le propos et l'interprétation ; mais un secrétaire en avait la minute écrite en notes dans ses registres : de sorte que ce nouveau crime passa encore pour prouvé. Il restait une dernière imputation non moins grave; Gilles, dit

le Roi, lorsque je l'ai envoyé en ambassade vers Chilpéric, a fait croire à ce prince qu'il avait mission secrète de traiter contre Gontran et de former une ligue afin de partager son royaume : de ce mensonge infâme est sortie la guerre civile, où l'on a vu ruiner la cité de Bourges (1), le pays d'Etampes, le château de Melun, avec grand carnage d'hommes dont les âmes crient aujourd'hui vengeance devant Dieu. A ces paroles l'accusé ne répondit rien. Il y avait certainement en cette affaire un mystère d'iniquité : l'ambassade de Gilles était réelle ; on trouva la proposition de ligue contre Gontran écrite sur un mémoire de Chilpéric tombé entre les mains de Brunehault après l'assassinat du roi de Neustrie ; mais telles étaient les noires perfidies des Mérovingiens que l'on put soupçonner Childebert d'avoir vraiment chargé son ambassadeur d'agir traîtreusement contre le roi de Bourgogne, sauf à désavouer cette parole en cas de nouveaux revirements politiques. Quoi qu'il en soit, il fut prouvé par la dé-

(1) L'auteur du *Patriarchium Bituricense*, imprimé dans la *Bibliotheca* de Labbe, 2. 31, dépeint ainsi les désastres causés par Gilles à la cité de Bourges : *Cùm, sub idem tempus, civitas Biturix.... multâ pace frueretur, Ægidii, Remensis archiepiscopi, factione obsessa est ab exercitu Chilperici regis, talisque depopulatio per totam provinciam facta fuisse dicitur qualis, ab ineunte christianismo, nulla legitur in Aquitaniæ partibus accidisse*. Ce texte n'est pas ancien.

position de témoins que Gilles s'était longuement entretenu seul à seul avec Chilpéric, sans que personne connût leur conversation : Epiphane, abbé de St.-Remi, ajouta même, en chargeant son évêque, que le prélat avait reçu du roi de Neustrie deux mille sous d'or pour prix de sa déloyauté. Le concile, entendant ces choses, gémit de voir un si haut dignitaire de l'église impliqué dans de telles trahisons, et demanda un délai de trois jours, afin que l'accusé pût trouver quelque moyen de défense; mais, au terme prescrit, l'infortuné ne recouvra la parole que pour s'avouer coupable. Ses collègues lui obtinrent grâce de la vie : après quoi ils le déposèrent du sacerdoce et l'envoyèrent en exil dans la cité que les Romains nommaient *Argentoratum*, mot dès lors remplacé dans la langue des barbares par celui de Strasbourg (*Strateburgum*). L'abbé de saint Remi, Epiphane, partagea cette disgrâce; et le pontife détrôné eut encore la douleur de se voir remplacé dans sa métropole de Reims par Romulfe, fils de ce même duc Loup de Champagne dont il s'était fait l'ennemi.

Le métropolitain qui termina de cette déplorable manière sa carrière pontificale était orné de qualités brillantes; mais il lui manquait pour être véritablement évêque la plus indispensable des conditions, celle de voir dans le gouvernement de l'église autre chose qu'un moyen d'arriver à la domination sur l'état. Dès ses premiers pas, il sacrifia les règles à l'ambition et se montra disposé à oublier de grand

cœur dans le palais les maximes austères de la discipline canonique. Nous avons encore à rapporter de lui une action que la suite du récit ne nous a point jusqu'à présent permis de dire, mais qui n'est pas la moins propre à peindre l'anarchie ecclésiastique des temps mérovingiens. Lorsque les rois se partagèrent, en 566, l'héritage de leur frère Caribert de Paris, une partie du diocèse de Chartres tomba dans le lot des Austrasiens; et Sigebert I.er, qui vivait encore, ne voulut point que ses nouveaux sujets dépendissent d'un évêque nommé par le roi de Neustrie. Il fallait, en conséquence, leur créer un évêché particulier : Sigebert s'adressa pour cet effet à Gilles de Reims, qui sacra, sans balancer, un prêtre nommé Promotus, en lui donnant le titre d'évêque de Châteaudun. On ne lit point dans les auteurs quels motifs alléguèrent le Roi et le prélat à l'appui de cet acte exorbitant : peut-être s'autorisaient-ils de l'exemple de saint Remi, qui, en sa qualité de vicaire du Saint-Siége, avait autrefois fondé un évêché à Laon ; mais le territoire dont saint Remi dota cette ville, il l'avait pris sur son propre diocèse de Reims, et non sur le ressort canonique d'un pasteur étranger. Grandes furent les plaintes de Pappole de Chartres, lorsqu'il vit installer le collègue que la cour d'Austrasie lui envoyait : il réclama de toutes ses forces et adjura l'Eglise « au nom de l'Esprit-Saint qui habite en elle, au nom du jugement de Dieu et par la rémission des péchés, » de lui venir en aide contre une iniquité si criante

et d'une conséquence d'autant plus grande qu'elle pouvait se réitérer dans toutes les provinces de France, à chaque nouveau partage de succession royale (1). L'affaire parut avec raison très grave et d'autant plus délicate qu'il était à craindre de mécontenter le Roi, cause première et fauteur manifeste du désordre. Les évêques prirent le parti de s'assembler à Paris, ville commune alors aux trois royaumes des Francs : ils y citèrent Promotus, le déposèrent par contumace; mais ils ne crurent pas prudent de punir, ni même de citer le métropolitain de Reims. On se borna à lui mander par lettre synodale que, bien qu'aux termes des canons ses abus de pouvoir dussent être sévèrement réprimés, on se contentait de requérir charitablement Sa Béatitude de rappeler Promotus, faute de quoi celui-ci demeurerait excommunié, ainsi que tous les fidèles qui lui demanderaient encore la bénédiction pastorale (2). Aucun prélat de notre pays n'assista à ce concile, qui se tint, en 573, dans la basilique de St.-Pierre, aujourd'hui Ste.-Geneviève de Paris. Les Pères, jugeant bien que leur décret

---

(1) Per Spiritum-Sanctum qui in vobis habitat, et diem Judicii futurum, et per remissionem peccatorum, vobis domnis meis conjuro, ut hoc ità qualiter vobis fieri non vultis, emendari jubeatis.—*Sirmond*, Conciles, 1. 350.

(2) Ibid. p. 351.

ne serait point exécuté si le roi Sigebert continuait à protéger les coupables, lui écrivirent pour le prier de ne plus soutenir une si mauvaise cause : toutefois, Promotus ne fut expulsé de Châteaudun qu'après la mort de ce prince, en 575. Il importe de signaler dans cet événement une preuve que l'église ne reconnaissait point au pouvoir temporel le droit d'ériger à sa fantaisie de nouveaux évêchés, même avec le concours d'un primat aussi éminent que celui de Reims. Il fallait pour un acte de cette importance l'accord du Roi et du Pape : c'est ce que nous apprend une lettre de Léon de Sens à Childebert I.er, qui voulait créer un siége à Melun. *Quam rem*, dit cette épître, dont nous laissons subsister le latin barbare, afin de donner un échantillon du style du temps, *valdè admiratus nos Gloria Vestra cognuscat, quòd primùm sine jussu gloriosissimi domni Theudoberti regis, cujus somus regni ordenatione subjecti, injungetis.... Nàm Gloria Vestra optimè debet et credere et scire quia si, contrà statuta canonum, quicumque episcoporum, sine consensu nostro, Mecledone episcopum voluerit ordinare, usquè ad Papæ notitiam, vel synodalem audientiam, tàm hi qui ordinaverint quàm qui ordinatus fuerit, à nostrâ erunt communione disjuncti. Leo, Christi servus, subscripsi.* De ce texte, et de ce que fit saint Remi à Laon, semble résulter la conséquence qu'un évêque pouvait du moins démembrer son propre diocèse : mais il convient d'observer qu'alors une sorte de partage de territoire s'opérait toutes les fois qu'on donnait un coad-

juteur à un prélat. On ne plaçait point le coadjuteur dans la même cité que l'évêque titulaire, et de là résultait, pour un moment, quelque chose d'assez semblable à la fondation d'un second évêché : c'est ainsi que Munderic fut établi à Tonnerre *(Tornodorum)*, dans le diocèse d'Autun ; Aventin à Châteaudun, dans celui de Chartres ; Austrapius à Selles dans le Poitou. Après la mort de ces prélats subrogés, l'église de l'ancien chef-lieu rentrait dans la plénitude de sa juridiction : *Vitam finivit,* dit Grégoire de Tours, 4. 18 ; *diœceses verò suas ecclesia Pictava recepit.* Il est probable que le petit évêché d'Arisitum, dont il est parlé dans l'histoire de Metz, dut son origine à une coadjutorerie de cette espèce, établie pour les paroisses du Rouergue qui avaient été conquises sur les Goths. La crainte des dislocations de diocèses fit abolir cet usage, déjà vu de mauvais œil au temps de Grégoire de Tours, lequel refusa d'ordonner un coadjuteur demandé par Félix de Nantes ; ce qui le mit fort mal avec ce prélat.

Gilles de Reims intervint dans d'autres promotions épiscopales plus honorables et plus dignes que l'intrusion dont il se rendit complice à Châteaudun. Ce fut lui qui donna l'onction sainte au vénérable Geri de Cambrai et à l'illustre historien des Francs, Grégoire de Tours, pour le sacre duquel Fortunat composa les vers suivants :

Quem Patris Ægidii Domino manus alma sacravit,
Ut populum recreet quem Radegundis amat.

Comme les canons défendaient de bénir un évêque

hors de sa province et même hors de son église (1), Grégoire, en prenant la plume d'historien, ne mentionna cette ordination que d'une manière détournée, disant, à propos d'un fait semblable, « qu'il convint d'adoucir un peu la rigueur canonique, à cause du Roi qui aimait l'élu et voulait recevoir les eulogies de sa main (2) ». C'était sa propre excuse, présentée par voie d'allusion. Sigebert I.er, alors souverain de la Touraine, sa femme Brunehault et leur fils Childebert II, aimèrent constamment cet homme célèbre et lui confièrent diverses négociations; de cette manière il assista aux grands événements de l'histoire Austrasienne et vit les évêques de Reims, de Verdun et de Trèves qu'il fait connaître en ses livres, au remarquable intérêt de nos annales. Gilles, son prélat consécrateur, fut exclus de sa bienveillance : c'était un ennemi de Brunehault, par conséquent un adversaire politique; et Grégoire ne lui accorda personnellement qu'une simple mention de politesse, jetée, comme par oubli, au milieu de légendes sur les miracles de

---

(1) 4.e concile d'Orléans, en 541, can. 5.

(2) Quem Rex in tanto honore dilexit, ut parumper rigorem canonicum præteriens, in suâ eum præsentiâ benedici juberet, dicens : Merear de manu ejus eulogia accipere. Hoc enim in gratiâ fecit, ut apud Metensem urbem benediceretur. *Greg. Tur.* 4. 35.—Il s'agit de saint Avite de Clermont; et nous apprenons de ce texte qu'il fut sacré à Metz, sous le règne de Sigebert Ier.

saint Martin (1). On en racontait beaucoup à Reims lorsque l'historien y passa en 591, quatre jours avant la fête du saint : Martin venait d'apparaître dans la prison, à travers le toit ; il avait emporté les captifs dans les airs ; puis, les déposant libres à terre, il s'était retiré, après une exhortation pathétique à la repentance. Childebert lui-même certifiait le fait ; car les libérés vinrent à sa cour pour s'acquitter de ce qu'ils devaient au fisc, conformément à la parole donnée à saint Martin (2). Peut-être cette merveille fut-elle opérée à l'appui de quelque demande du clergé rémois, qui voulait sans doute, à certains jours, pouvoir délivrer les prisonniers, ainsi que cela se pratiquait en d'autres villes. Vers le même temps, on disait à Paris que le feu ayant pris à la geôle, saint Germain descendit pour empêcher les malheureux détenus d'être brûlés vifs. Flodoard remarque avec peine que, malgré la courtoisie dont usa l'évêque Gilles en recevant Grégoire de Tours, celui-ci ne laissa pas d'écrire beau-

(1) Fuerat causa quædam ut Remense oppidum peteremus. Cùmque ab Ægidio episcopo, qui tunc ecclesiam regebat, benignè fuissemus excepti, illucescente in crastinum die Dominicâ, ad ecclesiam accessimus, residentesque in sacrario, adventum præstolabamur Antistitis. — *De miraculis S. Martini*, 3. 17.

(2) De miraculis S. Martini, 4. 26. — Le miracle de saint Germain, à la prison de Paris, est liv. 8. ch. 33. de l'Histoire des Francs.

coup de mal de son hôte (1) ; mais il oppose à ce témoignage les chartes de la métropole, où on lisait que Gilles obtint pour l'église une exemption d'impôts et plusieurs belles terres, au nombre desquelles le chroniqueur met Villers dans les Vosges, sur la Sarre. D'ailleurs, ajoute-t-il, Fortunat atteste la vie et la prédication (*tàm vitam quàm prædicationem*) de notre pasteur dans l'éloge suivant :

Exiit in mundo gestorum fama tuorum,
Et propriis meritis sidus in orbe micas.
Clarior effulges quàm Lucifer ore sereno :
Ille suis radiis ; tu pietate nites.

Malheureusement les compliments de Fortunat pèsent d'un poids assez léger dans la balance de l'histoire ; et Gilles put en apprécier lui-même le peu de valeur, lorsqu'après sa chute, il vit le poëte inconstant s'empresser d'offrir à son successeur l'encens qu'il tenait toujours prêt au service de toutes les puissances. On avait, à Reims, prié le frivole versificateur d'écrire la vie de saint Remi ; mais, soit qu'il se fût acquitté de cette tâche avec peu de zèle, soit que les documents lui manquassent, son travail fut jugé, d'un commun accord, incomplet et insuffisant (2).

---

(1) Qui tamen Gregorius, in Historiâ gentis Francorum, de hoc præsule narrat.... etc. *Flodoard*, 2. 2.

(2) Compendio delibavit, potiùs quàm absolvit. *Hincmar*, in præfat. vitæ S. Remigii.

Après la fin tragique des conspirateurs, plusieurs Austrasiens craignant le Roi, s'en allèrent en d'autres pays ; quelques uns perdirent leurs dignités, et Brunehault, profitant de la victoire, se mit à poursuivre impitoyablement ses adversaires dans toutes les parties du royaume. On rechercha par ses ordres les divers personnages jugés suspects, et cette espèce d'inquisition s'étendit jusqu'aux provinces les plus éloignées du centre de la monarchie. La porte ayant ainsi été ouverte à une infinité de délations et de calomnies, Innocent, comte de Gévaudan, saisit cette occasion de satisfaire une inimitié personnelle, en déférant au tribunal de la Reine l'abbé de St.-Privat de Javouls (*urbis Gabalitanæ*), nommé Lupentius, en notre langue saint Louvent; et ce religieux solitaire fut mandé à Metz pour y rendre compte de sa conduite (1). La dénonciation ne reposait sur rien, et l'accusé quitta la cour pleinement justifié; mais son ennemi, furieux de le voir échapper, l'arrêta en route pour le faire torturer à Ponthyon-en-Perthois (2), lieu aujourd'hui ruiné du diocèse de Châlons, où les rois des deux premières races eurent un palais, dont on croit

---

(1) Quòd profanum aliquid effatus de Reginâ fuisset. Sed, discussis causis, cùm nihil de crimine majestatis conscius esset inventus, discedere jussus est. *Greg. Tur.* 6. 37.

(2) Ad Ponticonem villam deductus, multis suppliciis est adfectus. *Ibid.*

voir quelques vestiges, non loin de Vitri-le-Brûlé. Saint Louvent était sans doute destiné d'abord à périr en cette chartre privée; toutefois le persécuteur réfléchit, et, craignant les suites d'un attentat trop notoire, fit relâcher la victime, que des assassins apostés se chargèrent d'égorger de nuit, à quelque distance de là sur les bords de l'Aisne. On jeta dans cette rivière la tête et le tronc du martyr. Pour empêcher qu'il ne fût reconnu, les meurtriers cousirent la tête sanglante en un sac plein de pierres, et ils la portèrent loin du lieu où ils avaient précipité le corps, attaché également à un quartier de roc. Malgré ces précautions, le cadavre fut, quelques jours après, découvert par des bergers; et on se mit fort en peine de savoir quel était ce corps dont on n'avait que le tronc. Alors, selon Grégoire de Tours (6. 37.), un aigle, descendant tout-à-coup du ciel, fondit sur l'eau, comme pour y chercher une proie, et en tira le sac qui contenait le chef du saint. On ne douta point, à la vue de ce miracle, que ces restes ne fussent ceux d'un bienheureux : un *martyrium* fut élevé sur le lieu même où l'aigle avait déposé son précieux fardeau; et Grégoire de Tours ajoute qu'on vit en ce sanctuaire une lumière céleste, et que Dieu y rendait la santé à de nombreux malades. Cet ancien *martyrium* est aujourd'hui la belle et monumentale église St.-Louvent de Rembercourt, de l'ancien diocèse de Toul, aujourd'hui de celui de Verdun. Elle doit, dit-on, sa première origine à la reine Brunehault qui, si elle ne fut pas coupa-

ble de l'assassinat, mérita néanmoins le grave reproche de l'avoir laissé impuni, et même en quelque sorte récompensé, en donnant le siége épiscopal de Rodez au comte Innocent (1). On croit pieusement que ce seigneur, rentrant en lui-même, fit pénitence de son crime et contribua au monument expiatoire de Rembercourt. Tel qu'il est aujourd'hui, cet édifice, l'une des plus belles églises du pays, paraît remonter aux 14.e et 15.e siècles; mais on en ignore le constructeur et la date précise (2).

---

(1) Cette promotion scandaleuse est rapportée par Grégoire de Tours, à la suite même du chapitre où il raconte l'assassinat de saint Louvent : *Innocentius, Gabalitanorum comes, eligitur ad episcopatum, opitulante Brunichilde reginâ*. 6. 38.

(2) On voit dans cette église les armes de Raoul de Louppy, duc de Lorraine en 1329, le même qui fonda la collégiale St.-Georges à Nancy. Au portail, sont celles du duc Réné II, en 1473. Le portail serait par conséquent moins ancien que l'église : c'est ce qui a lieu en beaucoup d'autres édifices. A la frise du grand entablement qui couronne le portail, et qui paraît dater du 16.e siècle, il y a une suite de 50 figures allégoriques remarquables et pittoresques. A la façade se trouvent bon nombre de niches, actuellement dépourvues de statues. L'édifice a 180 pieds en longueur, 92 en largeur à la croisée du chœur, et 54 en hauteur jusqu'aux voûtes.

Cette église fut dévastée deux fois par les Huguenots : la veille de Noël 1567 et le 15 février 1593. Dom Didier de Reims, abbé de Lisle-en-Barrois, la réconcilia solennellement le 7 juillet 1613, et fixa ce jour (1.er dimanche de juillet) pour la fête annuelle de la dédicace.

On y voyait autrefois les statues de Brunehault et de saint Louvent ; aujourd'hui encore le miracle de l'aigle y est représenté sur deux sculptures, l'une à la clef de la voûte, au dessus du chœur, l'autre au sommet de l'ogive de l'entrée principale. Le corps saint, moins la tête, était autrefois à la cathédrale de Châlons ; il y périt presqu'entièrement pendant un incendie arrivé en 1667 (1). Plusieurs de nos écrivains attribuent au nom latin de Louvent (*Lupentius*) l'origine de la dénomination de *Louppy*, portée par plusieurs villages du pays : selon eux, il faudrait interpréter ce mot par *Lupentii castrum*. Ce martyr est honoré le 22 octobre.

L'évêché de Châlons, dans le territoire duquel s'accomplit la scène sanglante que nous venons de raconter, présente à cette époque les noms de trois pasteurs qui ont obtenu une courte mention dans les récits de l'historien des Francs. On sait par un

---

(1) Le passage de Grégoire de Tours dit formellement qu'après le miracle de l'aigle, la tête de saint Louvent fut inhumée avec son corps : *cum reliquis artubus est sepultum*. Il paraît, à la teneur de ce récit, que le lieu de la sépulture primitive était sur les bords de l'Aisne, en un lieu que nous ignorons. La tête fut probablement transférée à Rembercourt en même temps que le corps à Châlons. Cette translation donna sans doute lieu d'amplifier le miracle, en supposant que l'oiseau merveilleux aurait porté le chef du saint à Rembercourt, à une lieue environ au-dessus des sources de l'Aisne, bien que Grégoire de Tours ne dise rien de ce transport.

ancien bréviaire de l'abbaye de Toussaints que saint Elaphe ou Elase, le premier de ces trois prélats, était du pays de Limoges et frère de saint Ludomir, vulgairement saint Lumier, son successeur. Les deux frères donnèrent à l'église de Châlons leur patrimoine situé au pays Limousin : Gilles de Reims confirma de sa signature l'acte de cette pieuse libéralité, passé publiquement à la cathédrale de St.-Etienne, le 5 des ides de juin, l'an 4 de Sigebert, 565 de l'ère vulgaire (1). Grégoire de Tours, racontant les miracles de saint Martin, donne une idée défavorable du clergé Châlonnais de ce temps : il lui reproche la mauvaise coutume de boire à l'heure affectée dans les autres lieux à la célébration des matines, c'est-à-dire dès le point du jour (2). Saint Elaphe mourut loin de son peuple, vers l'an 580, en remplissant les fonctions d'ambassadeur de Brunehault en Espagne (Greg. Tur. 5. 41). On n'a rien d'authentique sur saint Lumier, son successeur, duquel la légende a dit assez ridiculement que ses yeux demeuraient sans corruption dans la tombe : c'est un mauvais jeu de mots tiré de son nom, res-

---

(1) On trouve cet acte dans Ruinart sur Grég. de Tours, 5. 41. M. Garinet le considère comme apocryphe. Hist. de la cath. de Châlons, note 13.

(2) Intereà Catalaunensis diaconus, ut mos illi genti est, aliis matutinales gratias celebrantibus, cùm potum hauriret, oculorum amissione mulctatur. *De miraculis S. Martini*, 3. 38.

semblant au mot *lumière*, qui signifie œil en latin. On a encore mis sur son compte une histoire romanesque dans laquelle il joue vis-à-vis de Brunehault le rôle de Joseph chez la femme de Putiphar : cette aventure étrange causa la disgrâce du saint, qui demeura en exil jusqu'à la mort de la Reine. Il fut remplacé par Félix, connu pour avoir signé, en 589, une lettre à Gondégisile, métropolitain de Bordeaux, au sujet des scandales donnés à Poitiers par les perverses religieuses Chrodielde et Basine, lesquelles, issues de sang royal, refusaient d'obéir à leur abbesse et s'étaient emparées, à la tête d'une troupe de scélérats, de l'église St.-Hilaire. Quatre prélats se réunirent pour les admonéter; mais, à peine eurent-ils prononcé le mot d'excommunication, que les sicaires se ruèrent sur le concile, renversèrent les évêques, et frappèrent avec violence les prêtres et les diacres qui, couverts de sang et la tête brisée, s'enfuirent en donnant de tels signes de frayeur que Grégoire de Tours (9. 41) les attribue à l'opération du diable. Les Pères écrivirent à leurs collègues la lettre à laquelle Félix de Châlons répondit : on la trouve dans l'historien que nous venons de citer; et les signatures qu'on y lit sont un exemple des formules obséquieuses adoptées alors par les prélats les uns à l'égard des autres. Cette affaire se termina l'année suivante à Reims, dans le concile où le métropolitain Gilles fut déposé : les princesses rebelles se réconcilièrent à leur abbesse et reçurent l'absolution de l'église.

On attribue à Félix d'avoir achevé, vers 625, le premier édifice de la cathédrale de Châlons, au lieu qu'elle occupe aujourd'hui (1).

Dans les années dont nous parcourons l'histoire, St. Basle, anachorète d'Aquitaine, vint au monastère construit par l'église de Reims en la terre de Verzi, présent fait à la métropole par une reine d'Austrasie. Cette abbaye, la plus ancienne du diocèse rémois, après celle de St.-Thierri, ne posséda pas longtemps le pieux étranger qui bientôt se retira seul sur une montagne voisine, où son couvent fut transféré peu après. Il passa quarante années en ce désert, où il mourut vers l'an 620. Tourmenté de la soif dans son aride solitude, il obtint que Dieu fît jaillir une fontaine du milieu des rochers ; il choisit sa sépulture près de cette source

---

(1) En échantillon de la civilité ecclésiastique des temps mérovingiens, nous transcrivons les signatures de la lettre des évêques à Gondégisile :

Peculiaris vester Ætherius peccator salutare præsumo. Cliens vester Hesychius reverenter audeo salutare. Amator vèster Syagrius reverenter saluto. Cultor vester Urbicus peccator famulanter saluto. Venerator vester Veranus episcopus reverenter saluto. Famulus vester Felix salutare præsumo. Humilis vester atque amator Felix audeo salutare. Humilis atque obediens vester Bertchramnus episcopus salutare præsumo. *Greg. Tur*. 9. 41. — D. Ruinart fait connaître les siéges de ces prélats. On voit à leurs noms que presque tous les évêques étaient encore gallo-romains.

merveilleuse, qui semblait couler de sa tombe et percer les fondations de l'église (1). Cette eau, Pactole de l'abbaye, était célèbre pour ses vertus miraculeuses : on y venait de très loin, et elle popularisa le saint dans notre pays, où existent encore plusieurs villages appelés de son nom *Dombasle (domnus Basolus)*. Suivant l'ancienne et louable coutume des solitaires, ce dévot ermite avait choisi pour retraite un lieu où la beauté de la vue élevait l'âme au créateur de la nature : il y défricha la terre de ses propres mains (2) ; et ce fut, dans la suite, un des meilleurs vignobles de Reims, de ceux

---

(1) Orante illo, Dominus ei in montis vertice aquam produxit è silice, quæ sub sancti sepulcro fertur exilire, ac per ecclesiæ fundamenta, quasi de vasculo, se perfundere. *Flodoard*, 2. 3.

(2) Manuum quoque labori haud parcens, fructiferis arboribus plantaria consevit, hortumque pomorum. *Marlot*, 2. 223. — La beauté de la vue dont on jouit à St.-Basle est ainsi décrite dans le même ouvrage : *Cujus ascensa sublimitas gratum præstat, porrectis in longum oculis, aspectum in patentes Campaniæ sinus*. L'abbaye St.-Basle était sur la montagne de Verzi, à 5 lieues 3/4 sud de Reims. On appelait autrefois *Joyau de St.-Basle*, un morceau d'étoffe béni que l'on adjugeait pour de la cire, à l'église, le jour de la fête dite des *Danses*, entre Vêpres et Complies. Après l'adjudication, le *joyau* était porté processionnellement à la maison de l'adjudicataire, avec une petite statue du saint, ornée de rubans. Cette cérémonie, particulière à quelques églises, sous l'invocation de saint Basle, fut supprimée en 1772 par sentence du baillage de Reims, sous prétexte d'indécence et de scandale.

où naît le vin rouge dit de la *fine-montagne*. La vie de St. Basle fut écrite au 10.e siècle par Adson, abbé de Montier-en-Der : on leva le corps saint de terre en 879; et il demeura jusqu'à la Révolution en une grande châsse de vermeil, au-dessus du maître-autel du monastère. Sirmond a vanté les précieux manuscrits de cette abbaye, qui appartenait aux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur; mais dont les bâtiments, détruits en 1652 par les troupes Lorraines, offraient peu de vestiges d'antiquité.

L'évêque saint Airi de Verdun, dont le nom s'est déjà rencontré plusieurs fois dans nos récits, sembla destiné par la Providence à consoler l'église Austrasienne des scandales de Gilles de Reims, et à donner, en face de l'artificieuse conduite de ce prélat, un pieux exemple de la seule intervention qui honore les ministres de Dieu dans les discordes civiles. Impliqué dans les mêmes affaires que le métropolitain rémois, et jouissant, comme lui, du crédit le plus étendu à la cour, où on le choisit en 570, pour baptiser le jeune Childebert, fils de Sigebert I.er et de Brunehault (1), cet évêque n'usa de son influence que pour concilier les partis ; et, s'il ne lui fut pas donné de faire prévaloir la douceur évangélique sur les mœurs sanguinaires de

---

(1) Agericus, Viridunensis episcopus, qui erat Regis pater ex lavacro. Greg. Tur. 9. 8.

l'époque, il eut du moins la gloire d'être le frein des vainqueurs dans leurs triomphes, et l'espérance des vaincus dans leurs désastres. C'est le noble rôle que nous l'avons vu remplir lors du procès de Gontran-Bose et de la prise du camp de Woëvre, aux portes de Verdun. Après ces catastrophes, St. Airi tomba dans un grand chagrin, parce qu'on n'avait tenu compte ni de sa caution en faveur de Bose, ni de l'asile qu'il avait accordé à Berthefroi, dont le sang coula sur les autels de son église. L'excès de sa douleur fut tel qu'il s'imaginait être la cause involontaire du supplice de ces infortunés; et, comme la vue de leurs enfants, élevés dans sa propre maison, renouvelait sans cesse cette amère pensée, il s'écriait fréquemment devant eux : C'est en haine de moi qu'on vous a faits orphelins ! (1) Childebert essaya vainement de tempérer cette inconsolable affliction : il vint lui-même à Verdun pour honorer la vieillesse de son père spirituel ; il

---

(1) Misit autem Childebertus rex cum muneribus ut à mœrore revocaretur ; sed noluit consolari. *Greg. Tur.* 9. 12. — Ipsos Guntechramni filios secum retinens flebat, dicens : In meo vos odio orphani relicti estis !.... Diuturnæ amaritudinis felle graviter ægrotabat, pro eo quòd Guntechramnus Boso, pro quo fidejussor extiterat, interfectus esset, vel etiàm quòd Berthefredus intrà oratorium domûs ecclesiasticæ fuerat interfectus, his accensus causis, fellis amaritudine adgravatus, et maximè inediâ consumptus, diem obiit, adpositusque est in sepulcro. *Greg. Tur.* 9. 23.

voulut, par des prévenances et des dons magnifiques, faire briller de nouveau quelques étincelles de joie dans cette âme attristée : mais tout fut inutile ; St. Airi mourut de chagrin vers l'an 591 (1), après avoir occupé pendant près de 40 ans le siége de Verdun. On l'inhuma en une petite église dédiée par lui aux saints André et Martin, sur la voie publique, dans le quartier de Verdun qui porte encore son nom, et où fut érigée au 11.e siècle l'abbaye bénédictine dédiée à sa mémoire. L'ancien martyrologe de la cathédrale annonçait le 1.er décembre sa fête, dans les termes suivants : *Kalendis decembris : Transitus beatissimi Agerici, confessoris Christi, qui decimus civitatis istius extitit episcopus, et tantis claruit virtutibus ut si quis infirmus de manu ejus eulogias susciperet, mox sanitatem reciperet.* Son corps fut levé de terre l'an 1037, par l'évêque Raimbert, ainsi que nous l'apprenons d'un autre passage du même martyrologe : *XIII.e kal. junii : Translatio sancti Agerici, tempore præsulis Raimberti.* On honore à Epinal un saint Augier dont le nom latin est *Agericus*, comme celui de l'évêque de Verdun, et dont la fête se célèbre aussi le 1.er décembre : néanmoins D. Calmet n'admet pas l'identité des deux personnages (2).

---

(1) V. la note de Roussel sur l'année de la mort de St. Airi. *Hist. de Verdun.* 2.e part. p. CXLVI.

(2) V. les notes de D. Calmet sur la chronique de Bertaire, Hist.

Ce fut pendant la visite de Childebert à saint Airi qu'eut lieu le célèbre miracle du *baril*, bizarre prodige qui, mieux que tout autre souvenir, popularisait le vénérable pontife dans la mémoire de nos crédules ayeux. Il n'était point autrefois de vigneron du pays qui ne redît à ses enfants les naïfs détails de cette bonne légende du vieux temps. On racontait qu'au moment même où saint Airi, sur le point de recevoir le roi, disposait toutes choses pour un splendide banquet, son économe accourut, triste et interdit, pour annoncer qu'un seul baril, ou petite tonne, se trouvait encore dans les celliers de l'évêché. C'était là un contre-temps des plus fâcheux; car il n'y avait point encore de vignes à Verdun, et l'on aurait vainement cherché par toute la ville du vin digne d'être servi aux amples libations du cortége royal. On buvait alors, dit la chronique, à la mode des Gaulois, c'est-à-dire sans mesure et sans terme (1). L'accident toutefois ne déconcerta point l'évêque, accoutumé de longtems

---

de Lorraine, tom. 2, Preuves, p.VI, note m., 2.e édit. En 1844, on a trouvé des reliques de saint Augier dans la couverture d'un diptyque provenant des Dames d'Epinal. D. Calmet fait connaître son tombeau, qui existait dans un ermitage voisin de cette ville, détruit en 1644. Si saint Augier est différent de saint Airi, on ignore complètement son histoire.

(1) Biberunt ut Galli, nec erat mensura in crogando. *Hugues de Flavigny*, p. 96.

à voir la Providence divine suppléer chez lui à l'insuffisance humaine. Il se fait apporter en hâte le trop exigu baril ; il le bénit et prie le Dieu qui multiplia l'huile de la pauvre veuve et les cinq pains du désert, de daigner, par un nouveau prodige faire sortir de ce vase chétif assez de vin pour apaiser la soif inextinguible des Francs. Cette bonne et simple prière fut gracieusement reçue au ciel : en vain puisa-t-on à pleines coupes dans le baril : en vain le prince et les leudes stupéfaits se liguèrent-ils pour le désemplir, il demeurait intarissable : *tant plus on en tirait,* dit Wassebourg, *tant plus il en sortait ; et saint Agry en distribua à tous venants pendant le séjour du Roi.* En action de grâces de ce vin merveilleux, le monarque voulut que ses sujets Verdunois pussent boire dorénavant le nectar d'un cru moins divin (1), et il offrit au mi-

---

(1) Bertaire donne la liste des terres que valut à l'église le miracle du baril. Nous y remarquons Charny *(Carnacum)*, qui fut jusqu'en 1790 le chef-lieu d'une des prévôtés de l'évêché ; Sampigny *(Sampiniacum)*, l'un des meilleurs châteaux de l'évêché, qui fut aliéné au commencement du 16.e siècle ; Cumnières, *(Commenariæ)*, Harville *(Hairici villa)*, qui fut mis dans le lot du chapitre et devint le chef-lieu d'une de ses prévôtés qu'il partageait avec les comtes de Bar. Plusieurs auteurs disent que le nom d'Harville vient d'*Agerici villa*, et que c'était le lieu natal de saint Airi. Childebert donna encore Maxei-sur-Meuse *(Marceium)*, Marchéville *(Mercastvillam)*, Neuville *(Novamvillam)*, et plusieurs terres sur la Moselle et près de Trèves.

raculeux pontife de vastes terres, où furent plantées des vignes que notre siècle de décadence voit trop souvent infidèles à la vertu inépuisable de l'antique baril. Telle est la légende un peu légère dont le moyen-âge embellit l'origine du vignoble de Verdun ; et c'était en mémoire de ce prodige que les abbés de St.-Airi scellaient autrefois les actes publics d'un vaste et singulier cachet portant la figure d'un évêque debout près d'une tonne qu'il semblait bénir de sa main droite étendue. Autour de cette effigie on lisait les austères paroles du psaume 118 : *Confige timore tuo carnes meas*, qu'on aurait pu prendre pour une épigramme, vu leur peu d'analogie avec le sujet. Dans toutes les peintures, et même dans les lettres ornées des anciens missels, le baril est l'accompagnement obligé du pontife auquel notre territoire dut la plantation, ou le rétablissement de ses vignes (1) ; et toujours les insignes du monastère furent ornés de pampres et de raisins. En ces anciens temps, on distribuait quelquefois du vin au peuple, les jours de bonne

---

(1) Il est probable que saint Airi ne fit que rétablir une culture longtemps négligée chez nous, à cause des invasions. Il y avait des vignes sur les coteaux de la Moselle dès le temps d'Ausone, qui parle de leur image réfléchie dans les ondes du fleuve :

Pampinus et vitreis vindemia turget in undis.

Saint Nicet fit également planter des vignes (*vinea culta viret* autour de son château décrit par Fortunat.

fête, sur le parvis de l'église; et les saints daignaient user de leur pouvoir surnaturel pour multiplier cette source de la liesse publique. On peut voir dans Grégoire de Tours la simple et candide prière d'un pauvre homme qui, pour être arrivé trop tard, ne trouva que de l'eau à boire le jour de l'Epiphanie, et comment saint Martin lui vint en aide dans ce fâcheux contre-temps (1). Le *vinage de St.-Albaud*, dont nous avons parlé ailleurs, était à Toul un vestige de ces anciennes distributions. Nous lisons encore dans la légende de saint Goëric de Metz qu'il multiplia la bierre d'un tonneau chez le duc Nothon, comme, un siècle auparavant, St.

(1) Dies erat Epiphaniorum, et ingressus in promptuario, nihil potûs quod haurirem inveni; egressusque oravi, dicens : Sanctissime Martine, transmitte mihi in hâc sacrâ solemnitate aliquid vini, ne epulantibus aliis, ego jejunus remaneam. — Ce vœu fut exaucé : un gros poisson sauta de la rivière entre les mains du pauvre homme, qui le vendit *pro modio vini. Et sic*, continue Grégoire de Tours, *Dominus, obtentu beati antistitis, ex aquis Falerna produxit, ac de alvei fundo vinum elicuit pauperi.* De miraculis S. Martini, 2. 16. — On peut voir encore, dans le livre du même auteur, *De miraculis S. Juliani*, ch. 35, le passage qui commence ainsi : *Extracto à vase vino, cœpit eis, causâ devotionis, cum gaudio propinare, dicens : Magnum nobis præsidium in beatum martyrem pietas divina largitur.* Cet exorde est suivi de l'histoire d'une coupe de laquelle le vin déborde de manière à former comme un petit ruisseau.

Airi avait multiplié le vin de son célèbre baril, en présence de Childebert.

Il se passa vers cette époque une scène étrange, bien propre à nous dépeindre les mœurs et les superstitions de ces temps reculés. Il y avait dans le pays une pythonisse renommée, dont les oracles vantés par un peuple crédule, faisaient accourir de toute la province une foule d'imbéciles consultants. Revêtue d'habits magnifiques et fascinant les regards par d'éblouissants prestiges, cette femme, jeune encore, passait aux yeux des Verdunois abusés pour un être surnaturel, favorisé des révélations divines. Bien différente était sur ce point l'opinion du clergé, qui traitait la prophétesse de magicienne et de possédée du diable. On veut s'assurer du fait, et on amène la devineresse à saint Airi. Celui-ci, après un long interrogatoire, croit reconnaître en elle la présence de l'esprit malin : alors, imitant la conduite de saint Paul en pareille occasion (1), il recourt aux prières de l'église, et somme enfin, au nom du ciel, l'esprit ténébreux de rentrer dans le noir séjour. Mais, à la grande surprise des spectateurs, l'obstiné démon refusa d'obéir, et l'on fut obligé de laisser aller la sorcière, qui effrayait la foule par d'épouvantables clameurs. Malgré le peu de succès des exorcismes, cette scène étrange

---

(1) Actes des Apôtres, ch. 16 ỳ. 16.

désabusa le peuple : il eut horreur d'avoir consulté un organe de l'enfer, et la magicienne décréditée alla porter son art maudit à la cour de Frédégonde (1).

Les chroniques louent encore saint Airi d'avoir, en obtenant pour Verdun quelques reliques des saints Martin de Tours et Médard de Soissons ; détourné le peuple de lointains pèlerinages qu'une dévotion, souvent mal entendue, multipliait sans mesure autour des tombeaux des saints. Caraimère, référendaire, ou garde du sceau de Childebert, et qui devait bientôt échanger ce titre contre celui d'évêque de Verdun, alla en ce temps à Saint-Médard de Soissons, où on distribuait de petites baguettes pointues, auxquelles on attribuait la vertu de guérir le mal de dents, parçe qu'elles étaient faites du bois dont on avait couvert le monument du saint pendant la construction de la basilique. Le pèlerin trouva le temple fermé ; mais il tira son couteau, coupa du bois de la porte, le mit en sa bouche et vit cesser sur-le-champ ses souffrances.

---

(1) Greg. Tur. 7. 44. M. Michelet a rapporté cette anecdote dans son Histoire de France, 1. 221, note. Hugues de Flavigni, p. 92-93, appelle *Childuide* la devineresse dont saint Airi désabusa son peuple. Suivant ce chroniqueur, le prélat eut la gloire de chasser le démon. Cependant Grégoire de Tours, contemporain, dit expressément : *Sed cùm non extruderetur* (*dæmonium*), *puella abire permissa est.*

Tel est du moins le récit de Grégoire de Tours (1); et c'est probablement à cet événement qu'il faut attribuer l'origine de l'église paroissiale St.-Médard de Verdun, lorsque ce même Caraimère devint évêque en cette ville. Néanmoins les chroniques, trompées sans doute par l'éloignement des temps, ont attribué à saint Airi la fondation faite par son successeur. Comme ce temple occupait l'emplacement du baptistère primitif, construit par saint Saintin sur les bords du ruisseau de Scance, il fut érigé une nouvelle chapelle baptismale, qui devint la paroisse St.-Jean-Baptiste, dont l'édifice subsiste encore derrière le chœur de la cathédrale. Fortunat, toujours prêt à donner carrière à sa muse, chanta à cette occasion le baptistère de Verdun et les brillantes illuminations qui l'éclairaient la nuit et le jour; puis, s'adressant à saint Airi personnellement, il paya en gracieux distiques l'hospitalité qu'il avait trouvée chez lui :

Urbs Virduna, brevi quamvis claudaris in orbe,
Pontificis meritis amplificata places !
Agerice sacer, cujus sermone colente
Ecclesiæ segetes fertilitate placent,

---

(1) De gloriâ Confessorum, ch. 95. Ce que Grégoire de Tours appelle ici *hastula*, ou petite baguette pointue, n'est autre chose qu'un cure-dent, comme on le voit par le ch. 105 du même livre : *Pergit fide plenus ad tumulum, factâque hastulâ unâ de parte acutâ, ut in humanis usibus, ad purgandos dentes fieri solet*, etc.

Doctiloquum flumen salienti ex ore refundis,
Et satiat populos, hinc cibus, indè fides.
Sumit pauper opem, tristis spem, nudus amictum:
Omnia quidquid habes omnibus esse facis.
Hic (*Christus*) tibi longa salus maneat lux indè futura,
Atque diù pastor pro grege vota feras! (1)

Caraimère, successeur de saint Airi, était, ainsi que nous venons de le dire, référendaire royal lorsqu'il obtint de la cour sa nomination à l'évêché de Verdun, vers l'an 591. On ne sait de lui rien autre chose sinon que sa promotion fut traversée par la concurrence de Bucciovalde, abbé, c'est-à-dire supérieur des clercs de l'église; mais on écarta ce rival, sous prétexte qu'il était orgueilleux, et que le peuple lui donnait par raillerie le sobriquet de *Bucca valida*, trompette sonore. Ces motifs, assez dérisoires, furent peut-être allégués à l'appui du choix royal contre l'élection canonique; et nos historiens (2) les accueillirent avec leur partialité

(1) Fortunat, l. 3. Voici les vers de ce poëte sur la reconstruction des églises et du baptistère de Verdun par St. Airi:
Templa vetusta novas pretiosiùs, et nova condis,
Cultior est Domini, te famulante, domus.
Egregios fontes sacri baptismatis exples;
Tàm pia divino fonte repletus agis.
Candida sincero radiat hæc aula sereno,
Et, si sol fugiat, hìc manet arte dies.
Ad nova templa avidè concurrunt undiquè plebes, etc.

(2) D'après Grégoire de Tours, qui donne ces détails, 9. 23.

ordinaire en faveur de la cour d'Austrasie. Il nous semble toutefois peu probable que saint Airi ait confié la première charge de son clergé à un homme du caractère que l'on attribue au candidat éconduit.

En cette année 591, l'historien des Francs, Grégoire de Tours, dont nous avons tant de fois allégué le témoignage, termine ses annales; et nous le quittons pleins de reconnaissance pour la lumière que lui doivent plusieurs parties de notre ouvrage. Tous nos diocèses ne figurent point également dans ses récits : celui de Toul leur demeure presque complètement étranger; il dit peu de chose des évêques de Châlons et de Metz; ceux de Reims, de Trèves et de Verdun obtiennent seuls des mentions détaillées et abondantes. Malgré ces lacunes, les écrivains qui vont désormais être nos guides nous inspireront longtemps un vif regret d'avoir perdu le digne évêque de Tours, dont le livre, moitié romain, moitié barbare, ici légende monacale, ailleurs tableau de scènes sauvages, est toujours plein de vie et ressemble si bien au monde étrange qu'il dépeignait. Après lui, l'histoire, tombée aux mains de Frédégaire, puis continuée jusqu'à Charlemagne par des moines inconnus, perd toute animation et toute couleur. Ces impuissants écrivains ne sont touchants qu'à force d'humbles protestations de nullité profonde. « Le monde, disent-ils, se fait vieux; l'intelligence des hommes s'émousse, et personne, de nos jours, ne peut, ni même ne croit

pouvoir ressembler aux doctes des générations précédentes. Néanmoins, comme il faut que quelqu'un écrive les guerres des rois, les troubles des nations et les vertus des saints, nous nous efforçons de les raconter, bien que notre sens soit rustique et la grossièreté de notre esprit extrême » (1). Ces lamentables confessions sont malheureusement l'exacte vérité. Le jour sombre et vague que répandait Grégoire de Tours s'éteint ici : et cet historien lui-même, loin d'en espérer la continuation, se montra douloureusement préoccupé de la crainte qu'après lui la barbarie ne détruisît son œuvre ou que la censure d'une dévotion étroite ne la mutilât : « J'adjure, dit-il en terminant, tous les prêtres du Seigneur qui viendront après moi en cette sainte église de Tours, de ne point supprimer ce livre, de ne point non plus le transcrire en admettant certaines choses et passant les autres ; mais qu'ils le laissent

(1) Mundus jàm senescit ; ideòque prudentiæ acumen in nobis tepescit, nec quisquam potest hujus temporis, nec præsumit, prudentibus præcedentibus esse similis. Ego tamen, ut rusticitas et extremitas sensûs mei valuit, etc. *Frédégaire, en son prologue.* — Frédégaire, surnommé le *Scholastique*, parce qu'il se mêlait d'écrire, chose rare en ce temps, est supposé avoir vécu au 8.e siècle, et composé sa chronique par ordre de Childebrand, frère de Charles Martel. En réalité, cette chronique, qui va jusqu'à Charlemagne, est de quatre auteurs, si pauvres et si décolorés qu'on ne s'aperçoit pas en passant de l'un à l'autre, que la plume change de main.

entièrement tel que je l'ai composé ! Je les en prie par l'avénement du Sauveur et par la part de miséricorde qu'ils espèrent au dernier jour ! (1) » Heureusement, cette solennelle adjuration fut entendue, et personne n'osa porter une main sacrilége sur le premier monument de notre histoire nationale.

En même tems que le vieil historien, disparurent de la scène du monde les personnages dont il traça les figures dans ses derniers récits. L'an 596, mourut à Trèves Magneric, chez lequel Gontran-Bose s'était réfugié, lorsqu'arraché à l'asile de St. Airi de Verdun, il fut traîné à la métropole pour y recevoir son jugement de mort. L'évêque de Trèves connaissait depuis longtemps déjà les périls et les victimes des désordres civils : on avait exilé chez lui, vers 582, son collègue Théodore de Marseille, accusé d'être fauteur de l'aventurier Gondebauld-Ballomer, qui se disait fils de Clotaire I.er. A cause de la rigueur avec laquelle on traitait ce pontife, il

---

(1) Quos libros, licet stylo rusticiori conscripserim, tamen conjuro omnes sacerdotes Domini qui post me humilem ecclesiam Turonicam sunt recturi, per adventum Domini nostri Jesu Christi, ac terribilem reis omnibus Judicii diem, si nunquàm confusi de ipso Judicio discedentes cum diabolis condemnandi estis, ut nunquàm libros hos abolere faciatis, aut rescribi quasi quædam legentes et quasi quædam prætermittentes : sed ità omnia vobiscum integra inlibataque permaneant sicut à nobis relicta sunt. *Grégoire de Tours*, à la fin du livre 10.e et dernier.

arriva un événement du genre de celui dont saint Nicet avait si fort épouvanté Théodebert et sa cour libertine. Une femme énergumène vint publiquement charger les deux prélats d'injures, disant, entre autres choses, que « le vieux scélérat de Magneric (*sceleste et inveterate dierum*) ferait beaucoup mieux de soigner les pauvres que de prier continuellement pour Théodore, l'homme de toute la Gaule le plus insupportable aux esprits ». Ces paroles étaient, pour le banni, un certificat authentique de sainteté, que Grégoire de Tours (8. 12.) s'empressa de recueillir tel qu'il sortit de la bouche du possédé ; mais le Roi n'en tint compte, et garda son prisonnier jusqu'à ce qu'une grande peste, apportée à Marseille par un vaisseau espagnol, le fit réclamer par ses diocésains. Il s'immortalisa au milieu d'eux par une charité digne d'un prédécesseur de Belzunce. Quant à Magneric, par lequel Childebert fit baptiser un de ses fils (1), il est surtout connu par la fondation de l'abbaye St.-Martin, près des murs de Trèves, en un endroit où le patron avait demeuré pendant son séjour dans notre métropole, chez un sénateur payen nommé Tétrade qui lui dut sa conversion. Cet ancien monastère est aujourd'hui transformé en fabrique de chandelles. Fortunat n'omit pas saint Magneric dans sa distribution générale d'éloges et de compliments : il l'appelle

---

(1) Grégoire de Tours, 8. 37.

patrum pater, *archisacerdos*, *pontificale decus*, *culmen honorificum*, etc. Ces titres sont d'évidentes allusions à l'autorité métropolitaine. L'épiscopat de ce prélat occupe l'intervalle compris entre les années 566 et 596 : de cette dernière date, jusqu'en 622, où fut intronisé saint Modoalde, vécurent trois évêques peu connus, Gunderic, St. Sébald et St. Séverin. St. Sébald a une magnifique église à Nuremberg.

Il y avait alors, parmi les dignitaires de l'église, hors de notre province, un pieux et zélé pasteur dont la jeunesse s'était écoulée obscure dans la petite ville d'Ivois, sur les confins des diocèses de Trèves et de Verdun. C'était saint Geri, devenu, vers 587, évêque de Cambrai et Arras, et sacré en cette qualité par le métropolitain Gilles de Reims (1). Dans le cours d'une visite pastorale, saint Magneric l'avait rencontré à Ivois, où on le donnait pour le meilleur élève de l'école, et où l'évêque visiteur lui conféra la cléricature. Ce qui se passa en cette occasion mérite d'être recueilli comme exemple de la manière dont se recrutait le clergé non seulement aux écoles des cathédrales, mais aussi en celles que tenaient ailleurs les prêtres auxquels on permettait le moins possible de vivre isolés. Magneric, après avoir coupé les cheveux à saint

---

(1) Cambrai et Arras furent gouvernés par le même évêque depuis la mort de saint Waast jusqu'en l'an 1093, et demeurèrent sous la métropole de Reims jusqu'au 16.e siècle.

Geri, exigea qu'il sût le psautier par cœur, avant d'être admis aux ordres sacrés. Grâce à une mémoire des plus heureuses, cette condition s'étant trouvée remplie pendant le court intervalle que le prélat passa à voir les églises du voisinage, le nouveau clerc fut fait diacre presque sur-le-champ. De ce récit des deux biographes de saint Geri (1), il semble résulter que, sous le nom de *tonsure*, on comprenait alors tous les ordres non hiérarchiques (2). Les actes de ce saint, comme évêque de Cambrai, sont étrangers à notre sujet. En mémoire de lui, les chanoines de cette ville défrayaient autrefois les bourgeois de Carignan qui passaient chez eux (3); et il y avait à Carignan même un chapitre fondé en son honneur, vers 1215, non loin de sa maison paternelle, que l'on voit encore aujourd'hui changée en école. C'était jadis une chapelle où l'on

---

(1) Bollandistes, au 11 août. La vie de St. Geri a été écrite un siècle après sa mort.

(2) Les ordres hiérarchiques sont ceux dont il est parlé dans l'Ecriture, savoir l'épiscopat, la prêtrise et le diaconat. Ce sont des sacrements. Les ordres inférieurs ont été institués par l'Eglise pour y servir de préparation, en remplissant les différentes fonctions ecclésiastiques. Le sousdiaconat est devenu un ordre sacré, mais non hiérarchique, depuis que les vœux solennels y ont été annexés.

(3) L'auteur du *Traité du département de Metz* dit même que tous les habitants de Carignan avaient droit de bourgeoisie à Cambrai.

se rendait chaque année en procession. De son vivant, Geri avait reçu beaucoup moins d'honneurs en son pays d'où, s'il faut en croire la légende, on le chassa avec imprécations. En s'en allant, il rencontra un lépreux encore payen et promit de le guérir, s'il voulait croire à l'évangile. Dieu, par un miracle, dégagea la parole de son serviteur, le jour même du baptême de cet homme. Nous remarquons encore dans l'histoire du saint que son père se nommait Gaudence et sa mère Astadiole. Ce sont là des noms romains; et, comme celui de Geri ou, pour parler exactement, Gaugeric, est barbare, on peut conclure que les gallo-romains, humiliés et vaincus, donnaient quelquefois à leurs enfants une apparence d'origine Franke, au moyen de noms tirés de la langue du peuple vainqueur. Outre le nom de Geri, saint Gaugeric porte encore dans le vulgaire celui de saint Gaucher.

Ce qui vient d'être dit sur la visite de saint Magneric à Ivois semble fournir une preuve que dès lors cette petite ville et son territoire appartenaient au diocèse de Trèves. Il y eut autrefois sur ce point de grands débats mûs par les évêques de Verdun qui réclamaient les doyennés dits *Wallons*, c'est-à-dire ceux d'Ivois, de Juvigny, de Longuion, de Bazailles et d'Arlon, comprenant environ 90 paroisses, dont on trouve la liste dans Hontheim (3. 4.) Cette réclamation, portée en 1697 devant les négociateurs du traité de Riswick, n'obtint aucun succès; et il en avait été de même d'une autre plus ancienne

présentée, en 1549, par l'évêque Psaulme au concile provincial de Trèves (1) : seulement on accorda alors que le rite Verdunois serait gardé dans le territoire en litige, afin d'y servir de témoignage à l'ancien état des choses (2). On conserve encore aujourd'hui, à la Bibliothèque de Verdun, un manuscrit donnant la circonscription de l'ancien comté de cette ville, lorsqu'il passa aux mains des évêques, c'est-à-dire vers le 11.ᵉ siècle ; à la fin de ce document se trouve la phrase suivante : *Decaniæ Treverensis diœcesis, quæ erant de diœcesi Virdunensi* : *videlicet Yvodii, Jovignaci, Longuioni*, *Basailles et Erluni*. Le *Gesta Trevirorum* lui-même (ch. 68) ne considérait alors Ivois que comme un simple *appendice* du diocèse de Trèves. Une charte de 822, citée par Hontheim (1. 55.) attribue au pays Verdunois le village de Doncourt, du doyenné de Baseilles; et, dans le testament encore inédit d'Adalgise ou Grimon, qui vivait au milieu du 7.ᵉ siècle, on donne la même désignation topographique aux lieux dits *Unichi Monhiaga*, qui sont probablement Ugni et Montjoui, entre Longwi et Longuion. A ces in-

---

(1) On présenta à Riswick un *Brief état des usurpations commises au préjudice des évêques de Verdun*, portant, art. 3 : « L'archiprêtré Ste.-Agathe de Longuyon, contenant 90 paroisses, en quatre doyennés, dont les archevêques de Trèves se sont emparés ».

(2) Roussel, Hist. de Verdun, 439.

dications il faut joindre le passage où Grégoire de Tours (8. 15.) parle au pluriel des évêques qui sommèrent saint Walfroi de descendre de sa colonne; car ces prélats ne pouvaient guère être que ceux de Trèves et de Verdun. Nous pensons que les limites des deux territoires furent longtemps indécises; et que les archevêques de Trèves jouissant, à titre de métropolitains, d'une autorité incontestée finirent par acquérir peu à peu la juridiction immédiate sur ce pays.

Les documents qui éclairent notre marche à travers ces temps lointains s'accroissent, vers la fin du 6.e siècle, de quelques fragments empruntés à la correspondance du pape St. Grégoire le grand avec les souverains d'Austrasie. Ces textes sont malheureusement d'amers et humiliants correctifs mis aux légendes de nos moines et à l'imperturbable optimisme du doucereux Fortunat. « J'apprends, écrivit le pape à Brunehault, et c'est pour moi une cruelle affliction, qu'il y a en votre royaume des prêtres tellement pervers et impudiques que c'est un opprobre de l'entendre et une lamentation de le dire! (1). Et

(1) Ad nos pervenit, quod dicere sine afflictione cordis nimià non valemus, ità quosdam sacerdotes, in illis partibus, impudicè et nequiter conversari, ut et audire nobis opprobrium, et lamentabile sit referre... Et quoniàm eos quorum est locus hæc insequi, nec sollicitudo ad requisitionem, nec zelus excitat ad vindictam, scripta ad nos vestra discurrant ut personam, si præcipitis, cum

parce que ceux dont le devoir serait de punir ces excès ne montrent ni sollicitude à les rechercher, ni zèle à les extirper, je fais cette lettre afin que Votre Gloire reçoive, si elle le permet, un délégué que j'enverrai aux évêques pour la poursuite des coupables et leur châtiment selon la loi divine ». A ce triste tableau saint Grégoire ajoute, dans une autre lettre au primat Virgile d'Arles, que la simonie était devenue si commune dans les Gaules et la Germanie, qu'à peine y trouvait-on un prêtre parvenu aux ordres sans argent (1). Il écrivit encore à Brunehault contre des clercs schismatiques, qui trouvaient, dans un prétendu zèle pour le concile de Chalcédoine, des prétextes de se soustraire à la discipline des prélats, et de vivre chacun à sa fantaisie. Le pape vit avec peine un de ces rebelles venir à Rome comme délégué de la Reine : il entreprit de le rappeler au devoir et lui demanda les motifs pour lesquels il se séparait de l'église ; mais cet homme répondit stupidement ou dérisoirement qu'il n'en savait rien (2). Chez les laïques, on trou-

---

vestræ auctoritatis assensu, transmittamus quæ, cum aliis sacerdotibus, hæc et subtiliter quærere et secundùm Deum debeat emendare. *Gregorii magni*, epist. l. XI. ep. 69, édit. Bened.

(1) Quibusdam nàmque narrantibus agnovi quod in Galliarum vel Germaniæ partibus, nullus ad sacrum ordinem sine commodi datione perveniat. Quòd si ità est flens dico, gemens denuntio, etc. Ibid. l. 5. epist. 53. — (2) Ibid. l. 9. epist. 11. édit. Bened.

vait également matière à beaucoup de blâme : ils faisaient un mélange adultère de l'évangile avec le paganisme, assistant à la messe, mais n'en adorant pas moins les idoles et même les arbres, auxquels ils offraient en sacrifice des têtes d'animaux (1). Peut-être avait-on quelque peu exagéré au pontife l'étendue de ces divers désordres : du moins nos conciles et nos documents originaux sont loin de les dépeindre aussi graves. D'autres pièces de la même correspondance sont relatives au patrimoine de l'église romaine dans les Gaules : l'administration en était, en 593, confiée au patrice Dynamius, noble Austrasien dont nous avons parlé dans l'histoire de Villicus de Metz : on a encore le reçu que St. Grégoire lui donna cette année de 400 sous d'or pour le revenu du domaine gallican. (l. 3. ep. 33.) Ce bon pape voulait qu'une partie de cet argent fût dépensé en œuvres charitables sur les lieux mêmes : il écrivit, en 596, à Candide, successeur de Dynamius, qu'il employât ses fonds et ceux que l'on pourrait recouvrer des années précédentes, à habiller des pauvres et à racheter de jeunes Anglais vendus

---

(1) Hoc quoque pariter hortamur ut et cæteros subjectos vestros sub disciplinæ debeatis moderatione restringere, ut idolis non immolent, cultores arborum non existant, de animalium capitibus sacrificia sacrilega non exhibeant : quia pervenit ad nos quòd multi christianorum et ad ecclesias occurrant et, quod dici nefas est, à culturis dæmonum non abscedant. Ibid. l. 9. epist. 11.

comme esclaves dans notre pays (1). La lettre de l'année suivante affecte la recette à la délivrance des chrétiens esclaves chez les Juifs; et le pape écrivit encore à ce propos au primat Virgile d'Arles de s'opposer à ce que, par un zèle indiscret, on n'usât de violence pour forcer ceux-ci à recevoir le baptême.

La conversion de l'Angleterre au christianisme était alors la récompense des efforts depuis longtemps tentés par les papes et le sujet d'une joie aussi vive qu'universelle dans toute l'église catholique. Saint Grégoire, apprenant le succès dont la providence avait couronné les efforts d'Augustin, l'apôtre de la nouvelle chrétienté, fit part de cet heureux événement aux principaux évêques des Gaules, en leur recommandant les missionnaires qu'il envoyait à l'aide du premier métropolitain de Canterbury. Aigulfe, ou Agilulfe de Metz, successeur de Pierre, vers 578, fut du nombre des prélats qui reçurent

(1) Auxiliante Domino, ad patrimonium quod est in Galliis gubernandum, volumus ut Dilectio tua, ex solidis quos acceperit, vestimenta pauperum vel pueros Anglos, qui sunt ab annis XVII vel XVIII, ut in monasteriis dati Deo proficiant, comparet: quatenùs solidi Galliarum, qui in terrâ nostrâ expendi non possunt, apud locum proprium utiliter expendantur. *Ibid*, l. 6 *epist.* 7. Il est dit, dans la suite de cette lettre, que les jeunes Anglais étaient payens : *Sed quia pagani sunt qui illic inveniri possunt*, etc.

l'encyclique pontificale; mais l'ignorance des copistes du moyen-âge ayant altéré l'adresse *Agilulfo Metis* en *Agiliomeris*, on ignora longtemps la part qu'il prit à cette œuvre sainte. « Je vous annonce, lui écrivit le pape, que la grâce du Rédempteur convertit en Angleterre une telle multitude d'hommes que notre vénérable et commun frère Augustin manque d'ouvriers pour recueillir l'abondance de cette moisson spirituelle. Je lui envoie donc, sous la conduite du prêtre Laurent et de l'abbé Mellitus, quelques moines, que je recommande à Votre Fraternité pendant leur passage en votre pays, afin qu'ils y reçoivent les secours et les consolations de la charité chrétienne. Puissent mes paroles être un souffle qui embrase tous les cœurs du feu de cette divine vertu » (1). Brunehault, Thierri et Théodebert ses petits-fils, successeurs de Childebert II en 596, et le roi de Neustrie Clotaire II, reçurent des

---

(1) On peut voir sur la suscription et la date de cette lettre, les bénédictins, Hist. de Metz, 1. 321. Elle se trouve l. XI. epist. 58. dans l'édition bénédictine de saint Grégoire, t. 2. p. 1144. Mabillon (*Annal. bened.* 1. 240,) la croit, d'après Bède-le-Vénérable, de l'an 596. Elle est adressée aux évêques de Toulon, ou de Toulouse, de Marseille, de Châlons-sur-Saône, de Metz, de Paris, de Rouen et aux autres prélats de France. Lecointe (*ad annum* 598 *n.o* 5.) a douté de l'authenticité de cette suscription; mais son opinion est peu suivie. — Tout ce que dit Wassebourg sur le séjour en notre pays de saint Augustin de Canterbury et de ses compagnons, est apocryphe.

missives semblables, auxquelles saint Grégoire joignit de pressantes exhortations pour l'extirpation de la simonie et des autres vices déjà signalés par lui.

De nombreuses calamités affligèrent le territoire messin sous l'épiscopat d'Aigulfe : Grégoire de Tours (9. 13.) mentionne alors une épidémie dyssentérique ; puis d'énormes excès commis par les gens de guerre pendant les discordes civiles. Tels furent, dit cet historien (10. 3.), les homicides qui ensanglantèrent Metz au passage du duc Audovalde, qu'on put prendre ce général Austrasien pour un ennemi étranger venant mettre la ville au pillage. Aigulfe eut encore la douleur de voir une de ses basiliques profanées par la sacrilège violation de sépulture dont Gontran-Bose se rendit coupable, comme nous l'avons raconté ailleurs. Des moines, selon Grégoire de Tours (8. 21.), desservaient l'église théâtre de cet attentat : ce trait montre l'état monastique se répandant à Metz, et nous allons en effet voir ses grands accroissements par les fondations qui signalèrent en ce diocèse les commencements du septième siècle.

Il y avait sur l'origine d'Aigulfe une tradition qui le représentait comme issu par sa mère d'une fille du grand Clovis, tandis que ses ancêtres paternels le rattachaient à une famille de nobles sénateurs gallo-romains. Paul diacre, qui écrivait sous les yeux de Charlemagne, recueillit soigneusement ces vagues allégations, d'après lesquelles un mérovingien aurait siégé à Metz très peu de

temps avant St. Arnoul, tige incontestée de la race Carlovingienne (1). Ce rapprochement conduisit à l'idée d'établir entre les deux prélats des rapports de parenté propres à unir les deux dynasties. Paul diacre combla une partie de l'intervalle en écrivant de l'évêque Arnoald qu'il fut non seulement le successeur, mais encore le neveu d'Aigulfe (2); et les manuscrits des moines de Longeville, ainsi que Umnon, l'interpolateur de la vie de saint Arnoul, achevèrent la tâche, en disant qu'Arnoald fut père de saint Arnoul, avant d'être son prédécesseur sur le siége de Metz (3). Sur ces bases fragiles, on cons-

---

(1) Vicesimus et sextus episcopus (Metensis) Agiulfus, qui fertur ex nobili senatorum familiâ ortus, ex Chlodovei regis Francorum filiâ procreatus. *Paul diacre, de Gestis episcoporum Metensium,* dans D. Calmet, Preuves I. LXIX, 2.e édit.

(2) Post illum extitit nepos istius, nomine Arnoaldus. *Ibid.*

(3) Le texte du manuscrit de Longeville est dans les *Preuves* de D. Calmet, I. CI. 2.e édit. Umnon vit qu'il était difficile de faire remonter cette généalogie jusqu'à une prétendue fille de Clovis, à laquelle on attribue le nom d'Industria : en conséquence il prit pour souche une fille du Clotaire I.er, et il en fit l'épouse du sénateur Ansbert, si célèbre dans les romans généalogiques de Wassebourg et autres. De ce mariage serait né Burgise, père de saint Arnoul : *Cujus (Chlotarii) filiam Blithildem Ansbertus, vir Aquitanicus prœpotens, in matrimonium accepit, de qua Burtgisum genuit, patrem beati hujus Arnulfi.* Afin de s'accorder avec Umnon, le ms. de Longeville prétendit que Burgise était le même qu'Arnoald ; et on inventa ainsi Arnoald-Bogis, dont il est souvent parlé dans ces fables. On assurait, en outre, que Umnon

truisit des généalogies qui jamais ne se trouvèrent d'accord ni entre elles, ni avec l'histoire, malgré la licence avec laquelle leurs auteurs inventèrent une foule de personnages fictifs (1). La ligne paternelle attribuée à l'évêque Aigulfe ne fut pas moins exploitée que son extraction maternelle : on y chercha l'origine des droits supposés à l'église de Metz sur le petit évêché d'Arisitum en Rouergue, dont nous avons déjà parlé. Il venait, disait-on, de la portion d'Aigulfe dans l'héritage de son ancêtre Tonance-Ferréol, préfet des Gaules sous les Romains, et mari d'Industria, fille de Clovis. Ferréol, chez lequel Sidoine (1.7. et 7.12.) reçut une splendide hospitalité, possédait en effet de vastes domaines sur les bords du Tarn et du Gardon, non loin d'Arisitum; mais rien ne prouve ni que Clovis ait été père d'une fille nommée Industria, ni qu'il l'ait donnée en mariage à Ferréol, ni enfin que la famille de cet ancien préfet des Gaules soit la « noble race sénatoriale » dont parle l'historiographe des évêques de Metz. Bien plus, les titres de ces prélats sur Arisi-

---

écrivit cette généalogie sous les yeux de Charlemagne et d'après les renseignements fournis par ce prince. Mabillon, *Acta SS.* sæc. 2. p. 149, montre le peu de fondement de cette dernière assertion. D. Calmet donne dans les *Preuves* de son premier volume les pièces relatives à la généalogie de St. Arnoul.

(1) V. les bénédictins, Hist. de Metz, t. 1, p. 318 et 354. — D. Calmet qui, dans sa première édition, rejette ces généalogies apocryphes, les admet dans la seconde.

tum ne reposaient sur aucun document authentique : on sait seulement par Grégoire de Tours (5. 5.) qu'il y eut un très petit diocèse de ce nom dans la partie du Rouergue soumise à la couronne d'Austrasie (1).

Au milieu des guerres civiles qui ébranlaient ce puissant empire, les prélats de la cité capitale vécurent loin des agitations du monde, et semblèrent se vouer tout entiers à ouvrir de paisibles asiles aux âmes accablées sous les excès réunis de la tyrannie et de l'anarchie. Vers l'an 587, fut fondée l'abbaye de Glandières, autrement dite St.-Martin-aux-Chênes et Longeville-lez-St.-Avold. Des traditions suspectes aux moines eux-mêmes en attribuaient l'origine à St. Arnoald, neveu d'Aigulfe et père de St. Arnoul, le même qui, dans les systèmes généalogiques, forme le lien des deux anciennes races royales des Francs (2). Il ne reste plus rien de ce monastère

---

(1) On trouve une dissertation sur l'évêché d'Arisitum dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions, tom. 5. p. 536, in 4.o Cet évêché subsistait encore au 7.e siècle, puisque Flodoard (2. 5.) compte *Emmo Aresetensis episcopus* parmi les Pères du concile de Reims, en 625. Il fut vraisemblablement formé de quelques paroisses enlevées aux Goths par Thierri I.er, lors de ses conquêtes d'Aquitaine; et il périt par suite des ravages des Sarrazins avant Charlemagne. V. aussi D. Cajot, *Antiquités de Metz*, p. 225-228.

(2) « On m'écrit de Longeville, dit D. Calmet, que l'on n'y a aucun monument certain que l'abbaye ait été fondée par saint Arnoald. » Hist. de Lorraine, *Preuves*, t. 1. p. ci, note F, 2.e

dont l'église fut démolie en 1795 et qui, depuis 1606, était soumis à la congrégation bénédictine de St.-Vanne. Saint Arnoald, dont on place l'épiscopat vers l'an 600, avait construit près de Sarrebruck une autre abbaye dont l'église, de la belle époque ogivale, subsiste encore transformée en temple luthérien : on y voit les tombes des princes de Nassau-Sarrebruck, depuis l'an 1456. L'histoire de saint Romaric, dont nous parlerons bientôt, nous montre une autre maison religieuse existant, en 613, près de Metz, sous l'invocation de saint Martin : ce sanctuaire, fort amplifié par le roi Sigebert III, qui y avait sa sépulture, devint une magnifique église bénédictine qui a laissé son nom au lieu dit Ban-Saint-Martin, et qui fut détruite en 1552, lors de l'invasion de Charles-Quint. Sainte-Glossinde, où est aujourd'hui le palais des évêques de Metz, Saint-Symphorien, dont les lieux réguliers sont devenus une prison, et Saint-Pierre-aux-Nonains (*sanctus Petrus ad moniales*), transformé au siècle dernier en chapitre de chanoinesses nobles, sous le titre de St.-Louis, étaient d'autres abbayes mérovingiennes remontant aux premières années du septième siècle.

édit. — Au lieu de saint Arnoald, quelques écrivains désignaient un certain duc Arnoald-Bogis, le même, dit-on, que Bodégisile dont il est parlé dans Grégoire de Tours (8. 22.) et dont Fortunat a fait l'éloge. Ce serait le neveu d'Aigulfe et le père de saint Arnoul.

Quelques particularités de leur histoire méritent d'être arrachées à l'oubli où s'enfoncent aujourd'hui nos antiquités monastiques. On sait de sainte Glossinde, dont le vrai nom était Glodesinde, qu'elle fut fille de Wintrion, appelé dans Frédégaire (14 et 18) duc de Champagne, et que, le jour de son mariage, Brunehault qui voyait partout des conspirations, fit égorger son père et arrêter son fiancé. Cette catastrophe brisa tous les liens de la jeune vierge avec le monde : vainement ses proches essayèrent-ils de les renouer, elle s'enfuit dans l'asile de la cathédrale de Metz, où elle se laissa priver de nourriture durant six jours plutôt que de recevoir un nouvel époux. On fut obligé de céder à son désir : elle alla prendre le voile à Trèves chez sa tante Rothilde ; puis elle revint habiter un monastère qu'on lui construisit à Metz près de la porte Serpenoise, sur un terrain appartenant à sa famille. Ce fut là qu'elle mourut à trente ans, après six années passées à la tête de cent religieuses réunies par ses soins. On l'inhuma en l'église des Apôtres, depuis St.-Arnoul, dont la maison des religieuses dépendait primitivement. Sa vie, écrite d'abord en style fort barbare, fut, à la prière des nonnes, mise en meilleur latin, au 10.e siècle, époque à laquelle il paraît par cette demande que la langue romaine était encore comprise des femmes de Metz, au moins dans les couvents. Le monastère de Sainte-Glossinde devint une splendide abbaye de bénédictines nobles, qui fondèrent pour leur service le petit chapitre de

St-Thiébault, dont les chanoines secouèrent en 1673 le joug des Dames. On voit encore l'église de celles-ci, reconstruite, vers le milieu du siècle dernier, au milieu de bâtiments dont l'évêché prit possession en 1802 (1).

Saint-Pierre de Metz, autre abbaye féminine, à peu près contemporaine de la précédente, remontait dans ses origines premières à Valdrade, vulgairement sainte Vaudrée, dont la houlette abbatiale gouverna, dit-on, jusqu'à trois cents religieuses. Cette maison fut dotée par le duc Eleuthère, proche parent de la fondatrice; mais, si l'on en croit la tradition, le trop magnifique donateur périt victime de ses largesses, ayant été mis à mort par des héritiers frustrés au profit des nonnes. Vers la fin du moyen-âge, les Dames de Saint-Pierre, réunies à celles qu'on nommait *Grandes-Pucelles*, se sécularisèrent, prirent le titre de chanoinesses nobles et ne souffrirent point que les évêques les ramenassent aux gênantes observances de la vie monastique. Cet état de choses dura jusqu'en 1762, où Louis XV fonda des biens de St.-Pierre, de ceux des Grandes-Pucelles et d'une autre abbaye dite de Ste-Marie, le chapitre royal, noble et séculier de St.-Louis, composé

---

(1) On place la fondation de Ste.-Glossinde vers 604, et celle de St.-Pierre vers 620. Lecointe et Baillet ont prétendu que sainte Glossinde vivait seulement au milieu du 8.e siècle. Les bénédictins réfutent cette opinion dans l'Histoire de Metz, 1. 336.

d'une abbesse, d'une doyenne, de douze dames et de pareil nombre de coadjutrices (1). Dès le 12.e siècle, les ducs de Lorraine, établis voués de Saint-Pierre, reçurent les reprises féodales des abbesses, lesquelles faisaient hommage, la crosse abbatiale en une main, et le calice avec le livre des évangiles en l'autre. L'ancien monastère, compris dans les destructions de 1552, était bâti dans l'enceinte actuelle de la citadelle : son église primitive, dite Saint-Pierre-aux-Nonains, et Grand-Moûtier, sert aujourd'hui de forge à l'artillerie; près d'elle on voyait Ste-Marie, sa succursale, appartenant maintenant au génie militaire. Quant aux Grandes-Pucelles, leur maison était, avant 1560, dans une île de la Moselle, appelée la vigne St.-Marcel, près des Hautes-Grilles. Aucun vestige ne reste des bâtiments de St.-Louis; et le nom de sainte Vaudrée, première institutrice de cette famille monastique, n'est plus porté que par une petite chapelle située dans un écart de Laneuveville-lez-Nanci, où les anciennes abbesses de Saint-Pierre possédaient des dîmes.

L'évêque Pappole, successeur d'Arnoald, vers 607, établit pendant la courte durée de son épiscopat, un autre monastère, le premier qui se soit élevé pour les hommes dans la ville de Metz. Cette

---

(1) La première et dernière abbesse de Saint-Louis fut Charlotte-Eugénie, comtesse de Choiseul, dame de Remiremont, morte à Metz, en 1816.

abbaye, appelée d'abord les Saints-Innocents, prit, au 10.e siècle, le nom de St.-Symphorien, sous lequel elle a subsisté, en l'ordre bénédictin, jusqu'en 1790. Son histoire nous la montre rasée et transférée une première fois en 1444 à l'occasion de la guerre de Réné d'Anjou et de Charles VII contre les Messins ; puis rasée et transférée de nouveau en la fatale année 1552 ; enfin devenue, après l'expulsion des Jésuites, collège royal sous la direction des moines de la congrégation de Saint-Vanne (1). Aujourd'hui elle est changée en maison de détention, et son église fut démolie en 1811. Sur son emplacement primitif, compris maintenant dans les fossés de la citadelle, on découvrit, en 1513, le tombeau de Pappole orné de marbres diversifiés à la manière des mosaïques, et entouré d'autres belles et anciennes sépultures. Au moment de la Révolution, cette abbaye possédait encore un des domaines qu'elle tenait de son ancien fondateur et qu'on appelait de son nom, Plappeville (*Pappoli villa.*). Dans

(1) Les bénédictins de Saint-Symphorien s'établirent en 1768 dans les bâtiments de l'ancien collége de Metz et abandonnèrent leur couvent, qui est aujourd'hui une maison de correction, dite Hospice de la Madeleine. C'est là qu'existait leur jolie église, construite pendant le siècle dernier et démolie en 1811. Ils conservaient la propriété de cette maison, comme la ville celle du collége, de manière qu'aux termes du traité l'échange était seulement quant à l'usage, et ils pouvaient retourner dans leur demeure en quittant le collége. Ce dernier est aujourd'hui à St.-Vincent.

le moyen-âge, elle fut spécialement affectée aux moines Ecossais ou Irlandais, comme plus tard St.-Laurent de Dieulouard, en l'évêché de Verdun, reçut des bénédictins Anglais. C'est de la charte même donnée en 992, pour la reconstruction de St.-Symphorien, ruiné par de longues guerres, que nous apprenons cette particularité (1), où peut-être on doit chercher la source de la tradition qui donne à ce monastère pour premiers habitants des Irlandais venus à la suite de saint Colomban (2). Ce rigide étranger fut le plus vif censeur de Brunehault, parce qu'elle énervait ses petits-fils dans la débauche, afin de régner seule sous leur nom. Il poursuivit de sa malédiction les scandales de ce libertinage: la chronique ajoute même qu'il vint, de la part de Dieu, à Metz sommer Théodebert, successeur de Childebert II, de quitter le trône pour faire pénitence selon les règles de la dévotion monacale. La proposition fit sourire : car jamais on n'avait vu un

---

(1) Ut abbas primus Fingenius, Hiberniensis natione, suique successores, Hibernienses monachos habeant, quamdiù sic esse poterit; et si defuerint ibi monachi de Hiberniâ, de quibuscumque nationibus semper ibi monachi habeantur. *Charte de l'Empereur Othon III, en* 992. — Fingen, dont il est parlé en ce texte, était un réformateur monastique, qui fut aussi abbé à St.-Vanne de Verdun et en plusieurs autres maisons.

(2) Cette tradition est mentionnée par D. Cajot, *Antiquités de Metz*, p. 236.

Mérovingien se faire prêtre volontairement : mais l'Irlandais répliqua avec hardiesse : « Si Théodebert ne reçoit pas de son gré l'honneur du sacerdoce, il l'aura bientôt malgré lui ». Puis il quitta la cour, laissant au ciel le soin de vérifier sa prédiction.

Du diocèse de Metz, le zèle monastique pénétra à Trèves, où l'évêque saint Modoalde considéra les fondations de couvents comme l'œuvre capitale de son épiscopat. Tholey *(Theolegium)* mis presque dès son origine sous la dépendance temporelle des évêques de Verdun ; Horreen, ainsi nommé parce qu'on l'établit à la place des greniers royaux *(Horrea)* (1), et Palz, appelé en latin *Palatiolum*, *petit palais*, parce que ce fut, dit-on, la maison de plaisance de Constantin, sont les monuments que la ferveur claustrale érigea au temps de Modoalde. Il sera parlé ailleurs de Tholey, dont l'histoire se confondit longtemps avec celle de l'évêché de Verdun, et qui eut pour premier abbé saint Wendel, patron d'une petite ville bâtie autour de sa tombe. Horreen et Palz devinrent célèbres, lorsque deux filles de Dagobert, sainte Irmine et sainte Adèle en furent abbesses, vers 680. Le premier de ces monastères a laissé à Trèves une église et des lieux

(1) On croit que le nom du lieu appelé La-Horgne-aux-Sablons, près Metz, dérive aussi du mot *Horreum*, grenier, parce que des greniers publics auraient existé en cet endroit. Il y a en France un assez grand nombre de lieux appelés *Horgne*.

réguliers changés en hôpital : il faillit être ruiné, au 11.e siècle, par les déportements d'une nièce de l'archevêque Egilbert, nommée Luitgarde, que le *Gesta Trevirorum* (ch. 64.) accuse de sorcellerie et d'avoir détourné les biens de l'église à un usage appelé en latin par ce pudique auteur *diabolicum magnum, ità ut ea concubitoribus suis distribuebat.* Le bon ordre et la règle bénédictine y furent rétablis en 1495, par Jeanne de Bassompierre, nommée en allemand de Bettenstein. Pfalz, autrement Pfalzel, à une lieue de Trèves sur la Moselle, eut aussi sa chronique scandaleuse vers le même temps : on prétendit qu'en réparant les habits de l'archevêque Poppon, les religieuses y avaient mis un filtre magique qui inspira au pontife des sentiments peu convenables à son état. Pour cette mauvaise action, elles furent condamnées à échanger l'habit blanc des chanoinesses de cette époque contre la disgracieuse robe noire des bénédictines ; mais ce remède n'ayant produit aucun effet, Poppon établit en leur place un chapitre de chanoines qui subsista jusqu'aux derniers temps, et dont l'église sert encore de paroisse au village de Pfalzel (1). St. Modoalde siégea à Trèves depuis l'an 622 jusqu'en 640 ; ses deux sœurs, Itte et Sévère, ses deux nièces, Gertrude et Bégue, sont honorées par les fidèles, et on ajoute

---

(1) Gesta Trevirorum, ch. 50. t. 1. p. 129, édit. Wyttenbach.

que la première de ces saintes fut femme de Pépin de Landen, autrement dit Pépin-le-Vieux, dont la famille détrôna, au siècle suivant, la race des descendants de Clovis.

Les évêques de Toul ne sont point mentionnés dans les annales des temps mérovingiens, et leurs actes n'attirèrent jamais l'attention ni de l'historien des Francs ni de ses continuateurs. On rencontre, il est vrai, dans Grégoire de Tours, (9. 37), l'histoire d'un concile tenu sous Childebert II, à *Sauriciacum*, lieu que quelques-uns prennent pour Sorcy, non loin de Void, dans la partie de l'ancien diocèse toulois attribuée maintenant à celui de Verdun; mais les détails du récit semblent prouver qu'il s'agit de Sourcy ou Saurcy sur l'Aisne, au territoire de Soissons. Rien de remarquable ne se fit d'ailleurs en cette assemblée, où un prêtre gourmand et ivrogne vint se plaindre d'être ensorcelé par l'archidiacre, à l'élection duquel il s'était opposé. Cet incident, peu digne d'être recueilli, doit être relégué chez les chroniqueurs crédules outre mesure et toujours curieux d'anecdotes bizarres. Nous avons déjà mentionné les noms peu connus des pontifes qui se succédèrent sur le siége Leucois depuis saint Evre, contemporain de Clovis, jusqu'à la fin du 6.e siècle. Vers cette époque, le catalogue nomme Antimonde, qui prit, dit-on, un très-grand soin des écoles diocésaines, et sous la discipline duquel vécurent les saints patrons de Moyenvic, Agent, Pient et la vierge Colombe, honorés comme

martyrs, bien qu'en leur temps il n'y eût plus de persécutions et que les anciens manuscrits les représentent comme étant morts en paix (1). Moyenvic posséda un monastère de St.-Pient, fondé et donné à l'église de Toul par une noble femme appelée Prétoria; puis attribué par St. Gérard aux moines de St.-Mansui à titre de prieuré; enfin devenu simple église paroissiale, abandonnée depuis longtemps à cause de sa situation hors de la ville. La tradition, conservée par Richer, veut que St. Gondebert, évêque de Sens et fondateur de Senones dans les Vosges, soit mort à Moyenvic pendant un pèlerinage (2). Ce bourg, près duquel existe le fameux briquetage de la Seille, était du domaine temporel de l'évêché de Metz : au spirituel il dépend, depuis 1778, de l'évêché de Nancy. On ignore les actes des martyrs qu'on y honore : on n'est guère mieux instruit de ceux de l'évêque Antimonde, regardé comme leur maître dans la vie spirituelle; et la même obscurité enveloppe la vie de son successeur Endulus ou Endulanus que l'on place vers l'an 600, et auquel les historiographes de Toul attribuent d'avoir, le premier, acquis

---

(1) Qui cum domno Antimundo obsecundantes Domino, in pace functi sunt. *Adson*, Hist. Episc. Tullens. ch. 32. Ce chroniqueur ajoute qu'Antimonde augmenta l'abbaye St.-Evre, et composa des antiennes et des répons en l'honneur du patron.

(2) V. Gallia christiana, t. 13. p. 1068, et D. Calmet, Notice de Lorraine, art. Moyenvic.

des biens-fonds pour son église. La plupart de ces terres, dont on lit l'énumération dans l'ouvrage d'Adson, provenaient des libéralités de la pieuse Prétoria, fondatrice de St.-Pient et comblée de louanges dans tous les nécrologes du diocèse (1).

Dans les premières années du septième siècle, de nouvelles et terribles catastrophes, heureusement étrangères à notre sujet, renversèrent la longue domination de Brunehault et conduisirent cette célèbre reine à une fin horrible et tragique. Childebert II, mort en 596, à vingt-cinq ans, laissa sa mère avec deux petits-fils, Théodebert et Thierri, dont le premier, qui régnait à Metz, la fit chasser trois années après. Elle s'enfuit en Bourgogne chez Thierri dont les troupes, guidées par son génie, la ramenèrent en 612, triomphante à Metz où elle s'empressa d'accomplir la prophétie de St. Colomban contre Théodebert, qui fut enfermé à St.-Bénigne de Dijon : plusieurs chroniques disent même que le malheureux prince fut égorgé et qu'on brisa contre une pierre la tête de son fils. Pendant cette guerre atroce, l'histoire mentionne la prise du fort de Na-

---

(1) Adson, ch. 32, nomme comme provenant de Prétoria, les villages de Villey-St.-Etienne, de Villey-le-Sec, de Biqueley, d'Andilli et de Brûlei, avec St.-Pient de Moyenvic et les dîmes de St.-Maximin, paroisse du faubourg St.-Evre. Endulanus aurait acquis le village de Lucey, dont Théodebert II confirma, dit-on, la cession par une charte de l'an 604.

sium, avant la défaite des Austrasiens à Toul (1). Ce fut le dernier et le plus court des triomphes de la Reine : Thierri mourut l'année suivante à Metz (2) ; et les leudes, frémissant de porter encore une fois un joug insupportablement détesté, appelèrent le fils de Frédégonde, Clotaire II, héritier de toutes les haines de son implacable mère. Le sort trahit Brunehault dans une bataille livrée aux environs de Châlons : elle tomba entre les mains de ses ennemis qui, après lui avoir reproché la mort de dix princes,

---

(1) *Dirigens per Andelaum, Nasio castro capto, Tullum civitatem perrexit.* Frédégaire, ch. 38. Ainsi le fort de Nasium subsista après la ruine de la cité par les barbares. D. Ruinart, dans sa note sur ces paroles, dit que pendant son voyage en Lorraine, l'an 1696, on trouva à Nasium une chambre voûtée dont les murs étaient incrustés de mosaïques en petites pierres carrées. Beaucoup d'autres découvertes archéologiques ont été faites en ce lieu : M. Denis en a donné d'intéressantes notices, et D. Calmet, *Notice de Lorraine*, art. *Nais*, fait connaître celles qui ont eu lieu à des époques plus anciennes. En 936 encore, saint Gauzelin de Toul donnait à Nasium le titre de cité : *Similiter*, dit-il dans une charte pour Bouxières-aux-Dames, *farinarium suprà Ornam, juxta civitatem Nasium.* Par *farinarium*, il entend un moulin à farine. Du titre de *cité*, il ne faut conclure en ce texte rien autre chose sinon que le langage conservait le souvenir d'un état de choses depuis longtemps détruit. D. Calmet, dans l'article *Nais*, dit que de son temps encore les paysans appelaient ce village *Cité*.

(2) Dùm Metis moraretur Theudericus, amore filiæ fratris deperire cœpit.... Tradunt autem eum apud præfatam urbem interiisse. *Frédégaire*.

dont Frédégaire donne la liste (ch. 42.), la condamnèrent, sans forme de procès, à être torturée pendant trois jours et à périr devant toute l'armée des Francs. On la promena sur un chameau autour du camp; puis elle fut mise en pièces par un cheval indompté. Les débris de son corps portés à St.-Martin d'Autun, abbaye de sa fondation, y reposèrent jusqu'en 1793 sous une tombe, ornée pendant le moyen-âge des vers suivants :

Brunechil fut jadis royne de France,
Fondatresse du saint lieu de céans;
Cy inhumée, l'an six cent quatorze ans,
En attendant de Dieu vraye indulgence (1).

La mémoire de Brunehault est arrivée à nous flétrie d'accusations que la haine exagéra, et dont l'impartiale histoire doit diminuer beaucoup la souillure, sans l'effacer entièrement. Aux calomnies officielles des écrivains qui flattèrent la race

---

(1) Le nécrologe de St.-Martin d'Autun mettait la mort de Brunehault au 4 des calendes de mai. Les débris de son mausolée existent encore à Autun, où elle avait fondé, outre l'abbaye St.-Martin, celles de St.-Andoche et de St.-Jean-le-Grand.

On voit encore à Metz, sur la pile d'un ancien pont l'effigie d'une reine appelée par le peuple *Gilette, Hidiotte*, ou *Oudiate*. Quelques auteurs prennent cette reine pour Brunehault; mais il est plus probable que c'est Hildegarde, femme de Charlemagne, enterrée à St.-Arnoul. Nous parlerons ailleurs de ce monument, qui porte la date de 1516 et remplace vraisemblablement d'antres sculptures plus anciennes.

triomphante de Frédégonde , le peuple opposa les souvenirs si longtemps conservés de *la Reine*, le témoignage des monuments et des institutions, et la voix de l'église qui, par l'organe du grand pape Grégoire, appela heureuse entre les nations la France gouvernée par un tel sceptre : *Præ omnibus gentibus gentem Francorum asserimus felicem, quæ sic bonis omnibus præditam meruit habere reginam. (epist. 6. l. XIII).*

Après la mort de Brunehault, toute la nation des Francs se trouva réunie sous le sceptre de Clotaire II, comme un demi-siècle auparavant elle l'avait été sous celui de Clotaire I.er. Mais tandis que ce dernier prince avait à peine porté trois années la couronne de la monarchie, la nouvelle unité de l'empire se maintint pendant vingt-cinq ans, sous les règnes de Clotaire II et de son fils Dagobert. Ce fut une époque de prospérité nationale : la France, délivrée des guerres civiles, reprit sa vigueur et remonta au premier rang des monarchies d'Occident. Toutefois les Austrasiens furent d'abord mécontens ; Clotaire ne résidait point chez eux, et nos provinces, gouvernées en son nom par Radon, maire du palais, regrettaient leur indépendance et se croyaient soumises au roi de Neustrie. Après sept années d'une sorte d'interrègne, elles obtinrent le rétablissement du titre de roi d'Austrasie, dont Clotaire décora son fils Dagobert. Ce souverain délégué était à peine âgé de quinze ans : il régna néanmoins avec gloire, grâce au ministère de deux hommes d'un

éclatant mérite, Pépin de Landen, maire du Palais, et saint Arnoul, le plus illustre des évêques de Metz, grand à fois dans les annales de l'église, dans les conseils des princes et dans les dévotes légendes des monastères.

Ce prélat, qui fut la tige des rois Carlovingiens, naquit, vers 580, de parents qu'au grand regret des généalogistes les documents authentiques n'ont point nommés, et dont on ne sait autre chose sinon qu'ils étaient nobles, riches et honorés parmi les Francs (1). D'après une tradition constante, recueillie par le second biographe du saint, le lieu de sa naissance fut le château de Lay en Chaumontois, près des lieux où est aujourd'hui la ville de Nanci. Là fut établi, au 10.e siècle, le prieuré bénédictin de St.-Cloud-de-Lay (*sancti Clodulfi de Layo*), dédié à Clodulfe, son fils et son successeur; et la pieuse tradition des habitants indique encore le local où il vit le jour (2). Dans sa jeunesse, il reçut une éducation lettrée, en une école que l'auteur original

---

(1) Prosapiâ genitus Francorum, altus satis et nobilis parentibus, atque opulentissimus in rebus sæculi. *Vita sancti Arnulfi*, par un auteur contemporain, ainsi que le prouve Mabillon, *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti*, sæc. 2. p. 149. — On a essayé de suppléer au silence de cet auteur par les généalogies dont nous avons montré ailleurs l'incertitude.

(2) *Natus est autem beatus Arnulfus in castro Layensi, in comitatu Calvimontensi*, dit Umnon qui amplifia la première vie de saint Arnoul, vers les derniers temps carlovingiens. L'en-

de sa vie ne désigne point ; puis on le confia à Gondulfe (1), personnage qualifié par le même écrivain de *subregulus, seu rector palatii*, c'est-à-dire probablement maire du Palais ; et il fut ainsi introduit à la cour d'Austrasie, où il se signala par sa bravoure dans l'armée de Théodebert II (2). Mis ensuite au nombre des intendants ou, comme on parlait alors, des *domestiques* royaux, il en devint le premier, et administra en cette qualité les domaines de la couronne en six provinces à la fois (3).

---

droit dont il est parlé en ce texte est Lay-St.-Christophe, près Nancy, ainsi nommé à cause de son église paroissiale, édifice ancien, dédié à saint Christophe. Le prieuré entièrement détruit, appartenait à la congrégation de St.-Vanne, et D. Calmet y fut prieur en 1715. Dans les derniers temps, ce lieu fut donné aux Jésuites, puis aux prêtres de la Mission.

(1) Gondulfe pourrait être le personnage qui a donné son nom aux lieux dits Gondreville et Gondrecourt, en latin *Gundulfi villa, Gundulfi curtis.*

(2) Nam virtutem belli gerendi, seu potentiam illius in armis quis enarrare queat, cùm sæpè phalanges adversarum gentium suo subegerit mucrone. *Vie originale.*

(3) C'est ainsi que Valois, *Rerum Francicarum*, l. 18, et Mabillon, notes sur la vie de St. Arnoul, entendent les paroles de cette vie : *Ità ut sex provinciæ, quas et tunc et nunc totidem agunt domestici, sub illius administratione solius regerentur arbitrio.* — Quelques auteurs écrivent que saint Arnoul fut maire du Palais ; mais sa vie originale, ainsi que Paul diacre, l'appellent seulement *primus in ministerio palatii ; palatii moderator.* Cette charge répondait sans doute à celle de l'officier qu'à la cour des empereurs grecs on nommait le *Grand Domestique.*

Tel était saint Arnoul lorsque, au décès de Pappole, vers 611, les Messins le demandèrent pour évêque. A peine âgé de trente ans, il songeait déjà à quitter le monde : une retraite profonde l'attendait dans la solitude de Lérins, près Marseille, où il voulut se retirer avec son ami Romaric, depuis fondateur de Remiremont dans les Vosges; mais la volonté de Dieu s'étant manifestée par les acclamations populaires, il accepta l'épiscopat, sans pouvoir se décharger des fonctions du ministère séculier que le Roi le contraignit de garder avec la charge pastorale. Dode, sa femme, se trouva seule sacrifiée en cette promotion; mais elle accepta le sacrifice pour Dieu et se fit religieuse à Trèves, laissant à son époux les deux enfants Clodulfe et Ansegise, fruits de leur union. La chronologie n'a point dit la date précise de ces événements.

Comme évêque, saint Arnoul se signala par une immense charité envers les pauvres qui accouraient vers lui de pays fort éloignés et qu'il ne renvoyait jamais sans avoir soulagé leur misère. Un jour se trouvant épuisé à force de largesses, et devenu presque aussi pauvre que les malheurenx dont il recevait les demandes, il prit dans le trésor de la cathédrale un grand bassin d'argent, du poids de soixante et douze livres, qu'on avait autrefois consacré à St. Etienne, et il le vendit à un seigneur nommé Hugues, dont les héritiers allèrent, quelques années après, le porter à Clotaire pour négocier la cession de cet objet d'un luxe vraiment

royal. Le prince reconnut le magnifique bassin de Metz; et sachant comme il était sorti des mains de l'église, il l'acheta pour le renvoyer à St. Arnoul couvert de cent pièces d'or. Le pieux pontife aimait à raconter ce trait aux hommes peu confiants à la Providence et à ceux dont il voyait la charité refroidie par la crainte de manquer eux-mêmes aprés avoir soulagé les autres. Il fit venir ses deux fils et leur demanda s'ils lui permettaient de distribuer en aumônes le patrimoine qu'il devait leur laisser. Clodulfe, l'aîné, hésita et finit par se refuser à une libéralité qu'il trouvait exorbitante; mais Ansegise répondit qu'il consentait de grand cœur, parce que Dieu avait promis dans l'évangile de rendre au centuple ce qu'on lui donnait en la personne de ses serviteurs. Alors le charitable pasteur le bénit lui et sa postérité; et telle fut, dit la pieuse légende, l'efficacité de cette bénédiction qu'elle porta la descendance d'Ansegise sur le trône des Francs, tandis que le tiède et défiant Clodulfe n'obtint, malgré son droit d'aînesse, d'autre faveur du ciel que celle de devenir le second successeur de son père sur le siége de Metz.

Malgré les hautes vertus de St. Arnoul, malgré ses austérités et ses jeûnes, continués souvent pendant des intervalles de trois jours, il se rencontra des hommes qui le prirent pour objet de leurs calomnies et lancèrent contre lui ces imputations odieuses dont on manque rarement de flétrir les ministres

des rois. Un certain Nothon, vicieux et ivrogne, osa dire, dans les fumées du vin, que l'évêque était à la fois conseiller du Roi et de la Reine, de l'un pendant le jour, de l'autre pendant la nuit. Ces insolents mensonges furent punis comme ils le méritaient : Dieu envoya au calomniateur une maladie honteuse; il périt victime d'un accident tragique et les manuscrits des moines transmirent à la postérité son nom parmi ceux des impies et des blasphémateurs des saints (1). D'autres prodiges attestèrent encore les mérites du pontife ami du ciel. Un jour, lorsqu'il était encore laïque, il s'arrêta sur un pont à considérer les flots de la Moselle au dessus d'un gouffre que le regard ne pouvait sonder, et il gémit en pensant que sa conscience ressemblait à cet abyme obscur dont Dieu seul connaissait le fond. A cette amère pensée, il s'écria plein de tristesse et d'angoisse : Que la bonté divine m'accorde un signe de paix ! Puisse cet anneau que je vais jeter au fleuve en revenir ou y rester, comme le péché demeure ou s'efface dans la profondeur de ma conscience ! Après

(1) Ardebant nequiter circà nates vel genitalia loca camisiæ eorum, nec à se ardentia vestimenta exuere prævalebant, licet exsilientes, ad instar porcorum, et vociferantes luto se involverent. *Vie originale de saint Arnoul*, dans Mabillon, ibid. p. 153. — Grimlaïc a transcrit cette histoire dans la Règle des Solitaires, ch. 63.

cette ardente prière, la bague fut lancée dans la Moselle ; mais elle ne revint pas et saint Arnoul eut le chagrin de la voir entièrement disparaître sous les flots. Il pensait souvent avec terreur au mystère de cet événement et il s'humiliait sous les impénétrables jugements de Dieu, lorsqu'après de longues années et quand il était déjà devenu évêque, son cuisinier qui le servait toujours en maigre, trouva dans le ventre d'un poisson un petit anneau que, pour la rareté du fait, il voulut montrer au prélat. C'était le gage de miséricorde si longtemps attendu. St. Arnoul le prit, sans laisser rien voir de sa joie, et il redoubla d'efforts pour ne plus retomber à l'avenir en de si tristes perplexités. Cette légende, assez semblable à l'histoire racontée par les Grecs sur Polycrate, tyran de Samos, ne fut pas recueillie seulement par une vulgaire chronique : Paul diacre l'écrivit sous la dictée du grand Charlemagne lui-même, qui se plaignit de voir une telle merveille omise dans la vie de son trisayeul : *Hoc ego*, dit Paul, *non à quâlibet mediocri personâ didici, sed ipso totius veritatis assertore præcelso rege Karolo referente cognovi, qui de ejusdem beati Arnulfi descendens prosapiâ, in generationis lineâ trinepos exstabat.* Malgré cette haute garantie, l'église de Metz, au dire des Bénédictins (1. 361), croyait médiocrement à la vérité du miracle ; mais elle conservait le *chaton de saint Arnoul* comme une précieuse relique; et il existe encore aujourd'hui, restitué au trésor après la Révolu-

des rois. Un certain Nothon, vicieux
dire, dans les fumées du vin, que
fois conseiller du Roi et de la Re[illegible] ie
le jour, de l'autre pendant [illegible] le
mensonges furent punis c[illegible] la
Dieu envoya au calomniat[illegible] our
il périt victime d'un acc[illegible] sur
crits des moines tran[illegible]
parmi ceux des im[illegible] auquel ce
saints (1). D'autr[illegible] ie. On sait par
mérites du pon[illegible] ours, défiguré dans
était encore l[illegible] que dès cette époque le
sidérer les f[illegible] connu sous le nom qu'il garde
fre que le [illegible] ant (2).
pensant
obscur
amèr

(1) D. Calmet, 1. 379. 2.e édit., dit mal à propos que le
goi[illegible]on de St. Arnoul représente une scolopendre terrestre,
p[illegible]ulgairement dite bête à mille pieds. En réalité il porte trois
pommes de pin, une grosse entre deux petites ; et c'est ainsi que
D. Calmet lui-même en donne la figure dans la 5.e planche de
sa Notice de Lorraine, tom. 1. fig. 23. La bague était d'or et si
exiguë qu'on ne pouvait la mettre qu'au petit doigt.

(2) Ce passage se trouve dans le livre *Des miracles de saint Martin*, 1. 29. Dans le manuscrit de Rome, provenant de la reine Christine, on lit : *Dùm enim Mettis salem negotiassem, et ad pontem Mortis applicuissem*. Les imprimés lisent : *Dùm enim Mettis*, etc. *et ad pontem Mettis applicuissem*. Cette leçon renferme une répétition inutile et désagréable du mot *Mettis*; ce qui, ainsi que l'observe D. Ruinart, rend l'autre manière de lire plus probable.

Il nous reste à montrer saint Arnoul dans ses fonctions à la cour et dans sa carrière politique qui s'ouvrit peu après la ruine de Brunehault, lorsque l'Austrasie, gouvernée par un simple maire, obéissait au roi de Neustrie Clotaire II. Cet état de choses, amené par les factions des Austrasiens eux-mêmes, parut bientôt un abaissement déplorable, et nos cités regrettèrent avec amertume la prépondérance dont elles se trouvaient dépouillées. Craignant une dangereuse réaction, Clotaire voulut guérir la blessure faite à l'amour-propre national; il accorda, en 622, que le titre de roi d'Austrasie serait rétabli, et il en investit son fils Dagobert, à peine sorti de l'enfance. Une jalouse restriction accompagnait toutefois ce bienfait : la Neustrie se souvenait des anciennes luttes, et sa politique crut devoir affaiblir la puissance dont elle n'osait refuser la restauration. On ôta au royaume de Metz non seulement les provinces qu'il possédait autrefois dans le midi des Gaules, mais son territoire propre fut encore amoindri des villes de Reims et de Châlons, ainsi que des plus beaux domaines de la couronne dans les Ardennes et les Vosges. Malgré ces pertes, le règne de Dagobert parut à tous un règne glorieux et l'on en fit rejaillir l'honneur sur les deux ministres Pépin de Landen et saint Arnoul, auxquels Clotaire avait écrit : « Je vous confie un monarque et un Etat : un monarque à former, un état à gouverner ». L'œuvre de ces dignes administrateurs fut de mériter cette con-

fiance sans trahir la patrie Austrasienne (1) : ils s'acquittèrent noblement de leur délicate mission ; et, voyant Dagobert affermi, ils songèrent à recouvrer par des voies pacifiques le territoire enlevé au royaume. La réclamation fut présentée, en 625, à Clichi (*Clippiacum*), près Paris, où Clotaire avait appelé son fils pour le marier à la sœur de sa femme. Une discussion des plus vives s'engagea d'abord ; mais enfin le roi de Neustrie consentit à ce qu'on élût douze arbitres choisis parmi les leudes et les évêques. St. Arnoul, le membre le plus influent de ce tribunal, calma par de bonnes paroles la discorde des princes ; puis, à force de négociations, il obtint que l'Austrasie proprement dite serait rendue en intégrité à la couronne de Metz, sans qu'on lui enlevât rien autre chose que ses anciennes possessions du midi de la Loire (2). C'était là tout ce que les circonstances permettaient d'obtenir ; et ce succès honora le prélat qui dirigeait les affaires du

---

(1) Consilio beatissimi Arnulfi Metensis urbis pontificis, et Pippini majoris-domûs usus (Dagobertus) tantâ prosperitate regale regimen in Auster regebat, ut à cunctis gentibus immenso ordine laudem haberet. *Frédégaire*, ch. 58. — Les paroles de Clotaire sont dans la vie originale de saint Arnoul : *Regnum ad gubernandum, et filium ad erudiendum in manu ejus tradidisse.*

(2) Traduit de Frédégaire, ch. 53. Saint Arnoul est le seul personnage nommé par ce chroniqueur dans le récit de la négociation.

royaume. Ses collègues aimaient à reconnaître sa prééminence : ils lui donnèrent la première place dans un concile tenu à Reims vers cette époque, et il y siégea avant même le métropolitain Sonnace, chez lequel on s'assemblait. A la cour, une louable concorde l'unissait au maire Pépin de Landen, autrement dit Pépin-le-Vieux et le Saint : les familles des deux ministres s'unirent par le mariage ; et Ansegise, fils de St. Arnoul, ayant épousé Begge, fille du maire, donna naissance à Pépin d'Héristall, duquel naquit Charles-Martel, père de Pépin-le-Bref.

A mesure que les années s'écoulaient, les embarras des affaires séculières se multipliaient autour du pieux évêque de Metz, et il soupirait en voyant le tourbillon du monde l'éloigner de plus en plus des pensées du salut éternel. Après de longs combats, il prit enfin la résolution irrévocable de briser ses liens, et d'échapper, par une fuite au désert, à l'inextricable dédale dont il désespérait de trouver autrement l'issue. Son entretien avec Dagobert fut pénible lorsqu'il lui annonça cette détermination. Le Roi s'emporta, déclara qu'il ne permettrait jamais ce départ ; puis voyant le saint persister inébranlable, il l'attaqua par l'amour paternel en menaçant de disgracier ses fils s'il s'obstinait à quitter le palais. Saint Arnoul calma cette tempête par une douce résistance, et par la désignation de deux successeurs dignes de le rem-

placer, Goëric à l'évêché de Metz, Cunibert de Cologne au ministère de la cour; et il obtint enfin la permission de se retirer dans les solitudes des Vosges, Thébaïde où saint Colomban, premier abbé de Luxeuil, avait porté la vie cénobitique dès l'an 585. Romaric, avec lequel il avait déjà projeté d'aller vivre à Lérins, le suivit en cette nouvelle retraite : ils habitèrent quelque temps la montagne appelée depuis eux le Saint-Mont, près de Remiremont; puis Arnoul se retira absolument seul sur une autre montagne voisine, encore plus âpre et escarpée, où des neiges continuelles rendaient la vie difficile même aux bêtes sauvages. Ce fut là qu'il rendit son âme à Dieu, vers 640. Les évêques Goëric de Metz, Paul de Verdun et Theutfroi de Toul vinrent l'année suivante transférer son corps en l'église des Apôtres, appelée depuis St.-Arnoul-de-Metz, riche et noble monastère bénédictin de la congrégation de St.-Vanne, avec titre d'abbaye royale. Là reposaient jadis, près des cendres du père des rois Carlovingiens, celles de l'impératrice Hildegarde, femme de Charlemagne; de Louis-le-Débonnaire, de plusieurs autres princes de la même famille, du roi Zuentibold, de deux Othon, empereurs d'Allemagne, et de plusieurs autres grands dignitaires, dont les tombes, au nombre de 22, furent découvertes sous le chœur, en 1239, et réunies alors en un mausolée unique sur lequel on grava les vers suivants, seul document qui nous ait

conservé la mémoire de ces anciennes sépultures :

Intùs erant multi comites regesque sepulti,
Vestibus interiùs sericis, positis manibus chirothecis.
Busta quater quinque quorum comperta duoque,
Tempore laudati sunt abbatis Theobaldi.
His epigramma datum periit nimis inveteratum.
Quatuor et natos regali stirpe creatos.
Tunc bis centesimus erat millesimus annus
Ter denus nonus datur ossibus his locus unus (1).

L'ancienne et magnifique église de Saint-Arnoul, bâtie en 1049 par l'abbé Warin et bénie par le pape Léon IX, fut, comme tant d'autres basiliques, renversée en 1552; et une simple croix de pierre érigée dans la campagne rappela depuis l'emplacement sacré du maître-autel (2). Après la ruine de ce re-

---

(1) Ces vers sont fort mauvais. Outre les vêtements de soie et les gants dont ils parlent, on trouva encore, selon les Bénédictins, Hist. de Metz, 1. 411. des sandales, des anneaux, et même des sceptres et des couronnes dans quelques tombeaux. On voyait aux femmes de longs cheveux descendant jusqu'aux genoux. Quatre petits cercueils renfermaient des corps d'enfants couverts d'une fine toile de lin. Les épitaphes étaient, selon les moines qui firent cette découverte, tellement vieilles qu'on ne pouvait les lire. Il est à regretter qu'ils ne se soient pas montrés plus habiles à les déchiffrer.

(2) Voici l'inscription de ce monument, qui se voyait non loin d'un autre semblable érigé à la place du maître-autel de l'ancienne église St.-Clément, dont il a été parlé ci-dessus, p. 74 : *Hic quondàm stetit regalis abbatia sancti Arnulfi, insigne monasterium, in obsidione urbis Metensis à Carolo Quinto Im-*

grettable temple, les moines furent transférés dans l'édifice connu encore aujourd'hui sous le nom de Saint-Arnoul, où est l'école dite d'application ; on y déposa les ossements tirés des anciennes sépultures, et le roi Henri II les fit couvrir d'une tombe monumentale ornée de colonnes et de bas reliefs provenant des décombres de la vieille abbaye. En 1794, ce sépulcre lui-même fut détruit : on le vendit à un marbrier qui, après l'avoir longtemps gardé, se vit réduit, faute d'acquéreurs, à le convertir en devantures de cheminées. On en voit encore quelques restes à la bibliothèque de Metz. Meurisse donne (p. 117) la description de l'ancienne châsse du saint.

Sous le ministère de St. Arnoul, et probablement par l'effet du zèle de ce grand évêque pour le maintien de la discipline, il se tint à Reims un grand concile où siégèrent avec nos métropolitains Modoalde de Trèves et Sonnace de Reims, ceux de

---

peratore anno 1552 *pro ejusdem urbis conservatione dirutum. Ad cujus rei memoriam ejusdem abbatiæ religiosi hanc crucem erigi curaverunt, anno* 1666.

La nouvelle abbaye St.-Arnoul était, avant 1552, le couvent des Frères-Prêcheurs, autrement dits Dominicains et Jacobins. Elle fut reconstruite à neuf en 1748 ; et on conserva le salon de l'abbatiale meublé, dit-on, tel qu'il le fut en 1744, lorsqu'on y logea la duchesse de Châteauroux, maîtresse de Louis XV. C'était là un souvenir peu édifiant pour des moines. L'église a été abattue il y a peu d'années.

Cologne, de Mayence, de Lyon, de Vienne, de Bourges, de Tours, de Sens, de Besançon et un grand nombre de simples évêques. St. Arnoul, nommé le premier sur la liste, vint avec Godon de Verdun et Félix de Châlons ; mais à côté d'eux ne figura point, on ignore pour quelle cause, leur collègue Teutfroi de Toul. Emmon, titulaire du petit évêché d'Arisitum, qui existait encore, est mentionné parmi les membres de la vénérable réunion. Elle paraît avoir eu pour but de promulguer en Austrasie les canons du concile tenu à Paris en 615, et confirmé cette année même par édit de Clotaire II : malheureusement le texte original des actes est perdu, et nous ne les connaissons que par Flodoard, qui les inséra dans son Histoire de la métropole de Reims (2. 5.). On peut soupçonner ce chroniqueur d'avoir légèrement altéré la teneur authentique d'après le style et les usages du siècle où il vivait : en outre, il n'a point fixé de date précise ; aussi le concile de Reims, communément placé sous l'an 625, est-il reculé par Sirmond jusqu'à l'année 630. En voici les principaux décrets, commentés par les dispositions analogues des deux documents auxquels il se lie :

1. On veillera à ce que les précaires concédées par l'Eglise ne deviennent point par laps de temps la propriété particulière de ceux qui les ont obtenues. (1).

---

(1) Ni le concile de Paris, ni l'édit de Clotaire ne parlent de

2. Il y a des clercs qui se liguent par serment et par écrit pour induire les évêques en des embarras perfidement calculés. Que ces rebelles soient déposés ! (1).

3. On observera très-exactement les statuts du synode général que le roi Clotaire a fait tenir en la basilique St-Pierre (Ste-Geneviève) de Paris.

4. Si on soupçonne encore l'existence d'hérétiques dans les Gaules, qu'ils soient recherchés par les pasteurs des églises et ramenés à la foi catholique (2).

5. Qu'on n'excommunie personne à la légère ! Celui qui se croit injustement atteint par de telles sentences a droit d'appel au concile.

6. Nous excommunions les juges qui traduisent les clercs devant les tribunaux séculiers, sans la permission épiscopale. Nous voulons, du reste, que les évêques répriment soigneusement tous les excès des ecclésiastiques, et nous

---

cet objet. Les précaires étaient encore peu usitées au commencement du 7.e siècle. Nous en parlerons ailleurs.

(1) Le concile de Paris défend seulement aux clercs d'employer contre les évêques le patronage d'hommes puissants, à moins que ce ne soit pour demander aux prélats un humble pardon de quelque faute commise. Clotaire ne voulut admettre cet article qu'en y faisant une exception en faveur de la cour. Tout clerc, dit-il, pourra venir au Roi pour quelque cause que ce soit (*pro quâlibet causâ*) ; et, s'il revient avec une lettre royale, l'évêque le tiendra pour excusé.

(2) Il paraît par ce texte que l'arianisme était dès lors éteint dans notre pays. Au reste, on ne lit rien de semblable ni dans les canons de Paris, ni dans l'édit royal ; et le terme *pastoribus ecclesiarum* est peu mérovingien. On disait tout simplement alors *sacerdotes* ou *presbyteri*.

défendons d'admettre en religion aucun comptable des deniers publics, sans le consentement du Roi (1).

7. L'église garantit de mort, de mutilation et de torture ceux qui se réfugient dans ses asiles. On n'en tirera personne sans faire jurer préalablement cette triple garantie, à peine d'excommunication. De son côté, l'homme sauvé par l'asile jurera de faire pénitence et de satisfaire pour son crime (2).

8. Au sujet des unions incestueuses, déjà tant de fois censurées, nous excommunions les coupables et nous défendons de les admettre soit aux offices militaires du palais, soit à la poursuite judiciaire des causes devant les tribunaux. Tout inceste sera immédiatement dénoncé aux juges par l'évêque, afin que chacun s'éloigne des délinquants et que leurs biens passent aux héritiers, sans réserve et sans fraude (3).

---

(1) Bien que le concile de Paris eût dit à peu près la même chose, Clotaire n'admit le privilège de clergie qu'en matière civile : *de civilibus causis, præter criminalia negotia*. En cause criminelle, le juge laïque doit, selon l'édit, procéder seul contre les clercs d'ordre inférieur au diaconat, et prendre l'assistance de l'évêque contre les autres. Toutefois il ne procédera que contre les crimes notoires.

(2) Au concile d'Orléans de 549, où assistèrent Nicet de Trèves et Désiré de Verdun, il fut dit qu'un payen, ou un hérétique qui voudrait tirer ses esclaves de l'asile, devra faire prêter le serment par un catholique.

(3) Ce sont là les effets civils de l'excommunication reconnus par l'édit de Childebert cité plus haut, p. 327. En comparant ce canon avec les 14.e et 15.e de Paris, on s'aperçoit que les Pères de Reims ont appliqué textuellement aux époux incestueux les

9. Celui qui aura commis un homicide volontaire, hors du cas de légitime défense, demeurera excommunié toute sa vie. S'il fait pénitence, l'eucharistie lui sera accordée en viatique à l'article de la mort.

10. On exclura de l'église, comme meurtrier des pauvres, tout clerc ou laïque qui empêchera les donations ou legs pieux de sortir leur effet (1).

11. Que les chrétiens ne soient esclaves ni des payens ni des juifs. Que jamais fidèle, même sous prétexte de nécessité, ne vende ses esclaves chrétiens qu'à des maîtres chrétiens : autrement qu'il soit excommunié et que la vente soit nulle! Si un juif torture grièvement ses esclaves chrétiens, ou essaie de les attirer au judaïsme, ils seront confisqués au profit du Roi. On doit exclure les Juifs des fonctions publiques et réfuter leurs blasphèmes contre le christianisme (2).

---

incapacités établies à Paris contre les Juifs. Peut-être Flodoard a-t-il altéré le texte en réunissant les canons 14 et 15 de Paris et en en retranchant les mots *Ut nullus Judæorum*.

(1) Le concile de Paris va ici plus loin que celui de Reims. Il règle, dans son canon 10, que les donations et testaments en faveur de l'église devront être exécutés, alors même qu'ils se trouveraient dépourvus des formalités prescrites par les lois civiles. L'édit de Clotaire ne prend aucune disposition contraire : il se contente d'assurer aux parents les successions des gens morts intestats.

(2) A la disposition qui prive les Juifs de toute *action* civile ou militaire sur les chrétiens, le concile de Paris, canon 15, ajoute un ordre aux évêques de conférer la grâce du baptême à l'israélite transgresseur de ce statut et à toute sa famille : *Cum omni familiâ suâ baptisandi gratiam consequatur*. C'était mépri-

12. Avant de se mettre en voyage, les clercs demanderont des lettres de recommandation à leur évêque : ceux qui n'en auront pas ne seront reçus nulle part.

13. Un évêque ne peut aliéner ni pendant sa vie, ni après sa mort les biens ni les esclaves de l'église, qui sont le patrimoine des pauvres.

14. Le saint synode adresse une paternelle exhortation à ceux qui consultent les augures, pratiquent des rites payens, ou font avec les idolâtres des festins superstitieux. En cas d'obstination, les coupables seront mis en pénitence pendant un temps proportionné à la gravité du délit.

15. Les gens de condition servile ne peuvent intenter d'accusation. Celui qui n'aura pu prouver un des crimes qu'il dénonce ne sera point ouï sur les autres.

16. Qu'aucune personne, quelles que soient sa dignité ou sa puissance, ne vienne, après la mort d'un évêque et avant l'ouverture de son testament, rien enlever dans les maisons, les terres ou le mobilier de l'église. C'est un abus intolérable que de briser alors des serrures et des coffres. (*repagula*). Une excommunication absolue punira les auteurs de ces désordres.

17. Quiconque réduira en servitude un homme libre sera séparé des fidèles. (*placuit sequestrari*). L'évêque est chargé

---

ser le décret de St. Grégoire-le-Grand, adressé au primat Virgile d'Arles contre ceux qui baptisent les Juifs malgré eux. (Gregorii Epist. l. 1. ep. 47). Aussi Clotaire se contenta-t-il de mettre dans l'édit de confirmation : *Judæi super christianos actiones publicas agere non debent*. Le code Théodosien avait déjà porté une défense semblable. V. ci-dessus, p. 301, note.

de réprimander d'abord le coupable d'une telle violence

18. Un clerc ne pourra plaider au tribunal public (*forum*) ni pour ses biens propres, ni pour ceux de l'église sans la permission très-formelle (*omninò permissum*) de l'évêque (1).

19. Aucun laïque ne sera établi archiprêtre des paroisses rurales : c'est au plus ancien du clergé à gérer cette charge (2).

20. Lorsqu'un évêque reçoit une donation d'une personne qui lui est étrangère, on doit présumer que le donateur a fait cette offrande pour le salut de son âme et non pour l'avantage particulier du prélat (*pro remedio animæ suæ, non pro commodo sacerdotis*). En conséquence, les choses ainsi obvenues seront considérées comme biens d'église, à moins de preuve contraire.

21. C'est un grand péché à un évêque que de briser ou de vendre les vases sacrés (*ministeria sancta*), sans une

---

(1) L'édit de Clotaire garde le silence sur ce point. Le concile de Paris défend seulement aux évêques de recourir au tribunal public (*judicem publicum*) dans leurs contestations réciproques. C'est au métropolitain qu'ils doivent s'adresser.

(2) Il paraît résulter de ces paroles que le nom d'archiprêtre se donnait en quelques lieux aux personnes chargées de défendre les intérêts d'un territoire ecclésiastique. Un concile *incerti loci*, inséré dans Sirmond, 1. 618, et tenu également après l'édit de Clotaire II, renferme la même défense : *Ne sæculares archipresbyteri ponantur*; mais il y ajoute l'exception suivante : *Forsitàn si talis fuerit quem pro merito personæ in solatium ecclesiæ pontifex necessarium esse judicet, ut sine ejus defensione parœciani illi se defensare non possint*.

urgente nécessité, comme de racheter des captifs. Cette faute sera punie de la suspense.

22. Que personne, même en vertu de l'autorité royale, n'enlève les vierges ou les veuves consacrées à Dieu. Si un tel rapt se fait par consentement mutuel, l'excommunication atteindra les deux coupables (1).

23. Nous excommunions les juges qui, au mépris de l'autorité et de l'édit royal depuis peu rendu à Paris, violent les canons, ou les considèrent comme non avenus (2).

24. Le successeur d'un évêque devra être tiré du diocèse (*loci illius indigena*), élu par le vœu universel de tout le peuple (*universale et totius populi elegerit votum*), et agréé par le consentement des autres évêques de la province (*et provincialium voluntas assenserit*). Celui qui arrive autrement à l'épiscopat est un intrus (*invasit*) qu'il faut dépo-

---

(1) L'édit de Clotaire confirme toutes ces dispositions, déjà prises au concile de Paris. Le Roi annulle d'avance les ordres contraires qu'on pourrait extorquer de lui : *nec per præceptum nostrum*. Il résulte de son édit qu'il y avait encore des religieuses vivant dans leurs maisons particulières : *Puellas et viduas religiosas aut sanctimoniales, quæ se Deo voverunt, tàm quæ in propriis domibus resident, quàm quæ in monasteriis positæ sunt, nullus, nec per præceptum nostrum competat, nec trahere, nec sibi in conjugio sociare penitùs præsumat.*

(2) Cet édit royal fait à Paris est évidemment celui de Clotaire II, rendu en 615. Il est remarquable que les prélats n'infligent l'excommunication aux juges qu'en les supposant transgresseurs à la fois de l'édit et des canons. Par conséquent les canons non sanctionnés par le Roi ne faisaient point loi dans les tribunaux civils.

ser ; et les prélats qui le sacreraient demeureront suspens pendant trois ans (1).

Le statut par lequel ce concile défendit de réduire aucune personne en esclavage (canon 17) a été signalé par quelques historiens de notre pays (2) comme la base de tout ce qui fut fait dans la suite pour l'affranchissement des serfs. Sans vouloir diminuer cet éloge, on doit observer que les Pères de Reims ne furent ni les premiers, ni même les plus zélés à réprimer les attentats contre la liberté des chrétiens. Il y avait dans le concile de Paris et dans l'édit de Clotaire, dont nos prélats appliquaient les dispositions à l'Austrasie, un texte formel défendant d'adjuger qui que ce fût comme esclave, sans avoir ouï l'évêque ou le prévôt de l'église, protecteurs nés des franchises de tous les fidèles (3). Une autre assemblée ecclésiastique, tenue dans le même temps, réserva à tous ceux qui se vendraient

(1) Nous avons rapporté ci-dessus, p. 317, note 2, le texte correspondant du concile de Paris, et l'addition faite par Clotaire pour maintenir le droit de nomination royale. Malgré cette addition, les Pères de Reims, comme ceux des autres conciles, persistèrent à garder sur ce point un silence peu approbateur.

(2) Ozeray, Hist. de Bouillon, p. 25, note E.

(3) Libertos cujuscumque ingenuorum à sacerdotibus juxtà textus chartarum ingenuitatis suæ defensandos, nec absque præsentiâ episcopi aut præpositi ecclesiæ esse judicandos, vel ad publicum revocandos. *Edit de Clotaire II, confirmatif du* 5.e *canon du* 5.e *concile de Paris, en* 615.

eux-mêmes la faculté perpétuelle de redevenir libres en restituant le prix de la vente, sans qu'on pût rien exiger au-delà, et sans que les enfants perdissent la liberté aliénée par les parents (1). A Châlons-sur-Saône, en 650, l'église déclara que son vœu ardent était l'abolition complète de la *captivité*, c'est-à-dire de la servitude infligée aux prisonniers, et en général de ce que nous nommerions aujourd'hui la traite (2). Ce que le clergé redoutait surtout, c'était de voir les chrétiens esclaves des Juifs : les conciles mérovingiens sont pleins de réglements sur ce sujet; celui de Mâcon, en 581, alla jusqu'à autoriser le rachat de tous les serfs de cette classe, même sans le consentement du maître, moyennant le paiement

---

(1) De ingenuis qui se ipsos vendiderint, placuit ut quandòquidem pretium, quantùm pro ipsis datum est, invenire potuerint, absque dilatione ad statum suæ conditionis, reddito pretio, reformentur, nec ampliùs quàm pro eis datum est requiratur. Et interim si vir ex ipsis uxorem ingenuam habuerit, aut mulier ingenuum habuerit maritum, filii qui ex ipsis nati fuerint in ingenuitate permaneant. *Concilium incerti loci*, apud Sirmond 1. 619. — Ce concile fut tenu après l'édit de Clotaire, dont il recommande l'observation dans son 1.er canon.

(2) Pietatis est maximæ et religionis intuitus, ut captivitatis vinculum omninò à christianis redimatur : undè sancta synodus noscitur censuisse ut nullus mancipium extrà fines vel terminos qui ad regnum domni Chlodovechi regis pertinent debeat venumdare : ne, quod absit, per tale commercium aut captivitatis vinculo, aut, quod pejus est, Judaïcâ servitute mancipia christiana teneantur implicita. *Concilium Cabilonense, anni* 650, *can*. 9.

d'une somme de douze sous par chaque tête d'esclave valide (1). Nous avons déjà vu le pape Grégoire-le-Grand affecter à cet objet les revenus de l'église romaine dans les Gaules. C'était l'usage que les évêques affranchissent par testament leurs propres serfs, et même quelques uns de ceux de l'église, ainsi que l'avait permis le 4.e concile d'Orléans en 541 (2); mais on ne brisait point pour cela tous les liens qui attachaient ces hommes au service du corps ecclésiastique. Entre les nombreuses dispositions testamentaires que l'on pourrait citer à ce sujet, nous choisissons celle de Perpetuus de Tours, vers le milieu du 5.e siècle : *In primis itaque ego Perpetuus volo liberos esse liberasque homines et feminas quotquot habeo in villâ Saponariâ, quos emi de meâ pecuniâ, ut et pueros quos in die discessûs mei non manumisero in ecclesiâ, itâ tamen ut liberè serviant, quamdiù vixerint, ecclesiæ meæ, sed absque servitute ad hæredes transmissibili et glebaticâ* (3).

---

(1) Præsenti concilio, Deo auctore, sancimus ut nullus christianorum Judæo deinceps debeat deservire, sed datis pro quolibet bono mancipio XII solidis, ipsum mancipium quilibet christianus, seu ad ingenuitatem, seu ad servitium, licentiam habeat redimendi *Concilium Matisconense* 1. anni 581, can. 16. — Ce texte a été inséré dans le droit canon.

(2) Sanè si de servis ecclesiæ libertos fecerit, numero competenti, in ingenuitate permaneant, itâ ut ab officio Ecclesiæ non recedant. *Concilium Aurelianense IV, anni* 541, *can.* 9.

(3) A la suite des œuvres de Grégoire de Tours, édit. de Ruinart, p. 1317.

Romulfe de Reims, successeur de Gilles, inséra, selon Flodoard, une clause semblable dans son acte de dernière volonté. Dans tous les conciles de cette période, nous voyons l'église sans cesse en lutte avec la barbarie et la violence : tantôt les canons s'élèvent contre les vexations des nobles et des gens de cour : *Hi qui lateri Regis adhærent*, *vel potentiâ sæculari inflantur*; tantôt ils fulminent à grand bruit l'anathème (*procellosi anathematis ultione*) contre ceux qui s'emparent de la propriété d'autrui, sans jugement conforme aux lois civiles et canoniques (*secundùm canonum atque legum tenorem*), contre les commandants qui accablent les citoyens de charges et de fournitures (*convictionibus prærogatis*), et qui les réduisent ainsi à de telles extrémités que plusieurs abandonnent leurs champs ou leurs maisons. Ces dispositions sont tirées du 2.e concile de Mâcon, en 585 (can. 14); mais malheureusement on était généralement dépourvu de moyens de les faire exécuter.

Il existe sous le nom du métropolitain Sonnace, au temps duquel fut célébré le concile de Reims, une collection de statuts synodaux que l'on s'accorde aujourd'hui à considérer comme l'œuvre d'une main beaucoup plus récente. Pour cette raison, nous n'en citerons que de courts passages propres à faire connaître la discipline du moyen-âge pendant lequel ces statuts furent promulgués. Ils prescrivent à chaque prêtre de célébrer la messe au moins deux fois par mois, et ils menacent les fidèles qui man-

queront deux fois par an d'y assister les jours de dimanche ou de fête d'être exclus de l'église et privés de la sépulture chrétienne. Sonnace n'est connu que par le concile tenu de son temps : son corps, inhumé à St.-Remi, fut brûlé en 1204, dans l'incendie de la cathédrale, où il venait d'être transféré comme relique par Gui, cardinal de Préneste. La seule date positive que l'on ait sur le pontificat de cet évêque, c'est que le commencement en fut antérieur à l'an 613, époque de la mort de Brunehault ; car Flodoard (2. 5.) parle d'arrangements faits entre cette reine et le prélat. Ses successeurs Leudegisile, Anglebert et Landon n'ont laissé aucun souvenir important. Le premier fut intronisé vers l'an 633 : Flodoard le loue d'avoir établi un ordre excellent dans les *colonies*, c'est-à-dire dans les terres de l'église cultivées par les serfs ruraux, appelés en latin colons.

En 628, Dagobert, devenu seul roi des Francs, quitta l'Austrasie et alla régner à Paris, où on se soumit avec joie à son autorité, à cause de sa justice, de ses mœurs pures et des excellents principes qu'il puisait dans les leçons de Pépin de Landen et de St. Arnoul. Mais la Neustrie fut le tombeau de sa vertu ; et avec la vertu il perdit toutes les qualités qui lui conciliaient l'amour des peuples. Il prit pour modèle le roi Salomon dans ses débauches, et non dans sa sagesse, et il eut un si grand nombre de concubines que l'historien n'a pas osé en dire les noms. Alors revinrent les débordements scanda-

leux de l'ancienne cour mérovingienne : le palais fut de nouveau un foyer de cupidité, de vices et d'intrigues; et saint Arnoul, le vénérable évêque de Metz, se retira plein de tristesse dans la solitude, ainsi que nous l'avons raconté. Il devint impossible de tirer Dagobert du sentier de la volupté. Ce roi apaisait les remords de sa conscience en faisant de riches aumônes aux pauvres et aux églises; mais il prenait à l'un pour donner à l'autre, ôtant, disent les Grandes-Chroniques, les joyaux des églises *pour Sainct-Denys noblement orner, entre autres les portes de cuivre de Sainct-Hilaire de Poictiers, moult belles et moult riches*. En outre, il inventa quantité d'impôts dont il partageait fidèlement le produit avec cette même abbaye de Saint-Denys-en-France, qu'il fonda et dota magnifiquement (1). Cepen-

(1) Le *Præceptum Dagoberti regis pro institutione nundinarum S. Dionysii* (Bouquet, 4. 627.) n'est pas authentique; mais il est remarquable par la quantité prodigieuse d'impôts qu'il mentionne, au détriment du commerce. On voit que les auteurs de ce diplôme s'entendaient à faire entrer de l'argent dans le fisc : *Præcipimus*, est-il dit, *ut nullum unquàm impedimentum pars S. Dionysii habeat ex parte nostrâ intrà ipsâ civitate Parisius et ad foràs in ipso pago : theloneos, vel navigios, portaticos, rivaticos, rotaticos, vultaticos, themotaticos, chespetaticos, pulveraticos, mestaticos, laudaticos, saumaticos, salutaticos, omnia et ex omnibus, quidquid ad partem nostram, vel fisco publico, de ipso mercado et ex ipsâ mercimoniâ exactare potuerit, pars S. Dionysii, vel sui agentes, in perpetuo habeant.* — Il serait trop long de donner l'explication de tous ces mots : on la trouvera dans Ducange.

dant les Austrasiens, toujours jaloux de posséder un roi qui appartînt à eux seuls, obtinrent, en 632, que le fils du monarque, le jeune Sigebert III, appelé chez nous saint Sigisbert, vînt représenter à Metz la royauté absente. Après la mort de Dagobert, en 638, cet enfant partagea la France avec son frère Clovis II, roi de Neustrie et de Bourgogne. Alors Pépin de Landen revinten Austrasie, d'où Dagobert, redoutant sa puissance, l'avait éloigné sous le prétexte honorable de s'éclairer par ses conseils. De ce retour date l'abaissement de l'autorité royale et la grandeur des maires du palais. L'hérédité, qui commençait à envahir les grands emplois, s'introduisit dans la mairie; une nouvelle dynastie commença de fait, et les princes titulaires, victimes immolées au pouvoir usurpateur, virent leur oisive légitimité marcher rapidement vers sa ruine. Avant de raconter cette triste décadence, achevons de recueillir les récits de nos annales sur les temps où Dagobert portait encore avec éclat la couronne mérovingienne.

C'était à Toul une tradition que le premier domaine seigneurial de la cathédrale était dû aux libéralités de ce prince envers l'évêque Theutfroi. Adson, l'ancien historiographe de l'église Leucoise, nomme, parmi les terres qu'elle reçut alors, Blénod-lez-Toul, qui devint le chef-lieu d'une châtellenie de l'évêché et où existe encore une église magnifique; Vicherei et Void, anciennes maisons royales de la première race, où les chanoines bâtirent des

forteresses dont les murs leur servirent plus d'une fois d'asile en des circonstances critiques; enfin divers autres endroits parmi lesquels on place Liverdun, bien que le récit original n'en fasse pas mention (1). Void s'appelait alors *Novientum* sur le ruisseau *Vidus*, dont le nom altéré par la langue vulgaire s'est substitué peu à peu à celui du bourg ancien. Ce lieu reconnaissait encore en 1790 la seigneurie du chapitre de Toul. Le diplôme par lequel Dagobert fit ces donations est perdu depuis longtemps; et nous ne trouvons pas non plus celui de Charlemagne qui, selon le P. Benoit (p. 258) remplaçait le titre primitif; mais il y a dans les *Instrumenta ecclesiæ Tullensis*, publiés par les bénédictins, une charte du roi Arnoul, dans laquelle on déclare comme chose de notoriété publique que le glorieux Dagobert donna aux évêques de Toul un ban royal et libre comprenant quatre lieues de terrain autour de la ville, sans qu'aucune forteresse pût être élevée au préjudice de cette franchise, sauf l'immunité de Liverdun, où repose le martyr Euchaire

---

(1) Il est dans Adson, ch. 32. p. CLXVII des *Preuves* du 1.er tome de D. Calmet, 2.e édit. Void est ainsi désigné dans ce texte : *Fiscum nominatum Noviantem, in pago Bedinse, super fluviolum Vidum, cum palatio regio et ecclesiis ibidem constructis et omni apparatu ecclesiastico*. Les mêmes termes sont répétés au sujet de Vicherei, appelé *Viskerium*. Ce lieu n'est pas éloigné de Vaucouleurs.

dont les prières ont éloigné les ravages des Vandales (1). Les contradictions d'Adson en parlant des largesses de Dagobert ont fait croire à Mabillon que le bienfaiteur mérovingien du clergé Toulois ne fut pas le célèbre Dagobert I.er, mais le second des monarques qui portèrent ce nom. Cette opinion a paru contraire aux anciennes traditions, et inconciliable avec la place assignée à l'évêque Theutfroi dans la chronologie (2). On ne sait de ce prélat rien autre chose sinon qu'il assista, avec les saints Paul de Verdun et Goëric de Metz, à la translation du corps de saint Arnoul, lorsqu'on le porta du désert des Vosges à Metz; et on lit encore le nom de Theutfroi, avec ceux de Cunibert de Cologne et de Gisloald de Verdun, dans la charte de fondation des abbayes de Stavelo et Malmédi, en 648. Après Theutfroi siégea, vers 653, Eborin, dont on ne connaît que le nom; puis vint, vers 667, Leu-

(1) Gallia Christiana, tom. 13. p. 452 des *Instrumenta*. Voir le texte : *Libertas antiqua civitatis, quam cum banno regali et integro omnes Tullenses episcopos à regno nostro jure perpetuo manifestum est possidere, per statutum Dagoberti regis... Antiquam libertatem à glorioso rege Dagoberto corroborantes, perpetuò observare præcipimus, scilicet ut infrà quatuor leugas ab urbe Tullensi nulla munitio castellaris ædificata maneat, exceptâ immunitate Liberduni, in quo sanctus Eucarius martyr veneratur, et obsessus à Vandalis remansit indestructus*, etc.

(2) Benoit, Histoire de Toul. p. 259.

din-Bodon, dont nous aurons occasion de parler en racontant la fondation des monastères des Vosges.

A Metz, le successeur de saint Arnoul fut saint Goëric, autrement dit Abbon, qui, selon des traditions assez incertaines, aurait été comte d'Albi et gouverneur d'une grande partie de l'Aquitaine avant d'être promu à l'épiscopat, vers l'an 626 (1). C'est à lui que l'on faisait remonter l'origine de la collégiale dite St.-Pierre-le-Majeur, et, par corruption, St.-Pierre-le-Maje, puis St.-Pierre-aux-Images (2), bâtie, dit le martyrologe de la cathédrale, *infrà domum quam sanctus Goëricus construxit*. Elle ne se composait que d'un prévôt et de cinq chanoines, demeurés sans église depuis la destruction, en 1755, du cloître et des lieux sacrés qui environnaient la cathédrale de Metz. Il existe de l'évêque Didier de Cahors à saint Goëric une lettre suivie

(1) L'auteur de sa vie l'appelle *miles egregius de Aquitaniâ*.

(2) Meurisse, p. 126, propose une nouvelle variante, *St-Pierre-aux-Hommages*, parce que c'était là, dit-il, que l'on rendait les hommages et que l'on payait le tribut aux Romains. A l'appui de cette tradition, on montrait une table de marbre sur laquelle l'argent de ce tribut était, dit-on, compté. Ces traditions sont évidemment apocryphes. Comme si cette église n'eût point eu assez de noms, le peuple en inventa encore un autre : il l'appela *St.-Pierre-l'Enfariné*, parce qu'elle servit longtemps de magasin de farine vers la fin du 17.e siècle. Elle est aujourd'hui complètement détruite.

de la réponse de celui-ci : cette correspondance ne nous apprend rien autre chose sinon que Dagobert venait de faire présent aux églises de Metz, pour leur luminaire *(in luminaria ad basilicas Metenses)*, du village appelé *Rotovallum*, valant 500 sous de revenu annuel. On lit encore, dans les *Gesta Dagoberti*, que ce prince déposa une des copies de son testament entre les mains de Goëric (1); et Meurisse ajoute que cet évêque fonda pour deux filles, dont on le suppose père, un monastère qui devint le chapitre des chanoinesses nobles d'Epinal. Cette allégation n'a d'autre base que la translation, faite au 10.e siècle, des reliques du saint en ce lieu. Il mourut en 642, et eut pour successeur jusqu'en 650 l'évêque inconnu Godon ou Gond, après lequel vint Clodulfe, vulgairement saint Cloud, ce même fils de saint Arnoul que nous avons vu refuser de renoncer aux biens temporels de son père lorsque celui-ci voulut distribuer ses richesses aux pauvres. Devenu évêque, Clodulfe se repentit d'une action qu'il regardait comme contraire à la perfection de la charité chrétienne; et, joignant l'humilité au

---

(1) Ce testament, s'il faut en croire le *Gesta Trevirorum*, ch. 37, désignait l'abbaye St.-Maximin parmi les lieux soumis à la cathédrale de Trèves. Mais les moines de ce célèbre monastère réussirent, à force d'arguments critiques, à rendre très suspecte de fausseté la charte qui préjudiciait ainsi à leur plus beau privilège, celui d'être immédiatement soumis à l'Empereur et au Saint-Empire-Romain.

repentir, il ordonna, au biographe de saint Arnoul d'écrire ce fait, que l'on voulait passer sous silence par des motifs d'égard personnel. Ce prélat, homme de cour avant d'entrer dans l'église, est qualifié de *domestique*, c'est-à-dire d'intendant de Sigebert III, dans la charte de fondation de Stavelo et Malmédi, en 648 : Didier de Cahors, dont on a des lettres adressées à presque tous les pontifes Austrasiens, lui écrivit également comme à un homme qui vivait au Palais. Un trait de son histoire montre l'état florissant de l'école ecclésiastique de Metz à cette époque : ce fut à elle que saint Rémacle de Maestricht confia le plus vertueux et le plus riche des clercs de son diocèse, Trudon, vulgairement saint Trond, jeune homme tellement opulent qu'il possédait le pays de Hasbaie presque entier, sur la rive gauche de la Meuse, vers Liège, ainsi que l'alleu de Bruges en Flandre (1). Il donna tous ses biens à la cathédrale de Metz, qui devint ainsi l'une des

(1) Tanta et tot fuerunt prædia sua quæ beato protomartyri Stephano tradidit sanctus Trudo ut, exceptis his quæ domnus Metensis episcopus ad dominicalia sua tenet, et milites ejus multi in beneficiis habent, et exceptis his quæ ecclesia nostra (S. Trudonis in Hasbanià) tenet, et exceptis multis et magnis quæ olim ecclesia nostra perdidit—nàm, inter cætera, Bruges in Flandrià alodium Sancti-Trudonis fuit, ubi et congregationem 80 monachorum habuit,—exceptis his, inquam et aliis multis, tot et tanta fuerunt ut vos habeatis indè in feodo, pro advocatià, mille et centum mansos. — *Lettre de Rodolfe, abbé de Saint-Trond*

plus opulentes de l'Europe. A cause de cette donation l'abbaye et la ville de St.-Trond, autrefois Sarchin en Hasbaie, du diocèse de Maestricht, dépendirent des évêques Messins jusqu'en 1231. Malgré cette immense largesse, le saint fut fort malmené par le célérier de la cathédrale, homme dur et bizarre, qui le traitait comme si c'eût été quelque misérable venu aux écoles pour y chercher du pain. L'abbaye St.-Trond fut fondée vers 662 : elle éleva le célèbre saint Hubert, depuis évêque de Tongres, et beaucoup d'autres jeunes nobles dont la vie un peu légère donna lieu, vers la fin du onzième siècle, à des plaintes portées devant les évêques de Liège et de Metz. Ces malignes rumeurs firent une impression défavorable sur les prélats, qui envoyèrent au monastère un nouvel abbé tiré de Saint-Vincent-de-Metz ; mais les moines n'ayant pas voulu le recevoir, il s'ensuivit des troubles à cause desquels l'auteur de la chronique du couvent écrivit que c'était une mauvaise pratique à des religieux d'enseigner la jeunesse séculière (1). La

---

au duc Waleran, au commencement du 12.e *siècle*. Bénédictins, Hist. de Metz, 1. 417.

Comme, selon la commune opinion, le pays où est la ville de Saint-Trond était habité par les anciens *Centrones*, plusieurs critiques pensent que c'est leur nom, et non celui du saint, qui est encore aujourd'hui porté par le lieu.

(1) D. Cajot, Recherches sur l'esprit primitif de l'ordre de St. Benoit, 2. 192.

ressemblance des noms a fait quelquefois confondre Clodulfe de Metz avec Hidulfe de Trèves, et attribuer au premier ce qui ne convient qu'au second. Clodulfe, auquel on donne pour fils le duc Martin, dont nous parlerons bientôt, mourut fort âgé vers 690; et son corps, transféré en 959 au prieuré de Lai près Nancy, y reposa longtemps dans une châsse d'argent doré, faite en 1215 par ordre de Richer, abbé de Saint-Arnoul. Abbon, Aptat et Félix II, qui gouvernèrent l'église de Metz de 690 à 707, sont peu connus.

Pendant les temps que nous venons de parcourir, l'évêché de Verdun, qui avait beaucoup souffert des guerres et des désordres antérieurs au règne de Clotaire II, recouvra sous l'administration de saint Paul la splendeur dont il brillait au temps du célèbre évêque saint Airi (1). Si le biographe de Paul

---

(1) Bertaire dit des évêques Caraimère et Hermenfroi, qui siégèrent entre saint Airi et saint Paul, qu'on ne sait d'eux rien autre chose sinon que leurs noms se lisent sur le catalogue: *De quibus nullam habemus memoriam nisi quòd in ordine episcoporum sint reperti*. Cependant Grégoire de Tours nous a fourni quelques détails relatifs à Caraimère. Quant à Hermenfroi, un mot de Walafrid Strabon nous apprend que cet évêque assista en 614 à l'élection de Jean de Constance. V. Lecointe, an 614, n.o 14. Tout ce qu'on lit de plus dans Wassebourg est apocryphe. Bertaire avait sans doute mal lu le catalogue, ou ce document était déjà incomplet, car on y omet le nom de Godon de Verdun, l'un des Pères du concile de Reims en 625. Quelques uns ont

n'a rien exagéré dans le but de rehausser la gloire de son pieux héros, une grande décadence avait frappé le diocèse Verdunois dans les premières années du septième siècle : son clergé était dispersé, son revenu envahi, et sa cathédrale tellement déserte qu'à peine y voyait-on, à de rares intervalles, des prêtres étrangers et mercenaires venir célébrer les rites du culte divin avec une indécente promptitude (1). Vers le temps du concile de Reims, Dagobert désirant mettre un terme à ce choquant désordre, fit choix pour l'évêché en déclin d'un de ses parents (2) nommé Adalgise ou Grimon, jeune homme qui étudiait, au territoire de Trèves, dans l'abbaye de Tholey, récemment fondée par saint Wendel. Là

---

voulu faire de Godon un simple chorévêque ; mais cette opinion est inconciliable avec le texte du concile qui ne met aucune différence entre lui et les autres prélats.

(1) Adveniebat aliquis forensis presbyter, et citissimè, satisque indecenter Horarum et Missæ simul complens officia, mercede acceptâ, revertebatur ad propria. *Vie de saint Paul, dans les Bollandistes, février*, t. 2. p. 177. — Mabillon, *Acta SS.*, sæc. 2. p. 268, dit que l'auteur de cette vie est postérieur au 10.e siècle. Roussel, dans son *Histoire de Verdun*, p. LXXXI, attribue cet écrit à un certain Thibault des Vouës, prêtre d'Argonne, qui paraît avoir vécu au 12.e siècle. Ainsi le document est beaucoup moins ancien que Bertaire.

(2) Bertaire dit qu'Adalgise était neveu de Dagobert : *Grimo diaconus, qui et Adelgisus, nepos Dagoberti regis.* Néanmoins on ne connaît à ce prince qu'un frère mort sans enfant. Le mot *nepos* doit sans doute être interprêté par parent.

enseignait un moine fort renommé, appelé Paul, auquel la voix publique attribuait, outre le mérite de la science, la gloire des miracles et l'honneur d'avoir brisé les derniers simulacres des dieux payens de la contrée. Le modeste Adalgise, croyant son maître beaucoup plus digne que lui de l'honneur de l'épiscopat, pria le Roi de substituer le nom de Paul au sien propre dans l'acte par lequel on allait désigner un nouveau titulaire pour le siége de Verdun : bien plus, ne voulant pas que son vénéré maître arrivât les mains vides dans une église réduite à la pauvreté, il lui fit d'amples donations, pour lesquelles, dit Bertaire, « sa mémoire sera toujours éternelle dans nos prières. C'est lui qui, pour l'amour de saint Paul, donna à Notre-Dame de Verdun le monastère de Tholey, fondé de son patrimoine : c'est encore à lui que nous devons les fertiles campagnes de Fresnes-en-Woëvre, d'où nous tirons tous les jours le pain de notre nécessité. » (1). De tous ces biens, et des autres qu'il put

---

(1) Cujus memoria æterna est : nàm pro amore istius antistitis (Pauli) suam proprietatem, id est Theolegium monasterium, Sanctæ Mariæ in Virduno habendum tradidit. Frasindum villam idem Grimo, pro suâ pietate, victui fratrum nostrorum delegavit. *Bertaire, dans le Spicilège*, 12. 257. — Par *Frasindum villam*, il faut entendre non seulement le bourg de Fresnes, mais toute l'ancienne prévôté de ce nom qui, lors de la division des menses, fut mise dans le lot de l'évêché, avec la prévôté d'Hattonchâtel, bien qu'Adalgise eût fait sa donation pour le chapitre : *victui Fratrum*.

recouvrer, saint Paul dressa un ample catalogue, visé et signé par tous les évêques de la province, qui menacèrent solennellement de la vengeance divine *(sub divinâ attestatione)* quiconque serait, à l'avenir, assez audacieux pour commettre de nouvelles usurpations. Ce diplôme, dit naïvement un écrivain du 11.e siècle, est encore aujourd'hui dans les archives de la cathédrale; et j'ai maintes fois entendu les chanoines assurer qu'ils n'avaient jamais rien lu d'écrit en plus beau style ni en caractères mieux tracés (1).

Ces éloges maladroits et risiblement intéressés ne doivent point nous empêcher aujourd'hui de rendre hommage aux éminentes qualités de St. Paul et au zèle qu'il déploya en relevant les ruines de l'église. Par lui la piété et les bonnes études refleurirent dans notre pays: il consacra son abbaye de Tholey à l'enseignement des lettres divines; et dès lors commença l'éclatante renommée de ce monastère, signalé jusqu'au 12.e siècle parmi les plus florissantes académies de la Gaule Belgique. Le nom même de ce lieu, appelé en latin *Theolegium*, *Monasterium Theolegiense*, indique le genre d'études qu'on y faisait (2). Au moment de la Révolution, Tholey mon-

---

(1) Nunquàm caracteres litterarum honestiùs præfiguratos et orationis facundiam ordinabiliorem usquàm conspexisse. *Vie de saint Paul, dans les Bollandistes*, février, t. 2. p. 178.

(2) Quòd de Deo frequentiùs inibi versetur indisputabiliter

trait encore, en souvenir de l'antique célébrité de ses écoles, les portraits de douze évêques de Verdun qui s'étaient longtemps assis à l'humble rang de disciples dans ces mêmes salles décorées de leurs effigies (1). Malgré la renommée théologique de cet ancien monastère, nous avons lieu de croire que la grave étude de l'Ecriture et des Pères n'y étouffa point d'abord toute réminiscence classique des auteurs profanes : c'est du moins ce que semblent prouver les deux lettres suivantes écrites par notre évêque lui-même à son confrère Didier de Cahors, et passées sous silence par nos bons légendaires, lesquels sans doute auraient cru pécher bien grièvement, s'ils avaient dit en leurs chroniques que saint Paul savait citer à propos les poëtes payens et qu'il se souvenait même de ce vin de Falerne tant chanté par Horace :

« *Au très-révérend pape Didier, vigilante sentinelle de*

---

sermo, dit l'auteur de la vie de saint Paul. Cependant cette étymologie, et celle de *Tabuleium*, sont démenties par le testament d'Adalgise lui-même, qui appelle Tholey *Doma seu Taulegium*.

(1) On trouve dans la *Gallia christiana*, t. 13. p. 561. la liste des abbés de Tholey, rédigée vers 1765, par Motté, dernier abbé régulier, d'après les documents de son monastère. Cette liste renferme douze évêques de Verdun. Cependant Laurent de Liège, (Spicilège, 12. 275) au 12.e siècle, n'en comptait que six, d'après le témoignage des moines eux-mêmes : *Fratres Theolegii monasterii dicunt de cœnobio suo sex monachos, vel abbates, vestræ ecclesiæ episcopos datos*. Nos chroniques sont conformes à cette dernière supputation.

l'Eglise, Paul pécheur. — Les porteurs de cette lettre vous diront ce que j'ai fait pour cette illustre mère de famille Bobilane que vous m'avez recommandée. Pour moi, je ne sais comment remercier Votre Seigneurie (*dominationi vestræ*) des saintes eulogies et de l'excellent vin de Falerne dont vous m'avez envoyé jusqu'à dix grands vases. Les bénédictions de vos largesses ont bien surpassé mes désirs : je n'avais demandé qu'une seule amphore, et vous me donnez dix énormes vaisseaux, ou, pour parler le langage usité, dix tonnes toutes pleines du plus exquis Falerne (*tunnas decem elegantissimi Falerni*). D'autres présents de votre part mettent le comble à cette munificence et la rendent vraiment excessive et surabondante. Je prie le Seigneur de vous en récompenser dans la vie éternelle ; car je suis trop faible et trop dépourvu d'argent pour vous témoigner ma gratitude ici bas. Souvenez-vous de moi dans vos saintes oraisons : et puisse la bonté divine m'accorder de vous servir encore pendant longues années ! »

« *Au même.* — Nos frères Frodolène et Ruccon m'ont remis vos lettres à leur retour de Metz ; et j'ai rendu grâces au Seigneur en apprenant qu'il continue à exaucer mes vœux pour votre santé. J'ai peu de choses à vous dire sur le Roi; nous l'avons vu récemment à Verdun, où il passa en se rendant à Reims pour célébrer la fête de Noël. Peut-être ne savez-vous pas encore que l'évêque Chainoalde (1) est mort frappé d'apoplexie. Je ne me lasse point de vous re-

---

(1) Vulgairement saint Cagnou de Laon. La mort de ce prélat, placée vers 638 par l'Histoire de Laon de D. Lelong, donne la date de cette lettre. Ainsi le roi dont parle saint Paul est Dagobert.

mercier de vos bienfaits : non, quand j'aurais les cent langues, les cent bouches et la voix de fer dont parle le poëte (1), je ne suffirais point à dire toute l'étendue des grâces que la bonté divine verse chaque jour sur vous. » (Duchesne. 1. 885.)

Ces lettres, le plus ancien écrit qui nous reste des évêques de Verdun, montrent dans St. Paul un homme instruit et qu'on ne louait point sans motifs d'être habile dans les arts libéraux. L'auteur de sa vie, écrivain du 11.e siècle, nous apprend qu'il était noble et qu'il reçut l'éducation lettrée *autrefois donnée aux nobles*; paroles remarquables desquelles il résulte que, dans les temps mérovingiens, l'ignorance n'était point encore comptée au nombre des vertus nobiliaires (2). On trouve, au

---

(1) Ce poëte est Virgile ; et le passage auquel saint Paul fait allusion est celui-ci, qui se trouve à la fois dans les Géorgiques, liv. 2. v. 43. et dans l'Énéide, liv. 6. v. 625.

Non mihi si linguæ centum sint, oraque centum,
Ferrea vox... etc.

Mais, au lieu de citer textuellement ces vers, saint Paul a dit:

Si lingua sonet ferrea
Centena sonent spiramina.

Il paraît, à cette citation, que le mauvais goût du 7.e siècle croyait embellir les productions de la poésie antique en leur prêtant le bizarre ornement de la rime, à peu près comme dans les *proses* d'église.

(2) Non vilium personarum dignitate originem ducens. . . . liberalium studiis litterarum, *sicut olim moris erat nobilibus*, traditur imbuendus : quarum usu et studio ità brevi succreve-

neuvième livre de l'Histoire de l'église Gallicane par Longueval, quelques détails sur Didier de Cahors, dont la correspondance avec nos prélats s'est conservée jusqu'à nous. Il écrivit non seulement à saint Paul, mais encore à Modoalde de Trèves, à Goëric et à Clodulfe de Metz, et au roi Sigebert III. Avant son épiscopat, il fut trésorier de Dagobert, ainsi que nous le lisons dans les lettres de nomination insérées ci-dessus (p. 321), en exemple des formules de promotion épiscopale sous les rois de la première race. Une nouvelle cathédrale s'éleva à Cahors par ses soins; et il voulut que la dédicace en fût honorée par la présence de l'évêque de Verdun, son ami. (Duchesne, 1. 879).

Bertaire et tous les écrivains anciens nous apprennent de St. Paul que, dans sa jeunesse, il vécut solitaire sur une montagne appelée alors *Keven*, près de Trèves, et dite aujourd'hui *Mons Pauli* ou *Paulsberg*, en mémoire de son pieux habitant (1). Il

---

rat ut non eum grammaticæ, seu dialecticæ, vel etiàm rhetoricæ, cæterarumque disciplinarum fugerent ingenia. *Bollandistes*, février, t. 2. p. 175.

On a peut-être exagéré l'ignorance qu'un reproche presque banal attribue à la noblesse du moyen-âge. Le roman de *Garin le Loherain* représente ce jeune preux étudiant aux écoles :

Li Loherains fut à escole mis
Comme il estoit jouvenciaus et meschins.

Meschins est un vieux mot qui signifie jeune garçon.

(1) Suivant Bochart, le mot *Keven*, qui est encore aujourd'hui le nom des Cévennes, signifie, en langue celtique, dos d'un mont.

y avait en ce lieu une statue de Bélénus, ou d'Apollon, qui recevait encore les hommages de quelques payens : l'anachorète les désabusa et fit rouler dans la Moselle l'idole, objet de leur culte profane. Trithème, qui écrivait au 16.ᵉ siècle son livre *De viris illustribus ordinis sancti Benedicti*, attribue (4. 201.) à cet exploit de notre évêque l'origine de la coutume, longtemps observée, de lancer tous les ans, le premier dimanche de carême, une roue enflammée du haut du Paulsberg dans le fleuve ; et Hontheim (*Prodrom.* 1. 22.), qui vit cette cérémonie au siècle dernier, atteste aussi qu'elle se faisait en souvenir du renversement de la statue payenne : *utiquè in sempiternam memoriam eversi simulacri Apollinis*. Il ajoute que le nom de Paulsberg, qui doit, selon lui, s'écrire *Polsberg*, dérive plutôt du nom d'Apollon que de celui de Paul ; mais cette conjecture est formellement contraire au texte du *Gesta Trevirorum* : *Claruit Paulus super montem Cebennam, qui ex ejus nomine hactenùs Pauli mons vocatur*. (ch. 37). L'ancienne coutume de lancer une roue flamboyante se pratique encore dans quelques villages de notre province (1) ; mais elle nous paraît se rat-

---

(1) M. Teissier, sous-préfet de Thionville et auteur d'une histoire de ce lieu, dit qu'il mit lui-même le feu à la roue du village de Basse-Kontz. On trouve sa dissertation sur les roues flamboyantes dans le 5.ᵉ tome des *Antiquaires de France*. Il croit que la roue de Basse-Kontz fut primitivement une imitation

tacher moins à la chute de l'Apollon du Paulsberg qu'à l'usage, autrefois général en Lorraine, d'allumer les *Brandons* ou *Bures* le dimanche de Quadragésime, jour auquel les enfants promenaient des torches enflammées dans les rues. D'autres ermites vécurent avec saint Paul sur le mont Keven : parmi eux le *Gesta* nomme les deux frères Banton et Beatus, patrons du cloître *in monte sancti Beati*, près Coblentz, donné aux Chartreux en 1331, et saint Wendel, noble écossais qui laissa son nom à la petite ville tréviroise où son corps repose encore dans une belle église bâtie vers 1360. A deux lieues de là est Tholey, monastère dont Wendel fut le premier abbé et qu'habita St. Paul au sortir du désert de Keven. Adalgise ou Grimon, ce neveu de Dagobert dont nous avons parlé, en était le fondateur : à ce titre il pouvait, d'après la discipline du temps, le soumettre à tel prélat qu'il jugeait à propos ; et il usa de ce droit en faveur de Paul, son maître, lorsque celui-ci devint évêque de Verdun. Cette donation, dont parle Bertaire, fut faite par testament daté de 634, dont l'original a été depuis peu retrouvé aux archives de Coblentz. Il résulta de cet acte que Tholey et ses dépendances formèrent, jusqu'à nos jours, au milieu de l'électorat archiépiscopal de Trèves, une enclave soumise aux évê-

---

de celle de Trèves. Elle est lancée, la veille de la fête de St. Jean-Baptiste, des hauteurs du Stromberg, vis-à-vis de Sierk.

ques de Verdun , puis aux ducs de Lorraine depuis le 16.e siècle, enfin aux rois de France. De peur des démêlés que pouvait faire naître une telle position, Adalgise ajouta à son testament un *post-scriptum* dans lequel il déclare « qu'il lui convient encore d'écrire que, bien que le saint lieu de Doma ou Taulegium soit intitulé (*titolata sint*) dans le diocèse de Trèves, néanmoins l'évêque de cette ville n'aura rien à en réclamer, sauf l'honoraire de trente-un sous d'or chaque année pour le chrême» (*exsenium XXXI in auro*). En possession de ce titre, saint Paul fit de Tholey une sorte de séminaire supérieur d'où l'église de Verdun tira longtemps ses évêques et ses grands dignitaires. Au 11.e siècle encore, la renommée de cette école subsistait sous l'abbé Everbin, lequel, au rapport de Trithème, y expliquait publiquement la Bible et les Pères. On croit que Tholey, dont le titre patronal était saint Maurice, suivit primitivement la règle d'Agaune: dans la suite, cette abbaye appartint aux bénédictins qui l'incorporèrent à leur congrégation allemande de Bursfeld. Son église gothique subsiste encore, assez délabrée, au milieu d'un village qui ne peut l'entretenir (1).

---

(1) Tholey fut une abbaye régulière jusqu'en 1769, où Louis XV y nomma pour abbé commendataire M. de Salabert, grand-vicaire de Lectoure. Sur la porte latérale de la nef, au nord, on lit la date 1525 avec ce vers : *Captus erat Gallus: coëunt cum*

Malgré ses immenses richesses, Adalgise vint servir notre cathédrale en qualité de simple diacre, et y vécut, comme un pauvre clerc, sur la *prébende* ou portion canoniale assignée à chaque ministre de la basilique dans le revenu commun. Comme si on lui eût fait en cette rétribution quelque précieuse faveur, il remercia, par son testament, l'église « de l'avoir honnêtement entretenu à sa solde » *(sacrosanctæ ecclesiæ Virdunensi*, *quæ me strenuè de suis stipendiis enutrivit)*; et il reconnut ce bienfait par d'amples legs, destinés à rendre de plus en plus florissant l'entretien de la vénérable corporation. Outre Fresnes et Tholey, dont parle Bertaire, il donna Mercy Haut et Bas *(villa de Marciaco)*; puis deux lieux que le testament appelle *Unichi Monkiaga in territorio Virdunensi*, probablement Ugni et Montjoui, entre Longwi et Longuion; quatre moulins sur la Crune, avec le meunier et sa famille, à condition toutefois que la matricule de Verdun se chargerait de l'hôpital des pauvres fondé à Merci par le

---

rure coloni, qui fait allusion à la captivité de François 1.er et à la révolte des paysans d'Allemagne, événements arrivés en cette année. L'église, beaucoup plus ancienne que cette porte, paraît être du 13.e siècle.

Il y a dans le cartulaire de la cathédrale de Verdun plusieurs demandes d'investiture faites par des abbés de Tholey, soit à l'évêque, soit au chapitre *sede vacante*. Wassebourg a publié un de ces actes p. 384, verso.

testateur (*et pauperes illos quos in villâ Marciaco instituì nutriata gubernet*) ; enfin la terre d'*Hogregia*, peut-être Etraye, provenant de sa sœur la diaconesse Ermegunde. Par un autre article de cet acte, nous apprenons que l'ancienne cathédrale commençait dès lors à porter le nom de St.-Vanne et qu'on avait établi près d'elle un refuge de lépreux : *Basilicæ sancti domni Petri et domni Vitoni, oppidi Virdunensis, ubi leprosi resident, villam meam Adtautinna* (Audun, ou Thonne?). Les lépreux de Metz eurent, comme ceux de Verdun, part à ces pieuses largesses : ils reçurent le quart de la terre de Failli (*villa Fatiliago*); et un autre bien fut encore donné aux lépreux de Mastricht. Le testament fait en outre quelques legs à Saint-Maximin de Trèves et de riches présents à Ste.-Agathe de Longuyon, qui est appelée *Sancta domna Agatha Longagionensis*, où existe, dit le texte, une congrégation en forme de monastère dont l'abbé devra entretenir à perpétuité seize pauvres dans l'hôpital fondé par Adalgise lui-même, lequel montre une grande prédilection pour ce lieu. Nous remarquons enfin un legs de 600 sous à la matricule de Tours, en l'honneur du corps de saint Martin dont elle a la garde : *DC solidos matricola domni Martini Turonis, ubi in corpore requiescit, recipiat.* Cet écrit est daté de Verdun, le 3 des kalendes de janvier de la 12.e année de Dagobert, c'est-à-dire de l'an 634. Il porte, avec la signature du testateur Adalgise, qui se qualifie de pécheur, celles de l'évêque St. Paul et des autres membres

du clergé, dans l'ordre suivant : *In XPI nomine, ego Paulus, gratiâ Dei episcopus, rogitus* (sic) *hoc testamentum relegi et subscripsi. Ego Gisloaldus, archidiaconus. Hadericus, presbyter, qui et Bestilo. Ego Meroaldus, diaconus. Magnoaldus. Ansemundus. Ego Erenulfus diaconus, rogante Grimone diacono, hoc testamentum scripsi et subscripsi* (1).

Au témoignage de nos chroniques, saint Paul fut l'un des évêques de Verdun qui firent le plus de miracles ; et le martyrologe romain lui décerne encore aujourd'hui l'épithète de thaumaturge illustre (2). Bertaire vit les murs de nos églises couverts de peintures de ses œuvres merveilleuses (3) ; mais, au grand déplaisir des légendaires, ce négligent écrivain n'en raconta point les détails, et il encourut pour cette omission le blâme sévère de la postérité dévote (4). Une seule légende, celle dite du *pain de*

---

(1) Ce testament doit être prochainement publié dans le 3.e volume des Mémoires de la Société philomathique de Verdun. Il est demeuré jusqu'à présent inédit. La vétusté ayant rendu illisibles un certain nombre de mots, on est quelquefois obligé de compléter le sens par des conjectures. La barbarie du style est encore un autre obstacle à l'intelligence de divers passages.

(2) Viroduni in Galliâ, sancti Pauli episcopi, miraculorum gloriâ illustris. 8 *février*.

(3) Legi et picta vidi multa miracula quæ vivens in episcopatu gessit, et post excessum, Domino cooperante, fecit. *Spicilège*, 12. 257.

(4) Ipse quoque negligentiæ notâ redarguitur, cùm de scriptis

saint Paul se conserva jusqu'à nos jours, popularisée par les grandes aumônes des moines en l'honneur de cet ancien pontife qui, chargé pendant son noviciat à Tholey de la boulangerie conventuelle, distribua le pain aux pauvres et échappa miraculeusement aux flammes, comme jadis les jeunes Hébreux dans la fournaise. Ce glorieux prodige, blasonné dans l'écu de l'abbaye St.-Paul, y figurait sous l'emblème héraldique d'un *tourteau* mis en *pointe*, au-dessous de la crosse et de l'épée passées en sautoir. C'était le pendant du baril de saint Airi et l'illustration hiératique des dons de la charité monacale. On rapportait encore un autre prodige au sujet de la tombe de Paul, mort vers 650 : elle s'était, au 10.e siècle, couverte de larmes lorsqu'on profana l'église qui l'abritait ; et les moines de Tholey, indignés de l'abandon où demeurèrent alors les reliques de leur ancien maître, vinrent, sous couleur de pèlerinage, pour les enlever furtivement. Mais saint Paul refusa de quitter Verdun, et une puissance invisible arrêta les ravisseurs au milieu des forêts qui bordent la route de Metz. L'endroit où arriva ce miracle est le lieu dit encore maintenant *Paul-Croix* (1). Afin de réparer l'irrévérence dont on s'était

---

vel visis picturis, ad ædificationem posterorum, scribere neglexerit. *Vie de saint Paul, dans les Bollandistes*, 8 février.

(1) C'était un ancien alleu de l'évêché, que l'évêque Richer donna en 1107 aux moines de St.-Vanne (Spicilège, 12. 294), les-

rendu coupable, les Verdunois construisirent aux portes de leur ville, sur l'emplacement nommé aujourd'hui *Vieille-Saint-Paul,* une magnifique abbaye, que l'invasion de Charles-Quint força de détruire en 1552, et qui subsista jusqu'en 1790, dans d'autres bâtiments transformés maintenant en Palais de Justice. C'était l'une des plus riches et des mieux famées de France : elle appartenait aux Prémontrés depuis le 12.e siècle, et nous aurons occasion d'en parler plus d'une fois dans le cours de cette histoire. On y conservait les reliques du patron dans une châsse offerte en 1494 par Hubert de Monthermier, abbé général de Prémontré ; et il y avait encore d'autres reliques de l'ancien martyr Saturnin de Toulouse, patron primitif de ce temple, données par Didier de Cahors à St. Paul lui-même. Elles étaient à l'époque de la Révolution dans un reliquaire d'argent en forme de bras, présent de l'abbé Jean-Tardi-le-Vieil, en 1453. Pendant le reste des temps mérovingiens, l'histoire épiscopale de Verdun ne renferme plus aucun trait mémorable. Dans le petit nombre d'événements qu'elle mentionne, nous remarquons la venue en notre pays de saint Ouen de Rouen, vers l'an 680 (1). Les traditions assu-

---

quels y établirent un prieuré, depuis longtemps détruit. Le nécrologe de Saint-Vanne renferme plusieurs mentions des prêtres de Paul-Croix, entre autres celle-ci : *Nonis maii, obiit Gotbertus, presbyter de Pauli-Cruce.*

(1) Bollandistes, in vitâ S. Audoëni primâ, ch. 3. n.o 16. 24 août.

rent qu'il donna à l'abbaye de Rebais-en-Brie les terres de Marville et de Failli dont il était propriétaire : de là vient qu'il y eut longtemps à Marville un prieuré dépendant de Rebais. Vaux-les-Moines, dans les Ardennes, entre Mont-Liber *(mons Leutberti)* et Signi *(Sincimagus)*, était une autre fondation de St. Ouen. Ce lieu appartint pendant le moyen-âge au célèbre monastère de Rouen; mais, au commencement du 17.e siècle, il passa dans le domaine des Jésuites de Luxembourg, après que les moines en eurent été chassés sous prétexte de félonie.

L'époque à laquelle nous conduit la suite des événements est celle qui vit les maires d'Austrasie s'emparer du pouvoir et fonder, dans le palais même des enfants de Clovis, la dynastie qui devait leur arracher la couronne. En 638 mourut Dagobert, le dernier des Mérovingiens illustres; et Pépin de Landen, que la politique de ce prince avait tenu éloigné de notre pays, y revint sans obstacle. Il reprit ses fonctions avec une autorité si pleine qu'à sa mort, arrivée l'année suivante, il les transmit à son fils Grimoald, sans que le jeune roi Sigebert III paraisse avoir pris part à cet acte important. Un duc Othon s'arma, il est vrai, pour déposséder Grimoald; mais, après une lutte de trois ans, le fils de Pépin assassina son rival et régna paisiblement sur le prince et sur la nation. Le timide et pieux Sigebert se laissa docilement conduire : satisfait d'aspirer au royaume éternel, il était peu jaloux

des droits d'une couronne passagère. Il est surprenant que la vie d'un prince qui fit tant de bien au clergé soit si peu connue : les moines se sont contentés de nous apprendre qu'il fonda, les uns disent douze, d'autres vingt grands monastères; et ils ajoutent que son palais, à la grande différence de ceux des autres rois, fut lui-même un véritable cloître, habité par plusieurs saints. De toutes les fondations de Sigebert, les plus célèbres sont celles de Stavelo *(Stabulum)*, et de Malmédi (*Malmundarium*), abbayes situées à deux mille pas l'une de l'autre, dans les diocèses de Cologne et de Mastricht: elles furent dès l'origine gouvernées par un seul abbé régulier, décoré depuis du titre de prince du Saint-Empire-Romain, et tiré ordinairement de la plus haute noblesse. A Metz, ce roi établit, ou plutôt amplifia le monastère de Saint-Martin, où il fut inhumé en 656, et où son corps reposa jusqu'aux désastres de l'année 1552. A cette époque, le cardinal Charles de Lorraine et son père le duc Charles III, qui désiraient faire ériger un évêché à Nancy, obtinrent la translation en cette ville des dépouilles mortelles du pieux mérovingien : on les déposa depuis dans l'église Primatiale, où elles furent honorées jusqu'à nos jours comme celles du patron de la Lorraine. Malgré sa haute piété et ses splendides créations monastiques, St. Sigebert maintint énergiquement les droits alors attribués à la prérogative royale sur la convocation des conciles. « Nous apprenons par le bruit public, écrivit-il à Didier

de Cahors (1), que l'évêque Wulfolède appelle ses collègues à un synode qui doit se réunir, on ne dit point en quel lieu du royaume, le premier septembre prochain. Tout disposé que nous sommes à maintenir les canons, comme les ont maintenus nos pères et prédécesseurs, il ne convient ni à nous, ni aux grands, que des assemblées d'évêques se tiennent sans notre aveu. Vous aurez donc à inter-

---

(1) Domno sancto et apostolico in Christo patri Desiderio Syggibertus Rex. Dùm, fabulâ currente, à pluribus et fidelibus nostris cognovimus quasi vocari vos ab Wlfoledo episcopo, eodemque patre nostro, synodali concilio Kal. septembr., in regno nostro, ignoramus in quo loco, unà et reliquos fratres comprovinciales vestros, debeatis conjungere. Licet nos statuta canonum et ecclesiasticas regulas, sicut parentes nostri in Dei nomen conservârunt, ità et nos conservare optamus : tamen dùm ad nostram anteà notitiam non fuit perlatum, sic nobis, cum nostris proceribus, convenit ut sine nostrâ scientiâ synodale concilium in regno nostro non agatur ; nec ad dictas Kalendas septembris nulla conjunctio sacerdotum, ex his qui ad nostram ditionem pertinere noscuntur, non fiatur. Posteà verò, opportuno tempore, si nobis anteà denuntiatur, utrùm pro statu ecclesiastico, an pro regni utilitate, sive etiàm pro quâlibet rationabili conditione conventio esse decreverit, non abnuimus : sic tamen, ut diximus, ut in nostrì priùs deferatur cognitionem. Proindè præsentia scripta Sanctitati Vestræ destinare curavimus, per quæ petimus ut pro nobis orare digneris, et ad istam conjunctionem, priusquàm nostram cognoscatis voluntatem, penitùs accedere non debeatis. Et, ut certiùs credatis, hunc indiculum manu propriâ subterscripsimus. Syggibertus rex subscripsi.—Cette lettre se trouve à la suite du Grégoire de Tours de D. Ruinart, p. 1352.

dire celle que l'on projette, sauf à demander ultérieurement notre autorisation que nous ne refuserons pas, s'il existe des motifs raisonnables. Nous nous recommandons aux prières de Votre Sainteté; et nous lui faisons cette lettre, signée de notre main, afin qu'elle connaisse notre volonté». Ce document est presque le seul qui nous reste d'un règne de vingt-trois ans et d'un prince que ses modestes vertus ont fait inscrire au nombre des saints (1).

Après la mort de Sigebert, en 656, l'ambitieux maire Grimoald, dévoré de l'impatience de régner, crut les destins de la race de Mérovée accomplis,

---

(1) Saint Sigebert est appelé Sigebert II par quelques auteurs qui ne comptent point au nombre des rois d'Austrasie Sigebert, arrière petit-fils de Brunehault, qui fut proclamé, il est vrai, mais que Clotaire II fit bientôt tuer.

Aux fondations de saint Sigebert, il faut ajouter celle de Cougnon sur la Semoi, au diocèse de Trèves, entre Chini et Bouillon. Dans les derniers temps, ce n'était plus qu'un simple prieuré dépendant d'Orval. Cougnon est appelé dans la charte de fondation, datée de 644 : *Locus qui dicitur Casegongindinus, quem Sesomires fluvius cingere videtur, in terrâ nostrâ sylvâ Arduennense*. Hontheim, 1. 80. Ailleurs on le nomme *Casa Congidunensis*, et la Semoi est dite *Sesmara*.

Saint Rémacle fut l'homme dont Sigebert se servit pour l'établissement de ces divers monastères. C'était un moine Aquitain, venu du monastère de Solminiac, près Limoges *(monasterium Solemniacense)*. Il fut fait évêque de Mastricht, ou de Tongres, en 652 : mais il quitta cet évêché pour se retirer au monastère de Malmédi.

et osa faire disparaître l'enfant qui, sous le nom de Dagobert II, était l'unique héritier du roi défunt. A la place de ce prince, il mit son propre fils qu'il prétendait adopté par Sigebert; et il appuya cette fable en répandant le bruit du trépas de Dagobert pour les obsèques duquel on chanta dans les églises un solennel service des morts. Cependant l'enfant royal, dérobé secrètement, était conduit au fond de l'Ecosse, où on l'enferma dans un monastère, avec recommandation aux moines de l'occuper exclusivement des pensées du salut éternel. Dieu ne tarda point à punir une si noire trahison : les leudes Austrasiens, blessés de l'élévation de Grimoald, le livrèrent lui et son fils au maire de Neustrie, Archambauld *(Erchinoaldus)*; et les rois fainéants de Paris régnèrent nominalement sur nos provinces jusqu'au retour de Dagobert II, que St. Wilfrid, évêque d'Yorck, tira de captivité en 573. Pendant cet intervalle, la fière maison de Pépin eut ses jours de douloureuse humiliation : la branche de Grimoald périt victime de la téméraire précipitation qui avait failli ruiner les espérances de la famille; mais la dynastie des maires se releva bientôt dans Pépin d'Héristall, petit-fils de saint Arnoul par Ansegise, et du vieux Pépin par Doda ou Begga. Avant de dire comment le fils de saint Sigebert revint à Metz et comment sa mort fut la catastrophe fatale des Mérovingiens d'Austrasie, nous allons recueillir les traditions de nos annales sur l'époque écoulée entre les deux Dagobert.

En ce temps, ce n'étaient ni les rois ni les maires du palais qui jouaient le rôle brillant dans l'imagination des peuples : on s'entretenait avec une curiosité bien plus vive tantôt de quelque nouveau miracle, tantôt de la fondation d'une grande abbaye, tantôt des pénitences extraordinaires que s'imposaient les anachorètes, tantôt enfin des travaux magnifiques entrepris en l'honneur des saints par les évêques ou les princes qui bâtissaient des églises. L'histoire politique, pleine de confusion, intéressait faiblement les contemporains eux-mêmes : nul ne songeait à l'écrire, nul ne croyait vivre dans le souvenir des hommes autrement que par les miracles des légendes ou par la fondation de prières commémoratives à répéter de siècle en siècle par les moines. Beaucoup de nobles pensaient racheter ainsi les grands péchés qu'ils commettaient chaque jour dans la licence de la vie militaire (1). En même temps les guerres continuelles et les factions acharnées des seigneurs, qui se disputaient à force

(1) Ce motif est assez naïvement exprimé dans la charte suivante par laquelle un comte de Vitri donna, en 1151, la Crouée-Ste-Liboire à St-Paul de Verdun, en la maison de cette abbaye à Vanau-les-Dames, diocèse de Châlons : *Henricus, D. G. Victriacensis comes.... Credimus quod tantò apud Deum Sancti pro nostris excessibus, qui militaribus studiis dediti Domino non vacamus, intercedent devotiùs quantò collata sibi beneficia, nostrâ procurante tuitione, in pace ac quiete possidebunt securiùs.* Cartulaire de St. Paul.

de crimes les débris du pouvoir des rois fainéants, portaient d'illustres et saints personnages à fuir le monde et à demander aux solitudes un repos que ne connaissaient plus les cours agitées sans cesse par de nouveaux attentats. Telles furent les causes qui, à cette époque, portèrent au comble la ferveur, de la dévotion monastique. La fin de notre période mérovingienne n'est qu'un long et monotone récit d'établissements de moines sur tous les points du territoire ; et nous sommes forcés de choisir avec une sévère brièveté le petit nombre d'événements qui dans ces prolixes et uniformes légendes ont droit aux mentions de l'histoire.

Entre les diocèses de Reims et de Verdun existait alors une vaste forêt, prolongement de celle d'Ardenne, qui prenait en ce lieu le nom d'Argonne, et dont on voit encore les restes aux environs des bourgs de Clermont et de Varennes. Deux saints, Balderic, venant de Reims, et Rodingue, vulgairement saint Rouin, arrivé du côté de Verdun, s'enfoncèrent les premiers dans ces vastes solitudes et y opérérent les plus anciens défrichements. Selon des traditions assez difficiles à concilier avec l'histoire, Balderic, fils de l'un des rois d'Austrasie qui portèrent le nom de Sigebert (1), aurait d'abord fondé

(1) Si cela est vrai, ce roi ne peut être que Sigebert 1.er, époux de Brunehault; car Sigebert II, que fit égorger Clotaire II,

à Reims pour Beuve, sa sœur, le monastère de Saint-Pierre-les-Dames; puis, décidé à renoncer lui-même au monde, il pria Dieu de lui envoyer un signe du ciel pour guider ses pas au désert. Une telle demande n'était point alors extraordinaire; car les légendes peignaient St. Thierri conduit par un aigle sur le mont Dore, saint Bertauld par un lion sur la montagne chauve dite Chaumont, saint Nivard par une colombe au milieu de la forêt d'Epernai, et, plus anciennement, St. Saintin par trois oiseaux de la même espèce, au lieu où fut la première église de Verdun. Ces poétiques prodiges se renouvelèrent, dit-on, à la prière de Balderic : un faucon parut dans les airs et le précéda jusqu'à une haute montagne d'Argonne, au dessus de laquelle le messager céleste plana pendant trois jours, décrivant de longs cercles, et se posant enfin sur un tertre où l'anachorète s'empressa d'ériger un

---

était un enfant de onze ans; et, quant à St. Sigebert, ou Sigebert III, le maire Grimoald, qui envoya en Ecosse Dagobert II, fils de ce prince n'eût pas laissé chez nous un frère de l'exilé. Au reste, la naissance royale attribuée à St. Balderic et à sa sœur Ste. Beuve n'a d'autre preuve que le texte de Flodoard, 4. 38 : *Qui regali genere exortii fuisse referuntur, patre scilicet Sigiberto rege*. Flodoard, qui vivait trois siècles après, a ici d'autant moins d'autorité qu'il rapporte cette tradition comme un simple *on dit (referuntur)*. Toutefois il est absolument possible que les deux saints aient été du nombre de ces enfants de Sigebert 1.er et de Brunehault dont Grégoire de Tours, 4, 52, et 5, 1, parle sans les nommer.

autel à saint Pierre (1). En mémoire de ce miracle, l'endroit fut appelé Montfaucon, et l'oiseau merveilleux figura, avec l'effigie du fondateur, dans tous les emblèmes de l'insigne chapitre établi en ce lieu. Cette collégiale était la première et la plus illustre église d'Argonne, bâtie sur un territoire appartenant à l'ancien pays de Dormois (*Dulmensis*, *Dolomensis*, ou *Dulcomensis pagus)*, dont le nom latin vient, dit-on, de *Dulcomum*, aujourd'hui le village de Doulcon. L'emplacement n'était alors qu'une épaisse forêt que Balderic et ses religieux défrichèrent, et où ils construisirent un monastère à plusieurs églises, dont la principale, dédiée à St. Germain d'Auxerre, subsiste encore. St.-Laurent, la seconde, servit de paroisse jusqu'en 1790; la troisième, Saint-Pierre, n'est connue que par le récit de Flodoard. Des reliques du célèbre évêque auxerrois, apportées, dit-on, par Balderic lui-même, donnèrent naissance à un culte qui se propagea dans

---

(1) Falconem præviam. . . . ., quæ varios ducens per aëra gyros, ac per triduum eosdem repetens, incessu locum designare videbatur, ubi positum fuit, hodièque habetur altare sancti Petri. *Flodoard*, 4. 39. — L'ancien sceau de Montfaucon, qui existe encore à Verdun, représente saint Balderic abattant un arbre sur lequel est perché le faucon. En tête des ordonnances imprimées de la prévôté capitulaire de Montfaucon, on voit une mauvaise gravure représentant ce même arbre avec l'oiseau, entre saint Germain costumé en évêque, et saint Balderic habillé en moine et portant une hache à la main.

toute la contrée. Héric d'Auxerre, écrivain du temps de Charles-le-Chauve, parle du sanctuaire de St.-Germain à Montfaucon (1), et d'un autre de même nom qui existait, non loin de cette montagne, au lieu dit encore maintenant Côte-St.-Germain (2). Parmi les disciples de Balderic en ce désert, les annales monastiques ont distingué saint Wandrille (*Wandregesilus*) qui, dans la suite, abandonnant les forêts de notre Argonne où le poursuivait Dagobert,

(1) L'église Saint-Germain de Montfaucon, l'une des belles du pays, a été rebâtie en 1596. C'est peut-être la dernière basilique construite chez nous dans le style gothique, tout-à-fait en décadence. St.-Laurent lui était contigu. On peut croire que St-Pierre exista au lieu dit aujourd'hui les *Malades*, où se voit encore la chapelle d'une ancienne léproserie unie à l'hôpital de Reims vers le 12.e siècle. Cette chapelle, devenue propriété particulière, est ouverte à la piété publique par le possesseur, M. Archambaud.

(2) Près de Lions-devant-Dun (*ad Leones*). Héric ajoute qu'il y avait aussi sur cette côte un fort, nommé château d'Adrien. On y a découvert en effet beaucoup de débris antiques, qui peuvent provenir d'un camp romain. Un calvaire, érigé sur les ruines d'une ancienne chapelle, indique probablement la place de l'église Saint-Germain. La foi fut, dit-on, prêchée en ces contrées, vers le milieu du 6.e siècle, par un saint Clair, que l'on fait disciple de St. Saintin. Cela est impossible, puisque saint Saintin mourut dans le 4.e siècle. Il faut sans doute entendre que saint Clair reçut sa mission des évêques de Verdun, successeurs de Saintin. Quoi qu'il en soit, les reliques de saint Clair sont encore aujourd'hui au village de Fontaines. —Héric d'Auxerre est imprimé dans la Bibliothèque de Labbe.

parce qu'il s'était fait moine sans sa permission, (1) suivit saint Ouen à Rouen et fonda en ce diocèse la magnifique abbaye de Jumièges, ou Fontenelle, dont les ruines monumentales sont aujourd'hui l'une des plus précieuses antiquités de la Normandie. On a de Wandrille une vie écrite par un contemporain, dans laquelle nous lisons que ce saint, né à Verdun sous Dagobert, eut pour père Walchise, cousin de Pépin d'Héristall (2), et qu'il ap-

---

(1) Pro eo quòd sine ejus permissu habitum mutasset. Vie originale, dans Mabillon, sæc. 2. p. 536.

(2) Ce texte, que l'on trouve dans Mabillon, *Acta SS. sœc.* 2. *bened. p.* 535, est le point de départ de la généalogie de l'illustre maison d'Apremont, dont une branche existe encore sous le nom d'Apremont-Linden. De ce que Walchise, que l'on croit comte de Verdun, était cousin de Pépin d'Héristall, on a conclu qu'il devait être un troisième fils de St. Arnoul, non mentionné dans les chroniques de Metz, mais inscrit en celles l'abbaye de Fontenelle, de la manière suivante : *Arnulfus genuit Flodulfum, Walchisum et Anschisum. Walchisus autem genuit Wandregesilum, confessorem Domini.* On ajoute que Walchise, comte de Verdun, eut, outre St. Wandrille, un second fils, Sigefroi, auquel Charles-Martel aurait donné la seigneurie d'Apremont, près Saint-Mihiel, et qui épousa la sœur de Hervis, duc de Metz et père de Garin-le-Loherain, si célèbre dans les romans de chevalerie du moyen-âge. C'est en l'honneur de ces diverses illustrations, fort douteuses aux yeux de la critique, que l'empereur Charles IV, dans la fameuse diète de Metz, en 1345, érigea Apremont et Dun, principales terres de cette famille, en fief immédiat du St.-Empire Romain.

prit « la philosophie divine, avec la règle monastique à Montfaucon, sous le saint homme Waltfride », que l'on croit être le même que saint Balderic. L'auteur de cette légende ajoute que Wandrille fut fait prêtre à Rouen en 640 par saint Ouen : circonstance qui, combinée avec les autres faits rapportés dans le même écrit, donne l'an 630 pour date approximative de l'origine de Montfaucon. Balderic, dans sa vieillesse, se retira à Reims près de sa sœur sainte Beuve; mais on rapporta son corps dans la tombe qu'il s'était préparée lui-même, en l'église St.-Laurent de son monastère. Flodoard (4. 40) raconte qu'alors les cloches sonnèrent spontanément et que, dans la suite, les chanoines ayant exposé les reliques du saint lors de l'invasion des Normands, on vit des gouttes de sang sortir de sa tête : ce qui fut considéré comme un présage des malheurs qui allaient fondre sur le pays. L'histoire ne dit point à quelle époque les moines de Montfaucon furent remplacés par des chanoines : il est assez probable que ce changement résulta de la spoliation des églises sous Charles-Martel : du moins la tradition attribuait l'établissement du chapitre à Charlemagne qui, chassant en ces lieux, aurait vu l'église ruinée et reçu l'avis miraculeux de la reconstruire. Pour cette cause, Charlemagne était honoré à Montfaucon, comme saint et comme donateur des villages dont se composait l'ancienne prévôté capitulaire. Cette tradition, inventée peut-être dans le but de faire jouir la vénérable corporation des

droits attribués aux fondations royales, fut une cause d'erreur pour quelques écrivains qui firent Balderic contemporain de Charlemagne, malgré le témoignage formel du biographe de St. Wandrille, auquel appartient ici l'autorité de narrateur original.

Montfaucon, placé sur les confins des diocèses de Reims et de Verdun, était un sujet de litige entre ces deux églises, dont la première le revendiquait comme une création du rémois Balderic, tandis que la seconde faisait valoir les droits de la situation topographique du bourg, compris dans l'ancien territoire Verdunois. Pendant tout le moyen-âge, ce dernier titre fut jugé le meilleur : Hincmar lui-même, dans une charte de 874 citée par Mabillon (1), considéra la collégiale comme étrangère à son diocèse; l'empereur Arnoul, au 10.e siècle, l'attribua à l'évêché de Verdun, et on lit encore cette attribution répétée dans la bulle où Frédéric Barberousse énuméra, en 1156, les dépendances de cet évêché : *Fundum ecclesiæ sancti Germani Montisfalconis, cum banno et advocatiâ, et suis pertinentiis.* Alors le prévôt de Montfaucon fut fait archidiacre d'Argonne en la cathédrale de Verdun; mais des démêlés sur l'élection

---

(1) Acta SS. 2.e siècle bénédictin, p. 536 note. Dans les *Annales bénédictines*, 1. 347, le même érudit avance que Héric d'Auxerre met Montfaucon dans le diocèse de Reims. Mais, en vérifiant le texte d'Héric, on trouve qu'il parle de Lions-devant-Dun.

de ce dignitaire étant survenus à la fin du 17.ᵉ siècle, il s'ensuivit une séparation totale des deux églises; et Montfaucon demeura au diocèse rémois jusqu'aux changements de circonscription produits par la Révolution (1).

Saint-Pierre de Reims, où la sœur de Balderic, sainte Beuve, fut première abbesse, subsista également jusqu'en 1790. On admirait son église, aujourd'hui détruite: c'était un monument d'architecture simple et régulière, construit, au 16.ᵉ siècle, par l'abbesse Rénée de Lorraine, qui ouvrit son monastère aux chefs de la fameuse Ligue, et y concerta avec eux le plan de cette formidable association. Trois cardinaux lorrains, parents de Rénée, avaient voulu que leurs cœurs reposassent en ce lieu

---

(1) Les démêlés prirent leur source dans le droit que s'attribua, vers 1675, l'évêque Armand de Monchy d'Hocquincourt de conférer les archidiaconés sans tenir compte de l'élection capitulaire. Un arrêt du conseil ayant donné gain de cause à ce prélat, il nomma un archidiacre d'Argonne, que le chapitre de Montfaucon refusa de reconnaître en qualité de prévôt, déclarant qu'il aimait mieux perdre l'archidiaconé que de renoncer à l'élection de son premier dignitaire. L'évêque s'étant obstiné, le chapitre élut de son côté un prévôt qui ne fut plus archidiacre et ne se rattacha plus par aucun lien à la cathédrale de Verdun. Roussel, p. CLVII, atteste qu'à cette époque, le rite Verdunois était encore suivi à Montfaucon. Le sceau de la prévôté de cette collégiale demeura à Verdun, où il est encore, provenant du trésor de l'ancienne cathédrale.

cher à leurs souvenirs (1). On vit longtemps ces restes sous une colonne de marbre dans l'intérieur du temple, après la destruction duquel on les déposa dans la chambre même où s'étaient tenues les conférences des Ligueurs : enfin on les porta à Saint-Remi, où ils sont maintenant. L'abbaye St.-Pierre se maintint toujours en grande régularité sous le gouvernement d'abbesses perpétuelles, tirées de la première noblesse. Les deux premières, Beuve et Dode sont inscrites au martyrologe de Reims en ces termes, *VI.e kalendas maii, natale sanctarum Bovæ et Dodæ.*

Un autre fondateur monastique, saint Gond ou Gand, neveu de St. Wandrille, et né comme lui à Verdun, sortit de notre pays vers cette époque et alla vivre dans le diocèse de Troyes, près d'un marais où il n'eut d'abord d'autre société que celle des grenouilles qui l'importunaient de leurs désagréables coassements. Albéric de Trois-Fontaines a raconté sérieusement que ces incommodes animaux, interrompant le saint lorsqu'il chantait les louanges de Dieu, furent frappés d'un mutisme qui durait encore au 13.e siècle. On n'a jamais pu dessécher entièrement le marais de St.-Gond, qui existe encore, sur une superficie de plus de 300 hectares, entre Epernai et Sézanne. Cet anachorète, dont Claude

(1) C'étaient les cardinaux Charles de Lorraine, Louis de Guise et Louis de Lorraine.

d'Espence, célèbre recteur de l'Université de Paris, chanta les louanges, au 16.e siècle, en beaux vers latins, est le créateur de l'ancienne abbaye d'Oyes (*Augia*), devenue, en 1342, simple prieuré de Montier-la-Celle; puis donnée, en 1698, au séminaire de Troyes. La grande renommée de saint Gond venait de l'efficacité de ses prières contre la peste: pendant les temps de contagion sa châsse fut plus d'une fois portée à travers la Champagne et la Brie; et le chapitre de Verdun décerna dans ses registres de grands éloges à ce bienheureux, pour avoir préservé d'épidémies la ville qui lui avait donné naissance (1).

La forêt d'Argonne, entamée du côté du Dormois par les disciples de Balderic, voyait en même temps

---

(1) Attento quòd sanctus Godo abbas est de civitate Virdunensi oriundus, qui à peste præservandi potestatem à Deo habere, proùt reverà habet, passim divulgatur, Domini (capitulares) deliberârunt ejus officium sub ritu novem lectionum, hàc vice celebrare, etc. *Registre de l'église au* 14 *octobre* 1530. — Il est certain, par le témoignage contemporain du biographe de saint Wandrille, que Gond était neveu de ce saint: V. Mabillon, Acta SS. sæc. 2. p. 539. On disait autrefois à Verdun qu'il était né sur la paroisse Saint-Sauveur, où son culte était en grand honneur avant 1790. Divers objets servant à ce culte, aujourd'hui tombé en désuétude, figurent sur l'inventaire des paroisses dressé à la Révolution. Longueval dit, dans l'Hist. de l'église Gallicane, sous l'an 754, que saint Gond était honoré au prieuré de Bretigni, près Noyon: il l'était également à Jumiège ou Fontenelle en Normandie, comme le dit D. Calmet 1. 466.

ses ombrages séculaires éclaircis, à quelque distance de là vers le sud, par un autre pieux défricheur, Rodingue ou Chraudingue, connu chez nous sous le nom populaire de saint Rouin. Il résulte des traditions recueillies au 11.e siècle par l'abbé de St.-Vanne Richard, que Rouin venu d'Ecosse ou d'Irlande (1), avec St. Wendel, habita d'abord Tholey et gouverna ce monastère quelque temps après que saint Paul l'eut quitté pour le siége épiscopal de Verdun. Vers l'an 640, cet évêque engagea son ancien ami à venir fonder un monastère sur le territoire Verdunois; et saint Rouin, déférant à cette invitation, choisit pour l'exécution de ce pieux projet un endroit nommé alors Wasleu (*vastus lucus*) ou Wasloge, au centre de la grande forêt Argonnaise. On croit que Wasloge est aujourd'hui le hameau de Waly. La malice des hommes vint poursuivre le solitaire jus-

---

(1) On a prétendu que saint Rouin avait été évêque en Ecosse : *Scotus erat, præsul forsàn Scotisque Rodingus*, disent des vers assez modernes qu'on trouve à la fin de la chronique manuscrite de Beaulieu. En tête de la vie de St. Rouin, par Richard, on lit dans le manuscrit de Verdun : *Vita sanctissimi ac beatissimi Chraudingi episcopi et abbatis*; mais ces mots sont une addition postérieure : car Richard, dans son récit, ne parle pas de cet épiscopat. Le martyrologe Verdunois porte seulement : *XV. kalendas octobris: In monte Waslogio, beatissimi confessoris Graudingi, qui fuit amicus sancti Pauli.* Il n'est pas probable que saint Rouin ait été évêque en Ecosse, où il y avait fort peu d'églises épiscopales avant le temps du roi David.

qu'en cette sauvage retraite : Austrèse, seigneur d'Autrécourt (*Austresii curtis*), village qui porte encore le nom de son ancien maître, trouva mauvais qu'on défrichât les bois; et il chassa le saint homme, après l'avoir fait fouetter, ainsi que les disciples encore peu nombreux qui le suivaient. Mais le ciel irrité punit cet attentat; Austrèse, frappé de la main de Dieu, tomba, avec sa famille, en de très dangereuses maladies, pendant que St. Rouin, qui s'était enfui en pèlerinage jusqu'à Rome, priait au tombeau des Apôtres. Un jour, il crut y ouïr saint Pierre, disant du fond de son sépulcre : Retourne en ton désert : tu as été battu de verges; mais le Christ ne l'a-t-il pas été plus que toi dans sa douloureuse Passion ! » Ce miracle décida le retour de l'anachorète : il revint, guérit Austrèse, reçut de lui la terre de Wasloge et le vit travailler de ses propres mains au monastère que l'on y bâtit. Saint Rouin, ayant affermi cet établissement, se retira seul et presque centenaire dans un ermitage voisin qui porte encore son nom (1) : il y mourut au

---

(1) Cet ermitage de Saint-Rouin est, aux termes des affiches de sa dernière mise en vente, « célèbre depuis longues années par ses fêtes et ses rendez-vous de chasse. » Il y a en effet une fête fort joyeuse tous les ans, le lundi de la Pentecôte, jour auquel les moines venaient autrefois chanter la messe et prononcer le panégyrique du saint. L'endroit s'appelait primitivement Bonneval.

Outre cet ermitage, on voyait encore autour de Beaulieu : *Saint-*

commencement du 8.ᵉ siècle ; et son corps, reporté dans l'abbaye, puis enlevé de force en 1297 par Henri III comte de Bar, fut honoré jusqu'à la Révolution dans la collégiale St.- Maxe de cette ville. Le monastère de Wasloge fut, dès son origine, dédié à saint Maurice, c'est-à-dire mis sous la règle d'Agaune (1). Il prit le nom de Beaulieu vers l'an mil, (2) appartint aux bénédictins en leur congrégation de Cluni, puis en celle de St.-Vanne, à dater de

---

Maxe, au pied de la montagne : il n'en reste plus rien. *Notre-Dame de Menoncourt*, sur le territoire de Triaucourt. La chapelle existe encore ; mais l'ancien village de Menoncourt est ruiné depuis longtemps. *Notre-Dame des Hannorez*, à 300 pas d'Eclaires : c'était une ancienne métairie du couvent. *St.-Sulpice de Harnacourt*, à deux lieues de Beaulieu, entre Ville et Julvécourt. *Saint-Antoine*, devenu paroisse de Froideau. *Saint-Gorgon*, dont le nom est resté à une fontaine, près de Lavoie.

(1) La légende dit que saint Rouin, passant à Agaune à son retour de Rome, emporta clandestinement un bras de saint Maurice, qui fut déposé à Wasloge. C'est une manière puérile et irrévérencieuse de dire que le pieux fondateur avait étudié à Agaune même la règle qu'il fit suivre en son couvent.

(2) Le nom de Beaulieu paraît pour la première fois dans ces paroles de Richard, abbé de St.-Vanne : *Ego igitur, dùm essem in Bello-Loco, apud sanctum Mauritium*, etc. Richard est compté parmi les abbés de Beaulieu, parce qu'il réforma ce monastère, au 11.ᵉ siècle. Il y avait fait faire l'ancienne tombe de saint Rouin: *In tumulum corpus posuit, radiante metallo*, dit la chronique versifiée du couvent. Cette tombe périt sans doute lorsque le comte Henri III, en 1297, brûla Beaulieu et emporta à Bar le corps du saint.

1610, et finit en 1790 avec une réputation de sainteté des plus médiocres. Il n'y avait rien d'ancien ni dans ses archives, trois fois brûlées, ni dans ses bâtiments que l'on reconstruisait à la moderne, au moment de la Révolution, et qui ont aujourd'hui totalement disparu. Dix-huit villages doivent leur naissance aux défrichements opérés par les moines de Beaulieu, dont le domaine seigneurial, ayant titre de comté, s'étendait sur une surface de douze lieues (1), et composait un bailliage ressortissant à Châlons et de là au parlement de Paris. Ce furent ces moines qui, vexés et pillés outre mesure par les comtes de Bar, appelèrent les premiers le roi de France sur nos frontières du Saint-Empire et donnèrent lieu à la guerre qui se termina par le fameux traité de 1301, où le comte Henri III fut contraint de reconnaître la suzeraineté de Philippe-le-Bel sur toute la partie du Barrois située à l'occident de la Meuse. D'après les dispositions de saint Rouin

---

(1) L'ancien chef-lieu était Evres. Ce lieu ayant été ruiné, l'abbé Garnier, en 1254, fit Triaucourt (*Trialdi curtis*) *neuve-ville*, c'est-à-dire y établit une commune, sous la loi de Beaumont, et y transféra le chef-lieu de la seigneurie, qui y demeura jusqu'en 1790. A cette époque le château de Triaucourt s'appelait encore l'*abbatiale*. — M. Lemaire, éditeur des classiques latins, mort en 1824, doyen de la Faculté des Lettres de Paris, était né à Triaucourt, et avait fait ses premières études chez les moines de Beaulieu. Leur abbaye, mise en commende à la fin du 15.e siècle, y demeura jusqu'à la Révolution.

lui-même, Beaulieu et toutes ses dépendances relevaient de l'église de Verdun, ainsi que Bertaire a pris grand soin de le noter : *Sanctus Chrodingus*, dit-il, *Waslogium monasterium condidit, ac sub ditione ecclesiæ nostræ posuit.* (Spicilège, 12. 258.)

Tous nos historiens ont remarqué, à propos de saint Rouin et de St. Wendel, qu'un grand nombre de pieux personnages, originaires des Iles-Britanniques, vinrent, dans le cours du 7.e siècle, habiter les monastères de la Gaule (1). Le plus célèbre fut saint Colomban, dont nous avons raconté les démêlés avec Brunehault : il est auteur d'une règle monastique et fonda Luxeuil, aux frontières de notre province, dans la Franche-Comté. En l'honneur de ces dévots émigrants, la légende a prodigué les plus belles fleurs de sa rhétorique : elle les compare aux Hébreux fuyant la terre d'Egypte, à Moïse et à Elie dans leurs déserts, aux Mages qu'une étoile guida vers Bethléem ; puis elle ajoute qu'ils trouvèrent à la fois chez nous et la pureté de la religion et des retraites champêtres dignes d'être mises en parallèle avec le Carmel et le Saron bibliques. Des critiques

---

(1) Le martyrologe de St.-Magloire de Paris, cité par Marlot 2. 201. place le commencement de ces émigrations sous le règne de Childebert II, fils de Brunehault : *Tempore igitur Childeberti regis, de transmarinis regionibus ad istas partes citrà Oceanum, innumerabilis cœtus pontificum, abbatum et aliorum, omnis conditionis et sexûs, transfretavit.*

ont attribué la venue de ces étrangers aux ravages alors commis dans leur pays par les barbares que l'histoire d'Angleterre nomme *Pictes*; et, malgré les hautes dignités attribuées dans la légende à la plupart d'entre eux, on tient pour probable qu'ils sortaient presque tous des misères de l'esclavage. La Grande-Bretagne était à cette époque le grand marché aux esclaves, ainsi que nous l'apprend la correspondance du pape saint Grégoire; et la reine Bathilde, née en Angleterre, peupla de ses compatriotes les monastères qu'elle fonda chez les Francs. De ces établissements résulta un bienfait qu'on n'a peut-être point assez remarqué: les couvents se peuplaient d'esclaves affranchis; et les saints, dont la gloire se proportionnait au nombre de frères réunis autour d'eux, employaient leur influence et leur argent à obtenir les serfs des seigneurs, ou à racheter les malheureux qu'on exposait en vente. C'est de cette manière qu'on vit dans les cloîtres mérovingiens ce nombre prodigieux de moines dont parlent toutes nos anciennes histoires.

Sainte Lucie de Sampigni, que la tradition fait fille d'un roi d'Ecosse, bien qu'on ne possède sur sa naissance aucun renseignement authentique, fut probablement amenée dans nos campagnes par la pacifique migration dont il vient d'être parlé (1).

---

(1) *Ancilla Dei devota, regis Scotiæ filia devotissima*, dit la légende. Cette tradition était conservée par l'inscription suivante

On ne peut dire avec précision l'époque où elle vécut : il résulte seulement d'une charte de l'an 1046, premier document où son nom paraisse, qu'un culte dès lors immémorial lui était décerné chez nous (1). Cette vierge, la sainte Geneviève du

---

qu'on lisait sur une des cloches de Sampigni, cassée en 1732 par la gelée :

Lucie on me nomme,
Au nom de la patronne
Qui d'Ecosse fut née
Et par les anges ci apportée. MDXLII.

(1) Cette charte est celle où l'évêque de Verdun Thierri énumère les cures de l'abbaye St.-Maur. Dans leur nombre est l'autel de Ste. Lucie : *ad sanctam Luciam, altare unum*. C'est celui de Sampigni, car on le voit nommé dans la bulle de Léon IX, pour St.-Maur, en 1049 : *ad Sampiniacum, ecclesiam unam*. En 1185, les Dames de St.-Maur le donnèrent au chapitre, à condition qu'on ne les obligerait plus à fournir chez elles, le jour de leur fête patronale, un grand dîner aux chanoines. La cure fut ainsi unie à la mense capitulaire, et le chapitre demeura curé primitif de Sampigni jusqu'à la Révolution. Il établit en 1502 quatre chapelains dans son église de Ste.-Lucie-au-Mont; puis il la céda en 1626 à des Minimes, moyennant 100 pistoles d'Espagne, en retenant les grosses et menues dîmes. Ces divers actes existent encore dans nos archives. Les Minimes demeurèrent à Ste.-Lucie jusqu'en 1790 : leur église était la paroisse primitive où est encore aujourd'hui le cimetière. Il était d'usage que la châsse de sainte Lucie demeurât chez eux pendant l'été, et fût portée dans l'église du bourg pendant l'hiver. Cette ancienne châsse provenait de l'évêque Henri d'Apremont qui s'y était fait sculpter en costume pontifical, au pied d'un crucifix. Elle n'était que de cuivre.

pays, est représentée en bergère, gardant les troupeaux et vaquant à de dévotes oraisons sur la montagne encore aujourd'hui consacrée à sa mémoire. Là se fit le miracle fameux auquel nous sommes redevables du *bois de sainte Lucie*, le *prunus mahaleb* des botanistes, arbuste d'agréable senteur, dont on confectionne quantité de petits objets mis en vogue par les anciens pèlerins et toujours fort répandus, à cause des propriétés avantageuses de leur matière. Cet arbrisseau provient, dit-on, de la quenouille que Lucie apporta d'Ecosse et qu'un prodige fit reverdir à Sampigni : une statue, débris du vieux temps, indique encore la place où s'accomplit cette merveille. Non loin de là, sur la même montagne, est la grotte de la sainte, espèce de cave en grande vénération chez les femmes que nos ancêtres, en leur vieux gaulois, nommaient *brehaignes*, c'est-à-dire stériles : elles y venaient s'asseoir sur un fauteuil taillé dans la pierre et communiquant avec l'église par une trappe ouverte pour ces stations. L'évêque Psaulme, jugeant sans doute ces légendes peu authentiques, les fit retrancher du bréviaire; mais il n'ébranla pas la confiance des peuples, et le sanctuaire n'a point cessé, même en ce siècle incrédule, d'être fréquemment visité. On y vit, en 1609, la duchesse de Lorraine, Marguerite de Gonzague, qui demandait un héritier mâle (1);

---

(1) La châsse fut ouverte pour elle, et procès-verbal de cette

puis, quelque temps après, la reine de France elle-même, Anne d'Autriche, non encore mère de Louis XIV (1). Une petite chapelle, récemment bâtie, remplace aujourd'hui sur cette grotte l'ancienne église de Ste.-Lucie-au-Mont; et la paroisse du bourg conserve les reliques de sa patronne, échappées à la Révolution. Sampigni, que Bertaire compte parmi les domaines dont Childebert II fit présent à saint Airi, fut perdu pour l'église au commencement du 16.ᵉ siècle, par le mauvais gouvernement de l'évêque Wari de Dammartin.

Dans la Champagne, les annales monastiques des derniers temps mérovingiens mentionnent les histoires tragiques de meurtres commis, avec une noire scélératesse, sur les bienheureux fondateurs d'Avenai, de Hautvillers et de Montier-en-Der. St.-Pierre d'Avenai, entre Epernai et Reims, était une abbaye de bénédictines, bâtie, vers l'an 660, par Gombert et Berthe sa femme, égorgés tous deux, l'un dans une île de l'Océan par des payens qu'il voulait convertir (2), l'autre dans le monastère

---

mémorable visite y fut déposé. Néanmoins sainte Lucie n'accorda rien à cette illustre cliente, qui fut obligée de se contenter des deux filles qu'elle avait déjà.

(1) Ce pèlerinage d'Anne d'Autriche n'est mentionné que par Roussel dans son *Histoire de Verdun*, p. 331 et CLXIV. On peut croire qu'il eut lieu en 1633, lorsque Louis XIII assiégea St.-Mihiel.

(2) Les légendes placent le martyre de saint Gombert tantôt en Irlande, tantôt dans une île voisine de la Frise, tantôt simple-

même, par les enfants que son mari avait eus d'un premier lit. Selon la légende, son spectre revint tourmenter une nièce complice de l'assassinat; et cette grande coupable n'obtint pardon qu'après avoir rapporté le cadavre de St. Gombert de la région lointaine où il reposait, jusqu'à la tombe où dormait à Avenai sa malheureuse épouse. De ce cloître il ne reste aujourd'hui que quelques débris de sculpture engagés dans les murs des anciens et magnifiques jardins; mais on vient toujours à la fontaine miraculeuse (1)

---

ment sur les bords de la mer. Albéric de Trois-Fontaines, ne sachant à quoi s'en tenir, représente ce saint comme un croisé décollé dans le voyage d'outre-mer : *Domnus Gombertus fundavit quoddam puellarum monasterium Remis, ad portam Basilicam, qui posteà cruce signatus ultrà mare decollatus est pro Christo.* Le martyrologe de Reims lui donne le titre de roi, sans doute parce qu'on le suppose frère de la reine Blithilde: *III.o Kal. maii, apud Avennacum, Passio sancti Guntberti regis.* Le monastère qu'Albéric dit avoir été fondé à Reims par ce saint subsista peu de temps : il en restait une chapelle dédiée à saint Patrice, près de la salle des *Bons-Enfants*, c'est-à-dire des anciens écoliers mendiants. Cette chapelle était considérée comme un souvenir du voyage de Gombert en Irlande.

(1) Marlot, 2. 290, dit que le pèlerinage de cette fontaine est un des plus célèbres de France : *Tantus hic fit peregrinorum et ægrotorum concursus, ob miracula quæ singulis diebus clarent meritis sanctæ Berthæ, ut inter totius Galliæ celebriores meritò habeatur.* Le martyrologe de Reims mentionne sainte Berthe dans les termes suivants : *Kalendis maii, in territorio Remensi, vico qui vocatur Avenniacus, passio sanctæ Berthæ, uxoris sancti Guntberti regis.*

dite *Livre*, que sainte Berthe acheta pour une livre d'argent, et dont les eaux la suivirent jusqu'à la demeure des religieuses, à une distance de plus de mille pas. Il y a encore en cet endroit une petite église paroissiale, de la fin du 12.e siècle, précieuse comme monument d'architecture. Parmi les abbesses d'Avenai, Flodoard (3. 27.) nomme des princesses de sang royal. Hincmar régla l'état de cette maison par un texte instructif pour l'évaluation du revenu des terres dans le haut moyen-âge : on lit dans son ordonnance, que 1150 des mesures agraires, dites alors *manses*, devaient suffire à entretenir vingt clercs et quarante nonnes, et à défrayer en outre les officiers, les domestiques, le luminaire et les autres dépenses du monastère (1). Le *manse* mérovingien est ce que le peuple nomme aujourd'hui *meix* : il représente la portion de terre exploitée par une famille de serfs ou de colons, avec une charrue de deux bœufs. On évalue sa valeur moyenne à 12 ou 15 de nos hectares. Les autres mesures étaient la *livrée*, la *souldrée* et la *denrée*, représentant des champs produisant en revenu une livre, un sou ou un denier. Notre ancien *jour (juger)* se composait de six denrées.

---

(1) De numero clericorum ac nonnarum, atque de rebus villarum ipsius monasterii, videlicet mille centum quinquaginta mansis, significavit (Hincmarus) se disposuisse XX clericos et XL nonnas ibidem consistere posse, ac ministrales, præter luminaria et cœtera monasterii necessaria. *Apud Marlot*, 2. 282.

Hautvillers et Montier-en-Der, abbayes de bénédictins situées l'une au diocèse de Reims, l'autre en celui de Châlons, reconnaissaient pour commun fondateur saint Bercaire, chargé par l'évêque de Reims, saint Nivard, de la propagande monastique dans le pays. Bercaire périt, vers 685, à Montier-en-Der, poignardé par un de ses moines dans la nuit du jeudi au vendredi saint; et l'attentat fut d'autant plus horrible que l'assassin était filleul de la victime. Le coupable, auquel le saint pardonna en mourant, partit sur-le-champ pour un pèlerinage expiatoire à Rome; et il n'osa jamais reparaître dans sa patrie. Autour de ce monastère il y eut longtemps beaucoup d'églises et de lieux religieux dont il était le centre: c'étaient Puellemoutier *(Puellare monasterium)*, couvent de femmes dont l'église est remarquable par ses verrières, Luzes *(Lutosæ)*, Puisies *(Puteolum)*, Montreuil, *(Monasteriolum)*. Notre-Dame de Montier-en-Der, aujourd'hui bourg de la Haute-Marne, était, depuis 1659, unie à la congrégation de Saint-Vanne: son nom venait de la forêt voisine, dite *Derf* en langue celtique. Les premiers habitants de ce lieu et de Puellemoutier furent huit captifs et autant de captives, rachetés par Bercaire de ses propres deniers (1).

---

(1) On a encore le testament de saint Bercaire daté de Reims: *Actum Remis civitate, III° Kal. septembris, præsente domno glorioso Childerico rege, anno IV.° regni ejus*, c'est-à-dire

Hautvillers (*Sanctus Petrus Altivillarensis*), l'autre fondation de ce saint homme, devint célèbre dans l'histoire du 9.ᵉ siècle par son moine Gotescalc, le plus dur aussi bien que le plus infortuné des théologiens qui effrayèrent la chrétienté du mystère de la prédestination divine. Une illustration d'un genre beaucoup moins austère fut acquise à ce lieu, dans le siècle dernier, par le prieur dom Pérignon qui perfectionna très heureusement l'art de faire le vin de Champagne (1). Ce monastère, bénédictin dès l'origine, joignit d'abord à la règle de St. Benoit les statuts de saint Colomban : il s'affilia, en 1635, à la congrégation de Saint-Vanne, et son église aujourd'hui paroissiale, est digne de l'attention des amateurs d'ancienne architecture. Les moines se vantaient de posséder le corps de l'impératrice Hélène, mère de Constantin; et ils montraient aussi

---

674. Le testateur lègue à Puisies tous ses biens patrimoniaux sis au delà de la Loire; et on voit à leur énumération qu'il était un riche seigneur d'Aquitaine. La charte de fondation de Montier-en-Der fut donnée en 673 par Childeric à Compiègne (*Compendio palatio*). Le martyrologe d'Usuard mentionne saint Bercaire : *XVII.o Kal. novembris : Dervo monasterio, sancti Bercarii, abbatis et martyris.*

(1) Il est parlé de dom Pérignon, mort en 1715, dans le *Spectacle de la Nature* de Pluche, 14.ᵉ entretien. J. B. Rousseau, dans son ode à l'abbé Courtin, fait l'éloge de ce vin et des passe-temps agréables des abbés commendataires, lorsqu'ils venaient dans leur maison abbatiale.

celui de l'évêque de Reims, saint Nivard, prélat dont les actions sont peu connues.

La suite de cette longue énumération de fondations claustrales nous conduit à celles dont les anachorètes du septième siècle remplirent les forêts et les montagnes Vosgiennes, qui devinrent alors la Scété et la Thébaïde des Gaules. Ces déserts, ensanglantés autrefois par les barbares superstitions des Druides, puis dotés par les Romains de quelques stations militaires, de communications plus faciles et de sanctuaires d'une religion moins féroce, semblaient, depuis la conquête Franke, rendus à la nature inculte, et ouverts comme un asile à toutes les victimes que la violence des hommes ou la vocation du ciel éloignaient d'un monde bouleversé sans cesse par de nouveaux attentats. On fait remonter les premiers établissements chrétiens de cette belle et pittoresque contrée à saint Remi, dont le testament y mentionne deux terres, *Cosle et Gleni*, présents de Clovis à la métropole rémoise. Les moines d'Estival, qui croyaient leur abbaye fondée sur ces terres, se vantaient pour cette cause d'être fils de saint Remi, de surpasser en antiquité tous leurs confrères du pays, et de posséder l'église appelée *ecclesia Vogensis* dans l'acte de dernière volonté de l'apôtre des Francs (1). On disait à Reims que les limites de ce

(1) C'était une erreur : car le testament ne dit pas *ecclesia Vogensis*, mais *Vongensis*. Cet endroit est très probablement

territoire avaient été marquées par l'illustre saint lui-même, et que, par ses ordres, les Vosgiens étaient tenus de fournir à l'église de Reims toute la poix nécessaire à l'entretien des vaisseaux où elle gardait ses vins (1). Dans la suite, l'évêque Gilles ajouta à ce domaine celui de Villers sur la Sarre que, selon

---

Vonc, ou peut-être Vouziers. Le passage est ainsi conçu : *Vongensi ecclesiæ, agrum apud officinam molinarum quæ ibi est constituta*. M. Gravier, *Histoire de St.-Dié*, p. 32, croit reconnaître dans l'*officina molinarum* la carrière à meules dite *Fossote*, près d'Estival ; mais ces mots peuvent signifier simplement un moulin. Dans ce qu'il dit d'Euloge, cet auteur a pris les Vosges pour Epernai : v. Duchesne, 1. 528-529.

Il résulte d'une charte de 1152, insérée dans Marlot, 1. 364, que Cosle et Gleni étaient voisins d'un lieu appelé *Mons sancti Remigii*. Ce peut être Saint-Remi près d'Estival, ou Saint-Remimont, dans l'ancien doyenné de Vitel. Hincmar (dans Duchesne 1. 529) dit que Cosle et Gleni tiraient leurs noms des ruisseaux sur lesquels ils étaient situés : *Ab aquis super quibus constituta sunt Cosle et Gleni vocantur*. — Si le testament de St. Remi ne plaçait pas aux environs du Rhin la Vosge dont il parle, on pourrait croire qu'il s'agit de l'ancienne forêt de *Vosagus* dans le diocèse de Laon, où fut établie depuis la fameuse abbaye de Prémontré. D. Calmet, *Notice*, art. *Vosge*, cite quelques textes anciens sur cette forêt de Vosagus. Les Vosges sont appelées par les allemands *das Wasgau*.

(1) C'était peut-être une tradition imaginée pour rendre plus respectables la redevance et les limites. On est d'autant plus porté à se défier ici de Flodoard qu'il fait, en cet endroit, des contes puérils sur une pierre miraculeuse que l'on faisait tourner dans le creux d'un arbre, là où saint Remi avait, dit-on, marqué les limites. Le passage se trouve dans Flodoard, 1. 20.

Flodoard (2. 2.), il reçut de Childebert II. L'histoire ecclésiastique ne dit rien autre chose des Vosges avant l'arrivée de saint Colomban, dans les dernières années du 6.e siècle. Cet austère et intrépide anachorète obtint alors la concession des ruines romaines de Luxovium, sur lesquelles il bâtit la célèbre abbaye de Luxeuil, hors des limites de notre province, vers la Franche-Comté. Chassé de là, vingt ans après, par Brunehault, il s'enfuit en Italie, d'où on essaya vainement de le rappeler. Eustaise, son successeur, ayant fait un voyage dans ce but, trouva à Agaune un oblat, nommé Amé, qui, retiré dans une solitude complète, avait acquis, à force de méditations, la ferveur et l'enthousiasme par lesquels on ébranle puissamment l'esprit des hommes. On amena à Luxeuil ce nouvel Elie ; et Dieu se servit de lui pour peupler le désert de saints et de moines. Il y attira d'abord Romaric, noble Franc qu'il convertit à la cour Austrasienne et qui fonda Remiremont, où saint Arnoul, le grand évêque de Metz, vint peu après terminer ses jours. L'exemple de ce prélat fut suivi par le métropolitain de Sens Gondelbert qui bâtit Senones; par Deodatus, vulgairement St. Dié, évêque de Nevers ; puis par l'évêque diocésain Bodon-Leudin de Toul; enfin par le métropolitain de Trèves lui-même, Hidulfe, qui, trouvant le territoire déjà occupé par ses collègues, fonda, au milieu de leurs monastères, celui de Moyen-Moutier. Autour de ces vastes établissements, de nombreux disciples disposèrent des communautés plus petites; et les siècles ayant complété l'œuvre des

premiers solitaires, les Vosges ne furent presque plus qu'un vaste cloître. Après l'an mil, un renouvellement de ferveur monacale y fit naître St.-Quirin, Epinal, Poussay (*Portus suavis*) près Mirecourt, Pairis près Saint-Dié, Chaumousei, Haute-Seille (*Alta Silva*), Autrei et l'Estanche. Nous ne parlons que des couvents les plus renommés; et nous omettons encore de grands et splendides monastères étrangers à nôtre province, comme Lure en Franche-Comté, fondé par des disciples de saint Colomban, Murbach et Andlau, principautés du St.-Empire en Alsace, Haslach, Munster-en-Gregorienthal et un grand nombre d'autres lieux. Ainsi furent défrichées et civilisées ces antiques solitudes par des moines que l'ingrate postérité a condamnés à un profond oubli.

Remiremont, la première de leurs colonies dans les déserts Vosgiens, doit son origine et son nom à Romaric, ce noble Franc qu'Amé entraîna de Metz à Luxeuil, et qui, plein de zèle pour la religion monastique, résolut de lui consacrer la seule des terres dont il ne se fût point dessaisi en entrant dans le cloître. Ce domaine, que quelques-uns croient être le Val-d'Ajol, était voisin d'un château nommé *Habendum* ou *Habundum* (1), dans lequel les

---

(1) La plupart des auteurs considèrent le *castrum Habendum* comme un ancien camp romain, sur les ruines duquel se serait élevée la *villa* royale, qui subsista jusqu'au 9.e siècle, et qu'on

rois des deux premières races prenaient souvent le plaisir de la chasse; et il y avait à proximité une âpre montagne, jadis consacrée aux idoles Gauloises. Ce fut là que s'établirent Amé et Romaric, vers l'an 620 ; et tel fut le succès de leur dévote propagande que, sept ans après, lorsque mourut Amé, la psalmodie perpétuelle *(laus perennis)* retentissait jour et nuit en sept églises habitées chacune par douze vierges (1). En mémoire de ce culte sacré, le lieu se nomme encore aujourd'hui *Saint-Mont*; et on y vit jusqu'à nos jours les vestiges d'antiques oratoires dont le plus ancien gardait les tombes des deux fondateurs, demeurées vides depuis la translation des corps saints, vers l'an 910, dans l'église de la plaine. Au témoignage de la légende originale, les vierges du Saint-Mont étaient primitivement de tendres et

---

trouve encore qualifiée de *palatium regium* dans une charte de 849. V. Calmet, *Notice*, art. *Remiremont*. Mabillon et Ruinart disent, dans leurs Œuvres posthumes (3. 473), avoir vu en ce lieu des sculptures de style romain. En 1833, on y trouva un bas-relief, considéré par l'auteur de l'*Essai sur l'origine et les antiquités de Remiremont* comme un monument du culte de Mithra.

(1) Opitulante Domino multis virginibus, psallentium (i. e. psalmodiam) per septem turbas, in unaquâque turmâ duodenis psallentibus, die noctuque jugiter instituit. *Vie originale, dans Mabillon, Acta SS. Sæc.* 2. *p.* 133. Il paraît qu'il y eut jusqu'à neuf églises sur le Saint-Mont, car il est appelé en allemand Romberg et Neunkirche.

plaintives colombes dont les âmes s'envolaient en si grand nombre vers le ciel que Romaric, entrant en 653 dans le séjour éternel, y trouva plus de cent de ses filles qui l'avaient précédé (1). Il ne paraît point que les hommes aient jamais occupé la première place à Remiremont : ceux qu'y amena le fondateur étaient, pour la plupart, ses esclaves affranchis qui défrichèrent avec lui la terre, construisirent des édifices, tracèrent des routes, tout en s'occupant de pensées pieuses tirées des psaumes qu'ils apprirent par cœur, à force d'en répéter les versets (2). De grands et peu louables changements altérèrent dans la suite ces institutions d'une ferveur primitive : on vit les Dames abandonner, au 10.e siècle, la sainte montagne dévastée par les

---

(1) Tanta bona Dominus ei ad præmia multiplicanda concessit, ut animas virginum circiter centum, seu ampliùs, ex monasterio suo sibi prævias ad cœlestia regna transmiserit. *Vie originale*, ibid. p. 419.

(2) Illos deniquè servulos quos dudùm ministros habuerat (Romaricus), socios sibi detondens, plerosque adjunxit et effectus est illorum subditus quorum priùs dominus præpotens fuerat... Hortorum tamen frequentiùs præ cœteris fratribus operator exsistens, psalmos jugiter tradebat memoriæ... Operarii qui vias seu domos ædificabant, etc. *Ibid.* 417. 418. — Les deux vies originales d'Amé et de Romaric s'accordent à dire que la principale intention des deux saints fut d'établir un monastère de femmes. V. Mabillon, ibid, p. 132 et 417. — Romulfe et Romulinde, père et mère de saint Romaric, furent, dit-on, inhumés à Remoncourt en Lorraine.

Hongrois, et oublier les traditions de Romaric au point de se transformer en chanoinesses nobles et séculières, libres de règles et de vœux, et contractant mariage lorsqu'elles trouvaient bon de quitter leurs prébendes. Au grand scandale des zélateurs monastiques, ces belles et princières chanoinesses se permettaient quelquefois le bal : du moins on l'a écrit dans un mémoire composé en 1613, lors d'une visite de leur maison. On ne put jamais réformer entièrement ces coutumes, que Mabillon critiqua dans une dissertation pleine de science et de mauvaise humeur (1), où il établit, à grande force de textes, que le monachisme, bien ou mal observé, fut, jusqu'à la fin du 15.e siècle, l'état légal de Remiremont. Les Dames soutenaient au contraire, et faisaient écrire par leurs apologistes qu'elles vivaient « à la manière des vierges filles de David, desquelles l'Ecriture dit qu'elles étaient entretenues dans le Temple jusqu'à leur mariage, en servant Dieu avec une pieuse allégresse ». Sur ces débats, déjà fort anciens, trois évê-

---

(1) On trouve cette dissertation dans les *OEuvres posthumes de Mabillon,* t. 2. p. 70 ; et il y en a un extrait dans les *Acta SS.* du même auteur, *Sæc.* 2. p. 416, où il se plaint qu'on lui ait interdit l'entrée des archives de Remiremont. Le but de ses recherches n'était pas propre à l'y faire accueillir avec beaucoup d'empressement. On convient que l'institut primitif du monastère avait été la règle de saint Colomban apportée de Luxeuil par les fondateurs.

ques délégués de Rome jugèrent, en 1613, que la régularité primitive de la maison, selon l'ordre de saint Benoit, était chose constante et prouvée par les monuments; mais qu'une longue désuétude ayant produit contre cet état de choses prescription légale, toutes les consciences devaient se rassurer, sauf toutefois l'abbesse qu'il était à propos de maintenir en obligation de vœux perpétuels dont le pape réglerait ultérieurement la forme. Il ne fut jamais rien réglé sur ce point; et les consciences abbatiales se tranquillisèrent comme celles des simples prébendées. Cependant la dévote Catherine de Lorraine essaya, en 1625, une tentative de réforme pour laquelle elle appela de vénérables religieuses de Saint-Maur de Verdun, que les chanoinesses ne voulurent pas voir et qu'on fut obligé de garder au palais abbatial. Quelques moines de Saint-Vanne revinrent en même temps sur le St.-Mont, où ils se maintinrent en titre de prieuré jusqu'à la sécularisation générale de 1790. Ces lieux avaient été soustraits à la juridiction des évêques de Toul par bulle de Jean IV, apportée, disait-on, dès l'an 640, par St. Romaric lui-même (1).

---

(1) Cette bulle, sujette à des difficultés sur lesquelles on peut voir D. Calmet, *Preuves*, 2. LXXI, notes, 2.e édit., est, selon les Bénédictins, authentique dans le fonds, mais altérée dans la forme. Il y en a deux textes différents dans les *Preuves* de D. Calmet, *ibid.* On y lit : *Nullam potestatem convenit habere episcopos*

D'autres bulles de Pascal II, en 1100, et d'Innocent IV, en 1248, réglèrent la forme de l'hommage que devait au pape l'église de Remiremont immédiatement soumise au Saint-Siége (1) : c'était, à chaque troisième année, une haquenée blanche et un voile de pourpre à envoyer au palais de Latran. Ces présents ne se faisaient plus depuis la fin du moyen-âge; mais l'autorité de l'évêque diocésain ne fut jamais rétablie, et Rome toléra le relâchement tout en protestant dans ses rescrits qu'elle « n'approuvait point l'état séculier desdites Dames ». Au temporel, leur domination fut toujours pleine de douceur et d'humanité; et jamais elles n'abusèrent pour l'oppresion de leurs sujets, ni des droits régaliens ni du titre de princesse du Saint-Empire que

in eodem monasterio, *neque in rebus*, *neque in ordinandis personis*. Une autre phrase où l'abbesse, appelée *mater monasterii*, est désignée comme la principale personne, montre que la communauté de femmes fut, dès l'origine, le principal établissement de Remiremont. Cette phrase dit qu'aucun évêque ne peut exercer ses fonctions dans le monastère sans l'invitation de la *mater*.

(1) Les ducs de Lorraine comprenaient cette vouerie dans leur hommage à l'Empereur : *Advocatia de Rumelsberg*, *Tullensis diœcesis*, *et certis juribus dicto monasterio competentibus*. Ils devaient venir à Remiremont, y porter sur leurs épaules la châsse de saint Romaric, et faire serment au chapitre des Dames de maintenir ses droits et privilèges. On voyait dans les archives un livre sur vélin et couvert de lames d'or, dans lequel étaient transcrits ces serments signés de la main des Ducs.

l'empereur Rodolfe reconnut en 1290 à l'abbesse. Il nous reste de ce chapitre une belle église moderne et d'anciennes monnaies marquées à l'effigie de saint Pierre, son patron.

Saint-Dié, autre cité d'origine monastique, où l'ordre bénédictin fut également supplanté par des chanoines séculiers, remonte à l'évêque de Nevers Deodatus, appelé par nos ancêtres saint Deidié, et, par abréviation, saint Dié. Ce prélat, retiré depuis longtemps au désert, fut invité, vers l'an 660, par Childeric II à fonder une nouvelle colonie religieuse et agricole dans les Vosges (1). Pour l'exécution de ce projet, il choisit, au confluent de la Meurthe et du Raubach, un lieu que cette position faisait nommer *Jointures*, et dont, en mémoire des saintes histoires de la Bible, il changea le nom en celui de *Galilée* : là quelques défrichements s'étaient déjà opérés près d'anciennes routes et de diverses constructions romaines (2). On a perdu le titre par lequel Childeric

(1) Childericus rex beatum Deodatum per nuntios adscivit, eumque pro se Deum exorare petiit, et in eremo quod Vosegus dicitur vallem cum villulis ac novalibus sibi contiguis tradidit, deprecans ut monasterium illic construeret. *Topologia Novientensis cœnobii.* — On trouve dans D. Calmet, 1. 445, et *Notice*, art. *St.-Dié*, la liste des lieux où s'arrêta le saint avant de venir dans cette contrée des Vosges. V. sur les dates relatives à St. Dié et aux autres fondateurs les observations de Mabillon, en tête du 1.er livre de Richer de Senones, *Acta SS. Sæc.* 3. *pars* 2. p. 468.

(2) Loco nuncupante Galilæâ, quod priùs Juncturas vocabatur, suprà flumen Murtæ et Raurobacco. *Privilegium Nume-*

concéda ce territoire; et il n'existe sur le monastère primitif d'autre document que la charte par laquelle le métropolitain Numérien de Trèves en notifia la fondation aux évêques de Metz, Verdun et Toul (1).

---

riani. — Le texte cité dans la note précédente prouve l'existence antérieure de défrichements en ces lieux. Quant aux routes et aux établissements romains, on peut consulter M. Gravier, Hist. de St.-Dié, p. 24—31. Ce que dit cet auteur d'un *forum*, ou marché romain, existant sur l'emplacement du faubourg actuel de St.-Dié et de l'ancien lit de la Meurthe, paraît hypothétique. Des médailles antiques trouvées en ce lieu ne suffisent point pour prouver l'existence sous les Romains d'un *forum*, qu'on ne voit mentionné que dans les chartes du moyen-âge et qui était probablement une halle seigneuriale.

On croit que le changement du nom de *Jointures* en celui de *Galilée* remonte à saint Dié lui-même. M. Gravier, p. 41, ajoute qu'il appela Hermon la montagne dite aujourd'hui par corruption Ormont. Mais Ormont étant voisin d'Hurbach, on doit dériver ces deux noms de la racine celtique *hur* ou *or*.

(1) Voici le protocole employé par Numérien, en adressant cet acte aux trois prélats comprovinciaux : *Dominis sanctis et summi culminis apici, pontificalisque cathedræ speculæ præsidentibus in Christo fratribus Childulfo* (Clodulfo Metensi) *Gisloaldo* (Virdunensi), *Eborino* (Tullensi), *episcopis comprovincialibus, Numerianus archiepiscopus, supplex et fidelis vester, præsumit mittere salutem.* Hontheim, 1. 82, *Gallia Christiana*, t. 13, *Instrumenta*, p. 291, etc.

On a mal à propos contesté l'authenticité de cette charte, admise par les meilleurs critiques. Les objections prouveraient tout au plus qu'elle aurait subi quelques altérations par l'ignorance ou la témérité des copistes. On doit signaler comme un indice précieux d'antiquité la manière dont elle écrit le nom du

L'envoi de cette charte à tous les suffragants de la métropole et le grand nombre de signatures épiscopales qui la confirment prouvent l'importance attribuée dès l'origine au nouvel établissement. C'était, dit le texte, une fondation royale faite « pour le très désirable salut du glorieux Childeric : *ex fisci largitate... pro desiderabili salute Childerici*, *gloriosi principis* » ; on y suivait la règle des saints Benoit et Colomban ; le monastère renfermait des basiliques

---

Robach, *Raurobacco* : c'est un vestige des anciens *Rauraci*, qui entrèrent dans les Vosges vers le temps d'Attila. Le titre *d'archevêque* que prend Numérien a paru à quelques critiques un indice de fausseté : mais D. Calmet, *Notice*, art. *St.-Dié*, en cite des exemples plus anciens. Il devint d'un usage général dans le siècle suivant : par conséquent il pouvait commencer à s'introduire sous Numérien. La charte n'a point de date ; mais le nom de Gisloald de Verdun qu'elle renferme la démontre antérieure à l'an 665, époque de la mort de ce prélat. L'auteur de la *Défense de l'église de Toul* la recule mal à propos jusqu'en 709, sous le pontificat de Garibalde. Cette erreur, réfutée par D. Calmet, *Dissert. sur les évêques de Toul*, en tête de l'histoire de Lorraine, vient primitivement d'Adson, *Gesta Episc. Tullens.* ch. 32, et du légendaire de saint Dié, écrivains de médiocre autorité et vivant seulement au 10.e siècle.

On a prétendu que la charte de Numérien était « un chiffon ayant servi d'enveloppe à un livre de Moyen-Moutier ; en outre informe, de mauvais aloi, raturée, pleine d'additions, de fourrures, d'interlignes : le tout affirmé sur le témoignage du père Benoit Picard, capucin, qui l'a vue plusieurs fois ». D. Calmet, ayant examiné cette pièce de ses propres yeux, déclara ces allégations entièrement inexactes et rendit témoignage de leur fausseté

et oratoires multiples (1), et le vénérable Deodatus, devenu possesseur des lieux par donation du Roi, avait usé des prérogatives attachées alors au titre de propriétaire fondateur pour solliciter une exemption de toute dépendance diocésaine. C'est la concession de ce privilège, dans sa forme la plus ample, qui fait l'objet du diplôme de Numérien (2):

---

dans les *corrections et additions* que l'on trouve à la fin du 2.e vol. de l'Hist. de Lorraine, 2.e édit. Ce témoignage n'a pas empêché la plupart des auteurs modernes de répéter les assertions du P. Benoit et de l'auteur de la *Défense de l'église de Toul.*

(1) M. Gravier, p. XI, considère ces basiliques comme réparties sur toute la surface du Val-de-Galilée pour l'usage du peuple qui l'habitait. Mais la charte dit qu'elles étaient dans l'enceinte même du monastère : *Cœnobii septa, in honore sanctæ Dei genitricis Mariæ, vel SS. apost. Petri et Pauli et sociorum eorum, et sancti Eucharii, Materni et Maximini et omnium sociorum eorum, et sancti Mauritii, Exuperii et Candidi basilicas intra eremi secretum locum.* Il y avait autour des grands monastères, comme auprès des cathédrales, de nombreuses églises et chapelles : on en comptait sept, ou même neuf, sur le Saint-Mont, au temps de saint Romaric. On ne peut donc admettre la conclusion que M. Gravier prétend tirer de là en faveur d'une population déjà fort nombreuse avant l'arrivée des moines. Cet écrivain paraît tenir beaucoup à renouveler sur ce point le système de l'auteur de la *Défense de l'église de Toul*, réfuté par D. Calmet, *Dissert. sur les évêques de Toul*, en tête de l'Hist. de Lorraine, 1. LIV. 2.e édit. — Aux églises fondées par saint Dié, on doit ajouter celle de St.-Martin, où, dit-on, le fondateur mourut et autour de laquelle s'est formé le faubourg de la ville actuelle.

(2) Nullusque (pontifex) de eodem monasterio, seu de paro-

et de là vint que le grand-prévôt (princier) de St.-Dié posséda, jusqu'à l'érection de l'évêché moderne, juridiction épiscopale sur le territoire de la nouvelle Galilée (1). Ce haut dignitaire y joignit dans la suite les droits régaliens qu'il exerçait conjointement avec son chapitre et les ducs de Lorraine, voués de cette église. Elle était, avant l'érection de la Primatiale de Nanci, première collégiale du Duché. Il nous reste encore des monnaies de St.-Dié, frappées en vertu des droits régaliens des chanoines et avec

---

chiis, aut cæteris monasteriis, nisi invitatus ab abbate et totius congregationis unanimitate, liceat ei monasterii ipsius atterere septa. Si ergò ab eis pontifex communiter postulatus pro ipsorum utilitate accesserit, quod ipse abbas, aut congregatio sua sancta elegerit, ità fiat; et celebratis ac peractis divinis mysteriis, mox absque ullo requisito dono, studeat abire.

(1) La charte de Numérien suppose à St.-Dié un abbé évêque qu'elle appelle *episcopus eorum*. A St.-Denys-en-France, à St.-Martin de Tours, à Saint-Mihiel dans le diocèse de Verdun, et en beaucoup de grands monastères exempts, on vit des abbés ou autres dignitaires revêtus du caractère épiscopal. Il y en avait encore à Saint-Dié au 11.e siècle : *Quia verò ejusdem ecclesiæ frater-episcopus fui*, dit l'évêque Pibon de Toul, en 1076. Le pape Léon IX, dans une bulle de 1049, dit la même chose : *Nec non prælatus, qui et idem eorum episcopus*. V. Calmet, *Dissert. sur les évêques de Toul*, Hist. de Lorraine, 1. XLVII, 2.e édit. Jusqu'aux derniers temps, le prévôt de Saint-Dié officia avec la crosse et la mitre et exerça tous les droits épiscopaux qui ne dépendaient point du caractère. Le territoire de cette juridiction comprenait 16 paroisses énumérées dans le Pouillé de Toul, 1. 246.

l'argent de ces mines Vosgiennes qui, au 11.e siècle, étaient pour les preux du roman de Garin un objet de grande convoitise :

Vous tenrez (tiendrez) Metz, la grant citei de prix,
Val-Saint-Diei, là où li argent gît (2. 72.).

L'incendie, qui dévora, en 1065, les archives Galiléennes, a détruit toute l'histoire primordiale de cette insigne basilique. On ignore presque entièrement ce qui s'y passa durant la période des moines : il est dit seulement que saint Dié, qui mourut vers 679, laissa la conduite de ses religieux à saint Hidulfe, son voisin, fondateur de l'abbaye de Moyen-Moutier. De là naquit l'étroite fraternité qui lia longtemps les deux sanctuaires. Il y avait aux archives de St.-Denys-en-France une charte carlovingienne, datée de 769, et donnant à cette royale église « un petit monastère appelé St.-Dié, possédé auparavant par Pépin-le-Bref et Charlemagne dans la forêt de Vosge : *monasteriolum qui nuncupatur à Sancto Deodato, in Vosago silvâ* ». Cette expression « un petit monastère » a fait écrire par divers auteurs que St.-Dié fut à l'origine un lieu chétif, la moindre peut-être des fondations Vosgiennes. Telle n'est point l'idée qu'en donne le diplôme de Numérien ; et la comparaison des deux textes porte à croire qu'il y eut en cette abbaye des désastres causés sans doute par les spoliations de Charles-Martel. Au 10.e siècle on voit, sans qu'on en puisse dire la cause, les ducs de Lorraine devenus maîtres absolus de Galilée, la prendre et la rendre aux moines, puis

remplacer définitivement ceux-ci par des chanoines, à l'avénement desquels nous reprendrons l'histoire de cette église.

Les autres abbayes, fondées à l'époque mérovingienne dans les Vosges, ont disparu sans laisser après elles d'aussi nombreux souvenirs que les splendides collégiales de Remiremont et de St.-Dié. Elles n'avaient point, comme ces chapitres, abandonné la pratique des règles claustrales, et la Révolution les trouva encore fidèles aux institutions tracées par les saints fondateurs. On voyait jadis ces monastères disséminés non loin les uns des autres, en figure de croix, sur la surface de la Thébaïde Vosgienne, où ils formaient comme un diocèse monastique indépendant et libre de toute sujétion au diocèse séculier. Au centre était Moyen-Moutier, appelé aussi St.-Hidulfe; au midi St.-Dié; au septentrion Bon-Moutier; enfin Senones et Estival, situées à l'orient et à l'occident, complétaient la ligne cruciforme. Estival, dont les prétentions à l'antiquité étaient hautes, se disait issue de saint Remi et réclamait le droit d'aînesse au désert : mais ses sœurs n'admettaient point de telles traditions et lui contestaient son existence monastique avant l'évêque Bodon-Leudin de Toul, vers 667 (1). Ce prélat fut

(1) Les bénédictins, dans la *Gallia christiana*, se montrent favorables à l'antiquité d'Estival : *Antiquitate primarium inter alia Vosagiensis provinciæ monasteria Stivagium*, disent-ils, 13. 1427. Ailleurs, p. 961, ils considèrent comme dénuée de preu-

un des plus nobles personnages de l'histoire monacale des Vosges; et les siècles n'ont point encore effacé toutes les traces laissées par lui en ce pays. On reconnaît son nom dans celui de la petite ville de Badonvillers (*Bodonis villare*), près de laquelle est Fonviller, où fut, dit-on, la seconde de ses fondations, Offonville, depuis longtems détruite. A lui remontait encore Bon-Moutier (*Bodonis monasterium*), qu'il donna à des religieuses gouvernées par sa fille Theutberge, mais que l'on affecta dans

ves (*sat pauco fundamento*) l'opinion qui attribue la fondation de ce monastère à Leudin-Bodon. C'est néanmoins ce que dit Adson, selon lequel Estival, dotée sur les biens patrimoniaux de Leudin, aurait été donnée par lui à la cathédrale de Toul: *Idem contulit S. Stephano locum Stivavium, sibi à suis parentibus derelictum, ubi monasterium in honore beati Petri apostoli construxit, super fluvium Murt, et XII canonicos ibidem aggregavit.* Gesta episc. Tullens. ch. 32. — Mais ce témoignage est infirmé par l'anachronisme qu'il renferme dans la phrase suivante, où Adson attribue à Leudin d'avoir consacré Offonville, son second monastère, à saint Léger, qui ne mourut qu'après lui. V. Mabillon, *Acta SS. sæc.* 2, p. 428, note. D. Calmet remarque en outre (*Notice*, art. *Estival*) qu'on ne trouve jamais *Stivagium* sur la liste des abbayes dépendantes de la cathédrale de Toul. — En faveur de l'antiquité d'Estival, on peut encore citer la phrase de Richer de Senones : *Antequàm noster iste patronus (Gundelbertus) ad hanc eremi solitudinem devenisset, quœdam super Mortam fluvium œdificata habebatur ecclesia, Stivagium nuncupata*; et le nom latin *Stivagium*, pays défriché, mot qui semble indiquer un des plus anciens défrichements du pays.

la suite à des bénédictins, puis à des chanoines réguliers, qui transférèrent successivement leur demeure à St.-Sauveur, et à Domèvre, entre Lunéville et Blâmont. Bodon, plus connu sous le nom de saint Leudin, était, à en juger par ces divers établissements, homme de grande opulence. Outre ses largesses aux moines, Adson nous apprend qu'il donna à sa cathédrale deux villages dits *Nasitus* et *Nasius*, en Ornois : ce sont sans doute Nançois et Naix (1). Il gouverna l'église de Toul de 667 à 679, après avoir été laïque et marié, puis moine à Laon, près de sa sœur Salaberge et de sa femme Odile. Son corps fut reporté en cette ville après avoir été exhumé du cimetière de St.-Mansui.

Senones, qu'illustrèrent le nom de son savant abbé régulier dom Calmet, le séjour de Voltaire et la vieille chronique de Richer, était une abbaye bénédictine, ayant pour première singularité historique sa dénomination même, identique en latin

---

(1) Adson, trompé par le double nom de Bodon-Leudin, a pris ce prélat pour deux personnes, de sorte qu'il le compte pour le 15.e évêque de Toul, sous le nom de Leudin, et pour le 22.e sous celui de Bodon. Cette erreur est la cause de l'anachronisme relevé dans la note précédente. Il ajoute que Bodon naquit *in pago Odernensi*, mot que D. Calmet traduit par l'Ornois, ou pays d'Ornain, et D. Mabillon par Darney, ancien comté dans les Vosges. Cependant l'écrivain de la vie de ste. Salaberge, auteur bien préférable à Adson, semble dire que Bodon naquit au village de Meuse, où est la source du fleuve de ce nom. V. Mabillon, *Acta SS. sæc.* 2. p. 421.

avec celle de la métropole de Sens *(Senonæ)*. C'était le titre d'origine laissé aux moines par leur fondateur, l'humble évêque Gondelbert, qui délaissa le splendide et noble siége Senonais pour aller s'ensevelir dans les gorges de nos montagnes (1). La nouvelle Sens, qu'il créa à la sueur de son front, ressemblait aussi peu à l'ancienne que les déserts du Nouveau-Monde différaient d'abord des royaumes européens dont on leur donna les noms. Les moines n'écrivirent point la vie de leur saint patron, et dirent pour excuse de cette négligence, qu'il avait désiré n'être connu que de Dieu. On sait néanmoins par un diplôme de Childeric II, daté de 661, que, dès cette année, la colonie des anachorètes avait opéré de vastes défrichements et qu'elle florissait par le nombre et la piété de ses membres (2). Le roi lui abandonna un territoire

---

(1) Des remarques faites par les Bénédictins, *Gallia christiana*, t. 12. p. 10, il résulte qu'il est difficile de placer Gondelbert dans la série des évêques de Sens.

(2) Childericus, rex Francorum, omnibus viris Apostolicis patribus nostris, nec non et illustribus viris comitibus.... Gondelbertus igitur, episcopus sive abba, monasterium in honore sanctæ Mariæ et sancti Petri sociorumque ejus in pago Calvomontisi in Vosago, super fluviolum Rabadonem visus est ædificâsse, ubi plurimam ad præsens monachorum turmam noscitur adunâsse..... Ideò, propter nomen Domini et salvatoris nostri Jesu-Christi, quidquid ipse domnus Gondelbertus ex permissu nostro in Vosago laboravit, super fluvium Rabadonem et Grandem-Rivum et Donolosum, concedimus ad ipsum monas-

d'environ quinze lieues de circonférence sur cinq de diamètre, où on ne voyait ni villes, ni villages, ni aucune habitation, mais seulement des montagnes, des ruisseaux, des bois, des chaumes, et quelques chemins, dont l'un conduisait à un puits de saline (1). C'était un canton entièrement désert

---

terium Senonicum dictum, quod à novo ædificavit, per fines et marchias, terminos et confinia (*suivent les indications topographiques, dont on trouve le détail et l'explication dans D. Calmet, t. 2. Preuves, p. LXXVIII, 2.e édit., et dans M. Gravier, p.* 337-339. — La charte exempte le monastère des juges ordinaires et des impôts dus au fisc.

(1) D. Calmet lit par erreur : *In stratâ Sarmatorum.* Il faut corriger : *In stratâ Salinatorum*, chemin des Sauniers.

On a peine à comprendre comment M. Gravier, p. 337, peut trouver dans la charte de Childeric les preuves d'une population existante dans ce canton des Vosges avant l'arrivée de saint Gondelbert. La charte prouve précisément le contraire, puisque ses indications topographiques ne mentionnent que des lieux dépourvus d'habitations. Au reste, personne n'a jamais dit que les Vosges fussent absolument désertes avant les moines du 7.e siècle : il y avait eu quelques établissements romains ; on y voyait des routes et des restes de camps des anciennes légions ; mais aussi de vastes territoires entièrement déserts. Ce furent ces lieux qu'occupèrent les moines. Afin d'appuyer son système, M. Gravier dit, p. 39, *note* a, que Senones ne fut fondée que longtems après l'arrivée de Gondelbert dans les Vosges, et que le saint y vint plutôt comme missionnaire que comme anachorète. Ce sont-là des assertions tout-à-fait gratuites. Il fallait dire, au contraire, que le monastère de Senones exista un certain nombre d'années avant la charte de Childeric, en 661, puisque cette charte a pour objet de concéder aux moines les territoires qu'ils avaient déjà défrichés

et inhabité. Vers l'an 670, Gondelbert le partagea avec son collègue Hidulfe de Trèves, fondateur de Moyen-Moutier. Le reste des annales mérovingiennes de Senones n'a point été écrit. Dom Calmet trouva fort mauvais que le P. Benoit eût dit, en son *Pouillé de Toul*, qu'à la fin de la première race, la conduite des moines de ce cloître devint licencieuse et profane à tel point qu'on fut obligé de les chasser, ainsi que plusieurs de leurs voisins, non moins dépravés qu'eux. On prit soin de réfuter ces assertions exagérées et satiriques (1); mais, malgré ce qu'on put dire, l'historiographe moderne de St.-Dié les a reproduites fort augmentées et amplifiées. Nous continuerons dans la période carlovingienne les annales de Senones, monastère près duquel se forma une petite ville autrefois chef-lieu de la principauté de Salm, qui dépouilla les moines des droits régaliens. Ils conservèrent toujours le privilège d'exemption et la juridiction épiscopale sur les paroisses de leur territoire.

Moyen-Moutier, et son fondateur St. Hidulfe de Trèves, complètent pour les Vosges monastiques la série des noms appartenant au siècle dont nous

---

par la permission du Roi : *quidquid ex permissu nostro in Vosago laboravit (Gondelbertus)..... per fines et marchias, terminos et confinia.*

(1) *Notice de Lorraine*, art. *Senones*. Benoit avait copié Ruyr (p. 213, éd. 1634), auteur sans critique et sans jugement.

écrivons les annales. Tels étaient les charmes de la solitude pour les hommes religieux de cette époque que le désert n'offrait déjà plus de territoires innoccupés lorsque le métropolitain trévirois vint, vers 671, y partager les travaux des anachorètes et les concessions de Childeric. Il fut accueilli en frère ; et les autres saints, loin de le repousser comme tard venu, se dessaisirent en sa faveur d'une partie de la terre que défrichaient les labeurs communs. On nomma son établissement *monastère du milieu* ou, comme parlaient nos ancêtres, *Moyen-Moutier*, parce qu'il se trouvait de toutes parts environné des lieux religieux déjà habités. La libéralité d'un seigneur du voisinage accrut la nouvelle fondation de l'emplacement où fut bâti Raon-l'Etape (1), et d'une terre que, du nom du donateur, on nomma Begon-Celle. Il n'existe aucune charte relative à l'érection de Moyen-Moutier : cette abbaye, devant sa naissance à des concessions faites par les autres moines, entra sans doute de plein droit dans tous les privilèges déjà accordés à ceux-ci par les actes royaux et épiscopaux dont nous avons parlé. Elle devint dans la suite la plus riche et la plus considérable des Vosges. Dès l'origine, les traditions

---

(1) Ce bourg ne prit naissance qu'en 1279. Son nom de Raon, ou Ravon, signifie, dans l'ancienne langue du pays, *confluent*, parce que la Meurthe y reçoit la petite rivière de Plaine. Begon-Celle a pris le nom de St.-Blaise.

portent que saint Hidulfe y gouverna plus de 300 disciples répartis en diverses communautés sur un rayon de deux lieues autour du monastère principal (1). Ce saint était Bavarois de naissance ; et il avait pour frère Erard, évêque de Ratisbonne. La légende rapporte d'eux un miracle touchant, opéré sur une jeune et malheureuse princesse, Odile, fille du duc Athic d'Alsace, privée de la vue et disgraciée de la nature au point d'être devenue pour son père un objet d'horreur. Sa mère Bérésinde la cacha dans une des plus sauvages solitudes des montagnes (2), où les deux saints la rencontrèrent, la catéchisèrent, car on dit qu'elle était payenne, et lui donnèrent à la fois la beauté du corps par un miracle et la vie de l'âme par le baptême. Ce prodige, représenté par un sculpteur du 10.e siècle, ornait autrefois à Moyen-Moutier la châsse de St. Hidulfe, précieux monument d'antiquité, dont on

---

(1) On peut voir l'énumération des ces communautés dans D. Calmet, 1. 447, 2.e édit. C'étaient St.-Préjet, Hurbach, St.-Jean-d'Ormont, le Ban-de-Sap, la Haute-Pierre ou Malfosse, lieu affreux, Weisvalle et Begon-Celle.

(2) On dit que ce fut à Malfosse, ce lieu horrible dont nous venons de parler. D'autres placent la scène au monastère de Baume en Bourgogne ; et il est dit en effet dans la légende que Bérésinde envoya sa malheureuse fille *ad quoddam monasterium quod dicitur Palma*. Néanmoins les monumens attestent que le baptême et la guérison de la sainte eurent lieu dans l'église de Moyen-Moutier. V. Calmet, 1. 447, note *l*, 2.e édit.

voit la gravure en plusieurs ouvrages (1). Sainte Odile, rentrée en grâce avec son père, augmenta peu après la famille monastique d'un célèbre et nouveau cloître auquel elle laissa son nom, sur la montagne dite Hohemberg en Alsace. Il se fit encore d'autres grands miracles à Moyen-Moutier; et ils devinrent si fréquents autour de la tombe de saint Spin, l'un des premiers disciples du fondateur, que celui-ci, qui survécut à son élève, vint prescrire au mort, en vertu de la sainte obéissance, de cesser des prodiges par lesquels étaient attirés une foule de visiteurs qui troublaient la paix du désert. On ajoute que les eaux de trois puits salés, découverts non loin de l'abbaye, furent taries à la prière du même saint Spin et pour le même motif. Nos critiques, pour la plupart gens de peu de foi, considérent ces miracles comme ayant eu pour but de déguiser les causes réelles qui firent perdre aux moines les salines et le tombeau merveilleux. Ruyr vit encore, au commencement du 17.e siècle, les vestiges des puits taris; et il en rendit témoignage afin, dit-il, « de confuter l'impudente incrédulité d'aucuns qui n'adjoustent créance à ce qu'a esté d'escrit cy-dessus » (2). Quoi

---

(1) Dans l'*Alsatia illustrata* de Schœpflin, d'après l'histoire de Moyen-Moutier de dom Humbert Belhomme.

(2) Sainctes Antiquitez de la Vosge, p. 152, édit. 1634.—Malgré les efforts du bon Ruyr, M. Gravier, Hist. de St.-Dié, p. 28,

qu'il en soit, ces événements déposent en faveur de l'antiquité des exploitations de nos sources salées; et la *strata Salinatorum* : *chemin des Sauniers*, dont il est fait mention dans le titre de Childeric II pour Senones, prouve aussi que les Romains ne demeurèrent point étrangers à cette fabrication, commencée probablement dès les temps celtiques. Nous parlerons ailleurs des poêles ou chaudières (*inio* ou *patella ad sal faciendum*) que la plupart des seigneurs et des corporations ecclésiastiques possédèrent dans le moyen-âge aux environs des puits, et du droit dit *jus ciconiæ*, droit de *cigogne*, en vertu duquel on puisait l'eau salée à l'aide d'une bascule semblable à cet oiseau allongeant le cou.

St. Hidulfe mourut vers l'an 707. Son monastère, après avoir subi des désastres dont nous verrons l'histoire dans les temps carlovingiens, se distingua au milieu de ceux des Vosges par l'étude des lettres, non moins que par la modération de son gouvernement. Ses écoles formèrent au 11.e siècle le cardinal Humbert qui se signala dans la controverse des Grecs et des Latins; et sa bibliothèque hérita des précieux manuscrits du St.-Mont, fort négligés par les chanoinesses. Il conserva jusqu'en 1790 les droits épiscopaux, la régularité de son titre abbatial

---

croit que les salines de Moyen-Moutier furent comblées par ordre des princes, lorsque ceux-ci se réservèrent le droit de fabriquer le sel.

et l'honneur d'être le second chef-lieu de la congrégation de St.-Vanne, dont il adopta, en 1604, la réforme avant toute autre communauté.

La vogue inouïe du monachisme dans les derniers temps mérovingiens absorba tellement l'attention de nos auteurs qu'à peine subsiste-t-il dans leurs récits quelques traces rares et à demi effacées de tout ce qui ne concernait point ce grand objet de la préoccupation générale. Les évêques eux-mêmes, ceux surtout qui ne prirent point part aux fondations, furent totalement oubliés, et les moines n'écrivirent des actions des prélats que celles qui intéressaient les affaires des cloîtres. C'est ainsi qu'il n'est demeuré des métropolitains Numérien et Hidulfe de Trèves aucun autre souvenir que celui des chartes qu'ils donnèrent tous deux en faveur de St.-Dié (1). Des écrivains modernes ont contesté à Hidulfe son rang chronologique et même son titre dans la série des pontifes trévirois ; mais d'autres, à notre avis mieux fondés, ont pris sa défense ; et nous renvoyons à leurs écrits les lecteurs, s'il en est qui désirent s'instruire de ces controverses oubliées (2). Cet évêque, avant de quitter Trèves,

---

(1) Nous avons fait connaître celle de Numérien. Celle de St. Hidulfe n'en est que la répétition ; et, comme il n'en reste qu'un extrait, on peut soupçonner l'auteur de cet extrait, que l'on trouve dans Hontheim, 1. 84, d'avoir pris Hidulfe pour Numérien.

(2) V. Mabillon, Annal. Bened. l. 15. n.o 58. Bollandistes, t.

rétablit à neuf la fameuse abbaye Saint-Maximin, en augmenta les revenus, porta jusqu'à cent le nombre des religieux, et voulut, ajoute-on, qu'elle demeurât soumise à l'autorité temporelle des archevêques (1). On trouve, en quelques documents

---

3. du mois de juillet, p. 216. D. Belhomme, Hist. de Moyen-Moutier. Hontheim, 1. 84. notes. — D. Calmet, dans sa réfutation de la *Défense de l'église de Toul*, établit la chronologie de St. Hidulfe, de St. Dié et de Bodon-Leudin. V. la Dissert. sur les évêques de Toul, dans les préfaces de l'Hist. de Lorraine.

(1) C'est là un fait des plus contestés. Zyllesius, dans sa *Defensio abbatiæ imperialis S. Maximini*, établit au contraire que ce monastère fut toujours *immédiat* c'est-à-dire sans autre supérieur temporel que les rois ou les empereurs. On trouve dans la *Gallia christiana*, 13. 524-525, l'indication des titres impériaux et pontificaux sur lesquels était appuyé ce privilége. Il nous paraît assez constant depuis les temps carlovingiens; mais auparavant on ne sait trop que penser au milieu des chartes vraies ou fausses qui furent citées ou fabriquées de part et d'autre. Hontheim, 1. 78, en rapporte une attribuée à Dagobert I.er où on lit : *Ipsum monasterium fuisse Constantini imperatoris regale templum, atque jussu ejus dedicatum in honore sancti Joannis evangelistæ à sancto Agritio venerabili archiepiscopo... et insuper illius loci habitationem aliæ personæ noluit subdere nisi suœ, successorumque imperatorum, potestati.* Mais deux pages plus loin (p. 81) le même auteur donne un diplôme, probablement non moins faux, de Sigebert III, où on avance précisément le contraire.

C'est dans une *Vie de St. Maximin* écrite au 8.e siècle, qu'est mentionné le rétablissement de l'abbaye St.-Maximin par saint Hidulfe. On trouve cette Vie dans les Bollandistes, t. 7 .p. 23 mai. V. aussi la *Vie* du même saint par Loup de Ferrières, ch. 11.

du temps, ce monastère désigné sous le nom de Celle-Saint-Hilaire (1) : de là on conjecture qu'il aurait été, à une époque plus ancienne, réformé par Fridolin, ce moine irlandais dont nous avons parlé ailleurs (p. 271), et qui dédiait à saint Hilaire toutes les églises qu'on lui confiait. Après la retraite d'Hidulfe dans les Vosges, vers l'an 671, le siége métropolitain fut occupé par St. Basin, au pontificat duquel ne se rattachent non plus que des histoires de fondations monastiques dont nous parlerons dans la période suivante. La chronologie tréviroise présente en ce siècle des difficultés causées par les récits de Wandelbert au sujet de l'évêque Rustique, le héros de la scène scandaleuse racontée par ce légendaire dans sa *Vie de saint Goar*. Nous avons fait connaître ailleurs (p. 259) cette anecdote, absurde en elle-même et inconciliable dans ses détails avec les indications chronologiques. D'après Mabillon, saint Goar mourut vers 650, et laissa son nom, corrompu par la langue populaire, à la petite ville de Saint-Geuver, bâtie, dit-on, sur le lieu même où il fit pénitence pour l'impudicité de

(1) Ce fait est également contesté, en dépit des chartes, probablement fausses, qui l'attestent : *At nunquàm dicta est Cella-Sancti-Hilarii, teste Zyllesio, qui negat ullam istius denominationis memoriam in documentis et tabulis ejus ecclesiæ reperiri*, disent les bénédictins dans la *Gallia christiana*, 13. 523.

Rustique. On ajoute qu'un des rois du nom de Sigebert (1), scandalisé, comme tout le monde, de la révélation inattendue que l'enfant avait faite, voulut donner l'évêché de Trèves à Goar; mais l'anachorète refusa, disant qu'il aimerait mieux mourir que d'usurper le siége d'un prélat vivant (2). Telle

---

(1) C'est dans cette intervention de Sigebert que se trouve la difficulté chronologique. Hontheim et, d'après lui, les bénédictins dans la *Gallia christiana*, placent l'évêque Rustique au commencement du 6.e siècle. Mais alors il n'y avait point de roi Sigebert. Brower (6. 4.) met Rustique entre saint Nicet et saint Magneric, sous Sigebert I.er. Mais on voit par le poëme de Fortunat, en l'honneur de Magneric, que ce prélat fut le successeur immédiat de Nicet. Enfin D. Calmet, liv. 10. n.o 31, veut que Rustique ait vécu sous le roi saint Sigebert; mais il est obligé de convenir que cette hypothèse est contraire aux anciens catalogues des évêques trévirois. Il résulte de ces difficultés que le récit de Wandelbert doit être considéré comme une fable. Il est vrai que Mabillon, *Acta SS. sæc.* 2. *p.* 275, donne pour un document presque contemporain (*subæqualis*) une Vie de saint Goar où Wandelbert a puisé son anecdote; mais on ne justifie en aucune manière que cette Vie soit en effet un document contemporain. Toute la preuve qu'en donne Mabillon, c'est que Wandelbert assure avoir écrit *ex vetustis et perantiquis exemplaribus*. Il fallait bien qu'il parlât ainsi, pour se donner créance; mais on est d'autant moins obligé de le croire sur parole qu'il n'indique pas quels sont ces *vetusta et perantiqua exemplaria*.

(2) Meliùs est mihi mori magis quàm super episcopum adhùc viventem ministerium illius accipere, et peccare in conspectu Domini. *Vie originale* dans Mabillon, sæc. 2, p. 279.

était autrefois la vénération des habitants du pays pour ce bienheureux, qu'ils se mettaient, en signe d'hommage, une corde au cou lorsqu'ils descendaient le Rhin en face de St.-Geuver; et on dit qu'un miracle força Charlemagne, qui voulait passer outre, à entrer dans la chapelle (1). Ce profond respect ne paraît pas avoir été partagé par les moines de Prum qui se firent donner par Pépin-le-Bref la Celle-St.-Goar, sous prétexte qu'on y pratiquait mal l'hospitalité (2), et la laissèrent tomber en décadence, de sorte que, depuis une époque fort ancienne, il n'y eut plus aucun monastère en ce lieu.

Dans les temps mérovingiens, les évêques de Metz exerçaient, au dire assez incertain de plusieurs auteurs, l'autorité pastorale sur Strasbourg, l'ancien *Argentoratum* des Romains, que les invasions

(1) Ce miracle est raconté par Wandelbert, dans Mabillon, ibid. p. 291, sous ce titre : *De imperatore Karolo ob dissimulationem periclitato*. De semblables accidents arrivaient fréquemment à ceux qui passaient devant la Celle-Saint-Geuver sans y entrer. V. le même auteur, ibid, p. 295.

(2) Excellentissimæ memoriæ rex Francorum Pippinus, pater imperatoris famosissimi Karoli.... pessimum esse dicens eo loco humanitatem hospitalitatis omnem negari, ubi quondàm sub beato viro (Goare) singulariter virtus eadem viguisset.... hanc Cellam monasterio Prumiâ conjunxit. Orta est contentio, asserente Trevirorum episcopo Weomado eam ad suæ ecclesiæ jus pertinere, etc. *Wandelbert, apud Mabillon*, ibid, p. 298. — Wandelbert écrivit son livre sur saint Goar en l'an 839, comme il le dit lui-même à la page qui vient d'être citée.

barbares avaient presque entièrement ruiné. Les antiquités ecclésiastiques d'Alsace ne nous sont point assez connues pour que nous puissions dire si réellement les prélats messins possédèrent en cette province d'autres attributions que celles dont la charité chrétienne put les investir sur une contrée désolée ; mais on n'admet point à Strasbourg qu'à aucune époque, le diocèse ait été régi par les pasteurs d'une autre église (1). Quoi qu'il en soit, il est certain que cet évêché dut, vers l'an 670, une splendide restauration aux libéralités de Dagobert II et au zèle des prélats Arbogaste et Florent, que ce prince nomma l'un après l'autre à ce siége devenu depuis si illustre. Ainsi que nous l'avons dit ailleurs (p. 60), on attribue à saint Materne de Trèves les premières prédications chrétiennes dans l'Alsace, nommée chez les Gaulois pays des Triboques (2). Au concile de Cologne, en 346, se lit le nom de St. Amand, compté pour le plus ancien des évêques de Strasbourg. Cette ville commença

---

(1) On n'en fait aucune mention ni dans la *Gallia christiana*, t. 5. p. 778, ni dans le catalogue des évêques de Strasbourg imprimé en tête du Rituel de 1742. Ce catalogue nomme 18 évêques, très peu connus entre St. Amand, en 346, et St. Arbogaste, en 673.

(2) En allemand *Dreybucher*. On fait dériver ce mot de *drey Buchen*, trois hêtres, arbres sous l'emblème desquels ce peuple aurait adoré ses divinités. On assure qu'un bois sacré, puis un temple romain d'Hercule le belliqueux, existèrent sur l'emplacement de la cathédrale de Strasbourg.

sous Clovis, à se relever des ruines qu'avaient faites les invasions : la tradition est qu'on y érigea alors un fort que les Francs nommèrent *Strateburgum*, où fut relégué Gilles de Reims, comme nous l'apprend Grégoire de Tours (10. 19.). On attribue également à Clovis la construction de la cathédrale et sa dédicace à Notre-Dame (1); mais entre cette époque et celle de St. Arbogaste, sous Dagobert II, le catalogue ne mentionne que des prélats inconnus et sans dates précises. Arbogaste et son successeur Florent furent, dit-on, deux moines irlandais venus avec Dagobert lorsque ce prince sortit du cloître lointain où l'avait enseveli le maire Grimoald (2); ils vécurent chez nous parmi les solitaires des Vosges, puis gouvernèrent successive-

---

(1) C'est à cause de ces bienfaits de Clovis et de Dagobert que l'on voit au portail de la cathédrale de Strasbourg les statues équestres de ces rois, avec celle de Rodolfe de Habsbourg, autre bienfaiteur. Il reste une niche vide qui en attend une quatrième. Ces statues, renversées pendant la Révolution, ont été rétablies d'après d'anciens modèles. — Quelques auteurs ont attribué à Dagobert I.er la splendide dotation de l'église de Strasbourg : mais l'opinion commune est en faveur de Dagobert II. V. *Gallia christiana*, 5. 781. Rituel de Strasbourg, *initio*. Hist. de l'église Gallicane, liv. 10. t. 4. p. 132, édit. in 4.o. L'oubli qui a longtemps couvert Dagobert II a fait attribuer la plupart de ses fondations à son homonyme.

(2) Bien que cette tradition soit admise par Longueval, *ibid*, elle parait peu en harmonie avec le nom d'Arbogaste, qui est purement Franc.

ment l'église de Strasbourg, dont ils peuvent passer pour les seconds fondateurs. Arbogaste, mort en 679, est honoré comme le patron du diocèse (1). Florent établit pour ses compatriotes britanniques une maison qu'il dédia à St.-Thomas, et qui devint dans la suite un chapitre dont les protestants se sont emparés. Strasbourg, soumis autrefois à la métropole de Mayence, est entré, depuis 1801, dans celle de Besançon, ainsi que nos diocèses de l'ancienne province de Trèves.

A mesure que nous parvenons aux derniers temps de la décadence mérovingienne, l'histoire devient de plus en plus pauvre, et la pénurie des documents ne laisse pas même à l'imagination un cadre pour le tableau des hommes et des caractères de l'époque. La race de Clovis disparaît au milieu de nuages aussi obscurs que la nuit dont son berceau

---

(1) *Colitur ut patronus diœcesis*, dit le Rituel. La cathédrale est, de toute ancienneté, sous l'invocation de Notre-Dame, ainsi que le disaient les vers suivants gravés sur l'ancienne grande porte en bronze :

Argentina bona, cùm sis splendore corusca,
Lætaris palmâ, quam Virgine ducis ab almâ.
Quos capit hæc valva, Deus, omni tempore salva !

Les protestants s'emparèrent de ce magnifique édifice en 1529 et l'occupèrent jusqu'en 1681. On lit dans le martyrologe du diocèse : *X.e Kal. novembris, in civitate Argentinensi : Restitutio et reconciliatio ecclesiæ cathedralis cultui Sanctæ Romanæ Ecclesiæ, anno* 1681.

est entouré ; et les traces, qu'elle a laissées trop souvent dans la fange, cessent de pouvoir être suivies. Après Frédégaire, qui termine sa chronique en 631, près d'un demi-siècle s'écoule sans historien d'aucune espèce (1) : il ne reste que des débris de chartes, des légendes de saints, dont cette période abonde, et des récits de moines sur la fondation des couvents. Malheureusement les légendaires, dans leurs pieuses contemplations, perdent plus d'une fois le sentiment de la réalité ; et à force de s'éloigner du monde, ils n'en parlent plus qu'avec incohérence et obscurité. On démêle à travers leurs longs panégyriques des bienheureux, qu'à partir de la mort de Dagobert I.er, en 638, le trône se soutint uniquement par la jalousie mutuelle des seigneurs, et parce qu'aucune famille n'était encore assez puissante pour s'emparer avec sûreté de la couronne. En Austrasie, les descendants de St. Arnoul et de Pépin de Landen affermissaient lentement leur pouvoir ; mais en Neustrie, royaume uni alors

---

(1) La première continuation de Frédégaire, qui va de 640 à 680, se compose de quelques mots rédigés postérieurement et sur d'assez mauvais documents, afin de combler tant bien que mal une lacune historique. D. Ruinart, qui a publié cette continuation à la suite de son Grégoire de Tours, p. 663, y met cette note : *Non magna est apud viros eruditos hujus continuatoris auctoritas*. Les continuations suivantes sont moins mauvaises. On peut considérer l'intervalle écoulé de 640 à 680 comme la période la plus pauvre de toute l'histoire de France.

à la Bourgogne, le maire Ebroïn trouva, dans la résistance de saint Léger *(Leodegarius)* d'Autun, un obstacle qui peut-être empêcha dans la France de l'ouest la fondation d'une dynastie rivale des Carlovingiens. Au milieu de ces luttes intestines, les deux empires se faisaient quelquefois la guerre pour leurs frontières respectives : il y eut à ce sujet entre Dagobert II et Thierri III de cruelles hostilités, pendant lesquelles le légendaire de sainte Salaberge, sœur de l'évêque Bodon-Leudin de Toul, vit ravager une partie de ce diocèse, brûler les villages, dévaster les campagnes, et, ce qui était beaucoup plus affreux à ses yeux, livrer aux flammes les reliques des saints (1). Cet auteur ajoute que le territoire des deux rois était mêlé aux confins de l'Austrasie et de la Bourgogne, de manière à enlever toute sécurité aux habitants du pays en litige (2). Il ré-

(1) Nuper civile bellum inter reges Francorum Theodericum et Dagobertum circà illos fines est actum ; ibique vicinia quæque depopulata, agri, villæ, ædes, et ipsa (quod graviùs est) sanctorum corpora sunt cremata. Mabillon, *Acta SS. sæc.* 2. *p.* 427. — On trouve également la mention de cette guerre dans la charte suivante de Thierri, dont nous conservons le latin barbare : Cùm nos, in Dei nomine, Compendium in palatio nostro... resideremus, ibique veniens inluster vir Aigobertus, menesterialis noster.. suggerebat eò quòd antè hos annus, quandò genetur (genitor) noster Theudericus, quondàm rex, partibus Auster hostiliter visus fuit ambolasse, etc. *Mabillon*, *De re diplomaticâ*, *p.* 298.

(2) Regum tamen limitibus hìnc indè admixtis, periculi indicium futuris temporibus erat. *Vita Salabergæ*, *sæc* 2. *p.* 426.

sulte en effet de chartes publiées par Mabillon dans sa *Diplomatique* (p. 298) que Thierri III, roi de Bourgogne et de Neustrie, résida assez souvent en une maison royale qu'il avait sur la rivière de Saulx, au lieu dit Morlaix, village aujourd'hui du diocèse de Verdun, et par conséquent fort avancé dans les terres de l'ancienne Austrasie (1). Ce hameau fut, en 678, le théâtre d'une des scènes les plus étranges et les moins connues qu'ait données la justice brutale des rois mérovingiens contre les évêques dont ils avaient à se plaindre. Le roi Thierri, ayant jugé à propos de pacifier les discordes civiles aux dépens de leurs principaux fauteurs, convoqua au palais de Morlaix un plaid, en forme de concile, où assistèrent les métropolitains Genès de Lyon, Chadun, qui est peut-être saint Ouen de Rouen, Blidramne de Vienne, Landobert de Sens et Ternisc de Besançon, avec un grand nombre de simples évêques. On cita d'abord en cette assemblée Chramlin, qui s'était mis en possession de l'évêché d'Evreux au moyen de fausses chartes de nomination royale, et sans avoir été sacré canoniquement: pour ces motifs on le déposa, sa robe fut déchirée en signe de dégradation, et on l'enferma à St.-De-

---

(1) Morlaix, sur la Saulx *(Salices)*, est aujourd'hui dans le département de la Meuse. Ce village est nommé, dans les chartes qu'y fit expédier Thierri III, *Morlacum, palatium regium*; *Morlacas, vicus publicus*.

nys-en-France, après lui avoir accordé, par grâce, remise de la confiscation et des peines pécuniaires. Ce jugement, consigné dans un diplôme de Thierri III, s'est conservé jusqu'à nous (1) ; mais on n'a point les autres actes du plaid, et ils ne sont connus que par le récit des écrivains originaux de la vie de St. Léger. Les évêques déposèrent encore Didon de Châlons-sur-Saône, et Waimer de Troyes, auparavant duc de Champagne : c'étaient deux prélats devenus ennemis d'Ebroïn, après avoir été les plus

(1) Theudericus rex Francorum, viris inlustrebus Audoberchto et Rocco nostris patriciis, ac omnebus Ducis, seu comitebus, vel actorebus publicis. Dùm episcopos de rigna nostra, tàm de Niuster quàm et de Burgundiâ, pro statu æcclesiæ vel confirmacione pacis, ad nostro palatio Marlaco villâ jussemus advenire; et aliqui ex ipsis qui in infidelitate nostrâ fuerant inventi per eorum cannonis fuerant judecati, inter quos adfuit et Chramlinus, filius Miecio, quondàm qui æpiscopatum Ebreduno civitate habuit : inventum est quòd suâ præsumtione, vel per falsa carta, seu per revellationis (rebellionis) audaciâ, sed non per nostrâ ordenatione ipsum æpiscopatum reciperat; etiàm nec, sicut eorum cannonis contenent, ad ipsum benedicendum sollemniter episcopi non adfuerunt. Undè Genesio, Chadune, Blidramno, Landoberchto et Ternisco, qui metropoli esse videntur, vel reliqui quamplures episcopi ipsus judicantes, in nostrì præsentiâ fuit conscissus atque de supradicto episcopato rejectus, etc..... In Christi nomene, Theudericus rex subscripsi. Aghilbertus recognovit. Datum medio mense september, annum V. rigni nostri, Marlaco, in Dei nomine feliciter. *Charte publiée dans la Diplomatique de Mabillon*, *p.* 469.

dévoués instruments de ses fureurs. Personne ne plaignit ces traîtres qui, lors de la prise d'Autun, en 675, avaient fait crever les yeux à Léger : ils furent rasés honteusement, puis envoyés en exil, où Didon périt de mort violente, tandis que Waimer se pendit, à la ressemblance, dirent les moines, de Judas l'Iscariote. Leur funeste sort est écrit dans toutes les légendes, en exemple signalé des terribles punitions de la justice divine. Cependant Ebroïn, qui songeait peu à ces édifiantes considérations de spiritualité religieuse, poursuivit le cours de ses vengeances, et fit comparaître, à la suite des deux grands criminels dont nous venons de parler, l'homme même dont ils avaient fait leur victime, St. Léger, que l'on amena de sa prison de Fécamp en Normandie pour l'interroger sur l'assassinat de Childeric II. On feignait de rechercher les complices de cet attentat, bien qu'il n'eût été plus agréable à personne qu'à Ebroïn lui-même. Saint Léger s'en jura innocent ; il répéta ce serment dans un interrogatoire particulier en présence du Roi : mais on ne tint compte de cette parole solennelle ; on lui déchira, comme à Chramlin, sa tunique du haut en bas, pour le dégrader à jamais du sacerdoce, et il ne sortit de l'audience que pour être conduit à la mort, par des assassins qui l'égorgèrent non loin d'Arras. Tel fut le plaid de Morlaix, dont les actes appartiennent à notre histoire, seulement à cause de la situation topographique du lieu ; car les prélats et les leudes qui parurent à cette assemblée dépen-

daient des royaumes de Neustrie et de Bourgogne (1). L'Austrasie n'y fut point représentée, et les évêques de ce pays demeurèrent pendant ces événements dans l'obscurité où nous les voyons presque tous ensevelis depuis la décadence de la maison royale. Parmi ceux de notre province, un seul, Adéodat ou Dieudonné de Toul, est mentionné pour avoir, en 680, siégé comme délégué de l'église Gallicane au concile tenu à Rome contre les Monothélites (2). Afin de réprimer cette secte, des synodes furent convoqués en diverses parties de la chrétienté; mais nous ne savons de ceux qui s'assemblèrent en France rien autre chose, sinon qu'ils députèrent au pape Félix d'Arles, Adéodat de Toul et Taurin, diacre de Toulon *(Telonensis)*, avec des lettres attestant

---

(1) On trouve ces détails dans les vies contemporaines de St. Léger, publiées par Mabillon, *Acta SS. sæc.* 2. p. 691 et 703. Ces auteurs disent que le plaid, ou concile, se tint *ad quamdam villam regiam*, sans autre désignation ; mais la charte de Thierri III et la coïncidence de ces faits avec la déposition de Chramlin ne permettent guère de douter que cette *villa regia* ne soit Morlaix. — La légende de saint Bercaire, fondateur de Montier-en-Der, rapporte que Waimer alla en pèlerinage à Jérusalem avec ce saint. V. Mabillon, *Acta SS.* ibid. p. 841 et 849.

(2) La souscription d'Adéodat au concile de Rome est conçue en ces termes : *Adeodatus humilis episcopus sanctæ ecclesiæ Leucorum, legatus venerabilis Synodi per Galliarum provincias constitutæ, in hanc suggestionem quam apostolicâ nostrâ fide unanimiter construximus, similiter subscripsi.* Concil. Labbe, t. 6. p. 579 et 692.

l'orthodoxie unanime de nos provinces. Saint Wilfrid d'Yorck, chassé de son siége par le roi Ekfred et Théodore de Canterbury, accompagna les trois porteurs de cette dépêche, afin de plaider sa cause au tribunal Apostolique. Ce saint, ainsi qu'il a été déjà dit, avait, vers l'an 674, tiré Dagobert II du triste cloître où le maire Grimoald le retenait au delà des mers : aussi le Roi s'empressa-t-il d'accueillir avec amitié et protection l'homme auquel il devait un tel bienfait. Il le recommanda au pape; il voulut même le récompenser par le don de l'évêché de Strasbourg (1); mais la révolution inattendue qui vint brusquement anéantir le trône d'Austrasie empêcha ce vœu de la reconnaissance d'obtenir son effet.

L'histoire, muette à cette époque, n'a dit ni les causes, ni les détails de la catastrophe par laquelle disparut, dans un obscur et sanglant nuage, le dernier des descendants de Clovis qui régnèrent sur nos ancêtres. Le nom même de cette royale victime se perdit; et plus de mille années s'écoulèrent avant que Dagobert II, ressuscité en quelque sorte par les travaux de la critique, revînt prendre sa place

---

(1) Rex beneficiorum ejus memor erat, diligenter poscens ut in regno suo episcopatum maximum ad civitatem Streitburg pertinentem susciperet. *Vie originale*, dans Mabillon, Acta SS. sæc. 4. pars 1. p. 691. — Il résulte de ce texte qu'en 679, saint Arbogaste de Strasbourg était mort.

dans la série de nos vieux monarques. Il semble que, dès l'origine, la crainte de sonder trop profondément un horrible et dangereux mystère ait chez nous fermé toutes les bouches (1) : un moine étranger, Edd de Canterbury, l'un des compagnons de saint Wilfrid, osa seul rompre, loin de l'Austrasie, ce silence universel et sinistre; mais son récit, malheureusement fort incomplet, n'est que le coup d'œil rapide d'un voyageur traversant en hâte le pays au milieu du désordre causé par un grand attentat. « En retournant de Rome, écrivit cet auteur après le concile de 680, nous vînmes au pays des Francs, où nous trouvâmes notre pieux et fidèle protecteur Dagobert assassiné par une conspiration des Ducs, auxquels, chose amère à dire, s'étaient joints plusieurs évêques (2). Au lieu de la

---

(1) L'affectation des continuateurs de Frédégaire à taire non seulement l'assassinat, mais l'existence même de Dagobert II, présente quelque chose de très singulier. Le premier continuateur, qui termine son récit au temps précis où périt Dagobert, n'a fait aucune mention de ce prince. Le deuxième entre vaguement en matière, en disant qu'après la *mort* de Wulfoade (maire de Dagobert II, et probablement assassiné avec lui), et le *trépas* des Rois (*defunctis regibus*), il y eut une guerre entre les Austrasiens et les Neustriens.

(2) Ibique nuper amico fideli Daegbertho rege, per dolum ducum et consensu episcoporum (quod absit!) insidiosè occiso. *Vie originale de saint Wilfrid* dans Mabillon, *Acta SS.* sæc. 4. pars 1. p. 695. — Tout ce qui suit dans le texte est traduit de ce passage.

gracieuse bienvenue que nous espérions chez ce bon prince, nous rencontrâmes une armée entière de rebelles qui, si Dieu ne nous eût assistés, auraient fait de nous des esclaves et de notre saint père Wilfrid un prisonnier du duc Ebroïn. Il y avait en cette troupe furieuse un évêque qui, interpellant outrageusement le bienheureux, s'écria : Ton audace est grande d'oser encore paraître chez les Francs, toi qui leur as envoyé de ton île un roi ennemi du peuple et de l'église, un nouveau Roboam exacteur de tributs et contempteur des sages ! Va voir maintenant son cadavre, et sache que tu mérites de finir toi-même de cette manière ! Le saint répondit humblement : « Ecoutez-moi, très juste pontife (*rectissime episcope*), et croyez que je dis la vérité au nom du Christ et de l'apôtre Pierre, que je viens de visiter à Rome. Ce n'est pas pour nuire aux Francs que j'ai autrefois accueilli Dagobert : c'est pour obéir au précepte du Seigneur qui a dit par Moyse aux Israélites de faire du bien à l'exilé sur la terre étrangère. J'ai toujours donné à ce roi de bons et pieux avis pour la consolation de son peuple et la protection des églises. Votre Sainteté voudrait-elle refuser l'hospitalité à un prince anglais, s'il en venait un pour demander asile à votre pays ? » Cette réponse douce et simple calma celui auquel elle s'adressait, et on laissa aller Wilfrid, en lui souhaitant les bénédictions de Dieu et de saint Pierre. Tel est le seul récit que nous aient laissé des circonstances de ce drame tragique ceux qui en furent

contemporains. On sait par ce témoignage que Dagobert II périt par trahison (*per dolum*) ; que le crime fut commis entre le départ de Wilfrid, au printemps de l'an 679, et son retour du concile de Rome en 680 ; enfin qu'après l'assassinat du Roi, la faction d'Ebroïn prit les armes et parcourut le pays, pour profiter de l'attentat. Elle l'avait sans doute dirigé dans le but de donner à Thierri III, c'est-à-dire au perfide maire, la souveraineté de l'Austrasie (1).

---

(1) Le texte de Edd est la plus grave des présomptions que l'on ait pour accuser Ebroïn du meurtre de Dagobert II. Cet auteur dit positivement que les rebelles entre les mains desquels saint Wilfrid faillit tomber, menacèrent ce saint homme de l'emprisonner pour le faire passer au jugement du duc *Erfruin : Atque pastorem sanctum nostrum, anxiatum in custodiâ, usquè ad Erfruini ducis reservare judicium.* On ne peut guère douter que ce duc Erfruin ne soit Ebroïn, dont le nom aura été légèrement altéré par le moine anglais, qui défigure de la même manière presque tous les noms des étrangers dont il parle. Or il résulte du discours insolent de l'évêque à Wilfrid que les rebelles qui menacèrent ce dernier du jugement d'Erfruin étaient précisément le parti des meurtriers de Dagobert. Ce témoignage de Edd est d'autant moins suspect que c'est celui d'un homme impartial par position, écrivant en Angleterre, loin d'Ebroïn, de Pépin d'Héristall et des Mérovingiens, et se bornant à raconter ce qu'il avait vu en traversant l'Austrasie.

Malgré ces raisons, beaucoup d'auteurs modernes attribuent, sans grand examen, le crime au parti de Pépin. Comme ce célèbre duc parvint au pouvoir suprême immédiatement après le trépas de Dagobert, on s'est empressé d'appliquer ici la ma-

Pendant les dix siècles qui s'écoulèrent après ces événements, nul historien ne prononça le nom du

---

xime : *Is fecit cui prodest*, sans réfléchir qu'Ebroïn n'avait pas moins d'intérêt que Pépin à faire disparaître le Roi, puisque ce malheureux prince formait le seul obstacle qui empêchât le maire de Neustrie de régner sur toute la France, au nom de Thierri III. L'histoire des événements relatifs au plaid de Morlaix nous a déjà montré une guerre entreprise contre l'Austrasie par le chef des Neustriens ; et l'assassinat de Dagobert se rattachait parfaitement à ce plan, comme un moyen de trahison après l'insuccès de la force ouverte. Néanmoins, il est difficile d'expliquer d'une manière favorable à Pépin le silence extraordinaire gardé sur cette catastrophe par tous les chroniqueurs de France. Si l'attentat a été l'œuvre d'Ebroïn, le grand ennemi de l'Austrasie et de ses ducs, d'où vient que ceux-ci, devenus maîtres de l'empire, ne s'empressèrent pas de faire ressortir le crime de leur adversaire; d'où vient que, loin de là, les historiens, à commencer par les continuateurs de Frédégaire, qui écrivaient sous les yeux des princes de la maison de Pépin, s'enfermèrent dans un silence qui semble imposé par la crainte de réveiller des souvenirs pénibles à la nouvelle race royale? Cette objection est grave, mais non démonstrative. Aucun contemporain n'a écrit l'histoire des années écoulées sous le règne de Dagobert II : la seconde continuation de Frédégaire, où l'on devrait les trouver, n'est, ainsi que l'a montré D. Ruinart, qu'une compilation extrêmement succincte, faite à une époque postérieure, sur des documents Neustriens, dans le but de combler une lacune des annales. Il n'est pas impossible que ce continuateur ait ignoré le règne court et peu mémorable de Dagobert, et qu'ensuite le progrès de la barbarie, la ruine des monastères sous Charles-Martel, aient tout-à-fait anéanti le souvenir d'événements perdus dans le chaos des derniers règnes mérovingiens.

dernier roi d'Austrasie, et sa mémoire fut entièrement effacée du souvenir des hommes. Un seul endroit de la terre, celui où l'infortuné prince avait succombé, conserva de lui quelques lointaines réminiscences : c'était, disait-on, dans la forêt appelée encore maintenant St.-Dagobert, près Stenai, que la victime royale trouva la mort et que se perpétua son nom oublié par le reste du monde. D'anciennes légendes rapportaient qu'autrefois un roi juste et pieux fut martyrisé en ce lieu par les méchants dont il réprimait les forfaits ; qu'on l'avait assailli lorsque, fatigué à la chasse, il se reposait sous un chêne, près d'une fontaine *Arphaïs*, entre Stenai et Mouzai, et que son propre filleul lui avait porté le coup mortel. Le martyrologe de la cathédrale de Verdun consacrait ces traditions en annonçant chaque année la fête de St. Dagobert, *roi et martyr* ; et plusieurs autres gothiques manuscrits, épars dans les bibliothèques des moines, joignaient leur témoignage à cette pieuse mention (1).

---

(1) On lit dans le martyrologe manuscrit de la cathédrale de Verdun : *Quarto idus septembris, natale sancti Dagoberti, regis et martyris*. Cette mention était répétée, avec un changement de date, dans le calendrier d'un livre d'Heures, dit *Psautier de la reine Emma*, qu'on voyait, selon Ruinart (Greg. Tur. p. 665-666), dans la bibliothèque de St.-Remi de Reims : *Decimo Kal. Januarii, sancti Dagoberti, regis et martyris*. Enfin un martyrologe, conservé à Saint-Laurent de Liège, portait : *Passio sancti Dagoberti regis Francorum, qui quâdam die pergens*

Néanmoins nos critiques tenaient ces légendes pour peu certaines, parce qu'ils ne trouvaient point dans

---

venatum, in saltu Wavrensi, in loco qui dicitur Scortias, tribus millibus distante à fisco Sathaniaco (Stenai), *in quo ipse morabatur, à filiolo Joanne, decimo Kalendas januarii martyrisatus est.* On donnait ce dernier texte pour l'œuvre d'Adon, mort en 875 archevêque de Vienne-en-Dauphiné; mais c'était une addition faite au martyrologe composé par ce prélat. A Stenai, on fêtait saint Dagobert au commencement de septembre, conformément à l'indication du martyrologe de Verdun.

Aux textes précédents, nous ajouterons celui du manuscrit de Gorze, publié par D. Calmet, 2. *Preuves*, p. CCCXLI. Il mérite attention, parce que le prieuré St.-Dagobert de Stenai dépendait de l'abbaye de Gorze; mais il est postérieur à l'an 1069, mentionné dans la suite du récit, et il prend Dagobert III, mort en 717, pour Dagobert II, mort en 679 : *Anno post incarnationem Domini DCCXVII, X.o kalendas Decembris, beatus Dagobertus junior, qui regnavit rex Franciæ per XIII annos, per palmam martyrii in nemore quod Wepria vocatur, juxtà fontem qui dicitur Arphays, sub quercu sito, in fine de Mousayo* (Mouzai), *à Grimoaldo filiolo suo vitam finivit, et in capellâ beati Remigii, in villâ de Sathanaco, venerabiliter fuit sepultus.* De la comparaison de ce passage avec celui du manuscrit de Liège, il résulte qu'on s'accordait à dire que le Roi avait été assassiné à la chasse par son filleul; mais qu'on variait, soit sur le nom de ce filleul, appelé par les uns Grimoald et par les autres Jean, soit sur le lieu précis de l'attentat. Il est à remarquer que le nom de Grimoald était alors porté par un fils de Pépin d'Héristall. On ne connaît plus aujourd'hui ni la fontaine Arphays, ni l'endroit *Scortia,* mentionnés dans ces récits. Quelques uns ont pris *Scortia* pour Escurey, près Damvillers ; mais l'éloignement des lieux rend cette interprétation peu probable. M.

l'histoire authentique de prince auquel elles pussent s'appliquer. La découverte des relations laissées en Angleterre par les compagnons de saint Wilfrid fit évanouir ces incertitudes; et, depuis lors, l'identité du patron de Stenai avec Dagobert II est considérée comme établie (1). On ne doit ajouter

---

Henriquet dit, dans sa *Géographie du département de la Meuse*, p. 272, que *Scortia* est le lieu dit Sincertel, où l'on voit encore une croix remplaçant une antique chapelle, ruinée au siècle dernier, parce qu'elle servait de réceptacle aux contrebandiers.

(1) Pagi, dans son grand ouvrage sur Baronius (t. 3. p. 84. édit. 1727) a contesté cette identité, sur le motif que Dagobert de Stenai est qualifié de martyr, et non de roi, dans divers diplômes des ducs Godefroi-le-Barbu et Godefroi de Bouillon. Il ajoute que, d'après l'auteur d'une ancienne Vie de St. Ouen, Dagobert II était inhumé à Rouen, et non à Stenai. A la première objection on doit répondre que Pagi, écrivain italien, n'a point connu les textes de nos manuscrits cités dans la note précédente, où la double qualité de roi et de martyr est attribuée à Dagobert de Stenai. On trouve dans D. Calmet, 2. *Preuves*, CXLIV, une charte de Régnier, premier duc bénéficiaire de Lorraine, vers 886, où ce Dagobert est appelé à la fois *gloriosus martyr* et *sanctissimus rex*. Quant à la seconde objection, Mabillon y a répondu, *Préf. de la 2.e part. du 3.e siècle bénédictin, p. IX*, que le légendaire dont il s'agit s'est notoirement trompé sur la sépulture de plusieurs des princes dont il parle, et qu'il est d'ailleurs très peu vraisemblable qu'on ait porté à Rouen le corps d'un roi d'Austrasie. — On peut voir dans cette même Préface de dom Mabillon, et dans celle qu'il a mise à l'ouvrage original de Edd sur saint Wilfrid, *sæc. 4. pars 1. p. 671*, toute l'histoire de ce qu'on a nommé la *restauration*

aucune foi aux vociférations dont les rebelles, après leur attentat, poursuivirent le saint évêque anglais : l'histoire ne fournit pas la moindre preuve des crimes imputés par eux au roi qu'ils venaient d'égorger, et la vénération populaire protesta dès l'origine contre ces odieux mensonges. Il est conforme à la marche des événements de supposer que Dagobert, arraché à sa vie paisible pour occuper un trône déjà couvert de souillures, vit les factions et la violence agiter le royaume comme elles l'avaient fait jusqu'alors ; qu'il fut entraîné, par nécessité ou par inexpérience dans ce terrible jeu, et qu'enfin le parti des familles réunies de saint Arnoul et de Pépin ayant pris la haute main au milieu du chaos, le Roi périt avec son fils Sigebert, et probablement aussi avec son maire Wulfoade, soit par la puissance de cette maison ennemie, soit du moins par l'abandon où elle le laissa devant les attaques d'Ebroïn.

Stenai, que la mort et la sépulture de ce prince font mentionner dans nos annales mérovingiennes, était alors une terre royale, agréablement située

---

de Dagobert II, c'est-à-dire de son rétablissement sur la liste des rois de France. Cette découverte ne remonte pas plus haut que la fin du 17.e siècle. Valois et le bollandiste Henschenius s'en sont disputé l'honneur, qui doit revenir en premier lieu au modeste Mabillon lui-même, lequel découvrit et publia les écrits des moines anglais où l'on retrouva la mention de Dagobert II.

sur la Meuse, aux confins de l'ancienne Woëvre et de la forêt d'Ardenne. Nos rois des deux premières races aimaient, comme le malheureux Dagobert, à séjourner dans ces bois, où leur passion pour la chasse trouvait d'inépuisables jouissances. De sévères châtiments punissaient toute vénerie clandestinement exercée au préjudice des droits seigneuriaux : Grégoire de Tours parle déjà de gardes établis dans les forêts royales et raconte un duel fort tragique, ordonné par le roi Gontran, au sujet d'un buffle tué en fraude dans les Vosges (1). Cette forêt et celle d'Ardenne sont les seules que nomment les chroniques en parlant des grandes chasses d'automne sous Charlemagne et Louis-le Débonnaire. Fortunat chanta dans ses vers les chasseurs d'Austrasie, et fit connaître à la postérité diverses espèces de bêtes fauves et noires qui vivaient autrefois à l'ombre de nos masses d'arbres séculaires :

Aut æstiva magis nemorum saltusque pererrans,
Cuspide, rete feras, hinc ligat, indè necat.
Ardennæ an Vosagi cervi, capræ, helicis, ursi,
Cæde sagittiferà silva fragore tonat ;

---

(1) Dùm Guntchramnus rex per Vosagum silvam venationem exerceret, vestigia occisi bubali deprehendit. Cùmque custodem silvæ arctiùs distringeret, quis hæc in regali silvâ gerere præsumpsisset, Chundonem cubicularium regis prodidit, etc. *Greg. Tur.* 10. 10.

Seu validi bufali ferit inter cornua campum,
Nec mortem differt ursus, onager, aper (1).

---

(1) D'après ce texte, on chassait, dans les anciennes forêts de l'Ardenne et des Vosges, le cerf *(cervus)*, le chevreuil *(capra)*, l'élan *(helix)*, l'ours *(ursus)*, le buffle *(bufalus)*, et le sanglier *(aper)*. Fortunat parle deux fois des ours : il est probable que dans le dernier vers, il faut lire *urus*, l'auroch, ou taureau sauvage, le plus grand et le plus redoutable des animaux de l'ancienne Gaule. Quant aux onagres, ce sont sans doute des ânes ou des chevaux retournés à l'état sauvage pendant les invasions barbares.

Dans le même passage, *(Carminum* 7. 4.), Fortunat donne quelques détails sur les rivières Austrasiennes :

Si propè fluctivagi remoratur littora Rheni,
Ut salmonis adeps rete trahatur aquis.
Aût super uviferæ Mosellæ obambulat amnem,
Quà levis ardentem temperat aura diem.
Aut Mosa dulce sonans, quà grus, ganta, anser, olorque est,
Triplice merce ferax, alite, pisce, rate.
Aut tenet herbosis quà frangitur Axona ripis,
Cujus aluntur aquis pascua, prata, seges.
Isara, Sara, Chares, Schaldis, Saba, Somena, Sura,
Seu qui Mettim adit, de sale nomen habens. (Salia).

Les cours d'eau nommés dans ces vers sont le Rhin, où l'on pêche des saumons ; la Moselle, coulant entre des côteaux plantés de vignes ; la Meuse, au doux murmure *(dulce sonans)*, sur laquelle on voit des grues, des oies sauvages *(ganta)* et autres, ainsi que des cygnes *(olor)* ; fleuve poissonneux et couvert d'oiseaux et de barques. Viennent ensuite l'Aisne *(Axona)*, dont les rives verdoyantes sont couvertes de prairies et de moissons ; puis d'autres rivières que Fortunat ne

S'il faut en croire d'anciennes traditions, les bois de Stenai, aujourd'hui consacrés à St. Dagobert, auraient dans l'antiquité payenne ombragé les autels d'une idole, en mémoire de laquelle la ville aurait reçu le nom qu'elle porte encore; mais les savants ne se sont jamais accordés ni sur cette étymologie, ni sur l'ancienne dénomination du pays (1).

---

fait que nommer. Ce sont l'Oise (*Isara*); la Sarre (*Sara*), mot pouvant signifier aussi la Serre, qui tombe dans l'Oise près de La-Fère); le Chiers (*Chares*), l'Escaut (*Schaldis*), la Sambre (*Saba*), la Semoi (*Somèna*), la Surre (*Sura*), petite rivière qui se jette dans la Moselle. Cette énumération se termine en mentionnant l'eau salée qui baigne Metz, c'est-à-dire la Seille.

(1) On donne pour étymologie, assez incertaine, au nom de Stenai les mots celtiques *Sadorn* et *Ten*, qui signifieraient *feu de Saturne*. Les noms latins *Satanacum*, *Satanaca villa*, qui paraissent, au premier coup d'œil, signifier *ville du diable*, viendraient, selon quelques uns, du culte rendu à l'ancienne idole. Cependant Mabillon, *De re diplomaticâ*, p. 322, écrit que ces noms ne se trouvent pas avant le temps de Charles-le-Chauve. M. Buirette, dans l'introduction de son Hist. de Ste.-Ménehould, a disserté pour prouver que l'ancien nom de. Stenai était *Astenidum*. Il est parlé de cet *Astenidum* dans Flodoard et dans les Capitulaires de Charles-le-Chauve ; mais ces documents semblent le placer en Champagne : aussi on pense ordinairement qu'il est l'ancien pays d'Astenai, autrement dit Estenois et Astenois , qui donna son nom à l'un des archidiaconés de la cathédrale de Châlons. V. Acad. des Inscript. t. 18, Hist. p. 267-268. in-4.o. D'après le passage de la chronique de Signi cité par Buirette, p. 10, il faudrait admettre que le pays d'As-

On sait seulement qu'une forteresse, bâtie par les princes de la maison de Bouillon, et devenue, au 11.e siècle, un sujet de guerre entre eux et les évêques de Verdun, remplaça pendant le moyen-âge l'ancienne *villa* mérovingienne. Quant au riche prieuré Saint-Dagobert, il devait, selon les manuscrits de l'abbaye de Gorze, son origine à Charles-le-Chauve qui, en 872, de concert avec l'archevêque Hincmar de Reims, leva de terre le corps du martyr, inhumé depuis un siècle et demi dans l'église St.-Remi de Stenai, et fonda en ce lieu un chapitre de chanoines que Godefroi-le-Barbu, duc de Bouillon, remplaça en 1069 par des moines tirés de Gorze (1); « attendu, dit sa charte,

---

tenai s'étendait au delà de la Meuse et comprenait Stenai. Cela paraît peu probable; et nous aimons mieux supposer quelque erreur dans la chronique, qui n'a été écrite qu'en 1155, et dont M. Buirette ne donne d'ailleurs qu'un extrait fort court. Les anciennes circonscriptions diocésaines s'opposent à une telle extension du pays d'Astenai, puisque Stenai était autrefois du diocèse de Trèves, du pays de Woëvre et du doyenné d'Ivois. — La Woëvre primitive comprenait, ainsi que nous l'avons vu ailleurs, tout le pays entre la Meuse, la Moselle et la Chiers.

(1) Post CLV annos, videlicet anno Domini DCCCLXXII, quarto idus septembris : inventio, sublevatio, templi cum feretro ædificatio, et canonicorum primus adventus. Et hæc omnia à Karolo Calvo, rege Franciæ, cum archiepiscopo Remensi tunc temporis regnante, fuerunt instituta et laudabiliter ordinata. Quibus tamen prædictis canonicis, anno Domini MLXIX, à duce Godefrido Barbato de Bullione, tempore Henrici abbatis

que la vie desdits chanoines est charnelle et peu employée aux choses de Dieu » (1). D'autres chartes de Régnier, premier duc bénéficiaire de Lorraine, donnaient pour motif à la fondation de Charles-le-Chauve le secours porté par saint Dagobert à ses fidèles pendant l'invasion des Normands (2). Les restes de l'église de ce saint ont été démolis de nos jours. En 1591, les Huguenots avaient enlevé la châsse d'argent, ornée de fleurs de lys d'or; et le cardinal Charles II de Lorraine obtint, en 1602, une bulle de Rome pour l'union, c'est-à-dire la confiscation du prieuré en faveur de la Primatiale de Nanci (3). Malgré des difficultés élevées

---

Gorziensis, supervenerunt sui monachi, et ibidem permanserunt. *Ms. de Gorze, à la suite du passage transcrit ci dessus, p. 669, note.* — On voit par ce texte que la date du 4 des ides de septembre, donnée à la fête de Saint-Dagobert par le martyrologe de Verdun, est celle de l'invention du corps à Stenai.

(1) A canonicis ibi sub carnali vitâ degentibus, et sua, potiùs quàm divina, quærentibus, usquequaquè neglectam. *Charte de Godefroi-le-Barbu*, dans Calmet, t. 2. Preuves, p. CCCXLII.

(2) Nàm, cùm penè ruina totius orbis ex nefandorum gente Normannorum conculeretur, Deo protegente, defensi sunt omnes qui sub patrocinio beatissimi aç gloriosi martyris Dagoberti morabantur in fisco Sathanacense atque Mousense; pro quâ re dignas Deo grates rependere debet unusquisque fidelis Sanctæ Ecclesiæ. *Charte de Régnier, après l'an* 886, dans Calmet, ib. p. CXLIV. — Par *fiscus*, cette charte entend une terre du domaine royal.

(3) Ce prieuré valait quinze mille livres de rente.

sur l'exécution de cette bulle, les revenus de Saint-Dagobert demeurèrent à ce chapitre; puis passèrent à l'évêque de Nanci, lors de la création du siége en 1777. En vertu de la bulle d'union, ce prélat nommait autrefois à la cure de Stenai, bien que la ville fût du diocèse de Trèves. Elle appartient aujourd'hui à celui de Verdun.

Après la mort de Dagobert II, l'histoire de notre pays n'a plus rien de commun avec celle des descendants de Clovis. L'avénement de Pépin d'Héristall au duché d'Austrasie, en 680, ouvre chez nous l'époque de la dynastie Carlovingienne. Cette importante période va être présentée au lecteur dans un nouveau chapitre, qui se terminera à la formation du royaume de Lorraine.

FIN DE LA PÉRIODE MÉROVINGIENNE.

ADDITIONS.

Sur St. Saintin. — P. 98. « La châsse fut en effet ouverte, et le procès-verbal atteste..... etc. ».

Ce fait incontestable a laissé des preuves, non seulement dans les archives de Verdun, mais encore dans celles de Meaux, comme on le voit par l'acte intitulé *Ex tabulario episcopi Meldensis*, inséré sous le N° 684 dans les pièces justificatives de l'Histoire de Meaux de D. Duplessis, t. 2. p. 384-385. Aussi cet historiographe lui-même a-t-il dit, sans la moindre hésitation (tom. 1. p. 5.), que, depuis le milieu du onzième siècle, le corps de saint Saintin repose à Verdun, où il fut transféré de Meaux. Néanmoins, seize ans après la publication de l'ouvrage de D. Duplessis, qui parut en 1731, M. Thomé, chanoine de Meaux, contesta le fait de la translation des reliques à Verdun, et écrivit à D. Calmet une lettre dont on trouve l'extrait dans les *Corrections et additions* au 2.e vol. de l'Hist. de Lorraine, 2.e édit. D. Calmet parle encore de cette contestation dans sa *Notice de Lorraine*, art. *Verdun*, t. 2. p. 771. Après examen des raisons alléguées de part et d'autre, il pense (*Notice*, ib.), ou qu'il y a eu deux saints Saintin, dont l'un reposait à Meaux, l'autre à Verdun, ou que les reliques, au lieu d'avoir été entièrement transférées de la première de ces villes dans la seconde, ont été seulement partagées entre elles. Cette seconde hypothèse est seule admissible ; car il est certain, comme nous l'avons montré, qu'avant la translation faite vers l'an 1040, on ne possédait à Verdun aucune partie du corps de saint Saintin : par conséquent il n'y avait pas, comme le suppose D. Calmet, deux évêques du même nom, inhumés l'un à Meaux, l'autre à Verdun.

P. 125. « Telle était la vénération du peuple pour saint Martin que l'on nota avec soin tous les lieux consacrés par sa présence. »

Saint-Martin, écart de Thésey, dans l'arrondissement de Nanci, est, dit-on, un de ces lieux. Il y a encore une ancienne chapelle; et, dans les campagnes voisines, on nomme *talons de saint Martin* les coquillages pétrifiés que l'on rencontre en grand nombre dans les terres.

P. 131. 132. « Saint Amon, second évêque de Toul, se réfugia dans une forêt du Saintois ».

On voit encore, en cette forêt, le hameau dit *St.-Amon*, territoire de Favières. Un ermitage, but d'un pèlerinage très-fréquenté, y existait encore au siècle dernier. Ce lieu appartenait, avant la Révolution, à l'ordre de Malte.

P. 160.... Dieuze (*Decempagi.*)

Aujourd'hui, plusieurs auteurs pensent que *Decempagi* était au lieu dit maintenant Tarquinpol, dans une presqu'île de l'étang de Lindre. D'autres veulent qu'il ait été sur l'emplacement de Bisping, dont la distance de Metz se rapporte bien au passage de Paul diacre : *Oppidum Decempagos, quod à Metensi urbe XXX millibus abest*. On ajoute que Dieuze est l'endroit nommé *Decima* dans une charte (fausse) de Dagobert I.er en 633. Ceci est une erreur : car il suffit de lire cette charte (Hontheim, 1. 78.) pour voir, aux différentes indications topographiques, qu'il s'agit de Detzem près Pfalz, sur la Moselle, au dessus de Trèves. L'ancien nom de Dieuze était *Duosa*, ainsi qu'il est écrit dans une charte de 1042, qui existe encore à Verdun en copie authentique.

P. 163.... « Paul Ferry, dont le fils fut un des antagonistes de Bossuet ».

Lisez : Paul Ferry, qui fut un des antagonistes, etc. On ne connaît pas la postérité de ce ministre. C'est lui-même, et non son fils, qui composa pour les protestants de Metz, le catéchisme dont on trouve une bonne réfutation dans les Œuvres de Bossuet. Celui-ci était alors chanoine de Metz, et il débuta ainsi dans la carrière de la controverse.

Une dissertation sur différents points intéressants de discipline pendant la période mérovingienne paraîtra prochainement dans les Mémoires de la Société philomathique de Verdun. Cette dissertation sera tirée à part de manière à pouvoir être jointe au présent volume. On pourra se la procurer moyennant le seul prix du papier et du tirage.

FIN DU PREMIER VOLUME.

DE L'ÉGLISE ET DE SA DISCIPLINE EN FRANCE

PENDANT LA PÉRIODE MÉROVINGIENNE.

(Extrait des Mémoires de la Société philomathique de Verdun).

J'offre à la Société quelques notes recueillies dans les documents mérovingiens que j'ai parcourus pour la composition du premier volume de l'histoire ecclésiastique de notre pays. Trop nombreuses pour trouver place dans un récit suivi, elles n'ont d'autre mérite que d'éclairer par leur ensemble divers détails de mœurs et des points d'archéologie, principalement religieuse, qu'ont laissés dans l'ombre la plupart des historiens modernes, beaucoup trop pressés, en général, de traverser ce qu'ils nomment le chaos des siècles primitifs de la monarchie française. La nature de ce travail, espèce de mosaïque de textes, exclut les ornements de style : j'éviterai de répéter les choses déjà dites dans l'ouvrage auquel cette dissertation doit servir de complément, et je m'efforcerai de resserrer dans le cadre le plus étroit possible des matériaux dont l'abondance m'entraînera peut-être à excéder

quelque peu les limites de l'espace que la bienveillance de la Société m'accorde dans les pages de ce volume. J'entre en matière par l'examen de l'état intellectuel des Gaules sous les rois de la première race.

État intellectuel. — Cette époque ouvre l'ère des siècles de barbarie; et le pape Agathon, contemporain de la décadence mérovingienne, a parfaitement dépeint les tristes progrès de l'ignorance dont les ténèbres s'épaississaient de jour en jour : « Nous ne pensons pas, dit-il, que personne soit remarquable aujourd'hui par beaucoup de science; car, depuis que les nations (barbares) se sont jetées sur ce pays, on n'y voit plus que troubles, que violences, que brigandages. Aussi notre vie est-elle pleine de sollicitudes, et il ne nous reste autre chose que la religion, cette dernière gloire, ce dernier soutien de notre existence. » (1) Toutefois la chute de l'ancienne civilisation fut plus lente qu'on ne le croit com-

---

(1) Non æstimamus quemquam temporibus nostris reperiri posse qui de summitate scientiæ glorietur, quandoquidem in nostris regionibus diversarum gentium quotidiè æstuat furor, nunc confligendo, nunc discurrendo, nunc rapiendo. Undè tota vita nostra sollicitudinibus plena est.... Et sola est nostra substantia fides nostra, cum quâ nobis vivere summa est gloria. *Agathonis epist. post synodum Romanam, anni* 680.

munément; et longtemps après la conquête Franke, il est possible d'en apercevoir encore les vestiges qui s'effacent de plus en plus. La Neustrie surtout y demeura fidèle : ses rois contrefaisaient de leur mieux les empereurs romains, prenaient des titres impériaux (1), imitaient grossièrement les monnaies des Césars, bâtissaient des amphithéâtres, y renouvelaient les jeux du Cirque (2), enfin se donnaient pour protecteurs des lettres et ne dédaignaient pas d'écrire eux-mêmes, soit en vers, soit en prose. Chilpéric, après avoir lu le *Paschale carmen* de Sedulius, se mit à composer des hymnes, des messes et des opuscules théologiques, dont les évêques se moquèrent à voix basse (3). Il inventa de nouvelles lettres pour

---

(1) Quelques rois d'Austrasie en prirent également. Il existe des monnaies de Théodebert avec l'inscription : *Dominus noster Theudebertus Augustus;* et au revers : *Victoria Augusti.*

(2) Apud Suessionas atque Parisius circos ædificare præcepit (Chilpericus), eosque populis spectaculum præbuit. *Greg. Tur.* 5. 18.

(3) Quasi Sedulium meditatus confecit duos libros, in quibus pro longis syllabas breves posuit, et pro brevibus longas. Et alia opuscula, vel hymnos, sive missas, quæ nullâ ratione suscipi possunt. *Greg. Tur.* 6. 46. — Grégoire de Tours, qui traite Chilpéric de *Nero nostri temporis et Herodes,* compare les goûts littéraires de ce prince à ceux de Néron : *Sicut quondam Nero, cùm inter Urbis incendia tragædias decantaret,* ibid. La suite du texte nous révèle les

représenter dans l'alphabet les sons de la langue des barbares; et, bien que cette invention ait eu alors peu de succès, l'orthographe de nos idiomes modernes semble avoir justifié les idées du vieux roi mérovingien (1). On était en Austrasie plus sauvage et moins romain; mais bien que, dès les premiers jours de la conquête, Sidoine eût eu à gémir sur l'invasion de la langue germanique à Trèves (*sermonis pompa Romani Rhenanis abolita terris*), néanmoins la civilisation latine pro-

---

causes de cette violente animosité de Grégoire contre Chilpéric : *Sacerdotes Domini assiduè blasphemabat : nec aliundè magis, dùm secretus esset, exercebat ridicula vel jocos quàm de ecclesiarum episcopis. Aiebat enim : Ecce pauper remansit fiscus noster; ecce divitiæ nostræ ad ecclesias sunt translatæ; nulli penitùs nisi soli episcopi regnant : periit honor noster et translatus est ad episcopos civitatum. Hæc aiens, testamenta quæ in ecclesias conscripta erant plerùmque disrupit. Jàm de libidine et luxuriâ, non potest reperiri in cogitatione quod non perpetrasset in opere; novaque semper ad lædendum populum ingenia perquirebat.* — Le panégyrique est, comme on le voit, complet et de main de maître.

(1) Grégoire de Tours, 5. 45, a figuré les lettres de Chilpéric par des caractères grecs (ω, ψ, ζ, δ) sur lesquels les manuscrits ne s'accordent point, et qui d'ailleurs ne représentent pas les sons indiqués, en caractères latins, par l'historien lui-même. Ces derniers sont l'ô circonflexe et les lettres doubles æ, the, vui. *Vui* est évidemment le W; *ae* est la lettre double *æ;* l'*ô* circonflexe est admis depuis longtemps, de sorte que *th* seul ne trouve pas d'équivalent dans notre langue; mais il existe en anglais.

longea encore longtemps dans notre province une débile et mourante existence. Grégoire de Tours (4. 47.) nomme parmi les ministres de Sigebert un certain Andarchius qui connaissait à fond les œuvres de Virgile, le code Théodosien et l'art du calcul. Sous le même prince, c'est-à-dire au milieu du 6e siècle, la cour, l'église et les nobles comblèrent à l'envi d'honneurs et de présents Venance Fortunat, le poëte aux mille Mécènes, émerveillés d'ouïr leurs noms barbares chantés en distiques romains. Cent ans plus tard, lorsque la barbarie couvrait déjà notre province, il est dit de saint Paul de Verdun que, *conformément à l'usage des nobles d'autrefois*, il fit ses études littéraires et se rendit habile dans la grammaire, la dialectique, la rhétorique et les autres arts libéraux (1). On trouve en effet, dans les lettres qui nous restent de ce prélat, des citations de Virgile et d'Horace ; et le renseignement donné par son biographe est d'accord avec ce que

---

(1) Liberalium studiis litterarum, *sicut olim moris erat nobilibus*, traditur imbuendus, ut non eum grammaticæ seu dialecticæ, vel etiàm rhetoricæ cæterarumque disciplinarum fugerent ingenia. *Bollandistes*, février, t. 2. p. 175. Voir ci-dessus p. 585. 586, note, le passage du roman de Garin :

Li Loherains fut à escole mis,
Comme il estoit jouvenciaus et meschins.

dit Grégoire de Tours, lorsque décrivant (l. 10. c. 31. n° 19) l'éducation classique en usage vers l'an 590, il nomme les sept arts libéraux, grammaire, dialectique, rhétorique, géométrie, astronomie, arithmétique et musique, toutes choses, dit-il, dont nous puisons la connaissance dans le livre de Marcianus Capella : *De nuptiis philologiæ et Mercurii, et de septem artibus liberalibus.* Grégoire lui-même, bien qu'il fasse profession d'écrire en style rustique et de ne craindre ni barbarismes, ni solécismes (1), n'ignorait pas

(1) Quia sum sine litteris rhetoricis et arte grammaticâ, dicet mihi aliquis : Ausu rustico et idiota, ut quid nomen tuum inter scriptores indi æstimas? Qui nomina discernere nescis, sæpiùs pro masculinis feminea, pro femineis neutra, et pro neutris masculina commutas : qui ipsas quoque præpositiones, quas nobilium dictatorum observari sanxit auctoritas, loco debito plerùmque non locas; nàm pro ablativis accusativa et rursùm pro accusativis ablativa ponis. *De gloriâ Confessorum, præfat.*—Cependant, ni les manuscrits, ni les imprimés de Grégoire de Tours ne renferment de si grosses fautes : aussi est-il probable que cette confession de l'auteur provient d'une exagération de modestie. On trouve chez lui des citations assez fréquentes de Virgile : v. Hist. Francor. l. 4. c. 30 et 47, la légende des Sept-Dormants de Marmoutiers, p. 1270, édit. Ruinart, etc. Un des passages de cette espèce les plus singuliers est celui où la reine Clotilde, voulant convertir Clovis, lui raconte les aventures mythologiques de Jupiter et de Junon, et cite à ce propos le mot de l'Énéide : *Jovisque et soror et conjunx.* Comme Clovis n'adorait pas les dieux romains, il est évident que

l'antiquité ; il cite assez souvent les auteurs profanes ; mais, fort heureusement pour notre histoire, il n'a pas intention de les imiter, et il peint la nature vivante, au lieu de reproduire en rhéteur des pastiches déjà mille fois recommencés. Tel était le respect encore alors porté à l'antiquité que l'on vit des synodes invoquer sa philosophie à l'appui de leurs exhortations : ainsi, en 567, les prélats assemblés à Tours dirent aux laïques que c'était mal à eux de soupçonner les prêtres de mauvaises mœurs, et que les auteurs de ces méchants discours devaient se rappeler le mot de Sénèque qu'on suspecte ordinairement les autres des fautes dont on se rend soi-même coupable (1). Il serait facile de recueillir beaucoup d'autres traits semblables ; mais, au lieu de constater la science individuelle de quelques hommes éminents, mentionnons plutôt les efforts tentés pour populariser l'instruction dans les diverses classes de la société. En 529, un concile de la Gaule méridionale ordonna que, selon la louable coutume observée en Italie, les prêtres des paroisses,

---

ce discours est de l'invention de Grégoire de Tours (2. 29.). C'est un des rares endroits où il fait le rhéteur.

(1) Quia aliqui laïci, dùm diversa perpetrant adulteria, hoc quod de se sciunt in aliis suspicantur, sicut ait Seneca pessimum in eo vitium esse qui in id quo insanit, cæteros putat furere, etc. *Concil. Turonense II, anni 567, canon 14.*

c'est-à-dire de la campagne, auraient chez eux de jeunes lecteurs non mariés et les instruiraient comme de bons pères (1). L'histoire de saint Geri à Ivois (ci-dessus, p. 519) montre cet utile règlement également en vigueur dans nos contrées septentrionales. Il est dit de saint Nizier (*Nicetius*) de Lyon qu'il faisait apprendre à lire à tous les enfants du domaine de l'église : *Illud omninò studebat ut omnes pueros qui in domo ejus nascebantur, ut primum vagitum infantiæ relinquentes loqui cæpissent, statim litteras doceret* (Greg. Tur. Vitæ Patrum, c. 8. n° 2). On voyait dans les basiliques des inscriptions tellement disposées que le peuple, en se faisant expliquer le sujet des peintures, venait quelquefois à bout d'apprendre l'alphabet (2). Saint Yrieix (*Aredius*) faisait distribuer dans toutes les contrées de son voisinage les copies qu'il avait faites des livres de l'Écriture-Sainte : *Maximè autem de-*

---

(1) Concilium Vasense II, canon 1. Apud Sirmond, Conc. Gall. 1. 226.

(2) Videns autem sæpiùs in oratorio litteras super iconicas Apostolorum reliquorumque sanctorum, exemplavit eas in codice; cùmque ad occursum domini sui (*il s'agit d'un esclave*) clerici vel abbates assiduè convenirent, hic ex junioribus, quem primum potuisset accersire, secretiùs interrogabat nomina litterarum. *Greg. Tur. Vitæ Patrum*, ch. 12. n° 2.

creverat sacros codices, quos ipse manibus suis scripserat, distribuere; memorans illud quod Apostolus dixit, quia otiositas inimica est animæ (Greg. Tur. *Append*. p. 1287, *ed.* Ruinart). Perpetuus de Tours, qui vivait au milieu du 5ᵉ siècle, mentionne en son testament (ibid. p. 1318) un exemplaire des évangiles ainsi copié autrefois par saint Hilaire : *Omnes libros meos, præter evangeliorum librum quem scripsit quondàm Hilarius Pictaviensis sacerdos*. Les reclus eux-mêmes, dans leur solitude absolue, s'occupaient à écrire et à préparer des parchemins : *propriis manibus membranas faciens, se ad scribendum aptavit*, dit Grégoire de Tours (*Vitæ Patrum*, ch. 20. nº 2. D'après Sulpice Sévère (*in vitâ S. Martini*), tel était également le principal travail des moines de Marmoutiers. Outre le parchemin, on employait aussi, pour écrire, le papyrus qui arrivait d'Egypte par Marseille, comme nous l'apprend Grégoire de Tours, lorsqu'il se félicite (5. 5.) de ce qu'un de ses adversaires habitait en Bretagne, loin du territoire marseillais où, dit-il, on trouve à discrétion du papyrus à noircir contre les gens de bien, tandis qu'à Nantes la rareté de cette substance force les détracteurs à mettre des bornes à leur verve malfaisante. Nous remarquerons en passant un autre usage du papyrus dans les temps mérovingiens : il servait à faire des

mèches pour les cierges et les lampes : *Duas candelas*, dit l'historien des Francs, *ex cerâ et papyro formatas.* — *Lychnus in quo nec papyrus addita, nec guttà olei stillantis adjecta.... permansit in luce præclarâ* (1). Un autre texte du même auteur nous apprend que, dès cette époque, les pèlerinages en Orient avaient fait connaître le coton (2). Non seulement on écrivait sur le parchemin et sur le papyrus, mais on conservait encore la coutume antique de tracer des caractères sur des tablettes enduites de cire ; il est parlé dans la chronique de Frédégaire (ch. 40) d'un ordre envoyé ainsi par la reine Brunehault.

Comme les écoles se tenaient alors autour des cathédrales et que leurs auditeurs se recrutaient principalement dans le clergé, il n'est pas rare de trouver le mot *schola* pris dans le sens de communauté cléricale. Il est dit dans Grégoire de

---

(1) Greg. Tur. De miraculis S. Martini, 3. 50. Vitæ Patrum, 8. 8. — L'étymologie du mot *papyrus*, dérivé de πυρ, semble indiquer que tel fut l'usage primitif de cette substance.

(2) Propè autem Jericho habentur arbores quæ lanas gignunt. Exhibent enim poma in modum cucurbitarum, testas in circuitu habentes duras, intrinsecùs autem plena sunt lanâ. Et de his etiàm ferunt ipsi Jesu Nave solere fieri indumenta. Sed et hodièque tales exhibent lanas, ex quibus nos à quibusdam delatas vidimus, et admirati sumus vel candorem, vel subtilitatem earum. *De gloriâ martyrum*, 1. 18.

Tours que Ragnemode de Paris étant mort, son frère Faramode se mit sur les rangs pour l'épiscopat; mais un certain Eusèbe, marchand originaire de Syrie, vint à bout de l'emporter au moyen d'amples largesses; et, dès qu'il fut évêque, il expulsa toute l'*école* de son prédécesseur pour la remplacer par des Syriens de sa famille qu'il fit chefs de la maison ecclésiastique (1). Ailleurs, le même historien appelle *schola Chrodieldis* les gens qui suivaient les religieuses Chrodielde et Basine, révoltées contre leur abbesse (Greg. Tur. 10. 15). C'est par extension de ce sens que, dans la liturgie, *schola* désigne quelquefois les passages chantés en commun par tout le chœur. La lettre de saint Remi à Falcon de Tongres, au sujet des entreprises de celui-ci pour usurper l'église de Mouzon, prouve l'existence de corporations scolaires même dans des églises de médiocre importance; car on lit en cette épître que Falcon avait établi à Mouzon des diacres, des prêtres, des archidiacres, un primicier pour

---

(1) Greg. Tur. 10. 26. — On ne sait trop ce que Grégoire de Tours entend ici par *Syriens*. Il dit ailleurs (8. 1.) que Gontran étant venu à Orléans, on lui fit des acclamations en Syriaque, en Latin et même dans la langue des Juifs. Cette langue Syriaque n'était donc point la même que celle des Juifs.

gouverner l'*école* et la troupe des lecteurs (1). En sa qualité de chef de l'école, ce fut le primicier de Tours qui entonna la fameuse antienne : *Præcinxisti me, Deus, virtute ad bellum*, etc., lorsque Clovis vint consulter l'oracle de saint Martin (Greg. Tur. 2. 37). Grégoire nous apprend dans un autre passage que l'instruction des jeunes gens était alors confiée aux archidiacres (2) : de là le nom d'archidiacre primicier, ou, pour parler la langue vulgaire, de *princier* donné au premier archidiacre, chef du clergé des cathédrales.

Dès la fin de la période gallo-romaine, les lettres profanes et les leçons des rhéteurs ou des professeurs séculiers commençaient à tomber dans le discrédit. De pâles copies, de serviles reproductions de la littérature antique constituaient le fonds de cet enseignement et lui ôtaient tout intérêt. La servitude d'ailleurs opprimait les dernières écoles romaines, où les maîtres, amovibles au caprice des gouvernants, se trouvèrent sous

(1) In quam igitur (ecclesiam) cùm Levitas feceris, presbyteros consecràris, archidiaconos institueris, primicerium scholæ clarissimæ, militiæque lectorum. *Remigii epist. ad Falconem Tungrensem*. Apud Sirmond, Concil. 1. 205.

(2) In archidiaconatu suo studium docendi parvulos habens. *De gloriâ martyrum*, 1. 78. — Ailleurs (Hist. 2. 9.) Grégoire parle d'un *primicerius notariorum*. C'est ce qu'on appela depuis *protonotaire*.

la dépendance d'un pouvoir hostile lorsque la cour, devenue chrétienne, laissa accuser les rhéteurs de propager l'idolâtrie. Le clergé ne manqua pas de s'élever, toutes les fois qu'il le put, contre des leçons qui nuisaient à ses doctrines; et la multitude, docile à cette impulsion, envisagea avec horreur les académies et le paganisme des auteurs qu'on y expliquait. Cependant Fortunat put encore, sans exciter trop de scandale, dire aux dévotes Austrasiennes qu'en sagesse elles ne le cédaient point à Minerve, et que Vénus eût été jalouse de leur beauté (1); bien plus, il chanta devant toute la cour un épithalame mythologique en l'honneur de Sigebert et de Brunehault. Mais bientôt une sorte d'horreur pour l'antiquité profane envahit les études ecclésiastiques; et, à dater du 7e siècle, les réminiscences classiques deviennent de plus en plus rares. Cassiodore, qui écrivit en Italie vers l'an 550 ses *Institutions aux lettres divines*, n'exhortait déjà plus les moines à copier les livres que pour propager l'Écriture-Sainte et les traités de piété (2).

---

(1) Il a inséré cette fadeur, 4. 28, dans l'épitaphe d'une certaine Eusebia qu'il représente comme une sainte.

(2) Antiquariorum studia (si tamen veraciter scribant) non immeritò forsitàn mihi plus placent quòd et mentem suam, relegendo scripturas divinas, salutariter instruant

En l'an 600, le pape saint Grégoire se montra fort scandalisé d'apprendre qu'un évêque gaulois, nommé Didier, enseignait la grammaire, nom sous lequel on comprenait tout ce que nous appelons aujourd'hui belles-lettres et philologie : *Sine verecundiâ memorare non possumus*, lui écrivit-il, *Fraternitatem Vestram grammaticam quibusdam exponere. Quam rem ità molestè suscipimus, ac sumus vehementiùs aspernati.... quia in uno se ore cum Jovis laudibus Christi laudes non capiunt. Et quàm grave nefandumque sit episcopis canere quod nec laïco religioso conveniat audire, ipse considera.... Si nec vos nugis et sæcularibus litteris studere constiterit, Deo gratias agimus, qui cor vestrum maculari blasphemis nefandorum laudibus permisit* (1).

---

et Domini præcepta scribendo, longè latèque disseminent. Felix intentio, laudanda sedulitas; manu hominibus prædicare, digitis linguas aperire, salutem mortalibus tacitam dare et contrà diaboli surreptiones calamo atramentoque pugnare. Tot enim vulnera Satanas accipit quot antiquarius Domini verba describit, etc. *Cassiodore, De divinis lectionibus, c.* 30.—On voit par ce passage qu'on donnait alors le nom d'*antiquaires* aux copistes des livres anciens.

(1) Gregorii magni, Epist. 54. l. XI, édit. bened. — Ce pape, joignant l'exemple au précepte, affectait lui-même un grand mépris pour les règles grammaticales : *Non metacismi collisionem fugio*, dit-il, en tête de son commentaire moral sur Job; *non barbarismi confusionem devito, situs motus-*

On remarqua dans les œuvres de saint Jérôme ce passage où il se confesse d'avoir lu avec trop d'assiduité « les arguties de Cicéron et les mensonges de Virgile » : pour cette cause, ajoute-t-il, je fus cité en vision au tribunal de Dieu où on me fustigea jusqu'à ce que j'eusse promis, en présence des anges et des saints, de ne plus ouvrir désormais de tels livres et de consacrer exclusivement ma plume à l'édification de l'église (1). Grégoire de Tours, craignant pour lui-même pareil accident (*quod ego metuens*), déclare dans les mêmes termes qu'il se gardera de mentionner les fables des poëtes ou les impiétés des philosophes; néanmoins cette austère profession de foi ne l'empêche point d'énumérer en véritable connaisseur, et presque en amateur, beaucoup des agréables fictions auxquelles ses scrupules orthodoxes l'obligent à renoncer (2). Les légendaires qui viennent après lui sont également pleins d'une profonde

---

que præpositionum casusque servare contemno, quia indignum vehementer existimo ut verba cœlestis oraculi restringam sub regulis Donati. Neque enim hæc ab ullius temporis interpretibus in Scripturæ sacræ auctoritatæ servata sunt. Ex quâ nimiràm quia nostra expositio oritur, dignum profecto est ut, quasi edita soboles, matrem suam imitetur. T. 1. p. 6, édit. bened.

(1) Hieronymi, épist. ad Eustochium virginem, t. 4, 2e part. p. 42, ed. ben.

(2) In proëmio libri de gloriâ martyrum.

aversion pour l'antiquité ; mais ils ne la connaissent plus et ils ne peuvent en parler sans commettre de ridicules bévues. C'est ainsi que saint Ouen, dans la préface de la Vie de saint Éloi, traite Homère et Virgile de poëtes scélérats, et prend Tullius pour un personnage distinct de Cicéron (1). Ainsi encore, le biographe de saint Bavon de Gand croit que Virgile se nommait Tityre, et écrit que la langue latine florissait à Athènes sous l'autorité de Piscitrate (Pisistrate) (2). Dans les sciences, l'ignorance était déjà telle, au temps de Grégoire de Tours, qu'on se trouvait souvent embarrassé pour fixer le jour de Pâque, et qu'à défaut de calculs et de calendriers exacts, on s'en rapportait au miracle de certains fonts baptismaux d'Espagne qui, disait-on, se remplissaient chaque année spontanément la veille de cette fête (Greg. Tur. 5. 17. et 10. 23). Pendant les 7e et 8e siècles, le règne de la barbarie fut complet : on n'écrivit plus que des légendes et de mauvaises chroniques ; la langue latine cessa d'être comprise, et la décadence intellectuelle ne s'arrêta qu'à l'époque de la rénovation due au génie de Charlemagne.

---

(1) Spicilège t. 5. p. 147-149.

(2) Matrem liberalium omnium artium fuisse Athenas legimus, ubi antiquitùs veteris floruit scientia linguæ latinæ, sub Piscitrato, auctore *Apud. Mabillon. Acta SS. sæc 2. p.* 596.

La légende est la poésie des cloîtres; et la vogue immense dont elle a joui atteste combien ses récits eurent de puissance sur les esprits et sur les cœurs. On la juge mal quand on l'envisage sans égard aux idées et aux mœurs des siècles pour lesquels elle fut composée. Elle ouvrait aux imaginations un monde inconnu, merveilleux, plein de mystère et d'idéal, tel que celui où nous transportent les chants du Dante; et, à la grande différence des licencieuses fictions auxquelles tant d'écrivains modernes prostituent leur plume, elle dirigeait constamment la sensibilité humaine vers les affections pures, vers l'abnégation, la morale et le sacrifice. Ce fut toujours dans l'église un goût, un besoin général que de rechercher les monuments, les traditions des martyrs et des saints; mais, dans les premiers siècles, ce goût était noble et pur, à la manière de l'antiquité. En lisant les actes des martyrs, dont Ruinart a publié les textes, nous assistons vraiment aux scènes qui se passaient devant les magistrats romains, et nous applaudissons au courage des héros de la foi, sans que jamais aucun détail frivole, puéril ou absurde vienne refroidir notre admiration. Il en est tout autrement dans les légendes du moyen-âge : la crédulité des rédacteurs est excessive, leur ignorance profonde, et la barbarie du langage rebute le lecteur instruit. Ce sont là les dé-

fauts du temps; et sans eux la légende n'aurait pas été populaire. Telle qu'elle est, et malgré ses vices de fond et de forme, elle soutient avantageusement la comparaison avec les compositions analogues que la vanité nobiliaire fit éclore à la même époque. Chaque maison féodale, disent les Bénédictins, dans leur *Histoire littéraire de France* (t. 6. p. 15), voulut avoir sa chronique, où les hauts faits des ancêtres étaient écrits dans la langue *romane,* alors vulgaire : de là vinrent les *chansons de gestes* et les romans de chevalerie, jadis si célèbres. La légende n'est souvent qu'un roman de cette espèce, ayant pour objet la vie et les vertus des saints. Nos vieux auteurs, Wassebourg entre autres, ont souvent puisé dans de telles sources, et même dans le roman de Garin-le-Loherain, des faits apocryphes qu'on répète encore aujourd'hui, sur la foi de ce qu'on nomme vaguement la *tradition*. On trouvera dans le premier discours de Fleury, sur l'histoire ecclésiastique, des réflexions très sensées sur les inconvénients d'un tel défaut de critique et sur les armes qu'il fournit aux hétérodoxes, qui affectent de confondre avec les traditions apocryphes les véritables et saintes traditions de l'église, consignées dès les premiers siècles dans les ouvrages des Pères, et remontant à l'enseignement apostolique dont parle St. Paul. (2. Thess. 2. 15-2. Tim. 2. 2.)

Arts et industrie. — C'est dans les monastères et les églises qu'il faut principalement chercher l'art et l'industrie des temps mérovingiens. Alors l'établissement d'un monastère n'ouvrait point seulement un asile nouveau aux débris de la science ; c'était encore, du moins pour l'ordinaire, la création d'un centre d'industrie. Les habitants des cloîtres ne tardèrent pas à perfectionner de toutes manières les professions nécessaires à la conservation et à l'indépendance communes ; et l'on vit également autour des cathédrales différents métiers, que l'on nommait alors *fabriques*, travailler pour les besoins et les splendeurs du culte. L'industrie devint une étude cléricale, et elle fut exercée à l'ombre des églises par de riches et puissantes associations. « Je ne doute pas, dit M. Blanqui (1), que telle ne soit la véritable origine des corporations industrielles : leur naissance se confond avec celle des couvents où le travail manuel était prescrit : c'est de là que l'industrie, esclave chez les Romains, serve chez les Francs, sortit libre pour s'établir au sein des villes du moyen-âge. » Quoi qu'il en soit de cette conjecture, il est certain qu'on voit dans toutes les chroniques les évêques et les abbés s'oc-

(1) Hist. de l'économie politique, 1.118.

cuper d'architecture, faire élever des temples, construire des murs autour des couvents, diriger des travaux agricoles, bâtir des moulins, peupler des étangs. Grégoire de Tours mentionne des abbés qui travaillaient des mains comme les simples moines et faisaient des ouvrages dignes d'être conservés : *Fuit autem*, dit-il, en parlant d'un abbé de saint Martin élevé sur le siége de Tours, *faber lignarius, faciens turres* (1) *holochryso tectas, ex quibus quædam apud nos retinentur : in aliis etiàm operibus elegans fuit* (l. 10. ch. 31. n° 13). On connaît saint Eloi et son orfévrerie : il avait fait des mausolées ornés d'or et d'argent pour les saints Germain de Paris, Piaton, prêtre et martyr sous Riccius Varus, Quentin de Vermandois, Lucien de Beauvais, Crépin et Crépinien de Soissons, et plusieurs autres (2). Ces espèces de châsses, décorées

---

(1) *Turris* désigne ici le vase en forme de tour dans lequel on conservait les saintes espèces.

(2) Tumbam deniquè S. Quintini ex auro argentoque et gemmis miro opere desuper fabricavit. — S. Piatonis corpus, sicut martyrem decuit, eleganter composuit, atque mausoleum desuper urbanè fabricavit. *Vie de saint Eloi, par saint Ouen*, *liv.* 2, *ch.* 6. 7. *etc.* — Le 39e chapitre du même livre nous apprend qu'Eloi lui-même fut, après sa mort, honoré d'une manière semblable par la reine Bathilde, *quæ*, dit le texte, *jussit crepam ex auro atque argento mirificè fa-*

d'or et de pierreries, étaient mises sur les tombeaux des bienheureux, et on les couvrait ordinairement d'un voile de soie appelé dans les documents *palla holoserica.* En ce temps, on faisait dans les églises grand usage de voiles et d'étoffes précieuses, brodées d'or, d'argent ou peintes en diverses couleurs. Grégoire de Tours mentionne fréquemment ces espèces de tapisseries (1); et il décrit le sanctuaire comme caché par un voile plus grand que tous les autres, derrière lequel brûlait une lampe, et qui devait ressembler aux *iconostases* encore aujourd'hui usitées dans les églises de Russie (2). Le testament de saint Yrieix renferme une assez longue énumération de voiles de diverses espèces dont on couvrait les murs des édifices sacrés (*velola per ipsius oratorii parietes*) : les uns étaient entière-

---

bricari, quam super Confessoris membra deponeret. — Par *crepa* ou *repa*, on entendait alors le toit du mausolée.

(1) De gloriâ confessorum, ch. 55. — Dé miraculis S. Martini, 1. 13. etc.

(2) In sacrario autem sub velo transiens cicindelum extinguere voluit. *Greg. Tur.* 4. 31. — Le *cicindelum* était une lampe à huile, comme le dit la Vie de saint Eloi par saint Ouën : *Cecindillus qui ad caput beati viri dependebat, cùm die quâdam penè constaret semivacuus, repentè subitâ inundatione repletus,* etc. Spicilège, 5. 279. — Par *iconostase*, on entend un voile orné d'images (εικων), qui sépare, en Russie, le sanctuaire du reste de la basilique.

ment de soie (*holoserica*); d'autres ornés de peintures (*vela picta*) et embellis de marqueteries (*vermicolata*). Il est parlé, dans le même testament, d'une couronne avec croix d'argent doré, pleine de reliques (*plena reliquiis sanctorum Domnorum*), et ornée de feuilles d'or pendantes sur lesquelles brillaient des pierreries : le tout estimé à une valeur de cent sous. Les couronnes de cette espèce étaient alors, et furent pendant tout le moyen-âge, la pièce principale du luminaire des églises : elles consistaient en un grand cercle métallique, ordinairement doré et sculpté, qui pendait de la voûte et autour duquel on disposait les cierges et les lampes. Un siècle avant saint Yrieix, Perpetuus de Tours, qui vivait vers l'an 450, mentionna à peu près les mêmes objets dans son testament (1). Il parle de croix en métaux précieux, dans lesquelles sont enchâssées des reliques; de calices et de burettes (*urceos*) d'argent, de tapisseries (*peristromata*), de chasubles de soie qui sont dites communes (*capsulam unam communem de serico*), d'une colombe d'argent pour le reposoir, c'est-à-dire pour conserver les saintes espèces (*columbam argenteam ad repositorium*), et du *peristerium*, appareil à

(1) Ce testament se trouve à la suite de Grégoire de Tours, édit. Ruinart, p. 1318.

suspendre cette colombe (περιστερα). A ces divers ornements s'ajoutaient, dans les basiliques, des marbres de diverses couleurs, des mosaïques, des dorures, des peintures murales représentant les actions des saints (1). Dès cette époque, on connaissait l'art de colorer le verre et de lui donner de brillants reflets métalliques. Grégoire de Tours (*De mirac. S. Martini, 4.* 10) parle de patènes *colore sapphyrino et metallo-cristallina ;* et il raconte ailleurs qu'un voleur trompé par l'éclat des vîtres d'une église, s'imagina qu'il pourrait en extraire de l'or en les fondant (2). Sidoine

---

(1) Voici quelques textes de Grégoire de Tours, relatifs à ce sujet :

Ecclesiam fabricavit quam columnis fulcivit, variavit marmore, musivo depinxit. Hist. 5. 46.

Et, quia admirabili opere ex musivo quodammodo deaurata resplendet, Sanctos-Aureos ipsam basilicam incolæ vocitare voluerunt. *De gloriâ mart.* 1. 62. — Il s'agit en ce texte de l'église des martyrs thébéens, autrement dite St.-Géréon de Cologne.

Basilicam S. Stephani, cùm fucis colorum adornare vellet, tenebat librum, legens historias actionum antiquorum, pictoribus indicans quæ in parietibus fingere deberent. Hist. 2. 17.

Tune es pictor ille qui, tempore Chlotacharii regis, per oratoria parietes atque cameras (voûtes, plafonds) caraxabas? Hist. 7. 36.

(2) Has ipsas, inquit, quas cerno vitreas auferam, fusoque metallo aliquid auri conquiram mihi. Ablatis igitur

parle aussi d'un verre de belle couleur verte (*herbida crusta*), et de verres diversifiés (*varium vitrum*) que l'on mêlait aux mosaïques.

Ac, sub versicoloribus figuris,
Vernans herbida crusta sapphiratos
Flectit per prasinum vitrum lapillos (Epist. 10. l. 2).

Il est possible que les vers du même passage :

Sol sic sollicitatur ad lacunar
Fulvo ut concolor erret in metallo

renferment une allusion aux reflets dorés des verrières, et que ce même effet soit exprimé par Grégoire de Tours, lorsqu'il dit : *Fenestras ex more habens quæ vitro lignis incluso clauduntur, quò præclariùs ædi sacratæ lumen quod mundus meruerit subministrent* (1). Quoi qu'il en soit,

---

dissipatisque vitreis, metallum abstulit, missumque vitrum in fornace per triduum decoquens nullum exindè opus potuit expedire. *De gloriâ martyrum*, 1. 59. — La correspondance des expressions *fuso metallo* et *missum vitrum in fornace* semble indiquer que par *metallum* Grégoire entend ici un verre à reflet métallique. Du moins on ne voit pas quel autre métal on pouvait s'attendre à trouver dans ces vitres, puisque leurs chassis étaient en bois, ainsi que le prouve un autre texte du même Grégoire qui va être cité. — On a découvert dans les catacombes de Rome beaucoup de vases de verre peints : les images qu'ils reproduisent le plus souvent sont celles de saint Pierre et de saint Paul. V. Raoul Rochette, *Tableau des catacombes de Rome*, p. 255 et 267, et figure 6, édit. 1837.

(1) De gloriâ martyrum, 1. 59.

nous apprenons de ce dernier passage que les églises avaient généralement (*ex more*) leurs fenêtres fermées de beau verre maintenu par des châssis de bois.

Un grand nombre d'anciens auteurs attestent qu'aux jours de fête, on répandait des fleurs dans les temples et sur les tombeaux des saints. Fortunat (8. 9.) vante le zèle de sainte Radegonde à offrir ainsi à Dieu les parures des jardins et des champs ; saint Jérôme donne le même éloge à Népotien dans son épitaphe ; saint Paulin exhorte les fidèles à témoigner leur piété par ces oblations simples et touchantes (poëm. 14). Cette coutume, qui se maintint pendant tout le moyen-âge, est ainsi décrite dans une prose composée à Metz, au 12e siècle :

Rosa, storax et galbanus,
Cum terebintho platanus,
Pavimenti planitiem
Per florum pingunt speciem.
Cum cortinis tapetia,
Peregrinaque pallia
Quæ mittit Macedonia,
Vel dives Alexandria,
Adornant laquearia
Parietumque spatia,
Ut sit cunctis lætitia
Festivitatis gratiâ.

L'art avec lequel ces fleurs étaient disposées donnait quelquefois naissance à des effets singuliers que le peuple prenait pour des miracles : ainsi à Metz, la tombe de l'abbé Domitien produisit des roses (1) ; et une fleur de la même

---

(1) De cujus sepulcro rosarum virgulta prodierunt. *Lettre de Gogus*, ci-dessus, p. 454.

espèce naissait tous les ans, pendant la nuit de Noël, sur l'autel de la cathédrale. Grégoire de Tours parle aussi, avec la bonhomie qui le caractérise, d'un lys fleurissant chaque année sur la tombe de saint Séver de Rustan (*de Rostagno*), dans le diocèse de Tarbes (1). Un auteur plus grave, saint Augustin raconte des prodiges opérés par les fleurs que l'on faisait toucher aux reliques de saint Etienne (2).

Le chant ecclésiastique et la musique sacrée étaient alors au nombre des choses dont on instruisait le peuple. Fortunat (2. 10.) nous représente, non seulement le clergé, mais les laïques, les enfants eux-mêmes chantant dans les églises, d'après les exhortations des évêques : *Pontificis monitis clerus, plebs psallit et infans*. On voyait à cette pratique de grands avantages, soit pour adoucir les mœurs, soit pour meubler la mémoire de maximes pieuses, soit enfin pour prévenir l'ennui et les conversations particulières dans les temples. *Adjecit*, dit le biographe de saint Césaire d'Arles, *atque compulit ut laïcorum popularitas psalmos et hymnos pararet, altâque et modulatâ voce, instar clericorum, alii græcè*,

---

(1) De gloriâ confessorum, ch. 51.

(2) De civitate Dei, l. 22. c. 8. n° 10, edit. bened.

alii latinè, prosas antiphonasque cantarent, ut non haberent spatium in ecclesiâ fabulis occupari (1).

On a mal à propos représenté les églises mérovingiennes comme construites pour la plupart en bois : il résulte au contraire des récits de l'historien des Francs que les édifices de cette espèce faisaient exception à la règle ordinaire (2). Voici quelques détails, tirés du même auteur, sur les dimensions et la distribution des basiliques de ce temps. Vers le milieu du 5e siècle, Perpetuus de Tours fit reconstruire la basilique de saint Martin : elle avait 160 pieds romains (3) en longueur, 60 en largeur, 45 en hauteur jusqu'à la naissance

---

(1) Apud Mabillon, Acta SS. sæc. 1. pag. 662. — On voit par ce texte que l'usage du grec se conservait encore sur les bords de la Méditerranée. Il y provenait des Phocéens de Marseille.

(2) Il parle (De gloriâ martyrum, l. 32) d'une église de bois : *Ligneis constructam tabulis*; mais c'est pour expliquer comment elle brûla avec les maisons voisines. Ailleurs (Hist. 8. 33.), on trouve la mention d'un homme *qui oratorium, intextis virgultis, in sublime construxerat*; mais il ne s'agit que d'un oratoire construit par un particulier. Au reste, il y avait à cette époque beaucoup de maisons en bois, surtout dans les campagnes : *Domum ecclesiæ ultrà Ligerim*, dit le même auteur, *quæ clavis adfixa erat, disfixit; ipsos quoque clavos, impletis follibus* (i. e. saccis) *portans*, etc. Hist. 5. 4.

(3) Le pied romain vaut à peu près trois décimètres.

de la *camera*, ou plafond en forme de voûte : il y avait 32 fenêtres dans l'*altarium*, c'est-à-dire dans le chœur et le sanctuaire, et 20 dans le *capsum*, ou la nef. L'édifice était appuyé sur 120 colonnes, et il avait 8 portes, 5 dans l'*altarium*, 3 dans le *capsum* (1). Comme la *camera* de l'ancien édifice était d'une forme élégante, Perpetuus, ne voulant point qu'elle fût détruite, la fit servir à une église de St.-Pierre que l'on construisait en ce même temps (2). Il résulte de ce fait que la *camera* n'était point une voûte en pierres, mais seulement une charpente sculptée, dorée ou embellie de diverses manières ; l'usage de ces charpentes se conserva jusqu'à l'invention de l'architecture gothique qui fournit les moyens de voûter les grands édifices. Grégoire de Tours (2. 16.) décrit encore une autre église mérovingienne à Arvernum, aujourd'hui Clermont-en-Auvergne : les dimensions de ce temple diffèrent peu de celles qui viennent d'être indiquées ; mais il est parlé d'une abside circulaire à la partie

---

(1) Greg. Tur. 2. 14. — Sur le sens du mot *capsum* ou *capsus*, v. Mabillon, *Liturgia Gallicana* 1. 8.

(2) Et quoniam camera cellæ illius prioris eleganti opere fuerat fabricata, indignum duxit sacerdos ut opera ejus deperirent, sed in honore beatorum apostolorum Petri et Pauli aliam construxit basilicam in quâ cameram illam affixit. Greg. Tur. 2. 14.

antérieure (*in antè absidem rotundam habens*), de deux ailes fort élégamment construites sur les côtés (*ab utroque latere ascellas eleganti constructas opere*); et l'historien ajoute que l'édifice avait la forme d'une croix (*totumque ædificium in modum crucis*), que des marbres de diverses espèces ornaient les murs de l'*altarium* (*parietes ad altarium opere sarsurio* (1) *ex multo marmorum genere exornatos habet*), que l'on y avait ménagé de vives clartés de manière à inspirer un respect religieux, et que de suaves odeurs venaient de temps en temps parfumer tout à coup l'enceinte sacrée (2). Il y avait en quelques églises une espèce de tour ou de dôme au-dessus de l'autel : la construction en reposait sur de grandes colonnes, sur des arcades ornées de phares et de figures destinées à supporter les saillies des corniches, et on employait toutes les ressources de la peinture pour décorer la *camera* de cette partie de l'édifice (3). Du passage de

---

(1) *Opere sarsurio*, espèce de marqueterie.

(2) Terror namque ibidem Dei et claritas magna conspicitur, et verè plerùmque inibi odor quasi aromatum suavissimus advenire à religiosis sentitur. *Greg. Tur.* 2. 16.

(3) Le passage de Grégoire de Tours est assez obscur. Il se trouve au livre *De gloriâ martyrum* (1. 65) : *Erectis tamen parietibus super altare ædis illius, turrem ac* (aliter à) *columnis, pharis, heracliisque, transvolutis* (voûtés) *arcubus*

Grégoire de Tours : *Dictis missis in tribus altaribus*, etc. (5. 50.) semble résulter la conséquence qu'il y avait déjà plusieurs autels dans les églises : saint Grégoire-le-Grand en compte jusqu'à treize dans une basilique de la ville de Saintes dont il parle en écrivant à l'évêque Palladius (lib. 6. epist. 49, édit. bened). Voici les noms par lesquels on désignait alors les différentes parties des basiliques. *Altarium* signifiait le sanctuaire où est l'autel ; *presbyterium*, l'endroit où siégeaient les prêtres et le clergé ; *capsum* ou *capsus*, la nef ; *ascella*, les ailes qui étaient probablement des espèces de portiques ; *ciborium*, une

---

erexerunt, miram cameræ fucorum diversitatibus imaginatam adhibentes picturam. Il est dit ensuite que les colonnes étaient d'un poids immense (*columnæ immenso pondere*), d'une très grande hauteur (*tantâ altitudine*), et que, lorsque en s'écroulant sur l'autel, elles entraînèrent la ruine de ce qu'elles portaient, il s'éleva un nuage de poussière qui fut plus de deux heures à se dissiper. Ces divers détails prouvent qu'il s'agit d'un véritable dôme et non d'un simple baldaquin couvrant l'autel : d'ailleurs Grégoire de Tours, comme les autres écrivains de l'époque, désigne les baldaquins sous le nom de *ciborium*. Nous croyons que, dans le texte, les mots *phari* et *heraclii* désignent le premier des ornements à placer des lumières dans les arcades, et le second des figures qui semblaient supporter les corniches. Les anciens appelaient ces figures *Heraclii*, parce qu'elles ressemblaient ordinairement à la tête d'Hercule. On les nommait aussi *telamones*, du grec τλαω, parce qu'elles servaient de support.

espèce de baldaquin érigé sur l'autel ou sur les tombes sacrées (1); *analogium* la tribune au pied de laquelle le peuple se rassemblait pour ouïr la lecture de l'évangile et la prédication (2); enfin *salutatorium* la sacristie, où il était d'usage qu'avant la messe solennelle, l'évêque demeurât quelque temps assis, pour recevoir les salutations des fidèles qui venaient recommander leur famille ou leurs affaires aux prières épiscopales. Ces salutations, imitées de celles que faisaient les clients romains à leurs patrons, étaient une pratique fort ancienne; car Sulpice Sévère (*Dialog.* 2.) rapporte que saint Martin commit des prêtres pour les recevoir à sa place pendant qu'il vaquait lui-même à l'oraison (3).

---

(1) Habet etiàm quatuor columnas in altari, præter illas quæ ciborium sepulchri sustentant. *Greg. Tur. De gloriâ martyrum*, 1. 28.—On peut prendre une idée des anciens *ciboria* par la vignette mise en tête de la *Liturgia Gallicana* de Mabillon. édit. 1697. Voir, pour les détails, cette même *Liturgia Gallicana*, l. 1. c. 8. n° 8, et Acta SS. sæc. 2. préface, p. XXXIV—XXXVI.

(2) Mabillon, dans son commentaire servant d'introduction à l'Ordre romain, (Museum italicum. t. 2. p. XXIV—XXVI), a donné la gravure de l'église saint Clément à Rome, où l'on voit encore plusieurs des anciennes dispositions qui viennent d'être mentionnées.

(2) Il est parlé du *salutatorium*, qu'on nommait aussi *secretarium*, dans Grégoire de Tours, 2. 21. et 7. 22. dans le concile de Mâcon de l'an 581, canon 2, etc.

Parmi les images dont les artistes des temps mérovingiens ornaient les temples et les maisons, les plus communes étaient, comme de nos jours, celles du Christ attaché à la croix et de la vierge Marie sa mère. Quoiqu'on en ait dit, il y avait dès lors des représentations du Sauveur crucifié : *Pictura quæ Dominum nostrum, quasi præcinctum linteo, indicat crucifixum*, dit Grégoire de Tours (1) ; et on voit par la suite de ce passage que l'image du Christ devait être vêtue sur la croix : *Vade, et tege linteo picturam illam in quâ crucifixus adpareo*. En 1643, on trouva dans la tombe de Chilpéric, à St-Germain-des-Prés, un crucifix d'airain, ainsi décrit dans l'histoire de cette découverte : *Crux medii circiter palmi, item ærea, in quâ Christi pendentis imago affixa erat* (2). Les fidèles se montraient fort désireux de posséder dans leurs demeures ces sacrées effigies : *Nàm et isto nunc tempore*, continue Grégoire (3), *per credulitatem integram tanto Christus amore diligitur, ut cujus legem in tabulis cordis credentes populi retinent, ejus etiàm imaginem, ad commemorationem virtutis,*

(1) Greg. Tur. De gloriâ martyrum, l. 23.

(2) *De regali abbatiâ S. Germani à Pratis*, à la suite de Grégoire de Tours, édit. Ruinart, p. 1380.

(3) De gloriâ martyrum, l. 22.

in tabulis visibilibus pictam per ecclesias ac domos affigant. Quant aux images de la Vierge, elles frappaient tous les regards dans les églises; car le même historien rapporte qu'un enfant juif ayant par hasard pénétré dans un de nos temples, y reçut le pain sacré avec les autres enfants de son âge; puis dit, en racontant cet incident à sa mère, qu'il avait vu en ce lieu la figure d'une femme assise sur un trône, et tenant un enfant entre ses bras (1). On doute qu'il y ait eu des images ou des statues sur l'autel lui-même : bien que le concile de Tours de l'an 567 semble le dire, lorsqu'il ordonne de mettre le corps du Seigneur sous la croix du milieu de l'autel, et non au rang des images (2). Sur les murs des basiliques, on peignait les principaux traits de l'évangile et de la vie des saints; et on lisait à cet effet aux peintres les livres *des actions des*

---

(1) Mulier quæ in basilicà illà ubi panem de mensâ accepi, in cathedrâ residens, parvulum in sinu gostat infantem, etc. *Greg. Tur.*, De gloriâ martyrum, 1. 10.

(2) *Ut corpus Domini in altari, non in imaginario ordine, sed sub crucis titulo componatur.* Il y a diverses interprétations de ce canon : v. Mabillon, *Liturg. Gallic.* l. 1. c. 9. n° 20 et c. 8. n° 10. On cite à ce sujet les vers de saint Paulin:

Divinum veneranda tegunt altaria fœdus,
Compositisque sacrâ cum cruce martyribus.

anciens (1). Nous avons déjà dit les interprétations matérielles et grossières que la crédulité du peuple donnait souvent à ces tableaux : l'abus devint tel que des prélats n'y virent d'autre remède que d'interdire absolument toute représentation graphique. C'est ainsi qu'en 597, Serenus de Marseille ordonna de briser les images dans les églises. C'était tomber d'un excès dans un autre : aussi le pape saint Grégoire réprima-t-il ce zèle outré par une lettre que l'on doit citer comme un modèle de sagesse et de raison : « Votre Fraternité, écrivit-il au prélat iconoclaste, aurait dû conserver les images, et dire au peuple qu'elles ne sont point faites pour être adorées, mais seulement pour apprendre ce qu'on doit adorer. Qu'elles soient le livre de ceux qui n'en ont point d'autre; que le peuple, incapable de lire les caractères des volumes, trouve en elles une histoire écrite sur les murs, à l'usage de ceux qui ne peuvent entrer dans les bibliothèques (2). »

---

(1) Basilicam S. Stephani, cùm fucis colorum adornare vellet, tenebat librum, legens historias actionum antiquorum, pictoribus indicans quæ in parietibus fingere deberent. *Greg. Tur. Hist.* 2. 17.

(2) Ad nos pervenit quòd Fraternitas vestra quosdam imaginum adoratores aspiciens, easdem ecclesiæ imagines confregit atque projecit. Et quidem zelum vos ne quid manufactum adorari possit habuisse laudamus, sed frangere easdem

Il y avait dès lors des cloches pour l'usage du culte divin ; et on ne peut douter qu'elles ne soient désignées dans Grégoire de Tours par le mot *signum* toutes les fois que cette expression est jointe aux verbes *sonare* et *commovere*. Tels sont ces passages : *Visum est eis quasi signum quod matutinis commoveri solet, sonantem audissent.* — *Cùm signum, ad cursum horæ tertiæ, audieris insonare* (1). De ce nom *signum* est venu le vieux mot roman *sain*, que l'on trouve encore, au 12e siècle, dans le roman de Garin :

Qui donc oïst les sains partout soner . . . . .
De grant pitié lui poïst remembrer.

Les cloches dont on se servait dans ces anciens

---

imagines non debuisse judicamus. Idcircò enim pictura in ecclesiis adhibetur ut hi qui litteras nesciunt, saltem in parietibus videndo legant quæ in codicibus legere non valent. Tua ergò Fraternitas et illas servare, et ab illarum adoratu populum prohibere debuit, quatenùs litterarum nescii haberent undè scientiam historiæ conquirerent..... *Et ailleurs* : Aliud est picturam adorare, aliud per picturæ historiam quid sit adorandum addiscere. Nàm quod legentibus scriptura, hoc idiotis præstat pictura, quia in ipsâ legunt qui litteras nesciunt : undè et præcipuè gentibus pro lectione pictura est. *Gregorii magni epist.* lib. 9, epist. 105, et lib. 11. ep. 13.

(1) De miraculis S. Martini, 2. 45. — De gloriâ confessorum, ch. 96. — Flodoard, 4. 40, racontant la translation du corps de saint Balderic à Montfaucon, dit : *Ecclesiæ signa absque humano impulsu sonuisse feruntur*. Et plus loin : *Signa ecclesiæ sancti Laurentii, nemine pulsante, sonare cœperunt.*

temps étaient assez petites, à en juger du moins par un trait de l'histoire de saint Rigobert de Reims, qui vivait sous Charles Martel. Cet évêque, exilé en Aquitaine, y trouva deux cloches volées autrefois à l'église de Reims : il obtint qu'elles seraient rendues et on les reporta au lieu de leur origine. Les cloches sont appelées dans ce passage *nolæ,* nom qui vient, dit-on, de ce qu'elles auraient été inventées à Nôle en Campanie; et ce serait pour la même raison qu'aujourd'hui encore, on les appelle en latin *Campanæ*.

Dans les monastères, la plupart des constructions, des travaux et des œuvres d'art étaient exécutés par les moines eux-mêmes, auxquels les anciennes règles prescrivaient le travail des mains. Ces règles devinrent, entre les mains de quelques abbés durs et méchants, un moyen d'opprimer les pauvres moines et de les traiter en véritables manœuvres. « Nous vous supplions, très-glorieux empereur, disaient ceux de Fulde, dans une requête à Charlemagne, qu'on ne nous exténue plus de travaux pour les immenses et superbes édifices de l'abbé Ratgaire, et qu'on nous laisse au moins quelques instants pour vaquer à la lecture! (1) » La culture des champs, le

(1) Mabillon, Annales bened. t. 2. p. 394.

soin des jardins, les *fabriques* ou métiers des monastères, la boulangerie, la cuisine, la brasserie occupaient les cénobites dans leurs cloîtres; et ils avaient pour aides les frères vulgairement dits *convers* ou *laïques*, gens de condition intermédiaire entre les domestiques et les moines proprement dits. Un autre article de la requête que nous venons de citer demande que les fabriques des abbayes soient gérées par les frères, de préférence aux valets et aux laïques étrangers à la communauté. Il y eut ainsi deux classes de religieux : les convers, spécialement voués aux travaux manuels, et les moines qui se firent appeler *Domni*, ou *Doms*, c'est-à-dire seigneurs, parce qu'ils étaient l'aristocratie de l'Ordre, les hommes de spiritualité et de travaux intellectuels. L'esprit des règles était que, sauf de rares exceptions, tous les cénobites fussent astreints, selon leurs forces, aux exercices corporels aussi bien qu'à la culture de l'esprit : et les abbés eux-mêmes, lorsqu'ils étaient pieux, se faisaient un honneur de présider à l'accomplissement de ces deux grands devoirs de la profession monastique. Il est dit de saint Théodulfe, second abbé de St.-Thierri près Reims, qu'il cultivait la terre de ses propres mains, en conformité de ces paroles des psaumes qu'il répétait souvent : *Labores manuum tuarum quia manducabis;* et, afin que cet exem-

ple fût à jamais suivi, la légende racontait qu'un bel arbre, planté à la porte du monastère, provenait par miracle de l'aiguillon (*virgam stimuli*) avec lequel le saint dirigeait les bœufs à la charrue. Tous les manuscrits vantèrent également la verte et vigoureuse vieillesse de Théodulfe, qui mourut à 90 ans, sans avoir, pendant cette longue carrière, souffert aucune maladie (1). Non seulement les moines, mais les prêtres séculiers travaillaient des mains, comme le remarque Grégoire de Tours, en parlant de saint Nizier de Lyon (2); et telle fut la renommée acquise en ce genre par les corporations ecclésiastiques que

---

(1) Inter cætera quæ servo suo Christus concessit, spectabile illud est quòd cùm usquè ad nonaginta vixerit annos, canitie præclarus, aspectu jucundus, caritate plenus, nullo febrium dolore, nullâ corporis lassitudine confectus fuerit.

(2) Presbyterii honore præditus, nequaquàm se à labore operis quod priùs gessit abstinebat, sed semper manibus propriis operabatur cum famulis, ut Apostoli compleret præcepta dicentis : Laborate manibus, ut habeatis undè tribuere possitis necessitatem patientibus. *Greg. Tur. Vita Patrum, ch.* 8, *n°* 2. — Ce texte de saint Paul : *Labora manibus*, etc., était fréquemment répété dans les monastères, comme on le voit par d'autres passages de Grégoire de Tours : *Statuit in eo loco manibus propriis operari et victum à terrâ in sudore vultùs exigere, illud fratribus commendans quod Paulus apostolus ait : Labora manibus, ut habeas undè possis retribuere necessitatem patientibus*. Ibid., ch. 18. n° 1. V. encore les mêmes *Vitæ Patrum*, ch. XI, n° 1.

souvent l'entretien des *villa* royales était confié aux prélats dans les diocèses desquels elles étaient situées. C'est ce que prouve une lettre de Frotaire de Toul dont il sera parlé dans la suite de cette histoire.

Parmi les services rendus au commerce et à l'industrie par l'église des siècles mérovingiens, nous ne devons point omettre l'établissement des foires et des marchés autour des basiliques vers lesquelles les fêtes attiraient de fort loin un grand concours de peuple. Grégoire de Tours nous montre cet usage déjà en vigueur de son temps : *Adveniente festivitate magnus adgregatur populorum cœtus, ac de diversis regionibus, cum votis negotiisque venientibus, vendendi comparandique per triginta dies, sine ullâ telonei exactione, licentia datur* (1). On voit en ces paroles la cause qui fit acquérir tant de vogue aux anciennes et célèbres foires dont les vestiges subsistent encore de nos jours. Établies près des églises pour le peuple qu'une grande solennité appelait, elles obtinrent de la dévotion des princes exemption des droits dont on surchargeait le peu de commerce qui se faisait alors ; et de là vint le concours prodigieux d'hommes qui

(1) De gloriâ martyrum, l. 32.

affluèrent si longtemps à ces réunions de pèlerins, de marchands, d'acheteurs et de gens de toute espèce.

Culte. — Des arts qui travaillaient à l'ornement des temples, nous passons au culte dont la célébration réunissait les hommes dans ces édifices. La messe était alors, comme aujourd'hui, la principale des cérémonies chrétiennes. Ainsi que nous l'avons remarqué ailleurs, ce mot *messe* fut en usage dès les temps gallo-romains; et saint Ambroise s'en servait déjà en 390 pour désigner le saint sacrifice de l'autel (1). Il résulte d'un texte de saint Avite de Vienne, prélat contemporain de Clovis, que ce terme était usité à la fois dans les églises, dans les palais et dans les prétoires pour congédier le peuple; par conséquent on doit le dériver du latin *mittere*, congédier, que l'on appliqua par extension à toutes les assemblées à la suite desquelles on donnait au peuple un congé solennel (2). Comme saint Avite écrivait

(1) Sequenti die (erat autem Dominica), missam facere cœpi. *Ambrosii epist.*, 20, t. 2. p. 853, édit. bened. — Les bénédictins rapportent cette lettre à l'an 385.

(2) A cujus proprietate sermonis (*il s'agit du mot dimittitis*), in ecclesiis palatiisque, sive prætoriis, missa fieri pronuntiatur cùm populus ab observatione dimittitur. Nàm genus hoc lectionis etiàm in sæculariis auctoribus invenietis. Ergò non

à une époque peu éloignée de celle où le mot *messe* commença à être employé, il est plus croyable, dans l'étymologie qu'il en donne, que les modernes qui, d'après Hardouin, le dérivent d'un nom hébreu signifiant sacrifice. A l'appui de l'explication d'Avite, on peut citer divers textes où l'on appelle *messe*, non seulement le saint sacrifice, mais encore les matines et les vêpres : c'est ainsi que le concile d'Agde, tenu en l'an 506, dit dans son 30e canon : *Et in conclusione matutinarum vel vespertinarum missarum, post hymnos capitella de psalmis dicantur; et plebs, collectâ oratione, ad vesperam ab episcopo cum benedictione dimittatur*. Il semble peu naturel d'entendre ce passage de messe de carême dites le soir.

Les autres parties de l'office divin, ou les heures canoniales, s'appelaient alors *cursus horarum*, *cursus memoriæ*, ou simplement *cursus*. C'est ce que nous nommons aujourd'hui le *bréviaire*, nom qui signifia d'abord un office abrégé

---

missum facitis, id est non dimittitis eum. *Alcimi Aviti epist. 1 domno Gundobado regi.* — Il est probable, d'après ce texte, que la vraie cause pour laquelle, en certains jours, l'*Ite missa est* ne se dit point, c'est qu'autrefois la messe de ces jours était suivie d'un autre office auquel on désirait que le peuple assistât. C'est peut-être ce qu'on appelait *missa revocata*.

dont l'usage s'introduisit à Rome vers le 12e siècle, à cause des grandes occupations de la cour papale : cet office aujourd'hui paraît encore fort long, bien qu'il ne soit qu'un extrait de l'ancien *cursus*. A l'imitation de Sidoine, qui avait composé un livre sur les messes, Grégoire de Tours écrivit sur le cours canonial (1); c'est un malheur pour nos antiquités liturgiques, qu'aucun de ces deux ouvrages ne soit vènu jusqu'à nous. Comme les livres étaient alors peu communs, on récitait ordinairement les Heures de mémoire, ce qui était facile, vù qu'elles se composent de psaumes fréquemment répétés; d'ailleurs on exigeait des clercs avant leur ordination qu'ils sussent le psautier par cœur. De là l'expression *cursus memoriæ* dont se sert Grégoire de Tours (5. 21.); et c'est pour la même raison qu'on dit encore, en style canonique, *réciter* le bréviaire. Cette récitation était dès lors considérée comme strictement obligatoire. Parmi les grands péchés des évêques Salonius et Sagittaire, Grégoire de Tours remarque qu'ils ne disaient jamais leurs cours : *Nullus omninò cursus memoriæ habebatur*. Fortunat nous apprend de saint Germain de Paris qu'il récitait le

(1) De cursibus etiàm ecclesiasticis unum librum condidi. *Greg. Tur. Hist. lib.* 10, à la fin. — Nous avons parlé ci-dessus, p. 245, note, du livre de Sidoine *De missis*.

sien tête nue, même en voyage et par la neige ou la pluie : *nudo capite, etiamsi nix aut imber urgeret*. On se levait de nuit pour dire les Heures nocturnes; et ceux qui n'avaient point chanté l'office avec le chœur se rendaient, autant que possible, à l'église pour les y dire en particulier. Saint Grégoire de Langres, étant à Dijon, allait nuitamment au baptistère pour remplir ce devoir (1); Grégoire de Tours (9. 6.), lorsqu'il vint à Paris, fréquenta l'église St.-Julien-le-Pauvre aux mêmes heures et dans le même but; et il représente ces prières nocturnes comme une coutume généralement observée par les prêtres (2). Les jours de dimanche et de fête, tout le peuple s'assemblait dès l'aurore à l'église pour ouïr matines (3) : ce fut le moment que choisirent les ennemis du fameux maire Ebroïn pour l'assassiner dans l'obscurité : *Antè lucem, die Dominicâ; ideòque processurus erat ad matutinarum solemnia*, dit l'auteur de la Vie de saint Léger (4).

---

(1) Greg. Tur. Vitæ patrum, ch. 7. n° 2.

(2) Juxtà morem sacerdotum, nocte à stratu suo consurgens, orationi adstitit. *De gloriâ confessorum, ch.* 31.

(3) Noctem Dominicam, dùm sacrosanctis vigiliis populi fides devota concelebrat. — Intereà signum movetur horis matutinis, aggregatur et populus, vigiliisque celebratis, virtus sancti clarificata perpatuit. *Greg. Tur. De miraculis S. Juliani*, ch. 9, et *De miraculis S. Martini*, 3. 25.

(4) Mabillon, *Acta SS.* Sæc. 2. p. 694.

On ne se réunissait pas toujours dans la même église pour les messes ou les vigiles des fêtes. Aujourd'hui encore, le missel romain indique les basiliques où se faisaient les anciennes *stations;* et Grégoire de Tours, à la fin de son 10e livre, nous a également conservé la liste des stations pour les vigiles, telles qu'elles avaient été réglées vers le milieu du 5e siècle par l'évêque Perpetuus, un de ses prédécesseurs :

A Noël, à l'église (*in ecclesiâ,* c'est-à-dire à la cathédrale).

A l'Épiphanie, à l'église.

A la fête de saint Jean, à la basilique de saint Martin (*ad basilicam domni Martini*).

A l'épiscopat (Chaire) de saint Pierre, à l'église de ce saint.

Le six des calendes d'avril (27 mars) : Résurrection de Jésus-Christ. A la basilique de saint Martin.

Pâques, à l'église (1).

L'Ascension, à la basilique de saint Martin.

La Quinquagésime (Pentecôte : *dies quinquagesima*), à l'église.

---

(1) On voit par ce texte que l'on distinguait alors Pâques de la fête de la Résurrection. Cette dernière était fixée au six des calendes d'avril, c'est-à-dire au 27 mars, tandis que Pâques a toujours été une fête mobile.

La Passion (décollation) de saint Jean-Baptiste, au baptistère.

Saint Pierre et saint Paul, à leur basilique.

Ces anciens offices étaient, aussi bien que la messe, d'une longueur énorme et telle qu'aujourd'hui on trouverait difficilement des personnes qui voulussent bien les chanter ou les entendre. Il est réglé dans le 18e canon du second concile de Tours, en 567, que « conformément à la révélation faite à nos pères par un ange (1), » on dira douze psaumes à matines; autant à la douzième heure, c'est-à-dire, selon notre manière de compter, à six heures du soir; en outre six à sexte, c'est-à-dire à midi (2). Il y avait

(1) C'est sans doute la révélation racontée par Cassien dans ses Institutions monastiques, liv. 2. ch. 4.

(2) Ut vel duodecim psalmi expediantur ad matutinum, quia Patrum statuta præceperunt ut ad Sextam sex psalmi dicantur cum Alleluia, et ad Duodecimam duodecim, itemque cum Alleluia; quod etiàm angelo ostendente didicerunt. Si ad Duodecimam duodecim psalmi, cur ad matutinum non itemque vel duodecim explicentur? Quicumque minùs quàm XII psalmos ad matutinum dixerit, jejunet usquè ad vesperam, panem cum aquâ manducet, et non sit illi altera in illâ die refectio. *Concil. Turonense II, anni* 567, *can.* 18.—Mabillon, *Disquisitio de cursu Gallicano*, nos 52, 53, donne de ce canon une explication de laquelle il résulterait que, pendant les mois d'hiver, il y avait jusqu'à trente psaumes à l'office de la nuit.

encore un *cursus horæ tertiæ,* dont parle Grégoire de Tours (1); et la règle de saint Benoît, écrite vers l'an 500, mentionne déjà toutes les Heures sous les noms qu'elles portent maintenant, à l'exception des Laudes que l'on appelait alors *matines;* mot qui désigne aujourd'hui l'office de la nuit, autrefois dit *vigiles* (2). A la fin de chaque psaume, on chantait, comme à présent, la doxologie (3); et il fut ordonné, en 529, que, conformément à la coutume déjà admise par presque toute l'église, on ajouterait, en France, au *Gloria* les mots *Sicut erat in principio,* etc, afin de témoigner contre les hérétiques la coëternité

(1) Cùm signum ad cursum horæ tertiæ audieris insonare. *Greg. Tur. De gloriâ confessorum,* ch. 96.

(2) Ut ait Propheta : Septies in die laudem dixi tibi. Qui septenarius sacratus numerus à nobis sic implebitur, si matutinæ, Primæ, Tertiæ, Sextæ, Nonæ, Vesperæ, Completoriique tempore, nostræ servitutis officia persolvamus.... Et nocte surgamus ad confitendum Domino; nàm de nocturnis vigiliis idem ipse Propheta ait : Mediâ nocte surgebam ad confitendum tibi. *Regula S. Benedicti,* ch. 16. — On voit dans ce texte la distinction des *vigiles nocturnes* et des matines appelées maintenant *Laudes.* Mabillon, *De cursu Gallicano,* n° 53.

(3) Hoc definitum est ut in psallendis ordinibus per quemque psalmum Gloria dicatur omnipotenti Deo : per majores verò psalmos, proùt fuerint prolixiùs, pausationes fiant, et per quamque pausationem Gloria Trinitatis Domino decantetur. *Concil. Narbonense, anni* 589, *can.* 2.

des trois personnes divines (1). L'office était entremêlé d'hymnes que l'on nommait alors *Ambrosianum* (2), parce qu'elles étaient dues à saint Ambroise. Il y en avait aussi du poëte Prudence ; et, en 567, un canon, fait peut-être pour Fortunat, auteur du *Vexilla regis*, permit d'en admettre d'autres, pourvu qu'elles fussent dignes d'être chantées et qu'elles vinssent d'auteurs connus (3). Le surplis blanc était dès lors l'habit de chœur : *Adsistebant multi sacerdotes in albis vestibus*, dit Grégoire de Tours (4); et on se tenait généralement debout pendant l'office, bien que les personnes

(1) Quia non solùm in Sede Apostolicâ, sed etiàm per totum Orientem et totam Africam vel Italiam, propter hæreticorum astutiam qui Dei Filium non semper cum Patre fuisse, sed à tempore cœpisse, blasphemant, in omnibus clausulis, post *Gloria* dicitur *Sicut erat in principio*, etiàm et nos in universis ecclesiis nostris hoc ità dicendum esse præcipimus. *Concilium Vasense, anni* 529, canon 5.

(2) Indè sequatur Ambrosianum. *Règle de St. Benoît*, ch. 9.

(3) Licet hymnos ambrosianos habeamus in canone, tamen quoniàm reliquorum sunt aliqui qui digni sunt formâ cantari, volumus libenter amplecti eos præthereà quorum auctorum nomina fuerint in limine prænotata. 2e *concile de Tours, en* 567, *canon* 23.

(4) Hist. 2. 23. —Il dit ailleurs : *Erat autem sacerdotum ac levitarum in albis vestibus non minimus chorus. De gloriâ confessorum*, ch. 20.—Le concile de Narbonne, de l'an 589, parle aussi de l'*alba* des sous-diacres et des lecteurs, et leur défend de la quitter avant la fin de la messe.

faibles pussent s'appuyer sur des bâtons dits *cambutæ* (1), ou même se reposer sur des bancs dits *formules* (2). Il était défendu de paraître à l'église avec des armes : *Ne quis cum armis bellicis sacrificia matutina missarum, sive vespertina spectet*, dit le 3e concile d'Orléans, en 538 (canon 29). Cette expression *spectare missas*, *spectare vespertina*, regarder la messe, regarder les vêpres, est fort commune dans les documents (3); il y a lieu de croire qu'elle signifiait ouïr la messe, sans y communier.

Il suffit d'ouvrir les livres écrits par Grégoire de Tours sur la gloire des martyrs et des confesseurs de la foi, sur les Vies des Pères et sur les miracles de saint Martin et de saint Julien pour se convaincre que le culte des saints était l'une des dévotions les plus répandues dans l'église des temps mérovingiens. La première chose que fit Clovis, dès qu'il se fut décidé à embrasser le christianisme, fut d'aller prier au tombeau de saint Martin (4). De tous les anciens patrons des

(1) Nec cum baculis, aut cambutis, aut fustibus in choro, exceptis debilibus. Sed religiosè standum et psallendum est. *Règle de saint Chrodegand, ch.* 26.

(2) Formulam habens in quâ genua, cùm necessitas urgeret, deflectebat. *Greg. Tur. De gloriâ confessorum,* ch. 92.

(3) Tunc episcopus permisit eum, cum cæteris, missarum spectare solemnia. *Greg. Tur.* 10. 8, *et passim.*

(4) Cùm ista probata cognovit, humilis ad domni Martini

Gaules, Martin fut constamment le plus vénéré; et jamais nos ancêtres ne pardonnèrent aux Huguenots d'avoir brûlé son corps en 1562. En parlant de sa tombe, Grégoire de Tours, l'un de ses successeurs, va jusqu'à employer l'expression d'adorer : *Turonis est sepultus, in loco quo nunc adoratur sepulcrum ejus* (1); mais il explique ailleurs ce mot, qui signifie seulement baiser avec respect (2). On considérait comme un péché de visiter les basiliques par des motifs de pure curiosité, afin de voir les ornements qui les décoraient ou les peintures des murailles de leur enceinte (3). Il y avait assez généralement, aux tombeaux sacrés, des ouvertures en forme de petites fenêtres, afin qu'on pût apercevoir les reliques (4); et on voyait de dévotes gens se faire

---

limina cecidit et baptizari se sine morâ permisit. *Epist. Nicetii Trevirensis ad Clodoswindam reginam.* Apud Hontheim, Hist. Trevir. diplomat. t. 1. p. 51.

(1) Hist. l. 10. c. 31. n° 3. — Un manuscrit lit *adornatur*, au lieu de *adoratur*.

(2) C'est l'étymologie d'*adorare*, mot dérivé de *os, oris*. Le passage où Grégoire de Tours détermine ce sens est dans l'Histoire des Francs, 6. 10 : *Non metuentes super sanctum sepulcrum pedes ponere, ubi vix vel os applicare præsumimus.*

(3) Per salutatorii ostium introeuntes puellæ cum reliquis pueris ejus suspiciebant picturas parietum, rimabanturque ornamenta beati sepulcri; quod valdè facinorosum religiosis erat. *Greg. Tur.* 7. 22.

(4) Sed qui orare desiderat accedit super sepulcrum et,

ouvrir ces fenêtres pour parler aux saints. De riches offrandes accompagnaient ordinairement ces visites : ainsi on envoya à saint Martin de l'or et de l'argent en poids égal à celui du corps d'un jeune homme dont on sollicitait la guérison ; d'autres personnes moins riches offraient simplement en cire le poids du malade, d'autres enfin faisaient brûler un cierge de hauteur égale à sa taille (1). Quand les vœux des postulants n'étaient point exaucés, l'église rendait ce qui était susceptible d'être restitué (2). Quelquefois on essayait de faire violence aux saints pour qu'ils déployassent leur pouvoir ; et il se passait des scènes bizarres, qui peignent au naturel l'ignorance et la superstition de ces siècles de barbarie (3). On

---

fenestellâ patefactâ, immisso introrsùm capite, quæ necessitas promit efflagitat. — Fenestram structor patefactam reliquit, ut ad contemplanda sanctorum corpora aditus adspiciendi patesceret. *Greg. Tur. De gloriâ martyrum,* 1. 28 et 38.

(1) Greg. Tur. De miraculis S. Martini, 1. 11. — De gloriâ martyrum, 1. 16. etc.

(2) Uxor verò ejus multa munera in basilicam posuit : sed hic tertiâ die, cum gravi cruciatu, vitam finivit. Quo defuncto mulier quæ dederat recepit. *De gloriâ Confessorum, ch.* 67.

(3) Un des exemples les plus singuliers de ces irrévérences est celui qu'on trouve dans la vie de saint Eloi, par saint Ouen, liv. 1. ch. 30. (*Spicilège, t.* 5. *p.* 183). Des voleurs ayant dépouillé une église, saint Eloi y vint et adressa au patron l'étrange prière qui suit : *Nisi citò ornamenta taber-*

était généralement persuadé que les bienheureux punissaient par des miracles les parjures commis sur leurs reliques (1) : en conséquence, on déférait le serment sur les châsses aux accusés contre lesquels les preuves manquaient. De blâmables abus s'introduisirent à cette occasion : ainsi on crut éviter la punition du parjure en faisant secrètement retirer des châsses les reliques avant de jurer; et l'histoire, qui accuse le roi Louis XI de cette infâme perfidie, en a conservé dans nos annales un exemple que nous verrons bientôt en racontant les attentats du maire Ebroïn contre les ducs d'Austrasie. Plus anciennement encore, Chilpéric étant entré à Paris en violation

---

naculi hujus furata reduxeris, equidem spinis allatis, faciam hanc januam ità obserari ut nunquàm tibi in hoc loco veneratio præbeatur ab hodiè. C'est probablement d'après les mêmes idées qu'il devint d'usage, dans les cas semblables, de mettre à terre, au milieu d'épines, le crucifix et les saintes images. On lit dans Richer de Senones, 5. 7 : *Cùm dominus de Salmis res ecclesiæ Senoniensis diriperet, monachi, consilio Gilonis episcopi Tullensis, imagines Redemptoris nostri, et etiàm beatissimi Simeonis, de locis suis ad terram super spinas deposuerunt.* Grégoire de Tours (*De gloriâ martyrum,* 1. 79.) raconte l'histoire d'un évêque qui brisa les lampes de son église, en disant : *Non hîc accendatur lumen, donec ulciscatur Deus de inimicis et restituat res domûs suæ.*

(1) Les tombeaux de saint Maximin et de saint Nicet à Trèves étaient célèbres par des évènements de ce genre. V. Grégoire de Tours, *De gloriâ confessorum, ch.* 93. 94.

des traités, se fit précéder de reliques, afin de détourner les peines sous la garantie desquelles il avait prêté serment (1). Le même prince s'avisa d'écrire à saint Martin pour lui demander la permission d'enlever de son église Gontran-Bose, qui y avait cherché asile : une feuille de papier blanc fut déposée avec la lettre royale sur la tombe sacrée, afin que Martin pût écrire sa réponse ; mais il n'en fit aucune, et au bout de trois jours, on trouva les papiers tels qu'on les avait apportés (2). Dans le passage où est racontée cette singulière tentative de correspondance, Grégoire de Tours décrit comment le jeune Mérovée consulta les sorts des saints en ce même temple. On mit sur la tombe de saint Martin le livre des psaumes, celui des Rois et l'évangile ; Mérovée passa trois jours à jeûner et à prier ; puis, ouvrant successivement les trois volumes, il tomba sur les textes suivants : *Verumtamen propter dolos posuisti eis; dejecisti eos dùm allevarentur : quomodò facti sunt in desolationem! — Pro eo quòd dereliquistis Dominum,*

(1) Chilpericus, ut maledicto quod in pactione suâ et fratrum suorum conscriptum erat, ut nullus eorum Parisiis sine alterius voluntate ingrederetur, passione carere posset, reliquiis sanctorum multorum præcedentibus urbem ingressus est. *Greg. Tur.* 6. 27.

(2) Greg. Tur. Hist. 5, 14.

ideò tradidit vos in manibus inimicorum vestrorum. — Scitis quia post biduum Pascha fiet, et Filius hominis tradetur ut crucifigatur. Le prince reçut en pleurant ces tristes réponses. Une autre scène du même genre est encore rapportée par le même historien (4. 16.) au sujet de Chramne, fils de Clotaire Ier. Les conciles s'occupèrent à diverses reprises d'abolir ces superstitions (1); mais elles bravèrent les censures, et l'abus existait encore sous Charlemagne, comme on le voit par le 3e capitulaire de l'an 789, ch. 4 : *Ut nullus in psalterio, vel in evangelio, vel in aliis rebus sortire præsumat, nec divinationes aliquas observare.* Baluze, dans sa note sur ce passage, fait connaître les différentes divinations que l'on pratiquait alors au moyen des livres saints.

Jusqu'au milieu du 7e siècle, on considéra

---

(1) Maximè fidem catholicæ religionis infestat quòd aliquanti clerici sive laïci, sub nomine fictæ religionis, per eas quas sanctorum sortes vocant divinationis scientiam profitentur. Hoc quicumque, vel clericus, vel laïcus, detectus fuerit vel consulere vel docere, ab ecclesià habeatur extraneus. *Concilium Agathense, anni* 506, *can.* 42. — Si quis clericus, monachus, sæcularis, sortes quas mentiuntur esse sanctorum quibuscumque putaverint intimandas, cum his qui eis crediderint ab ecclesiæ communione pellantur. *Concil. Aurelianense I, anni* 511, *can.* 30. — Une superstition semblable régnait déjà chez les payens, sous le nom de *sorts de Préneste.*

comme absolument défendu d'ouvrir les sépulcres des saints et d'y prendre des reliques pour les distribuer en diverses églises. Les seules reliques que l'on transportât alors étaient des linges ou des fleurs ayant touché les tombeaux, des fioles pleines de l'huile des lampes qui y brûlaient, ou bien encore de la cire, de la poussière du sol et d'autres objets semblables (1). Une lettre du pape saint Grégoire atteste qu'à Rome et dans tout l'Occident on jugeait sacrilége de toucher aux corps saints, et qu'on s'étonnait fort d'entendre dire que les Grecs agissaient autrement, sans crainte des miracles qui, disait-on, ne pouvaient manquer de punir une pareille témérité (2). Telle était l'énormité

(1) Voir Grégoire de Tours, De miraculis S. Martini, l. 11. — De gloriâ martyrum, l. 1. ch. 28 et 47 ; liv. 2. ch. 33. 40. 44. — De gloriâ confessorum, ch. 9 et 10, etc. — On peut encore citer le passage de la Vie de saint Yrieix : *Cum plenissimâ devotione de eodem loco parvissima saxorum, quod vulgò sabulum dicitur, in chrismarium quod collo suo gestabat, læto animo, pro sacratis sancti martyris reliquiis condidit.*

(2) In Romanis namque vel totius Occidentis partibus omninò intolerabile est atque sacrilegum si sanctorum corpora tangere quisquam fortassè voluerit. Quòd si præsumpserit, certum est quia hæc temeritas impunita nullo modo remanebit. Pro quâ re de Græcorum consuetudine, qui ossa sanctorum levare se asserunt, vehementer miramur et vix credimus. Romanis consuetudo non est, quandò sanctorum reliquias dant, ut quidquàm tangere præsumant de corpore ; sed tantummodò in pixide brandeum (i. e. linteum) mittitur, atque

de ce forfait aux yeux des fidèles que des chroniqueurs attribuèrent la décadence des Mérovingiens à ce qu'en 640, Clovis II détacha, « à l'instigation du diable », un bras de saint Denys (1).

Bien que le culte des saints et celui des reliques aient été défigurés par diverses superstitions dont nous avons signalé les plus choquantes, on doit reconnaître qu'il remonte à une antiquité reculée et qu'on le pratiqua dès l'origine même de l'église gallicane. C'est ce que démontre une lettre célèbre écrite vers l'an 165, et conservée par l'historien grec Eusèbe (liv. 4. ch. 15.) On y lit que les fidèles recueillaient les restes des martyrs comme chose « plus précieuse que l'or et l'argent, » et que les persécuteurs détruisaient ces débris en disant, par dérision, qu'il devait suffire aux Nazaréens d'adorer le Crucifié. Les premiers chrétiens de Jérusalem prenaient les habits de saint Paul pour en couvrir les malades (Act. 19. 12); et, dans l'Ancien-Testament, il est parlé de mi-

---

ad sacratissima sanctorum corpora ponitur : quod levatum in ecclesià quæ est dedicanda debità cum veneratione reconditur, et tantæ per hoc ibidem virtutes fiunt ac si illùc specialiter eorum corpora deferantur. *Gregorii magni, epist.* 4. 30.

(1) Brachium sancti Dionysii martyris abscidisse, instigante diabolo, fertur; et per idem tempus concidit regnum Francorum casibus pestiferis. *Gesta Francorum*, ch. 44, et *Gesta Dagoberti*, ch. 52, apud Duchesne, t. 1.

racles opérés par le manteau d'Elie et les ossements d'Elisée.

Nous avons déjà mentionné les peintures de la Vierge qu'on voyait dans les églises au temps de Grégoire de Tours : Marie y était représentée assise sur une espèce de trône (*cathedra*), et tenant l'enfant Jésus entre ses bras. Les documents parlent assez fréquemment de basiliques dédiées en son honneur : il y en avait à Lyon, à Poitiers, à Toulouse, à Tours (1); et, dans notre pays, les cathédrales de Reims et de Verdun furent mises sous ce patronage, vers le milieu du 5e siècle. Dans les serments, on nommait Notre-Dame immédiatement après Dieu et la Croix, et avant les patrons spéciaux des lieux : *Dei et Sanctæ Crucis et beatæ Mariæ incurrat judicium ; et beatum Hilarium atque Martinum habeat contradictores* (2). Ce qu'on nommait alors la fête de la Vierge était l'Assomption : on célébrait cette solennité au milieu du mois de janvier (3); et Grégoire de

---

(1) De gloriâ confessorum, ch. 65. — Historia Francorum l. 9. c. 42. l. 7. c. 10. l. 8. c. 40.

(2) Greg. Tur. 9. 42.

(3) Hujus festivitas sacra mediante mense undecimo celebratur. *Greg. Tur. De gloriâ martyrum*, l. 9. — Par *mensis undecimus*, il faut entendre le mois de janvier, car alors décembre était, comme son nom l'indique, le 10e mois, et mars le premier. On trouve en effet l'Assomption marquée au 18

Tours écrivit l'un des premiers que Marie avait été transportée au ciel en corps et âme (1). Des paroles de saint Irénée : *Virginis Evæ virgo Maria facta est advocata* (2), nos liturgistes induisent que le culte de la Vierge fut admis par l'église gallicane dès son origine.

Pèlerinages à la Terre-Sainte, et ailleurs. — Dès les temps gallo-romains, le voyage en Palestine était assez fréquent pour que, vers le 4e siècle, on ait composé, afin de le faciliter, un *Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem,* qui nous reste comme échantillon précieux des anciens *Itineraria annotata* dont la perte a répandu tant d'obscurités sur la topographie de l'empire romain (3). Aux récits de Grégoire de Tours, dans son premier livre *De gloriâ martyrum,* on voit que la Terre-Sainte était dès lors bien connue en Gaule, et que beaucoup de voyageurs avaient déjà dû la visiter. Cent ans après notre vieil historien, ce fut un évêque gaulois, nommé Arculfe, qui transmit à Adaman

---

janvier, dans les anciennes liturgies et les vieux martyrologes. V. Mabillon, *Liturgia gallic.* liv. 2. n° 22. p. 118.

(1) V. Grégoire de Tours, *De Gloriâ martyrum,* l. 4, et la note de D. Ruinart sur ce passage.

(2) Irénée, Adversùs hæreses, l. 5. ch. 19.

(3) Voir sur cet itinéraire la notice de M. Walkenaër, tom. 1. p. 525 de l'Histoire des Croisades, par Michaud, 4e édit.

d'Outre-Mer. Des clercs, porteurs de lettres royales, se mirent en voyage et rapportèrent à Poitiers le bois de la Sainte-Croix, en l'honneur duquel Fortunat composa sa fameuse hymne *Vexilla regis*, ainsi que les autres poésies qu'on lit au 2e livre de ses œuvres (1). C'est sans doute à des pèlerinages de ce genre qu'il faut attribuer l'origine d'un grand nombre de reliques que l'on honorait autrefois, et que l'on honore encore en diverses églises.

On voyait, dans ces anciens temps, des personnes qui, suivant une dévotion alors fort accréditée, se faisaient *pèlerins*, c'est-à-dire passaient leur vie à fréquenter de ville en ville et de pays en pays les différents sanctuaires célèbres. Tel était le prêtre Lactance, dont saint Nicet de Trèves dit, dans une de ses lettres : *Loca sancta per Gallias, propter Domini misericordiam, visitabat* (2). Avant d'entrer dans l'église, but de leur voyage, les pèlerins se prosternaient à terre et baisaient le seuil :

---

(1) Acceptis epistolis Sigiberti regis, pro fide ac devotione Radegundis beatæ, in partes Orientis clericos destinat, pro Dominicæ crucis ligno, ac sanctorum Apostolorum cæterorumque martyrum relliquiis.... et merito et fide Helenæ comparanda regina Radegundis. *Greg. Tur. Hist.* 9. 40. et *De gloriâ martyrum*, 1. 5.

(2) Nicetii epist. ad Justinianum imperatorem. Hontheim, 1. 48.

de là vient l'expression *limina Apostolorum*, par laquelle on désigne le pèlerinage de Rome. Ces dévots voyageurs étaient sous la spéciale protection du clergé ; et on donna quelquefois le titre de martyrs à ceux d'entre eux que des brigands assassinèrent sur les routes. Tel fut, vers la fin du 8e siècle, saint Arnoul, égorgé dans les environs de Château-Porcien, et dont les restes reposaient à l'abbaye de Mouzon, en un très-vieux reliquaire orné de l'inscription suivante :

Martyris Arnulfi radiat manus inclyta signo.
Hanc abbas Guido vestivit tegmine digno.

De grands abus s'introduisirent, dès une époque fort ancienne, dans les pèlerinages. La lettre même de recommandation qu'on trouve dans les formules de Marculfe pour ceux qui entreprenaient, à bonne intention, des excursions de ce genre, prouve que fort souvent (*plerique*), on n'avait en vue que de vagabonder, en vivant aux dépens de l'église : *Portitor iste*, dit cette lettre, *radio inflammante divino, non, ut plerisque moris est, vagandi causâ, sed propter nomen Domini, itinera ardua et laboriosa parvi pendens, se petiit vestræ commendari almitati* (1). Un commentaire assez triste de ces paroles nous est

(1) Marculfe, Formules, liv. 2. n° 49. apud Baluze, t. 2. p. 431.

fourni par saint Boniface, dans sa lettre au primat d'Angleterre Cuthbert de Canterbury. « Il serait à propos, dit-il, que le concile et les princes anglais défendissent aux femmes et aux vierges consacrées à Dieu de faire le pèlerinage de Rome. Il y a peu de villes en Lombardie, en Gaule et en France, où on ne voie quelque anglaise prostituée; c'est un scandale et une honte pour votre église (1). » Saint Benoît fait, au commencement de sa Règle, le portrait de certains moines *gyrovagues* qui appartenaient sans doute à la classe de pèlerins dont nous venons de parler (2); et Grégoire de Tours,

---

(1) Prætereà non taceo charitati vestræ quia omnibus servis Dei displicet quòd bonum et honestas et pudicitia vestræ ecclesiæ illuditur. Aliquod levamentum turpitudinis esset, si prohiberet synodus et principes vestri mulieribus et velatis feminis illud iter et frequentiam quam ad Romanam civitatem veniendo et redeundo faciunt, quia magnâ ex parte pereunt, paucis remanentibus integris. Perpaucæ enim sunt civitates in Longobardiâ, vel in Franciâ, aut in Galliâ in quâ non sit adultera vel meretrix gentis Anglorum : quod scandalum est et turpitudo totius ecclesiæ. *S. Bonifacii, epist.* **105**, *dans la Bibliothèque des PP., t.* **13**, *p.* **113**, *édit.* **1677**.—Ces anglaises étaient probablement déjà débauchées avant de quitter leur pays; car il résulte des lettres 8 et 16 du même S. Boniface, ibid. p. 73, 77, que la corruption était alors extrême en Angleterre.

(2) Genus monachorum quod nominatur Gyrovagum : qui totà vità suâ per diversas provincias hospitantur, semper vagi et propriis voluptatibus et gulæ servientes. De quorum mi-

après avoir raconté au long (9. 6.) les friponneries d'un charlatan qui parcourait la France en faisant de faux miracles et en montrant des reliques apocryphes, dit avec douleur qu'on voyait beaucoup de pareils vagabonds abuser le peuple ignorant des campagnes (1).

Autres observances relatives au culte. — ***Repos du dimanche.*** — C'était alors la coutume de cesser le travail des mains dès le soir du samedi. Les légendes racontent beaucoup de prodiges opérés contre les transgresseurs de cette règle (2), à la-

---

serrimâ conversatione meliùs est silere quàm loqui. *Règle de saint Benoît, ch.* 1.

(1) Multi enim sunt qui, has seductiones exercentes, populum rusticum in errorem ponere non desistunt. De quibus, ut opinor, Dominus in evangelio ait consurgere in novissimis temporibus pseudochristos et pseudoprophetas qui, dantes signa et prodigia, etiàm electos in errorem inducant. *Greg. Tur.* 9. 6.

(2) On peut voir dans Grégoire de Tours *De miraculis S. Martini*, l. 3. ch. 31 et 56, l'histoire d'une femme devenue percluse pour avoir fait du pain *die sabbati, post solis occasum qui nocti Dominicæ adjacebat*. Le livre des miracles de saint Thierri de Reims rapporte un fait analogue, arrivé au 9[e] siècle : *In unâ itaque sabbatorum, scilicet vespere primi sabbati, postquàm omnis Christicola debet à suo cessare opere, accidit ut quædam femina, nomine Gislaïdis, dùm molam verteret manu, necessitatis causâ, sua molendo frumenta, manubrium quod tenebat, quodque molam vertebat, mox manui adhæsit, adeò ut à nemine posset divelli ; sed, amputato manubrio, cum detri-*

quelle néanmoins on renonça vers le 10e siècle, parce qu'on trouva qu'elle faisait ressembler notre dimanche au sabbat des Juifs (1).

Malgré les ordonnances de l'église et les miracles de la légende, il se rencontrait alors, comme de nos jours, beaucoup de gens qui observaient fort mal le dimanche : les évêques, assemblés à Mâcon, en 585, s'en plaignirent avec douleur dans les termes suivants : *Videmus populum christianum, temerario more, diem Dominicam contemptui tradere et, sicut in privatis diebus, operibus continuis indulgere.* On avait cependant pris toutes les mesures nécessaires pour que le repos dominical ne présentât rien d'exagéré et n'astreignît les fidèles à aucune des gênantes minuties du sabbat judaïque (2). Parmi les idées singulières

---

mento tantæ confusionis, domum rediit. Apud Mabillon, Acta SS. sæc. 1. p. 621. — On lit dans le capitulaire de 789 : *Item præcipitur ut à vesperâ usquè ad vesperam dies Dominica servetur.* Baluze, 1. 219.

(1) Ce changement eut lieu vers le commencement du 10e siècle. A cette époque, l'évêque Haiton de Bâle disait, dans ses *Capitula,* art. 8 : *Ut omnem Dominicam à manè usquè ad vesperam ferientur, ne Judaïsmo capiantur.* Spicilège, t. 6. p. 693.

(2) Quia persuasum est populis die Dominico agi cum caballis aut bubus et vehiculis itinera non debere, neque ullam rem ad victum præparare, vel ad nitorem domûs vel hominis pertinentem ullatenùs exercere (quæ res ad Judaïcam magis quàm ad christianam observantiam pertinere probatur),

que le peuple s'était faites sur ce repos, nous remarquons la croyance que les enfants engendrés le dimanche, au mépris du respect dû à ce saint jour, étaient exposés à naître contrefaits ou monstrueux (1).

Hiérarchie. — Le pape était, dans l'antiquité comme de nos jours, reconnu par l'église gallicane comme chef de toute la chrétienté. C'est ce que proclama, dès l'an 185, saint Irénée de Lyon, qui, bien que grec de naissance, et élevé dans l'église grecque, parle de l'obligation imposée à tous les fidèles d'être unis avec Rome, où est, dit-il, le siége de « la primauté la plus puissante : *Propter potentiorem principalitatem* (2). »

---

id statuimus ut die Dominico quod antè fieri licuit liceat. De opere tamen rurali, id est aratro vel vineâ, vel sectione, messione, excussione, exarto, vel sepe censuimus abstinendum. 3[e] *concile d'Orléans, en* 538, *canon* 28.

(1) Cùm mater argueretur cur talis ex illâ processerit filius qui magis monstrum aliquod quàm hominis speciem similabat, confitebatur cum lacrymis nocte illum Dominicâ generatum. *Greg. Tur. De miraculis S. Martini*, 2. 24.

(2) Ad hanc enim ecclesiam, propter potentiorem principalitatem, necesse est omnem convenire ecclesiam, hoc est eos qui sunt undiquè fideles, in quâ semper ab his qui sunt undiquè, conservata est ea quæ est ab Apostolis traditio. *Irenæi, adversùs hæreses, l.* 3. *c.* 3. — Dans ce passage, Irénée dit positivement que l'église romaine a été fondée par les apôtres saint Pierre et saint Paul.

Il n'est guère probable que, par cette « puissante primauté », Irénée ait entendu l'empire, qui attirait à Rome des chrétiens de toute la terre; car, outre que le texte ne fait pas la moindre mention de l'empire, saint Cyprien, que ses démêlés avec le pape Etienne rendent peu suspect de partialité pour le Saint-Siége, répéta les paroles d'Irénée, de manière à n'y laisser aucune incertitude. *Ad Petri cathedram,* dit-il, *atque ecclesiam principalem, undè unitas sacerdotalis exorta est* (1). Il résulte de ces textes que les termes de primauté romaine, de centre d'unité, et autres semblables par lesquels on désigne encore maintenant la prérogative du Saint-Siége, étaient en usage dès la haute antiquité.

Un autre passage du même Cyprien, qui écrivait vers l'an 240, offre une indication précieuse sur l'étendue des pouvoirs que l'on reconnaissait à la papauté. L'évêque d'Arles, ville qui tenait le premier rang parmi nos cités méridionales, et qu'Ausone appelait « petite Rome gauloise : *Gallula Roma,* » s'étant rendu suspect de Novatianisme, Cyprien pria le pape de le déposer et de lui donner un successeur : *Dirigantur,* dit-il, *in Provinciam et ad plebem Arelate consistentem à te litteræ, quibus, abstento Marciano, alius in lo-*

(1) Cypriani, epist. 55., pag. 86, édit. bened. 1726.

rum ejus substituatur. (1) La primauté pontificale renfermait donc une véritable juridiction, en vertu de laquelle les papes réclamèrent toujours le droit de connaître, au moins par voie d'appel, les causes et les affaires importantes (2). Nous avons vu (p. 234) ce droit reconnu, en 347, par le concile de Sardique, où se trouvaient beaucoup d'évêques gaulois. Il nous reste encore des réponses et des canons adressés de Rome dans les Gaules, vers l'an 400 (3). A la même époque, nous voyons

---

(1) Cypriani, epist. 67, même édition, p. 116.

(2) Si autem majores causæ in medium fuerint devolutæ, ad sedem apostolicam, sicut synodus (Sardicensis) statuit, post episcopale judicium referatur. — Sine præjudicio tamen Romanæ ecclesiæ, cui in omnibus causis debet reverentia custodiri. *Epist. Innocentii papæ I, ad Victricium Rotomagensem, anno* 404, *n°* 3. Apud Sirmond, Concil. 1. 31.

(3) Sirmond, ibid. et pages suivantes. On lit en tête de la lettre à l'évêque de Rouen : « *Quia ecclesiæ Romanæ normam ad auctoritatem magnoperè postulasti, incipiam, adjuvante sancto Petro apostolo, per quem et apostolatus et episcopatus in Christo sumpsit exordium.* » — Les *Canones Romanorum ad Gallos episcopos,* que l'on trouve dans le même recueil p. 585, furent, selon Sirmond (ibid. p. 623), envoyés à la même date. Ils sont précédés du préambule suivant : « Scimus, fratres carissimi, multos episcopos, ad famam pessimam nominis sui, humanâ præsumptione Patrum traditionem mutâsse, atque per hanc causam in hæresis tenebras cecidisse. Nunc igitur quia non explorandi causâ, sed fidei confirmandæ gratiâ, Sanctitudo Vestra ex sedis apostolicæ auctoritate sciscitari dignata est seu legis scientiam, seu traditiones, etc. »

Brice, successeur de saint Martin à Tours, déférer au pape (*apud Papam Urbis*) les accusations pour lesquelles on l'avait expulsé, et obtenir, après un délai de sept années, un *ordre* (*jussus est*) de rétablissement (1). Telle fut la multiplicité des affaires de ce genre que saint Léon put les qualifier d'innombrables dans la lettre qu'il écrivit, vers l'an 445, aux évêques de la province Viennoise (2).

Quelques tentatives d'opposition accueillirent, en de rares circonstances, les actes de la juridiction pontificale sur l'église gallicane; mais elles eurent généralement un mauvais succès, et ces échecs affermirent le pouvoir qui triompha dans la lutte. En dépit des évêques de Vienne et de Marseille, la primatie d'Arles fut maintenue, conformément au décret du pape Zozyme, rendu en 417 après l'invasion des barbares à Trèves (3); et le primat Patrocle fut chargé par Valentinien III d'informer contre les prélats suspects de pélagianisme (4). La

---

(1) Greg. Tur. Hist. 10. 31. n° 4.

(2) Nobiscum itaque Vestra Fraternitas recognoscat Apostolicam Sedem, pro suî reverentiâ, innumeris relationibus esse consultam, et per diversarum, quemadmodùm vetus consuetudo poscebat, appellationem causarum, aut retractata aut confirmata esse judicia. *Epist.* 10, aliàs 89, t. 1. p. 217, édit. Quesnel.

(3) On trouve ce décret dans Sirmond, *Concilia antiqua Galliæ*, t. 1. p. 42.

(4) Ibid. p. 54.

loi impériale intervint, peu après, d'une manière plus formelle : elle qualifia de révolte abominable (*tumultus abominabilis*) la conduite du primat Hilaire, lors de son démêlé avec saint Léon ; et le même Valentinien III rendit, à cette occasion, le décret suivant contre toute tentative de renouveler à l'avenir pareille entreprise :

Hoc perenni sanctione decernimus ne quid, tàm episcopis gallicanis quàm aliarum provinciarum, contrà consuetudinem veterem liceat, sine viri venerabilis papæ Urbis æternæ auctoritate tentare ; sed illis omnibus pro lege sit quidquid sanxit vel sanxerit Apostolicæ Sedis auctoritas. Ità ut quisquis episcoporum, ad judicium Romani antistitis evocatus, venire neglexerit, per moderatorem ejusdem provinciæ cogatur, per omnia servatis quæ Divi parentes nostri Romanæ ecclesiæ detulerunt. *Manu divinâ :* Divinitas te servet per multos annos, parens carissime. Datum VIII idus Junias, Valentiniano Augusto VI consule (1)

Le droit romain renferme encore, en faveur de la primauté papale, d'autres lois portées par les empereurs de Constantinople :

« Cunctos populos quos Clementiæ Nostræ regit temperamentum, in tali volumus religione versari quam divinum Petrum apostolum tradidisse Romanis religio usquè nunc ab ipso insinuata declarat. » *Code Théodosien, liv.* 16. *tit.* 1. *loi* 2.

« Servato statu unitatis omnium ecclesiarum cum ipso

(1) Leges novellæ divi Theodosii Augusti, tit. 24. pag. 12 de l'appendice du dernier volume du code Théodosien, édit. Gothfroi, 1665.

sanctissimo Papâ veteris Romæ... Non enim patimur ut quidquam eorum quæ ad ecclesiasticum spectant statum, non etiàm ad ejusdem referantur Beatitudinem, cùm ea sit caput omnium sanctissimorum Dei sacerdotum. » *Code Justinien, liv. 1. tit. 1. loi 7.*

La conséquence de ces faits fut une soumission telle que, dès l'an 503, les évêques gaulois doutaient qu'il fût possible de juger et de déposer un pape. C'est du moins ce qu'ils firent écrire unanimement (*à cunctis gallicanis fratribus*) par saint Avite de Vienne, lorsque leurs collègues d'Italie voulurent prononcer sur la cause de Symmaque, dont l'élection était contestée. « Nous ne comprenons pas, dirent-ils, comment des inférieurs prétendent juger leur supérieur. L'ordre sacerdotal chancelle tout entier par l'attaque portée à son chef; et le vénérable synode d'Italie ne voit-il pas qu'en accusant le pape de Rome, il ébranle, non un évêque, mais l'épiscopat lui-même? (1) »

---

(1) De causâ Romanæ ecclesiæ anxianimi ac trepidi sumus, utpotè nutare statum nostrum in lacessito vertice sentientes... Non facilè datur intelligi quâ vel ratione vel lege ab inferioribus eminentior judicetur..... Sed et in sacerdotibus cæteris potest, si quid fortè quod vacaverat reformari : at si Papa Urbis vocetur in dubium, episcopatus jàm videbitur, non episcopus vacillare. *Alcimi Aviti epist.* 31. dans *les Opera varia Sirmondi, tom.* 2. *p.* 70. 71. — Avite ne doit pas toujours être pris à la lettre quand il parle des prérogatives des siéges patriarcaux. Ainsi, il écrivait à l'évêque de Jérusa-

Quant aux rapports de la papauté avec le pouvoir temporel, les rois mérovingiens n'ayant jamais possédé la souveraineté en Italie, n'exerçaient point, comme les empereurs, un droit de confirmation sur les élections papales (1); et ils durent se borner à empêcher que les appels à Rome n'amenassent une intervention trop active des pontifes dans les affaires intérieures du royaume. Dans ce but, ils réglèrent qu'on ne pourrait porter une cause au tribunal du Saint-Siége, sans avoir préalablement obtenu leur permission par écrit authentique : c'est ce que nous apprend Grégoire de Tours, en racontant les débats occasionnés par deux mauvais évêques nommés Salonius

---

lem : *Exercet apostolatus vester concessos à Divinitate primatus, et principem locum in universali tenet ecclesiâ.* A celui de Constantinople : *Cum Romano antistite velut geminos apostolorum principes mundo...., velut in cœlo positum religionis signum, pro gemino sidere mundus expectat.* Epist. 7 et 23.

(1) Au 8e siècle encore, le clergé romain demandait à l'empereur de Constantinople la confirmation de l'élection du pape. La formule de cette demande se trouve dans le *Liber diurnus Romanorum pontificum*, publié par le P. Garnier. Elle est conçue en termes fort humbles : *Ideòque lacrymabiliter cuncti famuli supplicamus ut.... obsecrationes dignanter exaudiat, et concessâ pietatis suæ jussione, pro mercede imperii sui, ad effectum de ordinatione ipsius præcipiat pervenire.* — Après le rétablissement de l'empire d'Occident, on cessa de demander cette confirmation ; ce fut une des causes qui indisposèrent les Grecs contre l'église romaine.

et Sagittaire (1). Il ne paraît pas que la royauté ait senti le besoin de prendre d'autres précautions. Nul alors ne prévoyait que la couronne aurait un jour à lutter pour son indépendance ; loin de là, ce fut à la demande de la reine Brunehault elle-même que Rome prononça sa première menace de déposition contre un souverain. Ce n'était, il est vrai, qu'une peine comminatoire contre ceux des successeurs de la reine qui porteraient atteinte à ses fondations pieuses ; et Brunehault, s'imaginant sans doute qu'elle pouvait déshériter ses descendants du trône, ne soupçonna point toute la gravité des conséquences dont on posait le principe (2).

Dès le temps de Grégoire de Tours, la religion catholique était désignée par l'épithète de *romaine : Romanos enim vocitant homines nostræ religionis,* dit cet historien. Il met souvent dans la bouche des Ariens des phrases telles que celles-ci :

---

(1) At illi ad regem accedunt..., implorantes sibi tribui licentiam ut ad papam urbis Romanæ accedere deberent. Rex verò, datis epistolis, eos abire permisit. *Greg. Tur.* 5. 21.

(2) Si quis verò regum, sacerdotum, judicum personarumque sæcularium hanc constitutionis nostræ paginam agnoscens contrà eam venire tentaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat. *Epîtres de saint Grégoire pape*, liv. 13. épit. 8. tom. 2. p. 1223, édit. béned. 1705. — Voir la note des bénédictins, ibid. p. 1221.

C'est une fraude des Romains! — Que disent ces Romains? — Divertissons-nous aux dépens de ce prêtre romain! etc. (1).

L'autorité pontificale prit une très grande extension en France pendant la décadence mérovingienne. Les conciles, qui s'étaient assez régulièrement tenus jusque vers l'an 650, tombèrent, à dater de cette époque, dans une telle désuétude qu'en 743, les vieillards seuls se souvenaient d'en avoir vu. *Franci enim,* écrivit alors saint Boniface au pape Zacharie, *ut seniores dicunt, plus quàm per tempus octoginta annorum synodum non fecerunt.* Par suite de cette interruption, la papauté hérita des attributions des synodes. Toutefois, on ne peut accuser les papes d'avoir cherché à amener cet état de choses; car personne ne recommanda plus que saint Grégoire le maintien des anciennes convocations (2).

---

(1) Ingenium est Romanorum ut ità accidat! — Quid putas quod isti nunc Romani dicunt? — Exerceamus hodiè cachinnum de hoc Romanorum presbytero, etc. *Greg. Tur. De gloriâ martyrum, l.* 1. *ch.* 25. 79. 80.

(2) De habendo bis in anno concilio statutum non latet. Sed ne fortè hoc impleri aliqua necessitas non permittat, semel tamen in anno, sine excusatione aliquâ, decernimus congregari. *Gregorii papæ, epist.* 106, *lib.* 9. *p.* 1010, *édit. bened.* Sirmond, Conciles t. 1. p. 451-455 a recueilli d'autres lettres du même pape sur le même objet.

Évêques.—Nous avons raconté ailleurs (p. 313) la manière dont les rois de la première race s'emparèrent de la nomination aux évêchés. Ils abusèrent de leurs droits, vendirent les siéges épiscopaux, les distribuèrent à leurs compagnons d'armes et de débauches. D'un autre côté, il se rencontra des gens qui ne rougirent point de mettre l'enchère sur les dignités de l'église (1). Le désordre devint tel que saint Gall d'Arvernum put se vanter, comme d'une chose rare, de n'avoir dépensé pour sa promotion rien de plus qu'une pièce de monnaie donnée au cuisinier qui avait servi le repas d'intronisation (2). Grégoire de Tours, voulant sans doute acquérir le droit d'être cru lorsqu'il dit du bien de ses confrères, a révélé sans aucun ménagement les scandales de ceux qui devaient leur épiscopat à ces indignes moyens : en parcourant les textes cités en note, le lecteur pourra prendre une idée des énormités dont l'église eut à gémir dans ces malheureux siècles (3). Le clergé

(1) Jàm tunc germen illud iniquum cœperat fructificare ut sacerdotium aut venderetur à regibus, aut compararetur à clericis. *Greg. Tur. Vitæ Patrum, ch.* 6, n° 3.—V. aussi le texte de S. Grégoire, pape, cité ci-dessus p. 524, note.

(2) Nàm referre erat solitus non ampliùs donàsse se pro episcopatu, quàm unum triantem coquo qui servivit ad prandium. *Ibid.*

(3) Plerùmque ità deformiter inebriebatur ut gressum fa-

inférieur était la première victime de ces excès, qui servirent de prétexte à des conspirations où l'on se liguait, par serment et par écrit, pour résister au premier pasteur. Il fallut que les conciles réprimassent ces abus (1), et rappelassent aux op-

---

cere non valeret. *Greg. Tur. Hist.* 5. 41. — Plerùmque in tantùm infundebatur potu ut de convivio vix à quatuor portaretur. *Ibid.* 4. 12. — Erat quidem elegans in conversatione, sed parùm castus in opere ; et sæpè inebriabat barbaros, sed rarò reficiebat egenos. *Ibid.* 4. 35. — Cœperunt in pervasionibus, cædibus, homicidiis, adulteriis insano furore grassari, cives suos verberantes fustibus usquè ad effusionem sanguinis ; sed nec deerant mulieres cum quibus polluerentur, donec ira Dei inruit super eos. *Ibid.* 5. 21. — Vir valdè sævus in populo, auferens et diripiens injustè res diversórum. Ad cujus animum acerbum atque immitem conjunx accesserat sævior ; nec præteribat dies aut momentum ullum in quo non, aut in spoliis civium, aut in diversis altercationibus grassaretur, dicens : Nùm ideò quia clericus factus sum, ultor injuriarum mearum non ero ? *Ibid.* 8. 39.

(1) Si quis clericorum, ut nuper multis locis, diabolo instigante, actum fuisse perpatuit, rebelli auctoritate se in unum conjuratione intercedente collegerint, et aut sacramenta inter se data, aut chartulam conscriptam fuisse patuerit, nullis excusationibus hæc præsumptio prævaletur ; sed re detectà, cùm in synodum ventum fuerit, in præsumptoribus juxtà personarum et ordinum qualitatem, à pontificibus qui tunc in unum collecti fuerint vindicetur. 3ᵉ *concile d'Orléans, en* 538, *canon* 21.

De clericis si qui, rebellionis causâ, sacramentis se aut scripturæ conjuratione constrinxerint, atque insidias episcopo suo callidâ allegatione confecerint : ut, si admoniti emen-

primés que le recours canonique au synode leur était ouvert pour faire redresser les griefs (1). Mais les mauvais évêques avaient mille moyens d'étouffer les plaintes de leurs clercs ; car, dès lors, la discipline commençait à recourir aux moyens violents et à s'empreindre de la brutalité des habitudes germaniques. Cautin d'Arvernum fit descendre tout vivant dans la crypte de son église un prêtre qui refusait de livrer des chartes : on enferma ce malheureux dans un grand cercueil de marbre, à côté d'un cadavre infect ; mais il vint à bout de s'échapper, et il alla se plaindre au roi, qui traita publiquement l'évêque de Néron et d'Hérode (2). En 794, le concile de Francfort fut obligé de défendre aux abbés d'aveugler ou de mutiler les moines coupables de quelque faute (3). Il y avait dans les monastères des prisons, que

---

dare contempserint, gradu proprio omninò priventur. *Concile de Reims, en* 625, *canon* 2.

(1) Si quis clericorum circà se, aut districtionem, aut tractationem episcopi sui putat injustam, juxtà antiquas constitutiones recurrat ad synodum. — 3e *concile d'Orléans, canon* 20.

(2) Grégoire de Tours raconte cet évènement d'une manière pittoresque, liv. 4. ch. 12.

(3) Abbates, quâlibet culpà à monachis commissà, nequaquàm permittimus cæcare aut membrorum debilitatem ingerere, nisi regulari disciplinæ subjaceant. *Canon* 18.

l'on appela dans la suite *Vade in pace,* où l'on fustigeait les moines et les religieuses qui souillaient par de grands vices la sainteté de leur profession (1). Grégoire de Tours mentionne une de ces chartres privées où fut jetée la reine Theudechilde, pour avoir voulu s'enfuir du monastère où Gontran l'avait mise : la malheureuse princesse demeura en cette cruelle réclusion jusqu'à la fin de sa vie (2). Cependant, ni les anciens conciles, ni la règle de saint Benoît ne parlent de ces geôles ; mais on autorisait les punitions corporelles, comme un dernier remède après lequel il n'était plus d'autre ressource que l'expulsion des coupables (3). On lit dans des canons du 6e siècle l'ordre de frapper les clercs qui s'enivrent ou qui fréquentent les hérétiques (4). Saint

---

(1) Acriter verberibus coërceatur, et in privatâ custodiâ retrudatur, ubi quod malè commisit dignè pœniteat. *Codex disciplinæ Trevirensis, l. 2. c. 167, circà annum* 900. — Il s'agit, en ce texte, d'une religieuse qui viole son vœu de chasteté.

(2) Cùmque hæc à cœnobio pararet egredi, anticipavit voluntatem ejus industria abbatissæ; deprehensâque fraude, eam graviter cæsam custodiæ mancipare præcepit, in quâ usquè ad exitum vitæ præsentis, non mediocribus adtrita passionibus, perduravit. *Greg. Tur.* 4. 26.

(3) Voir la règle de saint Benoît, ch. 28.

(4) Concile d'Agde en 506, canon 41. Concile d'Epaone en Bourgogne, en 517, canon 15.

Nizier de Lyon faisait souvent fustiger un diacre, *propter facinus adulterii* (1). Il y eut toutefois peu d'exemples de sévices graves; et, loin d'opprimer les innocents, la plupart des évêques prenaient des précautions pour que les prêtres qu'ils avaient été forcés de déposer ne manquassent point des choses nécessaires à la vie. Un article assez curieux du testament de Perpetuus de Tours, vers le milieu du 5[e] siècle, renferme des legs pour la continuation, après la mort du prélat, des secours de cette espèce qu'il avait accordés pendant sa vie (2).

Au sujet de l'obéissance due aux évêques, on enseignait qu'il y avait hérésie et crime à se révolter contre leur autorité : *quia,* dit Grégoire de Tours (2. 23.), *nec istud sine hæresi potest accipi ut in ecclesiâ non obediatur sacerdoti Dei, cui ad pascendum oves commissæ sunt.* Et ailleurs (8. 15.) : *Quia sacerdotes non obaudire adscribitur crimini.* Les conciles déclarèrent de la manière la plus formelle (*maximè definitum*) que tout clerc devait aller « avec reconnaissance et obéis-

(1) Grégoire de Tours, Hist. 4. 36.

(2) Presbyterum de Malleïo, eumque de Orbonâ ad gradus undè meritò dejecti sunt nunquàm restitue, *dit ce prélat à son successeur;* sportulam tamen habeant, quamdiù vixerint, super parte redituum meorum de Preslaïo. *Testament de Perpetuus,* à la suite de Grégoire de Tours, édit. Ruinart, p. 1319.

sance dans les lieux au service desquels son évêque l'attacherait. » (1) Malgré ces ordonnances, nous venons de voir que les clercs firent souvent des cabales, des révoltes et des conspirations, même par serment et par écrit. Non seulement les auteurs de ces désordres furent menacés des peines canoniques, mais on essaya de les effrayer par des histoires épouvantables, que l'on inséra dans la légende. Ainsi, Grégoire de Tours (2. 23.) raconte d'un prêtre rebelle qu'il périt de la mort honteuse et ridicule d'Arius, et qu'un autre, cité au tribunal de Dieu par une vision terrible, fut frappé d'apoplexie au milieu d'un festin. Quant à ceux que ne retenaient ni les sentiments pieux, ni les terreurs mystiques, on fut forcé d'user des châtiments corporels dont il vient d'être parlé.

Les documents des temps voisins de la conquête s'accordent à représenter le nombre des prêtres comme fort petit. M. Guizot a recueilli de ce fait différentes preuves (2), auxquelles on peut ajouter celle que fournit le synode diocésain d'Auxerre, en 578, où assistèrent seulement sept abbés,

---

(1) Hoc maximè definitum est ut nullus audeat clericorum ordinationem sui episcopi contemnere; sed ubi ordinatus fuerit ambulare debeat, cum gratiâ et obedientiâ. *Concile de Narbonne, en* 589, *canon* 10.

(2) Hist. de la civilisation en France, 3ᵉ leçon, t. 1. p. 106, édit. 1829.

trente-quatre prêtres et trois diacres délégués par des prêtres absents (1). Il y aurait donc eu alors environ quarante cures dans ce diocèse qui, en 1790, en comptait 238. Cette pénurie explique pourquoi le roi Thierri Ier s'empara, dans son expédition d'Auvergne, de tous les prêtres qui lui tombèrent entre les mains, et les transféra en Austrasie. On était quelquefois obligé de faire desservir plusieurs églises par un seul prêtre qui disait deux messes le dimanche, ainsi que le rapporte Grégoire de Tours (2). De grandes difficultés se rencontraient à trouver des hommes quelque peu instruits et doués des qualités convenables au sacerdoce; néanmoins, pour qu'un laïque devînt évêque, les canons n'exigeaient qu'un an de *conversion,* c'est-à-dire de retraite sous la direction de gens doctes et pieux, versés dans la connaissance de la discipline et des règles spirituelles (3). Encore arrivait-il souvent que ce statut, si peu sévère, était transgressé à cause des *préceptions* royales, qui métamorphosaient tout à coup un sé-

---

(1) Sirmond, Conciles, t. 1. p. 361.

(2) De glorià confessorum, ch. 30.

(3) Nullus ex laïcis, absque anni conversione præmissà, episcopus ordinetur, ità ut intrà anni ipsius spatium, à doctis et probatis viris, disciplinis et regulis spiritualibus pleniùs instruatur. 5e *concile d'Orléans, en* 549, *can.* 9.

culier en prélat : c'est ainsi que le maire Badégisile, l'un des plus indignes pontifes de ce temps, fut sacré, après un simple intervalle de quarante jours, pendant lequel il reçut tous les ordres (1). Les évêques de la province de Tours permirent à Félix de Nantes de faire sacrer, en qualité de coadjuteur, son neveu, encore laïque; mais le métropolitain Grégoire refusa son ministère à cette promotion contraire aux règles (2). L'épreuve d'un an de conversion était également imposée aux aspirants à la prêtrise ou au diaconat : il fallait de plus être âgé de trente ans pour le premier de ces ordres et de vingt-cinq pour le second (3). Il était de la régularité que chaque ministre servît l'église pendant un certain temps dans les divers ordres du clergé. *Lector decem annis fui,* dit le prêtre Caton, dans Grégoire de Tours (4. 6.); *in subdiaconatûs officio quinque annis ministravi, diaconatui verò quindecim annis mancipatus fui; presbyterii honore jàm viginti annis potior.* Quant aux moines, ils formaient, du moins dans les derniers temps mérovingiens, un corps beau-

(1) Grégoire de Tours, 6. 9.

(2) Ibid. 6. 15.

(3) Nullus, ex laïcis antè annualem conversionem, vel ætatem legitimam, id est XXV annorum diaconus, et XXX presbyter ordinetur. 3e *concile d'Orléans, en* 538, *canon* 6.

coup plus nombreux que les clercs ; et cela n'est point étonnant, car la plupart étaient de simples laïques, n'appartenant au clergé par aucun ordre. Avant de s'enrôler dans cette milice nouvelle, ils avaient presque tous exercé quelque métier (1). Il est si vrai que les moines primitifs étaient de simples laïques, que l'on vit l'empereur Valens les forcer à servir dans l'armée, et faire marcher les récalcitrants à coups de bâton (2). Bède-le-Vénérable rapporte également qu'en Angleterre, 1200 moines furent tués dans une bataille entre le roi d'Ecosse et celui de Northumberland (3).

Personne n'ignore que, sous les deux premières races de nos rois, la cléricature servait de refuge aux princes et aux seigneurs, lorsqu'ils tombaient au pouvoir d'un ennemi puissant. On cessait de les poursuivre dès qu'ils s'étaient fait couper les cheveux et qu'on les avait agrégés à un monastère ou au clergé d'une basilique. C'est ainsi que saint Cloud vécut en paix ; et ses frères, petits-fils de

---

(1) Nunc autem veniunt plerùmque ad istam professionem ex conditione servili, liberti, ex vità rusticanà, ex opificum exercitatione, ex plebeio labore. *S. Augustin, de Opere monachorum*, Opp. t. 6. p. 492, édit. ben.

(2) Valens monachos ad militiam cogi jubet : nolentes fustibus præcepit verberari. *Greg. Tur.* l. 37.—La loi se trouve au titre *de Decurionibus* l. 12. tit. 1. loi 63. du code Théodosien.

(3) Bedæ, Hist. eccles. Anglorum, l. 2. c. 2.

Clovis, n'auraient pas été égorgés par leurs oncles, si la reine Clotilde ne se fût écriée, dans un premier mouvement d'indignation, qu'elle aimait mieux voir ces enfants morts que tondus. L'histoire fournit beaucoup d'autres exemples de princes réduits à sauver leurs jours en se faisant prêtres ou moines. Quoique, sans aucun doute, ils prissent ce parti à contre-cœur, néanmoins on ne croyait pas violer les règles en leur conférant l'ordination; car, disait-on, ce n'est point malgré eux, mais au contraire sur leurs vives et instantes supplications qu'on les reçoit. Toutefois, plusieurs protestèrent lorsque le péril fut passé; et il y en eut qui voulurent reprendre leurs dignités et leurs femmes. Tel fut le comte Malo (*Macliavus*) de Bretagne, dont parle Grégoire de Tours; mais les évêques n'admirent point ses prétentions, et il fut excommunié comme apostat des saints ordres (1).

Personne, si ce n'est les fils des clercs, ne pouvait entrer dans la cléricature sans permission du roi. Le Ier concile d'Orléans, assemblé en 511,

---

(1) Le terme d'*apostasie* est appliqué à sa conduite par Grégoire de Tours, 4. 4 : *Hic apostatavit; et, demissis capillis, uxorem quam post clericatum reliquerat, cum regno fratris, simul accepit. Sed ab episcopis excommunicatus est.* Ce qui aggravait sa faute, c'est qu'il avait été sacré évêque de Vannes (*Venetensis*).

sanctionna cette défense (1), déjà établie sous les empereurs romains, et motivée sur les immunités de l'église, par suite desquelles les clercs étaient soustraits aux charges de l'état. Nous avons vu ci-dessus (p. 605) saint Wandrille inquiété par Dagobert I[er], parce qu'il s'était fait moine sans autorisation de la cour : *pro eo quòd sine ejus permissu habitum mutasset.* Charlemagne maintint ces ordonnances dont le bien public faisait sentir la nécessité : « Qu'aucun homme libre, dit-il dans ses Capitulaires, ne se voue au service de Dieu sans nous en avoir auparavant demandé la permission; car nous savons que quelques uns prennent ce parti, moins par dévotion que pour se soustraire aux charges de la milice et du service royal. On nous a aussi appris que l'on circonvient différentes personnes pour avoir leurs biens (2). » Ces

---

(1) De ordinationibus clericorum, id observandum esse decrevimus, ut nullus sæcularium ad clericatùs officium præsumatur, nisi aut cum regis jussione, aut cum judicis voluntate. *Concile d'Orléans, en* 511, *canon* 4. — Ce décret excepte les enfants des clercs qui, dit-il, demeurent toujours soumis à l'évêque. Il s'agit sans doute des enfants des clercs mineurs, ou de ceux que les clercs majeurs avaient eus avant l'ordination.

(2) De liberis hominibus qui ad servitium Dei se tradere volunt, ut priùs hoc non faciant quàm à nobis licentiam postulent. Hoc ideò quia audivimus aliquos ex illis, non tàm causà devotionis hoc fecisse quàm pro exercitu, seu alià func-

lois se maintinrent fort longtemps : au 10e siècle encore, Adalbéron, archevêque de Reims, se plaignait d'être presque traité en criminel de lèse-majesté pour avoir élevé son neveu aux ordres, sans congé du roi; et jamais il ne fut permis de faire clerc un serf, sans la manumission de son seigneur. Il résulta de là que les serfs des évêchés, des chapitres ou des abbayes entrèrent plus facilement dans le clergé que ceux des seigneurs temporels; et ce fut une des causes qui rendirent la servitude plus douce sous l'église que sous la noblesse féodale.

Vers l'époque de la conquête, le costume du clergé commença à être distinct de celui des séculiers. Les Romains portaient l'habit long, avec les cheveux courts et peu de barbe : les barbares, au contraire, avaient des habits courts et serrés, la chevelure et la barbe longues. Comme tous les clercs étaient romains et que peu de barbares s'agrégèrent d'abord au corps sacerdotal, il arriva que l'habit romain, ou le vêtement long, devint peu à peu un costume clérical. On a mal à propos supposé que les moines avaient seuls un habit de religion pendant les temps mérovingiens : il est

---

tione regali fugiendâ : quosdam verò cupiditatis causâ ab his qui res illorum concupiscunt circumventos audivimus. *Capitulaires, liv.* 1. *n°* 114, *Baluze, tom.* 1. *p.* 725. 726.

certain que le même usage existait également dans le clergé : *Merovechus*, dit Grégoire de Tours (5. 14.), *tonsuratus est, mutatâque veste, quâ clericis uti mos, presbyter ordinatur*. Un des plus anciens règlements sur l'habit ecclésiastique est celui du concile de Mâcon, en 581 : *Ut nullus clericus sagum aut vestimenta vel calceamenta sæcularia, nisi quæ religionem deceant, induere præsumat*. Il paraît, par différents textes, que ce costume était une espèce de robe que l'on nommait *casula*, d'où est venu notre mot chasuble (1). Les évêques étaient dans l'usage de faire porter devant eux la croix et le bâton pastoral que nous nommons crosse (2). Ils avaient également

---

(1) Diacono cuidam hujus (Nicetii Lugdunensis) casulam tribuit..., ibatque diaconus cum hoc vestimento discurrens, hoc habens in lectulo, hoc utens in foro. *Greg. Tur. Vitæ Patrum, ch.* 8, *n°* 5. — On voit par la suite de ce passage, que la *casula* était surmontée d'une *cappa*, qui était sans doute une sorte de camail à capuche, vulgairement dit *chaperon*. — Iterùm ambulans per plateam civitatis, vidit in foro hominem qui à dæmone agebatur. Quem cùm adtendisset, manum sub casulà habens, ut à suis non videretur, crucem contrà eum fecit, etc. *Vie de saint Césaire d'Arles, dans Mabillon, Acta SS. sæc.* 1. *p.* 674. Il résulte de ces deux textes que la *casula* se portait dans les rues et les places publiques.

(2) Imago crucis quæ antè eum ferri semper solebat, quamque benedixerat, quæ deniquè auri atque argenti laminis circùm fuerat solidata, à quodam malefico ac pessimo homine furtìm detecta ac dehonestata est. *Vie de saint Sam-*

la croix pectorale : du moins, Grégoire de Tours en portait une (1) ; mais peut-être n'était-ce point encore un insigne épiscopal, car on trouve à cette époque divers exemples de laïques portant au cou des croix garnies de reliques (2). Une des marques d'honneur que l'on rendait aux évêques consistait à leur baiser la main : c'est ce qu'on voit par le discours insolent des révoltés de Tours à saint Brice : *Nec Deus nos diutiùs sinit manus tuas indignas osculando pollui.* (Greg. Tur. 2. 1.)

Les conciles des temps mérovingiens renferment un très grand nombre de canons qui défendent aux diacres, aux prêtres et même aux évêques de reprendre leurs femmes. On mentionne

---

son de Dol en Bretagne, dans Mabillon, Acta SS. sæc. 1. p. 183.—Clericus, cui cura erat baculum illius portare (quod notariorum officium erat), oblitus est, etc. *Vie de saint Césaire, ibid., p.* 673.

(1) Tunc extractam è pectore crucem elevo contrà ignem, dit-il dans le livre *De gloriâ martyrum*, 1. 11.

(2) Les Grecs nommaient ces croix εγκολπια, parce qu'elles pendaient sur la poitrine. Saint Grégoire, pape, en envoya une au patrice Dynamius, administrateur des domaines de l'église de Rome dans les Gaules : *Transmisimus autem beati Petri apostoli benedictionem, crucem parvulam, cui de catenis ejus beneficia sunt inserta. Quæ illius quidem membra ad tempus ligaverunt, sed vestra colla in perpetuum à peccatis solvent. Per quatuor verò in circuitu partes, de beati Laurentii craticulâ, in quâ perustus est, beneficia continentur.* S. Grégoire, épîtres l. 3. ep. 33. édit. béned.

également dans l'histoire les enfants de divers prélats et autres membres de la hiérarchie sacrée. Une lettre écrite en 452 par le pape saint Léon à Rustique de Narbonne nous fournit l'explication de ces faits : on y lit que les clercs des ordres inférieurs étaient mariés pour la plupart, et qu'ils ne devaient point, lorsqu'on les élevait aux ordres majeurs, rompre leur mariage, mais seulement cesser de cohabiter avec leurs femmes (1), lesquelles conservaient le rang d'épouses légitimes et portaient même, dans l'usage commun, les noms d'*episcopæ, presbyteræ, diaconæ* et *subdiaconæ* (2). L'église recommandait aux clercs

---

(1) Lex continentiæ eadem est ministris altaris quæ et episcopis atque presbyteris. Qui cùm essent laïci, sive lectores, licitè et uxores ducere et filios procreare potuerunt. Sed cùm ad prædictos pervenerunt gradus, cœpit eis non licere quod licuit. Undè, ut de carnali fiat spiritale conjugium, oportet eos nec dimittere uxores, et quasi non habeant sic habere : quo et salva sit caritas connubiorum et cessent opera nuptiarum. *Responsiones Leonis papæ ad Rusticum Narbonensem, apud Sirmond, Concilia antiqua Galliæ, t.* 1. *p.* 112. 113.

(2) Episcopum episcopam non habentem nulla sequatur turba mulierum.... Si inventus fuerit presbyter cum suâ presbyterâ, aut diaconus cum suâ diaconissâ, aut subdiaconus cum suâ subdiaconissâ, annum integrum excommunicatus habeatur; et, depositus ab omni officio clericali, inter laïcos se observare cognoscat : eo tamen permisso ut inter lectores in psallentium choro colligatur. 2ᵉ *concile de Tours, en* 567, *canons* 13 *et* 19. — On lit dans Grégoire de Tours, 8. 59,

inférieurs de ne point épouser de femmes dont la condition pût devenir pour eux un obstacle à la réception des Saints-Ordres ; car, disent les canons, il est arrivé plus d'une fois que des hommes, aspirant au sacerdoce et s'en rendant dignes par leurs vertus, en ont néanmoins été exclus pour ce motif (1). L'existence d'un grand nombre d'hommes mariés dans le corps ecclésiastique dut produire d'assez fréquents désordres : aussi de mauvais discours étaient quelquefois tenus sur plusieurs membres du clergé (2) ; et les conciles renferment de temps en temps des canons de nature à indiquer que ces soup-

---

que Badégisile du Mans avait une femme encore plus méchante que lui : *Ad cujus animum acerbum atque immitem conjunx accesserat sævior, quæ illum in committendis sceleribus nequissimi consilii stimulis perurgebat.*

(1) Ut clericus uxorem, nisi virginem, non ducat, quia scriptum est : *Sacerdos uxorem virginem accipiat, non viduam, nec ejectam.* Utiquè qui ad sacerdotium labore suo et vitæ probitate contendit, cavere debet ne hoc præjudicio impeditus, pervenire non possit. *Lettre d'Innocent Ier à Victrice de Rouen, en 404.*—Le texte : *Sacerdos uxorem virginem accipiat*, est tiré du Lévitique, 21. 13, et s'adresse par conséquent aux prêtres juifs.

(2) Archipresbyteri vicani, et diaconi, et subdiaconi, non quidem omnes sed plûres, in hàc suspicione tenentur à populo quòd cum conjugibus suis maneant. 2e *concile de Tours, en 567, canon 19.* — Par *archipresbyteri vicani*, le concile paraît entendre ici les curés des paroisses rurales.

çons n'étaient pas toujours mal fondés, bien que la malice du monde exagérât les abus (1).

Afin de maintenir la discipline, il y avait, outre les conciles provinciaux, des synodes diocésains où l'évêque, les abbés et les prêtres faisaient ensemble les règlements nécessaires au bien des localités. Nous avons encore les statuts synodaux ainsi rédigés à Auxerre, en 578, par l'évêque Aunaire (*Aunacharius*), assisté de sept abbés, de trente-quatre prêtres et de trois diacres, représentant les prêtres absents (2). On y lit que le synode devait se tenir annuellement dans le mois de mai, au chef-lieu du diocèse : *Ut medio mense maio omnes presbyteri ad synodum in civitatem veniant, et kalendis novembris omnes abbates ad concilium conveniant.*

Il était très rare alors de voir transférer un évêque d'un siége à un autre ; et nous ne croyons

---

(1) In diaconii ministerio, aut in officio presbyterii, quosdam incontinentes esse, aut fuisse, generati filii prodiderunt. *Lettre d'Innocent Ier à Exupère de Toulouse, en* 405.—Quosdam reperimus ardore libidinis inflammatos, abjecto militiæ cingulo, vomitum pristinum et inhibita rursùs conjugia repetisse, atque incesti quodam modo crimine clarum sacerdotii decus violasse; quod nati etiàm filii prodiderunt. *Concile d'Arvernum, en* 535, *canon* 13. — Il y a encore un certain nombre d'autres canons semblables.

(2) On trouve ces statuts dans Sirmond, *Concilia antiqua Galliæ, t.* 1. *p.* 361.

pas qu'un seul fait de ce genre se rencontre dans les récits de Grégoire de Tours, si ce n'est pour des prélats réfugiés en Gaule à la suite de persécutions dans les pays hérétiques. Dans ce cas, les pasteurs expulsés étaient quelquefois pourvus de siéges, lorsqu'il s'en trouvait de vacants. Nous avons exposé ailleurs (p. 492) les usages suivis relativement aux coadjuteurs donnés à des évêques vivants.

Mœurs publiques; mariages. — Un des plus grands abus de ces temps fut la licence que se donnèrent les rois, et autres princes, d'avoir de nombreuses concubines et d'entretenir une espèce de sérail dans leurs palais. A force de voir ce désordre, on finit par s'y accoutumer ; et il n'empêcha point qu'on ne fît à plusieurs de ceux qui s'y livraient, une renommée de gens pieux et craignant Dieu. Tel fut Gontran, dont Frédégaire dit : *Guntramnus fuit rex bonus, timens Deum. Accepit primùm concubinam nomine Venerandam* (1), *de quâ habuit filium nomine Gun-*

---

(1) Le père Daniel, ne comprenant pas comment un *rex bonus, timens Deum* pouvait avoir des concubines, considère Vénérande comme une femme légitime, au mariage de laquelle il manquait quelques solennités. Mais alors, comment Gontran aurait-il pu épouser Marchitrude, puis la renvoyer (*quâ dimissâ*) pour prendre Austrechilde ?

debadum. Post accepit Marchitrudem, filiam Magnacharii... Eâdem dimissâ, Austrechildem, ejusdem ancillam, accepit uxorem... Charibertus rex Ingobergam accepit uxorem, quâ relictâ Merofledem lanarii filiam accepit, et aliam pastoris ovium filiam, nomine Theudechildem. Porrò Sigibertus rex, cùm videret fratres suos uxores viles accipere.... etc. (1). C'est dans les anciennes coutumes des Germains qu'il faut chercher l'origine de ce honteux dérèglement et l'explication du peu de scandale qu'il produisait. De tous les barbares, dit Tacite, les Germains, à peu près seuls, se contentent d'une femme unique, sauf toutefois les rois qui, non par libertinage, mais comme prérogative du rang suprême, en prennent plusieurs, afin de satisfaire les diverses familles qui recherchent leur alliance (2). Nos princes, devenus chrétiens, eurent peine à se guérir d'un préjugé qui flattait à la fois leur orgueil et leur luxure; et l'antiquité de la coutume dissimula aux yeux des peuples ce qu'elle avait d'immoral. A en juger par la harangue biblique

(1) Frédégaire, Epitomata, ch. 56.

(2) Propè soli barbarorum singulis uxoribus contenti sunt, exceptis admodùm paucis qui, non libidine, sed ob nobilitatem, plurimorum nuptiis ambiuntur. *Tacite, De moribus Germanorum*, ch. 18.

d'Ingonde au roi Clotaire (Greg. Tur. 4. 3), on citait à ce propos l'exemple des saints de l'Ancien Testament. Quelquefois, il est vrai, on entendait par concubinage ce que nous nommons mésalliance, c'est-à-dire un mariage avec une personne de condition relativement basse; néanmoins cette explication ne suffit pas pour excuser la méprisable conduite des rois Francs, qui prenaient des femmes dans la lie du peuple, les renvoyaient lorsqu'ils en étaient las, et en gardaient souvent plusieurs à la fois.

La coutume d'acheter les femmes entrait pour beaucoup dans les causes de ces abus; car un mari se croyait tenu à peu d'égards envers une épouse acquise à peu près comme une esclave, et privée par les lois de toute part à l'héritage salique. Les pièces de monnaie, dites de mariage, que l'on offre encore en quelques lieux, sont un dernier vestige de l'achat de la fiancée, tel qu'il se pratiquait chez les Francs. On lit dans Frédégaire que les envoyés de Clovis, lorsqu'ils allèrent demander la main de Clotilde, offrirent un sou et un denier, selon l'usage national (1). La même somme est indiquée par les

(1) Offerentes solidum et denarium, ut mos erat Francorum, eam partibus Chlodovæi sponsant. *Frédégaire, Epitomata, ch.* 18.

Formules de Marculfe, où nous lisons encore que le mari faisait à sa future des donations de terres, de maisons et d'esclaves (1). Peu à peu ces coutumes changèrent : l'homme, loin d'acheter sa femme, dut au contraire recevoir d'elle une dot, et se trouva ainsi obligé de la traiter en égale, quelquefois même en supérieure. En Allemagne, où se conserva longtemps l'usage d'appeler les choses par leur nom, on disait encore, au 14e siècle, qu'une fille achetait (*kaufte*) son époux (2).

Le divorce était autorisé par les lois et les mœurs des Francs. Marculfe nous a conservé une formule de *Libellus repudii*, où la faculté de convoler à d'autres noces est formellement expri-

---

(1) Dùm et ego te per solidum et denarium, secundùm legem Salicam, visus fui sponsare, ideò in ipsâ amoris dulcedine dabo ego tibi à die præsente, quod in perpetuum volo esse mansurum, rem pro portione meâ, in loco nunçupante.... cum mansis ad commanendum, cum casticiis suprapositis, terris arabilibus, et mancipiis, etc., etc. *Formulæ Bignonianæ, dans Baluze, Capitulaires, t.* 2. *p.* 498. — On trouve d'autres formules semblables dans le même ouvrage, ibid. p. 478 et 414. édit. 1677.

(2) Die andere Tochter kaufte einen Herrn von Humburg in Sachsen... Die elteste Tochter kaufte einen Grafen von Kirchburg. *Chronique de Limbourg*, citée par Neller : *Jurisprudentia Trevirorum sub Francis*, apud Hontheim, Prodrom. 1. 301.

mée (1). Cette permission, bien que contraire à l'esprit du christianisme, fut admise, ou du moins tolérée *ad duritiam cordis*, par le pape Grégoire II, répondant à saint Boniface, au 8e siècle (2).

On dut à un concile de l'an 541 un règlement pour protéger la liberté des femmes dans le contrat de mariage, et pour empêcher que les grands ne s'emparassent, comme il arrivait souvent, de toutes les filles qui leur plaisaient. Ces violences furent défendues sous peine d'excommunication : le concile déclara qu'elles constituaient un crime aussi grand que celui de réduire en esclavage une personne libre et qu'une union ainsi contractée devait être tenue pour nulle (3).

Un canon d'un autre synode, tenu en 506, nous apprend que dès lors l'église revendiquait

---

(1) Formules, liv. 2. n° 30. édit. Baluze, à la suite des Capitulaires, tom. 2. p. 423.

(2) Quòd si mulier infirmitate correpta... quid ejus faciet jugalis ? Bonum est si sic permaneret : sed qui se non poterit continere nubat magis. Non tamen subsidii opem substrahat ab illâ cui infirmitas præpedit, et non detestabilis culpa excludit. *Apud Sirmond, Concilia antiqua Galliæ, t. 1. p.* 519.

(3) Ut nullus per imperium potestatis filiam competere audeat alienam, ne conjugium, quod contrà parentum voluntatem impiè copulatur, velut captivitas judicetur. Sed sicut est prohibitum non admittatur : in his qui perpetraverint excommunicationis severitas, pro modo piaculi, imponatur. 4e *concile d'Orléans, en* 541, *canon* 22.

la connaissance des causes matrimoniales. Les évêques défendirent qu'aucun homme renvoyât sa femme, sans avoir préalablement obtenu sentence contre elle au concile provincial, chargé d'examiner les motifs du différend : *Antequàm apud episcopos comprovinciales dissidii causas dixerint, et priùsquam uxores judicio damnentur* (1).

Naissance, baptême, imposition de nom; églises baptismales; origine des PLEBES, *anciennes églises paroissiales des campagnes.* — Il résulte de divers textes qu'on avait alors la barbarie de mettre à mort les enfants monstrueux dont les femmes accouchent quelquefois (2). En général, c'était un devoir pour tout chrétien de tenir sur les fonts l'enfant dont on le priait d'être parrain : *Quia hanc petitionem nullus christianorum debet abnuere,* dit Grégoire de Tours (10. 28.). On fut longtemps dans l'usage de prendre plusieurs parrains et plusieurs marraines, et de célébrer cha-

(1) Concile d'Agde, canon 25.

(2) Fuit quædam mulier quæ peperit filium cujus poplites ad stomachum, calcanei ad crura contracti erant. Quem interimere non audens, ut mos matrum est. Greg. Tur. De miraculis S. Martini, 2. 24.—Au lieu de : *ut mos matrum,* quelques manuscrits lisent *ut monstrum;* mais, quelle que soit la leçon admise, il résulte toujours de ce passage qu'on détruisait ordinairement les monstres.

que année, sous le nom de *Pâque annotine*, l'anniversaire du jour baptismal. Il y eut, en 888, un règlement fait à Metz pour interdire la pluralité des parrains; mais cette ordonnance fut mal observée; car, au commencement du 16e siècle encore, on voit par les statuts synodaux de Wary de Dammartin, évêque de Verdun, et par d'autres documents, que l'on donnait deux parrains et une marraine aux enfants mâles, et deux marraines avec un parrain aux filles. Bien qu'il ne fût point prescrit de baptiser les enfants immédiatement après leur naissance, on veillait à ce que le délai ne se prolongeât pas trop longtemps, et Charlemagne défendit, sous peine d'amende, d'attendre plus d'un an (1).

L'ancienne règle était de ne conférer le baptême, hors le cas de nécessité, qu'aux veilles de Pâques et de Pentecôte; mais, du temps de Grégoire de Tours, cet usage était déjà changé, et on baptisait à Noël, à Pâques et le jour de Saint-Jean-Baptiste (2). En quelques églises, on s'était

---

(1) Similiter placuit his capitulis inserere quòd omnes infantes infrà annum baptizentur. *Capitulaire de l'an* 789. *Baluze*, 1. 253.

(2) Petierunt ut eum de sancto lavacro in Dominici Natalis solemnitate deberem excipere, et non venerunt. Rogaverunt deinceps ut ad sanctum Pascha baptizaretur, sed nec

même mis sur le pied de baptiser à presque toutes les fêtes; de sorte qu'un concile se plaignît, en 585, qu'à peine il se trouvait deux ou trois enfants à présenter au grand baptême pascal (1). On essaya de rappeler les vieilles coutumes par des canons, et quelquefois par des merveilles populaires, dont la plus commune consistait à préparer des fonts qui paraissaient se remplir d'eux-mêmes aux jours légitimes (2). Une lettre de Jessé d'Amiens, au 9e siècle, nous apprend qu'on portait les enfants à l'église le lundi de la troisième semaine de carême, qu'un acolythe écrivait alors

---

tunc allatus est infans. Deprecati sunt autem tertiò ut ad festivitatem sancti Johannis exhiberetur. Greg. Tur. Hist. 8. 9.

(1) Relatione quorumdam fratrum nostrorum (episcoporum) comperimus christianos, non observantes legitimum diem baptismi, penè per singulos dies ac natales martyrum filios suos baptizare, ità ut vix duo vel tres reperiantur in sancto Paschâ qui per aquam et Spiritum-Sanctum regenerentur. Ideò censemus ut, ex hoc tempore, nullus eorum permittatur talia perpetrare, præter illos quos infirmitas nimia, aut dies extremus, compellit filiis suis baptismum percipere. 2e *concile de Mâcon, en* 585, *canon* 3.

(2) Grégoire de Tours parle de ces fonts miraculeux dans ses livres *De gloriâ martyrum*, 1. 24. et *De gloriâ confessorum*, ch. 69. Il y en avait en Espagne et à Embrun, en France. On en voyait de pareils à Lilybée en Sicile. V. la lettre écrite en 443 au pape saint Léon, par Paschasin, évêque de cette ville. Elle se trouve dans les OEuvres de saint Léon, t. 1. p. 210, édit. Quesnel, 1700.

leurs noms (*scribuntur nomina eorum ab acolytho*); puis qu'on pratiquait sur eux les cérémonies du cathécuménat, afin de leur conférer le baptême à Pâques (1). Il résulte de ces paroles que les enfants étaient nommés avant qu'on les portât à l'église; et le texte de la loi Salique, où on lit que le nom s'imposait le neuvième jour après la naissance (2), bien que le baptême fût ordinairement différé beaucoup plus longtemps, est une autre preuve que l'usage de nommer les fidèles sur les fonts n'était point encore observé, quoiqu'il s'en rencontre des exemples dans Grégoire de Tours (3). Nos registres d'état civil viennent

---

(1) Ideò omnes omninò, à die quadragesimà, cum infantibus suis, ad ecclesiam observare præcipimus, ut impositionem manuum certis diebus adepti et sacri olei liquore perunncti, legitimi diei (Paschæ) festivitate fruantur, et sacro baptismate regenerentur. 2e *concile de Mâcon, en* 585, *can.* 3.

(2) Si quis infantem natum, antequàm nomen habeat, infrà novem noctes occiderit, etc. *Loi Salique.*

(3) Quem excipiens, Chlotarium vocitari voluit, dicens : Crescat puer et sit hujus nominis executor! *Greg. Tur. Hist.* 10. 28. — Accersito Waldone diacono, qui et ipse in baptismo Bertchramnus vocitatus est. *Ibid.* 8. 22. — Quem, quasi victorem futurum mundi, Nicetium in baptismo vocitavit. *Vitæ Patrum, ch.* 8. *n°* 1. — Charlemagne, étant à Rome, en 781, y fit baptiser son fils par le pape Adrien, qui changea à l'enfant le nom de Carloman en celui de Pépin.

primitivement de l'*inscription* des cathécumènes, dans la cérémonie des *scrutins*, quarante jours avant le baptême solennel (1). Au 12e siècle seulement, on commença à baptiser tous les enfants immédiatement après leur naissance, de peur qu'ils ne mourussent privés de la régénération spirituelle. A la même époque, on renonça à la triple immersion, bien que ce rite fût de tradition apostolique (2); mais on était fréquemment contraint de le supprimer à l'égard des malades et de tous ceux qu'il était difficile de plonger entièrement dans l'eau. Les anciens fonts étaient pour l'ordinaire des piscines de forme circulaire; cependant Grégoire de Tours en mentionne un qui représentait une croix (3). C'était, ainsi que nous l'avons dit, aux veilles de Pâques et de Pentecôte que l'on conférait le baptême solennel. Par ce

---

(1) V. dom Chardon, Hist. du Baptême, 2e partie, ch. 6. Il cite, entre autres textes, celui des catéchèses de saint Cyrille : *Vous avez été admis ; votre nom a été inscrit : on vous donne quarante jours pour faire pénitence.* Le pape Sirice dit également : *Qui antè dies quadraginta nomen non dederint.*

(2) Tertullien, et d'autres anciens Pères, ont cité cette triple immersion comme exemple des traditions non écrites laissées par les apôtres. V. Tertullien, *De coronâ militis,* ch. 3. Basile, *De spiritu sancto,* ch. 27. t. 3. p. 55. édit. béned.

(3) Piscina sculpta, et ex marmore vario, in modum crucis miro composita opere. *De gloriâ martyrum,* l. 24.

mot *veille*, il faut entendre les vigiles, ou offices nocturnes : *Nocte sanctâ Pentecostes*, dit Grégoire de Tours (5. 11.), *vigiliis celebratis, ad baptisterium forasmuraneum egressus est*.

Pendant les temps mérovingiens, le christianisme étant devenu la religion dominante, on commença à ériger des baptistères hors des villes épiscopales ; toutefois peu d'églises rurales furent d'abord décorées de ce privilège. Celles qui en jouirent reçurent le nom de *tituli baptismales* : elles correspondaient à ce que nous appelons aujourd'hui églises curiales. Les autres n'étaient que des chapelles ou oratoires : on ne pouvait ni y établir de prêtre cardinal, ni les consacrer par des messes publiques (1) ; et la dîme des lieux où on les construisait ne cessait point d'appartenir aux titres baptismaux (2). Les Capitulaires défendirent de jamais donner ceux-ci en bénéfice à des

---

(1) Prædictum oratorium absque missis publicis solemniter consecrabis, ità ut in eodem loco, nec futuris temporibus, baptisterium construatur, nec presbyterum constituas cardinalem. *S. Grégoire pape, liv.* 2. *épit.* 12. *édit. bened. t.* 2. *p.* 577.

(2) De decimis, justo ordine visum est plebibus tantùm (i. e. ecclesiis plebanis), ubi sacro-sancta baptismata dantur, debere dari. *Léon IV, dans Gratien, Décret*, 2ᵉ part. *cause* 16. *q.* 1. *cap.* 45.

laïques (1); ils réglèrent que tout le peuple, assujetti à y recevoir le baptême, contribuerait à leur entretien (2); et nous apprenons d'une charte de Pibon de Toul, qu'à la fin du onzième siècle encore, chaque fidèle était tenu de s'y rendre trois fois l'an, à Pâques, à la Pentecôte et à Noël (3). Il résulte de ce fait que les *titres baptismaux*, appelés *Plebes* dans le capitulaire de 876, cité dans une des notes précédentes, étaient alors les seules églises véritablement paroissiales, puisque tous les chrétiens étaient tenus, non seulement de s'y faire baptiser, mais encore d'y venir aux jours solennels où la communion était de précepte. C'était là également qu'on devait prendre la pénitence publique ou secrète, payer la dîme, écouter la messe et la prédication aux grandes fêtes, enfin recevoir la sépulture. L'affluence du peuple qui allait remplir ces différents devoirs fit donner à ces temples le nom de *plebes*, et à

---

(1) De ecclesiis baptismalibus, ut nullatenùs eas laïci homines tenere debeant, sed per sacerdotes fiant ordinatæ et gubernatæ. *Capitulaire de* 793. Baluze, 1. 538.

(2) Ut ecclesias baptismales, quas Plebes appellant, secundùm antiquam consuetudinem ecclesiæ filii, instaurent. *Capitulaires de Charles-le-Chauve, en* 876. Baluze, 2. 242.

(3) Cette charte se trouve dans Baluze, Capitulaires, t. 2. p. 1555. Elle manque dans les *Instrumenta ecclesiæ Tullensis* de la *Gallia christiana*.

leurs prêtres ceux de *plebani*, de *doyens de la chrétienté*, ou même d'archiprêtres. Beaucoup d'anciens titres baptismaux conservèrent jusqu'aux derniers temps le nom de *mères-églises*, avec certains droits de sépulture, derniers vestiges de leurs anciennes prérogatives.

Pénitence, confession; manière de jeûner et de passer le carême. — Nous avons cité ailleurs (p. 281, note) le texte de Sidoine qui montre la confession établie dans nos pays dès les temps gallo-romains. Dans les premiers siècles, la pénitence était assez souvent précédée d'une confession publique, instituée en conséquence de ces paroles du Nouveau-Testament : *Faites-vous l'aveu réciproque de vos fautes* (1). Ce fut par là que saint Irénée connut les mœurs infâmes des Valentiniens, dont il parle au commencement de son ouvrage; et on vit de son temps, c'est-à-dire vers l'an 185, des femmes avouer dans l'église de Lyon les turpitudes dont elles s'étaient souil-

---

(1) Confitemini alterutrum peccata vestra. *Saint Jacques*, 5. 16.—Multi credentium veniebant confitentes et annuntiantes actus suos. *Actes des Apôtres*, 19. 18.—Si confiteamur peccata nostra, fidelis est et justus ut remittat nobis. *S. Jean*, 1re *épître*, 1. 9. Cette pratique n'était point inconnue aux Juifs; car il est dit de ceux qui vinrent trouver saint Jean-Baptiste : *Baptizabantur in Jordane confitentes peccata sua*. S. Mathieu, 3. 6.

lées avec l'hérétique Marc (1). Il résulte de passages assez nombreux de saint Cyprien, qu'alors la confession était appelée *exomologèse,* qu'elle faisait partie de la pénitence, et qu'après celle-ci l'absolution, alors appelée *paix,* était accordée par les prêtres (2). Les scandales occasionnés par des confessions publiques faites sans discrétion firent établir dans plusieurs diocèses un pénitencier chargé de recevoir en secret les aveux des fidèles, et de déterminer les fautes susceptibles de

(1) Ipsæ sæpè, cùm ad ecclesiam Dei rediissent, confessæ sunt se ab eo corpore contaminatas fuisse, miroque ipsius amore exarsisse. *Irenæi, adv. hæres,* 1. 9.—In iis quoque quæ sunt secundùm nos regiones Rhodanenses (*bords du Rhône*), multas seduxerunt mulieres, quæ cauteriatas habentes conscientias quædam quidem et jàm in manifesto exomologesim faciunt. *Ibid.*

(2) Sublatâ pœnitentiâ, *nec ulla exomologesi criminis factâ,* despectis episcopis atque calcatis, pax à presbyteris (*Novatianis*) verbis fallacibus prædicatur. *Cypriani, epist.* 55. *pag.* 86. *édit. bened* 1726. *Et un peu plus loin :* Quibus satis non fuit ab evangelio recessisse, spem lapsis sustulisse... ne Deum rogarent, *ne in ecclesiâ exomologesim criminum facerent,* ab omni et sensu et fructu pœnitentiæ removisse.—*Ailleurs, dans le livre De Lapsis :* Spretis his omnibus, antè expiata delicta, *antè exomologesim factam criminis,* antè purgatam conscientiam *sacrificio et manu sacerdotis,* vis infertur corpori et sanguini Domini.—Confiteantur singuli, quæso vos fratres, delictum suum, dùm adhuc qui deliquit in sæculo est, dùm admitti confessio ejus potest, dùm satisfactio

déclaration extérieure (1). Malgré ces précautions, la malignité des Grecs obligea, vers l'an 390, le patriarche de Constantinople Nectaire à supprimer la confession publique, le pénitencier et tout contrôle apparent sur ceux qui se présentaient aux sacrements (2). La plupart des évé-

---

et remissio *facta per sacerdotes* apud Dominum grata est. *Ibid. p.* 186. 191.

(1) On lit dans Sozomène, historien de l'église grecque (7. 16.) : *Cùm in petendâ veniâ peccatum necessariò confiteri oporteat, grave et molestum ab initio, jure et meritò, visum est sacerdotibus tanquàm in theatro, circumstante totius ecclesiæ multitudine, crimina sua evulgare. Itaque ex presbyteris aliquem qui vitæ integritate spectatissimus esset, et taciturnitate et prudentiâ polleret, huic officio præfecerunt, ad quem accedentes ii qui deliquerant actus suos confiterentur.* — Socrate, autre historien grec, dit (5. 19) que l'établissement du prêtre pénitencier eut pour occasion l'hérésie de Novat qui, vers l'an 240, contesta à l'église le pouvoir de remettre les fautes griéves commises après le baptême.

(2) Unumquemque verò, pro arbitrio et pro animi conscientiâ, ad sacramentorum communionem sineret accedere. *Socrate et Sozomène, ibid.* — De ces paroles on a voulu conclure que la confession secrète elle-même avait été abolie par Nectaire. Mais on là retrouve depuis lui dans les livres pénitentiaux des Grecs. D'ailleurs, l'effet de la mesure prise alors fut, selon Socrate, que : *ansa singulis data est ut delicta sua invicem ampliùs non coarguant.* Or, ces paroles ne conviennent qu'à la confession publique et au contrôle exercé par le pénitencier sur ceux qu'il voyait se présenter aux sacrements.

ques suivirent cet exemple (1); et, vers l'an 460, le pape saint Léon défendit d'exiger rien de plus qu'une confession faite en secret (2). Néanmoins quelques personnes pieuses conservèrent longtemps l'usage d'une confession semi-publique devant plusieurs prêtres : Mabillon en a recueilli des exemples où on la voit pratiquée surtout à l'article de la mort (3). Les crimes notoires continuèrent à être déclarés humblement devant toute l'église : Hincmar de Reims, au 9e siècle, exigea cet aveu du jeune Pépin; toutefois il fut permis à ce prince de réserver ses fautes honteuses pour la confession secrète (4). Avant le 8e siècle, les

---

(1) Cujus exemplum omnes ferè episcopi posteà sunt secuti. *Sozomène*, 7. 16.

(2) De pœnitentiâ quæ à fidelibus postulatur, ne de singulorum peccatorum genere libello scripta professio publicè recitetur; cùm reatus conscientiarum sufficiat solis sacerdotibus indicare confessione secretâ. *S. Léon, lettre aux évêques de Campanie.* Epist. 136. p. 356, ed. Quesnel.

(3) Mabillon, Acta SS. sæc. 3. pars. 1. préface, n° 87. — V. aussi dom Chardon, Hist. de la Pénitence, sect. 2. ch. 2.

(4) Ut puram confessionem de omnibus peccatis quæ ab ineunte ætate perpetravit secretè faciat, quia fortè talia fecit quæ turpe est etiàm in publicum dicere. Et de hoc quòd suum habitum (monasticum) dimisit, et se perjuravit, et quia cum paganis se junxit, coràm ecclesiâ, inter publicè pœnitentes, se lacrymabiliter accuset. *Hincmari consilium*, etc., dans Baluze, Capitulaires, tom. 2. p. 821. édit. Paris, 1677.

fidèles n'avaient point, comme aujourd'hui, de confesseurs particuliers (1); chacun devait, au commencement du carême, présenter sa confession au pénitencier; puis la quarantaine s'écoulait dans les jeûnes et les œuvres satisfactoires; enfin, on recevait l'absoute solennelle le jour du Jeudi-Saint. Dans ces anciens temps, l'imposition des pénitences n'était nullement laissée à la discrétion des confesseurs : on devait infliger à chaque faute la peine marquée dans les livres *pénitentiaux*, espèces de codes dont il nous reste encore plusieurs textes. Quelques personnes considéraient la confession à Dieu comme suffisante pour remettre les péchés; mais elles ne laissaient point de croire qu'il fallait également les révéler aux prêtres, afin que ceux-ci indiquassent, d'après le livre pénitentiel, le remède et l'expiation convenables à chaque faute (2).

---

(1) *Auditores confessionum ab octavo primùm sæculo certis personis addictos invenio,* dit Mabillon, préface des Acta SS. 3e siècle, part. 1. n° 86. Il cite, entre autres exemples, Martin, moine de Corbie, confesseur de Charles Martel. Longueval, parlant dans son Hist. de l'église gallicane de la règle de saint Chrodegand de Metz, vers l'an 765, dit aussi qu'on y voit l'une des premières mentions de confesseurs particuliers.

(2) Quidam Deo solummodò confiteri debere dicunt peccata; quidam verò sacerdotibus confitenda esse percensent. Quod utrumque non sine magno fructu intrà sanctam fit

La pénitence publique, qui se maintint jusqu'au 12e siècle, commença, vers la fin des temps mérovingiens, à subir quelques atteintes et à être commuée en aumônes, en pèlerinages ou même en simples retraites dans un monastère. Un concile tenu en 589 nous apprend que c'était déjà la coutume d'infliger ce dernier genre de peine, non seulement aux clercs délinquants, mais encore aux laïques notables; et on fut obligé de veiller à ce que les moines, toujours portés à capter la bienveillance des grands, n'adoucissent pas pour eux outre mesure les ennuis de la réclusion canonique (1). Les membres de la hiérarchie, évêques, prêtres et diacres, étaient déposés pour les fautes que l'on punissait chez les séculiers de la pénitence solennelle. Nous trouvons dans la vie de saint Remi un exemple remarquable de pénitence imposée à un évêque. Génebaud de Laon, dont nous avons raconté la faute

---

ecclesiam... Confessio itaque quæ Deo fit purgat peccata; ea verò quæ sacerdoti fit docet qualiter ipsa purgentur peccata. 2e *concile de Châlons-sur-Saône, en* 813, *canon* 33.

(1) Secundùm consilia priscorum... ut quicumque fuerit inventus culpabilis clericus aut honoratus de civitate, et ad monasterium fuerit deputatus, sic abbas cum illo agat sicut ab episcopo manifestà correctione fuerit ordinatum... quia ob hanc causam dirigitur ut emendetur, non ut passim diversis ferculis saturetur. *Concile de Narbonne, en* 589, *can.* 6.

(p. 208), fut enfermé dans une petite cellule que l'on voyait encore, au temps d'Hincmar (1), derrière l'église Saint-Julien : il y passa sept ans; et saint Remi, prenant soin pendant cet intervalle du diocèse sans pasteur, allait, de deux dimanches l'un, dire la messe à Laon. Il paraît qu'en notre pays, c'était l'usage d'infliger, dans ces cas, une pénitence de sept années ; du moins telle fut aussi la durée de celle que saint Goar offrit de faire pour l'évêque Rustique de Trèves. Selon un sermon attribué à saint Eloi, l'habit de pénitence était un cilice de poil de chèvre; ceux qui le portaient avaient la chevelure longue (2); et, dans l'église, ils étaient placés à gauche, comme les réprouvés le seront au dernier jour devant le juge suprême.

Pendant le carême, temps de pénitence pu-

---

(1) In vitâ S. Remigii, apud Surium t. 1. p. 299, édit. Cologne, 1576.

(2) *Facie squallidâ, et crine demisso* Eligii, homil. 11.— Raban Maur, archevêque de Mayence, au 9e siècle, nous apprend également (*De instit. cleric. l.* 1. *ch.* 29.) qu'en Allemagne, les pénitents laissaient croître leur barbe et leurs cheveux. Saint Isidore de Séville, contemporain de saint Eloi, dit la même chose des pénitents espagnols. Toutefois plusieurs conciles gallicans, entre autres celui d'Agde, de l'an 506, dont nous avons déjà cité le texte, parlent de têtes rasées, ou du moins de cheveux coupés.

blique, on voyait souvent les personnes d'une haute piété s'enfoncer dans une profonde et solennelle retraite. Fortunat gémissait, en termes lamentables, toutes les fois que cette austère observance lui enlevait la société de sainte Radegonde; et la joie du retour de cette pieuse et aimable personne entrait pour beaucoup dans l'allégresse qu'il manifestait le jour de Pâque (1). Grégoire de Tours parle d'évêques qui, habitant les bords de la mer, se dérobaient à la même époque de l'année dans des îles désertes (2). Saint Eucher de Lyon allait au monastère de l'île Barbe (*insulæ Barbaræ*), où il se logeait en une espèce de cabane (*domus pensilis*), dans laquelle il faisait porter des livres et des parchemins (3). Outre le grand carême d'avant Pâque, il y avait encore beaucoup de jeûnes dans le cours de

---

(1) Fortunat, Carm. l. 8. poëm. 11 et 12.

(2) Erant autem eo tempore dies Quadragesimæ sanctæ, et episcopus in insulam maris, orationis causâ, decesserat. Secundùm consuetudinem autem, dùm ad Dominicæ cœnæ festa, ad ecclesiam suam, populo expectante, rediret, etc. *Greg. Tur.* 8. 43.

(3) Domum pensilem, quam jussimus fieri, nobis præparet et membranas; quia, si Deus annuit, Quadragesimam in Insulâ tenere disponimus. *Lettre à la suite des œuvres d'Agobard, édit. Baluze.* — Mabillon a recueilli d'autres faits semblables, dans la préface du I[er] siècle de ses *Acta SS.* n° CXI.

l'année. Grégoire de Tours, à la fin de son Histoire des Francs, a donné de ceux qu'on observait de son temps une liste assez semblable à celle que, deux siècles plus tard, saint Chrodegand de Metz inséra dans sa règle des chanoines : ce qui porte à croire que déjà, à l'époque de ce dernier, le clergé seul observait une partie des jeûnes autrefois gardés par tous les fidèles. Voici la liste rédigée par Grégoire :

De la Pentecôte (*Quinquagesima*) à la Saint-Jean-Baptiste, jeûne le mercredi et le vendredi. (*quartâ et sextâ feriâ*)

Des calendes de septembre à celles d'octobre ; *item* des calendes d'octobre jusqu'à la fête Saint-Martin, deux jeûnes par semaine.

De la fête Saint-Martin (11 novembre) à Noël, trois jeûnes par semaine (1).

De la fête Saint-Hilaire (14 janvier) jusqu'au milieu de février, deux jeûnes par semaine (2).

---

(1) Grégoire de Tours semble considérer comme un carême le temps entre la Saint-Martin et Noël : *Consilium suasimus ut non se perpetuò in hac conclusione constringeret, nisi in illis dumtaxàt diebus qui inter depositionem sancti Martini ac Dominici Natalis solemnitatem habentur, vel in illis similiter quadraginta diebus quos antè Paschalia festa in summâ duci abstinentiâ Patrum sanxit auctoritas.* Vitæ Patrum, ch. 15. n° 2.

(2) On voit qu'il n'y avait aucun jeûne entre le 15 fé-

Dans ces anciens temps, la sévérité du jeûne était telle que l'on ne devait rien prendre avant le soir, ou, comme on disait alors, avant *vêpres*. Aujourd'hui encore, le repas des jours de carême ne se fait qu'après l'office de vêpres ; mais on a pris soin d'avancer tellement l'heure de cet office qu'il se chante immédiatement après la messe. C'était un grand scandale que de manger de la chair en carême ; et Grégoire de Tours fut fort choqué de voir le duc Roocolène se permettre, à diverses reprises, une si énorme transgression (1). Il paraît, par divers canons, que bien des personnes prétendaient se dispenser du jeûne quadragésimal, non seulement le dimanche (ce qui a toujours été permis), mais encore le samedi : *Placuit,* dit le concile d'Agde, en 506, *ut omnes ecclesiæ filii, exceptis diebus Dominicis, in Quadragesimâ, etiàm die sabbato, sacerdotali ordinatione et districtionis comminatione, jejunent* (can. 12). Nous avons rapporté ailleurs (p. 280, note) un texte d'Ausone qui montre le carême établi dans notre province dès le temps de ce

---

vrier et le commencement du carême. C'est pourquoi ces jours furent appelés *gras*.

(1) Il a pris soin de noter que ce duc mangea plusieurs fois du lapereau en carême : *Erant enim dies sanctæ Quadragesimæ, in quâ fœtus cuniculorum sæpè comedit.* Hist. 5. 4.

poëte, qui résidait à Trèves vers l'an 380.

Un des usages de l'ancienne église était de faire lire en public les canons des conciles les jours de jeûne : *In quibus diebus*, dit le synode de Mâcon, en 581, *canones legendos esse speciali definitione sancimus, ut nullus fateatur se per ignorantiam deliquisse* (can. 9).

Le vendredi était dès lors considéré comme un jour de pénitence, en mémoire de la passion de Jésus-Christ. Grégoire de Tours prétend qu'une nonne fut mise en purgatoire pour n'avoir pas, dans ses petites coquetteries de toilette, distingué ce jour des autres (1). Les statuts du concile d'Aix-la-Chapelle permirent, en 817, d'assaisonner tous les jours les aliments au gras, excepté en carême, huit jours avant Noël et tous les vendredis de l'année (2).

---

(1) De glorià confessorum, ch. 5.

(2) *Et quia oleum olivarum non habent Franci, volumus ut oleo lardivo utantur, etc.* — La règle de saint Chrodegand mentionne le lard parmi les aliments distribués le Jeudi-Saint. Autrefois la volaille était réputée maigre, parce que, d'après la Genèse, ce fut avec l'eau que Dieu créa les oiseaux, aussi bien que les poissons. Lorsque Grégoire de Tours alla chez Chilpéric, ce prince, lui présentant un potage, observa qu'on avait eu soin de n'y mettre que de la volaille et des pois chiches : *Propter te hæc juscella paravi, in quibus nihil aliud præter volatilia et parumper ciceris continetur* (5. 19). Legrand d'Aussy, *Hist. de la vie privée des Français*, t.

Afin d'éviter les incertitudes où l'on se trouvait quelquefois sur la date de Pâque, un concile d'Orléans ordonna, en 541, que la table de Victorius ferait loi sur ce point ; et que le jour de l'Epiphanie, l'évêque annoncerait au peuple l'échéance de la solennité pascale, après avoir, en cas de doute, consulté le métropolitain ou même le Saint-Siége. Cette annonce est la véritable origine de ce qu'on nomme aujourd'hui *mandements de carême*. Dans ces anciens temps, on manquait de calendriers, et la détermination des fêtes mobiles était souvent embarrassante. Il devint en conséquence nécessaire que l'évêque informât tout le diocèse du jour où tombait la principale de ces fêtes, laquelle détermine l'époque de toutes les autres. Diverses injonctions transmises à la même occasion firent donner le nom de *mandement* à cet avis qui, dans les temps modernes, a été transformé en une sorte d'homélie écrite (1). Le même concile défendit (can. 2)

---

1. p. 326, et t. 2. p. 35 et 218, édit. 1815, donne des détails intéressants sur les usages des différents siècles, relativement aux aliments gras et maigres. D'après l'analyse chimique des substances, Brillat-Savarin (*Méditation* 5) pense que la différence du gras au maigre consiste en ce qu'il y a dans le premier du jus composé d'osmazôme et d'extractif.

(1) Ut sanctum Pascha secundùm laterculum Victorii ab

d'imposer aux fidèles 50 ou 60 jours de jeûne avant Pâque : c'est assez, dit-il, de 40, dans lesquels on comprendra les samedis, mais non les dimanches.

Eucharistie. — L'usage de la communion sous les deux espèces obligeait à avoir, pour les messes solennelles, plusieurs calices que l'on plaçait sur l'autel et que l'on nommait *ministeriales* et *offertorii*, parce qu'ils contenaient le vin offert par les fidèles, et qui devait leur être administré à la communion. Ces calices *ministraux*, étant destinés à tout le peuple, étaient fort grands, et ils avaient des anses afin qu'on pût les porter et manier plus aisément. Dans le testament de saint Yrieix, il est parlé de quatre calices d'argent, dont deux à anses, acquis pour le prix de 30 sous : *calices quatuor argenteos; duo sunt ansati, comparati*

---

omnibus sacerdotibus uno tempore celebretur. Quæ festivitas annis singulis ab episcopo, in Epiphaniorum die, in ecclesià populis denuntietur. De quà solemnitate quoties aliquid dubitatur, inquisita vel agnita per metropolitanos à Sede Apostolicà sacra constitutio teneatur. 4e *concile d'Orléans, en* 541, *can.* 1. — Dans quelques diocèses, entre autres en celui de Paris, il est encore d'usage que le diacre, après avoir chanté l'évangile de l'Epiphanie, annonce le jour de Pâque en ces termes : *Noverit caritas vestra, dilectissimi fratres, quòd, annuente Dei et Domini nostri Jesu Christi misericordià, die N. mensis N., Pascha Domini celebrabimus.*

solidis XXX (1). On conserva longtemps, à St-Mansui-lez-Toul, un calice à deux anses, provenant, disait-on, de saint Gérard. A Saint-Omer, on en voyait un semblable dont la coupe avait plus d'un pied de profondeur, et presque autant de diamètre (2).

Bien que ce fût la coutume de communier les fidèles sous les deux espèces, il ne paraît pas qu'on en ait fait une loi, ni que cette double participation ait été considérée comme indispensable. Les manichéens, qui avaient horreur du vin, dont ils attribuaient la production au mauvais principe, demeurèrent longtemps cachés à Rome parmi les fidèles, en ne recevant l'eucharistie que sous l'espèce du pain (3). Les abstêmes, qui ont une répugnance naturelle pour toute espèce de liqueur fermentée, agissaient de la même manière. L'un des premiers qui conseillèrent de retrancher la coupe aux fidèles, à cause des inconvénients qu'elle produisait dans les foules nombreuses, fut Rodolfe (4), abbé de Saint-Trond

---

(1) Grégoire de Tours, édit. Ruinart, p. 1315. — Il y avait aussi des calices en verre. V. Mabillon, *Liturgia Gallicana*, l. 1. c. 7. n° 4.

(2) Martène, *Iter litterarium*, tom. 1. part. 2. p. 183.

(3) Ce fait est rapporté par saint Léon, serm. 41. n° 5.

(4) Le cardinal Bona a inséré dans son livre *De la Liturgie* quelques vers composés par cet abbé à ce sujet.

en Belgique, au 12e siècle; et ce changement s'introduisit d'abord dans les contrées septentrionales, où souvent on avait peine à trouver du vin, même pour le prêtre à l'autel. La désuétude vint insensiblement; on n'en trouve aucun acte légal avant le concile de Constance, au 15e siècle. Dom Chardon remarque, dans son Histoire de l'Eucharistie (ch. 6.), que l'église de Verdun conserva très longtemps des vestiges de l'ancien usage. Au commencement du siècle dernier, on y distribuait encore du vin au peuple dans des calices, les jours du Vendredi-Saint et de Pâque. Il était de règle, dans l'ancienne messe, que chaque fidèle présentât son offrande de pain et vin, pendant le chant des versets dits *Offertoire*. On déposait les pains offerts dans de vastes patènes qui, avec les calices *ministraux*, composaient ce qu'on nommait alors le *ministerium* des messes solennelles. Saint Yrieix, dans le testament déjà cité, parle d'une patène d'argent, valant 72 sous : *Patena argentea valens solidos LXXII*. Elle devait être fort grande, puisqu'on l'évalue à plus du double des calices mentionnés dans le même passage. Il y avait encore au dernier siècle, dans la cathédrale de Beauvais, une de ces anciennes patènes en cristal, large et profonde, disent les descriptions, autant qu'un grand saladier. Grégoire de Tours parle d'un comte

de Bretagne qui, par superstition, se lavait les pieds dans la patène d'une église (1).

On nommait *oblatæ* les pains offerts à la messe; de là est venu le vieux mot *oblie,* que nous prononçons maintenant *oublie* (2). Ils s'appelaient aussi *pains à chanter messe,* ou simplement *pains à chanter.* Mabillon a recueilli quelques détails sur les anciennes *oblies* (3). Ainsi que nous l'avons dit ailleurs (p. 250), on en consacrait une partie pour la communion; le reste servait d'*eulogies* ou de pain bénit. Elles étaient préparées avec soin. Fortunat (4) nous représente sainte Radegonde passant un carême entier à en confectionner, non seulement pour son monastère, mais encore pour un grand nombre d'autres églises, auxquelles elle en envoyait en présent. On blâma très fortement quelques prêtres qui se servaient à l'autel de pain commun, dont ils ôtaient la croûte et qu'ils coupaient en rond à la manière des hosties (5); et il fut réglé qu'on em-

---

(1) De gloriâ martyrum, 1. 85.

(2) Sunt qui depravant eulogias, quas vocamus *oblias* seu hostias, dicentes : Magnum bonum missa, sed nullus idoneus ad hoc. *Ancienne chronique, citée par Mabillon, préf. des Acta SS. sæc. 3. pars. 1. n° 54.*

(3) Mabillon, ibid. n° 53 à 62.

(4) Vie de Ste. Radegonde, 1. 16. Dans les *Acta SS.* de Mabillon, t. 1. p. 522.

(5) Ad conventûs nostri agnitionem delatum est quosdam

ploierait des azymes en fleur de farine, blancs, minces et cuits dans un fer appelé *oblatorium*, à peu près comme on le fait encore aujourd'hui (1). Dès le 8e siècle, on remplaça en quelques circonstances l'ancienne oblation des fidèles par une aumône pécuniaire, dont le rite subsiste encore dans les *offrandes* que l'on fait aux messes de mariage et d'enterrement.

C'était l'usage en France, au moins pour les hommes, que chacun vînt prendre de sa propre main l'eucharistie sur l'autel, et se communiât ainsi sous les deux espèces (2). En d'autres pays,

---

sacerdotes non panes mundos et studio præparatos suprà mensam Domini in sacrificio offerre, sed de panibus, suis usibus præparatis, crustulam in rotunditatem auferre.... Quod factum nequaquàm in sacræ auctoritatis historià gestum perpenditur. 16e *concile de Tolède, en* 693. *can*. 6.

(1) Tenues oblatas, ex similà præparatas. — Accessit ad ignem, ferroque quo imprimendæ ac decoquendæ erant oblatæ arrepto, mox oblatorium quod spontè susceperat, etc. *Textes anciens cités par Mabillon, ibid.* — On disait *formare oblatas*, pour signifier la cuisson des oblies dans l'*oblatorium;* de là vient qu'elles sont encore quelquefois appelées *formes*. — Quant à leur blancheur, on peut citer le passage de Bède-le-Vénérable (Hist. 2. 5.), où des payens disent à saint Mellitus, premier évêque de Londres et fondateur de l'abbaye de Westminster : *Quare non et nobis porrigis panem nitidum quem patri nostro dabas?*

(2) Verùm ubi ad communicandum ventum est, et Eulalius ad altarium accessisset, ait episcopus : Tu verò, si ido-

on distribuait le pain sacré en le posant sur la main nue; et plusieurs Pères blâmèrent ceux qui, au lieu de tendre la main pour le recevoir, présentaient des vases en matière précieuse, comme si la main de l'homme eût été moins respectable qu'une chose inanimée. Pour les femmes, on exigeait qu'elles eussent la main enveloppée d'un linge appelé *dominical* (1); mais on devait leur ouvrir, comme aux hommes, le sanctuaire, soit pour y adorer, soit pour communier (2). La discipline de ce temps prescrivait à tout catholique de recevoir l'Eucharistie trois fois par an, savoir à Pâque, à la Pentecôte et à Noël (3).

---

neus es, ut adseris, accede propiùs, et sume tibi eucharistiæ particulam, atque impone ori tuo. *Grégoire de Tours, Hist.* 10. 8. — Quant à l'espèce du vin, on a la preuve du même fait dans le passage où cet historien (3. 31) reproche aux Ariens que : *Ad altarium venientes, de alio calice reges communicent, de alio populus minor.*

(1) Non liceat mulieri eucharistiam nudâ manu accipere. Ut unaquæque mulier, quandò communicat, dominicalem suum habeat : quòd si quæ non habuerit, usque in alium diem Dominicum non communicet. *Statuts synodaux d'Auxerre, en* 578.

(2) Ad adorandum verò et communicandum, laïcis et feminis, sicut mos est, pateant sancta sanctorum. 2e *concile de Tours, en* 567, *canon* 4.

(3) Sæculares qui Natale Domini, Pascha, et Pentecosten non communicaverint, catholici non credantur, nec inter catholicos habeantur. *Concile d'Agde, en* 506. *can.* 18.

Mort, funérailles et sépulture. — Bien que Grégoire de Tours ait raconté, soit dans ses *Vies des Pères*, soit dans ses autres livres, le trépas d'une foule de personnages pieux et non pieux, on ne trouve chez lui aucune indication sur la manière dont on administrait les sacrements aux moribonds. Il mentionne, à la vérité, en trois passages divers (1), des pécheurs qui, aux approches de la mort, demandèrent la pénitence; mais il ne fait rien connaître des rites que l'on suivit pour la leur appliquer. Nous voyons seulement que l'un de ces hommes eut les cheveux coupés, ainsi qu'on le faisait aux pénitents publics (2), et qu'un autre, condamné à mort pour rébellion contre le roi Chilpéric, fit venir un prêtre, à l'insu de ce prince : *à presbytero, rege nesciente, pœnitentiam petiit; quâ acceptâ interfectus est.* Ces dernières paroles : *à l'insu du roi,* montrent

---

(1) Hist. 5. 26. et 6. 28. Vitæ Patrum, ch. 8. n° 11.

(2) Marcus quoque referendarius, post congregatos de iniquis descriptionibus thesauros, subito lateris dolore detentus, caput totondit, atque pœnitentiam accipiens, spiritum exhalavit. *Greg. Tur. Hist.* 6. 28. — C'est mal à propos que l'on a interprété l'expression *caput totondit,* en ce sens que le moribond aurait pris l'habit monastique. On ne pratiqua cette dévotion qu'à une époque beaucoup moins ancienne; et le 15e canon du concile d'Agde, en 506, ainsi que d'autres documents, prouvent qu'un des rites de la pénitence publique était de se faire couper les cheveux.

qu'alors on n'accordait point les sacrements aux coupables frappés par la justice humaine ; et il en fut ainsi en France jusqu'à la fin du 14e siècle. De l'ensemble des documents, il résulte que le mode le plus ordinaire de demander le dernier pardon consistait à recevoir d'un prêtre les signes de la pénitence publique, c'est-à-dire les cendres et le cilice : *Non decet christianum nisi in cinere et cilicio mori*, dit saint Martin dans Sulpice Sévère (1). En 506, le concile d'Agde, après avoir déclaré (canon 15) que la pénitence se donne par l'imposition des mains du prêtre et par le cilice qu'il place sur la tête ; après avoir dit en outre qu'il ne faut pas l'accorder trop facilement aux jeunes gens, vu la fragilité de leur âge, ajoute que néanmoins (*tamen*), on ne doit jamais refuser le viatique à l'article de la mort. La liaison de la phrase, et la conjonction *tamen*, semblent indiquer que le viatique devait être précédé des rites pénitentiaux décrits dans le même texte. La coutume de donner aux moribonds la cendre et le cilice subsista pendant tout le moyen âge : on la trouve encore observée au trépas du roi Louis VI, ainsi qu'à celui de saint Louis. Les bénédictins, dans leurs notes sur le Sacramentaire

(1) Epist. ad Bassulam, de obitu S. Martini. Dans la Bibliothèque des PP., t. 6. p. 357.

Grégorien (1), montrent qu'avant l'extrême onction, le prêtre faisait, avec des cendres, une croix sur la poitrine du moribond. On ne peut douter que la confession ne précédât cette application des marques extérieures de la pénitence : *Ut pœnitentibus à sacerdotibus, datâ confessione, indicatur pœnitentia, universitas sacerdotum noscitur consentire*, dit le concile de Châlons-sur-Saône, en 650.

Il y a quelques exemples de personnages qui firent porter leur lit à l'église pour y expirer, après avoir reçu le viatique. C'est ainsi que mourut, en 548, saint Benoît, fondateur de l'ordre illustre des Bénédictins (2).

Un assez long intervalle séparait la mort de l'inhumation : du moins les légendes le remarquent de divers personnages notables dont elles ont mentionné le trépas. Les Sept-Dormants de Marmoutiers demeurèrent sept jours avant d'être enterrés (3). Pélagie, mère de saint Yrieix, et

(1) V. leur édition de St. Grégoire, tom. 3, première part. pag. 537. 539. 544, édit. 1705.

(2) Cùmque per dies languor ingravesceret, sextâ die portari se in Oratorium à discipulis fecit, ibique exitum suum Dominici corporis et sanguinis perceptione munivit ; atque inter discipulorum manus imbecillia membra sustentans, ultimum spiritum inter verba orationis efflavit. *Apud Mabillon, Acta SS. sæc* 1. *p.* 27.

(3) Septimo demùm die à transitu ipsorum abbas Aicar-

saint Gall d'Arvernum furent chacun exposés pendant quatre jours (1) ; mais, d'après les circonstances de ces faits, on voit que la durée ordinaire de l'exposition du corps devait être moins considérable.

Voici la description faite par Grégoire de Tours (2), des funérailles de saint Gall, évêque d'Arvernum, qui mourut vers l'an 554. Après la mort de ce prélat, on lava son cadavre, on le revêtit de ses habits et on le porta à l'église jusqu'à ce que les évêques de la province fussent arrivés pour les obsèques. Trois jours s'écoulèrent pendant lesquels la psalmodie perpétuelle fut chantée, en présence d'une grande multitude de peuple. De peur que la chaleur ne fît gonfler le corps, on le couvrit de gazon, à la manière, dit le texte, des gens de la campagne : *Ut mos rusticorum habetur*. On voit par d'autres passages qu'en divers lieux, c'était la coutume de couvrir les morts de gazon dans leur cercueil et de les porter ainsi à la tombe (3). Les prélats étant enfin

---

dus, congregatis fratribus, ad funus adfuit.... Transierunt autem pridiè idus novembris (12 novembre), et depositi sunt XIIII kal. decembris (19 novembre). — A la suite de Grég. de Tours, édit. Ruinart, p. 1281. 1282.

(1) Greg. Tur. De gloriâ confessorum, ch. 104. — Vitæ Patrum, ch. 6. n° 7.

(2) Vitæ Patrum, ch. 6. n° 7.

(3) Après la mort de saint Patrocle, dit Grégoire de

arrivés le quatrième jour, on enleva le corps de l'église où on l'avait mis, et on le transporta à la basilique de Saint-Laurent pour l'y inhumer. Une foule immense l'escorta pendant ce trajet : les hommes avaient, en signe de deuil, la tête couverte comme à la mort de leurs femmes (*obtecto capite, ut in exequiis uxorum facere mos est*) ; les femmes portaient également le deuil comme à la mort de leurs maris ; les Juifs eux-mêmes suivaient le convoi avec des flambeaux allumés. Dans d'autres passages du même auteur, on voit les obsèques célébrées à peu près comme aujourd'hui, au chant des psaumes, avec la croix, les cierges et l'encens (1). La messe se disait

Tours, dans le même ouvrage des Vies des Pères, ch. 9. n° 3, on lava son corps, on le mit en un cercueil et on le reporta au monastère, où devait se faire l'inhumation. Sur la route, on rencontra l'archiprêtre de Néris (*Nereensis vici*) qui, à la tête d'une troupe de clercs, voulut enlever la *glèbe* du corps saint : *Voluit vi auferre glebam sancti corpusculi.* — Il n'est pas douteux que le mot *gleba* ne signifie ici des mottes de gazon, car Grégoire de Tours dit de la *glèbe* dont on avait couvert saint Gall pendant la cérémonie de ses funérailles, qu'elle fut recueillie par une dévote dans le jardin de laquelle elle produisit des herbes miraculeuses.

(1) Ferre cœpit in feretro, dispositis in itinere psallentium turmis (*il s'agit d'un long trajet*), cum crucibus cereisque atque odore fragrantis thymiamatis. — Sanctum corpus moventes, psallendo deducere cœpimus. *Vitæ Patrum*, ch. 13. n° 3. — *De gloriâ confessorum*, ch. 106.

præsente corpore (1); et on ne pouvait enterrer les fidèles que dans un sol consacré par les cérémonies liturgiques (2). Tous ceux dont l'historien des Francs a raconté la sépulture furent inhumés en habits convenables à leur rang (*dignis vestibus*). Il ne subsistait plus alors aucun vestige de la coutume romaine de brûler les cadavres; coutume qui, au témoignage de l'écrivain payen Macrobe, était déjà presque entièrement abolie à la fin du quatrième siècle (3). Chez les Romains eux-mêmes, tous les corps n'étaient pas brûlés : les esclaves et les pauvres, qui n'avaient pas de quoi payer le bûcher et les parfums, ensevelissaient leurs proches sans les réduire en cendres. De grandes familles, les Cornelius, par exemple, se faisaient inhumer à notre manière, dans de vastes tombeaux; et un passage de Juvénal nous

(1) Celebratis missis, beatum corpus cum summo honore gaudioque sepelierunt. *Vitæ Patrum, ch.* 13. n° 3. — Sed non juxtà christianorum cadavera positus, nec missarum solemnia meruit. *Hist.* 4. 40.

(2) C'est ce qui résulte du ch. 106 du livre *De gloriâ confessorum*, où Grégoire de Tours, venu à Poitiers pour les funérailles de sainte Radegonde, dit qu'il consacra un autel; *quia locus ille quo sepeliri debebat* (*Radegundis*) *non erat sacerdotali benedictione sacratus*.

(3) Licet urendi corpora defunctorum usus nostro sæculo nullus sit. *Macrobe, Saturnales, l.* 7. *c.* 7.

apprend qu'on ne brûlait pas non plus les enfants (1).

Longtemps les inhumations se firent hors des villes, conformément aux lois romaines ; mais comme ces lois se fondaient, moins sur des motifs de salubrité que sur des idées superstitieuses (2), le christianisme les fit peu à peu tomber en désuétude. Avant la conquête Franke, les évêques eux-mêmes étaient inhumés dans les champs, comme les autres citoyens ; mais on considéra bientôt cet usage comme tout à fait inconvenant. Grégoire de Tours dit de saint Ursin, premier évêque de Bourges, que comme, du temps de cet apôtre, le peuple ne savait pas encore honorer les prêtres du Seigneur, ni les traiter avec le respect qu'ils méritent, on l'enterra au milieu des sépulcres communs ; d'où il résulta que dans la suite, le terrain ayant changé de face, on y planta de la vigne, et la mémoire du premier pasteur de la cité se perdit entièrement (3). Au 6e siècle,

---

(1) Naturæ imperio gemimus, cùm funus adultæ
Virginis occurrit, vel terrâ clauditur infans
Et minor igne rogi....—Satire 15, vers 138.

(2) *Ne funestentur sacra civitatis,* dit le jurisconsulte Paul ; ou, comme s'exprime le code Théodosien, liv. 9. tit. 17. loi 6 : *Ut relinquant incolarum domicilio sanctitatem.*

(3) In campo inter reliqua sepulcra populorum locatus est. Non enim populus ille intelligebat sacerdotes Domini

la coutume d'inhumer les personnes notables dans les églises était déjà universelle : on en a la preuve dans une lettre où la reine sainte Radegonde, qui mourut à Poitiers en 587, demande à être inhumée dans la basilique de son monastère, à côté, dit-elle, des religieuses qui y reposent en grand nombre (1). Ce que nous avons dit (p. 469) de la violation de sépulture commise par Gontran-Bose dans une église de Metz, prouve qu'on enterrait également des laïques dans les temples; car la tombe qui fut alors violée était celle d'une femme (Greg. Tur. 8. 21). Grégoire de Tours parle ailleurs d'un méchant homme qui s'était fait préparer un sépulcre à l'église, mais que la terre sacrée rejeta de son sein (2). C'était aux yeux des anciens un grand crime, non seulement que de violer les sépultures, mais même que d'en ôter les corps pour les transférer ailleurs : des miracles punissaient les auteurs de ces

---

venerari, eisque reverentiam debitam exhibere. Undè factum est ut increscente terrà, plantatà desuper vineà, omnem memoriam de primo urbis sacerdote convelleret. *De glorià confessorum, ch.* 80.

(1) In loco ipsius basilicæ merear, cum sororum congregatione, obtinere locum sepulturæ..., ubi etiàm multæ sorores nostræ conditæ sunt in requie. *Lettre de sainte Radegonde,* dans Grégoire de Tours, Hist. 9. 42.

(2) De glorià martyrum, 1. 89.

translations (1), et la légende racontait des apparitions de saints venant demander qu'on les laissât reposer jusqu'au jour du Seigneur dans le lieu où ils avaient choisi leur dernier asile. Nous avons un exemple de ces apparitions dans l'histoire des Saints inconnus de Verdun (ci-dessus, p. 140). Le cimetière d'Autun était renommé pour une psalmodie que les morts, disait-on, y chantaient pendant la nuit ; des curieux furent poursuivis par les âmes, pour avoir troublé par une visite indiscrète les accents de ce chœur mystérieux (2).

Dès qu'un évêque avait rendu le dernier soupir, les assistants s'emparaient de son mobilier et se croyaient permis de mettre sa maison au pillage. Le concile de Reims, en 625, se plaignit de gens qui, en ces circonstances, allaient jusqu'à briser des serrures et bouleverser de fond en comble la demeure du défunt (3). Pour commet-

---

(1) Voir Greg. de Tours, ibid. ch. 65. — Vitæ Patrum, ch. 4. n° 1. etc.

(2) De gloriâ confessorum, ch. 73.

(3) Ecclesiæ repagula effringere et suppellectilem infrà domum ecclesiæ positam contingere vel scrutari. *Concile de Reims, en* 625, *canon* 16. — Comme le concile ne proscrit ces désordres que parce qu'ils se commettent avant l'ouverture et la lecture du testament (*antè reserationem testamenti*

tre ces désordres, on n'attendait pas toujours la mort du pontife : il suffisait de la simple nouvelle qu'il quittait ou perdait son évêché. C'est ainsi qu'agirent les clercs de Marseille, en apprenant que Dynamius, leur prélat, était prisonnier du roi Gontran (1). On ne sait à quelle cause attribuer un abus aussi singulier. Comme les anciens évêques laissaient ordinairement leurs biens à l'église et aux pauvres, l'opinion put s'introduire que le trépas du pasteur mettait de plein droit les ouailles en possession de son héritage. Peut-être aussi s'emparait-on, à titre de reliques, des objets laissés par des pontifes réputés saints et obligés, par état, à être tels.

Tombeaux et inscriptions funéraires. — Grégoire de Tours vit en Auvergne, dans l'église Saint-Véran (*Venerandus*), près Saint-Allire, une chapelle voûtée, remplie de tombes de marbre blanc, sur lesquelles on avait sculpté des traits de l'histoire évangélique (2). Aucune inscription ne faisait connaître les noms des morts qui repo-

---

vel audientiam), il s'ensuit que le pillage s'exerçait sur le mobilier particulier du défunt, et non sur celui de l'église.

(1) Greg. Tur. Hist. l. 6. c. 11.

(2) Cellula transvoluta (voûtée), in quà multa ex marmore Pario sepulcra sculpta sunt... et ipsæ historiæ sepulcrorum de virtutibus Domini et Apostolorum ejus expositæ sunt. *De gloriâ confessorum*, ch. 35.

saient en ce lieu : on lisait seulement sur une des tombes ces mots très simples : *Sanctæ memoriæ Gallæ* (1). Les bénédictins qui décrivirent à la fin du 17[e] siècle ce qui restait à Saint-Allire des tombeaux vus, mille ans auparavant, par notre vieil historien, disent que les sculptures représentaient, soit le Christ prêchant au peuple, soit le miracle de la multiplication des pains, soit d'autres sujets semblables, dont on voit également la gravure dans les ouvrages sur les catacombes de Rome (2). La tombe de Frédégonde, à Saint-Germain-des-Prés, portait l'effigie de cette reine en mosaïque précieuse : les bénédictins ont publié un dessin de ce monument (1), l'un des plus magnifiques que nous connaissions des temps mérovingiens. En général les Francs, soit par coutume nationale, soit à cause de la décadence des arts, ornaient peu l'extérieur de leurs sépulcres : ils réservaient tout le luxe pour l'intérieur, où ils se faisaient inhumer en habits somptueux avec des armes, des bijoux et des objets divers dont on peut prendre une idée en lisant les recueils archéologiques qui parlent du tombeau de

---

(1) Ibid., ch. 36.

(2) Ruinart, Addenda et emendanda, ad calcem Gregorii Turonensis Operum, p. 1401.

(3) Ibid., p. 1375.

Childeric, découvert en 1653, à Tournai. Nous donnerons bientôt quelques détails analogues en parlant de la tombe des fondateurs de l'abbaye Saint-Michel de Saint-Mihiel. Quant aux inscriptions, elles étaient ordinairement très simples. Celle de Chilpéric, à Saint-Germain-des-Prés, ne portait que ces mots : *Rex Chilpericus hoc tegitur lapide* (1). Dans la tombe de Childeric II, en la même abbaye, on trouva seulement écrit, en grandes lettres onciales : CHILDR. REX. Assez fréquemment l'inscription était répétée en dedans et en dehors de la tombe : ainsi on lut sur une autre pierre tombale de Saint-Germain-des-Prés : *Tempore nullo volo hinc tollantur ozza Hilperici;* et à l'intérieur, lorsqu'on ouvrit le sépulcre : *Precor ego Hilpericus non auferantur hinc ozza mea.* Beaucoup de tombes mérovingiennes ont été trouvées sans aucune épitaphe. Dans les temps gallo-romains, où l'art d'écrire était moins ignoré, les inscriptions manquent plus rarement, et on y lit des détails plus étendus, bien que toujours assez concis. Souvent elles laissent apercevoir l'ignorance ou l'incurie des ouvriers qui gravèrent les lettres. Zaccaria a recueilli, en tête de son *Thesaurus theologicus,* un grand nombre

(1) On n'était pas certain que cette inscription fût vraiment du temps de ce prince.

d'épitaphes des premiers siècles : elles renferment assez de documents pour établir la perpétuité de la foi de l'église sur un grand nombre des points controversés par les sectes modernes. On chercherait en vain de telles indications sur les tombes mérovingiennes. Nous renvoyons aux recueils archéologiques ceux qui désireraient connaître nos antiques inscriptions tumulaires : Hontheim a rassemblé dans son *Prodromus Historiæ Trevirensis* (1. 181.) celles qui ont été découvertes à Trèves, et que le malheur des temps a maintenant détruites pour la plupart. Les signes caractéristiques des épitaphes chrétiennes sont le monogramme de Christ en caractères grecs, la formule : *In pace*(1), les lettres *alpha* et *omega,* le mot ιχθυς, ou sa représentation par le poisson symbolique (2), l'image du bon pasteur,

---

(1) Cette formule : *In pace* doit, d'après divers passages de saint Cyprien, s'entendre de la mort dans la paix de l'église, c'est-à-dire après avoir reçu les derniers sacrements. On le voit, entre autres textes, dans le suivant où Cyprien exhorte à donner la paix à tous ceux qui sont exposés à souffrir le martyre : *Pax danda est omnibus militaturis.... Nec quisquam dicat : « Qui martyrium tollit, sanguine suo baptizatur, nec pax illi ab episcopo necessaria est. » Idoneus esse non potest ad martyrium qui ab ecclesiâ non armatur ad prælium, et mens deficit quam non recepta eucharistia erigit et accendit.* Cypriani, epist. 54, pag. 78. édit. bened.

(2) Personne n'ignore que la figure d'un poisson, et le

celle de deux colombes, etc. Les sigles payens D. M., ou en grec Θ. Κ. (*Dis mânibus* : Θεοις Καταχθονιοις) n'indiquent point toujours une tombe idolâtre. C'est ce qui résulte de la dissertation déjà citée de Zaccaria; et cette anomalie s'explique aisément en remarquant que la plupart des monuments funéraires devaient être fabriqués alors par des ouvriers payens, et livrés aux acquéreurs avec les sigles d'un usage général dans la gentilité. La croix ne fut point la première marque des sépultures chrétiennes : on la voit dans les épitaphes tréviroises recueillies par Hontheim, commencer à paraître comme remplaçant le X du monogramme de Christ par une ligne transversale tirée à angles droits sur le jambage du P.

Suicide. — Il y avait, dès cette époque, des canons contre le suicide. *Quicumque*, disent les statuts synodaux d'Auxerre en 578, *se propriâ voluntate in aquam jactaverit, aut collum ligaverit, aut de arbore præcipitaverit, aut ferro per-*

---

mot grec ιχθυς furent adoptés par les premiers chrétiens comme moyen de se reconnaître entre eux. Aux yeux des payens, le mot ιχθυς ne pouvait signifier rien autre chose qu'un poisson; mais les Chrétiens, en prenant chacune de ses lettres comme sigle d'un mot entier, lui attribuaient la valeur conventionnelle suivante Ιησους Χριστος, Θεου Υιος Σωτηρ.

cusserit, aut quâlibet occasione voluntariæ morti se tradiderit, istorum oblatio non recipiatur (can. 17). Grégoire de Tours, racontant (4. 40.) le suicide du comte Palladius, donne un exemple de l'application de cette loi; car, après avoir dit qu'un tel crime n'avait pu être commis sans l'assistance du diable, il ajoute qu'on ne mit point le cadavre près des tombeaux chrétiens, qu'on ne célébra point pour le défunt la solennité des messes, et qu'il fut inhumé sans honneurs en l'abbaye, depuis collégiale, de Cournon en Auvergne (1).

Prière pour les morts. — Ce que Grégoire de Tours nous en apprend, dans plusieurs des textes qui précèdent, est conforme au témoignage des Pères les plus anciens. Tertullien, dans le livre *de Coronâ militis* (n° 3), cite les *oblationes pro defunctis* parmi les traditions non écrites laissées par les Apôtres. Saint Cyprien (2) parle également, en termes formels, du saint sacrifice offert pour les morts : *Ac si quis hoc fecisset, non offerretur*

---

(1) Quod non sine diaboli opere perfectum scelus mirati sumus... Verumtamen ad monasterium Chrononensem delatus, sepulturæ mandatur, sed non juxtà christianorum cadavera positus. Sed nec solemnia missarum meruit. *Greg. Tur. Hist.* 4. 40.

(2) Cypriani, epist. 66, pag. 114. édit. bened.

pro eo, nec sacrificium pro dormitione ejus celebraretur.

Hérétiques, Juifs, Payens; conduite des orthodoxes à leur égard. — L'ancienne doctrine de l'église était que les armes spirituelles doivent seules être employées contre l'hérésie. « Mon premier sentiment, dit saint Augustin, dans une lettre écrite vers l'an 408, a été qu'il ne faut user d'aucune contrainte envers les hérétiques, que les armes de la parole, de la discussoin, de la raison sont seules permises dans la controverse, et qu'en agissant autrement, on s'expose à remplir l'église de catholiques hypocrites, beaucoup plus dangereux que des ennemis déclarés. » (1) Telle était l'opinion, non seulement d'Augustin, mais encore des prélats les plus illustres de son époque, comme le prouve le trait célèbre que nous avons raconté de saint Martin, lors de sa venue à Trèves, quand on y condamna

---

(1) Nàm mea primitùs sententia non erat, nisi neminem ad unitatem Christi esse cogendum, verbo esse agendum, disputatione pugnandum, ratione vincendum, ne fictos catholicos haberèmus, quos apertos hæreticos noveramus. *Augustini epist. ad Vincentium Rogatistam*, n° 17. tom. 2. p. 237, édit. bened. — Voir aussi l'ouvrage du même Père *Contrà epistolam Fundamenti*, n° 2, tom. 8. p. 151, même édition.

à mort les Priscillianistes. Non seulement Martin désapprouva cette exécution sanglante, mais il déclara formellement que c'était « un crime nouveau et inouï (*novum et inauditum nefas*) que d'invoquer contre les hérétiques le jugement de la puissance séculière. » (1) A l'époque même où le plus grand saint des Gaules parlait ainsi, les Priscillianistes, rangés par le code Théodosien (2) dans la catégorie des sectes abominables (*qui ad imam usquè scelerum nequitiam pervenerunt*), étaient sous le coup de la loi de 382, qui prononçait peine de mort et organisait une véritable inquisition contre les Manichéens et les Gnostiques (3). Il est juste de remarquer que cette loi exceptionnelle avait pour motif les crimes et les turpitudes cachés sous le voile de ces monstrueuses hérésies.

---

(1) Satis superque sufficere ut episcopali sententiâ hæretici judicati ecclesiis pellerentur : novum esse et inauditum nefas ut causam ecclesiæ judex sæculi judicaret. Ideò Maximum non desinebat orare ut sanguine infelicium abstineret. *Sulpice Sévère, Hist. sacr. l.* 2, *à la fin.*

(2) Liv. 16. tit. 5. loi 65.

(3) Summo supplicio et inexpiabili pœnâ jubemus affligi... Sublimitas itaque tua det inquisitores, aperiat forum, judices denuntiatoresque sine invidiâ denuntiationis accipiat. Nemo prescriptione communi exordium accusationis hujus refringat. *Loi de l'an* 382, *dans le code Théodosien, liv.* 16. *tit.* 5. *loi* 9.

Bientôt les idées se modifièrent au sujet de la tolérance ; et les orthodoxes, sans s'attribuer le droit de verser le sang, cessèrent d'admettre la maxime de saint Augustin et de saint Martin, qu'il suffisait d'exclure les hérétiques de l'église et de combattre l'erreur par les armes de la parole. Ce qu'il y eut de remarquable, c'est qu'Augustin lui-même changea d'avis, tout en avouant qu'il cédait moins à la force des raisons qu'au poids des exemples. Il est vrai que ces exemples étaient séduisants. « Ma propre ville d'Hippone, dit-il, fut Donatiste : elle rentra au giron de l'église par crainte des lois impériales ; et cependant je la vois aujourd'hui sincèrement catholique, pleine de joie d'avoir abjuré ses anciennes erreurs, et donnant par sa franche piété un continuel sujet d'édification à tout le pays. » (1) Ailleurs il entre dans de plus longs détails : « Beaucoup de nos frères, au nombre desquels j'étais moi-même, voyant les excès auxquels la rage des Donatistes se portait chaque jour contre nous,

---

(1) Sed hæc opinio mea, non contradicentium verbis, sed demonstrantium superabatur exemplis. Nàm primò mihi opponebatur civitas mea, quæ cùm tota esset in parte Donati, ad unitatem catholicam, timore legum imperialium conversa est, etc. *Ad Vincentium Rogatistam, t. 2. p. 237, édit. bened.*

songèrent à demander que l'on réprimât cette secte, en lui appliquant la loi générale portée contre les hérétiques par le grand Théodose, de pieuse mémoire; car nos adversaires éludaient cette loi en prétendant que la qualification d'hérétiques ne leur convénait pas. Nous ne voulions pas leur faire subir toute la rigueur du statut impérial; nous nous bornions à demander que l'amende de dix livres d'or, qu'il inflige aux évêques et aux prêtres des sectes hétérodoxes, fût prononcée seulement contre les auteurs d'actes de violence. Mais la miséricorde de Dieu dépassa nos vœux et nous fit obtenir beaucoup plus que nous ne souhaitions. Des évêques chassés de leurs siéges par voies de fait nous prévinrent à la cour; et, sur leurs plaintes, fut rendue la loi actuellement en vigueur (1), à laquelle nous devons d'être délivrés, non seulement de la fureur des sectaires, mais de la secte elle-même. Grâce au ciel, on n'a eu recours ni à la mort, ni aux supplices; on n'a pas entièrement exclu de la mansuétude chrétienne les hommes mêmes les plus indignes d'en éprouver les bienfaits. Il a suffi de l'exil contre les ministres de la fausse religion et de peines pécuniaires contre leurs adhérents

---

(1) Ce sont les lois 38, 39, 44, 52, 54 du titre *de Hæreticis* dans le code Théodosien.

Dès que ces lois furent promulguées, le plus grand nombre des égarés rentra sur le champ dans l'église. Tous ceux que retenait la crainte de leurs coreligionnaires, ou celle de déplaire à des parents et à des amis, s'empressèrent de donner l'exemple ; puis vinrent ceux qui trouvèrent que la secte ne valait pas la peine qu'on bravât pour elle la sévérité des ordonnances ; enfin suivit la multitude, incapable de penser par elle-même et accoutumée à suivre l'exemple des autres. Il se rencontra, il est vrai, quelques entêtés ; mais, dans cette catégorie même, le plus grand nombre se firent extérieurement catholiques ; puis, à force d'entendre nos instructions, ils finirent par se désabuser entièrement. » (1) Tels furent les faits qui justifièrent aux yeux de saint Augustin l'emploi des peines temporelles contre l'hérésie. On dit que les paroles de ce célèbre Père, mises sous les yeux de Louis XIV, le décidèrent à révoquer l'édit de Nantes, et que la chute du Donatisme parut garantir celle que l'on préparait au Calvinisme. Quoi qu'il en soit de cette anecdote, on doit dire qu'Augustin n'ap-

---

(1) Saint Augustin : *De correctione Donatistarum, ad Bonifacium comitem*, n°s 25. 26. 29. 30. *tom.* 2. *p.* 653-655. *édit. bened.* La longueur de ce passage nous empêche d'en insérer la citation textuelle.

prouva que les peines modérées, et s'éleva énergiquement contre les supplices et l'effusion du sang. Réfléchissez, écrivit-il à un proconsul d'Afrique, que si vous sévissez d'une manière cruelle contre ces malheureux, vous empêcherez qu'on ne les défère à votre tribunal; et leur audace s'accroîtra, persuadés qu'ils seront, avec raison, que nous aimerions mieux souffrir la mort que de jamais l'invoquer contre eux (1).

Tandis que saint Augustin expliquait ainsi le sentiment qui commençait à prévaloir dans l'église, la législation impériale, marchant dans les mêmes voies, portait à l'hérésie des coups aussi terribles que fréquemment répétés. Les premières lois de rigueur tombèrent sur les Manichéens, et furent datées de Trèves, en 372 (2). Peu après, Gratien rendit dans la même ville d'autres ordonnances plus générales, défendant tout exercice public des cultes hétérodoxes, toute prédication de leurs dogmes, toute rebaptisation de catholiques par leurs ministres (3). Vint ensuite la loi

---

(1) Augustinus Donato proconsuli Africæ, t. 2. p. 269. 270. édit. bened.

(2) Loi : *Ubicumquè Manichæorum conventus*, 3[e] du titre *de Hæreticis, dans le code Théodosien.*

(3) Olim, pro relligione catholicæ sanctitatis, ut cœtus hæreticæ usurpationis conquiescerent jussimus. Sive in oppidis, sive in agris, extrà ecclesias quas nostra pax obtinet,

de l'an 382, dont nous avons ci-dessus donné l'extrait, et dont on fit, en 386, l'application au malheureux Priscillien, malgré les réclamations de saint Martin. Elle concernait les sectes les plus perverses du manichéisme (1). On ne déploya pas la même sévérité contre les autres hérésies;

---

conventus agerentur, publicari loca omnia in quibus, falso relligionis obtentu, altaria locarentur. Datum X kal. maii, Treviris, Valente et Valentiniano Augustis consulibus.

La loi que cet édit renouvelle, et à laquelle il se réfère, est ainsi conçue :

« Omnes vetitæ legibus et divinis et imperialibus hæreses perpetuò conquiescant. Quisquis opinionem plectibilibus Dei profanus imminuit, sibi tantummodò nocitura sentiat, aliis obfutura non pandat. Quisquis redempta venerabili lavacro corpora, reparatâ morte tabificat, id auferendo quod geminat, sibi soli talia noverit, alios nefariâ institutione non perdat. Omnesque perversæ illius superstitionis magistri pariter et ministri, seu illi sacerdotali assumptione Episcoporum nomen infamant, seu, quod proximum est, presbyterorum vocabulo religionem mentiuntur, seu etiàm se diaconos appellant, cùm nec christiani quidem habeantur, hi conciliabulis damnatæ dudùm opinionis abstineant. Datum III nonas Augusti, Mediolani, Ausonio et Olybrio consulibus.

(1) Priscillien fut condamné à mort comme manichéen ou gnostique, ainsi qu'on le voit par les termes de Sulpice-Sévère : *Convictum maleficii, nec diffitentem obscœnis studuisse doctrinis.* La chronique de Prosper Tyron (Duchesne, 1. 196) confirme ce fait dans les termes suivants : *Apud Treveros, Manichæi deprehensi, summo Maximi studio exterminati.* On voit aussi les Priscillianistes rangés dans la catégorie des Manichéens par le code Théodosien, liv. 16. tit. 5. loi 65.

et, si l'on fait abstraction de quelques lois provoquées par les violences des Donatistes, la répression dépassa peu les limites où saint Augustin souhaitait qu'elle se renfermât. Après bien des lois successivement portées et rapportées (1), le droit romain admit des catégories de dissidents plus ou moins dangereux et plus ou moins punissables. Aux Ariens, aux Macédoniens et aux Apollinaristes il fut simplement défendu d'avoir des églises dans les villes : on ôta aux Novatiens et aux Sabbatiens la faculté d'augmenter le nombre de celles qu'ils avaient déjà ; mais les différentes sectes gnostiques, manichéennes ou montanistes furent déclarées trop perverses pour qu'on tolérât leurs assemblées sur le territoire de l'empire. La loi ajoute que les manichéens, les plus scélérats des hommes, doivent être absolument chassés des villes, attendu qu'il n'y a lieu à aucune indul-

---

(1) Il résulte de la loi 51 du titre *de Hæreticis,* dans le code Théodosien, que les empereurs donnaient quelquefois des *oracles,* c'est-à-dire des autorisations verbales, de laisser sommeiller la sévérité des ordonnances, sauf à y revenir si les troubles recommençaient. Cette loi est ainsi conçue : *Oraculo penitùs remoto quo ad ritus suos hæreticæ superstitiones obrepserant, sciant omnes sanctæ legis inimici plectendos se pœnâ proscriptionis et sanguinis, si ultrà convenire per publicum, execrandâ sceleris sui temeritate, temptaverint.* Ces *oracles* expliquent la réitération fréquente des mêmes lois dans le code.

gence pour ceux qui outragent la nature elle-même (1). Ils furent en conséquence privés de tous droits civils, notés d'infamie et mis entièrement hors de la loi romaine (2). Ces mesures étaient rigoureuses ; mais la scélératesse des coupables les méritait, car il y avait chez eux d'horribles mystères, où l'on représentait la nature comme l'œuvre d'un principe mauvais, appelé Dieu par l'Ancien Testament ; à ce titre, elle était exécrable et devait être détruite par les hommes *parfaits*. Cette doctrine ressemblait à celle qu'enseignent encore aujourd'hui les adorateurs Indous de l'idole Siwa. Nous avons vu, soit dans l'affaire des Priscillianistes à Trèves, soit dans le bannissement des évêques pélagiens (3), des exemples de la mise à exécution de ces différentes ordonnances impériales dans les Gaules. Quelquefois le fanatisme

---

(1) Quoniàm nihil his omnibus relinquendi loci est, in quo ipsis etiàm elementis fiat injuria. *Code Théodos. liv.* 16. *tit.* 5. *loi* 65.

(2) Sub perpetuà justæ infamiæ notà, testandi ac vivendi jure Romano omnem protinùs eripimus facultatem, neque eos aut relinquendæ aut capiendæ alicujus hæreditatis habere sinimus potestatem, sive id marito, sive propinquo, sive etiàm filiis... totum fisci nostri viribus, imminenti indagatione, societur. *Ibid. loi* 7.

(3) Ci-dessus, p. 300, note.

populaire, soulevé contre les hérétiques, prévenait les sentences du magistrat : c'est ainsi qu'à Bordeaux on lapida Urbica, amie de Priscillien, de même qu'à Trèves, Eucrotia, femme du rhéteur Delphidius, avait péri avec l'hérésiarque (1). Loin de procéder d'une manière circonspecte, les tribuns commis à la poursuite des Priscillianistes semblèrent ne chercher qu'à faire montre de zèle aux dépens des suspects : on eût dit, s'écrie Sulpice Sévère, qu'on découvrait les hérétiques à la simple vue, et qu'on prenait pour indices d'hétérodoxie la pâleur du visage ou la forme des habits ! (2). Telles étaient les idées et les lois relatives aux dissidents lorsque l'empire romain s'écroula.

Les rois mérovingiens s'étant déclarés les champions du catholicisme, et les évêques leur ayant soumis la Gaule, l'Arianisme disparut com-

---

(1) Priscillianus.... auditus Treviris ab Evodio præfecto prætorio, gladio addictus est, cum Eucrotià Delphidii rhetoris conjuge, et Latroniano, aliisque erroris consortibus. Burdigalæ, quædam Priscilliani discipula, nomine Urbica, ob impietatis pertinaciam, per seditionem vulgi, lapidibus extincta est. *S. Prosper d'Aquitaine*, p. 756, édit. Paris, 1711. in-fol.

(2) Etenim tùm solis oculis judicabatur, cùm quis pallore potiùs aut veste quàm fide hæreticus æstimaretur. *Sulpice-Sévère, De virtutibus S. Martini, dialog*. 3. n° 15.

plètement avec les Visigoths et les Burgondes qui l'avaient amené dans notre patrie. Un siècle à peine s'était écoulé depuis la conquête, que déjà l'hérésie ne trahissait plus sa présence par aucun signe ; et les prélats, assemblés à Reims en 625, mettaient en doute si elle existait encore dans l'empire des Francs (1). Ce résultat paraît avoir peu coûté à obtenir : nos ancêtres n'avaient rien de l'esprit sophistique qui multipliait les controverses chez les Grecs de Byzance ; ils suivaient fidèlement le dogme tel que le prêchait l'église ; et, lorsque l'Arianisme, plante étrangère à notre sol, y eut perdu, à la suite des victoires de Clovis, l'appui factice des premiers conquérants barbares, tout le pays se retrouva spontanément catholique. Rien dans notre histoire n'indique qu'il ait fallu recourir aux mesures rigoureuses que la turbulence et la multiplicité des sectes forcèrent d'adopter en Orient. Il est certain que Clovis détruisit l'Arianisme et considéra cette hérésie comme un motif, ou du moins comme un prétexte suffisant d'attaquer les royaumes où on le professait. « Je suis, dit-il à ses soldats, fort mécontent de voir ces Ariens maîtres de tant de

(1) Ut si qui hæretici adhùc esse suspicantur in Galliis, à pastoribus ecclesiarum perquirantur ; et, si veraciter fuerint inventi, ad fidem catholicam revocentur. *Concile de Reims, en 625, canon 4.*

provinces gauloises : allons; et, avec l'aide de Dieu, prenons le pays qu'ils occupent. » (1) Childebert Ier, dans son expédition d'Espagne, mit au pillage les basiliques ariennes; il en enleva quantité de vases précieux qui furent distribués aux églises catholiques des saints; et ce butin, au compte de Grégoire de Tours (3. 10.), consistait en soixante calices, quinze patènes et vingt châsses (*capsas*), ou boîtes à mettre le livre des Evangiles, le tout d'or pur, enrichi de pierreries. C'est par des moyens semblables que le clergé arien fut chassé des Gaules et y vit son culte entièrement aboli. A la louange des rois mérovingiens, et à celle des prélats de leur époque, on doit reconnaître que cette importante révolution s'accomplit sans effusion de sang. Les hérétiques obstinés s'en allèrent en Espagne ou dans les autres royaumes Goths; il ne demeura chez nous que des catholiques, et on arriva sans secousse à l'état que dépeignit le concile de Reims; en se demandant s'il existait encore des hétérodoxes en France.

Il nous reste, dans un passage intéressant de la Vie de saint Eloi, par saint Ouen, un document

(1) Valdè molestè fero quòd hi Ariani partem teneant Galliarum : eamus, cùm Dei adjutorio; et, superatis eis, redigamus terram in ditionem nostram. *Greg. Tur.* 2. 37.

qui mérite d'être recueilli sur la manière dont on procédait contre les sectaires qui venaient de temps à autre troubler le peuple dans la sincérité de ses croyances. Vers l'an 645, dit ce récit, un hérétique arrivé d'Outre-Mer (1) répandit des doctrines pernicieuses dans la ville autrefois nommée Ædua, maintenant Autun. Saint Eloi, saint Ouen et les autres catholiques du palais avisèrent aux moyens de mettre le peuple en garde contre cette peste spirituelle; ils firent de grandes remontrances aux prélats et aux seigneurs, jusqu'à ce qu'enfin le roi, touché de leur avis, ordonna d'assembler un concile à Orléans. L'hérétique y comparut; mais telles étaient son adresse et la subtilité de ses arguments, qu'on demeura longtemps sans pouvoir lui fermer la bouche. Enfin un de nos évêques, le très docte Salvius (d'Albi) parvint, avec l'aide de Dieu, à remporter la victoire. Tous les orthodoxes, dont l'inquiétude était grande, en furent comblés de joie; et les prélats ayant rendu sentence d'un concert unanime, on envoya le nom de cet homme dans toutes les villes, afin que le séducteur fût partout banni, avec la honte qu'il méritait. » (2). De ce fait on

(1) C'était un grec monothélite.

(2) Vie de saint Eloi par saint Ouen, l. 1. c. 35. dans le Spicilège, t. 5. p. 187.

peut conclure qu'on appliquait chez nous les lois du code Théodosien, prononçant déportation contre ceux qui dogmatisaient en matière religieuse (1); et cette indication est conforme à ce que nous avons remarqué ailleurs sur le maintien du droit romain dans l'église et dans le peuple après la conquête barbare (2). On voit encore par la même histoire que le crime d'hérésie devait être constaté par jugement canonique, public et contradictoire ; et il est probable que la sentence était suivie des effets temporels attribués à l'excommunication par l'édit de Childebert I[er] (3). Telles furent les armes dont on se servit pour réprimer les sectaires; et le souvenir encore récent de saint Martin empêcha d'outrepasser ces limites (4).

---

(1) Code Théodosien, *De his qui super religione contendunt*, liv. 16. tit. 4. loi 3. On y lit : *Deportatione dignus est qui, nec generali lege admonitus, nec competenti sententiâ emendatus, et fidem catholicam turbat et populum*.

(2) Ci-dessus, p. 391 et suiv.

(3) Ci-dessus, p. 327.

(4) Grégoire de Tours prit soin d'insérer dans son Histoire des Francs (10. 31. n° 3) le trait de S. Martin relatif aux Priscillianistes : *Martinus*, dit-il, *prohibuit Maximum ne gladium in Hispaniam ad interficiendos destinaret hæreticos : quibus sufficere statuit quòd à catholicorum ecclesiis essent, vel à communione remoti*. Telle était la vénération de nos ancêtres pour saint Martin que son exemple formait la plus imposante des lois.

Une anecdote relative au roi Chilpéric, ce même prince qui composait des hymnes et des messes, et qui inventait de nouvelles lettres pour l'alphabet, témoigne de la facilité avec laquelle on apaisait alors les querelles théologiques, celles mêmes qui avaient pour fauteurs les plus éminents personnages de l'état. Comme l'arianisme était l'hérésie en vogue, Chilpéric s'occupa des moyens de la combattre ; et, ayant ouï dire qu'autrefois en Orient, Sabellius avait considéré le Père, le Fils et l'Esprit-Saint, non comme trois personnes diverses, mais comme trois noms donnés à un même Dieu selon la diversité de ses opérations, il écrivit aux évêques qu'il fallait penser ainsi, attendu que si le Père et le Fils ne constituaient pas des personnes différentes, les Ariens ne pourraient plus les représenter comme inégaux entre eux. L'argument était en effet sans réplique; mais, par malheur, il ne supprimait une hérésie que pour en introduire une autre beaucoup pire; car c'était nier la Trinité pour empêcher qu'on ne l'expliquât mal. Aussi Grégoire de Tours, ayant reçu l'injonction du roi, répondit, sans circonlocution, qu'il fallait être fou pour penser ainsi (1). C'en fut assez pour guérir

(1) Et ego : Stultus qui hæc quæ proponis sequi voluerit. Ad hæc ille frendens siluit. *Greg. Tur.* 5. 45. — M. Am-

Chilpéric de sa manie théologique ; et il abandonna sa thèse, après avoir grondé à voix basse. Si telle était la docilité des princes, on peut croire que les gens de condition ordinaire se rendaient dès la première sommation, comme fit le sadducéen que Grégoire de Tours découvrit parmi ses prêtres, et qui, pacifique sectaire, sembla n'avoir dogmatisé que pour procurer à son évêque le plaisir de triompher dans une discussion savante, dont le bon prélat se montra si content qu'il l'inséra tout au long dans son Histoire des Francs (l. 10. c. 13).

Il semble, à en juger par les divers documents qui nous restent, qu'en général les catholiques tenaient plus fortement à l'orthodoxie que les hérétiques à la doctrine d'Arius. Sigebert I[er] et Chilpéric firent abjurer sans peine l'arianisme à leurs femmes Brunehault et Galsuinde ; au contraire, les princesses françaises ne changeaient point de religion en épousant des rois hérétiques ; et, loin de transiger sur la foi, elles servaient d'intermédiaires pour la conversion de leurs maris. Ainsi agirent Chlodosinde, Ingonde et Théo-

père a considérablement défiguré ce trait dans son Histoire de la littérature française, l. 2. ch. 10. Selon lui, Chilpéric inclinait vers l'arianisme. C'est précisément le contraire, puisque le sabellianisme est l'erreur opposée à celle d'Arius.

delinde, toutes trois épouses de princes goths. Les orthodoxes n'assistaient point au service religieux des dissidents : mais ceux-ci paraissaient quelquefois aux messes catholiques, sans néanmoins y communier, et sans échanger avec les fidèles le salut de paix (1). On déclara, dans le symbole attribué à saint Athanase, que hors de la foi catholique, il n'était point de salut (2); et tous les évêques durent résoudre en ce sens la question : « *Si extrà ecclesiam catholicam ullus salvetur?* » qui figure au nombre de celles qu'on leur adressait avant le sacre (3). Chez les Ariens, on était loin de cette rigueur; et il y avait des gens qui ne se faisaient pas scrupule de professer, au

---

(1) Exindè procedens nobiscum ad ecclesiam, missarum solemnia tenuit, sed neque pacem cum nostris fecit, neque de sacrificiis communicavit. *Greg. Tur.* 6. 40. — Il s'agit en ce passage d'un ambassadeur espagnol qui se trouva à Tours le jour de Pâques.

(2) Quam (fidem catholicam) nisi quisque integram inviolatamque servaverit, absque dubio in æternum peribit. *Symbolum Athanasii.* — Ce symbole fait encore aujourd'hui partie, non seulement de la liturgie romaine, mais de celle de l'église anglicane, où on doit le dire à la prière du matin, en certaines fêtes. (Voir le *Book of common prayer*, après les prières du matin et du soir.

(3) On trouve ces questions à la suite de Grégoire de Tours, édit. Ruinart, p. 1356, 1357. Elles forment une espèce d'examen auquel l'évêque élu devait satisfaire.

moins en théorie, les principes d'une véritable indifférence religieuse. Un jour, Grégoire de Tours ayant dit, dans une controverse, que l'arianisme était une pernicieuse hérésie (*quàm iniqua sit hujus sectæ perversitas*), l'adversaire répondit : « Ne blasphème point la religion à laquelle tu es étranger; car nous ne blasphémons pas la tienne, bien que nous n'y croyions pas. On ne peut imputer à crime les différences de culte; et nous disons en proverbe vulgaire : Il n'y a pas de mal à s'incliner de côté et d'autre quand on passe entre l'église de Dieu et les autels des Dieux. » (1) L'évêque de Tours se montra fort scandalisé d'une telle doctrine, qui allait jusqu'à autoriser l'idolâtrie, et qui probablement venait des philosophes payens, dont plusieurs s'étaient rattachés à l'arianisme, ainsi qu'à d'autres sectes. Ses confrères pensaient comme lui; et, loin de reconnaître la moindre sainteté à la religion arienne, ils considéraient comme absolument profanés les édifices où elle avait célébré son culte.

---

(1) Legem quam non colis blasphemare noli. Nos verò quæ creditis, etsi non credimus, non tamen blasphemamus, quia non deputatur crimini si et illa et illa colantur. Sic enim vulgato sermone dicimus : Non esse noxium si inter gentilium aras et Dei ecclesiam quis transiens, utraque veneratur. *Greg. Tur.* 5. 44.

« Nous détestons tellement ces basiliques, dirent en 517 les prélats de Bourgogne, que nous ne croyons pas possible d'en purifier la souillure. » (1) Les saintes reliques elles-mêmes, que l'on trouva dans ces temples maudits, durent passer par l'épreuve du feu, afin qu'un miracle constatât leur origine orthodoxe (2). Bien plus, on ne croyait point devoir attribuer la qualité de chrétiens aux sectateurs de l'arianisme : on le voit par

---

(1) Basilicas hæreticorum quas tantâ execratione habemus exosas ut pollutionem earum purgabilem non putemus, sanctis usibus applicare despicimus. Sanè quas per violentiam nostris tulerunt, possumus revocare. *Concile d'Epaône*, *en* 517, *canon* 33. — De ministeriis hæreticorum, quæ illis sacra nobis execrabilia judicantur, id est patenis paterisque. *St. Avite, épître* 6, *dans les Opera varia Sirmondi, t.* 2. *p.* 40.

(2) On trouve dans le Missel, dit des Francs (à la suite de Grégoire de Tours, édit. Ruinart, p. 1366), la liturgie de ces épreuves. L'*Oremus* nous apprend la manière dont elles se faisaient : *Domine, qui tribus pueris flammas ignium mitigasti, exaudi preces nostras, ut pannus iste, vel filum istud, quibus involuta sunt ista corpora sanctorum, si vera non sint, crementur ab hoc igne; et si vera sint evadere valeant, ut justitiæ non dominetur iniquitas, subdatur falsitas veritati, quatinùs veritas tua tibi declaretur, et nobis omnibus in te credentibus manifestetur, ut cognoscamus quia tu es Deus benedictus in sæcula sæculorum. Amen.* Après cette oraison, on chantait, en manière d'antienne, le verset du psaume : *Igne me examinasti, Domine, et non est inventa in me iniquitas;* puis on mettait les reliques au feu, où elles devaient demeurer pendant le chant trois fois répété de cette antienne, du verset : *Probasti, Domine, cor meum,* et du *Gloria patri*.

une foule de passages de Grégoire de Tours, où les mots de *chrétien* et d'*arien* sont mis en opposition (1).

Du principe que les Ariens n'étaient pas vraiment chrétiens, il suivait qu'on devait les rebaptiser lorsqu'ils abjuraient leur erreur. C'est en effet ce que l'on pratiqua souvent; et nous en avons un exemple mémorable dans la conversion des Goths d'Espagne qui, en 588, embrassèrent le catholicisme à la suite de leur roi Récarède : *Amplectens religionem christianam,* dit Frédégaire (ch. 8), *priùs ipse baptizatur; deindè ad christianam legem omnes Gothos baptizare fecit, qui tùm Arianam sectam tenebant.* Cependant l'église a toujours admis la validité du baptême conféré par les hérétiques; mais on jugeait sans doute que l'arianisme, altérant le dogme de la Trinité, devait par une conséquence presque nécessaire, altérer la forme du sacrement que l'on confère au nom de cette même Trinité. Les Ariens usaient de représailles envers les orthodoxes qui passaient dans leurs rangs : ainsi la reine Goswinthe d'Espagne voulut faire rebaptiser sa bru catholique; et Grégoire de Tours, qui rap-

(1) Voir Grégoire de Tours, Hist. liv. 2. ch. 2. liv. 3. ch. 10. liv. 5. ch. 14; *De gloriâ confessorum,* ch. 13 et 14. etc.

porte ce fait (5. 39), dit ailleurs qu'une jeune fille, traînée par les hérétiques « à leur piscine boueuse » (*cœnosum lavacrum*), y commit, par mépris, l'indécence pour laquelle un empereur de Constantinople fut, dans la suite, surnommé Copronyme (1). Dans l'une et l'autre religion, on se tenait fort offensé de ces réitérations de baptême, parce qu'elles étaient une marque qu'on ne se considérait pas réciproquement comme chrétiens. Il y a dans le code Théodosien des lois sévères classées sous ce titre : *Ne sanctum baptisma iteretur ;* et, dans les Gaules, un décret du 3e concile d'Orléans ordonna, en 538, de poursuivre judiciairement quiconque oserait rebaptiser un catholique (2). Les prélats ariens, assemblés à Tolède en 581, finirent par céder : ils déclarèrent que, pour être incorporé à leur église, il suffirait à l'avenir d'y recevoir l'imposition des mains avec la communion, et de réciter la doxologie : *Gloria Patri, per Filium, in Spiritu Sancto,* formule qui

---

(1) Digno aquas eorum unguine cunctas infecit, id est fluxu ventris adspersit. *Greg. Tur.* 2. 2.

(2) Quia reges nos constat habere catholicos, judex si hæreticum sacerdotem quamcumque personam de catholicis rebaptisare cognoverit, et non statim rebaptizantes adstrinxerit, atque ad Regis fidem et justitiam propterea distringendos adduxerit, annuali excommunicatione subdatur. *Canon* 31.

n'impliquait point l'égalité des personnes divines, comme la doxologie romaine que nous disons encore.

Dans les relations ordinaires de la vie, l'hostilité réciproque des divers cultes se manifestait par la défense faite au clergé catholique de manger avec des clercs hérétiques, et à tous les fidèles de s'asseoir à la table des Juifs (1). Il paraît, à une anecdote bizarre racontée par Grégoire de Tours, que le *Benedicite* des Ariens, lorsqu'il était prononcé sur un plat, le profanait aux yeux des orthodoxes : ce qui inspira à de mauvais plaisants l'idée de se divertir aux dépens de convives catholiques, en plaçant près d'eux, à table, un prêtre arien, qui se hâtait de bénir tous les mets à mesure qu'on les apportait. Force fut aux scrupuleux de demeurer à jeun, en contemplant les auteurs de cette incivile mystification (2). Gré-

(1) Si superioris loci (i. e. ordinis) clericus hæretici cujuscumque clerici convivio interfuerit, anni spatio pacem ecclesiæ non habebit. Quod juniores clerici si præsumpserint, vapulabunt. A Judæorum verò conviviis etiàm laïcos constitutio nostra prohibuit. *Conc. d'Epaône, en* 517, *can.* 15.

(2) Advenit et alius hæreticorum presbyter, dixitque vir : Exerceamus hodiè cachinnum de hoc Romanorum presbytero, ut scilicet, adposito ferculo, tu celeriùs signare festines : cùmque ille manum non posuerit, illo tristante, nos cum lætitiâ comedemus cibum. Cui ille : Faciam, inquit, quod præcipis. Deniquè, veniente disco cum oleribus, signavit hæ-

goire raconte encore d'autres traits; beaucoup plus blâmables, inspirés par le fanatisme hérétique. Le roi Amalaric, mécontent de voir sa femme Clotilde, sœur de Childebert Ier, fréquenter nos églises, aposta sur son passage des gens qui lui jetèrent des immondices et des substances de mauvaise odeur : *stercora et diversos fœtores*. La reine d'Espagne Goswinthe défendit aux catholiques de paraître dans les rues sans porter sur leurs habits un signe ignominieux. Il y eut de véritables persécutions; et le roi Leuvigilde fit mourir son propre fils, parce qu'il refusa, le jour de Pâques, de recevoir l'eucharistie des mains d'un prélat arien (1).

---

reticus, posuitque primus manum suam. In secundo verò et tertio ferculo similiter fecit. Quarto autem exhibito, cujus in medium sartago fervens advenerat, in quâ compositus erat cibus ille qui ex conlisis ovis, parumper mixtâ farinâ, dactylorum partibus olivarumque rotunditatibus adsolet exornari, festinans hæreticus, priusquàm ferculum illud vel mensam tangeret, elevatâ in obviàm manu signat, statimque positum cochlearium sumit, non intelligens quòd caleret, ferventemque cibum velociter inglutivit. Protinùs, accenso pectore, æstuare cœpit, emissoque cum suspirio immenso ventris strepitu, nequam spiritum exhalavit. Tunc exsultans presbyter nostræ religionis ait : Periit memoria hujus cum sonitu, et Dominus in æternum permanet! *Greg. Tur. De gloriâ martyrum*, 1. 80. —Grégoire de Tours mérite le blâme pour avoir accueilli un conte aussi absurde, et une application aussi inconvenante de l'Ecriture-Sainte.

(1) Voir Grégoire de Tours, l. 2 c. 4. l. 3. c. 10. l. 5. c. 39. De gloriâ martyrum, 1. 82. etc.

A l'égard des Juifs, classe de dissidents moins dangereuse et moins redoutée que les hérétiques, l'église se bornait généralement à empêcher qu'ils n'exerçassent d'autorité sur les fidèles, soit par les fonctions publiques, soit par les liens du mariage, soit par la possession d'esclaves chrétiens (1). Tout ce qui excéda ces prohibitions, déjà sanctionnées par le droit romain (2), doit être considéré comme règlement particulier dépourvu d'autorité générale, ou comme l'effet de ce zèle indiscret que le pape saint Grégoire réprima en défendant de contraindre les Juifs à recevoir le

---

(1) Consulter les textes indiqués par Sirmond, dans la table du premier volume des *Concilia antiqua Galliæ*, au mot *Judæus*. Nous avons rapporté quelques uns de ces textes ci-dessus, p. 426, n°s 6 et 9, p. 562. 567, etc.

(2) Code Théodos. liv. 16. tit. 8 et 9. Code Justinien, liv. 1. tit. 9 et 10.—Loin d'exclure les Juifs des fonctions municipales, ou, comme on disait alors, *curiales*, une loi de Constantin, adressée en 321 aux Décurions de Cologne (*Decurionibus Agrippinensibus*), les y astreignit, parce que c'étaient des charges fort onéreuses, dont chacun cherchait à s'exempter : *Cunctis ordinibus*, dit cette loi, qui constate l'existence de juifs, dès lors nombreux, dans notre pays, *generali lege concedimus Judæos vocare ad Curiam. Verùm ut aliquid ipsis, ad solatium pristinæ observationis, relinquatur, binos vel ternos privilegio perpeti patimur nullis nominationibus occupari.* Cod. Theod. l. 16. tit. 8. loi 3. — Des dispositions semblables furent prises à l'égard des hérétiques : *Ne sub colore damnatæ religionis*, dit le même code, ibid. tit. 5. loi 48, *eliciant vacationis cupitæ sibi suffragia.*

baptême (1), de leur enlever leurs synagogues (2), et de les troubler dans la célébration de leurs fêtes (3). Chilpéric, après avoir fatigué les évêques de ses bizarres inventions, se mit à tourmenter les enfants d'Israël, et leur ordonna de se faire chrétiens ; mais, au dire des prélats eux-mêmes, il ne fit que des hypocrites qui retournèrent à la loi de Moyse, dès qu'ils le purent avec sûreté (4). La conduite qu'on tenait envers les Hébreux était fort variable et dépendait beaucoup du caractère et des dispositions des rois et des évêques. Tantôt ils étaient traités avec douceur, et ils en témoignaient leur gratitude d'une manière éclatante, ainsi qu'ils le firent pour saint Gall d'Arvernum, dont ils suivirent le convoi en pleurant (5) : ailleurs on les chassait et on détruisait leurs synagogues, comme il arriva à Orléans, où ils se livrèrent en vain à de basses flatteries envers Gontran, pour obtenir le rétablissement de l'édifice renversé (6). On s'imagina qu'ils méprisaient les Chrétiens, parce qu'ils s'abstenaient de manger à

---

(1) S. Gregorii, l. 1. epist. 47. tom. 2. p. 542. édit. bened.
(2) Idem, l. 9. epist. 6, p. 929.
(3) Idem, l. 13. epist. 12. p. 1226.
(4) Grégoire de Tours, 6. 17.
(5) Greg. Tur. *Vitæ Patrum*, ch. 6. n° 7.
(6) Idem, Hist. 8. 1.

leurs tables, à cause des prohibitions de la loi Mosaïque contre certains mets ; et on usa de représailles en défendant aux fidèles de prendre part aux repas des Juifs (1). Comme la Pâque hébraïque ne se célèbre pas aux mêmes jours que la nôtre, bien que les deux fêtes coïncident à peu près dans le même temps, le peuple crut, en certains lieux, que les Israélites se réjouissaient quand l'église est en deuil, et qu'ils se livraient à la tristesse pendant nos solennités : ils furent, pour cette cause, exposés à des insultes auxquelles on mit un terme en ordonnant qu'ils ne se montreraient point en public depuis le Jeudi-Saint jusqu'au lundi de Pâques (2). On leur défendit encore de

---

(1) Quia cùm ea quæ, Apostolo permittente, nos sumimus ab illis judicentur immunda, ac sic inferiores incipiant esse clerici quàm Judæi, si nos quæ ab illis apponuntur utamur, illi verò à nobis oblata contemnant, etc. *Concile de Vannes* (Veneticum), *en* 465, *canon* 12.—A Judæorum verò conviviis, etiàm laïcos constitutio nostra prohibuit. *Concile d'Epaône, en* 517, *canon* 15.

(2) Quia, Deo propitio, sub catholicorum regum dominatione consistimus, Judæi à die cœnæ Domini usquè in secundam sabbati in Paschâ, hoc est ipso quatriduo, procedere inter christianos, neque catholicis populis se ullo loco, vel quàcumque occasione, miscere præsumant. *IIIe concile d'Orléans, en* 538, *canon* 30. — Dans ce texte, le mot *sabbatum* signifie semaine. *Secunda sabbati* est le second jour de la semaine, c'est à dire le lundi. Cette défense fut confirmée par édit de Childebert Ier, ainsi qu'on le voit par le 14e ca-

conduire leurs morts au tombeau en chantant des psaumes, comme il se pratique aux obsèques des fidèles (1). En Bourgogne, la loi *Gombette*, promulguée vers l'an 500 par le roi arien Gondebaud, se montra fort sévère à leur égard : elle condamna tout juif qui frapperait un chrétien à avoir le poing coupé, et elle établit peine de mort, avec confiscation de biens, pour la même injure faite à un prêtre. A travers ces vexations, les Juifs se maintinrent en France jusqu'à Dagobert I[er] qui, voyant ces malheureux persécutés cruellement en Espagne et dans l'empire grec, crut devoir les traiter de la même manière, et leur donna le choix, ou de se faire baptiser, ou de sortir du royaume. La plupart prirent ce dernier parti; et il leur fut défendu, sous peine de la vie, de revenir en Gaule. On colora cette inhumanité du prétexte qu'il était venu de Constantinople une prédiction astrologique de l'empereur Héraclius, portant que la chrétienté serait ravagée par une nation circoncise (2). Toutefois le bannisse-

---

non du 1[er] concile de Mâcon, où il est dit qu'elle s'observe *secundùm edictum bonæ recordationis domni Childeberti regis.*

(1) Ut Judæis non liceat corpus defuncti deducere psallendo; sed, ut eorum habuit mos et consuetudo antiqua, corpus deducant et deponant. Quòd si aliter facere præsumpserint, inferant Comiti civitatis uncias sex. *Concile de Narbonne, en* 589, *canon* 9.

(2) Frédégaire, ch. 65. — Cette prétendue prophétie con-

ment ne fut pas de longue durée : les proscrits rentrèrent à la faveur de l'anarchie des derniers règnes mérovingiens, et l'histoire nous les montre de nouveau riches et nombreux sous Charlemagne.

Il nous reste à parler des payens, perdus alors au milieu des classes les plus basses et les plus ignorantes de la société, et devenus, aux yeux du clergé lui-même, plus dignes de pitié que de courroux (1). Après l'édit de Childebert qui, vers l'an 554, ordonna la destruction des monuments idolâtriques (2), il ne subsista plus de l'ancienne religion que des vestiges enracinés par l'habitude dans les mœurs populaires. Saint Eloi, dans un sermon que l'auteur de sa Vie a conservé, sous ce titre : *Quibus monitis exhortans evangelizabat populo* (3), est entré dans une énumération assez

---

cernait sans doute les Musulmans; mais, comme ils n'étaient point encore connus en France, on appliqua l'oracle aux Juifs. Valois, *Rerum Francicarum*, l. 19, a montré que Frédégaire se trompe en attribuant à Héraclius une persécution contre les enfants d'Israël; mais le fait est certain en ce qui concerne Dagobert; et on en a la preuve, non seulement par Frédégaire, mais encore par le biographe de saint Amand d'Utrecht, auteur contemporain.

(1) Benignâ placuit admonitione suaderi, ut ab erroribus pristinis revocentur. *Concile de Reims, en* 625, *canon* 14.

(2) V. ci-dessus, p. 396.

(3) Vie de saint Eloi, par saint Ouen, liv. 2. ch. 15, dans le Spicilège, tom. 5. p. 215.

curieuse, bien qu'un peu longue, des superstitions qui régnaient encore en plusieurs endroits des Gaules. Voici les principales :

Consulter les devins, les enchanteurs ou ceux qui jettent des sorts; s'adresser à eux quand on est malade; croire aux présages, et tirer des augures, soit des éternuments, soit du chant des oiseaux qu'on entend en voyageant.

Observer les jours de la lune, avant de se mettre en route ou de faire quelque entreprise.

Passer les calendes de Janvier dans le libertinage et la folie, comme ceux qui font le jeu du cerf et de la génisse, ou autres farces semblables, et qui donnent des étrennes, des repas, ou font des orgies nocturnes (1).

Allumer de grands feux (*pyras*), et s'asseoir autour en chantant.

Faire des danses, dites *bals* ou *solstices* (2); et y chanter en chœur, au son d'instruments (*choraulas*), des cantiques diaboliques, soit le jour de saint Jean-Baptiste, soit à autres fêtes des saints.

Invoquer les noms des démons, tels que Nep-

---

(1) V. ci-dessous, p. 837, note 3.

(2) *Solstitia aut ballationes.*—Ce passage confirme l'étymologie que nous avons donnée ailleurs du mot *bal.* C'était une danse en l'honneur de Bal ou Bélénus, c'est-à-dire du Soleil.

tune, Orcus (Pluton), Diane, Minerve, le Génie, ou croire à d'autres inepties semblables.

Chômer le jeudi (*diem Jovis*), soit dans le mois de mai, soit en d'autres temps; célébrer le jour du remplissage des tonneaux, ou de l'achèvement d'un mur (*dies tiniarum, i. e. tunnarum, vel murorum*).

Allumer des flambeaux et s'acquitter de vœux devant les lieux idolâtriques (*fana*), les pierres, les fontaines, les arbres, les bois sacrés (1), ou enfin aux endroits où se croisent plusieurs routes (2).

Attacher des ligaments (*amulettes*) au cou des hommes ou des animaux, quand même ces ligaments seraient faits par des clercs, ou qu'on prétendrait y avoir mis des choses saintes, comme des paroles de l'Ecriture.

Parcourir les champs en faisant des lustrations, à la manière des payens; enchanter des herbes; faire passer des bêtes dans un arbre creux, ou dans un trou creusé en terre, comme le pratiquaient les anciens qui consacraient ainsi leurs troupeaux au diable.

---

(1) Il y a dans le texte *cellos*. Ducange, au mot *celli*, croit qu'il faut lire *lucellos*.

(2) Diane *Trivia* était adorée en ces lieux.

Pendre des *socinus* (1) au cou des femmes. Nommer Minerve, ou d'autres misérables personnages (*infaustas personas*), quand on commence à faire une toile ou à la teindre.

Pousser des cris pendant les éclipses de lune (2). On doit savoir qu'elle s'éclipse à jours fixes, par ordre de Dieu.

Refuser de mettre la main à l'œuvre le jour de la nouvelle lune, comme si Dieu avait réglé les phases de cet astre pour interrompre nos travaux, ou pour rendre les hommes malades et fous, ainsi que le pensent des insensés qui attribuent à la lune des maladies que cause le démon (3).

Appeler le soleil *seigneur*, et la lune *dame* (*dominos*), ou jurer par eux.

Dire que les hommes sont tels que le destin, la fortune ou l'horoscope (*genesis quod vulgò nascentia dicitur*) l'ont marqué.

Saint Eloi termine ces détails en exhortant ses

---

(1) C'étaient peut-être des amulettes faites avec de l'ambre (*succinum*). Les dames romaines avaient adopté cette mode par coquetterie ; et elle était sans doute devenue superstitieuse. Ducange n'explique pas le mot *socinus ;* seulement, il dit que quelques manuscrits lisent ici *saccinos* au lieu de *socinos*.

(2) On criait : *Vince, luna : Lune, soyez victorieuse,* parce qu'on s'imaginait que l'astre était aux prises avec un dragon.

(3) On voit par ce texte que les fous dits *lunatiques* étaient considérés comme possédés du diable.

auditeurs à détruire les fontaines et les arbres sacrés (*quos sacrivos vocant*), à brûler les figures de pieds humains que la superstition place aux endroits où se croisent les routes, et à donner aux malades l'eucharistie et l'onction de l'huile bénite, au lieu de s'adresser aux sorciers, ou de mettre des talismans diaboliques dans les fontaines et sur les arbres. Mais l'éloquence du saint prélat obtint peu de succès ; car un siècle et demi après lui, le concile de Lestines retrouva les mêmes superstitions en pleine vigueur et en fit dresser un catalogue dont nous parlerons (1).

Il est remarquable qu'au milieu du huitième siècle encore, les partisans de ces observances, tant de fois prohibées, purent s'autoriser de ce qui se passait à Rome, sous les yeux même du premier pontife. « On affirme, écrivait en 742 saint Boniface au pape Zacharie, que le jour et la nuit des calendes de janvier, les Romains dansent, chantent, font bonne chère et gardent des coutumes profanes autour même de la basilique de Saint-Pierre. Ceux qui ont vu ces choses les racontent ici ; et, bien qu'ils soient grossiers et stupides, leurs paroles nuisent à nos

(1) Ce catalogue, intitulé *Indiculus superstitionum et paganiarum*, se trouve dans Sirmond, Conciles, supplément, p. 75. Il est daté de l'an 743.

prédications. Si Votre Paternité extirpait ces *payenneries* (*istas paganias*), elle ferait très bien; Dieu l'en récompenserait, et nous en aurions plus de facilité à instruire notre peuple dans la doctrine chrétienne » (1). Le pape répondit qu'on avait déjà fait beaucoup de règlements contre ces mauvaises pratiques; mais qu'à l'instigation du diable, elles revenaient toujours : cependant, ajoute-t-il, mon premier soin, en montant sur la chaire de saint Pierre, a été de les proscrire sévèrement. » En France, on prit également des mesures contre les *payenneries* du 1er janvier. Il fut réglé qu'en ce jour on appellerait dès le matin le peuple aux églises, et qu'on l'y retiendrait par la célébration d'une grand'messe, avec litanies et

(1) Affirmant se vidisse singulis annis, in Romanâ urbe, et juxtà ecclesiam S. Petri, in die vel nocte quandò kalendæ januarii intrant, paganorum consuetudine choros ducere per plateas, et acclamationes ritu gentilium, et cantationes sacrilegas celebrare, et mensas illâ die vel nocte dapibus onerare, et nullum de domo suâ vel ignem, vel ferramentum, vel aliquid commodi, vicino suo præstare velle. Dicunt quoque se ibi vidisse mulieres pagano ritu phylacteria et ligaturas in brachiis et in cruribus ligatas habere, et publicè ad vendendum aliis offerre. Quæ omnia, eò quòd ibi à carnalibus et insipientibus videntur, nobis hìc improperium et impedimentum prædicationis et doctrinæ faciunt.... Nàm si Paternitas Vestra istas paganias in Romanâ urbe prohibuerit, et sibi mercedem, et nobis maximum profectum in doctrinâ ecclesiasticâ perficiet. *Sirmond, Conciles* 1. 531. — La réponse du pape se trouve ibid. p. 534.

chant de psaumes (1); qu'on prêcherait que Janus, dont ce mois porte le nom, n'était point un dieu, mais un roi idolâtre (2); qu'il y avait grand péché à se masquer alors, à courir les rues déguisé en bête, à observer la coutume profane des étrennes (3), et à exposer, pour y satisfaire, des

(1) Ad calcandam gentilium consuetudinem, patres nostri statuerunt privatas in kalendis Januarii fieri litanias, ut in ecclesiis psallatur, et horâ octavâ, in ipsis kalendis Circumcisionis, missa, Deo propitio, celebretur. *Concil. Turonense II, anni* 567, *canon* 17. — Dans un ancien Ordre romain, on trouve, au 1er janvier, une messe pour l'extirpation de l'idolâtrie : *Ad prohibendum ab idolis.*

(2) Quoniam cognovimus nonnullos inveniri sequipedas erroris antiqui, qui kalendas Januarii colunt, cùm Janus homo gentilis fuerit, rex quidem, sed deus esse non potuit, etc. *Ibid. can.* 22.

(3) Non licet kalendis Januarii vitulâ aut cervolo facere, vel strennas diabolicas observare, sed in ipsâ die sic omnia beneficia tribuantur, sicut et reliquis diebus. *Concil. Autissiodorense, anni* 578, *can.* 1.—Le sermon de saint Eloi dit également : *Nullus in kalendis Januarii nefanda et ridiculosa, vetulas* (*vitulas*), *aut cervulos, aut jotticos faciat, neque mensas super noctem componat, neque strenas aut bibitiones superfluas.* Il paraît résulter de ces textes qu'on faisait, le 1er janvier, une espèce de jeu ou de farce (*jotticos*) dont les acteurs se déguisaient en cerf et en génisse (*vitula*), ou en vieille femme (*vetula*). Un ancien pénitentiel d'Angers marque trois ans de pénitence pour ces ridicules mascarades : *Si quis kalendis januariis in vitulâ vel cervolo vadet, tribus annis pœniteat.* Ces paroles prouvent qu'il ne s'agit point de simples effigies de cerf et de génisse, mais bien d'hommes déguisés de manière à ressembler à ces animaux.

tables chargées de mets (1). On coupa les arbres sacrés ; et les fontaines furent mises sous le patronage des saints. La plupart d'entre elles ont, sous ce nouveau titre, conservé jusqu'à nos jours leur antique renommée. Grégoire de Tours, en son chapitre *De virtute fontis*, nous apprend comment les merveilles de la légende et les souvenirs chrétiens furent mis en œuvre pour purifier les ondes qui coulaient depuis des siècles dans les rustiques sanctuaires de la Gaule druidique (2). Il serait long d'énumérer toutes les sources

---

(1) Le sermon de saint Eloi et la lettre de saint Boniface parlent de ces tables. V. les textes cités dans les notes précédentes. En beaucoup de lieux, il est encore d'usage que les pauvres aillent demander leur part du repas que l'on fait la veille de l'Epiphanie, en l'honneur des Rois mages. C'est peut-être un vestige de l'ancienne coutume des tables exposées pour les passants, aux calendes de janvier. Il y avait aussi un repas superstitieux offert aux morts le 18 janvier, jour de la chaire de Saint-Pierre : *Sunt etiàm qui in festivitate cathedræ domni Petri apostoli cibos mortuis offerunt, et post missas redeuntes ad domos proprias, ad gentilium revertuntur errores et, post corpus Domini, sacratas dæmoni escas accipiunt.* — 2ᵉ concile de Tours, en 567, canon 22.

(2) In loco autem illo quo beatus martyr percussus est, fons habetur splendidus, lenis, dulcibus aquis uberrimus, in quo à persecutoribus caput amputatum ablutum est. De quibus aquis multæ sanitates tribuuntur infirmis. Nàm et si quis gravi laborans incommodo, inspirante martyre, desiderium habuerit hauriendi, protinùs ut hauserit convalescit ; et ità velociter extinguitur vis febrium ceu si videas super im-

qui, dans notre pays seulement, sont encore le but de pèlerinages populaires : chacune a son histoire merveilleuse, tradition lointaine de ce qui fut fait autrefois pour consacrer au christianisme ces derniers objets de l'adoration payenne. Nous avons parlé des eaux de saint Clément et de saint Auteur dans le pays Messin (1); de celles de saint Maur et de saint Amon, près de Verdun et de Toul (2) : on montre encore à Blénod, non loin de cette dernière ville, une source due, selon les uns, à sainte Menne, sœur des martyrs leucois, ou, selon d'autres, à Charlemagne, qui frappa ce sol de sa victorieuse épée (3). La quenouille de sainte Ménehould, le bâton de saint Rouin à Beaulieu, les pieds de sainte Berthe à Avenai, les prières de saint Basle à Reims opérèrent de pareils prodiges. Telle était la célébrité de l'eau de saint Amon qu'on y vit, disent les chroniques, jusqu'à vingt mille personnes réunies les jours de pèlerinage (4).

---

mensum rogum, projectis undis, incendia restingui. *Greg. Tur. De miraculis S. Juliani*, ch. 3.

(1) V. Meurisse, p. 15. — D. Cajot, *Antiquités de Metz*, p. 207. — Bégin, *Metz, depuis 18 siècles*, 1, 43. etc.

(2) Ci-dessus, p. 132, note, et 679.

(3) Voir la Notice sur Blénod-lez-Toul, par M. le curé Guillaume, p. 97.

(4) Statistique du département de la Meurthe, par M. Lepage, t. 2. p. 499. Cette eau était celle d'un puits creusé,

Il y eut quelques endroits tellement imprégnés de paganisme, que ni légendes ni bénédictions ne purent effacer leur mauvaise renommée. Tels étaient l'arbre et la fontaine dont il est parlé dans le procès de l'illustre et malheureuse Jeanne d'Arc. « Quelle est, demanda-t-on aux témoins, lors de la réhabilitation judiciaire de cette héroïne, en 1455, quelle est l'opinion générale sur l'arbre nommé à Domremi *arbre des Dames*? Les jeunes filles n'ont-elles point coutume d'y aller danser? Que sait-on de la fontaine voisine de cet arbre? Jeanne s'y rendait-elle avec les autres filles, et à quelles occasions? » Les témoins répondirent : « Autrefois, on parlait de personnes magiques appelées *fées*, venant danser en ce lieu; mais on assure maintenant qu'elles n'y viennent plus, depuis que l'évangile de saint Jean y a été lu pour les chasser. *Item*, le dimanche *Lætare* (4e de carême), qu'on nomme dans le pays *dimanche des fontaines*, et à certaines fêtes du printemps et de l'été, les jeunes gens des deux sexes se rendent sous cet arbre pour le bal. En revenant, ils passent près de la fontaine des *grosiers* (groseillers), où ils se promènent et chantent, buvant de

---

disait-on, par le saint pendant sa retraite au désert. Grégoire de Tours (*De miraculis S. Martini*, 2. 39) parle d'un puits semblable creusé par saint Martin.

l'eau et cueillant des fleurs. Jeanne-la-Pucelle s'y rendait avec les autres, et faisait comme eux; mais on n'a jamais ouï dire qu'elle y soit allée seule et en secret. » Il résulte de ces faits qu'au milieu du 15e siècle diverses observances de la religion druidique se conservaient encore dans nos campagnes; et telle est l'incroyable vitalité des vieux usages qu'aujourd'hui même, on pourrait peut-être en retrouver d'assez nombreux vestiges, au fond de quelques hameaux inconnus.



Sacra recognosces annalibus eruta priscis,
Pontificum libros, annosa volumina vatum!

Sit apud te honor antiquitati. Reverere gloriam veterem, et hanc ipsam senectutem quæ in homine venerabilis, in urbibus sacra. Reverere conditores Divos et nomina Divorum. Ac per hos dies libentissimè otium tuum his in studiis colloca, quos alii otiosissimis occupationibus perdunt. At scriptori onerosa collatio, levis gratia: nàm, præter id quòd in tantis vitiis hominum plura culpanda sunt quàm laudanda, tùm si laudaverit parcus, si culpaverit nimius fuisse dicetur; quamvis illud plenissimè, hoc restrictissimè fecerit. Sed hæc me non retardant: est enim tibi cum bonâ fide satis animi. His igitur in curis, hoc tamen boni assecuti videmur, ut ea litteris mandaremus quæ nec satis erant nota nostris, et erant cognitu dignissima.

TABLE.

Pour faciliter les recherches on a, dans cette Table, rapproché les uns des autres les divers passages relatifs au même objet.

INTRODUCTION.

Etat du pays avant le christianisme, 1-11. — Ancienne religion des Gaules; vestiges qui en restent, 11-24, 851 et suiv.—Sa destruction, 24-32, 396-408, 856 et suiv. —Juifs, 33-35, 847-851.

PÉRIODE GALLO-ROMAINE.

Pénurie de documents, 37.—Premières missions chrétiennes, 39-44 (1).—Martyrs de Trèves, 45-47.—Martyrs de Reims, 48-49.

Fondation des évêchés; état des documents concernant les premiers évêques, 49-56.—St. Euchaire de Trèves, 57. — Légende du bâton de saint Pierre, 58-60.—St. Materne, Agrèce, 60-61. — St. Sixte et St. Sinice de Reims, 61-65. — St. Menge de Châlons, 65-68. — St. Clément de Metz, 68-77.

Conversion de Constantin; arianisme, 78. — Euphratas,

---

(1) Voici les passages où Grégoire de Tours dit que les missionnaires dont il est parlé, p. 41, furent envoyés par le Saint-Siége : *Gatianum etiàm episcopum, à Romanis episcopis ad urbem Turonicam transmissum, primumque Turonicis pontificem datum, famâ ferente, cognovimus.* De glorià confessorum, ch. 4. — *Martialis, à Romanis missus episcopis,* etc., ibid., ch. 27. — *Stremonius, qui et ipse à Romanis episcopis, cum Gatiano beatissimo, et reliquis quos memoravimus, est directus.* Ibid., ch. 30.

évêque arien de Cologne, 79.—Concile en cette ville; authenticité de ce document et son importance pour la chronologie des siéges épiscopaux, 80-82, *note*. — Comment l'arianisme fût apporté dans les Gaules, 82.—Exil de St. Athanase à Trèves, 83, 438. — Ste. Hélène; reliques de la Passion apportées par elle, 84-89, 343-344, *note*, 744-745.

Evêchés postérieurs à la conversion de Constantin.—Verdun; St. Saintin, 89-96. — Y a-t-il eu deux saints Saintin, 96-99, 678.—Actes de ce saint, 99-110. — Toul; martyrs Leucois sous Julien, 110-117, 574, *note* (1). Fondation du siége de Toul, par St. Mansui, 117-121.

Suite de l'histoire jusqu'à l'invasion des barbares, 121.—St. Paulin; son exil en Phrygie, 122. — St. Lubence et St. Castor à Coblentz, 123. — *Confluentes*, sous les Romains, 443.—Affaire de Priscillien; St. Martin à Trèves, 123-126, 304, 679, 823, 824, 832. — Les Ithaciens; Félix, 126.—Séjour et études à Trèves de St. Jérôme, de St. Ambroise, de Lactance et d'un ami de saint Augustin, 127-130.—Moines, 130.—Légende des onze mille vierges, 131, *note*.—Les payens chassent St. Maur de Verdun et St. Amon de Toul, 131-135, 679.—Lacunes dans l'histoire des évêques, 135-137. Jovin, consul et général rémois; son tombeau à Reims, 138, 353. — Légende des saints inconnus de Verdun, 139-144.

Invasion des barbares, 145. — Les Francs, 145, 146. — Constantin livre aux bêtes des captifs dans l'amphithéâtre de Trèves, 147.—Exploits de Julien; les Romains fortifient leur frontière, 147, 148, 443, *note*. La préfecture des Gaules

(1) Le monument de saint Euchaire, l'un de ces martyrs, existe encore à Liverdun; et il a conservé l'ancienne inscription dont il est parlé p. 113, note.

transférée de Trèves à Arles, 149.—Trèves saccagée par les barbares, 150, 336, *note* 2.— Vices et corruption de cette époque; témoignage de Salvien, 151, 295.—Les Vandales; martyre de St. Donat, de St. Oricle et de St. Nicaise de Reims, 152-155. — Invasion d'Attila 157-159. — Prise de Metz; St. Livier, sa légende, 159-163, 679.—Prise de Verdun; trait de St. Alpin à Châlons, 163-164. — Grande défaite des Huns près de cette ville, 165-167.—St. Alpin, 168. —Ste. Ménehould et ses sœurs, 169, 170.—Les Francs Ripuaires s'emparent de Trèves, 171, 336, *note* 2.—Childeric, père de Clovis, à *Barrum-Castrum* (Bar), 172.—Etat du pays, 173, 174.—St. Sévère; voyage de St. Germain d'Auxerre, 175.—St. Pulchrone, 176-178.—Dédicace des cathédrales de Reims et de Verdun à Notre-Dame; monument de Wassebourg, 179-182, 154.—St. Auspice; sa lettre au comte Arbogaste, 182-183.

Clovis; son alliance avec le clergé catholique; ses conquêtes, 183-187. — Il passe à Toul et est catéchisé par St. Waast, 188(1).—Il assiége et prend Verdun, 189-192.—St. Firmin, 192-194.—St. Euspice, 194-197, 323. —Baptême de Clovis (2); la Sainte-Ampoule, 197-204. — St. Remi,

---

(1) C'est Aimoin, 1. 16. qui nous apprend ce voyage de Clovis à Toul.

D. Calmet, dans l'*Errata* de son 1[er] volume, 2[e] édition, conteste que saint Waast soit né en Aquitaine, comme le dit l'auteur de sa Vie imprimée dans les Bollandistes, au 6 février. Selon ce biographe, Waast naquit dans un château situé sur une montagne appelée *Leucus* ou *Lucus*, entre Limoges et Périgueux. La tradition de notre pays est, au contraire, qu'il vint au monde dans le pays Toulois, appelé autrefois pays des Leuques.

(2) Il est étrange que ni Grégoire de Tours, 2. 31, ni Hincmar, dans la Vie de saint Remi, ni Flodoard, 1. 13, ne disent expressément que Clovis fut baptisé à Reims. Ils l'indiquent, à la vé-

204, 187, 188.—Il est créé légat du Saint-Siége; privilége dit de Symmaque, ou d'Hormisdas, 204-205 (1).—St. Thierri, 206, 384.—Attole, 208, 383.—Scandale et pénitence de l'évêque Génebaud, 208, 796-797. — Attaques diverses contre saint Remi, 208-209, 314. — Il assiste à un concile contre les Ariens, 210, 421, *note* 2. — Ses lettres, son

---

rité, en racontant que cette cérémonie fut faite par saint Remi; et d'ailleurs on a le témoignage positif d'Alcuin, dans la Vie de saint Waast. D'un passage de la lettre de saint Nicet de Trèves à la reine Clodoswinde (ci-dessus, p. 418), nous apprenons que Clovis, après la bataille de Tolbiac, alla à St-Martin de Tours, et fut baptisé *sans retard : Humilis ad domni Martini limina cecidit, et baptizari se, sine morâ, permisit*. Cependant, personne n'a jamais dit que Clovis ait été baptisé à Tours.

(1) Ce privilége, qui a été conservé par Hincmar, est attribué dans le titre au pape Hormisdas. Cette attribution forme une difficulté; car Hormisdas ne commença à siéger qu'en 514, époque où, selon la chronologie reçue, Clovis était mort; et cependant le texte du privilége parle de sa conversion comme d'un fait récent : *Quem nuper, adminiculante supernâ gratiâ, ad fidem, cum gente integrâ, convertisti*. Pour cette raison, on rejette le titre, et on attribue le texte au pape Symmaque, prédécesseur d'Hormisdas. On trouve ce texte dans Marlot, 2. 165. Il confère à saint Remi la légation pontificale dans le royaume des Francs : *Vices itaque nostras per omne regnum dilecti et spiritualis filii nostri Chlodovæi..., salvis privilegiis quæ metropolitanis decrevit antiquitas, præsenti auctoritate committimus... Quoties universæ poscit religionis causa concilium, te cuncti fratres evocante conveniant; et, si quos eorum specialis negotii pulsat intentio, jurgia inter eos oborta compesce, discussâ sacrâ lege. Quidquid autem illîc fuerit pro fide et veritate constitutum, totum ad scientiam nostram, instructâ relationis attestatione, perveniat.* Sirmond, qui soutient l'authenticité de cette pièce (*Concil. Galliæ, supplem. p.* 47, 48), dit qu'elle est le fondement du titre de légat-né du Saint-Siége que prennent les archevêques de Reims : *Porrò archiepiscopi Remenses, qui titulos inter suos nuncupantur hodiè legati nati Sedis Apostolicæ, huncce referunt omninò ad illam Hormisdæ epistolam*. Cependant elle ne paraît renfermer qu'une délégation spéciale à saint Remi.

testament, ses legs 210-214, 339, *note*. — Sa mort; sa famille, 214-215.—St. Montan, Ste. Geneviève (1), St. Gibrien, 215-216.—Abbaye, tombeau et reliques de St. Remi, 216-219.

PÉRIODE MÉROVINGIENNE.

Etat général de l'église, 297.—Alliance des deux puissances, 298-301. — Consécration religieuse du pouvoir temporel; idées qu'on se faisait sur la légitimité des princes et de l'état, 301-307. — *Placet* royal pour la tenue des conciles, 307-312, 435, 597. — Les rois nomment les évêques; condescendance de saint Remi à ce sujet; attaques qu'elle lui attire; attitude de l'église vis-à-vis des nominations de prélats par les rois 313-321, 491, 762.—Immunités du clergé, 323-326, 284.—Juridiction épiscopale, 327-330, 282-285.— Etendue de l'influence religieuse; occupation des dignités ecclésiastiques par les barbares, 330-332.

L'Austrasie et la Neustrie; conquêtes des Austrasiens dans le midi des Gaules, 333-336.—Décadence de Trèves; charte apocryphe, dite privilége de saint Sylvestre, 336-344. — La langue germanique substituée au latin dans une partie de la province, 345-347. — Effroi et dégoût des lettrés à la vue des barbares, 347-349. — Préférences du clergé pour les Francs; ménagements des légendaires à leur égard, 349-356. Pénurie des documents relatifs aux premiers temps de la conquête; aventures d'Attale dans sa fuite de Trèves à Reims, 356-361.

Metz et Reims, capitales de l'Austrasie, 361.—Séjour des

(1) Au sujet des voyages de sainte Geneviève à Reims (ci-dessus, p. 215), on disait que la sainte habita le lieu où était l'ancienne chapelle qui portait son nom. Cette chapelle, détruite vers 1780, était hors de Reims, sur la route de Paris.

Francs à la campagne ; faible importance des villes, 362-363. —Persistance du régime municipal romain, 363-365. — Noms à forme grecque des évêques de Metz, 365-367.—St. Epvre et St. Albaud de Toul, 367-371, 510.—St. Vanne de Verdun, 371-374, 195.—Légende du dragon de St. Vanne; Grauli de Metz, Bailla de Reims, et autres objets semblables, 374-379.—Rémois célèbres de ce temps; Arnoul, Attole, St. Thierri, St. Bertauld, 380-386, 206-208.—Retraite momentanée de St. Cloud dans le territoire de Reims, 386-388 (1).—St. Lié, 388.

Réforme des lois Frankes à Châlons, par Thierri 1er; persistance du droit romain dans l'église et chez le peuple conquis, 389-396.—Ordonnance de Childebert pour la destruction du paganisme, 396-402. — St. Walfroi renverse la Diane d'Ardenne, 402-407.—Wodan, ou Mercure de Montmédi, 407-408.

Vexations de Thierri 1er contre St. Désiré de Verdun; beau trait de Théodebert, 409-411.—Deutérie, maîtresse de ce prince; assassinat commis par elle à Verdun, 412-413.— Bonté de Théodebert, 414, 432.

St. Nicet de Trèves ; ses révélations ; sa fermeté, 414-415. —Il refuse de célébrer la messe en présence de Théodebert; étrange intervention d'un possédé, 416-418.—Fameuse lettre de saint Nicet sur les miracles ; leur fréquence dans les églises ; impuissance des Ariens à faire des prodiges, 418-424, 457.—Parthénius égorgé à Trèves, 431. —St. Nicet accusé

(1) On peut d'autant mieux admettre cette retraite momentanée de saint Cloud dans le pays de Reims, que le biographe de ce saint met un assez long intervalle entre l'assassinat des petits-fils de Clovis par leurs oncles et le séjour de saint Cloud en Provence : *in regionem longè positam quæ Provincia nuncupatur*. V. Mabillon, Acta SS. sæc. 1. p. 136. 137.

au concile de Toul, 433-435.—Il est exilé par Clotaire 1er; son retour, 435-437. — Il rebâtit les églises de Trèves, et construit la forteresse de Bischofstein, 437-443.—Ses écrits; ses relations avec l'Italie; sa lettre à l'empereur Justinien; sa mort, 447-451.

Concile d'Arvernum, où assistent les prélats Austrasiens, 424-428.—Lettre synodale contre les spoliations commises dans les partages du royaume, 428-430. — Autre concile à Orléans; statuts remarquables, 443-447.

Fortunat en Austrasie, 451.—Villicus de Metz; lettre qu'il reçoit de Mappinius de Reims, 452-454. — Personnel du clergé de Metz; lettre de Gogus, 454-456. — Peste de l'an 566; ce qui se passa à Trèves et à Reims en cette occasion; palle de saint Remi, 456-458.

Partage du royaume après la mort de Clotaire Ier, 458-459.—Sigebert Ier, roi d'Austrasie; son mariage avec Brunehault; gouvernement et travaux de cette princesse; assassinat de Sigebert, 459-463. — Brunehault emprisonnée à Rouen; son mariage avec Mérovée; son retour en Austrasie; adoption de son fils Childebert II par Gontran, 464-466.

Conspiration de Gontran-Bose et d'autres seigneurs contre Brunehault, 468-469. — Gontran-Bose est arrêté à Metz et enfermé à Verdun, sous la garde de saint Airi, 469-470, 482, note.—Assassinat de Raucingue à Metz, 471-472.—Attaque du *Castrum-Vabrense;* position de ce lieu, 472-478, note; Ursion et Berthefroi sont tués, 472-480. — Procès de Gontran-Bose; sa fuite chez Magneric de Trèves; sa mort, 480-483.

Gilles de Reims; ses relations avec la Neustrie et les conspirateurs Austrasiens, 466-467. — Sa conduite hypocrite après la victoire du roi, 483-484. — Il est emprisonné à Metz; puis reconduit à Reims, sur les réclamations des évê-

ques, 485.—Concile indiqué à Verdun pour le juger; répugnance des prélats; le concile est transféré à Metz; procédure, 485-488.—Gilles est exilé à Strasbourg, 488.—Sa conduite peu canonique dans l'affaire de l'évêché qu'on voulut ériger à Châteaudun, 489-492.—Il sacre saint Geri de Cambrai et Grégoire de Tours; peu de bienveillance de cet historien à son égard; vers complimenteurs de Fortunat, 492-495.

St-Louvent impliqué dans les poursuites contre les conspirateurs, 496. — Il est assassiné; église érigée en son honneur à Rembercourt, 497-499 (1).—Evêques de Châlons, St. Elaphe, saint Lumier, Félix, 499-502. — Saint Basle, anachorète près de Reims, 502-504.

Saint Airi de Verdun, 504-506, 470-471, 479-482. — Légende de son baril; plantations de vignes; distributions de vin les jours de fête, 507-511—Sorcière exorcisée par saint Airi, 511. — Il répare les églises; vers de Fortunat, 512-514.—Caraimère, *ibid.*

Mort de Grégoire de Tours; documents qu'il fournit à notre histoire; précautions qu'il prend pour la conservation et l'intégrité de son livre, 515-517. — Saint Magneric de Trèves, 517, 481. — Il reçoit Théodore de Marseille exilé; injures d'une femme énergumène, 517-519.—Saint Geri; sa naissance et son éducation à Ivois, 519-521.—Discussions entre les diocèses de Trèves et de Verdun, au sujet des doyennés Wallons, 521-523.

Epitres de saint Grégoire pape relatives à l'Austrasie; désordres dans le clergé; biens de l'église romaine dans les

---

(1) La note 2 de la page 498 semble confondre le duc de Lorraine Raoul avec un autre Raoul, sire de Loupy, qui vivait dans le même temps. Ce sont deux personnages distincts. V. Calmet, *Notice de Lorraine,* art. Loupy-le-Château.

Gaules, 525-526.—Aigulfe de Metz reçoit l'encyclique pontificale au sujet de la conversion de l'Angleterre, 526-527.—Calamités sous son épiscopat, 528.—Famille de ce prélat; descendait-il de Clovis, et fut-il père de saint Arnoul, tige des Carlovingiens, 529-530.—De l'évêché d'Arisitum; appartint-il aux évêques de Metz, 530, 535, 492.—Fondations de St-Avold, de Glandières ou Longeville-lez-St-Avold, de St-Arnoald près Sarrebruck, de Ste-Glossinde et de St-Pierre de Metz, 271, 531-535; de St-Symphorien en la même ville, par l'évêque Pappole; tombeau de ce prélat, 535-536.—Moines irlandais à St-Symphorien, 537.—Saint Colomban à Metz; ses reproches à Brunehault, *ibid.*—Fondations de Tholey, d'Horreen et de Palz, dans le diocèse de Trèves, 538-540, 580-583, 588-589.—Obscurité des évêques de Toul; concile à *Sauriciacum*, 540.—Saint Pient et sainte Colombe à Moyenvic, 540-542.—Fin de la reine Brunehault; prise du château de Nasium; monument de la reine Hidiotte à Metz, 542-545.

Règne de Dagobert Ier; saint Arnoul de Metz, 545-548 (1).—Traits divers de son épiscopat; légende de son anneau; pont des Morts à Metz, 548-552.—Ministère politique de St-Arnoul; retraite de ce prélat dans les Vosges, 553-556, 571 (2).—Abbaye St-Arnoul, 557, 558.—Grand concile à Reims; ses décrets comparés avec ceux du concile de Paris et avec l'édit de Clotaire II, 558-566.—Divers décrets des con-

(1) Il est dit, p. 547, note, que le prieuré de Lai, où naquit saint Arnoul, est entièrement détruit. Nous avons voulu parler de l'église, et non de la maison, qui existe encore.

(2) La retraite de saint Arnoul dans les Vosges est postérieure à celle de saint Romaric, ainsi que nous le disons p. 626. C'est en ce sens qu'il faut entendre le passage de la p. 556.

ciles relativement à l'esclavage, 566-569. — Statuts de Sonnace, métropolitain de Reims, 569-570. — Dagobert va régner à Paris ; ses débauches et sa dévotion mal entendue, 570-572 (1). — Pépin de Landen, 546, 553, 572, 595. — Donations de Dagobert Ier à l'église de Toul ; Void, Vicherei, Blénod-lez-Toul, 572-575. — Successeurs de saint Arnoul à Metz ; saint Goëric ; fondation de St-Pierre-le-Majeur, ou St-Pierre-aux-Images, 575. — Saint Clodulfe, 576-577. — Saint Trond aux écoles de Metz ; immenses donations faites par lui, 577-579.

Saint Paul de Verdun, 579 — Il trouve l'église en décadence et la rétablit avec le secours d'Adalgise, 580-582. L'abbaye de Tholey donnée à l'évêché de Verdun ; nombre des évêques de cette ville qui en sortirent, 582-583. — Lettres de saint Paul ; ses études, ses relations avec Didier de Cahors, 583-586. — Il détruit l'Apollon de Paulsberg, près Trèves ; coutume de la *roue enflammée*, 586-588. — Testament d'Adalgise ; établissements charitables ; léproseries à Metz et à St-Vanne de Verdun ; monastère de Ste-Agathe de Longuyon ; legs à St-Martin de Tours ; personnel du clergé de Verdun, 588-592. — Légende du pain de St-Paul ; abbaye de ce saint à Verdun ; Paul-Croix, 592-595.

Envahissement du pouvoir par les maires du palais, successeurs de Pépin de Landen, 595, 572. — Saint Sigebert, roi d'Austrasie ; ses fondations ; il interdit la tenue d'un con-

(1) Un exemplaire du testament de Dagobert Ier dut être déposé à Metz, dans les archives de la cathédrale. *Constitui*, dit ce prince dans le préambule de l'acte, *quatuor fieri, uno tenore, exemplaria..., è quibus unum Lugduno Galliæ, aliud Parisiis, tertium Mettis in archivis ecclesiarum custodienda dirigimus, quartum autem, quod præ manibus habemus, in thesauris nostris adservari præcipimus*. Apud Sirmond, Concil. supplem. p. 64.

cile convoqué sans sa permission, 595-598.—Le maire Grimoald enlève Dagobert II et le fait transporter en Ecosse, 599. — Peu d'intérêt attaché par le peuple de cette époque aux événements politiques, 600.

Défrichements dans la forêt d'Argonne par saint Balderic et saint Rouin, 601. — Saint Balderic fonde Montfaucon ; il y instruit saint Wandrille, 602-606. — Rétablissement de Montfaucon par Charlemagne ; prétentions réciproques des diocèses de Reims et de Verdun sur ce bourg, 606-607. — Sainte Beuve, sœur de saint Balderic ; elle fonde St-Pierre de Reims, 608-609. — Saint Gond ; son marais ; son culte à Verdun, 609-610.—St-Rouin ; ses défrichements ; abbaye de Beaulieu, 610-615. — Migrations d'anachorètes de la Grande-Bretagne en notre pays, 615-616.—Sainte Lucie de Sampigni ; bois dit de Ste-Lucie ; grotte miraculeuse, 616-619.

Abbayes fondées en Champagne, 619.—Avenai ; martyre de saint Gombert et de sainte Berthe, 619-620. — Texte instructif d'Hincmar sur le revenu des terres d'Avenai ; manse, livrée, souldrée, denrée, mesures agraires mérovingiennes, 621.—Montier-en-Der ; assassinat de saint Bercaire ; voyage de ce saint en Palestine, 622, 662, *note* 1, 746, 747. — Hautvillers ; Gotescalc et dom Pérignon, 623.

Etablissements monastiques dans les Vosges, 624. — Donations faites à saint Remi et à l'église de Reims en ce pays, 624-626.—Saint Colomban fonde Luxeuil, 626. — Remiremont, saint Romaric, le Saint-Mont, 627-629. —Les religieuses se transforment en chanoinesses ; particularités diverses relatives à ce chapitre, 629-633. — Saint Dié ; charte de Numérien ; juridiction épiscopale du chapitre ; mines d'argent du Val-St-Dié, 633-639 (1).—Autres abbayes, 639.

---

(1) Quelques auteurs ont confondu saint Dié (*Deodatus*) avec

—Estival ; son antiquité, *ibid.* — Bodon-Leudin, évêque de Toul, 639-641.—Senones ; saint Gondelbert de Sens ; charte de Childeric II, 641-644. — Moyen-Moutier ; saint Hidulfe de Trèves ; guérison miraculeuse de sainte Odile ; tombeau merveilleux de saint Spin, 644-647.—Salines, 647-648.

Obscurité de l'histoire épiscopale, 649.—Saint Hidulfe fut-il évêque de Trèves ; soumit-il l'abbaye St-Maximin à l'évêché, 649-651.—Difficultés chronologiques au sujet de l'évêque Rustique ; fable scandaleuse inventée sur son compte par Wandelbert ; histoire de saint Goar ou saint Geuver, 651-653, 258-259.—Les évêques de Metz ont-ils exercé l'autorité pastorale sur Strasbourg ; rétablissement de cette église par saint Arbogaste et Dagobert II, 653-656. — Pénurie de l'histoire politique, 656-657. — Ebroïn, maire de Neustrie ; guerre entre Dagobert II et Thierri III, 658. — Concile ou plaid de Morlaix-sur-Saulx ; déposition de plusieurs évêques ; jugement et assassinat de saint Léger, 659-661.—Adéodat de Toul, député à Rome au concile de l'an 680 contre les Monothélites, 662. — Voyage en Austrasie de saint Wilfrid d'Yorck, 663.

Assassinat de Dagobert II, dernier roi mérovingien d'Austrasie ; relation de Edd de Canterbury, l'un des compagnons de saint Wilfrid, 663-666.—Ce crime doit-il être imputé à Ebroïn ou à Pépin d'Héristall ? 666-667, *note*. — Oubli où tombe Dagobert II ; traditions conservées sur lui par les martyrologes et les légendes ; il est inhumé à Stenai et honoré comme patron de cette ville, 667-671. — Détails sur Stenai, sur les forêts royales d'Austrasie, sur les chasses et

---

Adéodat, évêque de Toul, dont nous parlons, p. 662, et qui assista au concile de Rome de l'an 680. Le P. Benoit, p. 270, réfute cette opinion en montrant que saint Dié mourut en 679.

les rivières de ce pays, 671-675. — Prieuré St-Dagobert de Stenai, 675-677.

DISCIPLINE DE L'ÉGLISE ; MOEURS ET USAGES.

Hiérarchie. — Du pape, chef de l'église, p. 755-761, 234, 59 (1). — Rapports de la papauté avec le pouvoir temporel, p. 759. — Saint Grégoire demande la permission royale pour envoyer un délégué en France, 523, 524.

Conciles nationaux et provinciaux, p. 251-255. — Permission royale exigée pour la tenue des premiers, p. 507-512, 597. — Les rois ne peuvent en convoquer sans motif canonique, p. 435. — Désuétude où tombent ces assemblées, p. 761.

Primats et métropolitains, p. 226-231, 338-342, 756.

Evêques ; manière de les élire sous les Romains, p. 222-226 (2). — Les rois mérovingiens s'attribuent leur nomination ; droit de *régale*, p. 515-521, 445, 446. — Abus des nominations royales, 319-320, 762-764. — Juridiction épiscopale et puissance temporelle des évêques, 282-285, 527-530. — Insignes épiscopaux, p. 774, 775. — Discipline relative aux translations d'évêques d'un siége à un autre, et aux coadjuteurs donnés à des évêques vivants, 778, 779, 492. — La puissance séculière ne peut sans l'assentiment du pape, créer de nou-

---

(1) M. Noël, auquel nous devons témoigner notre reconnaissance pour la manière avantageuse dont il parle de cet ouvrage dans son 6e *Mémoire pour servir à l'histoire de Lorraine,* notes, p. 34, paraît douter que l'autorité papale fût, dans l'antiquité, aussi grande que nous le disons. Les textes déduits aux pages indiquées ci-dessus justifient clairement, ce semble, notre manière de voir.

(2) Thomassin, qu'il faut consulter sur cet article, montre fort bien que l'élection proprement dite appartenait aux évêques comprovinciaux, et la présentation seule au clergé et au peuple. V. *Ancienne et nouvelle discipline de l'église,* part. 2. liv. 2. ch. 1 ; ch. 3, § 8 et 9 ; et surtout ch. 4 et 5, tom. 2. édit. 1725.

veaux évêchés, p. 491.—Epoque à laquelle les barbares entrèrent dans l'épiscopat, 331, 332, 502, *note*.

Chorévêques, p. 238-241.

Synodes diocésains, p. 778.

Presbytères, ou chapitres, et écoles des cathédrales, 220-222 ; archidiacres, archiprêtres, 235-238, 241-242. — Personnel du clergé des cathédrales, p. 243 ; membres des chapitres de Metz et de Verdun au 6e siècle, p. 454, 592.—Ecole ou *schola*, 690-692.—Ecoles des églises non cathédrales, 688, 691, 519. — Bibliothèques, 254 — Copistes de livres, 689, 693, *note* 2.

Matricules et autres institutions se rattachant aux cathédrales ; hôpitaux, léproseries, p. 264-266, 383, 444, 591. — Enfants trouvés, p. 258.

Bâtiments des églises et chapelles annexées aux cathédrales et aux grands monastères, 250-255, 603, 612, *note*, 636, *note*, 711-715.

Baptistères des cathédrales, p. 256-260, 513, 788, 789.

Eglises non cathédrales ; clergé paroissial et rural, p. 260, 261, 273, 691, 692.—Prêtres cardinaux ; archiprêtres, *plebani*, doyens de la chrétienté ; titres baptismaux et *plebes*, ou mères-églises, p. 273-275, 789-791.—Epoque de l'établissement des *perpetui sacerdotes*, ou curés inamovibles, 276, 277, 220.

Petit nombre des prêtres, 767. — Conditions imposées aux candidats aux Saints Ordres, 768, 769. — Défense d'entrer dans le clergé sans la permission du roi, 771-773.—Obligation de passer un certain temps au service de l'église dans chaque ordre, 769.—Obéissance due par les prêtres aux évêques, 766, 767. — Rébellions et conspirations ; punitions disciplinaires, 763-766, 280.—De ceux qui entraient dans le clergé pour échapper à la poursuite de leurs ennemis, 770,

771.—Habit ecclésiastique, 773-775. — Privilège de clergie, 283-284, 324-326. —Des prêtres mariés avant l'ordination ; grand nombre de ceux qui se trouvaient dans ce cas, 775-778.—Loi du célibat, 278-280.

Moines, religieuses et diaconesses, 270-273, 266-270, 720, 721, 769-770, 565, *note*.

Biens de l'église, 285-288.

Culte divin.—Messe, 244-247, 724-725.—Office canonial, 241-242, 725-731. — Chant, 710. — Usage du surplis au chœur ; manière d'ouïr l'office, 731, 732. — Observation du dimanche, 751-753.—Plan et décoration des églises, 250-256, 705-715. — Stations, 261, 728.—Cloches, 719, 720, 253.—Images ; sage épître de saint Grégoire à ce sujet, 716-718.—Culte des saints et des reliques, 261, 252, 732-741.—Pèlerinages à la Terre-Sainte et ailleurs, 741-751. — Culte de Notre-Dame, 716, 740, 741, 179.—Reliques de la Passion à Trèves, 86-88, 343, 344, *note* ; 744-746.—Légendes ; principes de critique à leur appliquer, p. 51, 52, 57, 376-379, 698-704.

Sacrements. — Baptême ; imposition de nom, 257, 260, 784-789.

Pénitence.—Confession, 281, 257, 791-795. 810.— Pénitence publique, 280, 281, 246, 416, 796, 797. — Indulgences, 281.—Jeûnes, abstinences, carême ; fixation du jour de Pâques, 280, 797-803.

Eucharistie. — Présence réelle, p. 213. — Communion, *ibid.*, 248-250, 803-808, 808. —Vases sacrés ; calices, patènes, colombes, petites tours, 803-805, 247, 199, 200, 212, 706, 707.—Anciennes hosties, *oblies*, pains à chanter messe, 247, 248, 806. — Offrande de pain et de vin par les fidèles ; elle est remplacée par une aumône pécuniaire, 805, 807. —Eulogies, *fermentum*, pain bénit, 250.

Mariage. — Polygamie des mérovingiens, 779, 780. —

Achat des femmes chez les anciens Francs ; divorce, 781, 782.—Juridiction de l'église sur les causes matrimoniales, 783, 784.

Derniers sacrements, 808 (bis).—Usage de mourir avec les marques de la pénitence publique, c'est-à-dire avec la cendre et le cilice, 809, 810.—Intervalle entre la mort et l'inhumation, 810.—Cérémonies des obsèques, 811-813.—Abolition de l'usage romain de brûler les cadavres et d'enterrer les morts hors des villes ; inhumations dans les églises ; translations de sépultures, 813-816, 104-105, *note*.—Pillage des meubles de la maison épiscopale, après la mort du prélat, 816, 817.—Tombeaux et inscriptions funéraires ; documents théologiques qu'elles renferment, 817-821.—Suicide, 821.—Prière pour les morts, 822.

Rapports de l'église avec la puissance séculière ; alliance de l'église et de l'état, 298-301.—Consécration religieuse du pouvoir royal ; idées de l'époque sur la légitimité des princes ; distinction des deux puissances, 301-307.—L'autorisation royale est exigée pour tenir les conciles nationaux et pour que les canons deviennent lois civiles, 307-312, 559-566, dans les *notes*, 597.—Pour élire les évêques ; abus de ce droit ; l'institution des évêques réservée au pape, 312-321, 445, 446, 762-764.—Pour entrer dans le clergé, 771-775. Pour appeler à Rome, 759.—Pour qu'un légat apostolique vienne en France ; demande de saint Grégoire pour cet objet, 523, 524.—Première menace papale de déposer un souverain, faite à la demande de la reine Brunehault, 760.—Les rois ne peuvent convoquer arbitrairement des conciles, ni ériger des évêchés sans le concours du pape, 435, 491.

Position temporelle de l'église ; le clergé assimilé à la noblesse Franke, 323, 324, 331.—Immunités de l'église ; privilége de *clergie*, 324-326, 283-284.—Juridiction épisco-

pale, 282-285, 312, *note*, 327-330.—Juridiction municipale des évêques, 328-330, 363.—Effets civils attribués à l'excommunication, 327. — Juridiction de l'église sur les causes matrimoniales, 783, 784. — Sur les pauvres, les orphelins, les lépreux, les esclaves, 329, 264-266, 444, 591, 258.— Efforts pour adoucir l'esclavage et réprimer les violences, 566-569, 616, 773, 783, 428, 429.

Etat intellectuel; enseignement. — Frivolité et paganisme des rhéteurs gallo-romains, 290-294.—Leurs écoles odieuses au clergé, 692, 693.—Leur effroi et leur répugnance à la vue des barbares, 347-349. — Sidoine fait de vains efforts pour la conservation de la langue latine à Trèves; établissement de la langue germanique dans une partie de la province; mépris des latinistes pour ce langage, 345-347. — Les Goths plus amis de la civilisation romaine que les autres barbares; conjecture sur l'origine du mot *gothique* appliqué à un genre d'architecture, 350, *note*. — Efforts de quelques Mérovingiens pour imiter les Romains; essais littéraires de Chilpéric; satires amères de Grégoire de Tours contre ce prince; accueil fait à Venance-Fortunat en Austrasie; frivolité de ce poëte et ses goûts de rhéteur, 683-686, 451, 452, 460, 495, 695.—Grégoire de Tours; ses connaissances littéraires; décadence où tombe après lui l'art d'écrire l'histoire, 515-516, 686, 695.—Les nobles recevaient l'éducation classique dans les premiers temps mérovingiens; études qui composaient alors cette éducation, 585, 586, *note*, 685, 686. — Respect longtemps conservé pour l'antiquité, 687.—Elle commence, vers l'an 600, à être prise en horreur; lettre de saint Grégoire contre un évêque qui enseignait les lettres profanes; mépris de ce pape pour la grammaire; progrès de l'ignorance; bévues des légendaires, 693-697.—Ecoles ecclésiastiques dans les cathédrales et les principales églises; canons

prescrivant aux prêtres de la campagne de tenir des écoles; saint Nizier fait apprendre à lire à tous les enfants du domaine de l'église, 241, 519, 577, 578, 582, 583, 687-689, 690-692.—Matériaux sur lesquels on écrivait; papyrus, 689, 690.—Le coton connu en France dès le temps de Grégoire de Tours, 690.

Arts et industrie; *fabriques* des églises et des monastères, 703-704, bis.—Artistes ecclésiastiques, saint Eloi; travaux manuels des moines; distinction entre les frères convers et les *doms*, 720-723.—Bâtiments de St-Nicet; artistes demandés en Italie; constructions de Brunehault; architectes d'origine barbare, 438-443, 461.—Détails divers sur l'architecture et l'ornementation des églises; vases sacrés; voiles et tapisseries, couronnes, verrières; images, châsses et tombeaux des saints, *ciboria*, chant, cloches, fleurs répandues dans les temples, etc., 250-256, 704-720, 733.—Etablissement de foires franches autour des églises en certaines fêtes, 723.

Etat moral.—Tiédeur religieuse, vices et corruption des gallo-romains; leur passion pour le théâtre et les jeux du cirque, 289-296, 151.—Rudesse et violence des Francs; leur simplicité primitive, leur attachement au catholicisme; partialité des légendaires en leur faveur, 349-356, 330, 298.

Hérétiques.—Introduction de l'arianisme dans les Gaules; condamnation de l'évêque arien de Cologne, en 346; persécution et exil des orthodoxes sous Constance, 78-84, 122.—Priscillianistes; ils sont poursuivis par Ithace et condamnés à mort par Maxime; belle conduite de saint Martin; déposition de Félix de Trèves, partisan d'Ithace, 123-127, 824, 832.—L'église gallicane condamne les doctrines de Nestorius et d'Eutychès, 443, 444.—Schismatiques sous la reine Brunehault, 524.—Bannissement d'un grec monothélite, 835.

— Chute de l'arianisme par suite des conquêtes des Francs, 185-187, 297, 298, 350, 351, 832-834.

Discipline sur la répression des hérétiques. Ancien sentiment de l'église exprimé par saint Augustin et saint Martin, 823-824, 836, *note* 4.—Saint Augustin change d'avis et admet l'emploi de peines modérées, 825-828. — Législation impériale contre les hérétiques, 828-832, 300, *note*.—Nulle hérésie dans les Gaules sous les Mérovingiens, 832-834. — Procédure contre un sectaire étranger venu en 645, 834-836.— Facilité avec laquelle on apaisait les querelles théologiques, 837, 838.—Les catholiques plus attachés à l'orthodoxie que les sectaires à l'hérésie; indifférence religieuse de quelques ariens, 838-843. — Réitérations de baptême; intolérance, mauvais procédés et persécutions, 843-846.

Juifs; antiquité de leur établissement dans les Gaules; leurs anciennes synagogues dans les provinces rhénanes; traditions fabuleuses de ceux de Worms, 32-35. — Loi de Constantin pour assujettir ceux de Cologne aux charges de la curie municipale; vers de Rutilius contre cette nation, 847, *note* 2, 35.—Précautions prises par le clergé pour empêcher les Juifs de posséder des esclaves chrétiens, 562, 567, 847. —Variations dans la conduite tenue à leur égard; vexations diverses qu'on leur fait subir; le pape saint Grégoire défend de les persécuter, 848-850, 33-34, 562, *note* 2. — Ils sont bannis par Dagobert Ier, et rentrent peu après, 850-851.

Payens.—Religion des Gaules avant la conquête romaine; destruction du druidisme par les Romains; abolition du polythéisme romain lui-même par les empereurs chrétiens, 11-32.—Ordonnance de Childebert Ier pour la destruction du paganisme et des monuments idolâtriques; manière dont saint Walfroi renverse la Diane d'Ardenne; destruction du Wodan de Montmédi, de l'Apollon du Paulsberg, près Trè-

ves, etc., 396-408, 387.— Allégorie du dragon, 375-378.— Moyens employés par l'église pour effacer les traces des anciennes erreurs, 22, 399-402, 856-860.—Vestiges laissés par le paganisme ; sermon de saint Eloi ; persistance des vieilles coutumes, malgré les efforts tentés pour les extirper ; leur existence attestée, au 15e siècle encore, par l'histoire de Jeanne d'Arc, 13-21, 396, 398, 851-861.

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Page 73, ligne 3 : Champ de Basiliques. *Lisez* Champ des basiliques.

Page 240, ligne 3 : Gothescale. *Lisez* Gothescalc.

Page 250, *note*, ligne dernière : D. Constant. *Lisez* D. Coustant.

Page 418, ligne antépénultième : catholique, épouse. *Supprimez la virgule qui sépare ces deux mots.*

Page 716, ligne 3 : Quoiqu'on en ait dit. *Lisez* Quoi qu'on en ait dit.